Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

D
111
.B58

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

LXXXIII.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTROU.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE

LXXXIII.

ANNÉE 1922.

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1922

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

OCT 23 1922

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

905

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXXXIII.

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS.

Janvier-Juin 1922.

GENERAL LIBRARY
OCT 23 1922
UNIV. OF MICH.

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1922

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ quarante feuilles.*
Abonnement annuel, pour Paris, **25** fr. — Départements, **30** fr. — Étranger, **35** fr.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

I. Manuscrit illustré des Fables d'Avianus. Notice du ms. latin n. a. 1132, du xe siècle, récemment entré à la Bibliothèque nationale, par H. Omont (avec 4 planches) 5

II. Origines de la maison de Roucy, par H. Moranvillé . 11

III. Le langage héraldique dans le *Tournoiement Antechrist*, par Max Prinet 43

IV. Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux de 1136 à 1158, et ses constructions, par J.-A. Brutails . . 54

V. L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux xive et xve siècles. Mémoire posthume d'Édouard Decq 65

VI. L'affaire du Val-de-Grâce (août 1637). Les documents de la Cassette de Richelieu, par Paul-M. Bondois . . 111

VII. Bibliographie.

Louis Halphen, Études critiques sur l'histoire de Charlemagne (**Ph. Lauer**), 166. — Pierre Champion, Procès de condamnation de Jeanne d'Arc (**Léon Mirot**), 167. — Jacques Soyer, Le temple du dieu gaulois Rudiobus à Cassiciate. Identification de cette localité (**L. Auvray**), 169. — Frédéric et Pierre Lesueur, Le château de Blois (**Marcel Aubert**), 170. — Élisa Maillard, Les sculptures de la cathédrale Saint-Pierre de Poitiers (**Id.**), 173. — Charles Porée, Histoire des rues et des maisons de Sens (**Léon Mirot**), 174. — Chanoine Ulysse Chevalier, Dictionnaire topographique du département de l'Isère, comprenant des noms de lieu anciens et modernes (**L. R.**), 175. — Id., La croisade du dauphin Humbert II (1345-1347) (**Id.**), 177. — Id., Société dauphin Humbert II. Les controverses religieuses en Dauphiné. Catalogue du fonds Anatole de Fontgalland; Manuscrits et incunables liturgiques du Dauphiné (**Id.**), 177. — J.-H. Albanès, Gallia christiana novissima, histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France... (**P.-F. Fournier**), 178. — G. Mollat, La collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon (1305-1378) (**Jules Viard**), 179. — Jos. Fournier, La Chambre de commerce de Marseille et ses représentants permanents à Paris (1599-1875) (**Georges Espinas**), 181. — F. Pasquier, Servage, paréages et autres institutions à Lézat et à Saint-Ybars, au comté de Foix, xie-xvie siècles (**E. Laval**), 184. — Claude Cochin, Henry Arnauld, évêque d'Angers (1597-1692) (comte **E. Frémy**), 186. — Paul d'Estrée, La vieillesse de Richelieu (1758-1788) (**Paul-M. Bondois**), 187. — A. de Boüard, Le régime politique et les institutions de Rome au moyen âge (1252-1347) (**Ph. Lauer**), 188. — Pietro Torelli, Le carte degli archivi Reggiani fino al 1050 (**Id.**), 189. — Jean Cordey, Correspondance du maréchal de Vivonne relative à l'expédition de Messine, t. II (**Ch. de La Roncière**), 191. — Aleksander Birkenmajer, Studja nad Witelonem (**J. Cordey**), 193. — S. Muller, A. C. Bouman, Oorkondenboek van het sticht Utrecht tot 1301 (**Gédéon Huet**), 193. — E. L. Guilford, Select extracts illustrating sports and, pastimes in the Middle Ages (**Id.**), 194. — Comte Paul Durrieu, La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne (1415-1530) (**A. Boinet**), 194. — Robert Fawtier, Hand-list to the Collection of latin manuscripts in the John Rylands Library, 1908-1920 (**Ph. Lauer**), 199. — A. de Poorter, M. Alliaume, Catalogue des manuscrits mathématiques et astrono-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MANUSCRIT ILLUSTRÉ

DES

FABLES D'AVIANUS

NOTICE DU MS. LATIN N. A. 1132, DU Xe SIÈCLE, RÉCEMMENT ENTRÉ A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

L'antiquité a connu les livres illustrés, et sans parler des papyrus égyptiens et de quelques fragments de papyrus grecs, plusieurs manuscrits de textes sacrés et profanes, grecs, syriaques et latins, ornés de peintures, sont conservés dans nos bibliothèques. Parmi les plus anciens et les plus célèbres il suffit de rappeler l'Homère de Milan, les deux Virgile du Vatican, le Dioscoride de Vienne; les manuscrits grecs de la Genèse de Londres et de Vienne et des Évangiles de Rossano et de Paris; enfin les versions syriaques de l'Ancien Testament de Paris et des Évangiles de Florence. D'autres manuscrits illustrés, de dates moins reculées, nous ont aussi transmis des modèles antiques, qu'ils avaient imités ou dont ils s'étaient inspirés plus ou moins directement, tels sont le Josué du Vatican, les Psautiers de Paris et de Moscou, le saint Grégoire de Nazianze de Paris, le Cosmas du Vatican, le Nicandre de Paris, l'Apollonius de Florence, etc.; et parmi les manuscrits latins le Pentateuque de Tours, aujourd'hui à Paris, le Psautier d'Utrecht, plusieurs exemplaires de Térence et d'Aratus, les copies de la *Notitia dignitatum imperii*, du Chronographe de 354 et de la Carte de Peutinger, etc.[1].

A tous ces anciens manuscrits illustrés de peintures ou de dessins, il y a lieu d'ajouter désormais un exemplaire des Fables

1. Voir notamment W. Wattenbach, *Das Schriftwesen*, 3e éd., p. 350 et suiv., et G. Thiele, *De Antiquorum libris scriptis capita quattuor* (Marpurgi Cattorum, 1897, in-8°).

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

OCT 23 1922

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

905

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXXXIII.

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS.

Janvier-Juin 1922.

GENERAL LIBRARY
OCT 23 1922
UNIV. OF MICH.

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1922

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois, par livraisons de six à huit feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8º d'environ quarante feuilles.*
Abonnement annuel, pour Paris, **25** fr. — Départements, **30** fr. — Étranger, **35** fr.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PREMIÈRE-TROISIÈME LIVRAISONS.

TABLE DES MATIÈRES. Pages

I. Manuscrit illustré des Fables d'Avianus. Notice du ms. latin n. a. 1132, du x^e^ siècle, récemment entré à la Bibliothèque nationale, par H. OMONT (avec 4 planches) 5
II. Origines de la maison de Roucy, par H. MORANVILLÉ . 11
III. Le langage héraldique dans le *Tournoiement Antechrist*, par Max PRINET 43
IV. Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux de 1136 à 1158, et ses constructions, par J.-A. BRUTAILS . . 54
V. L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Mémoire posthume d'Édouard DECQ 65
VI. L'affaire du Val-de-Grâce (août 1637). Les documents de la Cassette de Richelieu, par Paul-M. BONDOIS. . 111
VII. BIBLIOGRAPHIE.

Louis HALPHEN, Études critiques sur l'histoire de Charlemagne (**Ph. Lauer**), 166. — Pierre CHAMPION, Procès de condamnation de Jeanne d'Arc (**Léon Mirot**), 167. — Jacques SOYER, Le temple du dieu gaulois Rudiobus à Cassiciate. Identification de cette localité (**L. Auvray**), 169. — Frédéric et Pierre LESUEUR, Le château de Blois (**Marcel Aubert**), 170. — Élisa MAILLARD, Les sculptures de la cathédrale Saint-Pierre de Poitiers (**Id.**), 173. — Charles PORÉE, Histoire des rues et des maisons de Sens (**Léon Mirot**), 174. — Chanoine Ulysse CHEVALIER, Dictionnaire topographique du département de l'Isère, comprenant des noms de lieu anciens et modernes (**L. R.**), 175. — ID., La croisade du dauphin Humbert II (1345-1347) (**Id.**), 177. — ID., Société dauphin Humbert II. Les controverses religieuses en Dauphiné. Catalogue du fonds Anatole de Fontgalland; Manuscrits et incunables liturgiques du Dauphiné (**Id.**), 177. — J.-H. ALBANÈS, Gallia christiana novissima, histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France... (**P.-F. Fournier**), 178. — G. MOLLAT, La collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon (1305-1378) (**Jules Viard**), 179. — Jos. FOURNIER, La Chambre de commerce de Marseille et ses représentants permanents à Paris (1599-1875) (**Georges Espinas**), 181. — F. PASQUIER, Servage, paréages et autres institutions à Lézat et à Saint-Ybars, au comté de Foix, XI^e^-XVI^e^ siècles (**E. Laval**), 184. — Claude COCHIN, Henry Arnauld, évêque d'Angers (1597-1692) (comte **E. Frémy**), 186. — Paul D'ESTRÉE, La vieillesse de Richelieu (1758-1788) (**Paul-M. Bondois**), 187. — A. DE BOÜARD, Le régime politique et les institutions de Rome au moyen âge (1252-1347) (**Ph. Lauer**), 188. — Pietro TORELLI, Le carte degli archivi Reggiani fino al 1050 (**Id.**), 189. — Jean CORDEY, Correspondance du maréchal de Vivonne relative à l'expédition de Messine, t. II (**Ch. de La Roncière**), 191. — Aleksander BIRKENMAJER, Studja nad Witelonem (**J. Cordey**), 193. — S. MULLER, A. C. BOUMAN, Oorkondenboek van het sticht Utrecht tot 1301 (**Gédéon Huet**), 193. — E. L. GUILFORD, Select extracts illustrating sports and, pastimes in the Middle Ages (**Id.**), 194. — Comte Paul DURRIEU, La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne (1415-1530) (**A. Boinet**), 194. — Robert FAWTIER, Hand-list to the Collection of latin manuscripts in the John Rylands Library, 1908-1920 (**Ph. Lauer**), 199. — A. DE POORTER, M. ALLIAUME, Catalogue des manuscrits mathématiques et astrono-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gen.
Tera.

MANUSCRIT ILLUSTRÉ

DES

FABLES D'AVIANUS

NOTICE DU MS. LATIN N. A. 1132, DU X[e] SIÈCLE, RÉCEMMENT ENTRÉ A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

L'antiquité a connu les livres illustrés, et sans parler des papyrus égyptiens et de quelques fragments de papyrus grecs, plusieurs manuscrits de textes sacrés et profanes, grecs, syriaques et latins, ornés de peintures, sont conservés dans nos bibliothèques. Parmi les plus anciens et les plus célèbres il suffit de rappeler l'Homère de Milan, les deux Virgile du Vatican, le Dioscoride de Vienne; les manuscrits grecs de la Genèse de Londres et de Vienne et des Évangiles de Rossano et de Paris; enfin les versions syriaques de l'Ancien Testament de Paris et des Évangiles de Florence. D'autres manuscrits illustrés, de dates moins reculées, nous ont aussi transmis des modèles antiques, qu'ils avaient imités ou dont ils s'étaient inspirés plus ou moins directement, tels sont le Josué du Vatican, les Psautiers de Paris et de Moscou, le saint Grégoire de Nazianze de Paris, le Cosmas du Vatican, le Nicandre de Paris, l'Apollonius de Florence, etc.; et parmi les manuscrits latins le Pentateuque de Tours, aujourd'hui à Paris, le Psautier d'Utrecht, plusieurs exemplaires de Térence et d'Aratus, les copies de la *Notitia dignitatum imperii*, du Chronographe de 354 et de la Carte de Peutinger, etc.[1].

A tous ces anciens manuscrits illustrés de peintures ou de dessins, il y a lieu d'ajouter désormais un exemplaire des Fables

1. Voir notamment W. Wattenbach, *Das Schriftwesen*, 3[e] éd., p. 350 et suiv., et G. Thiele, *De Antiquorum libris scriptis capita quattuor* (Marpurgi Cattorum, 1897, in-8[o]).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Avianus, récemment entré dans les collections de la Bibliothèque nationale, où il a reçu le n° 1132 du fonds latin des nouvelles acquisitions.

C'est un volume de format in-folio, composé de quarante feuillets de parchemin, mesurant 288 millimètres sur 210, copié à longues lignes, en une écriture minuscule, régulière et élégante, qui peut remonter au xe siècle, à l'exception des trois derniers feuillets où l'écriture plus fine est disposée sur deux colonnes. Le texte latin de l'Apocalypse de saint Jean, accompagné de quarante peintures, qu'il faut rapprocher de celles qui ornent le manuscrit 92 de Valenciennes et qui méritent une étude particulière, y occupe les fol. 1 à 35 recto. Immédiatement à la suite, du fol. 35 verso au fol. 40 verso, on trouve copiées à une époque contemporaine, mais d'une autre main, la préface et les dix premières des quarante-deux fables d'Avianus, précédées de dessins à la plume se référant à cette préface et à chacune des fables. Au milieu du xviie siècle, le volume avait été recouvert d'une reliure ordinaire en parchemin plein, mais il semble bien, d'après l'état de la dernière page, qu'il était déjà incomplet de la fin et ne comptait pas plus de feuillets qu'il n'en possède aujourd'hui. Il avait alors été recueilli par l'historien bien connu du Dauphiné Nicolas Chorier, dont le nom se lit en tête du premier feuillet : « Ex lib. Nic. Chorerii Vienn. Jc. 1650[1]. » Un siècle auparavant, il était conservé dans l'abbaye de Saint-Pierre hors les murs de Vienne, en Dauphiné, ainsi qu'en témoigne l'ex-libris manuscrit de l'abbé Jean II Blanc, tracé aussi au haut du premier feuillet : « J. Blanc, abbé de Saint-Pierre de Vienne, 1560[2] ». Deux autres noms d'anciens possesseurs se rencontrent encore sur le volume : au bas du fol. 1, on lit : « Ex-libris F. Marcelier », en écriture du xviie ou xviiie siècle; au bas du fol. 8, le nom de « Frederic Juvin » semble avoir été tracé à la fin du xviiie ou même au début du xixe siècle.

Le texte des Fables d'Avianus ne présente aucune variante importante avec celui des manuscrits contemporains que l'on

1. Voir *Nicolai Chorerii... adversariorum de vita et rebus suis libri III* (éd. Vallentin et Gariel; Grenoble, 1853, in-8°), et la traduction de F. Crozet (Ibid., 1863, in-8°); Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné* (Paris, 1856-1860, in-8°), t. I, p. 237-249.

2. *Gallia christiana*, t. XVI, col. 160.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

connaît déjà et qui ont été utilisés par le dernier éditeur, Robinson Ellis[1]. Il ne sera pas inutile cependant de donner ici la liste de toutes les variantes, même purement orthographiques, de cette nouvelle copie, souvent peu correcte, de l'œuvre du fabuliste latin :

Préface. 1. quoniam. — 2. tectus. — 5. cum utroque. — 13. Phedus. — 16. elegi sum. — 21. ipsis animis.

I, 2. rapido — ferat. — 3. audiᵘit. — 4. inrita. — 6. famis. — 8. Jejunium conjux. — 9. inquid. — 10. sed. — 13. Namque preda — que. — 15. si at. — 16. credidit, *corr. eras.* credit.

II, 1. locuta. — 2. volucrem. — 3. proferʳet arenis. — 4. precium — bacca. — 6. Niil. — 9. querit. — 10. alitus unguifero. — 13. exose — quietis.

III, 1. cum. — 2. saxoxis. — 3. genetrix — gresso. — 4. premonuisse. — 5. devita. — 9. inquid. — 12. ut viciosa.

IV, 1. Poebus. — 2. conservare Jovem. — 3. per orbem. — 7. ventus. — 9. duplicem lateri. — 14. sed posita. — 15. vinctor.

V, 5. Exubias. — 7. menbris. — 8. capud. — 9. animo. — 12. rŏra. — 13. deprehendit. — 18. condam.

VI, 1. olimque inmersa. — 3. At. — 7. Nec sepe onio. — 9. vulpis pecodum. — 11. egrotis, inquid.

VII, 1. Haut. — 2. supplicatio ve. — 7. neque probitas. — 8. rapido. — 11. ferre. — 12. dispiciebat. — 14. singula — ꝑmonens. — 18. Nequicię.

VIII, 2. nostra favella. — 3. Indignatio. — 4. quedit ante. — 5. ferus percussisse. — 7. inridendumque. — 11. adridens. — 12. magne. — 13. inquid. — 14. perpetuam.

IX, 3. furtuna. — 4. robure conlato. — 7. facile comprehendens robura. — 10. Exanime. — 13. menbra. — 19. sodex — retulit. — 23. consorcia.

X, 1. Calvos — religasse. — 4. aequum. — 5. prestant. — 6. capud. — 10. admota. — 11. positis. — 12. aequevae.

Le texte d'Avianus, sauf celui de la seconde fable, est accompagné de quelques gloses interlinéaires contemporaines ; la plu-

1. *The Fables of Avianus* (Oxford, 1887, in-8°). Cf. L. Hervieux, *les Fabulistes latins. Avianus* (Paris, 1894, in-8°).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

part n'offrent qu'un médiocre intérêt, ainsi que permettra d'en juger le relevé suivant :

Préface. Urbane, civile; — doceat, oportet; — Atticos, Grecos; — Aesopum, nomen; — ridicula, joca; — orsus est, iniciatus, vel locutus; — Socrates, nomen; — indidit, inseruit, vel inmisit; — Flaccus, nomen; — aptavit, junxit; — Babrius, nomen; — coartavit, congregavit; — Phed[r]us, nomen; — conatus, temptatus.

II. Testudo, vermis; — unguifero, qui cum ungulis portat; — supremo, ultimo.

III. Obliquos, curvos (?); — neu, ne; — nisu, conatu; — tramite, semita; — siste, stant.

IV. Boreas, ventus; — carpebat, pergebat; — jubar, jubar dicitur lux quę solem precellit; — fessus, lassus; — humi — terre; — Titan, sol.

V. Exubias, spolie; — vigor, fortitudo.

VI. Astuta, callida.

VII. Haut, non; — concitus, festinans; — ovans, gaudens; — insultantem, inritantem; — ostentatur, monstratur.

VIII. Isse, ire, vel pergere; — sollicitasse, suasisse; — Jove, nomen.

IX. Sodex, cliens, vel si audes.

X. Nitidis, splendidis; — Boreę, vento; — nituit, splendidit; — galero, galea.

Il y a lieu enfin de signaler la présence parmi ces gloses latines de quelques gloses en vieux haut-allemand, quelquefois imparfaitement transcrites, mais également contemporaines et d'origine alémanique, comme a bien voulu me le signaler M. J. Vendryès, en les rectifiant comme il suit[1] :

Préface : de poemate, *fonas coffugu* (lisez : *fona scoffu[n]gu*); — ingenium, *dauuida* (lisez : *clauuida*).

III, 5 : devi(t)a nate, *auuicheio* (lisez : *auuickiu*).

IV, 11 : tenues radios, *dunne skynon* (lisez : *skîmôn*).

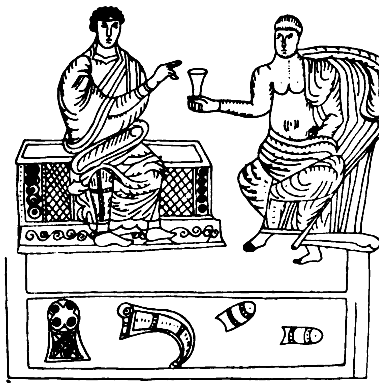
VII, 15 : dementia, *ursinnida*.

IX, 10 : Exanime; en marge : *urselan*, qui animam non habet.

Si la préface et les Fables d'Avianus ne sont accompagnées

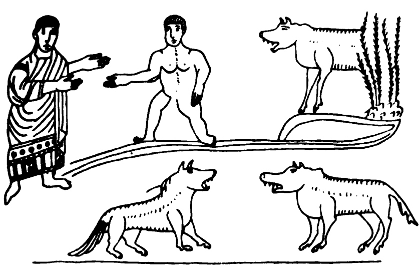
1. Voir les *Mémoires de la Société de linguistique de Paris* (1921), t. XXII, p. 273 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN



Frontispice des Fables d'Avianus.

Théodose et Avianus.



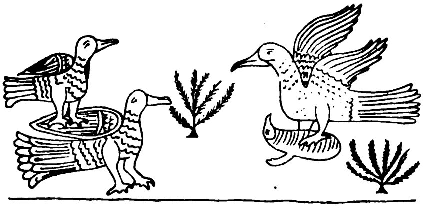
I. — La villageoise et le loup.

Digitized by Google

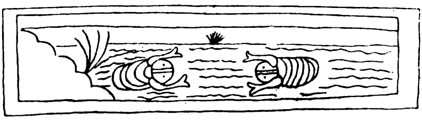
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

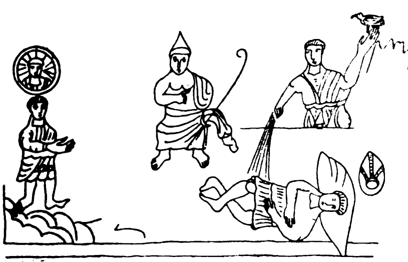
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN



II. — L'aigle et la tortue.



III. — L'écrevisse et sa mère.

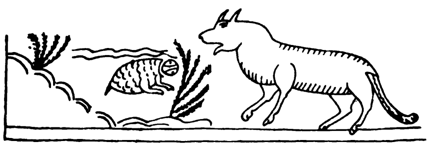


IV. — Borée et Phébus.

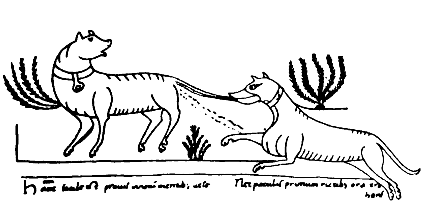
Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN



V. — Le paysan et l'ane.

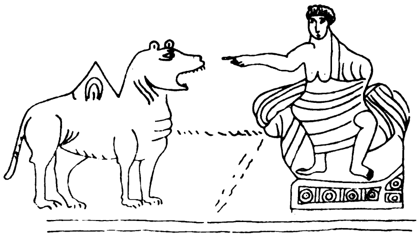


VI. — La grenouille et le renard.



VII. — Le chien.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN



VIII. — Le chameau.



IX. — Les deux voyageurs.



X. — Le chevalier.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'aucun titre, chacune d'elles est précédée d'un dessin à la plume, assez grossièrement exécuté, mais inspiré, semble-t-il, d'un modèle antique, et se référant au texte qui suit. On en pourra juger par les reproductions de ces dessins, réduites au quart, données sur les planches ci-jointes et dont nous devons les clichés à une très obligeante communication de M. le capitaine de corvette en retraite Stanislas Millot, qui le premier avait reconnu et a signalé l'intérêt iconographique de ce manuscrit[1].

Préface. Avianus, à demi nu, le bas du corps recouvert d'une toge, dont un pan retombe sur son épaule gauche, est assis sur une sorte de fauteuil en paille et tient de la main droite un rouleau, contenant le texte de ses Fables, qu'il présente à l'empereur Théodose le jeune (401-450). Celui-ci, enveloppé dans un ample manteau relevé sur son genou droit, et, le bras droit allongé pour recevoir les Fables d'Avianus, est assis sur un trône en forme de sarcophage antique. A leurs pieds sont imparfaitement figurés une boîte (*capsa*) à rouleaux et différents autres rouleaux.

I. *La villageoise et le loup*. Une villageoise menace un jeune enfant, qui pleurait, de le donner à dévorer au loup. Celui-ci, entendant cette menace, guette l'enfant, qui retourne près de sa mère. La louve est surprise de voir le loup, trompé dans son attente, revenir sans sa proie.

II. *L'aigle et la tortue*. Enviant la rapidité du vol des oiseaux, la tortue leur promet une perle s'ils la font voyager dans les airs; un aigle l'enlève et la tortue périt sous ses serres.

III. *L'écrevisse et sa mère*. Une écrevisse, ou crabe, marchant à reculons, se blesse le dos à un rocher sous les eaux; sa mère lui conseille de marcher droit et l'écrevisse lui demande d'en donner elle-même l'exemple.

IV. *Borée et Phébus*. Borée et Phébus disputaient de leur puissance respective, lorsque survient un piéton. Le vent se déchaîne et la pluie tombe, le voyageur s'enveloppe de son manteau. La chaleur des rayons du soleil augmentant, le voyageur quitte ses vêtements et se couche à terre.

V. *Le paysan et l'âne*. Un âne, ayant trouvé la dépouille

1. Dans un article de *l'Afrique du Nord illustrée*, 16e année, n° 35, 31 décembre 1921, p. 8 (avec figures).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'un lion, s'en revêt et jette l'épouvante dans un troupeau. Le berger reconnaît l'âne à sa longue oreille, lui passe un licol et le dépouille de sa peau d'emprunt.

VI. *La grenouille et le renard*. Une grenouille, sortie des marais, parcourt les prairies et se propose aux animaux pour guérir leurs maladies. Le renard se moque de la simplicité des animaux qui l'écoutent, leur disant que la couleur livide de la grenouille est un symptôme de maladie.

VII. *Le chien*. Un chien mordait les passants et son maître lui a mis au cou un collier avec un grelot. Notre animal y voit un témoignage de son mérite, mais un vieux chien lui répond que c'est au contraire une marque de sa méchanceté.

VIII. *Le chameau*. Un chameau (dromadaire) se plaint à Jupiter de la difformité de son corps qui le rend ridicule. Le dieu sourit et, lui raccourcissant les oreilles, lui réplique qu'il lui faut se contenter de ce qui lui reste.

IX. *Les deux voyageurs*. Deux voyageurs aperçoivent un ours; l'un d'eux monte sur un chêne et l'autre se laisse tomber, contrefaisant le mort. L'ours flaire celui-ci et, le croyant mort, s'éloigne. Nos deux voyageurs se rejoignent, et celui qui s'était enfui plaisante son compagnon, prétendant que l'ours lui a confié de grands secrets; l'autre lui répartit que l'ours lui a donné le conseil de mieux choisir son compagnon de route.

X. *Le chevalier*. Un chevalier romain chauve et portant perruque voit celle-ci enlevée par un coup de vent, tandis qu'il faisait caracoler son cheval au champ de Mars. Comme les spectateurs riaient à ses dépens, le chevalier leur répond qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que des cheveux d'emprunt ne veuillent pas rester sur une tête que ses cheveux naturels ont depuis longtemps quittée?

H. OMONT.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ORIGINE

DE

LA MAISON DE ROUCY

I.

Au début du xᵉ siècle, en 923, paraît pour la première fois le nom d'un chef normand, Ragenold[1], commandant une bande qui opérait sur les bords de la Loire[2]. Appelé avec instance par Charles le Simple aux abois, il accourut et, avec le concours de compatriotes venus de Rouen à la curée, il mit au pillage la France au delà de l'Oise. Il avait fait un butin considérable

1. Je conserverai, au cours de cette note, le nom de ce personnage tel que l'écrivent Flodoard et les diplômes.

2. « Princeps Nordmannorum qui in fluvio Ligeri versabantur » (Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 15). On a voulu considérer comme pouvant être identifié avec le Ragenold de Flodoard et de Richer, un « Rognolt » ou « Rahenalt », roi d'York de 918 à 927, parce que quelques *York pence* portent, outre son nom, le monogramme carlovingien. « La présence du nom du roi de France Charles, sur cette monnaie battue à York, ne s'explique autrement que par une alliance entre ce monarque et le chef du Northumberland qui la fit frapper. L'identité entre le roi d'York Ragenold et le chef normand qui envahit la France en 922 est donc prouvée. Les monnaies prémentionnées démontrent également que Ragenold n'était pas chrétien, puisque, au lieu du signe de la croix, nous trouvons sur les *York pennys* la massue de Thor, le dieu des combats, et la flèche tendue sur l'arc, emblème de la guerre dans la mythologie du Nord » (*Revue de la numismatique belge*, année 1859, 3ᵉ série, t. III, p. 152). Ce raisonnement, trop simpliste à mon sens, ne m'a pas convaincu. En admettant qu'un roi d'York soit venu au secours de Charles le Simple, ce ne peut être le personnage auquel Flodoard (éd. Lauer, p. 15) fait allusion, puisqu'il indique qu'au moment où le roi fit appel à cet allié, celui-ci opérait sur la Loire : « in fluvio Ligeri »; et rien ne permet de penser qu'il vint d'Angleterre. Ensuite, un chef possessionné en Angleterre eût réclamé, pour prix de sa peine, non pas des terres, mais de l'argent, tandis que le Ragenold de Flodoard se plaignait amèrement de ne pas obtenir de terres. Voir page suivante, note 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que les hommes d'Herbert II de Vermandois, avec l'aide de Raoul de Gouy en Cambrésis[1] et d'Ingobran[2], lui arrachèrent, et même ils purent délivrer mille captifs qu'il traînait avec lui.

Ragenold, rendu furieux par cet échec, avança dans l'Artois, toujours pillant[3]; mais il se heurta au comte Alleaume : celui-ci lui tua six cents hommes et mit le reste en fuite. Ragenold se réfugia alors dans des postes fortifiés, d'où il exerça ses brigandages ordinaires.

Prévenu par Hugues le Grand, fils du roi Robert, le roi Raoul quitta la Bourgogne, accourut à Compiègne; là il apprit que les Normands ravageaient le Beauvaisis : il y passa, accompagné de Séulf, archevêque de Reims, et d'Herbert II de Vermandois, franchit l'Epte et mit, à son tour, à feu et à sang la terre donnée par Charles le Simple aux Normands, lors de leur conversion[4].

Enfin, après de nombreux pourparlers avec Herbert II et Séulf, les Normands promirent la paix en échange de la concession d'une vaste étendue de pays sur la rive gauche de la Seine[5]. Raoul, rentré à Laon, obtint d'eux des otages et une trêve à l'échéance du 15 mai.

Au début de l'année 924, on leva en France une taxe dont le produit était destiné aux Normands, et Hugues le Grand, avec Herbert II et l'archevêque de Reims, jura, en l'absence du roi, la paix avec ces terribles ennemis, qui obtinrent encore le Maine et le Bessin[6].

Seulement les bandes qui obéissaient à Ragenold n'étaient pas partie au traité et leur chef n'avait pas encore réussi à se faire attribuer des terres[7]; aussi se remit-il en campagne, se jetant précisément sur les possessions d'Hugues le Grand entre Seine et Loire. Effrayé, Guillaume II, duc d'Aquitaine, et Hugues le Grand, sentant le péril, traitèrent avec Ragenold, qui se retourna sur la Bourgogne[8], où il exerça ses ravages jus-

1. Beau-fils de Roger, comte de Laon.
2. M. Ph. Lauer (*les Annales de Flodoard*, p. 16, n. 1) propose d'identifier ce personnage avec Enjorren, fils du seigneur de Leuze, qui serait ainsi cousin de Raoul de Gouy.
3. « Exagitatus furore » (*Ibid.*, p. 16).
4. En 911, par le traité de Saint-Clair-sur-Epte.
5. « Ultra Sequanam », écrit Flodoard qui habite Reims (p. 18).
6. *Ibid.*, p. 24.
7. « Quia nondum possessionem intra Gallias acceperat » (*Ibid.*, p. 24).
8. *Ibid.*, p. 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'en 925. Il revenait en France, lorsqu'il fut attaqué par Garnier, comte de Troyes, Manassès, avoué de Langres[1], Anséïs, évêque de Troyes, et Gosselin, évêque de Langres; ils le joignirent à Chalmont[2] et lui tuèrent neuf cents hommes, non sans pertes de leur côté : Garnier, ayant eu son cheval tué sous lui, fut pris et périt, et Anséïs fut blessé[3].

A ces nouvelles, le roi Raoul fit diligence et accourut avec des chevaliers de l'église de Reims, Abbon, évêque de Soissons, et une suite peu nombreuse, dans laquelle on comptait Herbert II et plusieurs notables bourguignons. D'abord, on attaqua à pied les Normands, retranchés sur la rive gauche de la Seine; ceux-ci subirent des pertes et furent repoussés dans leur camp, pendant que la plus grande partie des troupes du roi Raoul restait auprès de lui, sans attaquer et sans mettre pied à terre; en raison de cette inaction, il fallut se décider à camper aussi et on traça le camp à deux ou trois milles de distance, en cercle devant les Normands. Hugues le Grand, arrivé de son côté, s'établit en aval de la Seine. Mais, tandis que l'investissement plus étroit du camp normand était remis de jour en jour et qu'on attendait de Paris des bateaux pour traverser la Seine et entourer les ennemis, ceux-ci, assurés, disait-on, d'intelligences et de complicités parmi les Français, abandonnèrent leur camp secrètement et s'échappèrent. L'affaire manquée, l'armée du roi Raoul fut licenciée.

Que devint alors Ragenold? Il continua, sans doute, ses ravages, d'accord avec Rollon, par exemple en 926 en Artois, où les Normands furent d'ailleurs battus et perdirent onze cents hommes[4]; ce qui ne les empêcha pas de dévaster aussitôt les régions boisées jusqu'au Porcien. Mais on ne rencontre plus le nom de Ragenold dans les Annales de Flodoard entre 926 et 944.

On a pu écrire que « Ragnold était disparu[5] », mais nulle

1. C'est l'identification proposée par M. Ph. Lauer (*les Annales de Flodoard*, p. 26, n. 6).

2. Ce nom adopté par M. Ph. Lauer (*ibid.*, n. 6) est très probablement exact. Chalmont est en Seine-et-Marne, arr. et cant. de Melun, comm. de Fleury-en-Bière.

3. 6 décembre 924. M. J. Lair (*De moribus et actis primorum Normanniæ ducum, auctore Dudone Sancti Quintini*, p. 69, n. 5) a signalé la diversion faite en 924 par Rollon en faveur de son compagnon Ragenold.

4. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 33 et 34.

5. J. Lair, *Étude sur la vie et la mort de Guillaume Longue-Épée*, p. 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

part on ne trouve trace de sa mort. En effet, il réapparaît dans l'œuvre de Flodoard en l'année 944, lorsque les partisans de Louis IV d'Outre-Mer s'emparent, par trahison, de Montigny-Lengrain[1], en Soissonnais, domaine de l'abbaye Saint-Crépin de Soissons, qui l'avait donné plus ou moins spontanément à Ragenold[2]. Et, à partir de cette date, les mentions du même personnage deviennent nombreuses : presque toutes relatent des expéditions de pillage, bien conformes aux mœurs d'un Normand.

Ainsi, la même année, alors que les troupes de Louis d'Outre-Mer saccagent l'archevêché de Reims, Ragenold pille l'abbaye de Saint-Médard de Soissons[3]. L'année suivante (945), Montigny, attaqué par Bernard, comte de Senlis, Thibaut le Tricheur, comte de Blois, et Herbert II de Vermandois, est repris aux gens de Louis d'Outre-Mer et entièrement détruit[4]. On ignore quelle fut la part de Ragenold en tout ceci et quel fut son parti. En tout cas, on constate qu'à partir de ce moment il n'est plus l'ennemi de Louis d'Outre-Mer[5].

Tout au contraire, alors que Hugues le Grand vient d'infliger un sérieux échec aux Normands qui avaient fait une incursion dans ses terres et demande à Louis d'Outre-Mer une conférence[6], il donne au roi des otages et le prie de charger Ragenold de ses intérêts. Ces négociations aboutissent en partie, le roi lève le siège de Reims et une trêve est conclue jusqu'au 24 juin[7].

Ce fut sûrement pour faire une diversion en faveur de Louis d'Outre-Mer que Renaud, comte de Reims, comme l'appelle un

1. Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne. Sur cette localité, voir le *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. VIII, p. 72 et 73.

2. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 91.

3. *Ibid.*, p. 93.

4. *Ibid.*, p. 96. L'opération eut lieu à la fin de mars ou tout au commencement d'avril (Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 126).

5. M. F. Lot a décrit l'état d'esprit des grands seigneurs de ce temps. Je n'ose dire avec lui que tous fussent religieux. Plusieurs avaient été longtemps païens (*les Derniers Carolingiens*, p. 169), comme l'avait été probablement Ragenold. M. Lot ajoute que l'appui du comte de Roucy, c'est-à-dire de Ragenold, contribua à affermir la situation de Lothaire (*Ibid.*, p. 170, 173 et 185).

6. *Ibid.*, p. 191. Louis d'Outre-Mer assiégeait Reims, sans doute du 6 au 21 mai 945 (*Ibid.*, p. 97, n. 2), afin de rétablir l'archevêque Artaud expulsé par Hugues, fils d'Herbert II. Il n'est pas sans intérêt de signaler que les Normands formaient un contingent important dans l'armée de Louis d'Outre-Mer, « collecto secum Nordmannorum exercitu » (*Ibid.*, p. 190).

7. Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 129.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chroniqueur sénonais, se fit en 945 livrer la ville de Sens[1] : celle-ci, en effet, faisait partie des domaines d'Hugues. Évidemment, ce Renaud n'est autre que Ragenold, bien qu'il n'ait jamais été comte de Reims. Il ne jouit pas longtemps de son succès : le vicomte Fromont[2], créature d'Hugues le Grand, étant entré avec ses troupes dans l'abbaye de Sainte-Colombe, surprit le 29 juillet la garnison de la ville et la chassa ; Renaud réussit à s'échapper[3].

Jusqu'ici, Flodoard n'a donné à Ragenold aucun titre d'aucune sorte. On a vu d'autre part que, « princeps Nordmannorum », il a opéré pour son compte en « Francia », entre Seine et Loire, en Bourgogne, en Beauvaisis et jusqu'en Porcien, presque toujours ennemi d'Hugues le Grand qui a appris à compter avec lui, souvent ennemi de Louis d'Outre-Mer qui s'est rendu compte de ce qu'il vaut. Il s'est plaint amèrement de n'avoir pas eu part aux distributions de terres faites à d'autres chefs normands. Pour en obtenir, il faut qu'il multiplie les dégâts, les incendies, les pillages. Quelle région lui convient mieux que le pays voisin de Reims et de Laon, où se concentre la vie politique de cette époque ?

Aussi conçoit-on que ses efforts aient tendu à s'y installer et à y devenir un personnage, comme l'est ailleurs son compagnon ou son ancien chef Rollon[4]. Plus encore, il a su s'imposer comme médiateur entre Hugues le Grand et Louis d'Outre-Mer. Et comment ? Par un mariage[5]. En effet, il réussit à épouser

1. « Tradita est Senones civitas Rainaldo comiti Remorum » (F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 340). C'est évidemment au moment où Compiègne était enlevé et pillé par les partisans d'Hugues le Grand (Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 96).

2. Le moine Clarius, dans sa Chronique de Saint-Pierre-le-Vif, mentionne le mariage de Fromont II, petit-fils du vainqueur de Ragenold, avec une fille de celui-ci, probablement à la fin du xe siècle.

3. Le même chroniqueur s'exprime ainsi : « Ipse etiam Rainaldus comes fuga lapsus est. »

4. N'est-on pas frappé de ce fait que Renaud de Bourgogne, fils d'Otte-Guillaume, comte de Bourgogne, et d'Ermentrude (fille de Ragenoldus et d'Albrade), ait épousé la fille aînée de Richard II, duc de Normandie, arrière-petit-fils de Rollon.

5. L'identification de Ragenold, Normand, avec le comte Ragenold a été déjà proposée par Melleville, *les Comtes de Roucy*, dans le *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. VIII, p. 201.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Albrade[1], fille de Gislebert, duc de Lorraine[2], et de Gerberge[3], fille d'Henri Ier l'Oiseleur, de Gerberge qui, devenue veuve en 939, épouse aussitôt Louis IV d'Outre-Mer. D'autre part, Hugues le Grand avait épousé vers 936 Avoie, sœur de Gerberge.

La situation de Ragenold est donc celle-ci[4] : il est neveu par alliance d'Hugues le Grand, beau-fils de Louis d'Outre-Mer, neveu d'Othon II, roi de Germanie, petit-fils d'Henri Ier l'Oiseleur[5], beau-frère d'Albert de Vermandois qui avait épousé Gerberge, fille de Gislebert et de Gerberge.

De là son attitude d'arbitre reconnu par les deux adversaires, Louis d'Outre-Mer et Hugues le Grand, et un rôle politique extrêmement important.

On ne peut donc pas être surpris qu'à partir de 947 Flodoard

1. M. F. Lot (*les Derniers Carolingiens*, p. 10, n. 5) a remarqué que la mère de Gislebert s'appelait Albrade.

2. Mort en 939, noyé dans le Rhin au retour d'une expédition de pillage (Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 73).

3. Gerberge était née vers 913-914 (Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 4). M. J. Havet a cru, à tort, qu'Albrade était fille de Louis d'Outre-Mer. Cf. J. Lair, *Études critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles*, t. I, p. 328.

4. Ragenold était-il païen? C'est fort probable. Mais il est certain qu'il devait être converti, — plus ou moins sincèrement, — au moment de son mariage.

5. M. Lauer n'est pas sûr du mariage de Ragenold avec Albrade (*Annales de Flodoard*, p. 117, n. 3). Or, on a la certitude de cette alliance. En effet, Brunon (second fils de Ragenold), évêque de Langres à l'âge de vingt-quatre ans, est qualifié de « regis Lotharii propinquus », car Lothaire était fils de Gerberge (*Chronica Albrici monachi Trium Fontium*, Pertz, t. XXIII, p. 772, l. 33). Il y a mieux : Brunon lui-même nomme Lothaire son *avunculus*, *oncle maternel*, comme on va le voir. Il assista au synode de Saint-Basle (Marne, arr. de Reims, cant. et comm. de Verzy), qui jugea Arnoul, bâtard de Lothaire, archevêque de Reims (juin 991), synode dont on doit le compte-rendu presque sténographique, et extrêmement vivant, à la plume exercée de Gerbert. Brunon, dans le langage ferme et vif où l'on retrouve la vigueur paternelle, prit plusieurs fois la parole et à plusieurs reprises parla lui-même de ses parentés. Ainsi il marque le souvenir, si cher à son cœur, de Lothaire : « Tanti erant apud me regis Lotharii merita! tantumque me carnis affinitas permovebat » (P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 116). Il ne cache pas sa proche parenté avec le bâtard de son oncle maternel Lothaire : « Movet etiam homo affinitate carnis mihi conjunctissimus, utpote avunculi mei regis Lotharii filius » (*Ibid.*, p. 118). L'évêque de Soissons, Gui, interpelle Arnoul, lui rappelle qu'il est le cousin « consobrinus » de Bruno et fait allusion au fils de la sœur de celui-ci (fils d'Otte-Guillaume, comte de Bourgogne, et d'Ermentrude, fille de Ragenold et d'Albrade) (*Ibid.*, p. 156). De son côté, Raoul Glaber (éd. M. Prou, p. 57) dit d'Otte-Guillaume « cujus [Brunonis] habebat in matrimonio sororem ». Plus loin Brunon, qui a nommé Lothaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne l'appelle plus que « Ragenoldus comes[1] », dignité qui a dû lui être conférée, par conséquent, entre 944 et 947. Il est bien probable qu'il y a une relation entre cet octroi et l'époque de son mariage. L'historien de Reims D. Marlot la place en 955. Mais cette date suggère une grave objection. En effet, Brunon, second fils de Ragenold, fut sacré évêque de Langres en 980; il avait alors vingt-quatre ans[2]. Par conséquent, il était né en 956[3]. Son frère aîné, nommé Gislebert, comme son grand-père maternel, n'a pu naître après 955. Le mariage n'a donc pu avoir lieu plus tard qu'en 954.

Ailleurs, on a proposé 944[4]; il est vrai que, comme l'a fait remarquer M. Lauer[5], l'indication n'est confirmée par aucun texte. Malgré tout, je crois qu'il est raisonnable de proposer l'une des trois années comprises entre 944 et 947 et de croire que le titre de comte fut accordé à Ragenold lors de son mariage.

Quoi qu'il en soit, on constate qu'en 947 il prêta son con-

son « avunculus », le dit son « patruus » (P. Varin, *op. cit.*, p. 175); ce ne peut être qu'une erreur matérielle qui n'infirme en rien ce qui précède. Cf. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 10, n. 5.

1. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 106.

2. « Anno DCCCC LXXX Bruno, clericus Remensis, regis Lotharii propinquus, in episcopum Lingonensem eligitur, et eo annuente ordinatur, cum esset annorum viginti quatuor, per manus Burchardi Lugdunensis archiepiscopi » (*Chronica Albrici monachi Trium Fontium*, Pertz, t. XXIII, p. 773). M. F. Lot (*les Derniers Carolingiens*, p. 115, n. 4) a de plus cité un texte qui relate en ces termes la parenté de Brunon avec Lothaire : « ... suo vero parenti propinquitate consanguinitatis existenti. »

3. Je ne crois pas possible de lui attribuer la continuation des *Annales de Flodoard* jusqu'en 978 (Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. LII). Mais on notera que M. Lauer déclare que « nous sommes donc en grande partie redevables aux comtes de Roucy et à la réforme de Cluny de ce qui nous est parvenu des *Annales de Flodoard*, et sans Flodoard nous ignorerions le xe siècle français » (*Ibid.*, p. LIII).

4. Carl von Kalckstein, *Geschichte des französischen Königthums...*, t. I, p. 243 et 244, qui ajoute qu'Albrade avait quatorze ans lors de son mariage. Voici le passage tout entier : « Indem er einem jungen, tüchtigen Vassallen Ragenald die Burg Montigny, wohl als Lehnsmann von S. Crespin, verschaffte und ihn damals mit der vielleicht 14 jährihen Tochter Gerberga's und Gisleberts von Lothringen Albrada verband, gewann Ludwig einen treuen Anhänger. » Il y a dans ce passage deux hypothèses sans la moindre référence : Ragenold est jeune; c'est possible, mais, après tout, on n'en sait rien. Albrade a *peut-être* quatorze ans lors de son mariage. Qu'en sait-on?

5. *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 110, n. 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cours à l'archevêque de Reims Artaud. Celui-ci avait excommunié Hervé, neveu d'un de ses prédécesseurs sur le siège de saint Remi, parce qu'ayant construit une forteresse sur la rive gauche de la Marne, il faisait le dégât dans la région. Fidèle auxiliaire du prélat, « Ragenoldus comes » prit, avec le frère d'Artaud, la tête des troupes rémoises, mit en déroute les pillards, et Hervé, étant venu à leur rescousse, périt, ses gens tués, blessés et chassés. Les vainqueurs apportèrent à Reims le cadavre d'Hervé[1].

Il importe de noter que, si Flodoard qualifie « Ragenoldus » de « comes », nulle part il n'écrit qu'il soit « comes Remensis » ou comte de Reims[2]; et on le conçoit, puisqu'en 940 le comté de Reims avait été concédé à Artaud par le roi[3]. Comment celui-ci eût-il commis l'imprudence de déposséder un bénéficiaire aussi redoutable et, il faut bien le dire, aussi peu sûr? Aussi Ragenold

1. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 106. Cf. p. 192 et 193, et Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 162.

2. Je crois que seuls Aimoin et le moine Clarius lui donnent le titre de « comes Remensis » (cf. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 65 et n. 1). Orderic Vital (t. III, p. 155) l'appelle bien « comes Remorum »; mais il écrit plus de cent ans après la mort de Ragenold qu'il appelle « Rainaldus ». Richer (éd. Guadet, t. I, p. 192) dit mieux, — évidemment d'après Flodoard, — « Ragenoldus comes ». Plus loin, Richer (t. II, p. 206) montre quel sens il attache au mot *comes* quand il écrit : « Si vultis mihi comes fieri », membre de phrase qu'il prête à Charles de Lorraine. Ce serait donc à tort que M. H. d'Arbois de Jubainville (*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 138) qualifie Ragenold de comte de Reims et de Roucy (cf. *ibid.*, p. 151, 152). Mais un texte publié par P. Varin (*Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 85) permet peut-être d'élucider la question. Il nous apprend, en effet, « qu'un certain comte nommé Gislebert, fils de Renaud, donna du temps de l'abbé Arbodus (985 à 1005) la moitié de la *vicomté* et six étaus à bouchers, avec la justice, à l'abbaye de Saint-Remi, où il fut inhumé... Le même manuscrit [d'une histoire de Saint-Remi] fait mention que ce comte retint à soy l'autre moitié de la vicomté ». Sauf erreur, il faudrait conclure de ce texte que Ragenold obtint d'Artaud, comte de Reims et archevêque, la vicomté et que son fils en donna la moitié à Saint-Remi et garda l'autre. D'où il suit que Ragenold ne fut pas comte de Reims, mais a pu être vicomte de Reims, en même temps que comte par grâce royale. Mon opinion, à cet égard, n'est pas modifiée par l'extrait suivant de la Chronique d'Aubry de Trois-Fontaines (Pertz, t. XXIII, p. 782, l. 16, et p. 784, l. 35), anno 1023 : « Succedit ei archiepiscopus Ebalus annis 12, qui fuit comes de Roseio (*ce doit être faux*), qui comitatum Remensem per industriam suam sicut de eo vulgatum est, adquisivit. » Et un peu plus loin : « De quo supra notavimus quod a comite Odone comitatum Remensem acquisivit. »

3. Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 65, n. 1. Cf. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 183 et 237, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est-il comte, c'est-à-dire haut fonctionnaire royal[1]; mais ce titre n'est encore attaché ni à une ville, ni à une localité. Cela est si vrai, qu'en 948 Flodoard le nomme « Ragenoldus comes Ludowici[2] », marquant par là que ce titre est une dignité, attachant à la personne du roi celui qui en est revêtu.

A cette époque, pour la première fois, le nom de Ragenold est associé à celui de la localité portant le nom de Rauciacus ou Roucy. Flodoard rapporte, en effet, qu'en 948 Hugues le Grand assiégea Soissons avec une armée accrue d'un contingent normand considérable; il réussit à incendier une partie de la cathédrale, le cloître des chanoines et une partie de la cité; mais il ne put s'en rendre maître et se retourna contre un château fort que Ragenold construisait à Roucy[3]. Il paraît que les travaux étaient avancés[4] et d'ailleurs la position du château, sur une sorte de piton isolé, était excellente, en sorte que les assaillants, n'ayant pu procéder par surprise[5], durent entreprendre un siège en règle et établir un camp devant la place. Mais là encore ils échouèrent et durent se contenter de dévaster les localités voisines appartenant à l'église de Reims; ils violèrent les églises, les pillèrent, tuèrent les paysans qui s'y étaient réfugiés, notamment à Cormicy[6], dont Flodoard possédait la cure.

Il est probable que le comte Ragenold agit pour le compte de l'archevêque Artaud lorsque, avec l'aide des partisans du prélat, il construisit une forteresse sur la Marne, à Mareuil-sur-Aÿ[7], en 949.

1. P. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, p. 140.
2. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 117.
3. Roucy, Aisne, arr. de Laon, cant. de Neufchâtel-sur-Aisne.
4. « Ædificabat » (Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 117). « Comes Raynaldus castrum de Roceio firmavit in parte Ludovici contra Hugonem » (*Chronica Albrici monachi Trium Fontium*, Pertz, t. XXIII, p. 766, l. 16). Il est probable que les travaux furent terminés en 951 (Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 190). Je ne vois pas que Ragenold se soit enfermé dans la place pour la défendre. C'est à l'occasion de ce siège que D. Nicolas Le Long (*Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, p. 429) dit que Renaud de Roucy était fils d'Herbert de Vermandois.
5. Les troupes d'Hugues le Grand comptaient de nombreux Normands. Faut-il rapporter à ce recrutement l'insuccès du siège de Roucy qui appartenait à un Normand?
6. Marne, arr. de Reims, cant. de Bourgogne.
7. Marne, arr. de Reims, cant. d'Aÿ. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 123 et 124. Si l'on pense que les mots « in fluvio Materna » ou (p. 133)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La même année, défendant les intérêts de Louis d'Outre-Mer, il eut une entrevue avec Gui, évêque d'Auxerre, et, Anséïs, évêque de Troyes représentants de Hugues le Grand, et dans l'impossibilité d'arriver à un règlement définitif, il conclut avec eux une trêve dont le terme fut fixé au 14 avril 950[1].

Peu de temps après cet accord, il prit par escalade, la nuit, Châtillon-sur-Marne[2], pendant qu'à l'autre extrémité du diocèse, Dodon, frère de l'archevêque de Reims, s'emparait d'Omont de la même manière[3].

Cette même année 949, le 1er octobre, à Saint-Remi de Reims Ragenold intervint pour appuyer auprès de Louis IV la prière du comte Albert, d'Ybert et d'Hersent, sa femme, et obtint du roi qu'il remplaçât les religieuses du monastère d'Homblières[4] par des moines astreints à la vie régulière, auxquels la possession perpétuelle du monastère fut accordée[5].

Quelques semaines après, le 10 novembre, Louis IV était à Autun; à la requête de Heudebaud, évêque de Chalon, des moines de Cluny et de la reine Gerberge, à laquelle se joignit, entre autres, « Ragenoldus comes », il chargea l'abbé Humbert de réformer le monastère de Saint-Martin d'Autun et lui concéda la *cella* d'Anzy[6].

En 950, il sembla que la paix allait se conclure entre Louis d'Outre-Mer et Hugues le Grand; séparés par la Marne, ils négociaient, et finalement Hugues se résigna à rendre au roi la tour de Laon. Les négociateurs du roi étaient le comte de Flandre Arnoul Ier le Vieux, Ragenold et l'archevêque de Reims Artaud[7]. Mais l'accord ne dura pas et, cette même année, les hommes du comte Ragenold surprirent Braisne-sur-Vesle[8], for-

« intra fluvium » appliqués à la forteresse de Mareuil désignent une île, il y a impossibilité à placer cette construction à Mareuil-sur-Ay, où il n'y a pas d'île. Il n'y avait qu'une île assez grande, en aval, à Mardeuil (Marne, arr. et cant. d'Épernay); depuis longtemps elle est rattachée à la rive gauche de la Marne.

1. *Ibid.*, p. 125. Cf. Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 204. Ragenoldus avait combattu Anséïs en 925 à Chalmont.

2. Marne, arr. de Reims, ch.-l. de cant.

3. Omont, Ardennes, arr. de Mézières, ch.-l. de cant. — Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 125.

4. Aisne, arr. et cant. de Saint-Quentin.

5. Ph. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV*, p. 76 et 77.

6. *Ibid.*, p. 78 et 79. Cf. Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 206.

7. *Ibid.*, p. 208. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 127.

8. Aisne, arr. de Soissons, ch.-l. de cant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teresse appartenant à l'église de Rouen[1] et dont Hugues le Grand s'était mis en possession. Presque aussitôt, sur la plainte de Hugues le Grand, Louis IV dut se décider à expulser les envahisseurs, qui étaient ses amis, et à rendre Braisne au plaignant.

Pour en finir avec les événements de cette année auxquels Ragenold participa, le 8 juin, à Tréloup[2], il obtint de Louis IV qu'il confirmât les bénéfices possédés par un certain Aquin et sa famille, et ce avec l'assentiment de Gilbert, comte de Bourgogne[3].

La restitution de Braisne ne pouvait apaiser Hugues le Grand; il lui fallait une vengeance. Il la trouva deux ans après. On se souvient que le comte Ragenold avait construit un château fort à Mareuil-sur-Aÿ en 949. Associé à Conrad le Roux, duc de Lorraine, gendre du roi Othon et par conséquent cousin de Ragenold, Hugues mit le siège devant la place, l'attaqua avec des machines de guerre et, bien qu'il y perdît pas mal de monde, tout de même la prit et la brûla[4].

Cette fois, le roi prit l'affaire en main; l'archevêque Artaud et lui se mirent en mouvement sans délai avec le comte Ragenold, ils reconstruisirent la forteresse et y mirent une garnison importante. Puis le roi et le comte se dirigèrent sur le château de Vitry-le-Brûlé[5], occupé par un certain Gautier, qui venait d'abandonner le parti du roi et s'était soumis à Herbert III de Vermandois. Ne pouvant prendre le château de vive force, on pilla, on brûla le pays d'alentour avec le domaine de Ponthion[6], dont Herbert s'était emparé. Enfin, Louis d'Outre-Mer fit édifier

1. P. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 128, et *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 209.

2. « Trisluro ». Il faudrait écrire *Trélou*, Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Condé-en-Brie, sur la rive droite de la Marne et tout à côté de Cormicy, paroisse dont la cure appartenait à Flodoard. Cf. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 183, n. 4.

3. Ph. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV*, p. 81.

4. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 133.

5. Marne, arr. et cant. de Vitry-le-François.

6. Flodoard écrit « Pontigonem fiscum » (p. 134). Richer cite comme résidences royales, « sedes regias », Attigny et Ponthion à la date de 928. M. Longnon (*Dictionnaire topographique du département de la Marne*, *verbo* Ponthion) ne cite ni Flodoard ni Richer, mais mentionne, à la date de 868, « Pontio palacium ». — Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un ouvrage fortifié pour brider la garnison de Vitry, y plaça des *pairs* de Gautier sous le commandement d'Oudry, abbé en Bourgogne. Ceci fait, il revint à Laon, puis, assez tôt après, à Reims[1].

Ce qui est assez surprenant, c'est que le comte Ragenold, jusque-là en termes excellents avec l'archevêque Artaud, fut cité à cette époque devant un synode de cinq évêques, présidé par l'archevêque et réuni (953) à l'abbaye de Saint-Thierry, près de Reims, pour répondre des déprédations commises sur des biens d'église. Le comte refusa de comparaître, mais pria le roi d'intervenir en sa faveur; il échappa ainsi à l'excommunication dont il était menacé[2].

L'année suivante, une grave mésaventure lui arriva. Son ennemi héréditaire, Herbert III de Vermandois, emporta par surprise sa forteresse de Roucy qui, quelques années auparavant, avait résisté victorieusement, et dans les conditions les moins favorables, à Hugues le Grand[3]. Il faut admettre que le château était mal gardé et il est certain que le comte n'y était pas. En effet, Louis d'Outre-Mer venait de mourir à Reims[4] et la reine Gerberge avait assurément appelé son gendre Ragenold auprès d'elle. Il fut, sans doute, un des artisans de l'entente qui s'établit entre elle et Hugues le Grand, par suite de laquelle Lothaire fut reconnu roi. De même, il ne semble pas contestable que Ragenold dut à l'intervention de Hugues la restitution de Roucy : Herbert lui rendit la place en échange de quelques villages[5].

Comme on l'imagine aisément, le comte Ragenold ne voulut pas rester sur un pareil échec et sa vengeance ne tarda pas à s'exercer. La même année, il envoya des partisans outre Marne et ceux-ci, par surprise aussi, emportèrent Montfélix[6] qui

1. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 134.

2. *Ibid.*, p. 136, et Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 225.

3. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 136. On aurait peine à croire que l'invasion des Hongrois, qui, en 954, ravagèrent le Vermandois, le Laonnais, les diocèses de Reims et de Châlons, n'ait pas cruellement affecté les domaines du comte Ragenold (*Ibid.*, p. 138).

4. 10 septembre 954; il avait trente-trois ans.

5. *Ibid.*, p. 139.

6. Marne, localité détruite dans la commune de Chavot. Il paraît que Chavot n'a pas d'église et se sert de celle de Montfélix (Longnon, *Dictionnaire topographique de la Marne*, *verbo* Montfélix).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

appartenait à Herbert. Celui-ci et son frère accoururent et assiégèrent leur place; mais en même temps, soucieux d'éviter les dégâts d'un assaut, Herbert fit demander à Ragenold de la lui rendre. Le comte refusa d'abord et fit ses conditions : il exigea la levée immédiate du siège et que des négociations remissent en leur situation antérieure ces prises réciproques. Il faut croire qu'Herbert n'était pas le plus fort, car il accepta tout et rendit les villages qu'il avait reçus comme rançon du château de Roucy; à ce prix il rentra en possession de Montfélix[1].

Au milieu de l'été 955, Hugues le Grand emmena le jeune roi Lothaire dans une expédition contre Guillaume, comte de Poitiers, duc d'Aquitaine; le premier objectif fut d'investir Poitiers. Le comte Ragenold se signala au cours de ce siège[2] qui fut long, mais sans effet sérieux, par une de ces escalades où lui et ses hommes excellaient : il prit, en effet, le « castrum » de Sainte-Radegonde, contigu à la ville, et, sentant probablement qu'il ne pourrait s'y maintenir, il y mit le feu[3]. Ce fut le seul succès, — si l'on peut dire, — de ce siège dont la durée atteignit deux mois : août et septembre. Devant l'impossibilité de prendre la ville et l'approche de la mauvaise saison, il fallut le lever. D'ailleurs, les troupes étaient épuisées. Guillaume suivit et voulut inquiéter leur retraite : le roi et Hugues lui firent face[4]; voyant l'importance de leur armée et d'ailleurs vigoureusement attaqué, il perdit du monde, des prisonniers de marque et s'enfuit.

Moins d'un an après, Hugues le Grand mourait[5]. C'était un adversaire que Ragenold avait, jusqu'à l'avènement de Lothaire, constamment trouvé dans le camp opposé.

La même année, le 7 novembre 956, à Trosly[6], le jeune roi, à la prière de son fidèle comte Ragenold et sur la demande d'Hervé, abbé de Saint-Philibert de Tournus, confirma les pos-

1. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 140.

2. On a le droit de se demander si Gerberge n'avait pas osé confier Lothaire à Hugues autrement qu'avec la garantie que lui donnait la présence du comte Ragenold.

3. Alfred Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, t. I, p. 89.

4. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 141.

5. Le 16 ou le 17 juin 956. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 16.

6. Trosly-Loire, arr. de Laon, cant. de Coucy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sessions et les privilèges accordés à ce monastère par Charlemagne, Louis II et Louis IV[1].

Quelques années se passent sans que le nom de Ragenold reparaisse. Mais le 5 octobre 961, Lothaire, alors à Condé[2], d'après les dernières volontés du feu comte de Laon, Hugues, à la requête de la reine douairière Gerberge, de l'évêque de Laon, de l'évêque de Châlons et du comte Ragenold, donna aux moines de Saint-Remi de Reims la « curtis » de Condé.

Faut-il croire que ces interventions obligeantes, constantes d'ailleurs à cette époque, aient été désintéressées? Et comment ne pas les trouver étranges, quand elles se produisent en faveur de monastères dont les intérêts importent peu au solliciteur, lorsqu'on se souvient que Ragenold, par exemple, a frôlé de près les foudres de l'Église en 953 pour s'être emparé de biens ecclésiastiques? A cette époque, la protection de Louis d'Outre-Mer, la bienveillance certaine de l'archevêque Artaud, à qui il avait rendu bien des services, avaient facilité l'oubli.

En 966, ces deux appuis n'existaient plus; aussi, comme il est certain que le goût ancestral de Ragenold pour la rapine ne s'était pas émoussé, il fut, cette fois, excommunié par le nouvel archevêque de Reims, Oudry[3], pour avoir retenu des villages appartenant à l'église de Reims. La réponse fut celle qu'on devait attendre : il se jeta sur les terres de l'archevêché, les pilla et y promena la torche[4].

Malheureusement, c'est exactement à ce point que s'arrêtent les Annales de Flodoard et c'est aussi la dernière mention qu'elles font de Ragenold[5]. Flodoard nous manquant, les renseignements sur Ragenold vont être bien rares.

1. « Ragenoldo comite nobilissimo », tels sont les termes qu'emploie le diplôme (L. Halphen et F. Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, p. 19 et 20).

2. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 36.

3. 962-6 novembre 969.

4. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 158. — Il est bon de citer ici ce qu'un évêque de ces temps disait (en 991) de ces pillages effroyables : « Quid hoc ad pauperes Christi? Certe ii aurum et argentum non perdiderunt, quia non habuerunt; sed cibum et potum, quem ad usum vitæ non sine magno labore conquisiverunt. Ecce audistis, fratres, argumentum perditi hominis, pauperum necatoris, prædonum nutritoris » (P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 122. — Synode de Saint-Basle). Or, cela se disait devant Brunon, évêque de Langres, fils du comte Ragenold.

5. *Ibid.*, p. XXIV. A la suite de son œuvre on transcrivit une lettre d'un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'après quelques auteurs, Rainier III, comte de Hainaut, ayant été privé en 959 de son comté par Brunon, archevêque de Cologne, agissant au nom de son frère Othon, roi de Germanie, le prélat, après avoir confié cette province à un comte nommé Richer mort presque aussitôt, la partagea ensuite en deux, en attribua une partie au comte Garnier, de Valenciennes, et le reste à un comte nommé Renaud[1]. Rainier III laissait deux fils, Lambert et Rainier[2], qui avaient cherché un asile auprès de la reine Gerberge, leur grand'tante. Leur inaction prit fin en 973, à la mort de l'empereur Othon[3]. Jugeant le moment favorable, ils rassemblèrent des troupes du côté de la Thiérache et pénétrèrent en Hainaut. Les deux gouverneurs, Garnier et Renaud, leur cédèrent du terrain, mais enfin un combat s'engagea à Péronnes-lez-Binche[4], où tous deux périrent[5]. Au dire du P. Anselme, qui identifie ce « Rainaldus » avec Ragenold, l'événement eut lieu le 15 mars 973[6]. Cette identification est inadmissible et elle doit être écartée.

En revanche, dans les nécrologes de l'église de Reims, à la date du VI des ides de mai, soit le 10 mai, on relève la mention suivante : « Raginoldus comes[7]. » Évidemment, elle s'applique à Ragenold; donc on sait maintenant qu'il est mort le 10 mai. Mais en quelle année?

« Raynaldus comes Portinensis duci Aquitanorum G. ». M. Lauer a résolument écarté toute identification de « Raynaldus » avec Ragenold (*Ibid.*, p. LIV et 158), et il a eu parfaitement raison. Il propose de reconnaître sous ce nom Renaud, comte de Bourgogne, petit-fils de Ragenold par sa mère Ermentrude. Les renseignements que cette lettre contient sont exacts et d'ailleurs connus. Mais la forme de la lettre me parait la rendre suspecte.

1. Qualifié comte de Reims notamment par le P. Anselme, t. VIII, p. 861, et à sa suite par l'abbé Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. I, p. 136.

2. Ce Rainier eut pour fille Béatrice de sa femme, fille d'Hugues Capet; Béatrice épousa Ebles, petit-fils de Ragenold.

3. 7 mai 973.

4. Belgique, prov. de Hainaut.

5. « Et cum Guarnero et Rainaldo qui comitatum patris eorum occupaverant, bello apud Perronam confligunt eosque cum multis perimunt. » Sigebert de Gembloux, Pertz, t. VI, p. 351.

6. P. Anselme, t. VIII, p. 861 B. C'est la date incidemment acceptée par M. Lauer (*Les Annales de Flodoard*, p. LIV) pour la mort du comte Ragenold.

7. P. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie; *Statuts*, 1er vol., p. 80.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Lot a signalé[1] un passage d'une chronique connue, composée au XIe siècle[2], et en a tiré la conclusion que le comte Renaud, dont l'influence sur le roi Lothaire avait assuré en juin 958[3] le siège archiépiscopal de Sens à Archambaud, « parentum potius et pecuniarum quam Dei provocatus examine », était mort au mois de juin 967 : « Anno nono ordinationis [Archembaldi], mense junio, defunctus est Rainaldus, consiliarius regis Hlotarii; cujus consilio et actu gestum est ut ipse esset archiepiscopus[4] ».

En effet, le nom de Rainaldus, son titre de conseiller de Lothaire ne paraissent pas pouvoir s'appliquer à un autre personnage qu'à Ragenold, qualifié, on l'a vu plus haut lors de la prise de Sens par lui, de « Rainaldus comes Remensis ».

Mais la date du mois de juin doit être inexacte, puisque les nécrologes de l'église de Reims assignent à sa mort la date du 10 mai. Il faudrait donc dire que Ragenold est mort le 10 mai 967 vers sept heures du soir[5].

Ainsi, excommunié en 966 par Oudry, archevêque de Reims, et ayant répliqué en dévastant les terres de l'archevêché, il mourait l'année suivante, assurément réconcilié avec l'Église, puisqu'il fut enterré à l'abbaye de Saint-Remi[6], où une épitaphe, blessante pour la vérité[7], lui fut consacrée. Elle a été publiée plusieurs fois. Néanmoins la voici, suivie de celle d'Albrade :

Epitaphia Ragenoldi.

Plebis amor, procerumque decus, pietatis amator,
Hic, Ragenolde, solveris in cinerem.
Inter opes clarumque genus conspectus in armis,

1. *Les Derniers Carolingiens*, p. 344.
2. C'est la chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens par le moine Clarius.
3. Et non 968, comme une légère faute d'impression le ferait croire (p. 28).
4. *Ibid.*, p. 28, n. 3.
5. Son épitaphe porte : « Sol quinto decimo radiabat velleris auro. »
6. Il avait donné à l'abbaye de Saint-Remi, à une date que je ne peux préciser, « Curtem Cedronis » (P. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie; *Statuts*, 1er vol., p. 169. — « Noticia de benefactoribus Sancti Remigii). M. Longnon, dans le *Dictionnaire topographique de la Marne*, et M. Matton, *Dictionnaire topographique de l'Aisne*, ne mentionnent pas ce lieu que je n'ai pu identifier.
7. A ces éloges hyperboliques, il faut opposer la réflexion du moine Clarius. En relatant la mort de « Rainaldus consiliarius regis Hlotarii », il ajoute que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Prætuleras ferro pacis amore togam.
Sol quinto decimo radiabat velleris auro
Cum suprema tibi clauserat hora diem.

J'ignore la date de la mort d'Albrade; mais il est à peu près certain qu'elle a survécu à son époux. S'il est vrai qu'elle n'ait eu que quatorze ans à l'époque de son mariage, il faudrait admettre qu'elle serait née entre 930 et 933. Tout ce qu'on sait d'elle, c'est son épitaphe, qu'on voyait encore il y a deux siècles à Saint-Remi, où elle repose auprès de Ragenold :

Hoc, Albrada, locor de pulvere pulvis in antro,
Et genus heroum proteror hic miserum.
De primo qualem contraxi pulvere sortem,
At causam sortis hæc monimenta ferunt.
Particulas sol quinque means lustrarat Aquari
Hæc me cum tenebris obruit urna suis.

De leur mariage sont issus[1] :

1° Gislebert qui succéda à son père; on remarquera qu'il porte le prénom de son grand-père maternel, le duc de Lorraine;

2° Brunon, évêque de Langres, né, comme je l'ai montré plus haut, en 956[2];

3° Ermentrude. Elle épousa Aubry II, comte de Mâcon, d'abord associé à son père Letald ou Letold[3] dès 952. En 971, on voit qu'il avait deux fils, Letald II, qui lui succéda en 975, et Aubry. Letald II, mort en 979, laissa un fils, Aubry III, qui mourut vers 995. Cependant Ermentrude, veuve en 975, se remaria et épousa

Dieu voulait ainsi mettre fin à tant de maux (F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 28, n. 3).

1. Pour les trois premiers, nous avons le témoignage même de Brunon, évêque de Langres.

2. « Anno DCCCCLXXX Bruno, clericus Remensis, regis Lotharii propinquus, in episcopum Lingonensem eligitur, et, eo annuente ordinatur, cum esset annorum viginti quatuor, per manus Burchardi Lugdunensis archiepiscopi » (*Chronica Albrici monachi Trium Fontium*, Pertz, t. XXIII, p. 772, l. 33). M. F. Lot (*les Derniers Carolingiens*, p. 115) émet l'opinion qu'il avait eu pour parrain Brunon, archevêque de Cologne, oncle de sa mère Albrade.

3. On sait que Letald I[er], en 951, soigna Louis d'Outre-Mer tombé malade chez lui (P. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 213, et *Annales de Flodoard*, p. 129). Ne serait-ce pas en raison de ce souvenir que Lothaire aurait fait le mariage de Letald II avec sa nièce Ermentrude?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Otte-Guillaume[1], comte de Bourgogne, auquel elle apporta, après la mort de son petit-fils Aubry, le comté de Mâcon. D'après André du Chesne, elle fut enterrée auprès de ses parents à l'abbaye de Saint-Remi de Reims[2].

Il faut noter que les enfants de ce second mariage portent des prénoms empruntés à la famille d'Ermentrude : Renaud celui de son grand-père, Brunon[3] celui de son oncle l'évêque de Langres, Mathilde celui de la mère de son arrière-grand'mère Gerberge[4], Gerberge celui de sa tante, femme d'Albert de Vermandois, et aussi de son illustre arrière-grand'mère; enfin une fille nommée Agnès.

Or, D. Marlot a relevé à Saint-Remi l'épitaphe d'une Agnès morte, sans doute non mariée, vers l'an mille, et il ajoute : « Quam quidam referunt fuisse filiam Hermentrudis, filiæ comitissæ Abradæ et Ragenoldi Rociacensis comitis. » Voici ce texte :

Agnes, quæ dormit sub tumba marmoris, agnum
Qui nunquam dormit mente sequuta fuit.
Huic petra lectus erat, cibus aridus, aspera vestis,
Somni rara quies, absque quiete preces.
Ferrea vincla ferens, ferrum mutavit in aurum
Pro mærore brevi gaudia summa metens[5].

Dans l'identification de cette Agnès avec la fille d'Otte-Guillaume et d'Ermentrude, l'auteur de la notice a commis une lourde erreur, car Agnès de Bourgogne fut mariée deux fois, ce qui ne peut s'accorder avec le texte de l'épitaphe. Et si vraiment Agnès appartient à la maison de Roucy, ne serait-elle pas une fille d'Albrade et de Ragenold, morte sans alliance vers l'an mille? Ainsi s'expliquerait, en souvenir d'elle, le prénom d'Agnès donné par Ermentrude à sa dernière fille.

4° En dernier lieu, le moine Clarius signale une autre fille de

1. Fils d'Adalbert, roi d'Italie.

2. *Histoire des roys, ducs et comtes de Bourgongne*, p. 184.

3. Il fut archidiacre de Langres et son oncle fut certainement son parrain (André du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, Preuves, p. 55 et 58).

4. Gerberge était fille d'Henri l'Oiseleur et de Mathilde de Ringelheim. Mathilde de Bourgogne était l'aînée des enfants (Raoul Glaber, éd. M. Prou, p. 57). Elle épousa Landri, comte de Nevers.

5. En note, D. Marlot (t. II, p. 550) ajoute : « Hoc Agnetis epitaphium a longo tempore non visitur in ecclesia Sancti Remigii; sed positum fuit in fas-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ragenold et d'Albrade; on ignore son prénom, mais elle épousa Fromont II, comte de Sens (999), petit-fils de celui qui avait mis en fuite le comte Ragenold à Sens. C'est ce Fromont II que Raoul Glaber[1] juge : « viro eque simplicissimo ».

II.

Le comte Ragenold laissa donc deux fils : 1° Gislebert, son successeur; 2° Brunon, évêque de Langres.

On l'a vu, Gislebert n'a pu naître après l'année 955. Son père étant mort le 10 mai 967, Gislebert ne pouvait avoir moins de douze ans à cette date; il est même probable qu'il était plus âgé, car en 974, le 26 mai, il souscrivit à Compiègne un diplôme par lequel Lothaire, à la prière d'Adalbéron, archevêque de Reims, et sur le conseil de la reine Emma, confirma au monastère de Saint-Thierry-lez-Reims, récemment rendu par l'archevêque à la vie monastique, ses possessions présentes et à venir et lui accorda diverses faveurs[2].

D'autres mentions officielles de Gislebert font défaut. Heureusement son frère, l'évêque de Langres, en a donné de bien précieuses au cours du synode de Saint-Basle[3]. On sait que l'archevêque Adalbéron était mort le 23 janvier 989; une succession aussi importante excita bien des convoitises. La mère du comte Gislebert et de Brunon, évêque de Langres, était la demi-sœur du roi Lothaire et cousine germaine d'Hugues Capet; aussi comprend-on que Brunon, évêque et visiblement aimant à jouer le rôle de chef de famille, ait passionnément insisté auprès du roi pour qu'il donnât son agrément à l'élection d'Arnoul au siège de Reims. En effet, Arnoul, âgé d'environ vingt-quatre ans[4], était bâtard de Lothaire[5], et Brunon se souvenait avec gratitude que,

tigio exteriori ejusdem ecclesiæ inter binas turres campaniles, ubi adhuc hodie visitur. »

1. Éd. Prou, p. 69.

2. L. Halphen et F. Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, p. 149 et 152. D'après les éditeurs, le diplôme prétendu perdu aurait été sinon fabriqué, du moins refait.

3. 17 juin 991 (F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 250, n. 3, et *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 253).

4. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 246, n. 4.

5. « Arnulfus regis Hlotarii, ut fama est, filius » (lettre 217 de Gerbert, rédigée dans l'été 995. — F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 258, n. 4).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

simple clerc de l'église de Reims, il avait dû en 980 son élection au siège de Langres, sans doute à l'influence de sa famille, mais surtout à l'affection du roi Lothaire[1].

De plus, on ne peut oublier qu'à la mort de Louis V[2], Adalbéron ayant poussé Hugues Capet sur le trône, Brunon, parent aussi bien de Charles de Lorraine, le prétendant carolingien, que de Hugues Capet, se prononça en faveur de ce dernier[3].

Est-ce uniquement par attachement pour le sang de son oncle Lothaire, est-ce aussi parce qu'il avait comme un regret de contribuer à écarter du trône son oncle Charles de Lorraine et qu'il désirait faire quelque chose pour ses parents carolingiens[4], le fait est qu'il appuya fortement la candidature d'Arnoul à l'archevêché de Reims et se porta garant de sa fidélité au nouveau roi[5]. Et l'imprudence de Brunon était d'autant plus grande qu'Arnoul, alors clerc de l'église de Reims, venait de s'employer à livrer Laon à Charles de Lorraine[6] : on put même l'accuser d'avoir fait l'évêque prisonnier.

Ces antécédents si peu rassurants ne découragèrent pas Brunon et, présumant trop de son influence, il espéra qu'il réussirait à l'amener à ce qu'il considérait comme une conduite meilleure. Bref, à force d'instances, il obtint l'agrément d'Hugues Capet et de son fils[7].

Ceux-ci, comme s'ils ne cédaient qu'à des importunités et montraient qu'ils avaient la main forcée, exigèrent des garanties extraordinaires : d'abord un serment de fidélité très solennel et très fort, puis une déclaration écrite le confirmant; enfin d'autres précautions furent encore prises, dont une au moins fut très critiquée : Arnoul dut, en communiant, jurer qu'il voulait que l'Eucharistie « fût cause de sa damnation s'il trahissait

Cf. Hugues de Flavigny qui écrit : « Habuit [Lotharius] et filium alterum ex quadam nobili puella Arnulfum. »

1. Cf. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 115.

2. 21 mai 987.

3. 3 juillet 987.

4. F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 40.

5. « Memet ipsum in pignus obsidis dedi » (P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 117. — Synode de Saint-Basle).

6. Vers le mois de mai 988.

7. P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 117. Il est certain qu'ils eurent tort (F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 15 et n. 4).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

jamais ses serments[1] ». Sans aucun doute, il le dit lui-même, Brunon y ajouta sa caution.

Arnoul fut installé à la fin de février ou au début de mars 989. Son ambition étant satisfaite, il jugea ses serments chose négligeable en regard de ses affections de famille; et, de même qu'il avait aidé à livrer la ville de Laon à son oncle Charles, il songea aux moyens de lui assurer aussi la possession de sa ville épiscopale.

Après avoir préparé cette nouvelle trahison avec des raffinements compliqués, il eut l'idée de prendre au piège ses cousins, le comte Gislebert, qui peut-être tenait de son père la vicomté de Reims[2], l'évêque de Langres et Gui, comte de Soissons[3]; Charles avait, en effet, le plus grand intérêt à tenir en son pouvoir le maître de la place la plus forte entre Laon et Reims et de la vicomté de Reims, un évêque aussi influent que Brunon, enfin le seigneur de Soissons.

Si bien que le jour où un clerc d'Arnoul, son complice, livra les clefs de Reims à Charles, l'archevêque félon, simulant une vive indignation, les comtes et l'évêque furent pris et menés en prison à Laon; et quand Charles se fut assuré de Soissons, il exigea des prisonniers un serment de fidélité. Arnoul, jusque-là, jouait la comédie de la plus violente colère : il s'humanisa vite, livra des otages à son oncle, enfin jeta le masque.

Les autres refusèrent et, victimes de ce complot extravagant, n'eurent pas besoin de feindre du dépit. L'un d'entre eux, le plus en vue, c'est-à-dire Brunon, s'exprima au synode de Saint-Basle en 991 avec vigueur[4] : « C'est à cause de ce malheureux que mon nom vole sur toutes les lèvres. Je passe pour l'avoir précipité dans ce désastre, moi qui, malgré l'avis des sages, me suis porté garant pour lui dans l'espérance qu'il garderait sa parole! Tant j'avais d'obligations au roi Lothaire! Tant les liens du sang m'y poussaient!... Il a jeté en une captivité trop réelle des hommes qui m'étaient les plus chers : mon frère le comte Gislebert, mon cousin le comte Gui, et d'autres dont l'amitié

1. F. Lot, *Les Derniers Carolingiens*, p. 249.

2. On ne sait si Charles put mettre la main sur Roucy. Je pense que s'il y avait réussi, Brunon aurait ajouté ce grief aux autres.

3. Albert de Vermandois avait épousé Gerberge (sœur d'Albrade, femme du comte Ragenold), d'où Gui.

4. P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

m'était précieuse; et cependant, lui, feignait d'être prisonnier! Et moi, sa caution, il m'a laissé dans une position critique où ma vie se jouait[1]! »

Il faut croire qu'il se sentait fort en danger, car il dépêcha à Rome plusieurs clercs de son diocèse, chargés de solliciter du pape une intervention en sa faveur; mais, très mal reçus, ils ne rapportèrent qu'une réponse ironique et un refus[2].

Heureusement, bien avant leur retour, grâce à ses efforts et à ceux de ses amis, il fut relâché sous caution, peut-être vers le mois de mai ou le mois de juin 990. Son frère, sans doute, ne dut pas rester en captivité longtemps après lui[3].

Brunon dut assister aux réunions que Hugues Capet avait convoquées à Senlis pour examiner la situation, qui était vraiment grave[4], et on y décida l'envoi à Rome d'une ambassade chargée d'obtenir la déposition d'Arnoul[5].

C'est à cette époque que se place une entrevue célèbre entre Gerbert et Brunon, qui avait été son disciple à Reims[6], entrevue dont on peut penser qu'elle eut pour témoin Gislebert, puisqu'elle eut lieu au château de Roucy. Brunon y réussit, peut-être sans trop de peine, à ramener, pour un temps, le futur Silvestre II dans les intérêts de Hugues Capet et le suivit sûrement à Senlis, résidence du roi et de son fils; Gerbert, en effet, l'en priait de la manière la plus pressante, dans une lettre où il ne lui ménage pas les marques les plus certaines d'estime et de gratitude[7].

Tout cela préparait la revanche de Hugues Capet, mais ne lui rendait pas Laon qu'il ne réussissait pas à prendre. Il fallut que la trahison s'en mêlât. De même que l'archevêque de Reims avait joué une comédie infâme par laquelle il avait dupé Hugues Capet, l'évêque de Laon en joua une autre où il trompa Charles de Lorraine et Arnoul tout à la fois.

1. Cf. F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 44 et suiv.
2. P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 143.
3. F. Lot, *op. cit.*, p. 264, et P. Varin, *op. cit.*, p. 156.
4. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 257, 261 et 262.
5. Juillet 990. Cf. F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 260.
6. *Histoire littéraire*, t. VI, p. 25 et 575. C'est de Reims que Hugues de Flavigny écrit : « Quæ ecclesia tanto tunc vernabat religionis decore, tot personarum nobilium et religiosarum. »
7. Lettre 171 de Gerbert. F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 21 et p. 264. — J. Lair, *Études critiques sur divers textes du X[e] et du XI[e] siècle*, t. I, p. 328. — A. Olleris, *Œuvres de Gerbert*, p. 96.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On lira avec curiosité, mais avec dégoût, le récit de cette scène[1]. Elle réussit fort bien d'ailleurs et Hugues Capet entra à Laon le lundi saint, 30 mars 991. L'évêque lui livra Charles de Lorraine, qu'on interna à Orléans, où il mourut un 22 juin, sans doute avant 995[2], et de plus Arnoul qui dut suivre son oncle. Arnoul, peu après, en novembre 997, fut remis en liberté à l'avènement du roi Robert, et sûrement par l'influence de Brunon. Celui-ci n'avait-il pas proclamé au synode de Saint-Basle qu'Arnoul lui était attaché par les liens les plus étroits, puisqu'il était fils de son oncle maternel, le roi Lothaire[3]? N'avait-il pas recueilli, dans la crypte de Saint-Basle, la confession arrachée au coupable par la véhémente adjuration de Renier, son secrétaire particulier[4]? Enfin, certainement ému par cette confession et les scènes qui l'avaient suivie, n'avait-il pas tenté de rejeter une partie du crime sur le prêtre qui avait livré les portes de Reims à Charles, en lui lançant cette apostrophe indignée : « C'est toi et tes pareils qui, par vos mauvais conseils et vos actes coupables, avez perdu ce jeune homme. Toi, tu chanteras pendant qu'il pleurera! Et comment pourrais-je modérer mes plaintes, si ceux qui ont précipité le fils de mon oncle en de tels malheurs échappent à toute punition? »

Sans doute, Brunon éprouvait encore une vive rancune contre Arnoul; mais il en avait pitié et il fit tout pour le faire rentrer en grâce. Il l'a répété : la voix du sang, sa gratitude vis-à-vis de la mémoire de Lothaire lui dictaient ce devoir. D'autre part, l'élection de Gerbert au siège de Reims, après la déposition d'Arnoul, n'était pas acceptée par Rome, définitivement hostile à la décision du synode de Saint-Basle. Robert venait de succéder à Hugues Capet : il consentit à ce que proposait Brunon, Arnoul fut réintégré dans sa dignité et reprit possession du siège de Reims. Il resta depuis lors fidèle et c'est lui qui, en 1017, sacra Hugues, fils aîné de Robert. Il mourut le 5 mars 1021[5], ayant donné l'exemple, si l'on consent à en croire son épitaphe, de toutes les vertus.

1. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 272 à 276.

2. *Ibid.*, p. 278.

3. P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 118.

4. *Ibid.*, p. 157. Cf. F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 69, 77 et 78.

5. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 291, n. 1.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quant à Gislebert, il a subi le sort des parents d'un homme de premier plan : la réputation d'une individualité marquée, loin de prêter de son éclat à ses proches, les jette dans l'ombre. J'ai déjà rappelé que Gislebert donna du temps de l'abbé de Saint Remi, Arbodus[1], à ce monastère, la moitié de la vicomté de Reims et six étaux de bouchers avec la justice[2]. Ceci dit, on ne sait plus que la date du jour de sa mort et non pas l'année : il mourut un 19 avril[3]. Son épitaphe était placée à Saint-Remi, où il fut enterré, « es marches des degrés par où on descend au chapitre ». Voici ce qu'on réussissait encore à déchiffrer en 1659[4] :

> Militiæ titulus et sanguine clarus avorum,
> Gisleberte jaces, hoc cinis in tumulo.
> Vita fugax, ætasque brevis, malefida juventus,
> Divitiæ fragiles, consolidata tibi...
>

Il faut en conclure qu'il est mort jeune. Or, il n'a pu naître, comme on l'a vu plus haut, après 955, et il vivait encore au moment où le synode de Saint-Basle était réuni (991); sans doute il est mort avant l'an mille.

On ignore même qui il a épousé. Je ne sais où on a pris que « sa femme semble avoir été de la maison de Poitiers[5] ». Du moins on sait qu'il eut trois enfants :

1° Ebles, qui lui succéda[6];

2° Letald, seigneur de Marle;

3° Ivette, mariée à Manassès II, comte de Rethel.

L'examen du prénom de son second fils suggère qu'une famille importante, où se portait ce prénom, était alliée à Gislebert. Sa sœur Ermentrude avait, en effet, épousé en premières noces le fils de Letald, comte de Mâcon, et son fils aîné avait

1. Abbé de 985 à 1005.
2. P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 85.
3. « XIII kal. maii, Gilbertus comes » (P. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, t. II, p. 76, Nécrologe de l'église de Reims).
4. P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 85 et 96, et D. Marlot, *Metropolis Remensis historiæ libri III*, p. 341.
5. P. Anselme, t. VIII, p. 862.
6. S'il est vrai que la femme de Gislebert était issue de la maison de Poitiers, serait-ce en souvenir du père de Guillaume Tête-d'Étoupe, comte de Poitiers, que son prénom avait été imposé à Ebles de Roucy?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reçu le même prénom : il est donc explicable qu'il ait été donné à un fils de Gislebert.

Brunon survécut assez longtemps à son frère. Né en 956, âgé de vingt-quatre ans lors de son accession à l'évêché de Langres (980), il mourut en 1016[1], par conséquent à l'âge de soixante ans, le 27 janvier[2] ou le 31 janvier[3], suivant d'autres le 29 décembre précédent[4]. Ailleurs enfin, on trouve la date du 31 octobre 1016[5]. On s'accorde à reconnaître ses vertus[6]. Aubry de Trois-Fontaines dit qu'il s'efforça de suivre le modèle du bon pasteur et il est connu comme le père des moines et des nonnes, des veuves et des orphelins[7]. Il combla de bienfaits l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, aussi bien au spirituel qu'au temporel. C'est ainsi qu'il la confia en 990 à Guillaume, italien de bonne maison[8], ramené par saint Maïeul[9] qui l'avait distingué[10] : mais son caractère altier et dur, tout en effrayant[11], n'empêcha pas sa canonisation. De plus, disciple de Gerbert, Brunon avait « un grand fonds de sçavoir[12] ».

1. D'autres pensent qu'il mourut en 1015. Si j'adopte 1016, c'est qu'Aubry de Trois-Fontaines (Pertz, t. XXIII, p. 772, l. 33) écrit que Brunon occupa le siège de Langres « per annos 35 *et amplius* ».

2. « VI kal. februarii » (P. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, t. II, p. 66, Nécrologe de l'église de Reims).

3. Ch. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXV et 263.

4. « IIII° kal. januarii », d'après un renseignement dû à l'obligeance de feu M. E. Petit et emprunté probablement par lui à un obituaire de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean (Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard).

5. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 334.

6. Il institua le seigneur de Saulx pour exercer la justice dans son comté de Langres (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. I, p. 83).

7. *Gallia christiana*, t. IV, col. 549.

8. Pertz, t. XXIII, p. 772, l. 33. Il était de si bonne maison qu'il était parent d'Otte-Guillaume lui-même, fils d'Adalbert, roi de Lombardie. « Otto comes, cognomento Willelmus, quem ante memoravimus, supplicante domno Willelmo abbate, qui ei propinquitate jungebatur... » (*Ex chronico S. Benigni Divionensis*, D. Bouquet, t. X, p. 173 c).

9. Qui mourut en 994.

10. Au monastère de Locedio au diocèse de Verceil.

11. Brunon pria même un jour Otte-Guillaume d'inviter l'abbé à refréner son orgueil (Ch. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 309).

12. « Il se fit un devoir capital du rétablissement des écoles de son diocèse. Malgré ses autres occupations, il prenoit lui-même le soin d'instruire ses clercs dans les lettres tant profanes que sacrées » (*Histoire littéraire*, t. VI, p. 44). M. E. Petit porte également sur Brunon un jugement très favorable (*Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. I, p. 72). Cf. Mabillon, *Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, s. VI, pars I, p. 326.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Après les dévastations du x[e] siècle, le zèle de Brunon ne manqua pas d'abbayes où il put s'exercer. Ainsi, la chronique de Saint-Pierre de Bèze rappelle qu'en 936 et 937 l'invasion hongroise ayant ruiné cette abbaye, il fallut l'avènement de Brunon à l'évêché de Langres pour qu'elle fût remise en son ancien état[1].

Il encouragea et peut-être provoqua les dons à l'abbaye de Saint-Bénigne qu'il couvrait, on vient de le voir, d'une protection particulière. En 1007, la chronique de Saint-Bénigne note qu'Addita, comtesse de Dijon, en présence des envoyés de Brunon, restitua à cette abbaye tous les biens que son mari avait reçus en fief de l'abbé Manassès[2]. Il faut ajouter que le comté de Dijon étant un fief de l'évêché de Langres, Brunon en investit Hugues II de Beaumont, second fils du fondateur de cette maison[3].

La même année, c'est encore devant lui qu'un chevalier nommé Hilgebert fit un don au même établissement religieux[4].

L'année suivante, apparaît le nom de son neveu, archidiacre de Langres et prénommé comme lui[5] : c'était le second fils de sa sœur Ermentrude et d'Otte-Guillaume; il le garda près de lui.

Ainsi se présente à l'esprit, de manière plausible, une hypothèse : Lothaire, se souvenant des soins donnés à son père malade par Letald I[er][6], fait le mariage d'Ermentrude, fille de Ragenold et d'Albrade, avec Letald II, comte de Mâcon; devenue veuve (975), elle épouse en secondes noces Otte-Guillaume. Lothaire est à la fois agréable à la maison de Roucy, à son neveu Brunon et à la maison de Bourgogne en le faisant élire à l'évêché de Langres, le meilleur peut-être de toute la Bourgogne; enfin Brunon, doué, on le sait, au plus haut point de l'esprit de famille, est parrain d'un de ses neveux[7] et, dès que l'âge le permet, il le prend comme archidiacre.

1. Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 24 et 25.
2. Cf. Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXVII, n° 59.
3. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 333, 334 et notes. Hugues II de Beaumont fut témoin dans un duel judiciaire ordonné par Brunon (*Ibid.*, p. 332).
4. André du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, Preuves, p. 54 et 55.
5. *Ibid.*, p. 55 et 58.
6. Ph. Lauer, *les Annales de Flodoard*, p. 129.
7. Le comte de Sens, Fromont, gendre du comte Ragenold, avait un fils nommé aussi Brunon. Cf. Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 252.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Que les moines des divers établissements religieux qu'il surveillait et traitait avec libéralité aient rendu hommage à ses qualités, c'est une chose avérée[1]. Mais on attachera plus de prix au témoignage d'un historien moderne qui le déclare « un des prélats les plus éclairés de son temps[2] ». N'est-ce pas le lieu de rappeler qu'on a pu attribuer à Brunon le mérite d'avoir fait connaître à l'abbé de Saint-Bénigne les Annales de Flodoard, dont l'histoire des derniers Carolingiens et de nombreuses mentions de Ragenold faisaient, pour lui, une chronique de famille[3].

En 1002, Henri, frère d'Hugues Capet et duc de Bourgogne, mourut après avoir adopté son beau-fils Otte-Guillaume[4]; mais le roi Robert intervint et réclama l'héritage de son oncle. Otte-Guillaume résista avec le puissant appui de son beau-frère, l'évêque de Langres[5], et celui de son gendre, Landri[6], comte de Nevers[7]. Malgré une désolante pénurie de renseignements, on sait que Brunon rompit avec Robert le Pieux et qu'il fut suivi par les vassaux de son église, notamment par l'abbé de Saint-Bénigne, Guillaume, qui lui était attaché par les liens d'une religieuse gratitude[8]. A en croire la chronique de Saint-Bénigne, si Robert put se livrer à des pillages et à des dévastations, même à des sièges infructueux, particulièrement entre 1006 et 1015[9], tant que vécut Brunon, le roi ne put se maintenir en

1. « Quibus diebus clarebant in Francia Bruno Lingonensis episcopus. » *Chronica Albrici monachi Trium Fontium*, Pertz, t. XXIII, p. 780, l. 43.

2. F. Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 115.

3. Ph. Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, p. 264, n. 3. Cf. C. Couderc, *Essai de classement des manuscrits des Annales de Flodoard : Mélanges Julien Havet*, p. 725.

4. « Dux Burgundiæ Henricus, patruus regis Francorum Roberti, moritur. Qui dux Henricus Guilelmum Ottonem loco filii adoptavit et ejus matrem Gerbergam uxorem habuit. Hic autem Guilelmus Otto multa bona pro anima Henrici ducis, prædecessoris sui, contulit ecclesiis. Ejusdem principis uxor dicebatur Ermentrudis » (*Chronica Albrici monachi Trium Fontium*, Pertz, t. XXIII, p. 778, l. 20).

5. On trouvera la liste de plusieurs de ses places fortes dans l'*Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne* de E. Petit, t. I, p. 75.

6. Sur Landry, voir H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 220, 221, 237 et 238.

7. Raoul Glaber, éd. M. Prou, p. 57. Il faut noter que le roi Robert n'était que cousin issu de germain de Brunon, tandis que Otte-Guillaume était son beau-frère.

8. Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 261.

9. *Ibid.*, p. 260.

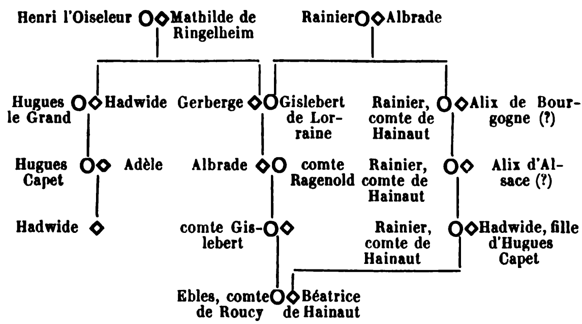
Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bourgogne. Seule la mort le délivra d'un adversaire aussi irréconciliable[1].

III.

Le fils aîné de Gislebert, Ebles, épousa Béatrice, à une date qu'on ne connaît pas. Elle était fille de Rainier V, comte de Hainaut[2], vainqueur avec son frère Lambert, comte de Louvain, au combat de Péronnes-lez-Binche (15 mars 973), mentionné plus haut à la fin de la notice relative au comte Ragenold. Rainier V[3] était petit-neveu de Gislebert de Lorraine et de Gerberge, arrière-grands-parents d'Ebles; lui-même avait épousé Hadwide, fille de Hugues Capet, et d'autre part Hugues Capet était fils d'une sœur de Gerberge : en sorte qu'Hadwide était cousine issue de germain du comte Gislebert, père d'Ebles.

Voici un tableau qui éclaircira ce point :



1. « Quandiu vixit, Bruno episcopus Lingonensis ita Burgundiam patrocinando protexit atque defendit, non clypeo et lancea, sed consilii prudentia quo sibi principes patriæ omnes devinxerat, ut cum rex Francorum Rotbertus cum exercitu maximo hanc patriam sæpe intrans, incendiis et rapinis plurima loca vastaverit, nihil in ea retinere potuit, quandiu Bruno episcopus vixit » (*Ex chronico S. Benigni Divionensis*, D. Bouquet, t. X, p. 173 B et 174 A).

2. « Hadevidis, comitissa Hainonensium, soror Roberti regis, peperit Beatricem quam duxit Ebalus de Roceio, cujus frater fuit Letaldus de Malla et soror Iveta, comitissa de Rottest » (*Genealogia regum Francorum tertiæ stirpis*, D. Bouquet, t. XIV, p. 3).

3. Rainier, son grand-père, était frère de Gislebert de Lorraine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour cause de parenté[1], — ce dont on s'avisa un peu tard, — les époux furent séparés. Ils avaient déjà deux filles, Hadwide[2] et Adèle[3], prénoms de la mère et de la grand'mère de Béatrice. Selon une généalogie fort précise[4], l'aînée fut Hadwide et épousa Geoffroy de Rumigny[5]; la seconde, Adèle, fut mariée à Hilduin, comte de Ramerupt[6]. Du chef de sa femme, celui-ci eut, pour sa part, le comté de Roucy : c'est de lui que sont descendus en ligne directe les comtes de Roucy jusqu'à Jean, comte de Roucy, mort en 1200, et les seigneurs de la Ville-au-Bois-lez-Pontavert[7] et de Thony[8], qui relevèrent plus tard le nom de la race qu'ils perpétuèrent.

Sur Ebles lui-même, les renseignements personnels font défaut. On a voulu qu'il fût le même qu'Ebles, archevêque de Reims de 1021 à 1033[9] : alors on imagina que, d'un commun accord avec elle, il s'était séparé de sa femme pour entrer dans les ordres. Aubry de Trois-Fontaines note à l'année 1023 la mort d'Arnoul, archevêque de Reims, et ajoute[10] : « Succedit ei archiepiscopus Ebalus annis 12, qui fuit comes de Roseio[11], qui comitatum Remensem per industriam suam, sicut de eo vulgatum est, adquisivit; » et plus loin : « De quo supra notavimus quod a comite Odone comitatum Remensem acquisivit[12]. »

1. Cf. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 192, pour le cas analogue du roi Robert, et Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 53 et suiv.

2. « Hadevidis juncta Godefrido de Ruminiaco... » (*Genealogia regum Francorum tertiæ stirpis*, D. Bouquet, t. XIV, p. 4).

3. « De Ælide sunt omnes comites de Roceio et de Arceis, sive de Ramerut vel de Brena super Albam et per istos multi alii » (*Chronica Albrici monachi Trium Fontium*, Pertz, t. XXIII, p. 783, l. 46).

4. Voir note 2.

5. Rumigny, Ardennes, arr. de Rocroi.

6. Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, ch.-l. de cant.

7. Aisne, arr. de Laon, cant. de Neufchâtel.

8. Ibid., comm. de Pontavert.

9. Le nécrologe de l'église de Reims fixe le jour de sa mort au 11 mai (P. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie; *Statuts*, t. I, p. 116. — *Gallia christiana*, t. IX, p. 64). « Dominus Ebalus archiepiscopus requiescit intus, qui dedit ecclesiam de Betignivilla (Bétheniville, arr. de Reims, cant. de Beine) canonicis, ad faciendum suum anniversarium » (P. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie; *Statuts*, t. I, p. 80, note).

10. *Chronica Albrici monachi Trium Fontium*, Pertz, t. XXIII, p. 782, l. 16.

11. « De Roicio » dans l'édition de D. Bouquet, t. X, p. 288.

12. Pertz, t. XXIII, p. 784, l. 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Plusieurs observations s'imposent. Et d'abord il faut se souvenir qu'Aubry de Trois-Fontaines n'a écrit que dans le deuxième quart du XIIIe siècle et que seul il donne à l'archevêque le titre de « comes de Roseio[1] » ou « de Roicio »; ensuite, à la date de 1031, il dresse la généalogie des filles du comte de Roucy dont il ne rappelle pas, à cet endroit, qu'il ait été archevêque de Reims; enfin, lorsqu'il cite *Roucy*, il écrit toujours *de Roceio*, alors qu'il a joint au nom de l'archevêque le titre de « comes de Roseio » ou « de Roicio ».

Mais il y a de plus. Le nécrologe de l'église de Reims, le VI des calendes d'août, mentionne : « Odo Fortis frater domini Ebali archiepiscopi[2]. » Jamais, à aucune époque, il n'y eut d'Eudes dans la maison de Roucy. En outre, les détails sur les antécédents de l'archevêque ne manquent pas, et ils excluent toute identification avec le comte de Roucy. L'archevêque dut son siège à l'influence de l'évêque de Laon, Adalbéron, celui-là même qui avait livré à Hugues Capet Charles de Lorraine et Arnoul; on apprend qu'il était « quemdam laïcum ... antea suum secretarium [episcopi Laudunensis] et suæ calliditatis conscium, ... et ut rex concederet suis adulationibus inpetravit virum sane nullius disciplinæ, nihil etiam litterarum præter pauca silogismorum argumenta scientem, quibus idiotas ac simplices quosque ludificari solebat. Sub specie vero litterarum ad tanti honoris fastigium multo ante tendebat, spemque suam multa pecunia cumulabat, quam usuris turpitier acervabat. Hoc quoque Azelinus [episcopus Laudunensis] ante quæsivit et nunc maxime insudabat, quatinus per eum suas calliditates liberius exerceret[3] ».

Dans la correspondance de Fulbert, évêque de Chartres, on a signalé une lettre relative à l'ordination de l'archevêque Ebles[4], et la chronique de Saint-Riquier d'Hariulfe le mentionne briève-

1. Si l'on veut admettre que l'archevêque ait été « comes de Roseio », peut-on supposer que l'abréviation d'une nasale ait été omise et qu'il faille lire « comes de Rosneio »? Il s'agirait alors d'un comte de Rosnay (Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château). Voir la table du t. IV des *Cartulaires du diocèse de Troyes* par l'abbé Lanore.

2. P. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie; *Statuts*, t. I, p. 90, note, col. I, *in fine*.

3. *Gesta episcoporum Cameracensium*, Pertz, t. VII, p. 473, l. 44. Cf. Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 183.

4. D. Bouquet, t. X, p. 469, n° LII. Cf. la lettre XXXVIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment[1]; mais pas un mot qui permette l'identification avec un comte de Roucy, père de deux filles.

D. Marlot avait écarté cette identification[2] qui, en définitive, ne repose que sur l'identité du prénom et sur une seule phrase, sur un nom incertain, de la chronique d'Aubry de Trois-Fontaines. Cependant des auteurs modernes l'ont maintenue, sans discussion d'ailleurs, comme une habitude prise[3]. Espérons qu'on finira par y renoncer.

Une autre remarque est suggérée par la mention faite par Aubry de Trois-Fontaines de l'acquisition par l'archevêque Ebles du comté de Reims. La cession aurait été faite par un comte Eudes[4].

J'ai indiqué, à propos du comte Ragenold et de son fils, le comte Gislebert, que les textes de leur temps ne les qualifiaient pas *comtes de Reims*. Cependant, Gislebert ayant donné à l'abbaye de Saint-Remi la moitié de la vicomté de Reims, tout en se réservant l'autre moitié, j'en ai conclu que si Ragenold et lui avaient pu posséder la vicomté ils n'avaient jamais eu le comté, donné d'ailleurs par Louis IV d'Outre-Mer à l'archevêque Artaud.

Qui donc est ce comte Eudes qui dispose du comté en faveur de l'archevêque Ebles? Je ne vois qu'Eudes, comte de Blois et

1. *Spicilegium* de d'Achery, t. II, p. 332. — Ayant appris que M. Deneux, architecte en chef de la cathédrale de Reims, avait entrepris des recherches importantes dans la cathédrale à la suite des effroyables dégâts causés par les Allemands et qu'il avait découvert, entre autres, la tombe de l'archevêque Ebles, je l'ai prié de vouloir bien m'indiquer si elle contenait une inscription. Il a eu la bonté de m'envoyer la note suivante : « La tombe de l'archevêque Ebles est constituée par un petit caveau voûté en plein cintre. Le corps reposait dans un cercueil en chêne de forme rectangulaire. Ce coffre était presque entièrement pourri. A l'intérieur on a trouvé un petit calice en plomb (de 0m07 de hauteur) avec sa patène (de 0m085 de diamètre); un anneau pastoral en or composé d'un simple jonc de 0m022 de diamètre intérieur et de 0m045 de diamètre extérieur; quelques débris de tissus et une pointe de crosse. Aucune inscription ni plaque de plomb dans l'intérieur de la tombe. »

2. La *Gallia christiana* l'accepte (t. IX, p. 64) et après elle à peu près tout le monde. Le P. Anselme (t. II, p. 772, et t. VIII, p. 862) n'ose guère prendre parti.

3. Notamment H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 246 et suiv. et p. 316, et Chr. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*.

4. « Obiit archiepiscopus Ebalus Remensis, de quo supra notavimus quod a comite Odone comitatum Remensem acquisivit » (Pertz, t. XXIII, p. 784, l. 35).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

palatin de Champagne. Je ne me chargerai pas d'expliquer si Aubry de Trois-Fontaines ne se trompe pas et si vraiment les archevêques de Reims du xe siècle, au milieu de leurs révolutions, s'étaient dépouillés du comté au profit d'Eudes Ier, gendre de Louis d'Outre-Mer, et de Gerberge.

En terminant, faut-il rappeler que la veuve d'Ebles de Roucy fut remariée par les soins de son gendre, le comte de Ramerupt, à un de ses propres frères, nommé Manassès, d'où, entre autres, un fils également prénommé Manassès[1]? Il devint archevêque de Reims et laissa les plus mauvais souvenirs.

H. Moranvillé.

1. « Defuncto Ebalo de Roceio, præfatus comes Helduinus prædicti Ebali uxorem dictam Beatricem, socrum videlicet suam, dedit Manassæ fratri suo uxorem... » (*Genealogia regum Francorum tertiæ stirpis*, D. Bouquet, t. XIV, p. 5). — « Item supradicta Beatrix, comitissa de Roceio, de secundo marito filium habuit Manassem, archiepiscopum postmodum Remensem... » (*Chronica Albrici monachi Trium Fontium*, Pertz, t. XXIII, p. 783, l. 46).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE
LANGAGE HÉRALDIQUE
DANS LE
TOURNOIEMENT ANTECHRIST

Le *Tournoiement Antechrist* a été composé par Huon de Méry, peu après 1234. Le poète raconte comment, étant en Bretagne, dans l'armée du roi Louis qui combattait alors Pierre Mauclerc[1], il voulut visiter la forêt de Brocéliande et que là il fit la rencontre de Bras-de-Fer, chambellan de l'Antéchrist, qui le guida vers une plaine où il vit se dérouler un combat livré par les serviteurs de l'Antéchrist à ceux du Christ.

Du côté de l'Antéchrist étaient les vices personnifiés, avec les diables et les dieux de la mythologie. Du côté du Christ étaient les vertus personnifiées, les anges et les chevaliers de la Table ronde[2]. Force coups furent échangés; finalement la victoire resta au parti de Dieu.

C'est là une épopée allégorique, une *Psychomachie* dérivée de celle de Prudence, mais fortement marquée de l'empreinte du moyen âge. Les armes des vertus et celles des vices sont décrites en détail. Les caractères des combattants sont indiqués par des emblèmes figurés sur ces armes, parfois placés au sommet des heaumes, en guise de cimiers, parfois brodés sur des gonfanons, le plus souvent peints sur des boucliers.

Tous ces ornements sont bizarrement formés de figures

1. Il s'agit de la troisième campagne de saint Louis contre le duc de Bretagne (juillet-novembre 1234).

2. Sur les rapports du poème avec les romans de la Table ronde, voir M. Grebel, *Le Tornoiment Antechrist*, p. 73 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

visibles et de qualités morales; pour les décrire, le poète combine les termes héraldiques avec les noms abstraits des vertus et des vices.

Les émaux sont désignés quelquefois par un nom technique. La couleur rouge est, çà et là, nommée *gueules*, et l'auteur ne manque pas de faire, sur ce nom, une plaisanterie facile : Lècherie réunit *gueules* et *langues* dans son écu[1].

Parlant d'Orgueil, Huon de Méry dit :

De geules estoit ses escuz,
Plus vermeilles que nus sinoples[2].

Sinople est donc rouge ici; il sert de synonyme à *gueules*[3]. Le plus souvent, c'est l'adjectif *vermeil* qui caractérise un objet de couleur rouge.

Azur est le seul nom qui soit donné à la couleur bleue[4]. Les adjectifs *noir*[5] et *vert*[6] sont d'usage constant; il n'est pas question de *pourpre*. Quant aux figures d'*argent*, elles sont tantôt désignées par ce substantif[7], tantôt par l'adjectif *blanc*[8]. Mais l'expression *d'or*[9] est partout employée, à l'exclusion de l'adjectif *jaune*. L'*hermine* est mentionnée une fois[10]; il n'est point parlé du *vair* héraldique.

Des grandes partitions, le poète ne paraît connaître que le *parti* ou le *mi-parti* (qu'il n'en distingue pas). On trouve des

1. V. 993. — Je cite l'édition donnée par G. Wimmer, en 1888 (*Li Tornoiemenz Antecrit*, dans les *Ausgaben und Abhandlungen aus dem Gebiete der romanischen Philologie*, publ. par E. Stengel, fascicule LXXVI). — Wimmer (p. 137) explique le mot *geules* de la manière suivante : « Rote Farbe (zur Unterscheidung einer jüngern Linie von dem Stammwappen) ». Il y a là une confusion singulière; la couleur rouge n'est spéciale aux brisures ni dans l'héraldique réelle, ni dans les armoiries imaginées par Huon de Méry.

2. V. 614, 615. — Primitivement, *gueules* était un pluriel féminin (*gulae*, en latin).

3. V. 373, 1268, 2073. — *Sinopis* est le nom d'une couleur rouge chez Théophraste et ceux qui l'ont suivi (Pline, Isidore de Séville, etc.).

4. V. 373, 1378, 1719, 1791.

5. V. 539, 810, 921.

6. V. 667, 1385.

7. V. 774, 858, 1594, 1626, 1876.

8. V. 986, 1516.

9. V. 774, 778, 1269, 1385, etc.

10. V. 2071.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

écus partis « de coros et de felonie[1] », « d'outrage et de delices[2] », « d'oraisons et d'obedience[3] », « de proesce et de cortoisie[4] », des armes mi-parties « de beauté et de cortoisie[5] ».

Parmi les grandes pièces héraldiques, c'est la *bande* qui est le plus fréquemment nommée. Antéchrist portait « une bende de mort soubite[6] », Hypocrisie « une bende d'eresie[7] ». Souvent, la bande est répétée dans un écu *bandé*. Le blason de Convoitise est « bandé de termes et d'usure[8] », celui de Sapience « bandez d'onour et de conseil[9] ». Mais le mot « bendé » ne désigne pas uniquement, comme dans le blason moderne, un champ couvert de bandes d'émaux alternés; il désigne également un champ chargé d'une seule bande. Les écus d'Aumône, de Piété, de Leauté et de Vérité « d'une bende d'aliance erent bendé[10] ».

La bande est parfois côtoyée de deux bandes plus étroites, de deux *cotices*. Ainsi, l'écu de Trahison est

A une bende de faintié
Coutichiee d'ennemistié[11].

Une bande étroite isolée, un « baston » de pénitence, se voit sur les boucliers des filles d'Humilité[12].

La *fasce* se trouve citée dans le blason de Glouternie, qui est

A la fasse de desmesure[13].

1. Var. du ms. d'Oxford, p. 49, vers 47.
2. V. 993.
3. V. 1555.
4. V. 1985.
5. V. 1997.
6. V. 542, 543.
7. V. 859.
8. V. 779.
9. V. 1879.
10. V. 1956, 1957. — Wimmer (p. 112) traduit *bendé* par « mit einem Querstreifen von Metall versehen ». Les bandes héraldiques ne sont point nécessairement de métal.
11. V. 827, 828. — On a imprimé à tort *contichiée*. Wimmer (p. 119) traduit ce mot par « befleckt, besudelt », ce qui veut dire *sali*. En face de la variante « coustichiée », il inscrit (avec un point d'interrogation) : « durchflechten » (entrelacer).
12. V. 1628.
13. V. 1001.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La fasce vivrée, appelée *dance* par les hérauts du moyen âge, figure dans les armoiries d'Amour et dans celles de Cointise. Les premières sont

... a une dance
Portrete de bone esperance[1];

et les autres

A dances d'or en vert danciees[2].

Les *burelles* apparaissent, une fois, dans les armes *burelées* de Vilenie[3]. Les burelles rapprochées deux à deux, les *jumelles*, se voient dans l'écu de Mensonge : « a .II. jumeles de loberie et de mesdiz[4]. » Des *chevrons* décorent le blason de Virginité, qui est décrit « chevronnez de festes anniex[5] ».

Les armes de Jésus-Christ renferment naturellement une *croix*, « une grant croix de sinople, asise sor or esmeré[6] ». Nous dirions que Notre Seigneur portait *d'or à la croix de gueules*.

La croix se retrouve sur les écus des filles d'Humilité, qui sont « d'argent a une croiz de pacience[7] ».

La croix en X, le *sautoir*, est « de menaces » sur les boucliers de la « mesnie Orgeil[8] »; il est « de meschaance » dans le blason de Larcin[9].

On trouve un *quartier* d'or sur l'écu de Providence[10], et un quartier « de guerredons » sur celui de Largesse[11]. Des blasons sont *bordés* de « deableaus[12] » ou d' « abominacion[13] ». C'est, sans doute, de *bordures endentées* qu'il s'agit, lorsque

1. V. 1719.
2. V. 667. Wimmer (p. 121) traduit *dance* par « Tanz ».
3. V. 986.
4. V. 840. Cf. variantes du ms. d'Oxford, p. 50, vers 160 et 170.
5. V. 1519.
6. V. 1268, 1269.
7. V. 1626, 1627.
8. V. 658.
9. V. 928.
10. V. 1893.
11. V. 1646.
12. V. 540.
13. V. 1049.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Huon de Méry parle d' « escu endenté[1] », d' « armes endentees de felonie[2] ».

Le *lambel* (label) se rencontre très fréquemment; il est de frénésie, de détraction, d'inimitié, de nonchaloir, de lobes ou de bonne espérance, de joliveté, etc.[3]. Il est parfois aussi de matière concrète, et surtout de mains, ce qui est assez bizarre : « de meins crochues, de males meins, d'overtes meins[4] ». A plusieurs reprises, il est parlé de *faux écus*[5]; on appelait ainsi, dans la langue héraldique du moyen âge, l'écu vidé dont la figure se confond avec ce que les modernes nomment l'*orle*.

Nous ne trouvons pas, dans le poème, de billettes isolées, mais bien un écu *billeté*[6], c'est-à-dire parsemé de billettes en nombre indéterminé. Nous ne trouvons non plus de besants isolés, mais une « targe *besantee*[7] ». Pour le poète, les *tourteaux* sont des gâteaux[8]. L'écu d'Outrage

> Est un escus a .III. torteaux
> Moisiz d'orgueil, crostelevez,
> D'un trop levant levein levez[9].

Et l'écu de Keux, le sénéchal, est

> A trois tourteaux fez et farsis
> De ramposnes et de mesdiz[10].

Les blasons couverts de losanges, *losangés*, sont nombreux[11]; un écu *échiqueté* (eschequeté) est porté par Fornication[12].

1. V. 702.
2. V. 2011.
3. V. 699, 722, 829, 852, 864, 1162, 1213, 1592, 1728.
4. V. 928, 1120, 1648.
5. V. 840, 866, 886, 1125, 1160.
6. V. 1703, 2072. — Wimmer (p. 113) inscrit à la suite du mot *billeté* cette explication : « kenntlich machen ». Il a cru, sans doute, que *billeté* avait ici le sens d'*étiqueté* (voir Littré, *Dictionnaire*, au mot *Billette*). Le terme héraldique *billeté* se traduit en allemand par « geschindelt ».
7. V. 2368. Var. d'Oxford, p. 49, v. 91. Cf. p. 113.
8. Cette interprétation paraît conforme à l'étymologie.
9. V. 1006-1008.
10. V. 2013, 2014.
11. V. 668, 720, 814, 838, 925, 1550, 1563, 1644, 1958, 2058, 2312.
12. V. 1023.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les pièces héraldiques, — grandes et menues, — se combinent. Dans l'écu d'Antéchrist, on voit une « bende fretee de pechiez mortelz[1] »; dans celui de Cointise, « quatre bendes losengiees[2] »; dans celui d'Avarice, « une bende besantee[3] ».

Ici, les besants ont, par eux-mêmes, un sens symbolique : ils représentent les pièces de monnaie chères à l'avare. La croix, dans les armes du Christ, apparaît comme un symbole très clair. Ailleurs, l'idée symbolique naît d'un calembour. Ainsi, les *dances* de l'écu de Cointise rappellent les *danses* qu'aiment les coquets et les coquettes. Le « faus escucel » d'Hypocrisie et celui d'Hérésie rappellent la fausseté de la vertu de l'une et des doctrines de l'autre.

Dans la plupart des cas, le sens symbolique est fourni par le déterminatif qui accompagne le nom de chaque pièce. Le « label de frenesie », qui orne l'écu de Folie, serait une *bande* de frénésie, que le symbole demeurerait. Il serait indifférent que la « fasse de desmesure », qui se voit dans les armes de Glouternie, fût un *sautoir* de démesure.

Il n'en va pas de même des figures que l'on nomme « meubles », c'est-à-dire de celles qui reproduisent des êtres ou des objets, réels ou imaginaires. La plupart de ces meubles ont une signification symbolique propre.

Le fait est très sensible dans la manière dont Huon de Méry traite la faune héraldique.

Le lion est celui du *Roman de Renart;* il symbolise l'orgueil. Le poète a vu Orgueil, en personne, s'avancer dans un somptueux appareil :

De geules estoit ses escus...
Parmi rampoit mesires Nobles
A une queue bobenciere[4].

Ailleurs, le lion est le symbole du courage. On le trouve d'or, crêté d'argent, sur l'écu de Prouesse[5], dont la bannière est décorée d'un « lioncel de victoire[6] ». Ivain, le chevalier de

1. V. 545.
2. V. 668.
3. Var. d'Oxford, p. 49, v. 91.
4. V. 614-617. Le verbe *ramper* est pris ici dans le sens héraldique.
5. V. 1702.
6. V. 1710-1711.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la Table ronde, porte un « lioncel de proesce[1] ». Le léopard est assimilé au lion dans la représentation du courage[2].

A ces félins, le lièvre fait antithèse; le lièvre, qui s'appelle Couard dans le roman de Renart, servait au *Tournoiement* d'emblème à Couardie, laquelle

> L'escu pale a lievre rampant
> Portoit, qui estoit fet de tremble[3].

Félonie, la cruauté, était désignée par les images du chien et de l'ours du *Roman de Renart*. Son écu était

> A .I. rous mastin rechignié[4];
> Parmi rampoit Bruns sans pitié[5].

Les oiseaux ont, en général, un rôle gracieux. L'écu de Cointise est

> A .IIII. papegais d'argent
> Qui chantent de joliveté[6].

Il faut l'imagination d'un poète pour trouver de la « joliveté » au cri d'un perroquet! Le folklore français appelle le rossignol « prince d'amour[7] ». Des rossignols d'argent figurent dans les armoiries d'Amour avec « un esprevier courtois et gent[8] ». Charité « portoit l'escu a .II. cignes[9] ». Quant au loriot (*l'oriol*), il a un rôle peu brillant; il apparaît comme emblème de la niaiserie (*niceté*), dans le blason de Cointise[10].

1. V. 1989. Ivain est le « chevalier au lion », héros d'un poème de Chrétien de Troyes.
2. « Un liepart de hardement » figure sur l'écu de Prouesse (v. 1701).
3. V. 1186, 1187.
4. « Roenel le mastin, Roenau le rechignié » (*Roman de Renart*, édit. Martin, v. 924, 1127, etc).
5. V. 703, 704. Var. d'Oxford, p. 48, v. 39-40.
6. V. 672-673.
7. G. Thurau, *Der Refrain in der französischen Chanson* (*Litterar-historische Forschungen*, fasc. XXIII), p. 73.
8. V. 1723. Cf. v. 2550. — Le populaire nomme l'épervier « le bon oiseau » et lui attribue une véritable affection à l'égard de l'espèce humaine (E. Rolland, *Faune populaire*, t. II, p. 35, 37).
9. V. 1942.
10. V. 674. — En Languedoc, « faire le loriot » signifie *faire le niais* (E. Rolland, *ibid.*, p. 232).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Providence, qui voit tout, est comparée, à cet égard, à l'Argus de la fable. On multiplie, pour représenter sa vigilance, les yeux d'Argus, les yeux du paon. Au *Tournoiement*, elle portait un écu

A .I. cartier d'or foilleté
Et d'euz de paon oilleté,
Por loing voer et esgarder;
Et ot, por sa teste garder,
Hiaume letré, ou ot oilleres
Et nasal devant et derrieres.
Si qu'el avoit, ce m'est avis,
Devant et derrier umain vis,
Dont li .I. fesoit l'avangarde
Et li autres l'arieregarde,
Que ne peust estre souprise;
Et avoit sor son hiaume asise
Une grant queue de paon,
Dont por verté dire poon
Qu'el ert si espés oilletee
Que rien n'entrast en la valee
Que Providence ne veïst.
Il n'est rien qui la soupreïst.
Non, [qu'a] chascun oil qu'ot Argus
Providence en ot .M. ou plus,
Dont iert alumee et esprise[1].

Huon de Méry explique, d'une manière fort précise, le blason de l'archange Raphaël. Il est

A .I. poison, qui i fu mis
Pour ce qu'il porte medicine
Greignor que pierre ne racine,
Que Thobie pescha en mer;
C'est li poisons de cui amer
Raphael rendi la veue
Thobie [que] lui ot tolue

1. V. 1893-1913.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'arondele, se ne nos ment
La leitre du vieiz Testament[1].

La flore ne tient que peu de place dans les blasons célestes et infernaux. L'écu d'Amour est « paint a flour d'or sur azur »; il porte « une passe rose assise sur or floreté[2] ».

Les figures que l'on appelle « artificielles » dans le blason moderne, celles qui reproduisent des objets faits de main d'homme (ou de main de diable), sont, en général, nettement symboliques. Les *miroirs* sont très communs; on les a choisis de préférence à d'autres ustensiles, parce que leur rôle est de refléter. Ils reflètent les qualités, les caractères. Cointise

A un mireor d'ignorance
Qui fet muser tote la gent[3].

Sur les armes d'Amour, on voit un miroir de courtoisie[4]. Trahison et Fornication ont l'une et l'autre

L'escu au mireor de honte[5];

Hasard porte des dés, comme il convient[6].

Folie a une targe « d'ais de fol[7] », — c'est-à-dire faite de planches de hêtre, — sur laquelle on voit « trois fromages en feisele », trois fromages dans une corbeille. La matière du bouclier a été choisie pour faire un calembour (comme la matière de l'écu de Couardie, « fet de tremble »). Le décor présente un attribut des fous que l'on retrouve ailleurs et, par exemple, sur le sceau de Pierre, fou en titre d'office de la comtesse d'Artois, en 1300[8].

1. V. 1386-1394. Cf. corrections, p. 170. — Au vers 1390, Wimmer traduit *amer* par « lieben » (p. 107). *Amer* signifie *fiel*, dans ce vers.
2. V. 1718, 1726.
3. V. 670, 671.
4. V. 1721.
5. V. 826, 2530.
6. V. 1119.
7. V. 1156, 1158.
8. Sceaux de l'Artois, aux Archives nationales, n° 2192. Le fou a inscrit (ou fait inscrire) sur la pièce (une quittance) qu'il scellait, le quatrain suivant :

« Ouquel tesmoignage,
Je, qui ne sui pas sage,
Ai seelee ceste page
De mon seel a fourmage. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le vocabulaire héraldique de Huon de Méry est pauvre, mais il est correct. Quant à sa manière de composer les armoiries, elle est très mauvaise. Les figures, beaucoup trop nombreuses, s'entassent pêle-mêle. La confusion est ici d'autant plus choquante que, à l'époque où fut écrit le *Tournoiement*, les armoiries réelles avaient une noble simplicité[1].

Mais Huon de Méry ne paraît pas s'être inspiré des blasons qu'il avait vus dans les combats et dans les fêtes. Son savoir héraldique est surtout livresque. Il compose les armoiries suivant le procédé de Raoul de Houdenc. Un seul passage du *Roman des Eles* a servi de modèle à maintes descriptions du *Tournoiement Antechrist*. C'est celui où Raoul définit ce qu'est « li lechieres », le sensuel :

C'est chil qui a tornoiement
Porte l'escu al non divers;
C'est li escus a .II. envers,
Ki est partis de lecherie,
A .I. blame de vilonie,
A .IIII. rampunes rampans.
A une langue a .V. trenchans,
Ki l'escu porprent est sormonte,
L'escu al mireor de honte,
A lyon portrait de manaces.
.I. tez escus en totes places
Pent a tel col; ge n'en di plus[2].

Lecoy de la Marche (*les Sceaux*, p. 282) a mal compris ces vers; il a cru qu'il s'agissait d'un sceau destiné à marquer les fromages; il s'agit d'un sceau sur lequel est représenté un fromage.

M. le comte de Loisne a rappelé ce sceau dans une communication faite à la Société des Antiquaires de France (*Bulletin* de cette Société, 1914, p. 134). Il en a parlé, de nouveau, dans un mémoire intitulé : *Une cour féodale vers la fin du XIIIe siècle, l'hôtel de Robert II, comte d'Artois*, publié dans le *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1918, p. 89. Dans ce dernier mémoire, il cite le proverbe surprenant qu'à recueilli Legrand d'Aussy (*la Vie privée des Français*, édit. 1815, t. II, p. 61) :

« Jamais homme sage
Ne mangea fromage. »

1. Les artistes du XIIIe siècle ont mieux observé les principes de la composition héraldique, quand ils ont symbolisé les vertus par des figures très simples, inscrites sur des boucliers. Voir E. Mâle, *L'Art religieux du XIIIe siècle en France*, 3e édit., p. 131 et suiv.

2. Raoul de Houdenc, *Li Romans des Eles*, publ. par A. Scheler, dans les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le premier éditeur du *Tournoiement*, Prosper Tarbé, s'abusait singulièrement quand il voyait en Huon de Méry l'un des maîtres de l'héraldique, quand il écrivait de cet auteur : « Il déploie une grande érudition dans la science du blason ; peut-être son poème n'a-t-il pas peu contribué à en fixer les termes[1]. »

Ce qui rend le *Tournoiement Antechrist* précieux pour l'histoire du blason, c'est la rareté des textes héraldiques écrits en France antérieurement au règne de Philippe le Bel.

Max PRINET.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXIV (1868), vers 470 et suiv. Cf. M. Grebel, *le Tornoiment Antechrist*, p. 90 et suiv.

1. *Recherches sur Huon de Méry et son poème du Tournoiement de l'Antéchrist* (en tête de l'édition du poème donnée dans la *Collection des poètes champenois*, en 1851), p. XIII.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GEOFFROI DU LOUROUX

ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

DE 1136 A 1158

ET SES CONSTRUCTIONS[1]

On ne sait pas exactement d'où était l'archevêque de Bordeaux Geoffroi III, ni comment il s'appelait. Les deux problèmes sont liés, car Geoffroi portait le nom de la localité d'où il était originaire.

Dans les documents à la rédaction desquels il a vraisemblablement pris part, il est dit *Gaufridus de Laureolo* ou *de Lauriolo*[2]*;* les textes qu'il n'a ni rédigés ni inspirés portent plutôt *Gaufridus de Loratorio*, *de Oratorio*[3]. Mabillon a préféré cette forme, *de Loratorio*, *Loroux*[4], et il a été suivi notamment par l'abbé Chevalier dans sa *Bio-bibliographie*. L'*Histoire littéraire* écrit « du Loroux »[5].

1. Voir la notice consacrée à ce personnage dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 541-545.

2. 1130. « Dilecte in Domino fili, Gaufride de Laureolo » (fondation de L'Isle; Archives de la Gironde, H, non coté). — 31 mai 1148. « Virum venerabilem magistrum Gaufridum dictum de Laureolo et fratres ejus » (homologation d'un accord au sujet de Fontaine-le-Comte; *Gallia Christiana*, 1720, t. II, *Instrumenta*, c. 376). — S. d. « Do magistro Gaufrido de Laureolo et fratribus ejus qui, sæculo abrenuntiantes, nostris temporibus paupertatem Christi elegerunt » (fondation de Fontaine-le-Comte; *op. cit.*, *Instrumenta*, c. 370). — 1184. « Magistro Gaufrido de Lauriolo et fratribus ejus » (confirmation de la fondation précédente; *op. cit.*, *Instrumenta*, c. 371).

3. « Ad magistrum Gaufridum de Loratorio » (lettre de saint Bernard; *Recueil des historiens de France*, t. XV, p. 552). — « Gaufredus de Oratorio, Burdegalensis ecclesiæ archiepiscopus » (lettre du moine Geoffroi, secrétaire de saint Bernard; *Recueil des historiens de France*, t. XIV, p. 329).

4. « Gaufridus de Loratorio, mendose Oratorio, sic dictus a natali loco, sito in confinio diœcesis Turonensis et Pictavensis » (Mabillon, *Annales*, l. LXXVI, t. VI, p. 282).

5. T. XII, p. 541 et suiv.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Loroux, ou, plus exactement, le Louroux, était dans le diocèse de Tours, près du diocèse de Poitiers; c'est une commune du canton de Ligueil, dans l'arrondissement de Loches. Célestin Port penchait pour le Louroux-Béconnais, qui est un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Angers[1].

Il formule, en outre, une réflexion très intéressante : *Louroux* serait la forme française d'un nom celtique; sur *Louroux*, on aurait imaginé une traduction latine ou deux, *Oratorium*, *Operatorium*. J'ajoute qu'on peut avoir forgé une troisième traduction, *Laureolum*. Ainsi s'expliqueraient ces variantes, qui sont de pures fantaisies.

De ce qui précède nous retiendrons qu'il convient d'orthographier le nom de notre archevêque *Geoffroi du Louroux*.

Geoffroi paraît avoir professé publiquement la théologie[2]. On a dit qu'il était Bénédictin. Il suivait plutôt la règle de saint Augustin; nous voyons, en effet, qu'à diverses reprises, avant son élévation au siège archiépiscopal, « maître Geoffroi et ses frères » fondent des maisons de cet Ordre[3]. En 1131, saint Bernard pressa Geoffroi de lutter contre Gérard, évêque d'Angoulême, puis archevêque de Bordeaux, qui avait embrassé le parti de l'antipape Anaclet[4]. Lorsque Gérard mourut, Geoffroi lui succéda comme métropolitain de Bordeaux.

Nous avons sur Geoffroi le témoignage de deux religieux illustres de ce grand siècle : saint Bernard et Pierre le Vénérable. D'après saint Bernard[5], Geoffroi était savant, libéral; il avait l'éloquence vive, piquante, efficace. Quant à Pierre, il s'est exprimé deux fois au moins sur le compte de notre personnage : la première fois[6], il loue notamment chez lui le dédain des affaires terrestres et l'élan vers les choses du ciel; plus tard, il dénonce au Pape la cupidité de l'archevêque et il accuse celui-ci de spolier ses suffragants[7].

1. *Dictionnaire historique... de Maine-et-Loire*, t. II, p. 554.
2. *Histoire littéraire*, t. XII, p. 541.
3. Voy. ci-dessus, page précédente, note 1. — 1130. « Tibi, karissime fili, G[aufride], ad opus religiosorum fratrum aedificare ecclesiam » (fondation de L'Isle. Voy. aux Pièces justificatives).
4. La lettre de saint Bernard est dans le *Recueil des historiens de France*, t. XIV, p. 552.
5. Voy. la note précédente.
6. *Bibliotheca Cluniacensis*, 1614, c. 824. — Cette lettre a été écrite par l'abbé de Cluny au retour d'un voyage en Espagne. Ce voyage eut lieu en ou peu après 1141 (*Histoire littéraire*, t. XIII, p. 244).
7. *Recueil des historiens de France*, t. XV, p. 646.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il ne faut pas oublier qu'entre Geoffroi et l'Ordre de Cluny, dont Pierre le Vénérable était le chef, la sympathie paraît avoir été médiocre. Les maisons que Geoffroi fonda étaient par lui confiées à des moines Augustins (Fontaine-le-Comte, Sablonceaux, L'Isle) ou à des Prémontrés, qui étaient un rameau de la famille augustine. Deux monastères naquirent à la vie religieuse dans le diocèse de Bordeaux pendant son épiscopat : Faize en 1137[1], Bonlieu en 1141 ; tous les deux appartenaient à Cîteaux. On ne saurait s'étonner si l'abbé de Cluny jugeait notre archevêque avec quelque partialité.

Au surplus, les deux jugements de Pierre le Vénérable ne se contredisent peut-être pas aussi formellement qu'il paraît tout d'abord : comme tant de prélats de tous les temps, qui ont assumé la charge de fondations pieuses et de constructions, Geoffroi du Louroux avait de gros besoins d'argent ; il se peut qu'il pressurât les évêques de la province ; nous avons le droit de croire que c'était pour le service de Dieu.

Geoffroi n'était pas seulement un homme de pensée ; il était aussi, il était surtout un homme d'action. Peu de prélats aussi entreprenants ont gouverné l'église de Bordeaux. Il ne se bornait pas à la prédication, où il excellait, aux controverses sur le dogme et la discipline, à la répression des hérésies et des schismes. Il dut maintes fois à ses hautes fonctions et à son autorité personnelle d'intervenir dans des différends entre églises ou même dans des affaires purement temporelles[2]. Il obtint du Roi l'abolition de mauvais usages que l'abbaye de Vendôme exigeait à Oléron[3]. Dans telles lettres écrites à Suger, l'archevêque de Bordeaux fait figure d'un agent très vigilant de l'autorité royale[4]. Tel était son prestige qu'il fut nommé légat du Saint-Siège.

Ainsi qu'il appartient à un vrai chef, Geoffroi avait, semble-t-il, plus de fermeté que de souplesse ; saint Bernard, qui l'approuve, nous apprend que, pour avoir sacré l'évêque de Poitiers

1. La donation fut faite dans le cloître de la cathédrale Saint-André, « in manu domni G[aufridi], archiepiscopi, cum anulo ipsius » (*Gallia christiana*, t. II, *Instrumenta*, c. 322).

2. Voir la notice consacrée à Geoffroy du Louroux dans la *Gallia christiana*, t. II, c. 811-815.

3. Giry, *les Établissements de Rouen*, t. II, p. 72-73, notes.

4. *Recueil des historiens de France*, t. XV, p. 514-515.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sans l'agrément du souverain, notre archevêque éprouva des ennuis[1]. Mais c'est surtout dans le conflit avec son chapitre qu'il donna la mesure de sa ténacité. Suivant les instructions du pape et du roi, Geoffroi voulait imposer aux chanoines de sa cathédrale la règle de saint Augustin. Certains acceptèrent, d'autres résistèrent obstinément. Les insoumis furent excommuniés et l'Archevêque quitta Bordeaux, où il devint l'objet d'une violente aversion. Enfin, saint Bernard et Albéric, évêque d'Ostie et légat, ménagèrent un accord en 1145. Le prélat était resté éloigné de sa ville durant plus de cinq ans[2].

Parmi les formes que revêt l'activité de Geoffroi du Louroux, l'une des plus intéressantes est son zèle à bâtir des églises. Quatre des monastères qu'il créa renferment des édifices dont il peut avoir dirigé les travaux : Fontaine-le-Comte au diocèse de Poitiers, Sablonceaux au diocèse de Saintes, Pleineselve et L'Isle au diocèse de Bordeaux.

Fontaine-le-Comte est une commune du canton de Poitiers. L'église[3] est romane, à nef unique, transept, abside et deux absidioles.

Sablonceaux est une commune de la Charente-Inférieure, canton de Saujon, arrondissement de Saintes. La nef de l'église[4] est en partie ruinée. Cette nef était, semble-t-il, couverte de quatre coupoles, plus une coupole sur le carré du transept; les bras étaient voûtés en berceau; les trois chapelles carrées du chevet ont reçu, pendant la pleine période gothique, des voûtes sur ogives, liernes et formerets.

1. *Recueil des historiens de France*, t. XV, p. 581-582.

2. Le texte de l'accord est aux Archives de la Gironde, G 268. Il a été publié dans la *Gallia christiana*, c. 814-815; dans le *Recueil des historiens de France*, t. XV, p. 598-599, note. Sur cette affaire, voy. dans ce même recueil, à l'endroit indiqué, une lettre du moine Geoffroi, secrétaire de saint Bernard.

3. Sur cette église, voir Rédet, *Notice historique sur l'abbaye de Fontaine-le-Comte, près Poitiers*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. III (1837), p. 226-261.

4. De cette église, on trouvera une description quelque peu confuse dans le *Congrès archéologique de France*, *LXXIX*e *session*, *Angoulême*, *1912*, t. II, p. 287-303. Voy. surtout le plan, après la p. 288, et un dessin de pendentif, p. 289. — L'auteur de cette monographie estime (p. 300) que les coupoles sont « du XIIe siècle ». Ailleurs, il explique (p. 287) l'importance de l'édifice par une libéralité faite au monastère en 1189. Les coupoles appartiendraient, dans ce cas, à l'extrême fin du XIIe siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les coupoles de Sablonceaux sont d'un type savant : la tête des arcs d'encadrement s'incurve, de façon à participer de la concavité des pendentifs. Ce qui subsiste suffit à donner l'impression de ces églises à coupoles de belles proportions, robustes sans lourdeur, simples sans pauvreté, dont le parti net et grandiose produit un effet imposant.

Pleineselve est dans la Gironde, canton de Saint-Ciers, arrondissement de Blaye. L'église[1] ressemblait à celle de Sablonceaux : nef unique voûtée de coupoles; transept voûté d'une coupole sur le carré, probablement de berceaux brisés sur les bras, dont l'un est démoli, dont l'autre a été remanié; chevet carré. Une lettre d'un maire du XIX[e] siècle donne pour l'édifice les mesures suivantes : 17^{m}60 et 44 mètres. La première mesure, autant qu'on en puisse juger, répond à l'envergure du transept dans œuvre; la seconde suppose une nef de quatre travées à coupoles, comme à Sablonceaux.

L'Isle est un lieu-dit de la commune d'Ordonnac, canton de Lesparre. L'Isle, « insula que dicitur Beati Petri », s'élève sur une hauteur qui formait effectivement une île dans les lagunes de la Gironde. En 1130, Arnaud, archevêque de Bordeaux, autorisa Geoffroi du Louroux à édifier une église dans cette île, qui avait été donnée à cet effet par Ayquem-Guillaume, seigneur de Lesparre[2]. Peu après, antérieurement à 1137, Gombaud-Odon de Lesparre ajouta, entre autres, une carrière et le sable nécessaire à la construction de l'église et des bâtiments claustraux.

Cette église du XII[e] siècle a été remplacée, vers la fin du gothique, par une autre qui, elle-même, est en ruines. Du XII[e] siècle il subsistait, il y a quelques années, une salle capitulaire[3] couverte d'ogives, qui ont disparu depuis peu. C'étaient

1. Voy. mes *Vieilles églises de la Gironde*, p. 82-84.

2. Cet acte était connu par une analyse insérée dans l'inventaire des titres de la série de Lesparre (Archives de la Gironde, C 3359, fol. 271 v°) et dont un résumé inexact a été donné par Rabanis dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1843, p. 117. L'original est entré tout récemment aux Archives de la Gironde, avec ce qui subsistait des chartes du monastère.

3. Le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XV, donne, planches I-III, des vues de l'église gothique et de la salle capitulaire (extérieur). Cet extérieur comprend une porte accostée de deux fenêtres; c'est le dispositif classique des salles capitulaires. Dans les trois baies, l'arc est brisé et l'extrados est redessiné d'une archivolte de pointes de diamant. — Lorsque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des ogives larges de 0m30; les angles saillants étaient moulurés en tores; sur la face d'intrados court entre les tores une file d'étoiles à six rais traitées en facettes, suivant une donnée très ancienne[1].

La voûte de la salle capitulaire de L'Isle est peut-être la plus primitive parmi les voûtes gothiques du Bordelais. D'autres sont à peu près aussi massives ou même plus, dans le clocher de Sainte-Croix de Bordeaux, sous le clocher de la croisée du transept à Montague, sur la travée de la croisée à Saint-Macaire et à Saint-Ferme[2]. Mais il faut bien faire attention au rôle de ces nervures : à Saint-Macaire, où le clocher a été construit, vers le XIVe siècle, dans l'angle nord-ouest du transept, il est très probable que le clocher du XIIe siècle était sur le carré du transept; les trois absides sont disposées de la façon la plus rationnelle pour l'épauler. On peut croire que le clocher occupait la même place à Saint-Ferme. En d'autres termes, les ogives énumérées plus haut étaient sous des clochers.

Or, l'une des erreurs les plus préjudiciables à l'archéologie consiste à simplifier outre mesure les raisons d'être des nervures bandées sous les voûtes au moyen âge : on y voit exclusivement un organe de soutien de ces voûtes. La vérité est que les nervures peuvent répondre à d'autres préoccupations; ainsi, dans les clochers, elles ont pour but d'assurer la construction contre les désordres produits par l'ébranlement qu'entraîne la sonnerie. A cet effet, on donne aux nervures une large section[3].

La conclusion est que, pour rapprocher utilement et les nervures de L'Isle et d'autres nervures, il faut choisir celles-ci parmi les ogives qui ont pour seule fonction de porter la voûte. Sous cette réserve, on peut dire, je crois, que les ogives de la

j'étudiai cette salle, en 1901, elle était transformée en bergerie. De bonne heure, on tint des chapitres dans l'église. Ainsi un document du 10 mai 1480 montre les religieux « estantz totz ensemble congregatz dintz lo cor de ladeyta gleysa, tractans et cappitulans deus negocis de lad. abbadia » (Archives de la Gironde, H, non coté).

1. Voy. un croquis dans mes *Vieilles églises de la Gironde*, p. 243, fig. 289.

2. Voy. les photographies dans mes *Vieilles églises de la Gironde*, p. 243, fig. 288.

3. A Montagre, les nervures sont bandées sous une coupole qui tiendrait parfaitement sans aucun soutien. D'autre part, dans certains clochers, les nervures vont non pas d'un angle à l'angle opposé, mais du milieu d'une face au milieu de la face opposée : à Aubiac (Lot-et-Garonne), à la *Torre Vieja* d'Oviedo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

salle capitulaire de L'Isle sont les plus archaïques de la Gironde.

Geoffroi du Louroux était en commerce d'amitié avec Suger : il lui écrivait, et quelques-unes de ses lettres nous sont parvenues[1] ; il le rencontra plusieurs fois : Suger vint à Bordeaux pour le mariage de Louis VII, en 1137, à un moment où l'illustre abbé songeait, depuis déjà longtemps, à reconstruire l'église de son monastère[2]. Les deux personnages se retrouvèrent, en 1148, au concile de Reims et, en 1152, au concile de Beaugency. Enfin et surtout, Geoffroi, invité par Suger à la dédicace de l'église de Saint-Denis, en 1144, consacra de sa main l'autel de Notre-Dame dans la crypte[3].

On sait que la construction de cette église constitue l'un des faits les plus importants de notre histoire monumentale : Suger affirmait solennellement la vitalité de la formule gothique.

On peut tenir pour certain que plus d'une fois ces deux intrépides bâtisseurs échangèrent leurs vues sur l'architecture. Geoffroi ne manqua pas de vanter la magistrale ordonnance des coupoles de Sablonceaux et de Pleineselve; Suger développa les les avantages de la voûte gothique. Geoffroi était trop avisé pour ne pas se rendre à la vérité.

Du moins, ce qui est certain, c'est que la croisée d'ogives que l'on peut raisonnablement tenir pour la plus ancienne de la Gironde se trouvait dans ce monastère de L'Isle, pour la construction duquel un emplacement, une carrière et du sable avaient été donnés à Geoffroi, l'ami de Suger.

Les pages qui précèdent replacent notre prélat bordelais dans son milieu; elles permettent, je l'espère, de le comprendre, et son œuvre avec lui. Après les avoir lues, on s'étonnera moins de constater que les parties de notre cathédrale qui remontent au XII[e] siècle sont les restes d'un édifice gothique élevé par Geoffroi du Louroux.

J.-A. BRUTAILS.

1. *Recueil des historiens de France*, t. XV, p. 514-515. — Cf. Duchesne, *Scriptores* (1641), t. IV, p. 500, 506, 521, 536, 542.

2. Anthyme Saint-Paul, *Bulletin archéologique*, 1890, p. 265 et 262.

3. *Œuvres complètes de Suger*, dans la collection de la Société de l'histoire de France, p. 237, et *Recueil des historiens de France*, t. XIV, p. 318.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Autorisation à Geoffroi du Louroux de construire l'église de L'Isle.

(1130).

Arnaldus, Dei gratia Burdegalensis archiepiscopus, tibi, dilecte in Domino fili, Gaufride de Laureolo, et successoribus tuis in perpetuum. Sicut preteritarum actionum rata cognitio penes sedulam humanę mentis memoriam consistit, ita et ipsius memoriae consistentia ne ab oblivionis interitu absorbeatur scripturę remedium querit. Haec enim [e]st in commisso fidelis, hec depositum semel creditum perhenniter custodit, hęc non solum preteritorum seriem obtutibus nostris ut fu[er]unt presentat, verum etiam quasi quodam salis condimento posteris nostris incorrupta conservat; s[ine] hac siquidem nec legum statuta nec veterum historię stabunt, sine hac denique et ipse mortalium animus (?), quippe ut fit ad plura interdum occupatus, instabilis tibi videbitur et nutabundus. Ceterum scriptura, si ex se tradit rerum cognitionem, non ex se tamen sed ab autentica persona trahat oportet confirmationem. Dat igitur memoria transactis rebus quam in se non habent inva[lidita]tem, dat ipsi memorię scriptura soliditatem, dat ipsi scripture personalis manus impositio eam qua indig[et illa] auctoritate[m]. Hanc itaque providentiam assecutus, ego, Arnaldus, per Dei misericordiam Burdegalensis ecclesię humilis mi[nister], consilio archidiaconorum nostrorum et assensu capituli nostri, concedimus tibi, karissimi fili G., ad o[pus] religiosorum fratrum aedificare ecclesiam in honorem Domini atque in memoriam beatę Dei genitricis ac virginis Marie in insula que dicitur Beati Petri, quam ad ecclesię ędificationem quidam vir nobilis Achelmus Guillelmi nomine, cui jure hęreditario suppetebat,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tibi in manu nostra sub multorum presentia dedit. Deinde, quia prefatam insulam quę dicitur quę dicitur (*sic*) Beati Petri in parrochia Sancti Romani de Ordinaco contineri non ambigimus, ut ab omni [inju]ria sive calumpnia, quę fortassis olim vel deinceps surrepere posset, te et successores tuos expediamus, annuentibus similiter archidiaconis et canonicis ecclesię nostrę, donamus tibi et successoribus tuis in perpetuum, ad usum fratrum inibi conviventium, predictam ecclesiam [Sancti] Romani de Ordinaco, ex integro et cum omnibus pertinentiis suis, ut libere ac quiete in posterum ac deinceps possideatis, salvo tamen jure Burdegalensis metropolitani et salvo jure archidiaconi de Medolc, addito preterea censu II nummorum Burdegalensis monetę, annuatim in festivitate beati Andreæ canonicis ejusdem ecclesię persolv[endo]. Verumtamen neque in cimiterio ecclesię Sancti Romani de Ordenaco alios quam parrochianos ad ipsam pertinentes, neque in pre[no]minata insula alios quam ipsius ecclesię fratres sanctam Christi paupertatem professos et habitum religionis indutos, exceptis duobus datoribus fundi, sepeliri concedimus, nisi forte cum licentia Burdegalensis archiepiscopi, sive cum assensu predicti archidiacon[i], vel etiam cum gratia capellani cujus fuerit parrochianus. Si qua itaque ecclesiastica secularisve persona huic dono tam canon[ice] facto contraire presumpserit ac predictę ecclesię de Insula possessionem in aliquo diminuere temptaverit, semel ac secundo terciove common[itus] si non canonice satisfecerit, autoritate beati Petri et nostra a liminibus sanctę Dei ecclesię arceatur et a communione dominici corporis et sang [uinis] expellatur. Ut autem hujus doni actio indebiliter et inconcussa consistat, hoc inde privilegium scribi precepimus et sigilli [nostri] robore muniri jussimus, propria manu subscribentes. Actum est atque concessum anno Incarnationis Dominicę....., indictione VIII, epacta solari II, lunari vero VIIII, Honorio papa II°, Ausonię cathedrę pres[idente]..... regnante, Guillelmo Pictavensi comite Aquitanię ducatum obtinente. † Signum Arnaldi, Burd[egalensis archiepiscopi]. † Signum Raimundi, Sarnensis archidiaconi. Signum Raimundi, Blaviensis archidiaconi. † Signum Arnaldi, capicerii. † Signum Bonafus[i]..... † Signum Fortonis, canonici. † Signum Petri, canonici.

Au dos, en écriture moderne : 15 août 1152.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II.

Notice de la donation faite par Gombaud-Odon de Lesparre d'une carrière et de sable, pour construire l'église et les bâtiments conventuels de L'Isle.

(1153).

Notum sit omnibus, tam presentibus quam futuris, quod Gombaudus Odonis de Sparra, pro redemptione animę suę et parentum suorum dedit et concessit libere et quiete in perpetuum habendas ecclesię beati Petri de Insula in manu domini Gaufridi, Burdegalensis archiepiscopi, tunc magister (*sic*) Sabluncellarum ecclesię, terram de Mota et terram quę dicitur de Portu Fili. Dedit quoque et in terra sua de Ordenac peirariam et harenam, quantum necesse foret eidem ecclesię construende et edificiis fratrum ibi Domino famulantium. Procedente vero tempore, dedit ipse idem Gombaudus Odonis eidem ecclesie in manu domni Odonis, ejusdem ecclesie abbatis, tunc autem prioris, terram de Artigua Oriol et quinque sationes terre et eo amplius ad locum qui dicitur Cultura, et quicquid juris habebat in terra de Podiomea versus insulam Sancti Petri et insulam de Luissera, octo quoque sationes ad locum qui dicitur Laibes et octo similiter sationes in terra quę dicitur Podium Mainardi. Dedit quoque domum unam in porticu de Ordenac eidem ecclesie, volente et concedente hec omnia primogenito filio ejus Pontio. Et ad memoriam et munimentum hujus rei uterque eorum, et pater et filius, cartam fieri fecit, quisque siquidem suam, in qua propria manu subscripsit. Tenuit autem et habuit hęc omnia in pace predicta ecclesia post susceptum inde donum, quamdiu memoratus Gombaudus vixit et post mortem ejus per tres annos et eo amplius. Postea vero filii ejusdem Gombaudi, scilicet Gombaudus Gocelmi, Joscelmus Odonis, Willelmus Helie, Oliverus, suasu malo pravoque instinctu, hęc omnia violenter imparantes, non data fuisse ista a patre suo, sed impignerata contendebant, supradicto ejusdem ecclesie abbate Odone donum hoc sibi et ecclesię sue factum rationibus multis scriptisque ac testibus asserente et comprobare volente. Cum igitur illi judicio hęc obtinere non possent, tandem supradictę ecclesię justiciam recognoscentes, deposito penitus hoc clamore suo, eidem ecclesię quę abstulerant ex integro restituerunt et de cetero perpetuis temporibus hęc eadem libere et quiete sepius memorate ecclesie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

habenda, sicut a patre suo data et a fratre suo Pontio concessa fuisse dictum est, concesserunt paginamque presentem inde fieri fecerunt, manibus propriis subscribentes, ut firmum deinceps hoc et illibatum debeat permanere. Videntibus hoc et audientibus Petro Ostencii de Sparra, Fortone de Castellonio, fratre Gombaudo, sacerdotibus; Centone de Graia, Arnaudo Achelmi, Willelmo Amanei, Baudroco, Bernardo Rufo, militibus; Fortone de Burdegala, Willelmo de Cadorna, Joscelmo de Semigna, fratribus conversis de Insula. Sed neque pretermittendum quod ad certius munimentum idem ipse Pontius primogenitus, frater horum, qui et prius propriam cartam suam super hoc fecerat, nunc etiam cum predictis fratribus suis hoc concessit pariterque cum illis subscripsit. Actum siquidem hoc Dominice Incarnationis anno M° C° L° III°, epacta XXIII, indictione I^a^, Romano pontifice domino Eugenio III, predicto domino Gaufrido Burdegalensi archiepiscopo, Alienordi autem ducatum Aquitanie obtinente.

S. † OLIVERI. S. † WILLELMI HELIE.

S. † PONTIONIS. S. † GUMBAUDI. GAUCELMI.

S. † GAUCELMI ODONIS.

L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS

DANS LE DOMAINE ROYAL EN FRANCE

AUX XIV^{e} ET XV^{e} SIÈCLES

MÉMOIRE POSTHUME D'ÉDOUARD DECQ

Édouard Decq, entré à l'École des chartes en novembre 1907, avait pensé, dès la première année, à choisir un sujet de thèse relatif à l'histoire des forêts. Son dessein, d'abord vague, devint plus précis à mesure que ses recherches avancèrent. Après une période d'hésitation sur les limites à donner à l'étude qu'il avait entreprise, Decq s'arrêta à celles qu'énonçait le titre de sa thèse : *Essai sur les origines, l'histoire et l'organisation de l'administration des eaux et forêts dans le domaine royal jusqu'au XVI^{e} siècle.* La soutenance de cette thèse eut lieu avec succès au commencement de 1911.

Notre regretté confrère faisait alors son service militaire en Algérie depuis l'automne précédent. Il fut donc quelque temps sans pouvoir poursuivre ses études. Libéré à l'automne 1912, il les reprit, mais s'occupa plutôt alors de préparer des parties de son mémoire pour les publier en articles de revue que de recherches nouvelles. A cette fin, il entreprit un nouveau classement de ses notes, resté inachevé. Mais d'autres travaux le sollicitaient, sans parler du temps absorbé par ses obligations professionnelles au département des Imprimés de la Bibliothèque nationale, où il était entré comme stagiaire en décembre 1912. Aussi le remaniement projeté de sa thèse était peu avancé quand la guerre vint interrompre encore une fois ses études. Il ne devait pas les reprendre. Versé dans l'infanterie sur sa demande, il fut tué à l'offensive de septembre 1915 en Champagne. Il était dans sa vingt-septième année.

Le manuscrit de la thèse de Decq formait deux volumes. Le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

premier comprenait trois parties : I. *De la situation économique des eaux et forêts dans le domaine royal au moyen âge;* II. *Histoire de l'administration des eaux et forêts jusqu'au XVI^e siècle;* III. *De l'organisation de l'administration autonome des eaux et forêts;* et, en appendice, des *Listes chronologiques des souverains maîtres et généraux réformateurs des eaux et forêts et de leurs lieutenants généraux.* Le second volume contenait la copie de trente et une pièces justificatives. Ce manuscrit était resté dans le même état qu'en 1911; quelques corrections de détail y avaient bien été indiquées au crayon, mais il ne pouvait pas être publié dans l'état où il était.

La première partie tout entière, le premier chapitre de la deuxième partie (contenant l' « histoire de l'administration des eaux et forêts » durant la période où cette administration fut « unie à celle du domaine », c'est-à-dire avant la « fin du XIII^e siècle »), la liste des lieutenants généraux, à l'appendice, ont été supprimés comme n'étant pas au point. Ces suppressions ont entraîné le remaniement de la disposition des chapitres conservés[1]. Quant aux parties conservées, elles ont été révisées à l'aide des copies et des notes mêmes qui avaient servi à Decq pour rédiger son mémoire et d'une partie de ses brouillons, ainsi que des notes prises par M. Prou, un des correcteurs de la thèse, en vue de la soutenance, et qu'il avait communiquées à Decq. Les références aux ouvrages imprimés ont été vérifiées[2]; plusieurs citations ont été collationnées sur les manuscrits. Quelques passages ajoutés en notes, en faisant cette révision, sont imprimés entre crochets.

D'autre part, les conditions de la publication ont obligé à réduire les dimensions du mémoire. Pour cela, les pièces justificatives ont été supprimées; quelques passages, qui ont paru devoir en être conservés, ont été reportés aux notes. La suppression de la plus grande partie des nombreux extraits qui y étaient contenus a permis aussi d'abréger les notes.

P.-F. F.

Paris, novembre 1921.

1. Pour la disposition primitive des chapitres, voir : *École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1911 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe*, p. 43-48.

2. Pour abréger, les ouvrages suivants, souvent cités en référence, le sont sous le nom seul de l'auteur :

Jacques de Chauffourt, *Instruction sur le faict des eaues et forests... Reveu*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

I. — Aperçu historique.

Au XIII[e] siècle, l'administration des eaux et forêts, comme celle des autres parties du domaine royal, appartenait aux baillis et sénéchaux[1]. Les dépenses d'exploitation, d'entretien ou de garde, et les revenus figuraient dans leurs comptes; le personnel était placé sous leur autorité. Mais les besoins de l'administration et du trésor royaux devenant plus grands, l'exploitation se fit plus méthodique et la surveillance des usagers plus étroite. En même temps, le domaine devenait plus étendu. L'importance du personnel des eaux et forêts ne cessa donc de croître. En fin de compte, une administration distincte, indépendante des baillis, se constitua. Cela se fit peu à peu, les éléments venant s'en superposer les uns aux autres, durant les dernières années du XIII[e] siècle et les premières du XIV[e].

et corrigé par l'autheur pour la 3[e] fois... Rouen, David Du Petit-Val, 1642, in-8°.

[Gallon,] *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV, du mois d'août 1669, sur le fait des eaux et forêts, avec les édits, déclarations, coutumes, arrêts, règlemens et autres jugemens rendus avant et en interprétation de ladite ordonnance, depuis l'an 1115 jusqu'à présent... Nouvelle édition...* Paris, Bernard Brunet, 1752, 2 vol. in-4°.

Étienne Guillemot, *les Forêts de Senlis, étude sur le régime des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au moyen âge et jusqu'à la Révolution.* Paris, 1905, in-8°. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXII, 1905.)

René de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais au moyen âge et à la Renaissance.* Orléans, Herluison, [1871], in-8°.

Pecquet, *Loix forestières de France, commentaire historique et raisonné sur l'Ordonnance de 1669, les règlemens antérieurs et ceux qui l'ont suivie.* Paris, Prault père, 1753, 2 vol. in-4°.

Michel Prevost, *Étude sur la forêt de Roumare.* Paris, A. Picard, 1904, in-8°. (Extrait du *Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*, exercice 1903.)

Claude Rousseau, sieur de Bazoches, *Édicts et ordonnances, arrests et règlemens des eaues et forests, avec annotations sommaires pour l'interprétation des lieux obscurs et résolution des plus importantes difficultez... Reveus et augmentez en cette dernière édition...* Paris, Guillaume Loyson, 1649, in-4°.

Sieur de Saint-Yon, *les Édicts et ordonnances des roys, coustumes des provinces, règlemens, arrests et jugemens notables des eaues et forets, recueillis et divisez en trois livres...* Paris, vefve Abel Langelier, 1610, in-fol.

1. Cf. Borrelli de Serres, *Rech. sur divers services publics... XIII[e] siècle*, 1895, t. I, p. 426.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A la fin du XIII[e] siècle, des agents forestiers prétendirent s'affranchir de l'autorité des baillis : en 1291, au parlement de la Toussaint, il fut prescrit aux « forestiers, sergents des forêts, garennes et eaux » d'obéir aux baillis[1]; en 1319, le sénéchal de Carcassonne reçut mandement de poursuivre et de punir exemplairement plusieurs gardes des forêts royales et leurs sergents, coupables de vols et de viols, et qui se prétendaient exempts de la juridiction du sénéchal en vertu de lettres royaux[2].

D'autre part, de nouveaux officiers parurent, qui devaient remplacer les baillis dans l'administration de cette partie du domaine, c'étaient les maîtres des eaux et forêts. La date de leur institution reste incertaine[3]. Le plus ancien document où il soit fait mention des « maîtres des forêts du roi » (*magistri forestarum domini regis*) est un arrêt du parlement de la Toussaint 1287[4]. Une ordonnance de Philippe le Bel, d'août 1291, sur la pêche fluviale, est adressée « aux maistres de noz eaues et forestz[5] ». Robert Mignon, dans son inventaire de comptes, indique ceux d'un certain Jean d'Es, qualifié *magister aquarum*, de 1292 à 1296, et de ses successeurs[6].

Les premiers maîtres paraissent avoir exercé des fonctions

1. *Olim*, éd. Beugnot (*Coll. de doc. inédits*), t. II, p. 328.

2. « Dicentes se pretextu quarumdam litterarum a nobis, ut dicitur, impetratarum et obtentarum coram vobis de et super talibus casibus et excessibus respondere non debere » (A. N., X1A 2, fol. 42 v°; Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, n° 5672, dans *Arch. de l'Empire, inventaires et doc.*).

3. Elle remonterait, suivant différents auteurs, au règne de Philippe le Hardi (A. Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant la révolution de 1789*, [1re série], 1878, p. 486. Cf. Ch.-V. Langlois, *le Règne de Philippe III*, 1887, p. 337), ou à celui de Philippe le Bel (A.-E.-C. Dareste, *Études sur les orig. du contentieux administr. en France*, III : *les Anc. juridictions domaniales et financières*, 1855-1857, p. 101; L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole... en Normandie*, 1851, p. 337; A. Maury, *les Forêts de la Gaule et de l'anc. France*, 1867, p. 141; G. Picot, *Hist. des États généraux*, 1872, t. I, p. 110; Ch. Mortet, art. *Domaine*, dans la *Grande encyclopédie*, t. XIV, p. 843), ou même de Philippe le Long (Ch. Chappuzeau, *Traicté des diverses jurisdictions de France*, 1618, p. 70). Cf. Paul Viollet, *Hist. des institutions politiques et administratives de la France*, 1903, t. III, p. 289.

4. *Olim*, éd. Beugnot, t. II, p. 267.

5. H. Duplès-Agier, *Ordonnances inédites... sur la police de la pêche fluviale*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1853, t. XIV, p. 52.

6. Robert Mignon, *Invent. d'anciens comptes royaux*, éd. Ch.-V. Langlois (*Recueil des historiens de la France. Doc. financiers*, t. I), 1899, n°s 2233 et suivants.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

purement administratives; ils n'avaient pas de juridiction : en 1287, ceux qui avaient relevé contre les moines de Mortemer un délit d'usage les poursuivirent devant le Parlement[1]. Mais les maîtres ne tardèrent pas à prétendre à la connaissance des délits qu'ils relevaient : en 1313, le Parlement annula une sentence prononcée par Jean Pilet, maître des forêts de Languedoc, parce que ce dernier n'avait aucune juridiction aux termes de sa commission[2]. Enfin, les baillis perdirent, au profit des maîtres, la connaissance des faits intéressant les forêts[3], à l'exception des délits de chasse[4]. La recette continua longtemps encore d'être encaissée par les baillis ou les receveurs[5].

La transformation ne se fit pas d'un seul coup. On voit encore, à la fin du XIIIe siècle et même au XIVe, des baillis chargés du fait des eaux et forêts, concurremment avec les maîtres[6]. D'où des conflits de juridiction. Pourtant, dès 1316, les commissions de deux maîtres des forêts de Languedoc portaient l'ordre aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Saintonge, Poitou, Périgord et Beaucaire d'obéir auxdits maîtres sur ce qui touchait leurs attributions[7]. L'ordonnance du 29 mai 1346 renouvela la défense faite aux baillis, sénéchaux, receveurs, prévôts et vicomtes de connaître, de quelque manière que ce fût, « du fait des forez, fleuves, rivières et garennes », leur prescrivant, au cas où ils auraient commencé de connaître de quelque affaire de cette nature, de la renvoyer par-devant les maîtres[8]. Le 14 mai

1. *Olim*, éd. Beugnot, t. II, p. 267.
2. *Olim*, éd. Beugnot, t. III, p. 778.
3. G. Dupont-Ferrier, *les Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées... en France à la fin du moyen âge* (*Bibl. de l'Éc. des hautes études, sciences histor. et philol.*, 145), 1902, p. 280, 570.
4. Gallon, t. I, p. 93; Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 279.
5. P. Viollet, *loc. cit.*
6. A. Chassaing, *Spicil. brivatense*, 1886, p. 186 (1290, 16 juin); B. N., fr. 26670, dossier Barbou, n° 3 (1297, n. s., 2 avril), n° 2 (1297, 1er juill.); Devic et Vaissète, *Hist. générale de Languedoc*, éd. Privat, 1885, t. X, col. 466 (1307, 30 juin); A. N., JJ 47, n° 49 (1311, n. s., janv.); 53, fol. 121, n° 288 (1317, juill.-août); 61, n° 381 (1320); B. N., fr. 25697, n°s 77 (1317, 2 juill. et 17 août), 79 (1317, 23 juill.), 81 (1317, 30 août); L. Delisle, *Chronol. des baillis et sénéchaux du royaume*, dans le *Recueil des histor. des Gaules et de la France*, t. XXIV, p. *42 (1317, 31 mai), *108 (1322, juill.), *123 (1317, n. s., 9 mars); B. N., fr. 25698, n° 15 (1331, sept.); Prevost, p. 108 (1376, sept.)
7. Devic et Vaissète, *op. cit.*, t. X, col. 565.
8. Art. 31 (*Ordonnances des roys de France de la 3e race*, publ. par Lau-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1362, le roi dut rappeler les sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire à l'observation de ses ordonnances sur ce sujet[1]. Cependant, le 3 septembre 1376, le règlement des coupes de la forêt de Roumare pour la marine, après avoir prescrit de déclarer aux maîtres les fraudes commises au détriment du roi, prévoyant le cas où ces derniers seraient absents du pays, prescrivait, dans ce cas, de faire la déclaration « aus bailly et viconte de Roen ou a autres bailli et viconte[2] ». D'autre part, une ordonnance du 5 avril 1351 (n. s.) enjoignait aux baillis de ne pas souffrir « leur jurisdiction ordinaire estre empeschiée, occupée, usurpée ne soustraite par... les maistres des yaux et des forez[3] ».

L'administration des eaux fut attribuée tantôt aux baillis, tantôt aux maîtres. Retirée une fois aux baillis, elle leur fut rendue par l'ordonnance du 15 juin 1320[4]. De nouveau restituée aux maîtres[5], elle rentra dans le ressort des baillis par celle du 11 juillet 1333[6]. Mais elle ne tarda pas à revenir aux maîtres[7]. Un moment, les eaux furent confiées à la garde de maîtres spéciaux : en 1351, le 4 août, le roi estimant que, « par l'occupation et la grant charge » que les maîtres des forêts « ont eu en l'office des dictes forés, ou par negligence ou autre cause », les eaux, viviers et rivières étaient délaissés, créa un « visiteur et maistre » des « estans, viviers, sauveuours et autres eaues » de son domaine[8]. Plus tard, l'ordonnance du 28 février 1379 (n. s.) institua, à côté de quatre maîtres des forêts, deux maîtres des eaux[9]. Mais cette séparation ne fut que temporaire[10].

L'institution des maîtres se régularisa et se fortifia : ils devinrent permanents et leurs attributions se précisèrent; leur

rière et ses continuateurs, t. II, p. 248). Défense renouvelée par les ord. de 1402, sept., art. 68 (*Ord.*, t. VIII, p. 534); 1516, n. s., mars, art. 85 (*Ordonnances des rois de France, règne de François Ier*, publ. par l'Académie des sciences morales et politiques, t. I, p. 374). Cf. Gallon, t. I, p. 93.

1. *Ord.*, t. III, p. 566.
2. *Ord.*, t. VI, p. 221, art. 11; Prevost, p. 109.
3. Art. 25 (*Ord.*, t. II, p. 408).
4. *Ord.*, t. I, p. 715.
5. Ord. de 1326, 26 juin, adresse (*Ord.*, t. I, p. 792).
6. *Ord.*, t. II, p. 94.
7. Ord. de 1346, 29 mai, art. 1 (*Ord.*, t. II, p. 245).
8. Lettres de provision de Denis Chiertemps (A. N., K 47, n° 18²).
9. Art. 21 (*Ord.*, t. VI, p. 383).
10. Ord. de 1389, n. s., 1er mars, de 1402, sept., et de 1516, n. s., mars, exposés (*Ord.*, t. VII, p. 771; t. VIII, p. 523; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 348). Cf. Saint-Yon, I, xx, 46-53, p. 236-238.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

titre se modifia : de simples maîtres des eaux et forêts, ils devinrent maîtres et enquêteurs des eaux et forêts. En même temps, il se constituait au-dessous d'eux un personnel forestier plus nombreux qu'auparavant, où les nouveaux éléments se mêlaient aux anciens. Naturellement, des abus ne manquèrent pas de se produire, qui entravaient le bon fonctionnement de l'administration. Au cours de leurs missions, les enquêteurs-réformateurs punissaient souvent par des amendes ou même par la révocation les excès des maîtres ou de leurs subalternes, sergents ou gruyers[1].

Une chose surtout faisait défaut, l'unité de direction pour assurer la surveillance plus étroite du personnel et l'exploitation plus méthodique du domaine. Pour y remédier, Philippe VI commit, en 1330, deux inquisiteurs sur tous les maîtres et officiers des eaux et forêts : ce furent Bouchart de Montmorency et Pierre de Roye[2]. Ils reçurent juridiction sur tous les officiers des forêts quels qu'ils fussent, évoquant au besoin par-devant eux les causes pendantes devant les juridictions inférieures pour les juger eux-mêmes, révoquant les agents qu'ils jugeaient avoir failli au service du roi et en nommant de nouveaux à leur place. La mission de Bouchart de Montmorency et de Pierre de Roye ne paraît pas avoir été de longue durée et ils ne paraissent pas avoir eu de successeurs.

Quelques années plus tard, Philippe VI dut faire procéder à une nouvelle réformation de l'administration des eaux et forêts. A cette fin, le 25 janvier 1341, il commit, avec le titre d'enquêteurs et réformateurs sur le fait des eaux et forêts, Guillaume de Fontaines, clerc et conseiller du roi, et Regnaut de Giry, maître et enquêteur des eaux et forêts[3], avec pouvoir de rapporter les ordonnances devenues inopportunes, de révoquer et rempla-

1. A. N., JJ 54A, fol. 9 (1317, n. s., 2 mars); 71, n° 419; 72, n° 163 (1340, 8 août).

2. Le P. Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la maison royale de France*, 3e éd., 1733, t. VIII, p. 845. A. N., JJ 66, n° 618 : « Bouchart de Montmorency, chevalier, inquisiteur sur touz les mestres des yaues du roy notre s. avecques noble homme et sage mons. Pierre de Roye, chevalier » (1330, 29 nov.). B. N., Clairambault 77, n° 139 : « Bouchart de Montmorency, chevalier, inquisiteur general deputé de par notre s. le roy avecques noble homme mons. Pierres de Roye sur touz les mestres et officiaus des eaus et des forez de notred. seigneur » (1331, n. s., 22 févr.).

3. A. N., JJ 68, n° 415; 72, n°s 250, 360, 382, 439 : vidimus des lettres de commission.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cer les officiers reconnus coupables[1], de vérifier les titres des fermiers et usagers, d'évoquer par-devant eux les procès alors en cours, de rechercher les usurpateurs et de les punir, ou de transiger avec eux pour le plus grand profit des finances royales[2]. Ces opérations ne s'effectuèrent pas sans soulever les plaintes de communautés d'habitants, en Languedoc notamment, sur le taux des amendes infligées ou la restriction des droits d'usage[3]. Cette réformation se poursuivit au cours de plusieurs années. Peut-être faut-il y rattacher un mémoire ou projet d'ordonnance sur les forêts, écrit vers 1350, mais non daté, dont l'objet est une nouvelle répartition territoriale des maîtrises et une réglementation de l'exploitation des bois[4].

Peu de temps après, le but, visé depuis 1330, fut atteint quand fut institué le souverain maître et général réformateur des eaux et forêts du royaume, qui devait demeurer, au xv^e^ siècle et au xvi^e^, jusqu'en 1575, le chef suprême de l'administration des eaux et forêts. Le plus ancien document où l'on trouve mention de cet office est du 1^er^ décembre 1360[5].

L'autorité du souverain maître était établie au-dessus des maîtres, et sa juridiction s'exerçait aux deux sièges de la Table de marbre du Palais, à Paris, et de l'échiquier des eaux et forêts, à Rouen. La création de ce nouveau degré de juridiction entraîna une nouvelle augmentation du personnel. En même temps que l'importance du souverain maître croissait, celle des maîtres et

1. B. N., fr. 25998, n° 453 : « Regnaut de Giry, chevalier le roy notre s., son maistre veneur, maistre et enquesteur des eaues et forez d'icellui seigneur par tout son royaume et de notre s. le duc de Normendie, salut. Comme par les lettres du roy..., aveques l'office general de la maistrise des dictes forés, soïons deputez et commis sur la reformacion des dictes eaues et forés et que, se aucunes ordenances estoient faictes sur icelles qui ne seroient profitables a noz diz seigneurs, de (*sic*) ycelles rappeller et mettre a estat deü et aussi d'oster touz gruïers, sergens, verdiers, maistres forestiers qui venroi[en]t a notre cogneoissance qui bien et loïalment ne se seroient portez en leurs offices et de y mettre autres suffisanz, et aussi, se aucuns en avoient esté ostez sanz cause, de les restablir... » (1346, 1^er^ sept.)

2. B. N., Pièces orig. 2776, Saint-Sanson, 2 (vers 1341); A. N., JJ 72, n^os^ 382 (1341, 6 sept.), 439 (1341, 8 oct.), 360 (1341, 5 nov.), 250 (1341, 7 nov.); 74, n° 331 (1341, 4 nov.); 68, n° 415 (1342, 3 mai); 75, n° 399 (1345, 26 déc.).

3. Devic et Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. X, col. 995 (1346).

4. B. N., fr. 26026, fol. 25.

5. Gallon, t. I, p. 197. Voir Pecquet, t. I, p. x.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

enquêteurs diminuait : ils ne furent plus que des officiers soumis aux ordres du chef unique. Cela n'empêcha pas leurs empiétements[1].

De nouveaux abus s'étant produits par la « coulpe, défaut ou négligence » des maîtres, Charles V, pour y porter remède, fit procéder, en janvier 1376, à une nouvelle réformation, analogue à celle de 1341. Il y commit trois personnes de son conseil avec le titre de « generaulz et souverains reformateurs sur le fait des eaues et forés » : Jean Pastourel, Nicolas Alory et Jean Bernier, remplacé plus tard par Guillaume de Hametel[2]. Ces réformateurs commencèrent par inspecter les forêts de Normandie[3]. Restant en relation avec les gens des comptes[4], accompagnés d'un clerc du roi en qualité de « registreur[5] », ils ordonnèrent la clôture des forêts pour vérifier les titres des usagers[6], contrôlèrent la gestion des officiers, poursuivirent et condamnèrent sévèrement, sur la réquisition des procureurs du roi, ceux d'entre eux qui furent reconnus coupables[7]. Leur œuvre principale fut la préparation

1. Devic et Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. X, col. 1350 (1365, 16 août).

2. Saint-Yon, I, II, 4, et III, 40, p. 8 et 41; le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VIII, p. 876; B. N., Pièces orig. 43, Alory, 3, 4 (1376, 6, 17 juin); 306, Bernier, 12 (1376, n. s., 19 janv.); 1472, Hametel, 3 (1376, n. s., 31 mars) : quittances de Nicolas Alory, Jean Bernier et Guillaume de Hametel pour leurs gages. B. N., Pièces orig. 306, Bernier, 13 : 1376, n. s., 6 mars, Charles V commet Guillaume de Hametel, maître des comptes, à remplacer comme général réformateur Jean Bernier, malade.

3. Saint-Yon, *loc. cit.*

4. B. N., Pièces orig. 854, Le Cordier en Normandie, 15 (1376, n. s., 8 févr.).

5. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V* (*Coll. de doc. inédits*), p. 632, n° 1219 (1376, n. s., 6 mars).

6. A. N., S 5191 (commanderie de Saint-Antoine de Rouen), 3° liasse, cahier, fol. 1 : « A tous... Jehan Braque, chevalier le roy notre s., maistre et enquesteur des eaues et forestz dud. seigneur ou pays de Normandie, salut. Comme, en l'an de grace 1376 derrain passé, les forestz dud. pays de Normandie eussent esté closes generalement par mandement et ordonnance de honnorables et saiges personnes nosseigneurs maistre Jehan Pastourel, Nicolas Alory et sire Guillaume de Hametel, conseillers du roy notred. seigneur et generaulx refformateurs par tout le royaulme de France sur le fait desd. forestz, et deffense faicte que aucuns n'entrassent en icelles forestz... jusques a ce qu'ilz eussent deüement monstré... leurs tiltres... » (1377, 12 sept.). Voir B. N., Pièces orig. 854, Le Cordier en Normandie, 15 (1376, n. s., 8 févr.).

7. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 690, n° 1328 (1377, n. s., 2 févr.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et la rédaction d'une nouvelle ordonnance des eaux et forêts, promulguée par le roi à Melun, en juillet 1376[1].

Cette œuvre remarquable des réformateurs de Charles V fut, malheureusement, tôt ruinée par les désordres des guerres civiles et étrangères sous le règne de Charles VI. Les forêts, ravagées par les opérations militaires, n'étaient plus visitées et, délaissées par les officiers, étaient administrées par des lieutenants insuffisants. Le peuple souffrait de leurs extorsions et dénis de justice, les seigneurs justiciers de leurs empiétements, et le roi ne tirait plus de ses forêts qu'un revenu chaque jour diminué[2]. Les ordonnances édictaient des mesures pour remédier au mal, mais en vain. Le 22 juin 1394, le roi confia au souverain maître, Charles de Châtillon, le soin de procéder à une nouvelle réformation[3]. Mais les abus persistèrent. Au milieu des désordres politiques qui agitaient le royaume, l'office de souverain maître était devenu un objet de compétition.

En 1413, lors de l'émeute cabochienne, les partisans des réformes triomphants prétendirent modifier complètement l'administration des eaux et forêts, comme les autres parties de l'administration du royaume. Le 25 mai, les commissaires ordonnés pour pourvoir au bien public interdirent aux gens des comptes de procéder à la vérification des lettres de provision du souverain maître, nouvellement nommé[4]. Le surlendemain, 27, étaient promulgués ceux des articles de l'ordonnance dite cabochienne qui concernaient les eaux et forêts : l'office de souverain maître, déclaré inutile, onéreux pour le trésor et le peuple, était supprimé purement et simplement; la gestion et la surveillance des forêts devaient de nouveau appartenir aux seuls maîtres, dont le nombre était limité à six, et pour lesquels un

1. *Ord.*, t. VI, p. 226. Cette ordonnance est antérieure au 12 juillet, car elle est mentionnée à cette date dans les lettres de provision de Jacques l'Empereur, maître et enquêteur (Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 653, n° 1253).

2. Exposés des lettres et ord. de 1380, 23 avril; 1386, n. s., 10 févr.; 1388, n. s., 9 févr.; 1389, n. s., 28 févr. et 1er mars; 1390, n. s., 28 janv.; 1402, sept.; 1405, 23 juill. (*Ord.*, t. VI, p. 467; t. VII, p. 174, 328, 769, 771; t. VIII, p. 523; t. IX, p. 82, 695); Jean Masselin, *Journal des États généraux tenus à Tours en 1484*, éd. A. Bernier (*Coll. de doc. inédits*), 1835, appendice, p. 691, 711; G. Picot, *Hist. des États généraux*, 1872, t. I, p. 110, 446-447; A. Coville, *les Cabochiens et l'ord. de 1413*, 1888, p. 42.

3. Texte dans Chauffourt, p. 15; Pecquet, t. I, p. 125.

4. Coville, *op. cit.*, p. 293.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nouveau mode de recrutement était établi; le Parlement était établi comme juridiction suprême et à lui devaient ressortir les tribunaux des maîtrises; d'autres articles réglaient l'exercice de la juridiction des maîtres et la procédure[1]. Mais l'ordonnance cabochienne demeura inappliquée et fut solennellement annulée dans un lit de justice tenu le 5 septembre 1413[2]. Même, dès le 17 août, le baron d'Ivry, rentré en grâce, avait été de nouveau investi de la souveraine maîtrise.

Cependant, les projets de suppression de cet office subsistèrent après la défaite des cabochiens. Le Parlement, hostile à la juridiction du grand maître, en réclamait l'abolition : au cours d'un procès qui eut lieu en 1416 au sujet de la possession de l'office, le procureur général du roi, se faisant l'écho du sentiment du Parlement, demanda une enquête sur l'utilité de la grande maîtrise et en proposa l'abolition[3].

La réorganisation administrative de la France qui suivit les victoires de Charles VII ramena un certain ordre dans l'administration des eaux et forêts. Mais cette dernière, séparée de celle du reste du domaine, paraissait superflue à certains esprits réformateurs, comme Jean Jouvenel des Ursins. En 1445, dans son *Traicté sur le faict de la justice et charge de chancellerie*, adressé à son frère Guillaume, chancelier de France, il signalait les griefs des populations et surtout des grands seigneurs et proposait de supprimer les maîtres des eaux et forêts et de rendre leurs attributions aux baillis, comme au XIII^e siècle[4]; en

1. *Ord. caboch.*, éd. Coville (*Coll. de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*. 8), 1891, art. 229-233, p. 154-157; Coville, *op. cit.*, p. 293 et suiv.

2. Coville, *op. cit.*, p. 378.

3. A. N., X1A 4791, fol. 130 : « Le procureur du roy... dit que voloir avoir tel office n'est que empescher le ressort qui apartient ceans, et s'il y avoit a tel office ressort, seroit un ressort d'aventage, car tous doivent ceans ressortir et si seroit empescher la chose publique et seroit multiplier offices, qui ne se doit faire sans necessité, et si a grant charge contre le roy en dons, en chauffages, en venoisons, en gages, en voloir avoir especial escquicquier, qui n'est point a souffrir, et si baillent lettres de nouveaux usages a aucuns et a autres les contraignent a pranre nouvelles lettres de leur usages, qui sont charges et (*sic*) a la chose publique, car nouveaux maistres baillent nouvelles comissions et font sergenteries et tout pour avoir argent... Si requeroit que tout soit vuy et qu'il n'y ait n'office, ne maistre, ne lieutenant, ne gages, *quousque* soit faite information *de commodo et incommodo* » (1416, 14 août).

4. B. N., fr. 2701, fol. 52, col. 2 : « Et au regard des maistres des eaues et forestz Dieu scet les griefz et extorcions qu'ilz font, ou leurs lieuxtenans, au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1453, dans ses *Remontrances* au roi touchant la réformation du royaume, il revenait sur ces griefs et ces projets[1]. Ce courant d'opinion eut pour conséquence des projets de réforme, auxquels un passage de Thomas Basin fait allusion en termes imprécis[2]. La suppression d'offices des eaux et forêts aurait même été décidée par Charles VII, probablement vers la fin de son règne. Du moins, il y est fait allusion dans les lettres de provision de l'office de grand maître, accordé par Louis XI à l'amiral de Montauban : par ces lettres, du 3 août 1461, le

peuple, non mie en gardant les eaues et forestz du roy, ainsi que ilz doivent faire, mais [en] entreprenant sur les terres des seigneurs hauls justiciers, ou le roy en ce cas leur deffend par ses ordonnances royaulx ; et en verité il y a tel village ou le seigneur a toute justice que ung soy disant lieuxtenant des eaues et forestz a tenu ses manieres d'assises et avoit fait adjourner de IIII a V^c povres gens de village, et dit on que on proposoit contre eulx que ilz avoient chassé ou sanglier ou cerf de leurs jardins, vignes et blefz, et que ilz c'estoient efforcés de les prendre, et pareillement de connins, voire encore ou il n'y avoit point de garenne, et pour abresger on disoit ung proverbe commun que ilz avoient pissé contre le soleil et faloit que ilz le admendassent et payassent, l'un IIII s., l'aultre VIII s., et ont levé ung grant argent. » Fol. 55 v°, col. 1 : « *Item*, il y a la jurisdiction des eaues et forestz qui semble estre une chose bien superflue, car ung bon bailli en son bailliage feroit bien tout. Toute voye se on les vouloit laisser, semble estre expedient que on refreschisse les deux articles qui sont contenues és ordonnances royaulx, car ce n'est point a eulx a faire de exploicter en la terre des haulx justiciers, si non és cas contenus és dictez ordonnances. »

1. B. N., fr. 2701, fol. 107 v°, col. 2 : « Et puis y a les maistres des eaues et des forestz, qui est une chose superflue et a la grant charge du peuple et sans votre proffit, et y fait on tant d'abbus que merveilles et a proprement parler des pilleries et roberies sur le peuple; et se les baillifz avoient la charge dudit office et que il y eüst verdiers, il n'y fauldroit ja maistre des eaues et des forestz. Et encores depuis aucun temps on a fait ung grand maistre des forestz, qui est chose bien superflue, et veult avoir le ressort des lieutenans particuliers, que on pourroit reputer ung vray abus ou au moins chose de nul fruit, car la cour de parlement souffiroit pour ung ressort, et, pour abresgier, il n'y sert de riens. » Fol. 108 v°, col. 2 : « Et si est vray que en tant qu'il touche les eaues et forestz y a belles ordonnances royaulx trop mal gardées par vos officiers en enervant les jurisdictions ordinaires et les povres subgetz d'icelles; et telle foys ont fait adjourne[r] deux ou trois cens povres gens et prolonguer leurs jours sans cause; et ne sont que toutes mengeries sur le povre peuple. » Fol. 116, col. 1 : « Et faictes oster ces offices des eaues et forestz, qui ne sont que mengeries, car les baillifz et seneschaulx le feront bien. » (Ce dernier passage cité par Paul Viollet, *Hist. des institut. polit. et admin. de la France*, t. III, p. 290, et d'après lui par M. Dupont-Ferrier, *les Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, p. 278.)

2. Thomas Basin, *Hist. des règnes de Charles VII et de Louis XI*, éd. Quicherat (pour la Soc. de l'hist. de France), t. II, p. 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

droit de nomination aux offices royaux non fieffés des eaux et forêts lui était concédé, « nonobstant que par notred. feu seigneur et pere eust esté ordonné les dictes offices estre aboliz[1] ».

La fin du xv^{e} siècle vit le commencement d'une transformation de l'administration des eaux et forêts, qui devait aboutir, au cours du xvi^{e} siècle, à l'organisation que font connaître les plus anciens traités sur la matière et notamment celui de Saint-Yon. Dans la seconde moitié du xv^{e} siècle, le souverain maître, appelé alors plus communément grand maître, envoya dans un grand nombre de bailliages et de sénéchaussées des lieutenants généraux ou particuliers[2], qui paraissent avoir été, dans certains cas, l'origine des maîtres particuliers[3]. Au commencement du xvi^{e} siècle, des maîtres particuliers coexistaient avec les maîtres et enquêteurs ordinaires[4]. L'édit de février 1555 (n. s.), qui érigeait en titre d'office un maître particulier avec un lieutenant de robe longue en chaque bailliage ou sénéchaussée, faisait encore mention des maîtres et enquêteurs[5]. Mais ces derniers finirent par disparaître.

1. B. N., Clairambault 196, n° 6.

2. Sous l'amiral de Montauban, on peut citer un lieutenant général en Normandie en 1461, 24 sept. (B. N., Clairambault 196, n° 7), d'autres en Poitou en 1462, 11 juin (B. N., Clairambault 196, n° 6), en France, Champagne et Brie en 1461 (A. N., S 2168, n° 3; S 2174[1], fol. 68), aux bailliages de Caen et Cotentin en 1472 (A. Bénet, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Calvados, arch. ecclés., série H*, t. I, p. 311, H 581), au bailliage de Vermandois, s. d. (arch. commun. de Thin-le-Moutier, Ardennes, pièce sans cote).

3. Guillemot, p. 197. — Le plus ancien exemple qui ait été rencontré de l'expression « maistre particullier » des eaux et forêts est dans des lettres du souverain maître et général réformateur de 1453, n. s., 16 févr. (A. N., S 5191, 2^{e} liasse, cahier, fol. 11 v°); elle sert à désigner le maître et enquêteur des pays de Normandie et Picardie et marque la différence entre les maîtres à ressorts provinciaux et le souverain maître, seul *général* par tout le royaume. L'expression passa dans l'usage; elle se retrouve, sous la forme « maistres et enquesteurs particuliers des eaues et forestz », dans des lettres royaux en 1461 (B. N., Clairambault 196, n° 6).

4. De 1514 à 1521, à côté du maître et enquêteur des eaux et forêts de France, Champagne et Brie (A. N., Z^{1a} 316, fol. 96, 126) et de ses lieutenants à Senlis (Z^{1a} 318, fol. 7 v°), Provins (*Ibid.*), Châtillon-sur-Marne (Z^{1a} 318, fol. 41 v°), Pontoise (Z^{1a} 318, fol. 112), Dourdan (Z^{1a} 318, fol. 152 v°), etc., on rencontre les maîtres particuliers de Chauny (Z^{1a} 316, fol. 137 v°; 318, fol. 38 v°), Crécy (Z^{1a} 317, fol. 76 v°), Compiègne (Z^{1a} 317, fol. 83), Beaumont-sur-Oise (Z^{1a} 318, fol. 75 v°), etc. Cf. Saint-Yon, I, iv, 1, p. 52.

5. Art. 1, 4, 5, 7 (Rousseau, p. 202, 207-210). Cf. Saint-Yon, I, iv, 12-14, p. 58, 59.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au XVI^e siècle, le personnel de l'administration s'accrut encore par la création de nouveaux offices à la table de marbre de Paris[1], par l'institution même de tables de marbre auprès des parlements des provinces : en novembre 1508 à Rouen[2], en février 1555 (n. s.) auprès de ceux de Toulouse, Dijon, Bordeaux, Provence, Dauphiné et Bretagne[3]. Cette augmentation du personnel répondait à un accroissement de l'étendue du fait des eaux et forêts[4]. Enfin, le pouvoir du grand maître s'était affaibli au profit des tables de marbre. Henri III abolit la grande maîtrise en mai 1575, en créant, pour la remplacer, six grands maîtres enquêteurs et généraux réformateurs des eaux et forêts[5].

II. — Les gruyers, sergents et autres agents subalternes.

Les gruyers. — Plusieurs noms servaient à désigner l'officier placé à la tête d'une forêt[6]. Certains de ces noms étaient en usage de préférence dans certaines régions. Celui de gruyer se rencontrait surtout dans l'Ile-de-France, l'Orléanais, le bailliage de Sens[7]; celui de verdier en Normandie[8] et celui de

1. A. N., Z1E 329, fol. 42 v° (édit de déc. 1543, créant six conseillers; — éd. Rousseau, p. 162; cf. Saint-Yon, I, III, 5, p. 26; *Catal. des actes de François I^er*, publ. par l'Académie des sc. morales et polit., t. IV, p. 358, n° 13517), 44, 46, 48, 53 v° (provisions de conseillers).

2. *Ord.*, t. XXI, p. 398; Saint-Yon, I, III, 1, p. 25.

3. Rousseau, p. 204; Saint-Yon, I, III, 11, p. 30.

4. Par exemple, attribution aux officiers royaux de la surveillance des bois de mainmorte, 1559, n. s., févr. (Rousseau, p. 231; Saint-Yon, I, XXXV, 9, p. 428, et I, II, 4, p. 10).

5. Rousseau, p. 280; Saint-Yon, I, XVII, 28, p. 200.

6. Gallon, t. I, p. 563; Chauffourt, p. 89.

Ces appellations étant équivalentes, celle de gruyer sera employée dans tous les cas où les circonstances n'en exigeraient pas une autre, étant bien entendu que ce qui sera dit des gruyers s'applique également aux verdiers, maîtres sergents, etc.

7. Guillemot, p. 195; Maulde, p. 338; A. N., P 2877, fol. 64 v°, 66; KK 13², fol. 28 v°, 75 v°, 114 v°, 130; B. N., Clairambault 36, n°ˢ 62, 63; Demay, *Invent. des sceaux de la coll. Clairambault* (*Coll. de doc. inédits*), t. II, table, p. 497. Ce même nom était porté par des officiers analogues du duché de Lorraine (Charles Guyot, *les Forêts lorraines jusqu'en 1789*, 1886, p. 119).

8. A. N., P 2877, fol. 71-87; Demay, *loc. cit.*; Prevost, p. 110. On retrouve ce titre dans la grande charte des forêts d'Angleterre, 1215 (Du Cange, *Glossar.*, v° *viride*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maître sergent en Champagne et en Brie[1]. D'autres appellations étaient d'usage moins répandu : on trouve un maître forestier de la forêt de Bière[2] et de certains bois de l'Orléanais[3]; un concierge de la forêt de Paucourt[4] et des bois de Gien[5]; un maître de la forêt de Montreuil-Bonnin et de la Moulière, en Poitou[6], et de Bur-le-Roi, en Normandie[7]; dans certaines forêts qui faisaient partie intégrante du domaine d'un château, le châtelain de ce château s'intitulait aussi châtelain de la forêt[8]; au Maine et en Anjou il y avait des segrayers[9]; en Languedoc et aussi ailleurs, dans certains bois d'importance secondaire, on se servait de l'appellation générique de garde ou de forestier[10]. D'ailleurs, il n'était pas rare que, par ignorance ou autrement, on employât ces expressions l'une pour l'autre[11].

Les fonctions de gruyer ont été recherchées par la noblesse, comme, en général, tous les offices des eaux et forêts. Il se trouve un grand nombre de gruyers qui sont écuyers ou chevaliers[12]; les plus grands seigneurs ne dédaignaient pas un office qui leur était une source de revenus : en 1414, le duc de Brabant était gruyer de la forêt d'Halatte[13]; en 1415, le duc de Guyenne, fils de Charles VI, devint gruyer des forêts de Laye,

1. A. N., P 2877, fol. 69-70.
2. A. N., P 2877, fol. 65.
3. Maulde, p. 325; A. N., J 1028, n° 25⁴.
4. Maulde, p. 323; A. N., JJ 74, n° 495.
5. A. N., J 1028, n° 25⁷.
6. B. N., fr. 25997, n°° 317, 386.
7. B. N., fr. 26010, n° 1263; 26024, n° 1577. Cet officier s'est aussi appelé verdier : B. N., Pièces orig. 75, Auquetonville, 10; Bénet, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Calvados, arch. ecclés., série H*, t. I, p. 134, H 589.
8. B. N., fr. 26014, n° 2013.
9. Du Cange, *Glossar.*, v° *secretarius*.
10. A. N., K 497, n° 3; P 2877, fol. 64, 66 v°, 67 v°.
11. Gruyer d'Halatte nommé aussi *viridarius* (*Journaux du trésor de Philippe VI*, éd. Viard, dans la *Coll. de doc. inédits*, p. 543, n° 3112). Mandement de Charles VI adressé « au verdier, gruyer ou garde de notred. forest de Halatte », 5 oct. 1394 (A. N., KK 945, fol. 14). Gruyer de Sénart nommé *gruerius* (A. N., KK 13², fol. 75 v°), *viridarius* (*Ibid.*, fol. 25 v°, 115), « garde » (A. N., P 2877, fol. 64). « G. de Chailly, miles, ordinatur gruerius et magister serviens foreste de Biere », 1412, 2 août (Saint-Yon, I, v, 3, p. 82).
12. B. N., Clairambault 36, n° 62, 63; Pièces orig. 75, Auquetonville, 10; fr. 25700, n° 39; A. N., K 2377, n° 85. Cf. Guillemot, p. 213-214 (liste des gruyers royaux de la forêt d'Halatte).
13. Guillemot, p. 214.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cruie et Fresnes[1]. Cela n'empêchait pas que ces offices fussent accessibles aux non-nobles[2].

La nomination des gruyers appartenait au roi[3] ou au grand maître, aux époques où le roi en concéda le droit à ce dernier. La chancellerie royale, lorsque le roi nommait, ou la grande maîtrise, lorsque c'était le grand maître, expédiait les lettres de provision, sous forme de lettres patentes, scellées sur double queue du grand sceau royal[4], ou sur simple queue du sceau en cire rouge de la grande maîtrise des eaux et forêts[5]. Elles devaient être enregistrées à la Chambre des comptes[6]. En même temps, les nouveaux titulaires devaient bailler de bons pleiges, répondant pour eux jusqu'à la somme de 500 livres tournois[7]. Cette somme fut ramenée à 200 livres par l'ordonnance du 1er mars 1389 (n. s.)[8], maintenue à ce chiffre par celles de septembre 1402[9] et de mars 1516 (n. s.)[10]. S'il arrivait que l'impétrant ne pût pas fournir la caution exigée, les lettres étaient retenues jusqu'à ce qu'il l'eût pu[11].

Les nouveaux titulaires étaient ensuite mis en possession de leur office par ceux à qui les lettres de provision étaient adressées : d'abord, par les maîtres des eaux et forêts[12], ou, exceptionnellement, par les baillis[13]; puis, après 1360, par le

1. B. N., fr. 20684, fol. 55.

2. A. N., P 2877, fol. 66, 67 v°, 81 v°.

3. B. N., Clairambault 36, n° 62 (1396, 19 avril); Pièces orig. 2384, Des Prez, 5 (1363, 2 nov.); Prevost, p. 110-111.

4. B. N., Clairambault 36, n° 62 : mention de l'original sur parchemin scellé.

5. B. N., Clairambault 196, n° 9 : original sur parchemin, sceau conservé.

6. Les *Mémoriaux* de la Chambre renfermaient beaucoup de mentions d'enregistrement de ces lettres : B. N., Clairambault 782, fol. 93, 107, 108 v°, 110, 113, 116 v°, 119, 121 v°, 127, 129, 131, 132 v° (mémorial D), 153 (mémorial F), 157, 158 v°, 159 v°, 161, 162 v°, etc.

7. Ord. de 1376, juill., art. 6 (*Ord.*, t. VI, p. 227).

8. Art. 5 (*Ibid.*, t. VII, p. 772).

9. Art. 6 (*Ibid.*, t. VIII, p. 524).

10. Art. 23 (*Ord. de François Ier*, t. I, p. 355). Elle fut relevée à 400 l. par l'ord. de 1555, n. s., févr., art. 27 (Rousseau, p. 226). Cf. Saint-Yon, I, v, 27-28, p. 90-91.

11. Saint-Yon, I, v, 3, p. 82.

12. B. N., fr. 25700, n° 40 (1352, 15 avril).

13. Lettres de provision d'un verdier, 1352, 15 avril : « Mandantes baillivo Caleti... quatinus dictum militem in possessionem dicti officii ponat et induat » (B. N., fr. 25700, n° 39).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

souverain maître[1], qui y déléguait généralement son lieutenant général ou son lieutenant dans le bailliage où était située la forêt[2]. Cette mise en possession était précédée de la prestation par le nouvel officier du serment d'observer les ordonnances et en général de se comporter dignement en son office[3]. Au XVIe siècle, comme tous les officiers des eaux et forêts, les gruyers recevaient l'investiture de leur office à la table de marbre, où ils faisaient enregistrer leurs lettres de provision[4]. Cet usage existait peut-être déjà plus anciennement, mais la disparition des registres de la table de marbre pour les années antérieures à 1509 ne permet pas d'en constater l'existence.

Les causes de vacance des grueries, comme celles des autres offices des eaux et forêts, étaient les mêmes que pour tous les offices royaux : mort du titulaire[5], résignation entre les mains du roi purement et simplement[6] ou au profit d'une personne désignée[7], forfaiture ou destitution[8]; à la mort du roi, les offices

1. B. N., Pièces orig. 533, Du Breul, 6 : lettres de provision de la verderie de la Ferté-Macé pour Raoul du Breuil (1397, 3 janv.) et lettres d'attache du souverain maitre le mettant en charge (1397, 23 déc.). Actes analogues : B. N., fr. 25708, nos 582 (1406, 14 sept. et 14 nov.), 60 (1407, 22 sept.); dom Le Noir, *Preuves généal. et hist. de la maison de Harcourt*, 1907, p. 166, n° 215 (1436, n. s., 29 mars, et 1438, n. s., 1er févr.), p. 170, n° 222 (1449, 15 et 20 sept.).

2. B. N., Clairambault 196, n° 9 (1461, 18 sept.).

3. Ord. de 1291, art. 9; 1319, 2 juin, art. 8 (*Ord.*, t. I, p. 321, 686). Provisions de Jean de Courguilleray, gruyer de Livry, 1396, 19 avril : « Donnons en mandement a notre amé et feal... le vicomte de Meleun, souverain maistre et general refformateur des eaues et forests par tout notre royaume... que, receu dudit Jehan le serement acoustumé estre fait en tel cas, il le mecte et institue... en possession et saisine dud. office » (B. N., Clairambault 36, n° 62). Cf. B. N., Clairambault 196, nos 6, 9. Sur l'obligation du serment au temps de saint Louis, cf. ord. de déc. 1254, art. 9; 1256, art. 7 (*Ord.*, t. I, p. 70, 79).

4. A. N., Z1a 316, fol. 65 (1512, 12 juill.).

5. B. N., fr. 25700, n° 39 (1352, 15 avril).

6. B. N., fr. 25701, n° 217 (1361, 24 oct.); Clairambault 36, n° 62 (1397, 19 avril) : office de gruyer « vacant a present par la simple resignacion que led. Sanglier a au jour d'ui faicte en noz mains dud. office ».

7. A. N., K 497, n° 3, membr. 23, compte de la sénéchaussée de Toulouse, 1329 : « Egidio de Subulmo, custodi foreste de Gresinhano, et Gaufrido de Subulmo, nepoti suo, eidem subrogato per resignationem sibi per dictum avunculum suum factam et per litteras regis. » B. N., Clairambault 196, n° 6 (1462, 11 juin).

8. B. N., fr. 25700, n° 40 (1352, 15 avril). L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V* (*Coll. de doc. inédits*), n° 1831 (1378, 23 févr.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étaient réputés vacants et les titulaires devaient obtenir des lettres de confirmation; quand le roi eut concédé au grand maître le droit de nomination aux offices, ils furent aussi réputés vacants par la mort de ce dernier[1].

Les gruyers étaient astreints à certaines obligations disciplinaires destinées à assurer le bon ordre de leur gestion. La plus importante était celle de la résidence. Aux termes des ordonnances, ils ne pouvaient s'occuper d'aucun autre service et devaient résider dans les limites de leur gruerie, à moins de dispense spéciale, sous peine de perdre leur office[2]. Cette règle n'était pas toujours observée strictement. Dès le XIII^e siècle, des enquêtes montrent ces fonctionnaires abandonnant leurs forêts pour vaquer à d'autres affaires[3]. Les cumuls d'offices n'étaient pas rares au XIV^e siècle. La multiplicité même des ordonnances destinées à rappeler les devoirs non observés est un signe de l'existence du mal. D'ailleurs, les gruyers obtenaient souvent du roi des lettres de dispense, qui leur permettaient de se faire remplacer temporairement dans l'exercice des fonctions qu'ils ne pouvaient remplir, étant continuellement occupés ailleurs, en particulier au service de l'hôtel du roi ou d'un prince de sa famille[4]; les grands seigneurs investis de ces offices, se souciant peu de les exercer en personne, se faisaient autoriser à y commettre un lieutenant[5]. Pour éviter les malversations, il était interdit aux gruyers, toujours sous peine de privation de

1. A. N., P 2299, fol. 559.

2. Ord. de 1376, juill., art. 5; 1389, n. s., 1er mars, art. 4; 1402, sept., art. 5, 58-59; 1516, n. s., mars, art. 22, 75-76 (*Ord.*, t. VI, p. 227; t. VII, p. 771; t. VIII, p. 524, 533; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 355, 373). Cf. Saint-Yon, I, v, 34, p. 94.

3. A. N., J 1028, n° 25⁴ (fin du XIII^e siècle).

4. B. N., fr. 25708, n° 519 : verdier de la forêt d'Orbec, écuyer et valet tranchant du comte de Mortain, autorisé à faire desservir pendant un an son office de verderie par un lieutenant, étant continuellement occupé au service du comte de Mortain (1403, 15 mai). A. N., K 2377, n° 85 : verdier de la forêt de Bort, chambellan du duc de Guyenne, autorisé à faire desservir son office de verderie par un lieutenant pendant un an, étant continuellement occupé au service du prince (1414, 20 nov.).

5. En 1412, le duc de Brabant, gruyer de la forêt d'Halatte, faisait desservir son office par un lieutenant (B. N., Clairambault 114, p. 8909). Le duc de Guyenne, nommé gruyer des forêts de Laye, Cruie et Fresnes, par lettres du 9 avril 1415, commit à exercer son office à sa place Sauvage de Boves, son écuyer d'écurie, par lettres du 12 avril 1415 (B. N., fr. 20684, fol. 55).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leur office, de se livrer au commerce du bois dans les limites de leur ressort[1]. Ils ne pouvaient non plus y acquérir de rentes sans une autorisation spéciale du roi[2].

Les gages des gruyers variaient suivant l'importance de la forêt : ainsi, le maître forestier de Bière recevait 3 s. p. par jour[3], tandis que le garde de telle petite forêt de Languedoc n'avait que 8 d.[4]; des gages de 2 s. par jour étaient fréquents[5]; il y en avait de 18 d.[6] ou 12 d.[7] par jour. Ces gages paraissent être restés sensiblement les mêmes au cours des XIV^e et XV^e siècles. En outre, les gruyers recevaient des gratifications « pour leurs robes[8] ». Ces gages étaient assignés sur la recette d'un bailliage ou sénéchaussée[9]. Plus tard, après la création du receveur des eaux et forêts, ils le furent sur la recette des eaux et forêts[10]. Le paiement s'effectuait par fractions à différents termes[11]. L'officier devait exhiber ses lettres de provision ou un vidimus de ces lettres et donner quittance de la somme qui lui avait été versée[12].

1. Ord. de 1346, 29 mai, art. 30; 1402, sept., art. 67; 1516, n. s., mars, art. 84 (*Ord.*, t. II, p. 248; t. VIII, p. 534; *Ord. de François I^er*, t. I, p. 374). Cf. Saint-Yon, I, v, 38, p. 95.

2. A. N., JJ 72, n° 9 : Colin Mousque, verdier de Saint-Sever, autorisé à posséder 8 l. de rente, qu'il a acquises « dedenz les mectes de la d. verderie, ce que faire ne povoit selon les ordonnances royaux » (1341, n. s., mars).

3. A. N., P 2877, fol. 65.

4. A. N , K 497, n° 3, membr. 23 (compte de la sénéch. de Toulouse, 1329).

5. A. N., P 2877, fol. 63 et suiv.; B. N., fr. 26036, n^os 4102, 4208; 26039, n^os 4653, 4742; Pièces orig. 1322, Giencourt, 17; 1642, Langlois en Normandie, 16, 17; Prevost, p. 115.

6. A. N., K 497, n° 3, membr. 23; P 2877, fol. 83 v°; B. N., fr. 26036, n° 4106; n. a. fr. 3623, n° 228.

7. A. N., K 497, n° 3, membr. 23.

8. A. N., P 2877, fol. 63; n. a. fr. 3623, n° 228; Prevost, p. 115.

9. A. N., K 497, n^os 3 (1329), 4 (1334); B. N., Clairambault 36, n° 62 (1396); fr. 25698, n° 78 (1339, n. s., 26 janv.); L. Delisle, *Actes normands de la Chambre des comptes sous Philippe de Valois*, 1871, n^os 90 (1338, 7 juill.), 100 (1339, n. s., 17 janv.).

10. Voir le compte de Michel le Ferron, A. N., P 2877, fol. 71 v°, 74 v°, etc.

11. A. N., KK 13², fol. 28, 98, 118 v°.

12. Provisions de Jean de Courguilleray, gruyer de Livry (1396, 19 avril) : « Mandons aussi a notre receveur de Paris... que lesd. gaiges appartenans aud. office lui paie..., lesquelx ainsi paiez par rapportant ces presentes ou le transcript d'icelles soubz seel autentique et quittance dud. Jehan, nous voulons estre alloez és comptes et rabatuz de la recepte dud. receveur »; quit-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il arrivait que le roi concédât à des officiers sortis du service la perception jusqu'à leur mort, à titre de pension, des gages qu'ils avaient reçus quand ils exerçaient leur office[1].

Les gruyers jouissaient aussi de droits d'usage, en particulier du chauffage, à prendre sur les forêts[2]; la livrée devait leur en être faite par les maîtres. En plus de leurs gages, certains gruyers recevaient du roi des donations à titre personnel; c'étaient le plus souvent des rentes en nature : un certain nombre de muids d'avoine, par exemple, à prendre chaque année sur les revenus de la forêt[3].

Les gruyers ont souvent fait entrer dans l'ornementation de leurs sceaux des pièces rappelant leurs fonctions : arbres, animaux sauvages (cerf, sanglier, hérisson, etc.)[4]. Les légendes sont le plus souvent personnelles et ne font même pas allusion aux fonctions du propriétaire du sceau. Cependant, au xv^e siècle, cette allusion apparut. On connaît deux sceaux ayant pour légende, l'un : « Le s. T. de Clamorgan pour la verderie de Brotone » (1427), et l'autre : « S. de la verderie de S. Sever » (1477); tous deux au type des armes du propriétaire[5].

Les fonctions des gruyers consistaient à diriger, dans le plus grand intérêt du souverain, l'exploitation normale de la forêt dont ils avaient la gestion, à connaître et à juger les délits qui s'y commettaient, à rendre compte aux agents du fisc des revenus et dépenses tant de la forêt même que de son administration et de sa justice. Pour plus de clarté, il convient d'étudier

tance de Jean de Courguilleray, 1396, 1er déc. (B. N., Clairambault 36, nos 62-63).

1. B. N., fr. 25697, n° 114 : « Nos diurnos labores, quos Fenardus, vi[ri]darius foreste nostre de Romara, in ipsius viridarie servit[i]o sustinuit indefesse, ipsi Fenardo, solutis laboribus hujusmodi, recompensare volentes, munere gratioso eidem in sua domo concedimus et donamus vadia, que in officio dicte viridarie racione ipsius capiebat, habenda et obtinenda, quamdiu vixerit, per manum ballivi Rothomagensi, de emolumentis nostris ipsius ballivie » (1324, 22 nov.).

2. Ord. de 1376, juill., art. 29; 1389, n. s., 1er mars, art. 28; 1402, sept., art. 28; 1516, n. s., mars, art. 45 (*Ord.*, t. VI, p. 232; t. VII, p. 775; t. VIII, p. 528; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 362).

3. B. N., fr. 25697, n° 80; A. N., JJ 54A, n° 592 (1317, 2 août).

4. J. Roman, *les Sceaux des forestiers au moyen âge*, dans les *Mémoires de la Soc. nation. des antiquaires de France*, 1906, t. LXV, p. 99-105. Même remarque pour les sceaux des lieutenants des gruyers.

5. Roman, *op. cit.*, p. 96, 103, 104.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

successivement ces trois sortes d'attributions administratives et domaniales, judiciaires et financières, bien que, dans la pratique, de par la complexité même des choses, elles ne se distinguassent pas toujours nettement les unes des autres.

Attributions administratives et domaniales des gruyers. — Les gruyers dirigeaient et surveillaient les sergents et autres agents subalternes de leur forêt; mais ils ne les choisissaient pas ni ne les nommaient[1]. Ils procédaient, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un suppléant muni d'une commission spéciale, à la réception des sergents nouvellement nommés, recevaient d'eux, aux plaids de la forêt, le serment accoutumé et leur faisaient l' « ostencion » de leur garde, c'est-à-dire leur montraient sur place la partie de la forêt dont la surveillance leur était confiée[2]. Ils avaient juridiction sur les sergents et devaient contrôler leur conduite[3]. Dans beaucoup de forêts, sinon dans toutes, ils payaient les gages des sergents sur les fonds qui leur étaient confiés à cette fin par les baillis ou les receveurs[4].

Les gruyers exécutaient eux-mêmes ou faisaient exécuter par les sergents les ordres du roi, du souverain maître et des maîtres, qui leur étaient expédiés sur tout ce qui concernait les affaires de la forêt : « empêchement » à mettre sur des usages ou levée de cet empêchement[5], mise de la main du roi sur les bois de certains particuliers ou levée de cette mainmise[6], exécution des lettres de don ou autres émanées du roi et dûment vérifiées par la Chambre des comptes[7], mise en liberté de prisonniers ordonnée par le souverain maître[8], etc. A cet égard, ils servaient d'intermédiaires entre l'administration supérieure et les sergents[9].

1. Sous le règne de Philippe III, on trouve cependant un verdier qui nommait lui-même des sergents sans gages. Mais c'était une exception. Encore le fait n'était-il peut-être pas régulier (L. Delisle, *Cartul. normand*, 1852, n° 1222, p. 339-340; cf. Prevost, p. 112).
2. B. N., fr. 26027, n° 2214 (1395, 10 août).
3. Prevost, p. 112.
4. A. N., J 733, n° 148; B. N., fr. 2645, n°s 33, 42, 45, 46, 47 (quittances).
5. Prevost, p. 115; A. N., KK 945, fol. 3, 5 v°, 6, 7 v°, 8, 9 v°, 10, 12, 13, 18, 18 v°, 19, 20, 21, 21 v°, 24 v°, 31 v°, 38 v°, 39 v°, 41, 64.
6. A. N., KK 945, fol. 10 v°, 35.
7. A. N., KK 945, fol. 14 v°, 23 v°.
8. A. N., KK 945, fol. 45 v°.
9. Prevost, p. 115.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Afin de contrôler la conduite des agents subalternes et de veiller au bon entretien de la forêt, ils avaient l'obligation de procéder à la visite des sergenteries placées sous leurs ordres. Les ordonnances voulaient que cette visite fût faite périodiquement, et celle de 1376 exigeait que ce fût chaque quinzaine au moins. Il devait être rendu compte par écrit aux maîtres du résultat de ces visites[1].

Les gruyers pouvaient procéder à l'adjudication des ventes de bois de leurs forêts et passer les marchés nécessaires, mais seulement sur le commandement des maîtres[2]. Cependant, l'ordonnance de 1376 leur permit de faire des ventes peu importantes et d'en recevoir les enchères et prendre les cautions, en en prévenant le receveur ou le vicomte et en lui désignant les enchérisseurs[3]. En outre, ils mettaient aussi en adjudication les « relais », les « cables[4] » et les bois provenant de l'établissement des « routes » dans les ventes[5], dont la valeur était petite. Quant aux ventes importantes, elles se faisaient par le ministère des maîtres et enquêteurs, et le rôle des gruyers n'était plus alors que secondaire : avant de faire l'assiette de la vente, le maître prenait l'avis du gruyer de la forêt pour décider la quantité de bois à couper et l'endroit où il convenait de le faire[6], puis le gruyer marquait la vente de son marteau[7] ; avant de mettre en adjudication les arbres brisés par le vent ou obs-

1. Ord. de 1346, 29 mai, art. 10; 1376, juill., art. 5; 1389, n. s., 1er mars, art. 4; 1402, sept., art. 5; 1516, n. s., mars, art. 22 (*Ord.*, t. II, p. 246; t. VI, p. 227; t. VII, p. 771; t. VIII, p. 524; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 355); Saint-Yon, I, v, 36-37, p. 94-95; Gallon, t. I, p. 575; Prevost, p. 112-113.

2. Ord. de 1346, 29 mai, art. 9; 1402, sept., art. 69; 1516, n. s., mars, art. 86 (*Ord.*, t. II, p. 246; t. VIII, p. 534; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 374). Saint-Yon, I, vi, 41, p. 96; B. N., Pièces orig. 854, Le Cordier en Normandie, 14 (1373, 17 oct.); 493, Braques, 49 (1385, 25 avril).

3. Art. 17 (*Ord.*, t. VI, p. 230). Disposition reproduite par les ord. de 1389, n. s., 1er mars, art. 19; 1402, sept., art. 19 (*Ord.*, t. VII, p. 774; t. VIII, p. 526). B. N., fr. 26024, n° 1466; 26027, n° 2243; 26029, n° 2611; 26031, n° 3259; Pièces orig. 2845, Tillières, 2, 3, 4; 1529, Hoillet, 2; 2590, de La Rue, 3; 1986, Monagin, 2; 2025, Montigny, 25.

4. Ord. de 1376, juill., art. 18 (*Ord.*, t. VI, p. 230). B. N., fr. 26036, n° 4083; Pièces orig. 1071, Esquetot, 2.

5. Prevost, p. 112.

6. Ord. de 1376, juill., art. 15 (*Ord.*, t. VI, p. 229). B. N., fr. 26024, n° 144 (1390, n. s., 5 mars); Clairambault 191, n° 120 (1433, 9 juill.).

7. B. N., fr. 26024, n° 144 (1390, n. s., 5 mars); 26027, n° 2140 (1395, n. s., 20 mars); 26028, n° 2424 (1396, 3 nov.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

truant les chemins, le maître chargeait le gruyer de reconnaître, compter et marteler les arbres qui devaient être mis en vente[1]. En récompense de ce travail, les gruyers recevaient pour eux et leurs aides une certaine somme prise sur le prix de la vente[2]. Ils délivraient aux acquéreurs, sur mandement du maître, les marchés dont ces derniers s'étaient rendus adjudicataires[3] et devaient aussi surveiller la vidange des coupes, afin qu'elle fût faite dans le délai fixé par le marché[4].

Ils étaient encore chargés de mettre en adjudication les fermes des menus revenus de leur forêt : fermes de l'herbage[5], des carrières, des sablonnières[6]. Il leur arrivait aussi de faire, pour le compte de communautés religieuses, les ventes des bois que ces dernières possédaient dans leur ressort[7].

Après la visite de leur forêt, le plus grand souci des gruyers était la surveillance des droits d'usage qui la grevaient et la défense en cette matière des intérêts royaux constamment lésés par les entreprises des usagers. Beaucoup de titres d'usages portaient que les usages devaient être délivrés par le gruyer. C'était ce qu'on appelait la « livrée du forestier ». Nombreux sont les mandements royaux qui ont été adressés aux gruyers à ce sujet[8]. En ce cas, ils procédaient eux-mêmes ou faisaient procéder par les sergents à la désignation du lieu qu'ils jugeaient devoir être le plus commode pour les usagers et le moins dommageable pour la forêt et pour le roi. L'usager donnait quittance de ce qu'il avait ainsi reçu[9]. Une espèce particulière de

1. B. N., fr. 26036, n° 4135 (1409, n. s., 10 janv.); 26024, n° 1622 (1391, n. s., 17 févr.).

2. B. N., n. a. fr. 3623, n° 252 : notification par un maitre et enquêteur au vicomte d'Arques d'une vente de bois, « lesquieulx nous avons vendus... le pris et somme de 32 l. t., avec cire et greffe », de laquelle somme il faut « rabatre, pour les despens du verdier, sergens et ouvriers, qui ont aidié a desbuquier, nombrer et marteler ledit bois, 20 s. t. » (1411, 7 août).

3. Ord. de 1376, juill., art. 17 (*Ord.*, t. VI, p. 230). B. N., fr. 26010, n° 1176 (1371, 15 avril).

4. B. N., Pièces orig. 1722, Libons, 5 (1367, 29 mai).

5. Guillemot, p. 196; B. N., fr. 26013, n° 1880.

6. B. N., Pièces orig. 1071, Espringuet, 3; fr. 26018, n° 171.

7. Guillemot, p. 196.

8. A. N., JJ 45, n°s 16, 32 (1309, mars); 53, n°s 136 (1317, avril), 302 (1317, sept.); 52, n° 43 (1315, avril); Maulde, p. 162; Prevost, p. 395.

9. Prevost, p. 113-114; Guillemot, p. 237; A. N., KK 945, fol. 14 r° et v° (1394, 5 oct.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

livrée, la « monstrée », consistait dans l'assignation, faite par le gruyer à l'usager, d'une étendue de bois déterminée, dans laquelle ce dernier pouvait prendre en une fois la valeur de tout son droit d'usage[1]. A l'égard des usagers qui avaient le droit de prendre leur usage sans livrée du forestier, le rôle des gruyers consistait surtout à surveiller l'enlèvement du bois ou la pâture des troupeaux pour éviter ou réprimer les abus. D'ailleurs, nul usage ne pouvait être pris sans leur congé. Les gruyers ne restaient pas étrangers à la solution donnée en haut lieu aux questions concernant l'exercice et la concession de droits d'usage de leur forêt : par exemple, il arrivait qu'on tînt compte de leur avis pour prendre une décision sur une requête adressée au roi par des usagers[2].

Les gruyers étaient continuellement en lutte avec les usagers; des contestations quotidiennes prenaient naissance, soit de la sévérité des officiers[3], soit des excès des usagers[4]. Ces différends avaient leur conclusion aux plaids de la forêt; les excès des usagers pouvaient être punis d'une amende ou de la suspension de leur droit. Les gruyers ne mettaient pas tous la même exactitude à remplir leurs devoirs. Il en existait d'intègres, qui refusaient les cadeaux offerts par des usagers désireux d'accroître indûment leur usage[5], mais d'autres acceptaient ces cadeaux et toléraient à ce prix des abus qu'ils avaient charge de réprimer[6].

De même qu'ils faisaient la livrée de certains usages, les gruyers faisaient, sur mandement du roi ou des maîtres, la livrée des dons de bois[7] ou de gibier[8] accordés par le roi. Ils délivraient de même aux établissements ecclésiastiques les

1. Maulde, p. 163.

2. A. N., JJ 72, n° 239 : le roi permet de clore des usages dans la forêt de Paucourt, « presenz Garin, le concierge, disant non estre le dommage du roy de grant chose » (1341, 11 juill.).

3. A. N., J 1028, n° 25⁴ (fin du XIIIᵉ siècle).

4. J. Depoin, *Cartul. de l'hôtel Dieu de Pontoise*, 1886, p. 111-116.

5. Dans une enquête de la fin du XIIIᵉ siècle, un sergent dépose « que il a veü pluseurs fois » le maître forestier de Chaumontois qui « renvoioit le porc en la corde et le blé en la charrette et le poisson et les chapons que l'en li envoïoit et ne les voloit prendre » (A. N., J 1028, n° 25⁴).

6. A. N., J 1028, n° 7 (fin du XIIIᵉ siècle).

7. A. N., JJ 53, n° 241; B. N., fr. 25702, n° 162; Pièces orig. 1916, Melun, 197.

8. L. Delisle, *Cartul. normand*, 1852, n° 869 (1276, 19 juill.); B. N., fr. 26032, n° 3409 (1402, 24 déc.); Prevost, p. 302.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dimes qui leur étaient dues sur les revenus de la forêt (quand elles étaient payées en nature)[1], aux usagers au pâturage le bois nécessaire pour édifier les loges destinées à abriter les animaux durant la paisson[2]. Enfin, ils martelaient les bois destinés à la marine, aux châteaux ou autres constructions et en faisaient la livrée[3].

Attributions judiciaires des gruyers. — Les gruyers, comme représentant le roi, exerçaient en son nom la justice dans la forêt dont ils avaient la garde. Les ordonnances définirent et limitèrent cette juridiction[4]. Chacun d'eux avait, dans les limites de sa forêt, la connaissance des délits commis, des prises et forfaitures faites par lui ou par ses sergents, tant que l'amende encourue par le coupable ne dépassait pas la valeur de 60 s.

Aux termes des ordonnances, la justice de la forêt devait être rendue « en lieux notables et publicques et convenables à tenir juridicions au plus aysié des parties[5] ». Les gruyers de la forêt d'Halatte tenaient leurs assises au château du roi à Senlis[6]; dans la forêt de Conches, au « lieu nommé la Loge-des-Landes », il y avait un édifice où s'assemblaient chaque semaine le verdier et les sergents « pour y faire et enregistrer les appeaulx d'icelle forest[7] ».

On désignait sous le nom de plaids de la forêt les assises où le gruyer rendait la justice et où, d'ailleurs, s'accomplissaient tous les actes publics intéressant l'administration de la forêt[8] : réception de sergents, adjudications de ventes, etc. Parfois on

1. Prevost, p. 115.
2. Guillemot, p. 245.
3. Ord. de 1376, juill., art. 39 (*Ord.*, t. VI, p. 227). Cf. Prevost, p. 278-280, 307, note.
4. Ord. de 1346, 29 mai, art. 9; 1402, sept., art. 69; 1516, n. s., mars, art. 86 (*Ord.*, t. II, p. 246; t. VIII, p. 534; *Ord. de François I^er*, t. I, p. 375). Saint-Yon, I, vi, 41, p. 96.
5. Ord. de 1376, juill., art. 7; 1389, n. s., 1^er mars, art. 6; 1402, sept., art. 7; 1516, n. s., mars, art. 24 (*Ord.*, t. VI, p. 227; t. VII, p. 772; t. VIII, p. 524; *Ord. de François I^er*, t. I, p. 356). Cf. Saint-Yon, I, v, 33, p. 93; Gallon, t. I, p. 140, 567.
6. Guillemot, p. 196.
7. B. N., fr. 26024, n° 1643 : adjudication des bois provenant de cet édifice tombé en ruine (1392, n. s., 3 avril).
8. B. N., fr. 26010, n° 1263; 26011, n° 1287; 26007, n° 331; A. Bénet, *Invent.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rencontre les expressions synonymes de « court du verdier[1] », « juridicion des forez[2] ». Les plaids devaient être tenus une fois par semaine, en un lieu fixé à l'avance, car les assignations étaient faites à jour et lieu certains; mais le lieu n'était pas toujours le même, car les justiciables ne pouvaient être assignés que dans le ressort de la châtellenie où ils habitaient ou bien où ils avaient méfait[3]. Les plaids étaient tenus soit par le gruyer[4], soit par son lieutenant[5] soit, en l'absence de l'un et de l'autre, par une personne spécialement commise[6]. Les sergents[7], le clerc de la forêt[8] et souvent, en Normandie, le vicomte ou son lieutenant[9] y assistaient; on y voyait aussi le procureur du roi sur le fait des eaux et forêts et l'avocat du roi[10].

Des jours spéciaux étaient réservés dans les plaids pour juger les menus délits, entraînant seulement une amende légère : c'étaient les jours du taux des amendes, dont la mention se rencontre souvent dans les comptes des gruyers[11]. Ces jours-là on examinait les exploits faits par les sergents et on taxait immédiatement le montant des amendes en présence des délinquants : ainsi se jugeaient les délits d'usage[12], les violences commises dans la forêt[13], les empiétements sur le domaine du roi[14], des délits de chasse ou de pêche[15], etc.

On pouvait interjeter appel des sentences prononcées par les gruyers par-devant les maîtres et enquêteurs[16]. De même, au

somm. des arch. dép. ant. à 1790, Calvados, arch. ecclés., série H, p. 290, H 500; p. 313, H 589.

1. B. N., fr. 26027, n° 2174.
2. B. N., fr. 26028, n° 2397.
3. Ord. de 1319, n. s., févr. (Rousseau, p. 5 de la première pagination); B. N., fr. 26033, n° 3526 (1403).
4. B. N., fr. 26010, n° 1263 (1371, 12 déc.).
5. B. N., fr. 26027, n° 2174 (1394-1395).
6. B. N., fr. 26006, n° 126 (1364, 20 déc.).
7. B. N., fr. 26023, n° 1173.
8. B. N., fr. 26028, n° 2397.
9. B. N., fr. 26023, n° 1397; fr. 26012, n° 1604.
10. B. N., fr. 26040, n° 4982 (1415).
11. B. N., fr. 26021, n° 946; 26019, n° 352.
12. B. N., fr. 26027, n° 2041.
13. B. N., fr. 26017, n° 130.
14. L. Delisle, *Actes normands de la Chambre des comptes*, 1871, n° 134.
15. B. N., fr. 26017, n° 37 (1380).
16. Ord. de 1402, sept., art. 69; 1516, n. s., mars, art. 86 (*Ord.*, t. VIII,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cas où les amendes infligées par eux étaient reconnues trop faibles par le maître lors de sa visite dans la forêt, ce dernier pouvait les mettre au néant et les retaxer[1].

Les gruyers étaient fréquemment commis par les maîtres, d'autres fois directement par le roi[2], à faire des enquêtes judiciaires au sujet de droits contestés; selon les termes du mandement qu'ils recevaient, ils interrogeaient les sergents et les témoins et transmettaient au maître, sous leurs sceaux, la teneur des dépositions[3].

Attributions financières des gruyers. — Les gruyers devaient rendre compte de leur gestion par-devant les maîtres et enquêteurs deux fois l'an : en Normandie, cinq semaines avant Pâques et cinq semaines avant la Saint-Michel; dans les autres pays, avant l'Ascension et la Toussaint[4]. D'autre part, comme agents comptables de la forêt, ils devaient envoyer aux agents financiers, qui en avaient besoin pour établir leurs comptes, l'état des revenus, ventes, fermes, panages, herbages, amendes, exploits, et des dépenses de leur forêt[5]. Cet état était

p. 534; *Ord. de François I^er*, t. I, p. 375). Saint-Yon, I, v, 45, p. 98; Guillemot, p. 197; B. N., fr. 26030, n° 2838 (1398, 7 nov.).

1. Ord. de 1346, 29 mai, art. 9; 1402, sept., art. 69; 1516, n. s., mars, art. 86 (*Ord.*, t. II, p. 246; t. VIII, p. 534; *Ord. de François I^er*, t. I, p. 375). Saint-Yon, I, v, 42, p. 96; B. N., fr. 25995, n° 2.

2. A. N., S 4902, n° 1, et JJ 73, n° 319 (1342, juill.).

3. A. N., JJ 74, n° 253.

4. Ord. de 1346, 29 mai, art. 16; 1402, sept., art. 60; 1516, n. s., mars, art. 77 (*Ord.*, t. II, p. 247; t. VIII, p. 533; *Ord. de François I^er*, t. I, p. 373). Cf. Saint-Yon, I, v, 35, p. 94.

5. Ord. de 1516, n. s., mars, art. 30 (*Ord. de François I^er*, t. I, p. 358). Il y a à la Bibl. nat. un grand nombre de ces comptes de gruyers. Voici les cotes de quelques-uns : haie d'Arques, 1389, 1411 (fr. 26023, n° 1393; 26037, n° 4436); Beaumont-le-Roger, 1364, 1394 (Pièces orig. 609, de Carnac, 12; fr. 26026, n° 1991); Bray, 1390 (fr. 26024, n° 1462); Breteuil, vers 1340 (L. Delisle, *Actes normands de la Chambre des comptes*, 1871, n° 134); Brotonne, 1355, 1411 (fr. 26000, n° 474; 26038, n° 4509); Bur-le-Roi, 1364, 1365, 1366, 1371, 1372, 1384, 1388, 1389 (fr. 26006, n° 126; 26010, n° 1263; 26011, n° 1287; 26007, n° 331; 26020, n° 515; 26023, n°s 1173, 1397; 26028, n° 2397); Eawy, 1378, 1408 (fr. 26015, n° 2282; 26035, n° 4020); la Ferté-Macé, 1376, 1378, 1385, 1403 (fr. 26013, n° 1814; 26014, n° 2163; 26020, n° 659; 26032, n° 3454); Gaillefontaine, 1402 (fr. 26032, n° 3360; 26039, n° 4739); Gouffer (forêt d'Exmes), 1344 (fr. 26006, n° 70); Gravenchon, 1389, 1390, 1391, 1407 (fr. 26024, n°s 1426, 1544; 26025, n° 1693; 26035, n° 3930); Lande-Pourrie, 1386, 1390, 1397 (fr. 26021, n° 856; 26024, n° 1466; 26029, n° 2611); la Londe, 1401 (fr. 26031, n° 3259);

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

extrait par leurs soins des registres de la forêt et envoyé sous leurs sceaux[1].

Grueries fieffées. — Dans plusieurs forêts royales, le gruyer tenait sa gruerie en fief; c'était, le plus souvent, un seigneur de la région : ainsi les seigneurs de Montfort furent longtemps gruyers de la forêt d'Yveline[2]; le seigneur de Poissy reçut de Philippe Auguste la garde de la forêt de Laye[3]; les Choisel, seigneurs du Plessis, furent longtemps gruyers fieffés de la forêt d'Halatte[4].

Les grueries fieffées étaient héréditaires[5]; elles étaient transmissibles aux femmes : Jeanne Choisel prenait en 1362 le titre de « gruyére de la forest de Halate[6] »; en 1363, Jeanne de Rodemach recevait en dot le fief de la gruerie de la forêt de Pommeraie[7]. Lorsque, à la mort du titulaire, l'héritier était mineur, l'office était exercé en son nom par le baillistre[8]. Les titulaires devaient au roi foi et hommage comme pour tout autre fief[9]. Ils exerçaient leur charge en personne ou la faisaient

Longbouel, 1383 (fr. 26021, n° 946); Luchy, 1385, 1408 (fr. 26027, n° 2243; 26036, n° 4085); Montfort, 1357, 1390 (fr. 26001, n° 709; 26037, n° 4326); Montreuil-Bonnin, 1340, 1342 (fr. 25997, n°° 282, 386); Moulière, 1340 (fr. 25997, n° 317); Neuf-Marché, 1404 (fr. 26033, n° 3582); Nonancourt, 1411 (Pièces orig. 1466, doss. 33258, p. 4); Orbec, 1397, 1408 (fr. 26022, n° 1012; 26036, n° 4083); Roumare, vers 1380 (fr. 26017, n° 130); Rouvray, vers 1380 (fr. 26018, n° 171); Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1344 (fr. 25997, n° 405); Saint-Sever, 1384 (fr. 26020, n° 619); Touque, 1370, 1375 (fr. 26009, n° 875; 26012, n° 1604); le Trait et Maulevrier, 1403 (fr. 26033, n° 3526); Vernon, 1380 (fr. 26017, n° 2).

1. B. N., fr. 26027, n° 2174.

2. A. Rhein, *la Seigneurie de Montfort-en-Iveline*, 1910, p. 95; J. Maillart, *les Yvelines, hist. de Rambouillet*, 1891, p. 60.

[L'étude des gruyers d'Yveline a été reprise dans une thèse soutenue à l'École des chartes pendant la guerre : P. Jubert, *la Forêt d'Yveline* (extr. de *École nat. des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1917*), 1917, p. 2, 5].

3. L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe Auguste*, n°° 1404-1405.

4. Guillemot, p. 185-186.

5. *Ibid.*, p. 185, 203.

6. *Ibid.*, p. 186.

7. *Ibid.*, p. 203.

8. B. N., Pièces orig. 1360, Goret, 2 (1427, 22 mai).

9. A. N., P 5, n°° 10 (forêt de Cuise, 1399, 7 avril), 93 (forêt d'Artie, 1511, 7 mai; cf. L. Plancouard, *la Forêt royale d'Artie-en-Vexin*, extr. du *Bull. de géogr. hist. et descript.*, 1896, p. 6, 20, 21), 216 (gruerie de Bethisy en la forêt de Cuise, 1515, n. s., 29 mars).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

desservir par une personne capable et suffisante[1]; ils devaient assurer la surveillance de la forêt par des sergents entretenus à leurs frais[2]. Leurs attributions étaient pour le reste sensiblement pareilles à celles des verdiers et gruyers royaux. Ils exerçaient la justice dans toute la forêt royale[3] et même dans certains bois appartenant à des particuliers, en vertu d'accords avec les propriétaires[4].

Ces fiefs étaient d'un bon rapport pour leurs titulaires, qui jouissaient de droits, franchises et revenus variables suivant les forêts : usages en bois de toutes sortes, pâturage et panage pour leurs bêtes, « revenans qui demeurent és ventes après les termes de widanges », droits de justice, épaves, redevances en nature ou en espèces perçues sur les usagers et sur les marchands, parfois même droit de chasse[5]. En plus de ces revenus, les gruyers fieffés recevaient, au moins dans certains cas, des gages fixes[6].

Une grande partie des revenus de la forêt échappait ainsi au roi, au profit du seigneur gruyer. Aussi comprend-on que le roi ait cherché à racheter ces fiefs[7]. Toutefois tous ne disparurent

1. Guillemot, p. 191, 203.

2. E. Martène et U. Durand, *Veterum scriptorum... ampliss. collectio*, 1724, t. I, col. 1106; Guillemot, p. 203.

3. Guillemot, p. 191.

4. *Ibid.*, p. 188.

5. Voir l'énumération des revenus dans la vente de la forêt d'Halatte; cette vente fut faite pour le prix de 3,000 florins d'or (A. N., KK 945, fol. 36-38; cf. Guillemot, p. 194).

6. 1363, 10 oct., Béatrice de Bourbon, reine de Bohême, comtesse de Luxembourg et dame de Creil, tante de Charles V, donne à Jeanne de Rodemach et à son mari, Porrus de Lavercines, l'office de gruerie fieffée de sa forêt de Pommeraie : « Si donnons en mandement... au receveur... que il paie a icelle Jehannette et a ses aïans cause les gages appartenans a ycelui office, et en rapportant quittance nous voulons ycelle somme estre allouée és comptes dudit receveur » (A. N., J 160b, n° 50). — 1378, 3 sept., lettres royaux vidimant et confirmant celles de Béatrice : « Mandons semblablement au receveur a qui il appartient... que les gages dessus diz il leur compte et paie » (*Ibid.*, n°s 50, 51). — 1378, 28 nov., lettres d'attache des gens des comptes prescrivant au bailli et au receveur de Senlis de mettre à exécution lesdites lettres royaux (*Ibid.*, n° 53). — 1378, 30 oct., enquête pour savoir ce que les receveurs de Creil ont payé à Porrus de Lavercines pour ses gages de gruyer de 1363 à 1374 (*Ibid.*, n° 52).

7. Il racheta à Jeanne Choisel la gruerie de la forêt d'Halatte, le 9 sept. 1363 (Guillemot, p. 187, 196).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas ainsi; il en existait encore au XVI^e et même au XVII^e siècle[1].

Gruyers de Champagne et de Brie. — Une place à part doit être faite aux gruyers de Champagne et de Brie. Administrateurs des domaines forestiers du roi dans les quatre bailliages de Troyes, Meaux, Vitry et Chaumont, ils étaient intermédiaires entre les maîtres et enquêteurs des eaux et forêts et les maîtres sergents. Leur nombre était primitivement de quatre. Un acte de 1317 montre qu'on pensait alors à réduire ce nombre[2]. En 1341, ils n'étaient plus que deux[3]. L'office fut parfois uni à celui de maître et enquêteur des eaux et forêts[4]. L'ordonnance du 29 mai 1346 le supprima[5]. Mais, avant la fin de l'année, il fut rétabli par Regnaut de Giry, réformateur des eaux et forêts, au profit d'un des anciens titulaires[6]. Dans la suite, des ordonnances édictèrent la suppression de l'office[7], ce qui

1. Guillemot, p. 205.

2. A. N., JJ 54A, n° 386 (1317, 17 mai).

3. A. Lefèvre, *les Finances de la Champagne aux XIII^e et XIV^e siècles*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1858, t. XIX, p. 427.

4. A. N., JJ 68, n° 127 : sentence rendue par Hugues d'Anlesy, maître et enquêteur des eaux et forêts et gruyer de Champagne et de Brie (1343, 16 juill.).

5. Art. 1, 8 (*Ord.*, t. II, p. 245-246).

6. « Comme... il soit venu a notre cognoissance que sur les forés de Champaigne et de Brie a esté faite ordenance de nouvel, par laquelle on avoit osté Guillaume Cordier, gruier de Champaigne et de Brie, et estoit lad. gruierie baillée a gouverner a maistre Jaques de Coiffy et mons. Symon le Porchier aveques leurs offices des forés, laquelle ordenance n'estoit mie profitable au roy..., pour plusieurs justes causes... et avec ce de tout temps a esté acoustumé d'avoir gruiers en Champaigne et en Brie, et qui estoit necessere et profitable chose pour le roy..., lequel office de gruerie ledit Guillaume Cordier a tenu et exercé aveques Hugue d'Anlezi, a present maistre des forés, par l'espace de douze ans ou environ, bien et profitablement pour le roy,... et depuis lad. ordenance ledit maistre Jaques soit alez de vie a mort, et ledit Guillaume nous ait requis que a sondit office le vousissions restablir,... nous, qui voulons obvier au domage du roy,... icellui Guillaume avons commis et restabli audit office de gruierie de Champaigne et de Brie tout seul, pour ce que ledit Hugue est maistre desd. eaues et forez et que ledit office se fera bien par un gruier, aus gaiges que ledit Guillaume prenoit paravant tant seulement et aus emolumens acoustumez », 1346, 1^er sept. (B. N., fr. 25998, n° 453); mandement de Philippe VI au bailli de Troyes et de Meaux de laisser Guillaume jouir de cet office, 1346, 17 sept. (B. N., fr. 25698, n° 150).

7. Ord. de 1406, 28 juill. (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, publ. pour la *Soc. de l'hist. de France*, 1863, t. I, p. 294. — Cette ordonnance ne fut pas publiée ni enregistrée : *Ibid.*, p. 298);

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne l'empêcha pas de continuer d'exister. Vers 1329, les gages des gruyers de Champagne et de Brie étaient de 160 livres[1].

Leurs attributions furent réglementées par une ordonnance du 18 avril 1319 (n. s.)[2]. Elles ressemblaient beaucoup à celles des gruyers ordinaires : ils payaient les gages des officiers placés sous leurs ordres[3], faisaient les ventes, mais sans en recevoir le prix[4], punissaient les malfaiteurs et les officiers coupables[5], rendaient aux maîtres et enquêteurs les comptes des deniers reçus[6].

Lieutenants des gruyers. — Maintes fois, les ordonnances interdirent aux gruyers d'avoir des lieutenants[7], mais les dérogations à cette interdiction étaient couramment tolérées[8]. Quand le roi autorisait le titulaire d'un office à se faire suppléer, c'était à charge pour lui de demeurer responsable des faits et gestes de son lieutenant comme des siens propres[9]. Les lieutenants recevaient des gages réguliers[10] et pouvaient suppléer les titulaires dans toutes leurs attributions : visite des forêts, tenue des plaids, taux des amendes, etc.

En cas de vacance d'un office de gruyer, un lieutenant était

1408, n. s., 7 janv., art. 18 (*Ord.*, t. IX, p. 285); 1413, 26-27 mai, art. 230 (*Ord. cabochienne*, éd. Coville, fasc. 8 de la *Coll. de textes pour servir à l'enseignement de l'hist.*, 1891, p. 156).

1. Viard, *Gages des officiers royaux vers 1329*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1890, t. LI, p. 249.

2. *Ord.*, t. I, p. 683.

3. Quittances, 1354-1355 : B. N., Pièces orig. 1041, Durcy, 2; 1158, Fixencourt, 2; 1776, Lusigny, 2; 1954, Meudon, 6, 7; 2113, Niquet, 2, 3; 2615, de La Salle, 2, 3; 2616, Des Sales, 4.

4. Ord. de 1318, 18 juill., art. 42 (*Ord.*, t. I, p. 661).

5. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris* (*Arch. de l'Empire*, *inventaires et doc.*), t. II, nos 4618, 5397, 5439.

6. B. N., Pièces orig. 74, Anlesy, 2.

7. Ord. de 1346, 29 mai, art. 10; 1402, sept., art. 58; 1516, n. s., mars, art. 75 (*Ord.*, t. II, p. 246; t. VIII, p. 533; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 373). Cf. Saint-Yon, I, v, 30, p. 92.

8. Voir p. 82. Cf. Guillemot, p. 197; Prevost, p. 117-118.

9. Ord. de 1346, 29 mai, art. 12; 1376, juill., art. 45; 1402, sept., art. 42, 59; 1516, n. s., mars, art. 59, 76 (*Ord.*, t. II, p. 246; t. VI, p. 234; t. VIII, p. 529, 533; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 366, 373). Saint-Yon, I, v, 31-32, p. 92-93.

10. B. N., Clairambault 114, p. 8909 (1412, 12 juill.); Pièces orig. 1500, doss. 33978, n° 3 (1374, n. s., 20 févr.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commis pour l'exercer jusqu'à l'installation du nouveau titulaire[1].

Clercs des forêts. — Toutes les écritures nécessitées par l'administration d'une forêt, l'expédition des lettres de vente et de délivrance, des vidimus, la tenue des registres étaient faites par les clercs des forêts[2].

Sergents. — Les sergents étaient au dernier degré de la hiérarchie forestière. Il y en avait de plusieurs sortes. Les sergents à cheval étaient hiérarchiquement supérieurs aux autres et recevaient des gages plus élevés : cet emploi existait dès le XIIIe siècle[3]. Les sergents à pied, appelés aussi simplement gardes ou forestiers, avaient chacun la garde d'un canton déterminé. Il y avait parmi eux des sergents à gages et des sergents sans gages; les premiers recevaient du roi des gages fixes[4], les seconds ne tiraient de leur charge pour tout revenu qu'une part (un tiers par exemple) sur les prises faites par eux[5].

1. B. N., Clairambault 156, n° 115 : « Nous, Pierret de Cuignac, escuier, seigneur de Nesle et de Belincourt, maistre enquesteur et reformateur des eaues et forestz du roy notre s. en Normandie et païs de Picardie, certiffions... que Estienne de Lourme, conseiller en court laye, a excercé l'office de verdier en la verderie de la forest de Touque par commission et auctorité de justice, tenu les plés et juridicion d'icelle verderie, receü les exploitz apportés par les sergens, tauxé les amendes escheües en icelle verderie, fait les ventes des menus marchiés acoustumés estre passés devant le verdier, comparu en jours eu lieu dud. verdier et fait toutes les autres choses neccesseres et requises estre faictez eud. office par led. verdier, depuis le XXIIe jour d'octobre derrain passé, que il fut commis au gouvernement de lad. verderie pour ce qu'elle estoit vacant par le trespas de feu Jehan de Himal..., jusques a aujourduy... que Jehan le Conte, escuier, aïant don du roy notred. s. d'icelle verderie, nous presenta ses letres d'icellui don, par vertu desquelles nous le meismes en possession et saisine d'icellui office » (1456, 10 juin).

2. Quittances et mandements pour les gages de ces clercs : B. N., Pièces orig. 2429, Rameru, 2 (1303, n. s., 1er janv.); 1373, doss. 31027, n° 2 (1410, 28 oct.); 288, doss. 6219, n° 7 (1411, 10 déc.); fr. 25698, n° 79 (1339, 17 janv.); 25999, n° 112 (1351; gages de 12 d. p. par jour); 26425, n° 15 (1390, 7 oct.).

3. Maulde, p. 335; Prevost, p. 129.

4. Quittances : A. N., K 2377, nos 56 (1391, 7 déc.), 57 (1391, 9 déc.); B. N., Pièces orig. 2248, Petit, 32 (1416, déc.); 1109, Fauvel, 6 (1391, 20 oct.).

5. B. N., fr. 26027, n° 2241, amendes de la verderie d'Orbec (1395) : « Pour la forfaicture de deubx chevaux vielx de petite value prins és bois du roy, portans boys sans merc, par Colin Chaon et Jehan Poivrel, forestiers, tauxée par nous congnoissans ad ce a la some de XL s. t., dont il en appartient au roy notre s. les deubx pars et le tiers aux dis forestiers pour ce qu'ilz n'ont nulz autres gaigez. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y avait aussi des sous-sergents[1]. Les sergents traversiers ne dépendaient en général que de l'administration centrale et avaient le droit d'instrumenter par toute la forêt; ils avaient le tiers des prises faites la nuit et le cinquième des prises faites le jour[2]. Les sergents dangereux avaient des attributions spéciales qui seront étudiées à part. Le nombre des sergents était variable, suivant l'importance des forêts et suivant les époques : en 1372, il y avait dans la forêt de Roumare huit sergents, dans celle de Bière un à cheval et vingt à pied, dans celle de Cuise un à cheval et neuf à pied[3].

Les sergents n'étaient ordinairement pas nobles; mais il n'est pas rare d'en rencontrer qui appartenaient à la noblesse[4]. Ils étaient nommés par le roi[5] ou par le souverain maître aux époques où le roi lui en concéda le droit[6]. Nommés par le roi, ils étaient institués en leur office par le souverain maître ou son lieutenant[7], qui recevait leur serment; la mise en possession des sergents avec la montrée de leur garde étaient faites par les gruyers; auparavant, ils devaient donner caution de 200 l. t.[8]. Cependant, en cas de nécessité, les maîtres pouvaient instituer des sergents par commissions provisoires[9], qui devaient être confirmées plus tard par des lettres royaux de provision régulières[10].

1. A. N., Z1a 316, fol. 46; B. N., Pièces orig., Damery, 4; *Ord.*, t. VIII, p. 374.
2. Maulde, p. 336.
3. A. N., P 2877, fol. 65, 66 v°; Maulde, p. 330; Prevost, p. 126, 129.
4. Maulde, p. 334; B. N., fr. 26020, n° 596.
5. Ord. de 1376, juill., art. 36; 1389, n. s., 1er mars, art. 35; 1402, sept., art. 34; 1516, n. s., mars, art. 51 (*Ord.*, t. VI, p. 233; t. VII, p. 776; t. VIII, p. 528; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 363). Saint-Yon, I, IX, 5, p. 122; Prevost, p. 122; B. N., fr. 5727 (formulaire), fol. 104 v°; L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V* (*Coll. de doc. inédits*), p. 146, n° 299; B. N., Pièces orig. 214, Le Bateur, 2 (1352, 31 juill.); 422, Du Bosc, 15 (1382, n. s., 10 janv.).
6. Prevost, p. 111, 123, 142, note 1.
7. Dom Le Noir, *Preuves généal. et hist. de la maison de Harcourt*, 1907, p. 170, n° 223 (1449, 1er oct.); B. N., fr. 25708, n° 608 (1408, 6 et 26 mai); 26039, n° 4691 (1413, n. s., 8 janv.); Pièces orig. 504, doss. 11423, p. 21 (1386, n. s., 18 janv.). Réception de sergents à la table de marbre : A. N., Z1a 316, fol. 33, 45, 65 (1511-1512).
8. Saint-Yon, I, IX, 49, p. 136.
9. Ord. de 1376, comme dessus.
10. A. N., JJ 58, n° 276 (1376, 13 juill.); B. N., fr. 25700, n° 58 (1353, n. s., 23 janv.); 25701, n° 167 (1360, n. s., 22 mars).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les sergents étaient tenus d'habiter dans les limites de leurs gardes[1]. Toutefois, le roi accordait à titre temporaire à des sergents occupés ailleurs la dispense de la résidence, avec faculté de se faire remplacer en leur office sous leur responsabilité[2]. Il leur était interdit, sous peine de perdre leur office, de s'occuper d'aucun commerce, de bois ou d'autre chose, et aussi d'élever des bestiaux[3]. Mais il s'en fallait de beaucoup que ces prescriptions fussent toujours strictement observées.

Les sergents à cheval et les sergents à gages recevaient, aux termes accoutumés dans le pays, des mains des gruyers ou des receveurs ou vicomtes, leurs gages, généralement pris sur le montant de la recette des eaux et forêts[4]. Parfois le roi accordait à des sergents devenus vieux ou infirmes la continuation du paiement de leurs gages, leur vie durant, à titre de pension[5]. A côté de leurs gages, ils avaient encore d'autres revenus : usages divers[6], dons extraordinaires du roi[7], redevances en nature dues par les usagers à l'occasion des livrées d'usages[8],

1. Ord. de 1376, juill., art. 5; 1389, n. s., 1er mars, art. 5 (*Ord.*, t. VI, p. 227; t. VIII, p. 524). Saint-Yon, I, IX, 54, p. 138.

2. B. N., fr. 25708, n° 634 : permission à Jeannin le Prevost, valet de chiens du roi, pourvu d'un office de sergenterie en la forêt de Bray, de se faire remplacer « a ses perilz » dans ledit office par personne « sufisante et ydoine », pour une année, étant toujours occupé par les soins de la vénerie (1410, 20 juill.).

3. Ord. de 1319, n. s., 3 avril, art. 4; 1346, 29 mai, art. 30; 1402, sept., art. 67; 1516, n. s., mars, art. 84 (*Ord.*, t. I, p. 684; t. II, p. 248; t. VIII, p. 534; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 374). Saint-Yon, I, IX, 65, p. 143; Maulde, p. 332-333.

4. B. N., fr. 25697, n° 41; Pièces orig. 2248, Petit, 32; 2939, Vates, 2; 2348, Portel, 4; 450, Boullegny, 3, 6; 1519, Hervieu, 3; 2355, Le Potier, 10; 2340, Porel, 7; 1792, Magneville, 5; A. N., KK 13², fol. 8, 9, 25 v°, 75 v°, 76, 80 v°, 120 v°, 137.

Pour le taux de ces gages, on rencontre des chiffres assez différents. Dans le compte de Michel le Ferron, 1373 (A. N., P 2877), on trouve, pour un sergent à cheval, 18 d. p. (fol. 65), 15 d. t. (fol. 68, 69 v°), 2 s. t. (fol. 69) par jour, et, pour un sergent à pied, 4 d. p. (fol. 83), 6 d. p. (fol. 64 v°, 72), 8 d. p. (fol. 64, 67, 71 v°), 12 d. p. (fol. 63 v°, 65, 66 v°, 69; cf. B. N., fr. 25701, nos 167, 181), 14 d. p. (fol. 72), 6 d. t. (fol. 68), 8 d. t. (fol. 78 v°), 10 d. t. (fol. 68 v°), 12 d. t. (fol. 69) par jour.

5. B. N., fr. 25697, n° 113 (1319, 1er janv.).

6. Ils ne devaient en jouir qu'après délivrance par les maîtres et enquêteurs : ord. de 1376, juill., art. 32; 1389, n. s., 1er mars, art. 31; 1516, n. s., mars, art. 20 (*Ord.*, t. VI, p. 232; t. VII, p. 776; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 355).

7. B. N., fr. 25703, n° 220 (1371, 4 juin).

8. *Ord.*, t. XVI, p. 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

primes pour la destruction des animaux malfaisants[1], part sur le montant des exploits et des prises; ainsi, sur les charrois confisqués aux délinquants, la charrette et les harnais leur appartenaient[2]. Les revenus de leurs charges paraissent avoir permis dans bien des cas aux sergents de mener une vie aisée[3]. Il arrivait par contre que, pour diverses causes, la valeur de certaines sergenteries baissait, et les titulaires devaient les abandonner[4].

Il n'y a à peu près rien à dire des sceaux des sergents. Souvent l'ornementation en rappelle les fonctions des propriétaires, comme pour les gruyers. Mais on n'en connaît aucun dont la légende fasse allusion à ces fonctions[5].

Les sergents devaient surveiller les usagers pour les empêcher d'abuser de leurs droits[6]; ils constataient les délits[7] et saisissaient les bois pris en fraude et le bétail délinquant[8]; ils ajournaient ensuite les coupables à comparaître devant le gruyer aux plaids de la forêt[9]. Ils devaient assister à la tenue de ces plaids, où était fait sur leur rapport le taux des amendes[10]. Dans les cas où il n'y avait qu'amende pécuniaire, ils étaient crus

1. L. Delisle, *Actes normands de la Chambre des comptes*, 1871, p. 240.

2. Ord. de 1376, juill., art. 13; 1389, n. s., 1er mars, art. 12; 1402, sept., art. 12; 1516, n. s., mars, art. 29 (*Ord.*, t. VI, p. 228; t. VII, p. 773; t. VIII, p. 525; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 357). Saint-Yon, I, IX, 63-64, p. 142; Prevost, p. 124. B. N., fr. 26013, n° 1877 : « Amendes et explés de la sergenterie des buissons d'Auge, a compter au terme de Pasques l'an de grace 1377, rendues au viconte d'Auge souz le seel de Jehan l'Estournel, sergent de lad. sergenterie... Forfaitures : ... some, x l. xv s.; rabatu la quarte partie pour le sergent, demeure VIII l. xv d. t. Bestes prinses : ... some desd. bestes, LXIX bestes, chascune XII d. pour le roy et IIII d. chascune pour le sergent. » B. N., fr. 26025, n° 1848 (1393, n. s., terme de la Chandeleur).

3. Maulde, p. 333.

4. B. N., Pièces orig. 515, Brie, 2 (1352, 13 avril).

5. Voir p. 84. J. Roman, *op. cit.*, p. 98-103.

6. Prevost, p. 124.

7. A. N., J 774, n° 3 (XIIIe siècle).

8. *Rec. des histor. des Gaules et de la France*, t. XX, p. 151 (vingt-huitième miracle de saint Louis). — Certaines personnes ou communautés étaient exemptes de l'autorité des sergents : ainsi ils ne pouvaient saisir de bois dans la ville de Bayeux (*Ord.*, t. VII, p. 593).

9. Ord. de 1319, 2 juin, art. 19; 1320, 17 mai, art. 21 (*Ord.*, t. I, p. 687, 711).

10. « Amendes et exploiz des eauez et forestz du roy tauxées par nous Ector de Chartres,... maistre et enquesteur,... du terme saint Michel 1410... : Julien de Forgez, sergent, Pierre du Bois, sergent, Jehan le Prevost, sergent, pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur leur serment[1], vu la difficulté de trouver des témoins. Ils n'étaient responsables sur le fait des eaux et forêts que devant les maîtres et les gruyers[2]. Les sergents rendaient leurs comptes aux gruyers, aux maîtres ou aux agents financiers; ils en recevaient décharge[3].

Sergents fieffés. — La condition des sergents fieffés était différente de celle des sergents ordinaires, bien que leurs attributions fussent analogues. Les concessions de sergenteries forestières à titre de fiefs ne sont qu'un cas des concessions de fiefs offices. Les exemples en sont nombreux[4]. L'inféodation portait sur la charge et sur les revenus qui y étaient attachés. Un seul office pouvait être concédé à plusieurs personnes pour l'exercer conjointement[5]. Les sergenteries fieffées étaient héréditaires, soumises au droit de relief à la mort du titulaire, comme les autres fiefs; en cas de minorité de l'héritier, la garde de l'office appartenait au roi[6]. Elles étaient transmissibles aux femmes; en ce cas, le mari remplissait les devoirs au nom de sa femme[7]. Quand il y avait plusieurs héritiers, ils exerçaient l'of-

non comparoir aux jours de la verderie de Bray, chascun v s. » (B. N., fr. 26037, n° 4386).

1. Ord. de 1319, 2 juin, art. 16; 1320, 17 mai, art. 15; 1402, sept., art. 56; 1516, n. s., mars, art. 73 (*Ord.*, t. I, p. 687, 710; t. VIII, p. 532; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 372). Saint-Yon, I, IX, 58, p. 140.

2. Ord. de 1319, 2 juin, art. 17; 1320, 17 mai, art. 16; 1402, sept., art. 57; 1516, n. s., mars, art. 74 (*Ord.*, t. I, p. 687, 710; t. VIII, p. 533; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 372). Saint-Yon, I, IX, 67, p. 144.

3. Ord. de 1319, n. s., 3 avril, art. 3; 1319, 2 juin, art. 2; 1320, 17 mai, art. 2 (*Ord.*, t. I, p. 684, 685, 708). B. N., fr. 26040, n° 5003 (1415, 11 nov.); Pièces orig. 1263, Le Gaigneur, 2 (1419, 21 oct.).

4. Du Cange, *Glossar.*, art. *forestarius de feodo;* L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au XIIe siècle*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1849, t. XI, p. 442, et *Cartul. normand*, 1852, p. 8, n° 26; Maulde, p. 346; Chauffourt, p. 20; A. N., JJ 72, n° 114 (1339, juill.).

5. A. N., P 305, n° 113.

6. A. N., P 305, n° 107 : aveu de Guillaume Prentout pour une sergenterie fieffée de la forêt de Touques, reconnaissant devoir « reliefs et XIIIme quant ilz echéent; et se led. advoant aloit de vie a trespassement, le roy... auroit hommaige de son hoir, et, ce fait, son hoir auroit ung quesne et ung hestre par livrée dud. verdier ou son lieutenant, et le peut vendre et faire a sa voulenté, et paieroit led. hoir pour son relief cent solz; et se led. hoir estoit soubzaagé, il seroit en la garde du Roy » (1408, 19 août). Cf. P 305, nos 113, 224; 307, n° 138.

7. A. N., P 307, nos 54, 68.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fice conjointement, en faisant hommage chacun pour sa part[1]. Ces offices pouvaient se perdre, comme tous les fiefs, en cas de forfaiture féodale, de crime[2] ou de mauvaise gestion; en ces cas la commise était prononcée par les maîtres des eaux et forêts, à la juridiction desquels les sergents fieffés étaient soumis[3].

Les sergents fieffés devaient au roi foi et hommage pour leur office[4]. Certains étaient tenus envers le roi à des redevances en nature ou en argent[5] et à des services divers[6]. Ils avaient charge d'assurer la garde de la forêt et de remplir, soit à pied, soit à cheval, tous les services de sergenterie : constatation des délits et poursuite des délinquants, ajournement aux plaids, etc.[7]. Ce service devait être effectué en personne ou par une personne suffisante, à ce commise[8]. Ils assistaient aux plaids des gruyers avec les sergents ordinaires[9] et levaient les amendes

1. A. N., P 305, n° 117.

2. L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V* (*Coll. de doc. inédits*), p. 590, n° 1139.

3. A. N., JJ 38, n°° 35, 36, 38 (1300, déc.); Maulde, p. 347; A. Bénet, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Calvados, arch. civ., série F*, t. I, 1897, p. 349, F 1004.

4. Il s'est conservé aux archives de la Chambre des comptes un grand nombre d'aveux de sergents fieffés : A. N., P 305 et suivants (notamment : P 305, n°° 39, 113, 117, 134, 224, 280; P 306, n° 46; P 307, n°° 18, 37, 42, 48, 55, 58, 68, 109, 121, 138, 196).

5. A. N., P 305, n° 107 : Guillaume Prentout doit rendre au roi, pour sa sergenterie fieffée, un setier de froment, onze boisseaux d'avoine, six boisseaux d'orge, payables chaque année au vicomte d'Auge (1408, 19 août). Cf. P 305, n°° 13, 224; P 307, n°° 37, 42, 46.

6. A. N., P 305, n° 134 : Jean Roussel, pour la sergenterie fieffée du Bois-Tillart, « est subget, quant le roy... est en son chastel de Touque, d'y aller souffisaument habillé d'arc et de trousse et mener avecques lui ung coupple de chiens courans; et tant comme led. Roussel est eu service dud. seigneur, il doit avoir ses despens a lui et a sesd. chiens » (1452, n. s., 25 janv.).

7. A. N., P 307, n° 46 : Jean le Cordier, sergent fieffé de la forêt de Bonneville-sur-Touques, se reconnaît tenu à servir le roi « de jour et de nuit, de pié et de cheval quant mestier est » (1382, 15 sept.). — P 305, n° 113 : Henri de Montessart et Robin de Longchamps, sergents fieffés de la forêt de Touques, doivent au roi le service « a cheval, montez et armez bien et souffisaument; et s'il avient que les chevaulx d'iceulx sergens feüssent blessez ou tuez en faisant et exerçant led. office de sergenterie, le roy notre s. est tenu de leur rendre et restituer » (1411, 18 juill.). Cf. P 305, n°° 107, 117, 134; P 307, n° 68.

8. A. N., P 305, n° 224.

9. B. N., fr. 26023, n° 1173.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui y étaient taxées, pour les rendre aux agents financiers[1].

Les sergents fieffés ne recevaient pas de gages, mais à leur office étaient toujours attachés des droits, franchises, rentes ou revenus qui leur en tenaient lieu[2]. Ce n'étaient pas les mêmes pour tous les fiefs de sergenterie. Ce pouvait être : une maison, sise dans les limites de la garde, pour servir de demeure au sergent, avec terres et jardins[3], le droit d'usage au bois et la franchise du pâturage et du panage pour les bestiaux[4], des rentes de toute sorte, soit en nature (blé, avoine, orge, poulets, œufs, etc.), levées à certains termes sur les coutumiers de la forêt[5], soit en argent, prises sur les revenus de la forêt[6], une part des prises, des redevances sur les ventes de bois (le 13e denier sur les ventes par exemple), sur la délivrance du marteau aux marchands acquéreurs des coupes, sur les animaux mis en pâturage dans la forêt[7], parfois même le droit de chasse[8]. Les maîtres et enquêteurs surveillaient la manière dont les sergents fieffés usaient de ces droits et revenus et pouvaient les empêcher d'en user s'ils estimaient que les droits du roi ne fussent pas respectés. Cela donnait lieu à des contestations entre les uns et les autres[9].

Sergents dangereux. — Les sergents dangereux particuliers à la Normandie[10], comme le droit de tiers et danger dont ils tiraient leur nom, étaient de condition analogue à celle des autres

1. B. N., fr. 26013, n° 1879 (1377).
2. Énumération des droits d'un sergent fieffé de la forêt de Lande-Pourrie vers 1400 : B. N., fr. 26045, n° 5861.
3. A. N., P 305, n°° 39, 107, 224.
4. A. N., P 305, n°° 39, 107, 117, 224; P 307, n°° 68, 138.
5. A. N., P 305, n°° 107, 113.
6. B. N., fr. 26022, n° 957; 26023, n° 1343; 26027, n° 2151; Pièces orig. 632, doss. 14894, p. 2; 2201, Parrigny, 3; 2239, Perrigné, 2.
7. A. N., P 305, n°° 107, 113; P 307, n°° 68, 138.
8. Du Cange, *Glossar.*, art. *servientes feodati;* B. N., fr. 25697, n° 25.
9. B. N., fr. 25697, n° 25 (1309, déc.); A. Bénet, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Calvados, arch. civ., série F*, 1897, t. I, p. 349, fonds Le Duc, F 1004 (1402).
10. [Il est à noter qu'au XVIe siècle on trouve des sergents dangereux ailleurs qu'en Normandie : dans les bailliages de Melun et d'Orléans, dans la prévôté de Paris, par exemple. Mais ils n'avaient de commun avec ceux de Normandie que le nom; leurs attributions étaient tout différentes. Voir Saint-Yon, table des matières, au mot « sergens dangereux »; B. N., impr., coll. Morel de Thoisy, vol. 160, fol. 53 (1555, 7 nov.); L. Demaison, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Marne, arch. ecclés., série G*, t. I, p. 26, G 34 (1511).]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sergents et nommés par le roi[1]; leurs attributions spéciales consistaient à surveiller les bois soumis au droit de tiers et danger, à y assurer, sous la direction des maîtres, le maintien de ce droit contre les usurpations des propriétaires et des usagers, à y relever et poursuivre les délits se rapportant au même droit[2], en un mot à y accomplir ce qu'une charte royale appelait le *servicium dangeriorum*[3]. La manière dont le droit en question devait être perçu a été précisée par plusieurs ordonnances[4]. Comme il ne se percevait pas dans les bois du domaine, l'autorité des sergents dangereux ne s'exerçait pas sur ces derniers[5].

La conduite des sergents dangereux provoquait de nombreuses plaintes de la part des populations. Aussi l'ordonnance cabochienne de 1413 supprima l'office[6]. Mais cette suppression fut éphémère et les sergents dangereux continuèrent d'exister[7]. Le 1^er mars 1482 (n. s.), le souverain maître ramena à deux le nombre de ceux du bailliage de Caen[8].

Chevaucheurs. — Dans certaines forêts, notamment dans celles de Breteuil en Normandie et de Cuise, des officiers nommés chevaucheurs existaient à la fin du XIV^e siècle et au commencement du XV^e[9]. Une des chevauchées de la forêt de Breteuil appartenait à des seigneurs des environs et constituait un

1. L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V* (*Coll. de doc. inédits*), p. 874, n° 1788.

2. B. N., Pièces orig. 1352, Gondawiller, 1 (1397, 2 juill.); 1932, Le Mere, 2 (1396, 16 mars); fr. 26001, n° 539 (1356); 26030, n° 2967 (1399); Jouen et Fuzet, *Comptes, devis et invent. du manoir archiépiscopal de Rouen*, 1908, p. 334.

3. A. N., JJ 54A, n° 577 (1317, 3 août).

4. Ord. de 1376, juill., art. 48-51; 1402, sept., art. 45-46, 48; 1516, n. s., mars, art. 62-63, 65 (*Ord.*, t. VI, p. 235; t. VIII, p. 530; *Ord. de François I^er*, t. I, p. 367). Cf. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du XIII^e au XVII^e siècle, notices rel. au XIII^e siècle*, 1895, p. 445.

5. Prevost, p. 131; G. Terrien, *Comment. du droict civil... observé au pays et duché de Normendie*, 2^e éd., 1578, l. XIV, ch. XI, p. 613.

6. Art. 238 (éd. Coville, p. 161).

7. Chauffourt, p. 368.

8. Chauffourt, p. 21-22.

9. B. N., fr. 26023, n° 1364 : Quittance par « Jehan du Reu, dit Valenciennes, chevaucheur en la forest de Bretueil », au vicomte de Breteuil de 12 l. 11 s. 3 d. t. « pour ses gaiges de son office de chevaucheur, qui sont de 12 d. p. par jour » (1389, 27 juin); B. N., fr. 26033, n° 3661 : quittance analogue (1404, 16 oct.); V. de Beauvillé, *Rec. de doc. inédits concernant la Picardie*, 1867, t. II, p. 110 (1400, n. s., 17 mars).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

office fieffé[1]. Il n'a été rencontré aucun texte qui permette de se faire une idée précise des attributions des chevaucheurs.

Garenniers. — La garde des garennes était confiée à des agents placés sous l'autorité des gruyers ou des maîtres. On leur donnait généralement les noms de garennier, *garennarius*, garde de la garenne, *custos* ou *serviens garenne*, exceptionnellement ceux de *magister garennarius*, *viridarius garenne*[2]. Ces appellations s'employaient indifféremment l'une pour l'autre. Cependant, tous les garenniers n'étaient pas égaux; il y avait une hiérarchie parmi eux. Souvent le garennier était un officier du bois où la garenne était établie[3]. Le service des garenniers était fait à pied par les uns, à cheval par d'autres[4]. Ils pouvaient se faire suppléer par des lieutenants[5]. Les gages n'étaient pas les mêmes pour tous les garenniers[6]. Ils leur étaient payés par les receveurs ou les vicomtes[7].

Les attributions des garenniers consistaient à garder la garenne contre les braconniers toujours nombreux et contre les empiétements des voisins, à aménager le lieu de la façon la plus favorable à la reproduction du gibier[8]. Ils assistaient à la taxa-

1. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean le Mercier* (extr. des *Mém. présentés par divers savants à l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, 2e série, t. VI), 1888, p. 366, n° 100 (1390, 8 nov.), p. 378, n° 117 (1392, n. s., 12 janv.).

2. A. N., KK 13², fol. 9 : « Colinus le Sor, garennerius de Triello » (1390, 26 janv.); fol. 51 v° : « Collinus le Sour, serviens garenne de Triello » (1390, 23 juin); fol. 76 : « Colinus le Sor, custos garenne de Triello » (1390, 26 déc.); Du Cange, *Glossar.*, art. *garennarius* : « Joannes de Marchia, garennarius seu custos garennae Cati Campi » (1361); A. N., P 2877, fol. 64 v° : « Estienne de Saunois, garde et garennier de la garenne de Triel »; KK 13², fol. 113 v° : « Franquelinus de Saucourt, magister garennarius de Sancto Clodoaldo » (1391, 28 juin); fol. 76 : « Franquelinus de Saucourt, viridarius garenne Sancti Clodoaldi » (1390, 26 déc.). Maulde, p. 499-500.

3. A. N., P 2877, fol. 64 : « Gieffroy de Giencourt, garde et garennier de lad. foret et garenne [de Rouvray]..., Regnart de Lugny, garde desd. bois et garenne [de Senart]. »

4. A. N., J 782, n° 14, compte de 1239 : « Custos garenne de Kalais ad pedem... et unus custos cum equo... »

5. A. N., L 1030, n° 2¹², fol. 27 v° : « a la requeste... du lieutenant du maistre et garde de la garenne de Rouvray » (1483, n. s., 23 mars).

6. En 1373 : 2 s. p. (A. N., P 2877, fol. 64, 65), 10 d. p. (fol. 65), 8 d. p. (fol. 64 v°), 15 d. t. (fol. 68 v°), 8 d. t. (fol. 70), 6 d. t. (fol. 68 v°). Cf. Du Cange, *Glossar.*, art. *garennarius*.

7. B. N., Pièces orig. 551, Le Buffle, 13 (1385, 27 avril).

8. A. N., KK 394, fol. 3 (1287); X1A 9195, fol. 21 v° (1398).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion des amendes de leur garenne, qui était faite aux plaids de la forêt par le gruyer ou son lieutenant[1].

Parquiers. — Les parquiers étaient les régisseurs des parcs royaux où les sergents amenaient les bêtes prises en forfaiture dans la forêt. Le parquier devait entretenir le parc, garder les animaux prisonniers et empêcher les propriétaires de les reprendre avant le paiement de l'amende encourue[2]. A côté du parc et confiée aussi à la garde du parquier, il y avait parfois une prison, dans laquelle étaient enfermés les malfaiteurs arrêtés dans la forêt par les sergents; le parquier devait les y garder et les transférer ensuite dans les prisons ordinaires. En 1373, le garde du parc de Nogent-sur-Seine recevait 2 d. t. par jour de gages[3]. D'autres parquiers tenaient leur emploi en fief et jouissaient de franchises et de coutumes dans la forêt, comme les sergents fieffés[4].

Regardeurs, *veours*, *panageurs*, *francs-jugeurs*. — Les regardeurs étaient propres à la Normandie : ils effectuaient le « regard » de la forêt, c'est-à-dire une visite périodique, au cours

1. B. N., fr. 26013, n° 1879 (1377); 26014, n° 2155 (1378).

2. Du Cange, *Glossar.*, art. *parcarius*. B. N., fr. 26010, n° 1168, sentence de l'échiquier des eaux et forêts (1371, 16 mai) : « Loyset Primont a et doit avoir et prendre franchement pasnage pour ses pors et pasturage pour ses bestes grosses et menues par toute lad. forest de Rouvray hors tailles et autres deffens a tiltre de ce qu'il est parquier pour le roy, c'est assavoir qu'il est tenu de faire et soustenir le parc du roy, qui est en son manoir et treffons, recevoir et garder toutes les bestes que le verdier et les sergens de lad. forest amainent ou envoient oudit parc quant il les ont trouvez meffesans, tant en pasturage comme en bois, sauf que ledit verdier de lad. forest lui doit livrer bois pour ledit parc reffaire et soustenir ». B. N., fr. 26019, n° 352 (1382). Cf. L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au XIIe siècle*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1849, t. XI, p. 442.

3. A. N., P 2877, fol. 68 v°.

4. B. N., fr. 26017, n° 86 : « Ce sont les franchises et libertés que dit a avoir et prendre en la forest de Rouveray Raol Poulein, a cause de son manoir d'Oyssel, lequel manoir est la prison du roy notre s., c'est a savoir le parc a meitre les bestes trouvées en dommage du seigneur et le chep a meitre les malfecteurs trouvés en laditte forest et en l'elle d'ycelle tant par le sergent de l'espée comme des sergents de laditte forest, et pour ce doit ledit Raol Poulein avoir et prendre en laditte forest franc paanage et pasturage pour toutes bestes et bois a closture pour ledit parc et chep par livrée du verdier et sergens. Et si sont les plés de laditte forest tenus euditt manoir, et pour cause desdis servages a ycelle franchise » (1376, n. s., 1er févr.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de laquelle ils recherchaient les usurpations et délits forestiers et taxaient les amendes encourues de ce chef. Il existait des maîtres regardeurs, supérieurs aux simples regardeurs[1].

Les veours étaient des enquêteurs présentant quelque analogie avec les regardeurs; ils visitaient les forêts pour rechercher les délits commis et tenaient des « veües », où les coupables étaient jugés par eux[2]. On les voit aussi prendre part à des enquêtes faites par les maîtres des eaux et forêts ou des baillis au sujet de droits d'usage[3].

Les panageurs percevaient les droits de panage et « jugeaient les procès auxquels cette perception donnait lieu ». Il y avait des maîtres panageurs, supérieurs aux simples panageurs[4].

« Dès le commencement du XV^e^ siècle », il n'y avait plus de panageurs dans la forêt de Roumare; mais il y avait alors des francs-jugeurs, vraisemblablement les « successeurs des premiers » : c'étaient des « seigneurs temporels ou des chefs d'établissements de bienfaisance » qui exerçaient les fonctions attachées à ce titre « à raison de leurs fiefs ou de leurs charges[5] ». Les jugeurs, qui existaient dans d'autres forêts au XIV^e^ siècle[6], exerçaient peut-être les mêmes fonctions que ces francs-jugeurs.

Vendeurs des bois. — Au XIII^e^ siècle, on rencontre des agents spéciaux appelés vendeurs des bois, vendeurs des bois et des eaux[7], qui s'occupaient des ventes et percevaient « cer-

1. Du Cange, *Glossar.*, art. *regardum* (*regardatores*); Prevost, p. 132-135. Cf. L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au XII^e^ siècle*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1849, t. XI, p. 444.

2. Du Cange, *Glossar.*, art. *visores*. B. N., fr. 26011, n° 1287 : « Plés du Bur le Roy, tenus par nous, Guillaume de Boisbaston, mestre dudit lieu, l'an mil CCCLXXI, le jeudi VII^e^ jour de janvier... : d'une veue terminée par entre Colin Hubert, d'une part, et le procureur, d'autre, icelle veue tenue, fut led. Colin asoubz par les veours a cause de forfaiture. »

3. A. N., JJ 65B, n° 72 (1314, 4 nov.); 53, fol. 121, n° 288 (1317, août); 69, fol. 159 (1336).

4. Du Cange, *Glossar.*, art. *pastio* (*panagator*), *pasnagiarius;* Prevost, p. 132-138. Cf. Delisle, *op. cit.*, p. 441.

5. Prevost, p. 138-141.

6. A. N., JJ 53, fol. 121, n° 288 : enquête sur des droits d'usage faite « par veours et jugeors desd. forez » (1317, août); A. N., P 307, n° 34 (1382, 20 août).

7. « Venditor boscorum », « venditor boscorum et aquarum regis », 1298-1299; ces agents recevaient des gages assez élevés : 10 s. p. par jour (B. N.,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

taines redevances[1] ». Au xive siècle, on voit des vendeurs taxer des amendes[2].

Gardes des viviers, étangs et rivières. — Certains étangs et viviers, situés près d'une forêt, étaient gardés et administrés par le gruyer de cette forêt[3]; d'autres avaient des gardes spéciaux, chargés de l'entretien et de la surveillance, sous l'autorité des maîtres[4], et qui rendaient leurs comptes devant la Chambre des comptes[5]. La garde des rivières était assurée par des gardes ou sergents des eaux, analogues aux sergents des forêts et dépendant aussi des maîtres des eaux et forêts[6]. Il y avait une hiérarchie parmi ces agents; tous n'exerçaient pas des pouvoirs égaux. Leurs gages non plus n'étaient pas les mêmes pour tous : en 1373, le « garde des estangs de Moret » recevait 2 s. p. par jour et le « sergent et garde desdicts estangs » 6 d. p. seulement[7]. Beaucoup de ces emplois étaient fieffés : les titulaires percevaient des redevances diverses[8].

Au bailliage de Vermandois, il y avait un « prevost et garde des rivieres et eaues », qui avait la surveillance de toutes les eaux, rivières et étangs du bailliage, poursuivait et ajournait devant les maîtres des eaux et forêts les pêcheurs délinquants, faisait détruire les engins de pêche prohibés, levait les amendes

lat. 9783, fol. 25, 28 v°, 72, 88). Du Cange, *Glossar.*, art. *venda, 1* (*ventarius*); F. Godefroy, *Dict. de l'anc. langue franç.*, art. *ventier, 1.*

1. Guillemot, p. 260.

2. B. N., fr. 25994, n° 289 : « Les taux des amendes de la forest de Villequartier fez le mardi avant la feste saint Lorenz par Aymeri Morel, vendors de lad. forest » (1322).

3. B. N., fr. 25700, n° 39 : « Officium viridarie Bellosane et gardie stanni nostri de Bray » (1352, 15 avril). Cf. A. N., J 782, n° 14 (1239); *Recueil des histor. des Gaules et de la France*, t. XXI, p. 264 (1248).

4. A. N., KK 13², fol. 80 v°, 112 v°, 115, 137 (1391-1392); B. N., fr. 20684, fol. 63 (1416); 25994, n° 356 (1326, 29 juin); Pièces orig. 646, doss. 15209, p. 3 (1451, 17 déc.); 2447, Reculé, 2 (1327, 3 févr.).

5. Robert Mignon, *Invent. d'anc. comptes royaux*, éd. Ch.-V. Langlois (*Rec. des historiens de France, doc. financiers*, t. I), n°s 2235, 2237, 2238, 2239, 2254.

6. B. N., fr. 26036, n° 4152 (1410, n. s., 10 févr.); Du Cange, *Glossar.*, art. *serviens aquarum.*

7. A. N., P 2877, fol. 65 v°.

8. A. N., P 307, n° 11 (1377, 31 oct.); 305, n° 101 (1412, 29 janv.); Th. Bonnin, *Cartul. de Louviers*, 1877, t. II, 2e partie, p. 25, n° 428 (1411, 15 sept.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prononcées par le maître et en rendait compte à la Chambre des comptes[1]. Il avait sous ses ordres un certain nombre de sergents[2].

Pêcheurs et vendeurs des étangs. — Chargés de la pèche et de la vente des poissons des étangs royaux, ils recevaient pour cela des gages fixes[3]. Cet emploi était parfois uni à la garde d'un étang[4]. En 1321, il existait un « pescheur et vendeur des estangs que le roy a au comté de Champagne », aux gages de 2 s. par jour[5]. Les pêcheurs du roi saisissaient aussi les poissons forfaits et jugeaient les pêcheurs coupables[6]. Ils rendaient leurs comptes devant la Chambre des comptes[7].

Pionniers. — Les pionniers étaient des ouvriers chargés des travaux de construction et de terrassement pour l'entretien et la réparation des étangs[8]. En 1340, il existait un office de pionnerie par tout le royaume[9].

1. B. N., fr. 25997, n° 370 : « Compte Philippe Coquelet, dit de Peronne, prevost et garde des rivieres et eaues ou bailliage de Vermendois, de plusieurs exploiz et amendes faites par lui en gardant et exerssant l'office desd. eaues et rivieres, commis a ce de par le roy notre s. et de par les maistres des eaues et forez dud. seigneur », du 25 juin 1341 au 22 sept. 1343. Au dos, copie des lettres de commission données par le roi (25 juin 1341) et par Regnaut de Giry, maître et enquêteur (17 mai 1343).

2. Même compte.

3. Du Cange, *Glossar.*, art. *piscionarius regius* (1364; gages de 4 s. par jour et 100 s. par an); B. N., lat. 9783, fol. 18 v°, 44, 49, 70, 73 v°, 89 (1298-1299; gages de 2 ou 3 s. p. par jour); A. N., KK 13², fol. 25 (1390, n. s., 26 févr.).

4. Du Cange, *Glossar.*, art. *piscator regius* (1317).

5. Saint-Yon, I, xx, 45, note, p. 236.

6. Du Cange, *Glossar.*, art. *piscator regius*.

7. Robert Mignon, *Invent. d'anciens comptes royaux*, éd. Ch.-V. Langlois (*Rec. des historiens de la France, doc. financiers*, t. I), n°° 2236, 2253; B. N., fr. 25594, n°° 349, 350 (peut-être le même que le n° 2253 de l'inventaire de Robert Mignon).

8. Du Cange, *Glossar.*, art. *pionarius;* B. N., Pièces orig. 778, Le Clerc, 6 (1397, 23 sept.); fr. 26036, n° 4152 (1410, n. s., 10 févr.).

9. B. N., Pièces orig. 2339, Le Porcher, 3 : « Symon le Porcher, chevalier le roy, maistre et enquesteur des eaues et des forez d'icelui segneur par tout son royaume et de celles de mes. le duc de Normandie, au bailli de Gisors... Sachiés nous par vertu des letres du roy nostre s. adjeçantes, avons avons (*sic*) mis en saisine et en possession Robin le Picart de l'office de pyonnerie par tout le royaume, lequel office ledit segneur li a pieça donné » (1340, 10 nov.).

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Agents divers. — Ce personnel variait suivant les lieux. Tel agent qui existait en un lieu n'existait pas en un autre et ses fonctions y étaient réparties entre d'autres agents. D'autre part, l'énumération ci-dessus n'épuise pas la liste de ceux qui, à un titre quelconque, étaient mêlés à l'entretien, à la surveillance ou à l'exploitation des forêts et des eaux du domaine royal. A côté des agents qu'on vient de voir, il y en avait une grande variété d'autres, d'attributions et de conditions très diverses[1]. Tels étaient les louvetiers[2] et goupiliers[3], occupés à la destruction des loups et des renards et qui recevaient des primes pour chaque bête tuée par eux; les bigres, qui recherchaient les essaims d'abeilles dans les bois et les élevaient dans des ruches[4]; les ramageurs, qui levaient certaines redevances[5]. On trouve mention de l'office de mouleur de bois à Rouen en 1453 : comme le nom l'indique, le mouleur s'occupait de la vente du bois dans la ville[6]. Des actes de la deuxième partie du XIIIe siècle mentionnent, dans la forêt de Roumare, des « maîtres de la forêt », desquels « on peut conjecturer qu'ils formaient une sorte de conseil d'administration[7] ». Un certain nombre de personnes ayant reçu du roi, à titre de fief ou autrement, la jouis-

1. Cf. Prevost, p. 132.

[Si l'on voulait dresser l'inventaire de tous les emplois de ce genre, il conviendrait de ne pas se laisser induire en erreur par certaines dénominations. Ainsi la maîtrise de la forêt de Roumare (dont les ordonnances prescrivirent la suppression à plusieurs reprises) n'était autre chose que la ferme de certains revenus de cette forêt (Prevost, p. 166, 170-172, 193-194; *Ord.*, t. VI, p. 234, art. 41; t. VII, p. 777, art. 40; t. VIII, p. 529, art. 39; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 366, art. 56).]

2. On rencontre aussi les noms de louvier, louveteur, chaceleu. Du Cange, *Glossar.*, art. *luparius;* Maulde, p. 462; A. N., J 775, n° 11 (1280); JJ 146, n° 370 (1394); B. N., lat. 9783, fol. 6 v°, 48, 52, 56, 65 v°, 70, 78 v°, 79, 87 v° (1298-1301); Pièces orig. 214, Le Bateur, 2 (1352, 31 juill.).

3. On rencontre aussi la forme gopilleur. Du Cange, *Glossar.*, art *gopillator*, *gupilarius*, *vulpeculator*, *vulperarius*, *vulperius*, *vulpiliator;* A. N., JJ 81, n° 363; B. N., Clairambault 43, n° 32 (1386, 2 mai).

4. Du Cange, *Glossar.*, art. *apicularii*, *bigrus*, *bigarus;* F. Godefroy, *Dict. de l'anc. langue franç.*, *Complément*, art. *bigre;* A. N., JJ 69, n° 392; 102, n° 51; J 731, n° 7. Cf. L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au XIIe siècle*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1849, t. XI, p. 446-447.

5. Du Cange, *Glossar.*, art. *ramagium; Ord.*, t. VII, p. 202.

6. Prevost, p. 287.

7. *Ibid.*, p. 135-137.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sance de droits d'usage ou de rentes, lui devaient en retour certains services forestiers, comme par exemple le transport dans les greniers royaux des grains provenant des rentes payées au roi par les coutumiers d'une forêt[1].

(A suivre.)

1. B. N., fr. 26010, n° 1169 : sentence de l'échiquier des eaux et forêts reconnaissant à Pierre Thouron certains droits, auxquels il prétendait dans la forêt de Rouvray, à cause de sa femme, « a tiltre de ce qu'il est tenu de faire le sommage, de mener ou faire mener les fourmens et aveines deübs au roy notre s. a cause de lad. forest de Saint Estienne a Rouen ou celle part qu'il plaise a gens du roy a ce commis et ordenez, et trouver sacs et pouches a mener lesdis grains, tout a ses propres couls et despens, saulve a li qu'il puisse retorner au giste en son hostel le jour qu'il en sera parti pour ledit fait » (1371, 16 mai).

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'AFFAIRE DU VAL-DE-GRÂCE (AOÛT 1637)

LES

DOCUMENTS DE LA CASSETTE DE RICHELIEU

La collection de Saint-Albin, dont le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale vient d'acquérir une partie, contient, entre autres pièces intéressantes sur l'histoire de France au XVIIe siècle, un important dossier relatif à l'affaire du Val-de-Grâce, dans laquelle la reine Anne d'Autriche fut gravement compromise, en août 1637. Ces documents, au nombre de dix-sept, proviennent de la cassette du cardinal; ils figuraient au XVIIIe siècle dans les archives du maréchal-duc de Richelieu, qui les fit communiquer au Père Griffet, lorsque celui-ci rédigeait son *Histoire de Louis XIII*. Cet historien les a intelligemment analysés dans le tome III de son ouvrage[1].

Le dossier complet, réuni par le ministre, fut dispersé probablement à l'époque de la Révolution. Une partie des documents, — la plus considérable, — fut recueillie par le marquis de Bruyère-Chalabre, puis vendue à sa mort en 1833[2]. Ces originaux, achetés alors par le libraire Fontaine, puis par la « Société des Bibliophiles françois », ont été mis en vente par les membres

1. P. 39 à 61. Voir V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 30. Le maréchal communiqua aussi à l'historien le dossier relatif à l'affaire de Châteauneuf (voir Griffet, t. II, p. 392). Aucune indication relative aux archives du cardinal ne se trouve dans le travail d'E. Bonnaffé sur les *Collections de Richelieu*, 1883, gr. in-8°.

2. *Catalogue des livres imprimés et manuscrits et des autographes composant le cabinet de feu M. de Bruyère-Chalabre*. Paris, Merlin, 1833, in-8°, p. 104, n° 165 *bis*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de cette association en 1847[1] et acquis en 1850 pour la Bibliothèque, où ils constituent le ms. 10215 du fonds français (ancien supplément français 4068[2]).

Le reste du dossier, passé entre les mains de A.-Ch.-O. Rousselin de Corbin, comte de Saint-Albin, formait un des groupes les plus intéressants de sa collection et les pièces qui concernent l'affaire du Val-de-Grâce sont venues compléter heureusement le ms. français 10215. Elles sont aujourd'hui réparties dans les volumes 22896, 22897 et 22898 des nouvelles acquisitions du fonds des manuscrits français[3].

Ces divers documents, qui n'étaient connus que par les allusions inexactes, contenues dans les *Mémoires* d'un des principaux acteurs de l'affaire, Pierre de La Porte, l'écuyer d'Anne d'Autriche[4], et par les analyses, bien faites mais résumées, du Père Griffet, permettent de dresser une liste à peu près complète des actes officiels et des documents originaux et authentiques, relatifs à cette affaire, liste qui se peut compléter utilement à l'aide de pièces annexes : récits, notes, lettres, etc. Par cette énumération, il est possible de suivre, jour par jour, le développement de l'enquête menée pour connaître tous les détails de cette curieuse intrigue et d'en saisir la complexité. La publication intégrale des documents, récemment entrés à la Bibliothèque nationale, complétera le travail de Victor Cousin qui, dans la première édition de son important ouvrage sur *Madame de Chevreuse*[5], a donné les textes des

1. *Catalogue de documents historiques et de lettres autographes relatifs au règne de Louis XIII*. Paris, Techener, 1847, in-8°, p. 13-17.

2. Ces documents furent communiqués par B. Hauréau à D.-M. Avenel lorsqu'il recherchait les lettres de Richelieu. Voir *Lettres et papiers de Richelieu*, t. V, p. 835. Paulin Paris, dans les notes de son édition des *Historiettes* de Tallemant (t. II, 1854, in-8°, p. 80), donne la date de 1850 pour l'entrée de ces documents au département des manuscrits.

3. Nouv. acq. fr. 22896, fol. 45-46, 50-65; 22897, fol. 91-92; 22898, fol. 50, 140-148. Cf. H. Omont, *Nouvelles acquisitions du département des manuscrits*, 1918-1920, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1921, p. 151-153. — Sur ce collectionneur, voir *Nouvelle biographie générale Didot*, t. 42, 1866, col. 1017-1019.

4. *Mémoires contenant plusieurs particularités des règnes de Louis XIII et de Louis XIV*. Genève, 1755, in-12. Voir E. Bourgeois et L. André, *les Sources de l'histoire de France : XVII° siècle*, t. II, 1913, p. 51, n° 724. Au cours de ce présent travail, ces mémoires sont cités d'après l'édition de la collection Michaud et Poujoulat, 3° série, t. VIII, p. 24-36.

5. P. 250 et suiv. Cf. les autres éditions, p. 416 à 424.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pièces de la cassette de Richelieu, contenues dans le ms. français 10215. Ces notes, lettres et interrogatoires prouvent, contrairement aux affirmations des mémorialistes, favorables à la reine, que le rôle d'Anne d'Autriche dans cette intrigue était important, et que Richelieu n'a pas fait passer, quoi qu'on ait dit, « des choses de rien pour de graves conspirations » ; elles constituent la source sûre et définitive, à laquelle doit recourir l'historien, en délaissant les affirmations plus ou moins vraies des mémoires, dont la forme vive et les détails amusants et romanesques ont trop souvent frappé l'imagination d'écrivains, qui n'ont pas craint d'affirmer, en se fiant à leurs dires, des faits tout à fait inexacts.

I.

La haine qu'Anne d'Autriche avait conçue pour l'influence autoritaire du cardinal de Richelieu l'avait amenée à conserver des relations dangereuses avec les pires ennemis de la France. Les correspondances qui ont été conservées, malgré les efforts faits pour les dissimuler ou les détruire, ne laissent pas de doutes sur les négociations que, de 1630 à 1637, la reine, sous l'influence et par l'intermédiaire de ses amies, Madeleine de Silly, dame du Fargis, et Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, noua avec son frère, le cardinal-infant Fernand, l'ambassadeur d'Espagne, le marquis de Mirabel, le duc Charles IV de Lorraine et des agents et des seigneurs anglais[1].

Mais Richelieu veillait. Bien renseigné par une active police[2], il avait appris, à la fin de juillet 1637[3], que le commissionnaire

1. Voir V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 44; 2e éd., p. 115. L. Batiffol, *la Duchesse de Chevreuse*, p. 140. Voir, sur Mme du Fargis, les indications bibliographiques données par Livet dans la *Nouvelle biographie générale* (Didot), t. XVII, 1873, in-8°, col. 106-107, et par P. Paris dans son édition de Tallemant, t. II, p. 6, 80, 120, etc. Sur l'entourage de la reine, hostile à la France, voir A. Baschet, *le Roi chez la reine*, 2e éd., 1866, in-8°, p. 321.

2. « Je vous disois, affirmait Louis XIII, que M. le Cardinal est un étrange esprit, car il découvre toutes choses. Il a des espions proches des princes estrangers ; il apprend leurs desseins et fait surprendre leurs paquets par des hommes déguisés, qui détroussent les courriers. » Cité par Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 39.

3. Le cardinal avait eu vent de la chose par une lettre adressée à la reine et saisie dans un paquet de M. de Mirabel, intercepté par ses espions. Il la fit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui se chargeait de porter les lettres de la reine, où devaient se trouver les preuves indéniables de la trahison, était un « portemanteau » de la souveraine, Pierre de La Porte, qui avait des relations suivies avec M^me de Chevreuse[1]. Il le fit arrêter le vendredi 12 août, alors qu'il avait sur lui une missive d'Anne à la duchesse, alors reléguée à Tours, missive qu'il n'avait pu remettre au sieur de La Thibaudière, qui s'était chargé de la porter[2].

La reine était cependant allée rejoindre Louis XIII à Chantilly. Elle apprit avec effroi l'emprisonnement de son serviteur. Elle fut abandonnée de l'immense majorité des courtisans et son attitude se ressentit bientôt de la solitude où elle se trouvait[3], surtout lorsqu'elle apprit que le ministre avait entre les mains une de ses lettres à Mirabel. Épouvantée et ne doutant pas que le roi n'hésiterait pas à la punir, elle essaya cependant de jouer au plus fin, avouant à moitié, chargeant ses serviteurs, faisant appel à la clémence de son mari et à la pitié de Richelieu.

Cependant, dès les 12 et 13 août, le chancelier Pierre Séguier avait perquisitionné à l'hôtel du duc de Chevreuse, où La Porte résidait, puis il s'était transporté le lendemain de bonne heure, sur les huit heures du matin, à l'abbaye du Val-de-Grâce, au fau-

copier, puis renvoya le tout de manière qu'on ne s'aperçût pas que la missive avait été ouverte, pour pouvoir savoir l'étendue de la culpabilité de la souveraine dans la réponse, dont il espérait s'emparer. Mais cette lettre lui échappa. Prévenu par M^lle de Chémerault, il résolut de presser le mouvement et décida l'arrestation de La Porte.

1. Son frère Marc de La Porte faisait partie de la maison de la duchesse.

2. Le rôle de La Thibaudière dans cette affaire est tout au moins étrange. S'il n'a pas joué le rôle d'agent provocateur, il fut dénonciateur par crainte. Voir, à ce sujet, outre les insinuations de La Porte, les *Mémoires de M^me de Motteville*, édition Riaux, t. I, p. 66, et le récit manuscrit de la vie de M^lle de Hautefort cité par Cousin, *Mademoiselle de Hautefort*, 3^e éd., 1868, p. 155. Cf. aussi Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 59. La Thibaudière était le commissionnaire habituel de M^me de Chevreuse (lettre du 24 août, Affaires étrangères, France, *Mémoires*, t. 827, fol. 316).

3. Certains des serviteurs d'Anne, qui s'étaient compromis pour elle, en voyant la gravité des accusations changèrent de ton et regrettèrent d'avoir encouru la colère du roi. C'est le cas de son écuyer Patrocle. « La reine, dit La Porte (qui lui est resté fidèle malgré la manière assez égoïste dont elle le compromit), fut deux jours sans boire ni manger et saignée deux fois à cause d'un étouffement. Personne ne la voyoit, sauf ses domestiques et M. [Fr.] de Guitaut. On remarquoit que quantité de courtisans, passant dans la cour du château, baissoient les yeux, pour qu'on ne crût pas qu'ils regardoient la fenêtre de sa chambre. » (*Mémoires*, éd. Michaud, 3^e série, t. VIII, p. 27.) Cf. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 47.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bourg Saint-Jacques, en compagnie de l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi. C'était dans ce monastère, dont la reine protégeait tout spécialement les religieuses[1], que la souveraine se retirait souvent et se livrait sans crainte à la correspondance secrète qu'elle entretenait avec les souverains d'Espagne et d'Angleterre; c'était là aussi qu'elle avait des rendez-vous clandestins et d'importants entretiens avec leurs agents et les ennemis du ministre. Elle y avait reçu Mme de Chevreuse exilée, et y conservait les lettres et autres documents relatifs à ses négociations dans un coffre mystérieux, auquel il est fait allusion dans les interrogatoires[2].

Mais les religieuses, dont la supérieure, — tout au moins, — la franc-comtoise Louise de Milley, était dans le secret[3], furent

1. Voir, sur les rapports des religieuses et de la reine, Claude Fleury, *la Vie de la Mère d'Arbouze, réformatrice de l'abbaye du Val-de-Grâce*, 1684, in-16.

2. Voir, sur cette cassette, l'ouvrage de l'abbé Fleury, p. 258. — D'après cet ecclésiastique, qui a fait dans un appendice de son ouvrage sur la réformatrice du Val-de-Grâce, Marguerite d'Arbouze (appendice intitulé : « Ce qui est arrivé de plus mémorable au Val-de-Grâce sous les trois premières abbesses, qui ont succédé à la Mère d'Arbouze »), un récit détaillé assez véridique, mais naturellement favorable aux religieuses et à la reine, ce serait « une des filles de la reine » qui aurait rapporté qu'Anne, « estant au Val-de-Grâce, s'estoit enfermée en pariteulier avec la M. de Saint-Estienne, qui estoit l'abbesse, et avec la M. de Saint-Benoist, et, qu'estant dans son cabinet, elle s'estoit fait aporter une cassette par une terrasse, qui donnoit sur un petit jardin; que cette cassette venoit sans doute d'Espagne et devoit estre pleine de papiers, que la reine avoit visitéz fort secrettement avec ces deux religieuses. » Le nom de « l'espionne » de Richelieu est connu : c'est Françoise de Barbézieux, demoiselle de Chémerault (cf. E. Griselle, *États des maisons de Louis XIII et des membres de sa famille*, p. 93). Le récit de l'abbé Fleury lui donne un rôle très net, puisque c'est sa dénonciation qui aurait tout déterminé. Au reste, malgré l'avis favorable, porté sur elle par La Rochefoucauld, l'attitude réelle de Mlle de Chémerault ne fait pas de doute (voir V. Cousin, *Madame de Hautefort*, 1re éd., p. 45 et 423; P. Paris, *Historiettes de Tallemant*, t. II, p. 201 et 209). La Porte prétend que la reine savait bien qui l'avait trahie (*Mémoires*, p. 31). Mlle de Chémerault se brouilla ensuite avec le cardinal et fut exilée à Poitiers (É. Magne, *Une amie inconnue de Molière*, 1922, in-18, p. 18). — Sur l'auteur de l'ouvrage relatif à Marg. d'Arbouze, il faut rappeler que l'abbé Claude Fleury, né à Paris en 1640, fut d'abord avocat au Parlement, entra dans les ordres et devint précepteur des princes de Conti, puis du duc de Bourgogne, sous la direction de Fénelon. Il fut membre de l'Académie française et mourut en 1723. Son ouvrage a été utilisé par le Père Griffet, qui le cite d'après un manuscrit, conservé aux archives du Val-de-Grâce.

3. « La reine, dit l'abbé Claude Fleury (*op. cit.*, p. 258), avoit grande con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prévenues[1]. Les documents compromettants, — lettres, chiffres, cachets, — purent être enlevés et confiés par l'intermédiaire d'une des sœurs, Françoise du Cambout de Coislin, à une amie de la reine, Jeanne de Montluc et de Foix, marquise de Sourdis[2]. La perquisition ne donna pas les résultats qu'escomptait Richelieu[3]. Les quelques lettres saisies[4], et qui remontent à 1630, ne fournirent pas de renseignements sur l'affaire, et le procès-verbal, rédigé par le chancelier et publié dans ce présent travail, ne contient guère de preuves pour l'inculpation. Mais il permet de démentir de façon absolue, ainsi que l'a déjà constaté le Père Griffet, la fausseté du bruit, transmis par plusieurs mémoires, et d'après lequel le chancelier aurait interrogé la reine dans sa cellule, l'aurait pressée de questions, aurait fouillé dans ses meubles et ses coffres devant elle, et se serait même hasardé à faire un geste vers sa personne, pour prendre un papier caché dans son sein[5].

fiance en elle. » Anne avait d'ailleurs été la plus sûre des protectrices de la réformatrice Marguerite d'Arbouze.

1. C'est probablement le chancelier qui tint un double jeu, exécutant avec soin les instructions qu'il avait reçues, mais faisant prévenir la reine en secret par M. de Puisieux. Voir, à ce propos, les affirmations de Le Vassor (*Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 359) et de Leclerc (*Vie de Richelieu*, t. II, p. 346). Le Père Griffet ne croit pas que ce magistrat ait commis une telle indiscrétion, qui aurait pu compromettre sa fortune. Voir encore R. Kerviler, *le Chancelier Pierre Séguier*, 1874, in-8°, p. 83 et 84.

2. D'après une note d'un dossier généalogique (Bibl. nat., ms. fr. 26894, dossiers bleus 149, n° 46), ce serait Françoise du Cambout-Coislin, qui aurait sauvé les papiers d'Anne. Le Vassor, Leclerc et Griffet (*locis citatis*) attribuent ce rôle à « la marquise de Sourdis, fille du comte de Cramail ».

3. Le procès-verbal de cette perquisition, signé de Séguier, est une des pièces qui viennent d'entrer à la Bibliothèque : nouv. acq. fr. 22898, fol. 142 et suiv. Cet acte est publié plus bas, voir pièce justificative n° I : on peut le comparer avec le très intéressant récit, contenu dans le volume de l'abbé Fleury sur la Mère d'Arbouze, p. 258 et suiv. Le procès-verbal avait été utilisé par Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 40 et suiv. Cf. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, t. II, p. 147; V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 46; 2e éd. et suiv., p. 121.

4. Les lettres saisies sont maintenant conservées à la Bibliothèque dans le manuscrit 22896 des nouvelles acquisitions, fol. 50 à 65. Elles sont publiées dans ce travail, pièce justificative n° II.

5. Le fait de la non-présence de la reine et le peu de succès de la perquisition sont confirmés par le récit véridique, quoique incomplet et plein de réticences, de l'abbé Fleury. « L'archevêque, dit-il, ne pouvoit se persuader qu'une abbesse favorite de la reine n'eût pour tout appartement que cette pauvre cellule. En estant assuré, il s'y enferma avec le chancelier pour la visiter exacte-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'abbesse fut déposée et exilée à La Charité, dans le petit monastère dit le Mont-de-Piété, et y partit immédiatement sous escorte, bien qu'elle se prétendît malade[1]. Les religieuses réunies élurent une nouvelle abbesse, la Mère de Saint-Benoît, Marie de Burges (ou Bourges), qui était également dans les intérêts d'Anne d'Autriche[2].

L'enquête, cependant, se poursuivait avec activité. La Porte, emprisonné à la Bastille[3], fut interrogé les 13, 15 et 18 août par le maître des requêtes, Charles Leroy de La Poterie, qui avait été chargé de suivre l'affaire avec le chancelier[4]. La tactique du zélé serviteur de la reine, tactique que l'on peut suivre de près, grâce aux textes des procès-verbaux originaux, qui permettent de

ment. Ils trouvèrent une méchante cassette de bois remplie de haires, de disciplines et d'autres instrumens de pénitence. Ensuite, ils mirent la main sur des papiers, mais c'estoit des « méditations », composées par la Mère d'Arbouze. Comme ces cellules n'estoient séparées que par des cloisons de planches, les religieuses les plus voisines leur entendoient dire : « Nous ne trouvons icy « rien moins que ce que nous cherchons, c'est la demeure d'un ange ». Ils allèrent ensuite au dépost et dans tous les autres lieux de la maison, particulièrement à l'appartement de la reine. Enfin, ils vinrent à l'infirmerie, où ils trouvèrent l'abbesse au lit et l'interrogèrent sur l'intelligence, dont on la soupçonnoit avec l'Espagne; à quoy elle répondit avec beaucoup d'humilité et de douceur qu'elle en estoit entièrement innocente et, pour les satisfaire sur la cassette qu'ils cherchoient, elle déclara que c'estoit la reine d'Angleterre qui l'avoit envoyée et qu'elle n'estoit remplie que de bas, de gands, de rubans, de dentelles et d'autres garnitures à la mode d'Angleterre et que la reine l'avoit donnée à leur sacristie, avec quelques rubans et autres choses semblables. » Sur les cadeaux entre les entourages des reines de France et d'Angleterre, voir Ch. de Baillon, *Henriette-Marie de France*, 1877, in-8°, p. 134. Sur l'engouement pour les produits anglais à cette époque, voir L. Charlanne, *l'Influence française en Angleterre au XVII° siècle : la vie sociale*, 1906, in-8°, p. 54.

1. Voir le récit de l'abbé Fleury. L'abbesse exilée fut accompagnée de la Mère Antoinette d'Estrades, sœur du maréchal de France, dite de Saint-François, de la Mère Marie Thévenin, dite de la Conception, et enfin de la Mère Marguerite Gaboury, de Sainte-Ursule, fille d'un tapissier du roi, qui resta seule avec elle.

2. Cette religieuse, dit l'abbé Fleury, avait « un très bon esprit, un jugement solide, une grande prudence et une fidélité incroyable à garder le secret. » Sa conduite dans l'affaire du Val-de-Grâce témoigne, en effet, qu'elle possédait cette dernière qualité.

3. La Porte a laissé de son emprisonnement et de toute l'affaire un récit fort piquant, mais qui mérite d'être contrôlé. Cf., sur les amusants détails donnés dans ces *Mémoires*, V. Cousin, *Madame de Hautefort*, 1re éd., p. 37, n. 1.

4. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 54-55.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contrôler le dire de ses *Mémoires*, plutôt tendancieux, consista à tout nier, reconnaissant simplement avoir fait transmettre des lettres à Mme de Chevreuse, et affectant la plus entière ignorance pour les négociations entreprises avec les Espagnols, les Anglais et les Lorrains[1]. Cette attitude était fort habile et déçut Richelieu, qui avait espéré saisir par les aveux du « porte-manteau » et de l'abbesse tous les ressorts de l'affaire[2]. Aussi fit-il revenir à la charge auprès du prisonnier, dont il espérait vaincre le sentiment de courageuse fidélité par les promesses ou les menaces. La Porte fut alors interrogé par le chancelier le 21[3], puis le 27 août[4]; le magistrat avait reçu à cette occasion de très minutieuses instructions pour diriger cet entretien, instructions dont le texte a été conservé et publié[5]. Le prisonnier eut ensuite à répondre à des examens plus importants encore. Le cardinal lui-même et dans son palais, puis « le grand gibecier de France » Isaac de Laffemas, lui firent subir des interrogatoires pressants. Mais seuls, les *Mémoires* de l'intéressé donnent des renseignements sur ces épisodes, et le contrôle d'un autre texte, qui permettrait de vérifier la valeur de ses affirmations, manque[6].

1. Les textes de ces interrogatoires, conservés dans le ms. fr. 10215, sont publiés par V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 264, etc.

2. « Le Cardinal, piqué de ce que ses ennemis publioient qu'il engageoit le roi à persécuter des personnes innocentes, pour satisfaire ses animosités particulières, résolut de tirer à quelque prix que ce fût de la reine, de La Porte et de la supérieure des aveux capables de justifier les traitements rigoureux, qu'on leur faisoit souffrir. » Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 49-50.

3. Cet interrogatoire, qui existe dans le manuscrit des nouvelles acquisitions du fonds français 22898, fol. 146, est publié dans ce présent travail (pièce justificative n° V). Voir Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 55.

4. Publié par V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 279.

5. V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 257; 2e éd. et suiv., p. 422.

6. Voir, sur ces deux interrogatoires, les *Mémoires de La Porte*, coll. Michaud et Poujoulat, 3e série, t. VIII, p. 27 et 28. Le cardinal, qui avait avec lui le chancelier et François Sublet, sieur de Noyers, secrétaire de la Chambre du roi, aurait promis son appui au « porte-manteau » s'il voulait faire les déclarations, qu'il réclamait de lui, relativement aux correspondances de la reine. Malgré offres, puis malgré menaces, l'accusé tint bon, affirmant toujours qu'il ne savait rien. Richelieu le menaça alors de faire faire son procès, « qui iroit bien vite, puisqu'il s'agissoit de l'intérêt de l'État et du service du roi ». Le cardinal insista ensuite sur les faibles sommes, qu'Anne donnait à son serviteur et sur la manière dont elle le chargeait sans scrupules; il nargua sa fidélité, puis le somma de dire la vérité, car, né Français, La Porte devait obéir au roi et se faisait le plus grand tort, puisque la principale intéressée en l'affaire, la reine, avait reconnu l'exactitude des faits dont il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur ces entrefaites, la reine comprit que sa déclaration du 15 août, où elle affirmait n'avoir aucune correspondance en pays étranger, ne pourrait se soutenir; elle vit que dans la lutte qu'elle avait entreprise contre le ministre, elle avait perdu la partie. L'attitude hostile de son mari qui, malgré les conseils d'indulgence de son confesseur, le Père Nicolas Caussin, ennemi de Richelieu, ne voulait pardonner qu'après un éclaircissement complet de l'affaire, la décida à tout avouer; Anne fit prier le cardinal de la venir trouver, et le 17 août, dans un entretien dramatique, auquel assistèrent Mme de Sénecey, MM. de Chavigny et de Noyers, et les Pères Caussin et Faure, elle se soumit à toutes les conditions, qui lui étaient imposées. Elle avait fait retirer les spectateurs et, sur la promesse du cardinal qu'il obtiendrait pour elle du roi un pardon absolu et l'oubli de sa conduite, elle dit la vérité, en témoignant de grands regrets d'avoir d'abord menti, s'écriant plusieurs fois : « Quelle bonté faut-il que vous ayez, Monsieur le Cardinal! », et essayant de prendre la main du ministre en signe d'amitié[1].

Richelieu, quoi qu'en aient prétendu les partisans de la souveraine, ne cherchait pas à faire répudier son ennemie, mais il voulait détruire les effets possibles de son influence et de ses intrigues; il contribua donc à la réconciliation des deux époux. Le 22 août, Anne renouvela par écrit ses aveux[2] et fit transmettre au cardinal, par l'intermédiaire de son secrétaire, Nico-

s'agissait, sans hésiter un instant à compromettre son porte-manteau, qu'elle avait désigné comme étant son intermédiaire habituel, pour transmettre ses correspondances. Malgré tout, La Porte eut la constance de ne pas changer ses déclarations et répéta ce qu'il avait déjà dit pour la lettre, qui avait été saisie sur lui; malheureusement, il avait contre lui les déclarations de La Thibaudière, « qui s'étoit accusé lui-même, pour avoir meilleur marché de la peine, qu'il croyoit encourir ». Le ministre prit donc l'accusé en flagrant délit de mensonges. Finalement, La Porte dut avouer la vérité à cet égard et fut « fort grondé » de sa dissimulation. Cependant, il sut éviter les principaux pièges de ce long interrogatoire de cinq heures et ne compromit pas la dame d'atour, Catherine Le Voyer de La Flotte, grand'mère de Mme de Hautefort, qui ne semble pas, d'ailleurs, avoir trempé de manière active dans les négociations.

1. Voir, à ce sujet, les *Mémoires de Richelieu*, éd. Michaud, t. X, p. 201, et la note du ministre, publiée par V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 231; 2e éd. et suiv., p. 416.

2. Voir V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 255; 2e éd. et suiv., p. 420.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

las Le Gras[1], l'expression de sa soumission et l'engagement définitif qu'elle prenait de renoncer à de semblables pratiques. Elle tint d'ailleurs sa promesse et ne s'exposa pas à une nouvelle humiliation.

Dès lors, le système de dénégation absolue de La Porte devenait dangereux. Grâce au dévouement de M^lle^ de Hautefort[2] et à d'habiles complicités, gagnées à l'intérieur de la Bastille[3] par François de Rochechouart, commandeur de Jars[4], La Porte fut prévenu à temps des aveux de sa maîtresse et de leur caractère. Aussi, lorsque Isaac de Laffemas l'interrogea à son tour, il put donner à ses réponses une direction nouvelle. Le magistrat, affectant à son égard une bonhomie hypocrite, lui déclara qu'il était son ami et lui cita l'exemple de l'écuyer de la reine, Patrocle, qui avait dit ce qu'il savait et avait obtenu son pardon (ce qui était d'ailleurs faux). Mais, devant l'attitude inchangée de l'accusé, le terrible instructeur changea de méthode : il le fit mener dans la chambre de la torture, « lui faisant un grand sermon sur les ais, les coins, les cordages, exagérant le plus possible les douleurs que cela causoit et, comme cette question aplatissoit les genoux ». La Porte déclara qu'il ne parlerait que sur l'ordre de sa maîtresse; mais un échange de lettres entre Anne et lui ne le décida pas; il feignait de se méfier de ces missives, qu'il prétendait être dictées à la reine. Finalement, il accepta de se fier aux conseils à lui donnés par

1. Nicolas Le Gras, secrétaire et intendant de la reine, a été mêlé à toute l'affaire; il a servi d'intermédiaire et de conciliateur. Voir, sur lui, E. Griselle, *Lettres de la main de Louis XIII*, t. II, p. 313.

2. V. Cousin, *Madame de Hautefort*, 1^re^ éd., p. 33 et suiv.

3. « Tous les prisonniers, écrit La Porte, ont des charités les uns pour les autres, qui ne sont pas imaginables. » Les nommés Bois d'Arcy, Réveillon, le baron de Tenance et « des croquants de Bordeaux » furent les intermédiaires, qui conspirèrent pour prévenir La Porte. Celui-ci reçut plusieurs lettres du commandeur de Jars; il répondit d'abord en écrivant avec du charbon écrasé et détrempé dans l'huile de la salade, qu'on lui donnait à son dîner. Les prisonniers lui passèrent ensuite de l'encre, du papier, des plumes et la correspondance fut plus active.

4. Voir, sur cet épisode, les *Mémoires de La Porte*, coll. Michaud, 3^e^ série, t. VIII, p. 31 et suiv., et les *Mémoires de M^me^ de Motteville*, éd. Riaux, t. I, p. 68. Parmi les fidèles de la reine, outre M^lle^ de Hautefort et M^lle^ de Chémerault, qui était tenue, vu son double rôle, à affecter un grand dévouement, il faut citer M^me^ de Sénecey, M. de Coislin, gendre du chancelier, M^me^ de Villarceaux, mère de M. de Châteauneuf, et les religieuses du Val-de-Grâce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un officier de la maison de la souveraine, François de La Rivière[1], qui était, en réalité, au service du cardinal. La Porte, qui savait à quoi s'en tenir, fit semblant de céder aux objurgations de ce personnage et entra dans la voie des aveux qui, naturellement et ainsi qu'il avait été concerté, correspondaient avec ceux d'Anne[2].

De son côté, l'abbesse du Val-de-Grâce, interrogée par le maître des requêtes La Poterie, à La Bussière le 24, revint sur ses premières déclarations et fit des déclarations sans réticence[3].

L'affaire se terminait donc par le triomphe de Richelieu. Les partisans de la reine ont répété que le ministre avait échoué dans ses projets, qu'il voulait faire répudier la jeune femme et qu'il avait dû renoncer à séparer le roi et sa femme. Mme de Motteville a même écrit que Louis XIII s'était aperçu que la souveraine « n'était pas si coupable, qu'il l'avait cru », ce qui ferait penser que le roi se serait finalement opposé aux desseins de son ministre. Il ne semble pas qu'en réalité il en soit ainsi. Le cardinal voulait mettre son ennemie dans l'impossibilité de continuer ses intrigues, plus irritantes que dangereuses, et l'arracher à l'influence de la duchesse de Chevreuse; il est arrivé à ce double résultat. La reine se réconcilia avec le roi[4], et elle n'essaya plus de lutter contre l'autorité du cardinal, jouant dorénavant un rôle effacé, ne s'intéressant plus aux actions de son ancienne amie et n'entreprenant plus aucun acte, qui pût la rendre suspecte[5].

1. *Mémoires de La Porte*, éd. Michaud, 3e série, t. VIII, p. 32; *Mémoires de Mme de Motteville*, éd. Riaux, t. I, p. 68; Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 57; Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, t. II, p. 449.

2. *Mémoires de La Porte*, éd. citée, p. 33 et 34. Sur les derniers épisodes de l'affaire et les conséquences de sa conduite pour La Porte, voir également ces *Mémoires*.

3. Voir V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 261. Abbé Fleury, *op. cit.*, p. 260. La Bussière est située dans le Loiret, arr. de Gien, cant. de Briare.

4. Lors de la naissance de Louis XIV, qui eut lieu le 5 octobre 1638, le chancelier aurait dit à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne : « Qui eût cru cela il y a un an? — On n'eût point été au Val-de-Grâce! — Vous jetez une pierre dans mon jardin. — Non, mais dans celui des gens, qui vous y avoient envoyé! »

5. La reine s'était engagée à ne plus « entrer dans les couvents des religieuses » jusqu'à ce que le roi lui en donnât de nouveau la permission, ce qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II.

Les documents, récemment acquis par la Bibliothèque nationale, permettent, outre les pièces de premier ordre, qui ont été signalées au cours du résumé de l'affaire : procès-verbal des perquisitions; lettres de la reine saisies au Val-de-Grâce; interrogatoire de La Porte, de préciser le rôle de second ordre de deux personnages, mêlés à cette intrigue.

Ce sont deux lettres qui apportent ces détails, l'une du roi à Richelieu, du 16 août 1637[1], et l'autre du Père Caussin au même, du 23 de ce mois[2].

La première est relative à l'attitude de l'écuyer de la reine, Hercule Séguin Patrocle, s[r] de Préquentin. Ce serviteur, qui ne semble pas avoir été au courant des intrigues de sa maîtresse, avait, au début, pris avec violence le parti d'Anne, proférant des paroles inconsidérées sur Louis XIII et le cardinal, si bien que le roi, s'il ne le soupçonna pas de complicité, fut, tout au moins, mécontent de son attitude et l'accusa d'exercer sur l'esprit faible et mobile de la souveraine une pernicieuse influence. Il exigea son exil. Patrocle, comprenant alors son imprudence, et instruit de la culpabilité de sa maîtresse par les aveux très nets de celle-ci, changea de ton. Il écrivit des lettres de ton très humble et repentant au souverain et à Richelieu et

lui fut bientôt accordé. Anne s'intéressa toujours à l'abbaye du Val-de-Grâce et son rôle comme protectrice de cette maison est bien connu. C'est elle qui fit entreprendre les constructions. Dans la description de l'abbaye royale du Val-de-Grâce, due à la Mère du Calvaire, Madeleine Le Bossu (nouv. acq. fr. 10171, p. 11), un passage curieux fait allusion aux séjours de la reine dans l'abbaye. « La reine se fit faire un appartement dans le cloître de ce monastère, où sa piété incomparable la portoit à entrer fort souvent, pour se retirer du monde. Elle y couchoit ordinairement depuis la veille de Noël jusqu'au jour des Saints-Innocents (28 décembre), à la Purification de Notre-Dame (2 février), au dimanche des Rameaux, depuis le jeudy saint au samedy suivant, à l'Assomption, à la Toussaint et en d'autres occasions. » Du commencement de la régence à sa mort, elle y passa 150 nuits et y est entrée 537 fois. Sur les rapports de la reine, de la famille royale et des religieuses du Val-de-Grâce, voir G. Vauthier, *Anne d'Autriche et l'église du Val-de-Grâce* (*Mélanges Guiffrey, Archives de l'Art français*, nouvelle série, t. VIII, 1916, p. 146 et suiv.).

1. Voir pièce justificative n° IV.
2. Voir pièce justificative n° VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fit supplier le ministre par le Père Jean-Baptiste Carré[1], puis par le Père Nicolas Caussin[2], assurant blâmer les actes de la reine et n'avoir agi d'abord que par un sentiment de fidélité, naturel chez un « domestique » zélé. Malgré ses protestations, il dut partir; un an après, il ne parvenait pas encore à obtenir son pardon et à pouvoir faire intervenir les partisans de Richelieu en sa faveur[3].

Le rôle du Père Caussin était en partie connu[4]. Au moment où naissait et se développait le « complot » du Val-de-Grâce, le confesseur du roi était au plus mal avec le ministre, et c'est alors que s'organisait la fameuse « intrigue du cabinet », autour de Louise de La Fayette. Anne d'Autriche, qui devait connaître les sentiments intimes du religieux, le fit solliciter. Le Père se montra bien disposé pour la souveraine, assurant que si elle avait commis quelque faute, elle était suffisamment punie par son humiliation. Dans ses *Mémoires*, La Porte[5] affirme que le confesseur lui aurait dit qu'il avait prié, pendant tout le mois, pour obtenir du ciel que ledit La Porte eût la force de se taire! Cependant, le Père Caussin assista avec le roi aux aveux définitifs de la reine, et c'est de cette scène, qu'il rend compte au ministre dans la lettre publiée dans ce travail. Le ton en est très soumis et le religieux se montre tout à fait partisan de Richelieu; il semble donc qu'il n'ait pas craint de jouer double jeu. Ce document est d'autant plus intéressant qu'il permet de contrôler une lettre du roi, qui rapporte les épisodes de cette scène, et qui existe aux archives de Chantilly[6].

1. Lettre du 19 août, Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, vol. 827, fol. 312.
2. Voir pièce justificative n° VII.
3. Lettre du Père Carré du 29 juin 1638, Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, vol. 830, fol. 222 v°. Ce Patrocle avait été le confident du commandeur de Sillery (Bibl. nat., ms. fr. 15610, fol. 1-5, 12, 16). Sa famille tenait un certain rang. Un de ses fils fut lieutenant général aux iles d'Amérique (Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, vol. 161, fol. 126). Voir surtout sur lui l'excellent ouvrage de J.-Ch. Bonnet, *le Village de Croissy-sur-Seine*. I : *les Seigneurs*. Angers, 1894, in-8°, p. 87 et suiv.
4. Le Père C. de Rochemonteix (*Nicolas Caussin et le cardinal de Richelieu*, 1911, in-8°), par un oubli bizarre, n'a pas parlé de cette affaire dans son ouvrage d'ailleurs intéressant, mais partial. Voir P. Paris, *op. cit.*, t. II, p. 28, et A. Carrayon, *Documents sur la Compagnie de Jésus*, t. XXIII, 1874, p. 486.
5. Éd. Michaud, 3° série, t. VIII, p. 30.
6. Voir pièce justificative n° VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III.

Les différents épisodes de cette « tragi-comédie »[1] furent très mal connus dans les années qui suivirent. Cette méconnaissance est naturelle, étant donné le rôle qu'y jouait la reine. Les ouvrages sur le règne de Louis XIII, parus dans le courant du XVII[e] siècle, ne parlent guère de cette affaire ou y font une rapide allusion[2]. Anne d'Autriche, devenue sous des influences nouvelles une régente et une reine-mère très française de désir et d'acte, n'aurait pas laissé paraître des livres, qui auraient retracé les détails d'un événement de sa jeunesse, où elle avait joué un si triste rôle.

Ce furent donc les différents mémoires qui, parus, soit dès le règne de Louis XIV, soit plus tard, ont fourni les premiers renseignements. D'une manière générale, comme l'a fort bien montré Cousin[3], ils fourmillent d'inexactitudes. C'est principalement le cas de ceux d'Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne[4], de François de Paule de Clermont, marquis de Montglat[5], et de François, prince de Marsillac, puis duc de La Roche-

1. P. Robiquet, *le Cœur d'une reine*, p. 28.

2. Gabr.-B. de Gramond, *Historiarum Galliæ ab excessu Henrici IV libri XVIII* (Tolosæ, 1643, in-fol.); Ch. Bernard, *Histoire du roi Louis XIII*, continuée par Ch. Sorel (Paris, 1646, in-fol.); Cl. Malingre, *Histoire du règne de Louis XIII* (Paris, 1648, in-8°); Scip. Dupleix, *Continuation de l'histoire de Louis XIII le Juste* (Paris, 1648, in-fol.), et Charles Vialart, dit de Saint-Paul, *Histoire du ministère du cardinal-duc de Richelieu* (Paris, 1650, in-fol.), ne font aucune mention de l'affaire. Ant. Aubery, *Histoire du cardinal de Richelieu* (1660, in-fol.), et *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu* (1660, 2 vol. in-fol.), n'y fait qu'une rapide allusion et cite deux lettres de Chavigny à ce sujet (cf. la liste des documents imprimée plus loin, n[os] 13 et 25). Enfin, l'ennemi acharné du cardinal, l'abbé Matthieu de Morgues, s[r] de Saint-Germain, écrit simplement dans un de ses pamphlets (*Abrégé de la vie du cardinal de Richelieu, pour lui servir d'épitaphe*, 1643, in-4°, p. 5) : « Non seulement [Richelieu] a mis la mauvaise intelligence entre l'enfant, la mère et le frère, mais il a voulu faire de mesme entre le mary et la femme. »

3. *Madame de Chevreuse*, 1[re] éd., p. 47; 2[e] éd. et suiv., p. 121.

4. *Mémoires contenant les événements les plus remarquables des règnes de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal Mazarin*, Amsterdam, 1717, 3 vol. in-12; coll. Michaud et Poujoulat, 3[e] série, t. III, p. 68 et suiv. Cf. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 48; E. Bourgeois et L. André, *Sources de l'histoire de France : XVII[e] siècle*, t. II, p. 38.

5. *Mémoires contenant l'histoire de la guerre entre la France et la maison*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

foucauld[1]. Ces trois auteurs ont prétendu que la reine avait été interrogée par le chancelier au Val-de-Grâce, et cette affirmation est une grave erreur, réfutée par les documents officiels[2].

Ceux qui ont connu l'affaire de plus près ne donnent pas des renseignements auxquels l'historien puisse se fier aveuglément. Mme de Motteville[3], par exemple, et fort naturellement d'ailleurs, prend le parti de sa maîtresse[4]. Elle a rédigé son récit d'après des confidences, que La Porte lui aurait faites, et les quelques détails qu'elle donne sont contenus, mais plus développés, dans les *Mémoires* du « porte-manteau[5]. »

Quant à celui-ci, il a insisté longuement sur tout l'épisode, Son récit, fort animé et ne manquant pas d'esprit, a frappé vivement l'imagination des lecteurs, et c'est d'après lui qu'ont été très longtemps rédigés les récits, que les historiens faisaient de cette petite conspiration[6]. Mais le lecteur averti doit se méfier

d'Autriche... depuis la déclaration de guerre en 1635 jusques à la paix des Pyrénées, Amsterdam, [Rouen], 1727, 4 vol. in-12; coll. Michaud et Poujoulat, 3e série, t. V, p. 60, etc. Autre inexactitude : Montglat prétend que la supérieure du Val-de-Grâce était sœur de M. de Pontchâteau. Voir Bourgeois et André, *op. cit.*, p. 68-69.

1. Les premières éditions des *Mémoires de La Rochefoucauld* datent de 1662. Celle qu'il faut consulter a été donnée par MM. Gilbert et Gourdault dans la collection des *Grands Écrivains de la France*, t. II, p. 27 et suiv. La Rochefoucauld prétend qu'on proposa d'enfermer la reine au Havre et de la répudier. C'est alors, ajoute-t-il, que, la reine « n'osant se confier qu'à Mlle de Hautefort et à lui, lui proposa de les enlever toutes deux et de les mener à Bruxelles ». V. Cousin ne croit pas à la réalité de cet extravagant projet, qui n'a laissé de traces que dans les mémoires du duc et dans une historiette de Tallemant. Voir, sur les *Mémoires de La Rochefoucauld*, Bourgeois et André, *op. cit.*, p. 115.

2. Le maréchal de Bassompierre n'a fait, dans ses mémoires, qu'une très rapide mention de l'affaire du Val-de-Grâce (*Journal de ma vie*, éd. du marquis de Chantérac, t. II, p. 238). Tallemant (*Historiettes*, t. II, p. 7) a répété la légende de l'interrogatoire d'Anne par le chancelier. Enfin, Louis Favreau, sr de Chizay, n'apporte dans ses *Mémoires*, publiés par M. Lavollée en 1914, aucun renseignement original (p. 276).

3. *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche* (Amsterdam, 1723, 5 vol. in-12). Voir éd. Riaux, t. I, p. 65 et suiv.

4. Elle écrit : « La Porte, homme de bien, m'a assuré qu'ayant vu les lettres dont il étoit question et sachant ce qu'elles contenoient, il y avoit lieu de réfuter qu'on en eût pu former des accusations contre la reine, qu'il y avoit seulement des railleries contre le cardinal et qu'assurément elles ne portoient rien qui fût contre le roi et l'État. »

5. Elle accuse plus nettement que La Porte La Thibaudière de trahison.

6. *Mémoires contenant plusieurs particularités des règnes de Louis XIII*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de cette narration. D'abord, La Porte a écrit assez tardivement, sans avoir sous la main les documents nécessaires. Ainsi, pour les lettres de la reine à lui adressées et pour ses réponses, le texte qu'il donne et cite de mémoire diffère notablement de la version véritable pour deux de ces documents, dont on possède des copies exactes. Sa chronologie est défectueuse[1]. De plus, il a voulu innocenter la reine. Enfin, gravement compromis et en danger de perdre la tête, il n'est pas impartial et s'est complu à arranger tout à son avantage[2]. Ces multiples raisons de méfiance obligent donc à contrôler de très près et une à une ses affirmations[3], tout en reconnaissant l'attrait romanesque, qui se dégage de ce chapitre animé et spirituel. C'est justement l'intérêt des pièces officielles, conservées dans la cassette du cardinal, que de pouvoir vérifier de très près la véracité des dires d'un des principaux acteurs de ce petit drame[4].

Ces documents permettent ainsi de constater que le récit donné par le cardinal lui-même est, quoique succinct, précis

et de Louis XIV, Genève, 1755, in-12; coll. Michaud et Poujoulat, 3e série, t. VIII, p. 24-34. Cf. Bourgeois et André, *op. cit.*, p. 51.

1. C'est ainsi qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de donner des dates précises à ses interrogatoires par le cardinal et par Laffemas, aux lettres de la reine et à ses réponses. Il semble que l'entrevue avec le cardinal dut avoir lieu le 18 août et que l'on peut dater la première missive de La Porte à Anne du 20 (*Mémoires de La Porte*, éd. Michaud, 3e série, t. VIII, p. 29).

2. « Quand il faudroit mourir, aurait-il déclaré au chancelier, ce seroit le plus grand honneur, qui pourroit arriver à un homme de ma sorte que de perdre la vie pour le service d'une princesse persécutée. » Les textes des procès-verbaux ne contiennent pas de déclarations si cornéliennes. Il faut d'ailleurs reconnaître l'attitude courageuse de l'accusé, confirmée par ces documents, et d'autant plus notable que la reine n'hésita pas à le charger, rejetant toute la complicité sur lui. Cette fidélité fut d'ailleurs appréciée du cardinal lui-même. Voir V.-M. Deloche, *la Maison du cardinal de Richelieu*, 1912, in-4°, p. 62-63.

3. Tous les détails relatifs à l'emprisonnement à la Bastille, à la vie dans la citadelle, aux compagnons de captivité et à la singulière manière dont la reine parvint à correspondre avec lui, grâce aux dévouements du commandeur de Jars, de Mlle de Hautefort et aux complicités des prisonniers, qui logeaient au-dessus du « porte-manteau », sont fort pittoresques. On peut en admettre l'exactitude.

4. Les *Mémoires* confirment aussi l'attitude tout au moins bienveillante du chancelier et de ses agents. « La Poterie, dit La Porte, n'usa jamais de surprise et m'avertissoit, quand il me voyoit un peu embarassé, de prendre garde à ce qu'il disoit et de ne pas me presser. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et véritable[1]. Ces quelques pages, analogues à la « relation » rédigée peu de jours après l'affaire et placée en tête du petit dossier constitué par le ministre (probablement pour recourir à ces pièces officielles indéniables en cas de besoin[2]), sont de ton calme et impartial et restent le meilleur guide narratif de l'affaire du Val-de-Grâce.

Enfin, l'abbé Claude Fleury, dans la *Vie de la vénérable Mère Marguerite d'Arbouze, abbesse et réformatrice de l'abbaye du Val-de-Grâce*[3], a transmis la version des religieuses. Son récit est curieux, plein de détails et, somme toute, assez véridique. Mais, cependant, il est forcément incomplet, et certaines de ses affirmations ne méritent pas créance.

IV.

Les historiens, qui se sont occupés au XVIIIe siècle du règne de Louis XIII, n'ont généralement utilisé que les renseignements contenus dans les mémoires connus, et tout particulièrement dans ceux de Brienne, de Montglat, de La Rochefoucauld et de La Porte. Aussi ont-ils transmis un récit plus ou moins exact, avec plus d'un renseignement faux ou d'un détail suspect. C'est le cas de Jacques Le Cointre[4], de Louis Le Gendre[5], de Michel Le Vassor[6], de Leclerc[7], des adaptateurs de l'œuvre de Vittorio Siri[8] et de P.-J. Anquetil[9].

1. Sur la question si délicate des *Mémoires de Richelieu*, voir l'article de MM. Bourgeois et André, *op. cit.*, p. 32 et suiv., et surtout les *Rapports et notices sur l'édition des Mémoires de la Société de l'histoire de France*, en particulier les thèses, tout récemment exposées par MM. Lavollée et Batiffol. Le passage intéressant pour l'affaire de 1637 se trouve dans le volume de la collection Michaud et Poujoulat, au t. III (2e série, t. IX), p. 221-224.

2. Cette note est publiée par V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 250; 2e éd., p. 416.

3. Paris, 1684, in-12, p. 258 et suiv.

4. *Histoire du règne de Louis XIII*, Paris, 1716-1717, 5 vol. in-12.

5. *Nouvelle Histoire de France*, Paris, 1718, 3 vol. in-fol.

6. *Histoire de Louis XIII*, nouvelle édition, 1757, t. V, p. 356 et suiv. Le Vassor, qui cite à ce sujet Aubery, Bassompierre et les lettres de Grotius, s'est méfié du récit de La Porte. Il ne croit pas à l'interrogatoire par le cardinal, caché et contrefaisant sa voix, mais prétend que le chancelier aurait questionné et brutalisé la reine au Val-de-Grâce, ce qui est complètement inexact. Il assure que les torts de la reine ont été exagérés et que Richelieu a pris peur à tort : « La moindre bagatelle, dit-il, chagrine souvent les plus grands hommes. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais le Père H. Griffet[1], le premier, et grâce aux documents de la cassette de Richelieu, à lui libéralement communiqués par le maréchal-duc, a pu utiliser largement les documents officiels et faire dans son excellent livre sur Louis XIII un récit détaillé et exact de toute l'affaire.

Grâce à lui, la tâche des historiens était désormais rendue facile. A. Bazin, dans sa consciencieuse *Histoire de France sous le règne de Louis XIII*[2], a repris la narration du Père Griffet, sans se laisser influencer par les détails tendancieux des mémoires.

Il était réservé à Victor Cousin de compléter le récit de l'affaire par d'utiles publications parues, dans un des appendices de son beau livre sur *Madame de Chevreuse*. Il utilisa les documents de la cassette de Richelieu, acquis pour la Bibliothèque nationale en 1850 de la Société des « Bibliophiles françois », et sur l'intérêt desquels Leroux de Lincy avait attiré l'attention[3]. Il en sut extraire un récit amusant, détaillé et, somme toute, scrupuleusement exact, en donnant une édition complète des différentes pièces originales dans la première édition[4] de son ouvrage, édition qui doit être seule citée pour la documentation du complot du Val-de-Grâce, car, dans les nombreux tirages, qui ont suivi et sont de plus petit format, l'auteur n'a plus donné que quelques-unes de ces pièces. La publication de Victor Cousin n'est pas exempte d'erreurs et de mauvaises lectures. Malgré ces imperfections, qui sont légères, l'ouvrage contient encore à l'heure actuelle la meilleure narration et réunit les documents les plus importants; ce récit est devenu classique, et c'est de lui

7. [*Page précédente.*] *Vie d'Armand-Jean, cardinal de Richelieu*, 2e éd., 1696, in-18, t. II, p. 34, etc. Leclerc admet l'interrogatoire de La Porte par le cardinal, caché, et celui de la reine par le chancelier.

8. [*Page précédente.*] *Memorie recondite*, 1679, t. VIII, p. 61. Cf. *Anecdotes du ministère de Richelieu, tirées du « Mercurio » de Siri*, 1717, t. I, p. 333.

9. [*Page précédente.*] *L'intrigue du cabinet sous Henri IV et Louis XIII*, 1780, in-18, t. III, p. 17 et suiv.

1. *Histoire du règne de Louis XIII* (1758, in-4°), t. III, p. 39-61.

2. 2e éd., 1846, t. II, p. 446.

3. *Catalogue de documents historiques et de lettres autographes relatifs au règne de Louis XIII appartenant à la Société des Bibliophiles françois*, introduction par Leroux de Lincy, p. 2 à 6. Monmerqué avait fait copier ces documents. Voir Bibl. nat., ms. nouv. acq. fr. 4334.

4. Éd. in-8°.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que se sont inspirés, pour citer quelques noms, R. Kerviler[1] et plus récemment MM. P. Robiquet[2] et L. Batiffol[3].

V.

Mais, malgré l'importance des documents parus, l'œuvre de Victor Cousin n'était pas complète, puisque les pièces, qui viennent d'entrer à la Bibliothèque, n'étaient connues de lui que par les analyses du Père Griffet. A l'heure actuelle, on peut, grâce à cette acquisition, dresser une liste des documents officiels relatifs à l'affaire du Val-de-Grâce contenus dans la cassette de Richelieu. Elle comprendra, classées dans l'ordre chronologique, les indications essentielles sur les textes conservés dans les manuscrits fr. 10215 et nouv. acq. fr. 22896, 22897 et 22898 et, en outre, des mentions de lettres et documents annexes, contenus dans des volumes de différents dépôts d'archives (Affaires étrangères, Chantilly) et dans certaines publications, parce que ces textes précisent quelques détails de l'enquête et permettent de suivre le développement de l'affaire.

1. (*Août 1637*). — « Relation de ce qui s'est passé en l'affaire de la reyne au mois d'août 1637, sur le sujet de La Porte et de l'abbesse du Val-de-Grâce. »

Cette note est de la main du secrétaire de Richelieu, Denis Charpentier, avec des corrections d'Achille Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo[4]. Elle est rédigée d'après les pièces officielles, dont le ministre avait constitué un dossier et a servi aux *Mémoires* du cardinal. C'est un récit succinct, mais assez exact, de toute l'affaire.

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 3-7. Copies : *ibid.*, fol. 11 ; copie Monmerqué, nouv. acq. fr. 4334, fol 2.

Indiqué : *Catalogue de documents historiques et de lettres autographes relatifs au règne de Louis XIII* (Techener, 1847, in-8°), p. 13, n° 1.

Publié : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd. (1856, in-8°), p. 250 ; 2e éd. et suiv. (in-16), p. 416.

1. *Le Chancelier Pierre Séguier*, 1874, in-8°, p. 83 et suiv.
2. *Le Cœur d'une reine : Anne d'Autriche, Louis XIII et Mazarin*, 1912, in-8°, p. 32.
3. *La Duchesse de Chevreuse*, 1914, in-8°, p. 140 et suiv.
4. Je dois l'identification de ces écritures à l'obligeance de mon confrère M. R. Lavollée, à qui j'adresse ici mes remerciements.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2. *10 août.* — Lettre de Louis XIII à Richelieu.

Le roi prévient le ministre que la reine ne doit gagner Chantilly que la semaine suivante, et trouve ce changement étrange.

Orig. : Arch. de Chantilly.

Publ. : Comte de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec Richelieu* (1902, in-4°), p. 315, lettre n° 385.

3. *10 août.* — Lettre de Louis XIII à Richelieu.

Cette seconde lettre, à 10 heures du soir, donne des précisions pour les diverses mesures à prendre.

Orig. : Arch. de Chantilly.

Publ. : Comte de Beauchamp, *op. cit.*, p. 315-316, lettre n° 386.

4. *12-13 août.* — Procès-verbal des perquisitions et interrogatoires faits par le chancelier Séguier et le conseiller de La Poterie à l'hôtel de Chevreuse et au Val-de-Grâce.

Orig. signé du chancelier; ms. nouv. acq. fr. 22898, fol. 142-145.

Ind. et analysé : le P. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 43-47; *Mémoires de Richelieu*, éd. Michaud, t. III, p. 221.

Publ. dans le présent travail : pièce justificative n° I.

5. *12-13 août.* — Récit de ces perquisitions dans l'ouvrage de l'abbé Cl. Fleury, *la Vie de la vénérable Mère Marguerite d'Arbouze, abbesse et réformatrice de l'abbaye royale du Val-de-Grâce* (Paris, 1684, in-12), p. 258 et suiv.

Ce récit est utilisé par le P. Griffet, *op. cit.*, qui l'a connu et cité d'après un manuscrit de la bibliothèque du monastère. Cf. à ce sujet, ce qui en a été dit plus haut au § III de cet article.

6. *1629-1637.* — « Lettres de la reine trouvées dans le Val-de-Grâce[1] » (11 lettres).

Orig. : ms. nouv. acq. fr. 22896, fol. 50-65.

Publ. dans le présent travail, pièce justificative n° II.

I. Fol. 50 (ex. 149). Lettre au cardinal de Richelieu, du 11 avril 1629.

La reine félicite le ministre de l' « union » conclue entre la France et l'Espagne.

II. Fol. 52 (ex. 115). Lettre à M^{me} de Chevreuse (?), du 14 dé-

1. Ces lettres, que Séguier envoyait au cardinal le 24 août (voir, plus bas, le n° 34, et V. Cousin, *op. cit.*, p. 259), ne faisaient plus partie du dossier, provenant de la cassette de Richelieu, lorsque a été constitué le ms. fr. 10215. Mais, quoi qu'en dise Cousin, elles ont été connues du Père Griffet (t. III, p. 46).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cembre. — Cette lettre, remplie d'allusions mystérieuses, avec chiffres, demande des renseignements pour la conduite de la reine.

III. Fol. 54 (anc. 119). Lettre à la même (?). Sans date.

La reine donne des indications relatives à la distribution de deux lettres.

IV. Fol. 63 (anc. 165). Lettre à l'abbesse du Val-de-Grâce, ainsi que les sept suivantes. Lyon, 21 mai 1630.

Anne signale l'envoi d'une lettre pour la « parente » de l'abbesse[1].

V. Fol. 59 (anc. 157). Lyon, 1er juin 1630.

La reine reproche à sa « parente » de ne pas écrire et parle des bruits de paix.

VI. Fol. 61 (anc. 161). Lyon, 22 juillet 1630.

Cette lettre, de ton banal, contient des compliments et donne des nouvelles de la santé du roi.

VII. Fol. 60 (anc. 159). Lyon, 30 juillet 1630.

La reine adresse de nouveaux reproches à sa parente, qui n'écrit pas.

VIII. Fol. 65. (anc. 171). Lyon, 26 août 1630.

C'est une lettre pour demander à l'abbesse de faire parvenir à la parente une autre missive.

IX. Fol. 55 (anc. 119). Autun, 19 février 1632.

La reine demande pour elle des prières et donne des renseignements, pour faire parvenir des correspondances.

X. Fol. 57 (anc. 154). Sainte-Menehould, 30 juin 1632.

Anne offre ses condoléances pour la mort d'une amie des religieuses.

XI. Fol. 62. Sans date[2].

La reine prévient qu'elle n'ira pas à l'abbaye, pour les fêtes de Noël.

La correspondance de la reine, qui se trouvait en réalité au Val-de-Grâce, avait été enlevée, et les pièces compromettantes confiées à Françoise du Cambout de Coislin; elles échappèrent aux perquisitions. Un manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds français 3747, contient une copie d'un certain nombre de ces lettres; c'est,

1. C'est-à-dire Mme de Chevreuse. Voir aux pièces justificatives.

2. Avec cette correspondance de la reine, ou plutôt avec ces quelques débris (laissés intentionnellement pour la saisie), se trouvait une lettre de Jeanne de Lorraine à l'abbesse, lettre qui a été conservée (actuellement nouv. acq. fr. 22898, fol. 50). Elle est publiée dans ce travail, pièce justificative n° III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suivant le titre, un recueil de « lettres curieuses interceptées du cardinal-infant et des ministres d'Hespagne, adressées à la roine, à Mme de Chevreuse, Mme du Fargis et autres personnes considérables de ce temps-là, pendant le ministère du cardinal de Richelieu, venu, après sa mort, de son cabinet, et quelques despêches durant le courant de l'année mil six cens trente neuf, venues du mesme lieu, tant du roy que dudit cardinal, pour l'emploi de la mer (*sic*) de cette année, adressé à M. l'archevesque de Bourdeaux, qui en avoit le comendement et la principale confiance ».

Les lettres sont échelonnées de 1634 à 1637; les principaux signataires sont la reine, la reine d'Angleterre, la princesse de Phalsbourg, Marguerite de Lorraine, Mme de Chevreuse, Mme du Fargis, le duc François de Lorraine, Guillaume Craft, lord Montagu, le marquis de Mirabel, le secrétaire Balthasar Gerbier et quelques autres personnages de second plan. Une partie de cette correspondance a été publiée ou analysée par Cousin dans les nouvelles éditions, qui furent données de son livre sur Mme de Chevreuse, notamment dans la cinquième, 1869, in-16, p. 411 et suiv., ainsi que certaines des lettres de lord Craft, *ibid.*, p. 116-118. C'est surtout la correspondance de Mme du Fargis avec la reine, dont s'est occupé Cousin. C'est, en effet, la partie la plus caractéristique et la plus nettement accusatrice pour Anne d'Autriche. Mais le manuscrit entier mériterait une nouvelle étude, qui permettrait d'établir nettement le degré de culpabilité de la reine. Cf. encore sur les lettres de Mme du Fargis une note conservée aux Affaires étrangères, France, *Mémoires et documents*, vol. 830, fol. 81, et L. Batiffol, *la Duchesse de Chevreuse*, p. 143, etc. Sur Mme du Fargis, voir L. Guron, *l'Histoire du temps*, 1686, in-16, p. 59, 62, 191, et le ms. fr. 24426, qui contient la copie des lettres de cette personne, « qui ont donné lieu à sa condamnation » (fol. 3-13). Voir également les mss. fr. 18433, fol. 240-241; 20150, fol. 175; 23345 et 23351.

7. *13 août 1637*. — Départ de la reine pour Chantilly.

Mention : Arch. Affaires étrangères, France, *Mémoires et documents*, vol. 827, fol. 305.

8. *13 août*. — Premier interrogatoire de Pierre de la Porte par le conseiller de la Potherie (ou La Poterie).

La Porte, tout en donnant des détails très précis et en reconnaissant avoir servi d'intermédiaire pour les correspondances entre la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reine, Mme de Chevreuse, Mlle de Hautefort, la comtesse du Lude, etc., sait ne pas trop compromettre la reine, ni ses amies, ni lui-même. Il y donne des explications des chiffres des lettres « à sa fantaisie. »

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 17-26. Copies : *ibid.*, fol. 29 et nouv. acq. fr. 4334, fol. 19.

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 13, n° 2.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 264-269.

Cf. sur cet interrogatoire, *Mémoires de La Porte*, collection Michaud et Poujoulat, 3e série, t. VIII (1839), p. 25 et suiv. — Les procès-verbaux des interrogatoires de La Porte ont été aussi utilisés dans les *Mémoires de Richelieu.*

9. *14 août.* — Lettre de Louis XIII à Richelieu.

Le roi demande des nouvelles de Paris et donne des renseignements sur l'attitude de la reine, depuis son arrivée à Chantilly.

Orig. : Arch. de Chantilly.

Publ. : Comte de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec Richelieu*, p. 316, lettre n° 387.

10. *14 août.* — Lettre du chancelier Séguier à Richelieu.

Le chancelier envoie le procès-verbal des perquisitions et de la saisie des lettres. Cf. plus haut les nos 4 et 6.

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 37. Copies : *ibid.*, fol. 39 et nouv. acq. fr. 4334, p. 10.

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 13, n° 3.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 259 (qui lui donne la fausse date du 24 août).

11. *14 août.* — Notes du chancelier sur la surprise des religieuses.

Cette note, qui insiste sur la surprise des religieuses, d'ailleurs feinte, puisqu'elles avaient été prévenues, donne des renseignements sur la supérieure et le contenu des lettres saisies.

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 147. Copies : *ibid.*, fol. 151 et nouv. acq. fr. 4334, p. 11.

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 15, n° 15.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 260; 2e éd. et suiv., p. 423.

Il faut joindre à ce document les spécimens d'écriture de l'abbesse

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de la dépositaire, qui ont été tracés lors de la perquisition et ont été conservés. (Même ms., fol. 129 et 131. Ind. : *cat. cité*, p. 15, n° 11. Reprod. : V. Cousin, *op. cit.*, p. 261.)

12. *15 août.* — Second interrogatoire de La Porte par La Poterie[1].

La Porte donne des détails sur ses connaissances au faubourg Saint-Germain et ses visites au Val-de-Grâce qui remontent, selon lui, à trois ou quatre ans, ainsi que sur la régularité de la correspondance de la reine et de Mme de Chevreuse, et son ancien domestique, Julien Fauques. Il nie toute relation avec la Flandre et Mme du Fargis. Mais, pressé sur le contenu d'un mémoire trouvé dans ses papiers, il doit fournir des précisions, qu'il sait rendre peu compromettantes sur certaines personnes de son entourage : le peintre La Jaille, le laquais Louis, les nommés François et Renault, et sur le rôle de Mmes de Hautefort et du Lude.

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 41-48. Copies : *ibid.*, fol. 49 et nouv. acq. fr. 4334, fol. 23.

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 13, n° 14.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 269-273. — Voir *Mémoires de La Porte*, éd. citée, p. 26.

13. *15 août.* — Lettre de M. de Chavigny au cardinal de La Valette.

Chavigny mentionne, sans préciser, l'affaire du Val-de-Grâce.

Éd. A. Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, t. II (1660, in-fol.), p. 75.

14. *16 août.* — Lettre de Louis XIII à Richelieu.

Cette lettre, écrite de Chantilly et autographe, est relative à l'écuyer de la reine, Hercule Séguin Patrocle.

Orig. : ms. nouv. acq. fr. 22896, fol. 45-46 (ex. 13).

Publiée plus bas, pièce justificative n° IV.

Publ. antérieures : le P. H. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. III (1758, in-4°), p. 48. Avenel, *Lettres et papiers de Richelieu*, t. V, p. 808 (d'après l'orig. conservé alors par M. de Saint-Albin). M. Topin, *Louis XIII et Richelieu* (1875), p. 334, n° CLXXIX (d'après ce texte). Comte de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec Richelieu*, p. 316, n° 388

1. Les interrogatoires s'espaçaient tous les deux ou trois jours, « comme la fièvre tierce », dit La Porte, non pour donner du repos à l'accusé, mais pour permettre de transmettre ses réponses à la cour et d'en recevoir les instructions.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(d'après le texte du Père Griffet). Bonnet, *le Village de Croissy* (1894), p. 82, note 2 (d'après Avenel). Sur l'attitude de Patrocle, voir *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 224.

15. *16 août.* — Lettre de Richelieu à Mme de Chevreuse.

Le cardinal prévient la duchesse de l'envoi de l'abbé du Dorat, Gabriel de Maran, à Tours pour l'interroger au sujet de son rôle dans l'affaire.

Publ. : Avenel, *Lettres et papiers de Richelieu*, t. VI (1864), p. 834.

16. *17 août.* — Déclaration de la reine Anne.

La reine qui, le 15 août, avait proclamé son innocence (*Mémoires de Richelieu*, p. 222) fait des aveux complets, reconnaissant avoir correspondu avec le cardinal-infant, le marquis de Mirabel et Gerbier, et avoir fourni des renseignements importants à ces personnes. Elle spécifiait aussi ses relations avec Mme de Chevreuse et le duc de Lorraine. Il existe de cette déclaration écrite par le secrétaire d'Anne, Nicolas Le Gras, deux textes un peu différents. C'est celui qui a le caractère le plus solennel, qui a été utilisé par le P. Griffet et par Cousin.

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 65 et 73. Copies : *ibid.*, fol. 69 et 77 et nouv. acq. fr. 4334, p. 4 et 5. Arch. Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, vol. 827, fol. 307.

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 14, nos 6 et 7.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 253; 2e éd. et suiv., p. 419.

A la suite se trouve une déclaration du roi. Voir V. Cousin, *ibid.*, p. 255 et 420. Cf. *Mémoires de Richelieu, loc. cit.* Le cardinal s'était rendu chez la reine à sa demande et elle lui fit les aveux les plus définitifs « avec beaucoup de déplaisir et de confusion ». C'est le roi qui exigea l'écrit de ces aveux.

17. *17 août.* — Mémoire du roi, mentionnant les conditions, qu'il entend imposer à la reine, pour qu'elle obtienne de lui son pardon, suivi de l'engagement de celle-ci d'obéir à ces prescriptions.

Ce document est intitulé : « Mémoire des choses que je désire de la royne. »

Copie, écrite le 21 août, par ordre d'Anne, pour être remise à Richelieu. Ms. fr. 10215, fol. 59. Copies du XIXe siècle, *ibid.*, fol. 62 et nouv. acq. fr. 4334, p. 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 13, n° 5.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 256; 2e éd. et suiv., p. 421.

18. *18 août.* — Troisième interrogatoire de La Porte par La Poterie.

La Porte fournit des renseignements sur les lettres et les affaires de Mme de Chevreuse, donne de nouveaux détails sur les chiffres employés et précise le rôle d'un agent de la duchesse, Mazelle, et celui de son propre frère, Marc de La Porte. Il persiste à ne pas répondre sur les questions les plus importantes, prétendant n'en rien savoir. Son système est, avant tout, de dénégation systématique. Il se montre adroit, intelligent, prudent et d'une fidélité indéniable à sa maîtresse.

Orig. : ms. fr. 10213, fol. 81-90. Copies : *ibid.*, fol. 93 et nouv. acq. fr. 4334, p. 27.

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 15, n° 8.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 273-278.

19. *19 août.* — Lettre de Richelieu à Mme de Chevreuse.

Le cardinal prévient la duchesse de l'envoi auprès d'elle des abbés de Cinq-Mars, Pierre de Broc, et du Dorat, Gabriel de Maran.

Publ. : Avenel, *Lettres et papiers de Richelieu*, t. V, p. 835.

20. *19 août.* — Lettre du chancelier Séguier au roi.

Le chancelier avertit le roi du départ de Patrocle pour Bourges[1].

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 107. Copies : *ibid.*, fol. 115 et nouv. acq. fr. 4334, p. 12.

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 15, n° 9.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 280.

21. *19 août.* — Lettre du chancelier à Richelieu.

Le chancelier envoie le procès-verbal du troisième interrogatoire de La Porte (cf. n° 18) par La Poterie, qui va aller interroger l'abbesse du Val-de-Grâce à La Bussière. Il a ordonné à Patrocle de partir pour Bourges.

1. Patrocle, qui put ensuite se rapprocher de Paris de dix lieues (Ét. Galois, *Lettres inédites des Feuquières*, t. I, 1845, in-8°, p. 202; lettre de Meusnier à du Fresne, du 5 octobre 1637), mourut un mois et demi avant Richelieu, le 16 octobre 1642 (Bonnet, *op. cit.*, p. 88).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 103. Copies : *ibid.*, fol. 105; nouv. acq. fr. 4334, fol. 12 v°.

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 15, n° 9.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 275.

22. *19 août.* — Lettre de Patrocle au roi.

Tout en acceptant de se conformer à l'ordre d'exil reçu, l'écuyer de la reine proteste de son innocence et se place sous la protection du commandeur de Sillery, Noël Brulart.

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 111. Copies : *ibid.*, fol. 115 et nouv. acq. fr. 4334, fol. 13.

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 15, n° 9.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 281.

23. *19 août.* — Lettre du P. J.-B. Carré, supérieur du noviciat des Jacobins, rue Saint-Dominique, à Richelieu.

Le P. Carré intervient en faveur de Patrocle, qui lui a conté ses infortunes et prétend n'avoir agi qu'en gentilhomme, en défendant la reine. L'écuyer craignait la colère du cardinal, et il a tout expliqué au Père, mais celui-ci ne peut transmettre ces propos, qui intéressent les secrets du roi.

Orig. : Arch. Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, vol. 827, fol. 312.

24. *21 août.* — Lettre de Louis XIII à Richelieu.

Dans cette lettre écrite de Chantilly, le roi mande au cardinal certains détails, qu'il est nécessaire de savoir de La Porte.

Orig. : Arch. de Chantilly.

Publ. : Comte de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec Richelieu*, p. 318, n° 389.

25. *21 août.* — Lettre de Chavigny au cardinal de La Valette.

Les affaires de la reine sont accommodées.

Publ. : A. Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 77.

26. *21 août.* — Interrogatoire de La Porte par le chancelier.

La Porte fait les mêmes aveux et persiste dans le même système de dénégation générale. Il reconnait ce qu'il ne pouvait nier, relativement à l'affaire La Thibaudière, mais affirme ne rien savoir sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les correspondances avec la Flandre, les rôles de Mmes de Chevreuse, du Lude, de Hautefort et d'Auger, agent anglais.

Orig. signé du chancelier; nouv. acq. fr. 22898, fol. 146-148.

Publ. dans le présent travail, pièce justificative n° V.

27. *22 août*. — Lettre du chancelier au roi.

Le chancelier envoie à Louis XIII l'interrogatoire de La Porte : « S'il ne plaist à la reyne le descharger en descouvrant véritablement de qui elle s'est servie,... La Porte ne sçauroit esviter la question ordinaire et extraordinaire. »

Orig. autogr.; nouv. acq. fr. 22898, fol. 140.

Publ. dans le présent travail, pièce justificative n° VI. Cf. P. Robiquet, *le Cœur d'une reine : Anne d'Autriche, Louis XIII et Mazarin* (1912, in-8°), p. 34.

28. *22 août*. — Nouvelle déclaration de la reine.

Dans ce document, écrit de la main de Nicolas Le Gras, la reine reconnait avoir donné un chiffre pour correspondre avec Mirabel; mais elle prétend ne pas avoir trempé dans les négociations de Mme de Chevreuse avec le duc de Lorraine. Enfin, elle a reçu au Val-de-Grâce la duchesse de Chevreuse, alors exilée à Dampierre, ainsi que lord Walter Montagu, qui lui écrivait par l'intermédiaire d'Auger.

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 133. Copies : *ibid.*, fol, 135 et nouv. acq. fr. 4334, p. 7.

Ind. : *Catalogue des documents historiques relatifs au règne de Louis XIII*, p. 16, n° 12.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 255; 2e éd. et suiv., p. 420.

Voir *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 223.

29. *22 août*. — Instructions données au chancelier pour les interrogatoires de La Porte et de l'abbesse du Val-de-Grâce.

Dans ce document, écrit par M. des Noyers, le chancelier est prévenu des aveux de la reine et reçoit des ordres précis pour les questions qu'il doit faire à La Porte, notamment sur le rôle d'Auger. « Il le faut exhorter à dire la vérité par toutes sortes de menaces. »

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 117. Copies : *ibid.*, fol. 121 et nouv. acq. fr. 4334, p. 8.

Ind. : *Catalogue des documents historiques relatifs au règne de Louis XIII*, p. 15, n° 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 257; 2e éd. et suiv., p. 422.

30. *22 août*. — Second mémoire, pour les interrogatoires.

Ce document est relatif à l'interrogatoire de l'abbesse à La Bussière. Il relate les aveux de la reine et prescrit les questions les plus embarrassantes pour la Mère de Milley, questions qui doivent prouver les mensonges, qu'elle a faits lors de la perquisition du 13 août.

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 123. Copies : *ibid.*, fol. 127 et nouv. acq. fr. 4334, p. 9.

Ind. : *Catalogue des documents historiques relatifs au règne de Louis XIII*, p. 15, n° 10.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 258; 2e éd. et suiv., p. 422.

31. *23 août*. — Lettre de Louis XIII à Richelieu.

Le roi a reçu l'interrogatoire de La Porte et, le 23 au matin, accompagné du Père Caussin, il s'est rendu chez la reine, lui a lu ce document et la lettre du chancelier. Le confesseur a insisté auprès d'Anne, pour savoir la vérité entière. La souveraine a persisté l'avoir dite, et tout en engageant La Porte à proclamer « tout ce qu'il sait », elle a essayé de défendre les religieuses du Val-de-Grâce.

Orig. : Arch. de Chantilly.

Publ. : Comte de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec Richelieu*, p. 319, n° 389. — Cf. plus bas, pièce justificative n° VII.

32. *23 août*. — Lettre du P. Caussin à Richelieu. Il raconte aussi l'entrevue chez la reine et défend Patrocle.

Orig. : nouv. acq. fr. 22897, fol. 91-92 (ex. 25-26).

Analysé : Père Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 57.

Publ. dans le présent travail, pièce justificative n° VII.

Sur l'attitude du P. Caussin, voir *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 224.

33. *24 août*. — Lettre de Mme de Chevreuse à Richelieu.

La duchesse avoue qu'elle a essayé de voir en secret la reine, mais n'a pu exécuter son désir; elle désirait l'entretenir du mauvais état de ses affaires et voulait la porter à avoir de la reconnaissance pour le cardinal. Elle ajoute qu'elle n'a plus de rapports avec le duc de Lorraine et prétend vouloir servir Richelieu et le roi, à qui elle

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

obéira. Elle ne sait rien de la dépêche, qui a été surprise en Bourgogne et résume la correspondance qu'elle entretient avec lord Montagu.

Orig. : Arch. Aff. étr., France, *Mélanges et documents*, t. 827, fol. 316-318.

34. *24 août*. — Interrogatoire à La Bussière de l'abbesse du Val-de-Grâce par La Poterie.

Dans cet interrogatoire, qui n'est pas du 28 août, comme l'imprime Cousin, l'abbesse reconnait avoir vu souvent écrire la reine au Val-de-Grâce et admet la véritable explication des lettres destinées à la « parente ». Elle prétend ne pas connaitre La Porte.

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 137. Copie : nouv. acq. fr. 4334, fol. 17.

Ind. : *Catalogue des documents historiques concernant le règne de Louis XIII*, p. 16, nº 13.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 261-263.

Voir *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 224; Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 59.

35. *25 août*. — Lettre de l'abbé du Dorat à Richelieu.

Cette lettre contient les résultats de l'enquête de l'abbé sur le rôle de Mme de Chevreuse dans l'affaire.

Orig. : Arch. Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, vol. 827, fol. 321.

36. *25 août*. — Lettre de la reine à La Porte.

La reine ordonne à son écuyer de déclarer la vérité.

Copie : Arch. Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, vol. 827, fol. 320.

Cf. un texte assez différent dans les *Mémoires de La Porte*, éd. citée, p. 29.

37. [*Août*.] — Lettre de La Porte à la reine.

La Porte prie la reine de déclarer qu'il n'a transmis de lettres d'elle qu'à Mme de Chevreuse. « S'il estoit vray que V. M., y est-il dit, en ait envoyé [en Flandre] et qu'elle dist que ce fust par moy, elle me charge pour décharger ceux, de quy elle se seroit servie... »

Copie : Arch. Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, vol. 827, fol. 332.

Sur les interrogatoires de La Porte par le cardinal, puis par Laffemas, « grand gibecier » de France, ainsi que les différentes lettres échangées entre la reine et La Porte, voir les *Mémoires* de celui-ci, p. 27 à 32. Il est difficile, d'après le texte même de ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mémoires, de pouvoir donner des dates précises. Il y aurait d'abord une lettre de La Porte (20 août (?) p. 29 : « Madame, M. le cardinal me dit hier... »), puis une réponse de la reine (21 août (?) p. 29 : « La Porte, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite »), une nouvelle lettre du « porte-manteau » (22 août (?) p. 30 : « Madame, j'ai reçu la lettre qu'il a plu... »). — Cf. le n° précédent.

38. *27 août*. — Dernier interrogatoire de La Porte par le chancelier.

Malgré l'intervention de La Rivière, La Porte persiste dans ses premières déclarations, puis, sur l'assurance à lui faite que la reine voulait qu'il dise la vérité, il reconnaît avoir porté des paquets à Auger, mais dément énergiquement avoir eu des rapports avec les émissaires du duc de Lorraine et prétend n'avoir jamais été au Val-de-Grâce. Il met aussi Patrocle hors de cause.

Orig. : ms. fr. 10215, fol. 141. Copie : *ibid*., fol. 145.

Ind. : *Catalogue des documents relatifs au règne de Louis XIII*, p. 17, n° 14.

Publ. : V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 279.

39. *28 août*. — Lettre de Richelieu à Mme de Chevreuse.

Le cardinal annonce l'envoi des abbés du Dorat et de Cinq-Mars pour interroger la duchesse.

Minute : Arch. Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, t. 827, fol. 309. — Cf. plus haut le n° 19.

40. *3 mai 1638*. — Note mentionnant le pardon de La Porte.

Ind. : Arch. Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, vol. 828, fol. 3.

41. *29 juin 1638*. — Lettre du P. Carré à Richelieu.

Le Père mentionne qu'il s'est délivré des réclamations de Patrocle et de sa femme.

Orig. : Arch. Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, vol. 830, fol. 222 v°.

L'étude attentive de ces différents documents permet donc de suivre l'enquête dans tous ses détails, de jour en jour, et d'éclaircir quelques points obscurs. La lecture des quelques lettres de la reine saisies au Val-de-Grâce, malgré leur apparente insignifiance au premier abord, prouve la culpabilité d'Anne et la réalité des relations, qu'elle entretenait avec les représentants des gouvernements espagnol et anglais. Les autres procès-verbaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

montrent l'habileté de Richelieu et de ses agents en la circonstance; le ministre a eu recours aux procédés habituels à la justice gouvernementale, il est vrai; mais il avait affaire à forte partie, et les dénégations de La Porte et de l'abbesse pouvaient le mettre en fort mauvaise posture. En obtenant les aveux de la souveraine et en la décidant à se soumettre, il obtint le résultat qu'il cherchait et parvint à annihiler les mauvais résultats que de telles pratiques auraient entraînés pour le pays. Bref, il triompha, sans frapper trop fort, et vint à bout, grâce à la menace savamment maniée, d'un complot où trempait la reine de France, et dont les éléments, suivant ses propres paroles, mettaient en péril « l'intérêt de l'État et le service du Roi »[1].

Paul-M. Bondois.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Procès-verbal des perquisitions faites les 12 et 13 août 1637 à l'hôtel du duc de Chevreuse et au couvent du Val-de-Grâce par le chancelier Séguier[2].

Le mecredy douziesme jour d'aoust, le s^r^ Dumont, sur les sept heures du soir, donna advis à M^r^ le Chancelier que La Porte estoit arresté et mis en la Bastille. En mesme temps, mondit s^r^ le Chance-

1. Nous n'avons pas tenu compte, pour expliquer cet épisode, de l'hypothèse de l'amour de Richelieu pour Anne d'Autriche, qui aurait conduit le cardinal à des extravagances et qui, repoussé, aurait déterminé sa haine contre la souveraine et la lutte entre ces deux personnes, non pas que l'historien doive rejetter absolument cette explication, qui s'appuie sur les dires de plusieurs contemporains, mais parce que ce n'est certainement pas le mobile principal qui a déterminé la « tragi-comédie » du Val-de-Grâce. Voir à ce sujet, outre les dires de M^me^ de Motteville, de Chizay, de Tallemant, etc., l'ouvrage de V. Champier et G.-Roger Sandoz, *le Palais-Royal*, t. I, 1900, in-fol., p. 87, et aussi celui de M. Robiquet, déjà cité.

2. Copie authentique signée par le chancelier et envoyée par lui à Richelieu, nouv. acq. fr. 22898, fol. 142 et suiv. (ex. 181-187). Ce procès-verbal a été ana-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lier manda le s[r] de La Poterie[1], conseiller du Roy en ses conseilz, pour se rendre en l'hostel de Chevreuse, et, en attendant qu'il y feust arrivé, mondit s[r] le Chancelier y alla, crainte que ledit s[r] de La Poterie ne trouvast quelque difficulté[2]. Mons[ieu]r le duc de Chevreuse estoit chez luy, auquel ledit s[r] Chancelier donna la lettre du Roy et lui fist entendre sa volonté. En mesme temps, il commanda que l'on ouvrist la chambre, où se retiroit le nomé La Porte; le s[r] de La Poterie, cependant, arriva, qui eut ordre de faire faire ouverture des coffres et description des papiers, qui s'y trouveroient; ce qui fut faict et, entre tous les papiers, il ne s'est trouvé aucun papier de considération, sinon quelques lettres, qui sont sans suscription et soubzcription. Il y a quelques chiffres, ce qui a doné subject de le retenir et les faire recognoistre à La Porte, pour sçavoir de luy de qui estoient les lettres et la signification des chiffres.

L'an MVI[c] trente sept, le treiziesme aoust[3], *Nous*, chancelier de France, suivant le commandement qui nous a esté faict par le Roy, nous sommes transportés au monastère du Val-de-Grâce, en la compagnie de Monsieur l'archevesque de Paris[4]; où estant, ledit s[r] archevesque a fait commandement à la Mère supérieure[5] de luy ouvrir la porte, et ensuitte de quoy, estant entré dans ledit monastère, ledit s[r] archevesque a demandé la Mère abesse, supérieure dudit couvent, laquelle les religieuses ont dit estre dans l'infirmerie depuis cinq jours, travaillée d'une fiebvre continüe, qu'elle s'efforceroit néantmoings de se lever pour recevoir ses commandementz; et, un peu de temps après, ledit s[r] archevesque[6], montant pour aller

lysé de très près par le Père Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 43 et suiv.

1. Charles Leroy de La Poterie ou La Potherie, maître des requêtes.

2. Cf. *Mémoires de Richelieu*, éd. Michaud, t. III (2[e] série, t. IX), p. 221. Le chancelier avait interrogé le laquais de La Porte, qui lui avait été amené par l'intendant du duc, François Éveillard de Boispillé, pour savoir où son maître cachait ses papiers. Mais le laquais ne dit rien et les papiers de l'accusé restèrent dans leur cachette. Sur l'émotion de La Porte, au sujet de cette perquisition, voir ses *Mémoires*.

3. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 44.

4. Jean-François de Gondi, évêque de Paris en 1622, puis archevêque en 1623. C'est l'oncle du cardinal de Retz, qui fut son coadjuteur. Voir, sur les rapports de l'archevêque avec les religieuses du Val-de-Grâce, l'ouvrage de Claude Fleury, *la Vie de la vénérable Mère d'Arbouze*, p. 112.

5. La Mère de Saint-Étienne, Louise de Milley, de famille franc-comtoise. Voir *Gallia christiana*, t. VIII, p. 584. Cf. V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1[re] éd., p. 44; 2[e] éd. et suiv., p. 121.

6. Fol. 142 v[o].

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au dortoir, ladite Mère supérieure s'est présentée, accompagnée de plusieurs religieuses[1], à laquelle ledit sieur archevesque a fait commandement de le conduire à sa cellule; où estant, il luy a déclaré *qu'il avait ordre*[2] du Roy de luy commander en vertu de sainte obédience et sur peyne d'excommunication de dire la vérité sur ce qui luy seroit demandé par nous, Chancelier, et que, de faict, il luy commandoit soubz lesdites peynes de dire la vérité, lorsquelle seroit par nous interrogée[3].

Sur quoy nous aurions déclaré à ladite Mère supérieure que le Roy nous auroit commandé de venir audit monastère, pour sçavoir la vérité de sa bouche de quelques particularités, qui concernent son service, dont il estoit assés informé d'ailleurs, en telle sorte qu'il n'avoit pas grand besoin de sa déclaration, si ce n'estoit que la Reyne l'avoit désiré, pour assurer sa Majesté de la vérité de ce qu'elle luy avoit dit[4].

Que le Roy sçavoit que la Reyne avoit escript en Flandres au marquis de Mirabel[5], à Madame du Fargis[6], et le vingt-troisiesme juillet dernier à Madame de Chevreuse[7]; que l'on croyoit bien que la Reyne luy pouvoit avoir faict deffenses de déclarer qu'elle eust escript aucunes lettres, mais que la Reyne, ayant recognu au Roy qu'elle avoit escript, elle avoit désiré que l'on luy dist, pour marque et assurance de sa confession[8], qu'elle avoit le XXIII^{e} juillet[9] dernier escript à Madame du Fargis, qu'elle désiroit sçavoir d'elle s'il estoit vray que l'Angleterre estoit en termes de rompre avec Espagne, ce qui la mettoit en peyne. Après ces particularités, qui luy estoient cognües et qu'elle sçavoit, elle pourroit prendre créance

1. D'après la biographie due à l'abbé Claude Fleury (*la Vie de la vénérable Mère d'Arbouze*), l'archevêque aurait défendu à toutes les religieuses de se parler l'une à l'autre, sous peine d'excommunication. Griffet a répété cette assertion, qui est très vraisemblable, d'après une copie manuscrite, conservée dans les archives du monastère. Suivant le même écrivain, l'archevêque et le chancelier seraient venus interroger l'abbesse dans son lit, à l'infirmerie, mais ce fait, rapporté pour exciter la pitié des lecteurs, est inexact.

2. Mots soulignés dans le texte.

3. Signes dans la marge.

4. Signes en marge.

5. Antonio Davila y Zuniga, marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne.

6. Marguerite de Silly, dame du Fargis.

7. Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse. Voir sur elle le livre de M. L. Batiffol et surtout celui de Victor Cousin.

8. Signes en marge.

9. Et non le 24, comme l'imprime Griffet.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en ce que l'on luy disoit que la Reyne[1] desiroit qu'elle déclarast ce qui c'estoit passé dans le monastère et les lettres qu'elle avoit escriptes et à qui, et si elle avoit escript en Espagne; que l'on l'interpelloit par le serment, qu'elle avoit faict audict s[r] archevesque de Paris, de déclarer la vérité de ce qu'elle sçavoit.

Sur quoy lad[ite] Mère supérieure a respondu qu'elle n'avoit aucune cognoissance que la Reyne, estant en ce monastère, eust escript aucunes lettres, et qu'elle ne luy en veû escripre ny recevoir aucune; ce qu'elle affirmoit estre vray sur la damnation de son âme, et qu'elle estoit preste de le jurer sur le s[ain]t sacrement de l'autel, et pressée plusieurs fois de recognoistre la vérité, puisque la Reyne le désiroit pour sa satisfaction, a persisté sur les mesmes sermens et a déclaré n'avoir cognoissance qu'elle eust jamais escript.

Nous lui avons demandé les chiffres de la Reyne, qu'elle eust à nous les représenter; elle a déclaré qu'elle n'en a jamais veu aucun et que, si elle en avoit, elle ne les avoit mis dans le monastère[2].

Nous nous sommes fait représenter les cassette[s], qu'elle avoit dans sa cellule et, estantz ouvertes, nous n'avons trouvé qu'une lettre de la Reyne, adressante à elle, et une de Madame de Vandosme. Enquise si elle n'en avoit point receu d'autres, elle a dit qu'elle en avoit receu quelques-unes, pendant que la Reyne estoit au voyage et qu'elles estoient entre les mains de la dépositaire, et en mesme temps, de l'ordonance de M. l'archevesque de Paris, la dépositaire a esté mandée, qui nous a conduit dans le dépost; où estant, elle nous a représenté plusieurs lettres missives de quelques particuliers[3] et, entre autres, estoient des lettres de la Reyne addressantes à lad[ite] Mère superieure, touttes escriptes de Lyon en 1630[4]. Sur quoy nous

1. Fol. 143.

2. Sur cet interrogatoire, voir l'ouvrage de l'abbé Claude Fleury, qui résume tout cet incident de façon assez inexacte, mais donne quelque détail sur la fameuse cassette, pleine « de garnitures à la mode d'Angleterre ».

3. Fol. 143 v°.

4. Les lettres de la reine à l'abbesse (ainsi que la lettre de Jeanne de Lorraine) existent dans le dossier, qui vient d'entrer à la Bibliothèque (nouv. acq. fr. 22896, fol. 50 et suiv.). Griffet a dû les voir, mais il a compris que, si elles n'étaient pas sans laisser entrevoir quelques aperçus singuliers, elles étaient généralement trop anciennes, pour apporter des lumières sur le complot. En réalité, les missives dangereuses avaient été confiées à des intermédiaires sûrs. Cela n'empêche pas d'ailleurs qu'elles sont connues maintenant grâce à une copie (ms. fr. 3747) et qu'elles ne laissent aucun doute sur la culpabilité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aurions représenté à ladite supérieure qu'il n'y avoit pas d'apparence que la Reyne ne luy escript depuis l'année *1630*, qu'ayant beaucoup d'affection pour elle, ainsy qu'elle tesmoigne par lesd[ites] lettres, il est aysé à croire qu'elle a continué à luy escrire aux occasions et qu'elle debvoit représenter les autres, et qu'elle nous déclarast la vérité de ce que nous luy demandions; à quoy ladite Mère supérieure a respondu sur les mesmes sermens, qu'elle n'avoit receu aucunes lettres que celles, qui estoient représentées; ce qui a esté affirmé par la dépositaire sur les mesmes sermens[1]. Ensuitte de quoy nous serions retournés en la cellule de ladite Mère supérieure; où estans, nous l'aurions derechef enquise de la vérité de ce que nous luy avons demandé; laquelle a tousiours persisté en ses responses et qu'elle n'avoit aucune cognoissance de ce que nous luy demandions. Nous luy avons ordoné qu'elle eust à escripre quelques lignes de sa main, ce qu'elle a faict[2], et a déclaré ne sçavoir escripre autre lettre, et que souvent la dépositaire, à cause de la peyne qu'elle avoit à escripre, escripvoit ses lettres, et, en mesme temps, nous avons ordoné à ladite dépositaire d'escripre, ce qu'elle a pareillement faict. Nous aurions aussy interpellé la Mère maistresse et la Mère dépositaire de nous déclarer si elles n'auroient point veu la Reyne escripre des lettres dans led[it] monastère, ou si elles en avoient

d'Anne d'Autriche. Nous publions les lettres saisies le 13, ce qui permettra de vider le débat, en faisant remarquer que les allusions nombreuses et détournées à une correspondance avec Mme de Chevreuse ne sont pas sans inspirer des doutes sur l'absolue innocence de ces missives. Fort habilement, les conspiratrices avaient laissé quelques pièces à saisir. Mais ces pièces mêmes semblent, pour un esprit critique, ajouter à l'échafaudage complet des preuves. V. Cousin constata que les lettres n'étaient pas dans le dossier constituant le ms. fr. 10215, et il crut que le Père Griffet ne les avait pas vues. Cette affirmation n'est pas justifiée (*op. cit.*, 1re éd., p. 259).

1. Il se peut très bien qu'il n'y eût pas d'autres lettres à l'abbesse. Mais il y avait certainement d'autres correspondances au Val-de-Grâce. Ce n'est pas là le seul mensonge de la religieuse, dont le dévouement pour la reine ne reculait devant rien.

2. Les modèles de l'écriture de la Mère abbesse et de la Mère dépositaire existent dans le ms. fr. 10215. V. Cousin les a reproduits dans la première édition de *Madame de Chevreuse*, p. 261 :

†

« *Escriture de la Mère abbesse :* Jes. Mā. Benedictus. — Mon Dieu soit nr̄e consolateur.

« *Escriture de la Mère dépositaire :* Jesus soit nr̄e vie à jamais et l'amour de nos ames. »

Il n'est pas fait allusion à cet incident dans l'ouvrage de l'abbé Fleury.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

receu quelques-unes; lesquelles Mères maistresse et dépositaire ont déclaré, sur les sermens que dessus, qu'elles n'avoient jamais veû escripre la Reyne[1] ny recepvoir aucunes lettres. — Après lesdites déclarations, nous aurions pris les lettres escriptes de la main de la Reyne, qui nous avoient esté représentées et, après les avoir leües en présence de lad[ite] Mère supérieure, nous luy aurions demandé quelle estoit sa parente, dont la Reyne fait mention par ses lettres et la prie de lui faire rendre ses lettres. Sur quoy lad[ite] Mère supérieure nous a dit que c'estoit une de ses parentes, nomée Marguerite de Cossy, native de la Franche-Comté, qui estoit décédée à présent et qu'elle l'avoit priée de luy moyenner quelque place en la maison de la Reyne, et que la Reyne luy avoit escript plusieurs fois sur ce subject, et luy avoit fait sçavoir qu'elle avoit beaucoup de bone volonté pour elle, et qu'elle s'en souviendroit et la gratiffieroit, si elle en avoit le moyen. Avons représenté à la Mère supérieure qu'il n'y avoit pas d'apparence que la Reyne eust pris le soing d'escripre plusieurs fois à lad[ite] damoiselle, sa parente, et qu'elle eust envoyé à elle Mère suppérieure des pacquetz, pour luy faire tenir, si elle n'eust eu quelque autre subject de luy escripre que celuy, qu'elle nous a dit, et que le soing que la Reyne tesmoigne avoir d'elle par ses lettres fait aysément présumer qu'elle avoit grande familiarité avec elle, et qu'elle luy escrivoit po[ur] quelques occasions plus importantes que celles qu'elle nous a dites; sur quoy lad[ite] Mère supérieure, sur les mesmes sermens que cy dessus, nous a dit qu'elle ne sçavoit que la Reyne eust au[tr]e subject d'escripre à sa parente que celluy, qu'elle nous a déclaré[2].

1. Fol. 144.

2. C'était là un gros mensonge, comme s'en était bien rendu compte le chancelier, vu l'invraisemblance, qui sautait aux yeux à cause de l'insistance de la reine envers cette soi-disant parente. Citons, à ce propos, l'interrogatoire de l'abbesse du 28 août, où elle avoua tout à La Poterie (ms. fr. 10215, fol. 137; V. Cousin, *op. cit.*, 1re éd., p. 262) :

« Enquise s'il est véritable que ces mots, qui se trouvent dans les lettres que la Reyne lui a escriptes « donnez ces lettres à vostre parente » signifient une des parentes de la respondante;

« A dit qu'il est véritable que la Reyne lui escrivoit qu'elle baillast les lettres qu'elle luy envoyoit à sa parente, mais que ce n'estoit pas pour elle.

« Enquise pour qui estoient lesdites lettres;

« A dict que c'estoit pour Mme de Chevreuse.

« Enquise à qui elle faisoit rendre lesdites lettres;

« A dict qu'elle les rendoit à ceux qui les venoient quérir de la part de Mme de Chevreuse.

« Lui avons remonstré qu'il est hors d'apparence que des lettres, qu'on lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous avons demandé que l'on nous fist ouverture de la chambre[1] et du cabinet de la Reyne; où estans entrés, après avoir faict une recherche exacte nous n'avons trouvé aucuns papiers[2] et, l'heure du disner de la communauté estant venue, nous nous serions retirés dans la première cour, pour doner temps aux religieuses d'aller au réfectoire, et, ayant sceu que leur disner estoit faict, nous serions rentrés dans le couvent; où estant, Mons[ieu]r l'archevesque a mandé la Mère abbesse en sa cellule et, après l'avoir faict visiter par un médecin[3],

donnoit en confiance et desquelles on mettoit l'adresse soubs le nom d'une de ses parentes, pour en oster la cognoissance, elle les hazardast [en] les rendant à des personnes, qu'elle ne cognoissoit point;

« A dict que, sur ce que ceux, qui venoient quérir les lettres, disoient qu'ils estoient à M[me] de Chevreuse, elle les rendoit, encore qu'elle ne les cogneust point.

« Enquise pourquoi elle n'a pas recogneu cette vérité à M. le Chancelier;

« A dict que M. le Chancelier ne l'en enquist pas particulièrement. »

A cet endroit, Séguier a mis en note : « Le chancelier ne la pouvoit enquérir sur le faict de M[me] de Chevreuse, dont l'on n'a eu cognoissance que par la déclaration de la Reyne. » — L'on voit, en lisant le texte de l'interrogatoire du 13 août, que la Mère de Milley avait une certaine « subtilité » d'esprit, pour parler poliment, qui lui permettait de mettre sa conscience à l'abri sans dire la vérité, qui aurait été funeste à sa protectrice. La reine, dès sa déclaration du 22 août, avait reconnu que « la parente du comté de Bourgogne » était M[me] de Chevreuse. Cf. *Mémoires de Richelieu*, t. III, p. 224.

1. Fol. 144 v°.

2. Ce passage est cité textuellement par Griffet, *op. cit.*, p. 46, qui en profite pour établir à bon droit que la reine n'assistait pas à la perquisition et que, par conséquent, le chancelier ne se porta pas sur sa personne à des gestes peu courtois, contrairement à la légende, qui paraît dans les *Mémoires* de La Rochefoucauld, de Montglat et de Brienne. « On aurait visité dans ses poches et sous son mouchoir de cou, la traitant comme une criminelle », écrit Montglat. Cette erreur a été répétée par M. Le Vassor, *Histoire de Louis XIII* (nouv. éd., 1757), t. V, p. 360; J. Leclerc, *Vie du cardinal de Richelieu* (2e éd., 1696, in-18), t. II, p. 345, et par V. Siri, *Memorie recondite* (Lyon, 1679), t. VIII, p. 663. Le P. Griffet a le mérite d'avoir le premier combattu cette ridicule histoire, bonne pour les mélodrames du boulevard. A la suite, Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, t. II, p. 447; V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 46; 2e éd. et suiv., p. 123; M. L. Batiffol, *la Duchesse de Chevreuse*, p. 152, ont montré l'invraisemblance de cet épisode. Cependant M. E. Roca, *le Règne de Richelieu*, 1906, in-16, p. 79, a répété encore cette fausse tradition.

3. Il est fait allusion à cette visite dans le récit de l'abbé Fleury. « L'archevesque de Paris, écrit cet écrivain, ne laissa pas de luy dire que les ordres du Roy estoient qu'elle sortît à l'heure mesme du Val-de-Grâce, pour aller à La Charité-sur-Loire, au Mont-de-Piété, et qu'elle pouvoit mener avec elle six religieuses à son choix; elle n'en prit que trois... On fit venir des médecins pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui a déclaré que son indisposition n'estoit pas telle qu'elle l'empeschast de faire voyage, qu'elle avoit assés de force et de santé pour se mettre en chemin, Mons[ieu]r l'archevesque luy a fait entendre qu'il luy commandoit, en vertu de s[ain]te obédience, de sortir du monastère pour aller au couvent de La Charité[1], qui est de leur ordre, et qu'elle choisit, pour l'accompagner, deux de ses religieuses. Sur quoy la Mère abesse a déclaré qu'elle se trouvoit fort surprise et qu'elle ne pouvoit qu'avec diff[icul]té faire choix des religieuses, pour l'accompagner, supplioit que l'on luy permist d'en conférer avec la communauté. Ce que luy ayant esté reffusé, ell[e] a, premièrement, nommé la Mère dépositaire et la Mère maistresse, seur de M. de Pontchasteau[2]; depuis, elle a dit qu'il n'y avoit point d'apparence de tirer hors du monastère ces deux seurs et que leur absence causeroit un grand préjudice à la communauté, y estans du tout nécéssaires et qu'elle aymoit mieux se priver d'elles que de causer cette perte au couvent et, ensuitte, en a nommé trois que l'on luy donna, avec lesquelles elle est partie, accompagnée de l'ecclésiastique que l'on avoit choisy pour sa conduitte et le lieutenant du che[vali]er du guet, Le Muet, et ses quatre archers, sans casacques. Après son départ, qui a esté sur les deux heures après midy, Monsieur l'archevesque de Paris a assemblé la communauté dans le chapitre, où il a déclaré qu'il déposoit la Mère abesse, leur enjoignant de procéder à nouvelle eslection; ce qui a esté faict, et ont esleu pour abbesse la mère maistresse des novices[3]. Ensuitte de quoy, nous nous serions retirés.

Faict par nous, Chancelier de France, les jour et an que dessus.

(*Signature autographe :*) Séguier.

Par mondit seigneur,

Denisot[4].

juger si elle pouvoit souffrir la fatigue d'un tel voyage et, quelques difficultéz que l'on y trouvât, elle voulust partir avec sa fièvre et ne s'arrêta que pour entrer un moment dans sa cellule et y prendre un crucifix, que la M. d'Arbouze lui avoit donné. »

1. Petit couvent appelé le Mont-de-Piété. Griffet, *op. cit.*, p. 45; Fleury, *Vie de la Mère d'Arbouze*, p. 180-181.

2. Très probablement Françoise du Cambout de Coislin.

3. C'est la Mère de Saint-Benoît, Marie de Burges. Voir l'ouvrage de Cl. Fleury, *Vie de la Mère d'Arbouze*, p. 23, 42, 70, 268.

4. Griffet ajoute, d'après la *Vie de la Mère d'Arbouze*, quelques détails, qui ne figurent pas dans le procès-verbal. L'archevêque et le chancelier se seraient enfermés dans la cellule de la supérieure, pour examiner tout de près. Ils n'y trouvèrent « qu'une méchante cassette de bois, remplie de haires, de cilices

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II.

Lettres de la Reine, trouvées dans le Val-de-Grâce le 13 aoust 1637[1].

N° 1. Fol. 50 (anc. 119[2]).

Mon cousin, comme je vous ay prié si devant de contribuer à l'accommodement des affaires présantes, je vous veux aussy remercier de l'heureux succès qu'elles ont eu et de ce que, par la paix que vous avés moïenné, j'espère voir l'union, que j'ay tousjours désirée entre le Roy et le Roy mon frère, auquel j'ay escrit pour le prier d'achever ce quil reste, dépandant de luy et d'avoir moins de heine, qu'il n'a eu au passé. Je voulois escrire au Roy pour m'offrir à ce que j'ay fait, mais vostre diligence pour le bien de cest affaire ne m'a donné lieu que pour vous remercier et escrire en Espagne, afin qu'acun (*sic*) retardement de leur part n'aporta domage à un si grand bien et duquel, quoy qu'il soit public, je m'oblige particulièremant vers vous, croiant que ma considération et ma prière ont beaucoup aydé à la disposition, que vous avés prise sur ce sujet. Je vous asseure donc, quand aurés occasions, où je pourray, vous aurés

et autres instrumens de pénitence », et les papiers qu'ils examinèrent, « méditations et œuvres pieuses de la Mère d'Arbouze », n'avaient pas d'importance. Ils auraient ainsi interrogé les religieuses sur une mystérieuse cassette, que l'on aurait introduite dans le monastère par la terrasse du petit jardin. La Mère abbesse déclara qu'elle venait de la reine d'Angleterre et était remplie de rubans, de dentelles et d'autres garnitures de mode anglaise, envoyées à Anne, qui en avait fait présent à la sacristie. La reine avait aussi déposé deux reliquaires au Val-de-Grâce. Voir l'interrogatoire du 28 août (V. Cousin, p. 263).

1. Autographes, nouv. acq. fr. 22896, fol. 49 à 68. — Ces lettres, toutes originales, se trouvaient au milieu du XVIII[e] siècle dans la bibliothèque du maréchal de Richelieu, qui les communiqua au Père Griffet (voir plus haut). Nous les publions, parce qu'elles ne nous semblent pas si innocentes, qu'on se plait à le dire. Laissées prudemment pour qu'il y eût quelque chose à saisir, alors que le principal était enlevé et mis à l'abri, elles ne laissent pas que de sembler assez étranges, et certaines de leurs allusions ne laissent pas de doutes sur les relations de la reine.

2. Autographe. — Cette lettre, conservée dans le dossier, ne semble pas en faire partie. Richelieu devait la garder précieusement dans sa « cassette » pour montrer l'hypocrisie d'Anne, affectant à son égard une attitude amicale en 1629.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sujet de conoitre que je prise vostre bonne volonté et la désire, et de vous faire voir la mienne ès vous (?).

Vostre bien bonne et affectionné (*sic*) cousine.

ANNE.

(Dans la marge de gauche, en travers :) A Paris, le 11 avril 1629.

(En haut du feuillet, l'indication suivante :) Lettre de la Reine, 1629.

(Au fol. 51 v°, l'adresse :) A mon cousin le cardinal de Richelieu. — Deux cachets de cire rouge sur lacs de soie rose.

N° **2**. Fol. 52 (anc. 115[1]).

J'écris à v[ost]re maitresse bien enplement de toutes choses et la prie fort de quelque chose, touchent 3, que ie vous prie de luy faire souvenir; elle sait deià que c'est, et ie m'asseure que vous verrez bien que cela m'importe absolument et croy que cella me servira fort, qu'elle se montre fort pour moi[2] [et Monsieur et Madame de Vendosme (?) en sont fort affectés]. Quant 15 et sa femme le soront, cela anbarassera fort 19, qui fait bien du mauvais, et enfin il faut que ie sorte de misère et ne le[3] puis faire sans aide ny par autre biès qu'en tenant bon et demandant ce que la raison me donne, à coy ie me suis bien résolue. Faites souvenir 2 de ce que ie lui escris touchant 3, affin que, selon se qu'elle me mendera de ceste personne, ie voye comme i'ay à me gouverner en ces affaires ycy; et ayés soins qu'on n'y perde point de tamps et que i'aye réponce sur cela le plus tost que se puisse; combinnés à m'écrire tout se que seurés. Vostre tante est chès moy et ie sui tous[iours?] dans toutes les intentions [pour][4] v[ost]re particulier, que pouvés espérer.

Se 14 décembre.

(En marge :) Parafé le vand[redi] le xij[5] aoust 1637.

Charles LEROY DE LA POTHERYE.

(Au fol. 53 v°, l'adresse :) A vous. — Deux cachets de cire rouge.

1. Autographe. — Cette lettre est d'une écriture plus rapide.
2. Ici, deux lignes barrées; les mots qui ont pu être déchiffrés sont transcrits entre crochets. Il s'agirait, si la lecture est exacte, de César, duc de Vendôme, et de sa femme, Françoise de Lorraine.
3. Fol. 52 v°.
4. Ici, une déchirure.
5. Il faut lire : vendredi 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

N° **3**. Fol. 54 (anc. 119[1]).

L'on m'a dit de vous mander que vous donniés la lestre, qui a le cachet, à la contesse du Lude[2] ou à son mari[3], et l'ostre, que vous l'anvoiés par la voie acoutumé (*sic*) ; ie croy moin à set eure le retour de la personne que vous savés, que can nous partime ; je croy que vostre talieur a anpesché le nostre ; ann atandan, ie suis vostre servante.

(Au dos l'adresse :) A vous. — Débris de deux cachets de cire rouge.

(D'une autre main :) Parafé le vendredi xij aoust 1637.

Charles Leroy de la Potherye.

N° **4**. Fol. 63 (anc. 115[4]).

†

Ma Mère, à cause que j'ay un grand mal de teste, vous n'orés que ces trois lignes, avec une lettre pour vostre parante[5], que vous luy envoyerés et ferés, s'il vous plait, bien prier Dieu pour la paix, laquelle j'ay bien peur que nous n'urons (*sic*) pas si tost, s'il n'i mest sa main. Faites mes recomandations à la M. prieure et croyés moy toute à vous.

Anne.

A Lion, se 21 may 1630.

N° **5**. Fol. 59 (anc. 157[6]).

†

Ma Mère, j'ay reçu une de vos l[ett]re[s] par la voye de M^lle^ de

1. Autographe. — D'après le premier interrogatoire de La Porte (V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, p. 264), la formule « à vous » signifiait que la lettre était adressée à M^me^ de Chevreuse. D'après le même interrogatoire, « 19 » désignait M. de Chevreuse, « 3 » le cardinal, « 2 » la reine. Mais les chiffres indiqués par La Porte ne semblent pas correspondre aux deux lettres ici publiées : d'ailleurs le « porte-manteau », dans ses *Mémoires* (éd. citée, p. 25), prétend avoir expliqué le chiffre à sa « fantaisie » et donné de fausses indications.
2. Marie Feydeau, comtesse du Lude.
3. Timoléon de Daillon, comte du Lude.
4. Autographe. — Cette lettre est adressée à l'abbesse du Val-de-Grâce.
5. C'était une manière secrète de désigner M^me^ de Chevreuse (voir plus haut, p. 147).
6. Autographe. — A l'abbesse du Val-de-Grâce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Randan[1], mais celle que je vous ay mandé de l'homage de l'ambasadeur est encore plus aseurrée : c'est pourquoy vous vous en servirés et ferés, s'il vous plait, une réprimande tout de bon à vostre parante[2] de sa grande parese. Je luy en fais une aussy par la letre que je vous envoye avec celle-cy, que luy envoyerés. Je ne veux pas manquer à vous dire que l'on comance déjà fort à parler de la paix, se qui me resjouit doublemant par l'espérance que cella me donne de vous revoir bien tost. Je le souhaite passionémant et le jour de la Feste-Dieu je m'i souhaitey de tout mon cœur, car je ne trouve rien qui puise égaler le Val-de-Grâce, à qui je suis et seray toute ma vie. Dites à la M[ère] P[rieure] que je pansés bien en elle aussy le jour de la Feste-Dieu. Je me recomande bien à elle[3]. Je ne vous prie pas de prier Dieu pour moy, parceque je say le soin particulier, que vous en avés et moy j'an auray tousjours de vous tesmoigner en toutes ocasions combien je vous ayme et chéris.

ANNE.

A Lion, se premier de juin 1630.

N° 6. Fol. 61 (anc. 161[4]).

†

Ma Mère, je croys que je suis obstinée à ne vous pouvoir escrire que trois ou quatre lignes. Vous n'an aurés encores davantage pour ceste fois, parceque j'ay si grande haste que je suis contrainte de finir, mais se ne sera pas sans vous dire que le Roy se porte bien, Dieu mercy, et que je suis toute à vous, sans oublier la M[ère] prieure.

ANNE.

A Lion, 28 juillet 1630.

N° 7. Fol. 60 (anc. 159[5]).

†

Ma Mère, pour seste fois, Dieu mercy, j'ay plus de loisir de vous

1. Marie-Claire de Baufremont, fille du marquis de Senecey, Henri de Baufremont, et de Marie-Catherine de La Rochefoucauld, comtesse, puis duchesse de Randan (le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, t. III, p. 389).
2. Mme de Chevreuse.
3. Fol. 59 v°.
4. Autographe. — A l'abbesse du Val-de-Grâce.
5. Autographe. — A l'abbesse du Val-de-Grâce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

escrire que les autres fois, que vous avés eue de mes letres si courtes. Vostre parante[1] en a esté, en party, cause, et pour ceste fois elle ne m'an enpéchera pas, puisque je ne luy escriray point. Je vous prie de la bien chapitrer tousjours de sa parese et, s'il vous est posible, la randre plus soigneuse d'escrire qu'elle n'est. Nous sommes tousjours en espérance d'avoir bientost la paix. Priés-en bien Dieu et qu'il nous ramène bien tost à Paris, où je me souhaite bien et plus qu'an lieu du monde, à la chambre de S[ain]te-Gertrude[2], pour pouvoir parler à cœur ouvert, se qui ne peut estre que en ce lieu-là. Dieu nous en fait la grace que se puise estre bientost, et nous donne la paix. Je croye que nous aurons bien tost icy le Roy, mais l'on ne sait pas encore le jour. Vous ne serés pas fachée, à mon avis, de cella, puisque je seray auprès de luy. Je suis été bien ayse de ce que m'avés mandé que vous avés la seur de M^lle^ de Mesme[3] et qu'elle soit si bonne que ele veuille quiter son abaie pour estre sinple religieuse, mais je la trouve bien fine de faire un si grand bien pour elle. Recomandé luy bien de prier Dieu pour moy et à toutes les seurs, à qui je me recomande, et à vous, ma Mère, vous prie de me croyre à vous de tout mon cœur.

ANNE.

A Lion, se 30 juillet 1630.

N° **8**. Fol. 65 (anc. 171[4]).

†

Ma Mère, je vous ay escrit par M^lle^ Le Bailleur[5]. C'est qui m'anpeche de vous dire autre chose que vous prier d'envoïer la letre que je vous envoye à vostre parante[6] et de croyre que je vous ayme de tout mon cœur.

ANNE.

A Lion, se 26 aout 1630.

1. M^me^ de Chevreuse.
2. Très probablement la chambre de la défunte Mère d'Arbouze.
3. Antoinette de Mesme, fille de Jean-Antoine de Mesme, sieur d'Irval.
4. Autographe. — A l'abbesse du Val-de-Grâce.
5. Élisabeth de Bailleul (?). Voir Griselle, *État de la maison de Louis XIII*, p. 94.
6. M^me^ de Chevreuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

N° **9**. Fol. 55 (anc. 149[1]).

✝

Ma Mère, je trouve fort à redire vos letres et ne say pourquoy vous estes si paréceuse à m'escrir, sachant que c'est un des plus grans contantemants, que je puise avoir que de recevoir de vos nouvelles. Celles que je vous puis donner dicy sont très bonnes, Dieu mercy; mais vous savés bien qu'il faut tousjours avoir quelque petite chose, qui ne plaise pas entièremant. Si j'étois à Sainte-Gertrude[2], je m'expliqueray mieus, mais d'icy je ne vous en puis dire davantage que vous conjurer de prier bien Dieu pour moy et de faire et faire faire des prières particulières à mon intantion; si je vous la pouvés dire, je m'asseure que vous la trouveriés bien juste et me contente de vous dire cella et de vous prier de m'escrire souvant et adresser vos lettres par M^me^ de La Ville au Clercs[3]. Je vous envoye celle-cy par un courier de son mary. Elles iron bien seuremant. Adieu, ma Mère; croyès-moi toute à vous et que je meurs d'inpatience de vous voir et trouve bien à redire de n'estre pas dans nostre maison le jour de Saint-Maur. Mais je fus dans un couvant de Bénédictins, qui est icy et qui sont réformés, et pense tout inssy que vous dites à la M[ère] p[rieure] qu'elle n'oublie pas ses amis, et que lon (*sic*) se recomande bien à elle.

ANNE.

Autun, se 19 février 1632.

(Au folio 56 v° :) A la Mère abesse du Val de Grâce. — Deux cachets de cire rouge sur débris de lacs de soie rose.

N° **10**. Fol. 57 (anc. 153[4]).

✝

Ma Mère, j'ay esté extrémemant ayse de recevoir de vos letres, mais bien fachée des nouvelles, que vous m'avés mandé de la mort de la comtesse de S[ain]t-Faignat[5]. Je la croy si heureuse que se

1. Autographe. — A l'abbesse du Val-de-Grâce.
2. Cf. lettre n° 7.
3. Louise de Béon, qui avait épousé, en 1623, Henri de Loménie, comte de Brienne et sieur de La Ville-aux-Clercs, le futur secrétaire d'État.
4. Autographe. — A l'abbesse du Val-de-Grâce.
5. La lecture n'est pas sûre; on peut lire aussi « Saint-Jugnac ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seroit luy faire tort que de la plaindre; j'espère qu'elle ne m'oubliera non plus, là où elle est, que dans nostre maison du Val-de-Grace, aux prières de laquelle je me recommande tousjours, encore que je croy quil n'en est pas besoin, puisque vous vous souvesnés tousjours de moy; c'est de quoy je vous conjure et de croyre qu'il me tarde bien que je ne vous voye et que je ne vous tesmoygne autremant que par parolles, que je vous ayme de tout mon cœur.

ANNE.

Dites à la M[ère] p[rieure] qu'elle ne m'oublie pas en ses mauvaises[1] prières et que je me recomande bien à elle.

A Saint-Meneou, se 30 juin 1632.

(Au folio 58 v° :) A la Mère abesse du Val-de-Grace. — Trace de deux cachets de cire rouge.

N° **11**. Fol. 62[2].

†

Ma Mère, j'orois bien sujet de vous faire une bonne réprimande de vostre parese et m'atandois à vous la faire moy-mesme, mais je n'ay pas esté assés heureuse pour celle-ci, pour aller faire Noël avec vous, comme je le croyés. L'on a bien changé, car je croy que nous l'irons faire à Mets, pour où nous partons jeudy. Si j'en suis bien ayse, je vous le laisse à panser. Priés Dieu pour moy et à mon intantion, et je vous prie d'an faire faire autant par tous les couvans et lieus de vostre conoisance quelque tans durant, et vous m'obligerés extrémemant, et aussy de me mander souvant de vos nouvelles. Vous le pouvés faire par la voye de ma seur de Vandosme[3], à qui vous dirés que je me recommande de tout mon cœur et à vous, ma Mère, à qui je suis et seré toute ma vie, sans oublyer la M[ère] p[rieure] et toutes nos seurs, à qui je me recomande.

ANNE.

1. On voit le ton de plaisanterie familière, qui régnait entre la reine et certaines des religieuses du Val-de-Grâce.

2. Autographe. — A l'abbesse du Val-de-Grâce.

3. Françoise de Lorraine, duchesse de Vendôme. C'était elle, qui avait fait connaître la Mère d'Arbouze à la reine, ainsi qu'aux autres filles de France : Élisabeth, depuis reine d'Espagne; Henriette, depuis reine d'Angleterre, et Chrétienne, depuis duchesse de Savoie. Voir Cl. Fleury, *Vie de la Mère d'Arbouze*, p. 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III.

Lettre de Jeanne de Lorraine à l'abbesse du Val-de-Grâce[1].

Ma Révérand Mère, cest présente [est pour] une affaire, où mes enfans on désiré que je servisse Mr de S[ain]t-Aigoullien[2]. Vous pouvés penser comme ie le feray avec toute sorte d'affection : c'est pour un mariage d'une fille, qui est dans la duché de Mercœur. Croyés que tout ce qui dépendra de nous y peut asurer. Je m'en va faire un petit voyage à Frontevaux[3]; vous pouvés asurrer la Reyne que ie priray Dieu pour Sa Maiesté à Nostre-Dame-des-Hardilliers[4]. Mile recommandations à nostre Mère mestresse et à toute vostre s[ainc]te communauté, et me croyez, ma Revérand Mère, vostre très obbéicent (*sic*) fille en Nostre Seigneur.

J. DE LORRAINE.

A Vandosme, ce 29 avril 1637.

(Au verso, l'adresse ainsi conçue :) A la Révérand, Réverand Mère abesse du Valle-de-Grasse. A Paris. — Traces de deux cachets de cire rouge.

IV.

Lettre de Louis XIII à Richelieu[5].

De Chantily, ce 16me aoust 1637.

Patrocle[6] ariva ier icy, lequel a tenu de très mauvais discours de vous et de moy; je vous en diray davantage à la premiere vue. Je

1. Autographe, nouv. acq. fr. 22898, fol. 50 (ex. 179). — Nous publions cette lettre, qui fut saisie par le chancelier en même temps que les missives de la reine. Elle prouve l'excellence des rapports de Louise de Milley avec les princesses de Lorraine, de Mercœur et de Vendôme. Il ne faut pas oublier non plus que le duc de Lorraine était, par l'intermédiaire de Mme de Chevreuse, un des princes étrangers, qui conspiraient avec la reine.

2. Il s'agit de Gilbert de Chauvigny de Blot, sieur de Saint-Agoulin, neveu de la Mère d'Arbouze et parent du célèbre chansonnier-pamphlétaire de la Fronde.

3. Fontevrault.

4. Notre-Dame des Ardilliers, à Saumur.

5. Autographe, nouv. acq. fr. 22876, fol. 45-46 (anc. 13). — Cette lettre a été publiée par le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, 1758, t. III, p. 48, qui l'avait « prise sur l'original, écrit de la main de Louis XIII dans les manuscrits du maréchal de Richelieu ». D'après cette édition, qui n'est pas

vous prie ne dire cecy que à Mr de Noyiers[1]. Je croy que il le faudra envoyier hors de Paris, com[m]e on a fait la supérieure, ou le mettre à couvert; le plus tost que on le poura faire sera le meilleur[2], donant, com[m]e je croy, de mauvais conseils à Chenelle[3]. Je m'en vas courre le loup à Merlou[4].

LOUIS.

(Au folio 46 verso, l'adresse ainsi conçue :) Pour mon cousin le cardinal de Richelieu.

(D'une autre main :) 16 aoust 1637. — Deux petits cachets de cire rouge, aux armes royales, avec débris de lacs de soie bleu-ciel.

V.

Interrogatoire de La Porte par le chancelier, 21 août 1637[5].

L'an mil six cens trente sept, le vendredy vingt-uniesme jo[ur] du p[rése]nt mois d'aoust[6], par-devant nous, Pierre Séguier, chevalier,

exacte, M. de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec Richelieu...*, p. 316, n° 388, l'a rééditée. Dans l'intervalle, M. de Saint-Albin avait communiqué ce précieux autographe à M. Avenel, qui l'a donné dans ses *Lettres de Richelieu* (t. V, p. 808). C'est d'après ce texte très bien établi, que Marius Topin l'a reproduit (*Louis XIII et Richelieu*, 1875, in-8°, p. 334).

6. [*Page précédente.*] Hercule Seguin Patrocle, sieur de Préquentin, écuyer d'Anne d'Autriche, identifié insuffisamment par E. Griselle, *État des maisons de Louis XIII et de sa famille*, 1912, p. 103. Voir Bonnet, *op. cit.*, p. 37.

1. François Sublet, sieur des Noyers.

2. Ici un mot rayé.

3. C'est de cette manière que le roi désignait sa femme.

4. Actuellement Mello, dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil.

5. Copie authentique et envoyée au roi (qui l'a donnée au cardinal, qui la mit dans son petit dossier); elle est signée de Séguier (nouv. acq. fr. 22898, fol. 146-149 (ex. 45-51). Ce texte est d'autant plus intéressant qu'on peut le rapprocher des dires de l'accusé lui-même, La Porte, dans ses *Mémoires*.

Rappelons que les trois premiers interrogatoires de La Porte, par le conseiller Charles Leroy de la Poterie, et le quatrième, par le chancelier, sont conservés dans l'autre manuscrit de la Bibliothèque nationale (ms. fr. 10215, anc. suppl. fr. 4068) provenant de la cassette de Richelieu et qu'ils ont été publiés par V. Cousin, *Madame de Chevreuse* (premier interrogatoire, du 13 août, ms. fol. 17, V. Cousin, 1re éd., p. 264; deuxième interrogatoire, du 15 août, ms. fol. 41, V. Cousin, 1re éd., p. 269; troisième interrogatoire, du 18 août, ms. fol. 81, V. Cousin, 1re éd., p. 273, et quatrième interrogatoire, du 27 août, ms. fol. 141, V. Cousin, 1re éd., p. 279). Nous n'avons pas les interrogatoires par le cardinal et par Laffemas, ce qui ne permet pas de contrôler les affirmations de La Porte à cet égard.

6. Cet interrogatoire eut lieu quelques jours après, dit La Porte, l'interroga-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chan[celi]er de France, a esté amené le nommé Pierre de La Porte, prisonnier au chasteau de la Bastille, po[ur] estre par nous oüy et examiné sur aucuns faicts. Lequel, après serment de luy prins de dire verité, interrogé de son nom, aage et qualité, a dict se nommer Pierre de La Porte, environ aagé de (*en blanc*) aans. — Interrogé de nouveau si la Royne ne luy a pas donné des l[ett]res, po[ur] envoyer à Mad[am]e de Chevreuse, a dict qu'ouy, et qu'elle luy escrivoit quelquefois deux fois la sepmaine. — Interrogé par quelle voye il envoyoit lesd[ites] lettres, a dict que c'estoit par la voye de la poste ou du messager, et qu'il les adressoit à son frère[1], qui est près lad[ite] dame de Chevreuse.

Luy avons representé que par ses interrogatoires il a recogneu que, lors qu'il fut arresté, il avait une lettre de la Royne à Mad[am]e de Chevreuse, qui debvoit estre envoyée par au[tr]e voye que celle du messager et de la poste, et qu'il ayt à recognoistre celluy, à qui il la debvoit donner.

A dict qu'il est vray que la Royne lui avoit donné une lettre et luy avoit dict qu'elle luy[2] diroit par qui il la debvoit faire tenir, ce qu'elle n'avoit encore faict, lorsqu'il a esté arresté. Pressé plusieurs fois de recognoistre la vérité et de dire celluy à qui il la debvoit donner, a dict qu'il ne le sçavoit point[3].

Sur quoy, luy ayant remonstré que la Royne a recogneu au Roy qu'elle luy avoit donné la lettre, dont il a esté trouvé saisy, lorsqu'il a esté arresté prisonnier, avec ordre de la mettre entre les mains du s[r] de La Tibaudière, pour la rendre à lad[ite] dame de Chevreuse, a dict qu'il est vray que la Royne lui a mis lad[itte] lettre entre les mains, avec charge de la bailler aud[it] s[r] de La Tibaudière; ce qu'il a desnié jusques à p[rése]nt, parce que la Royne lui avoit déffendu expressém[ent] de le dire; mais, puisqu'elle l'avoit recogneu, il ne pouvoit davantage dissimuler la vérité.

Interrogé s'il avoit parlé aud[it] s[r] de La Tibaudière, po[ur] luy donner la lettre, a dict qu'il est vray qu'il parla aud[it] s[r] de La

toire de Richelieu. Celui-ci aurait donc eu lieu le 20 au plus tard, entre l'interrogatoire de La Poterie et celui du chancelier (La Porte, *Mémoires*, éd. Michaud, p. 29).

1. Son frère Marc.

2. Fol. 146 v°.

3. La Porte, dans ses *Mémoires*, dit qu'il fut menacé par le chancelier, mais que « Dieu lui fit la grâce de ne point varier dans ses réponses et de ne se point couper ». A ce moment-là, La Porte n'avait pas encore été prévenu des aveux de la reine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tibaudière dans la cour du Louvre et qu'il luy voulut bailler lad[ite] lettre pour la rendre à Mad[am]e de Chevreuse, ainsi que la Royne luy avoit commandé, mais que led[it] sr de La Tibaudière s'excusa de la prendre, disant qu'il n'estoit pas encore prest de partir.

Interrogé si la Royne ne luy a pas donné d'autres[1] l[ett]res pour envoyer en Flandres, a dict que non.

Pressé sur ce subiect de recognoistre la vérité, a dict sur le serment, qu'il a faict, qu'il la disoit ingénuement et que la Royne ne luy avoit jamais donné des lettres, pour envoyer en Flandres.

Luy avons rep[rése]nté qu'il ne dict pas la vérité, la Reyne ayant recogneu franchement qu'elle escrivoit en Flandres et qu'elle se servoit de luy pour porter et recevoir ses l[ett]res et que Auger[2], secrete[re] de l'ambassadeur d'Angleterre, estoit celuy, chez lequel il les portoit et duquel il recevoit celles qui venoient de Flandres, a dict ne cognoistre en aucune façon ledict Auger[3], n'avoir jamais eu cognoissance que la Royne luy aye envoyé des l[ett]res, ny en ayt receu par son moyen, qu'au moins sçait-il bien que, si cela est vray, ainsy qu'on luy rep[rése]nte, il fault qu'elle se soit servie de quelqu'autre, po[ur] porter lesd[ites] lettres aud[it] Auger[4].

Luy avons représenté que peut-estre il nioit la vérité, encore en ces articles, comme il a faict au précédent, parceque la Royne luy a deffendu; a dict que, sur la damnation de son âme, il[5] dict vérité et qu'il n'a jamais eu cognoissance que la Royne escrivist en Flandres et que, si elle y a escript, elle a faict porter ses l[ett]res par autre que par luy.

Interrogé quelle personne de la maison de la Royne il sçait avoir eu cognoissance des lettres, que la Royne escrivoit à Mad[am]e de Chevreuse, autre que luy, a dict ne sçavoir qu'aucune autre personne que luy en ayt eu cognoissance; seulement sçait que la Royne, ayant une fois promis une lettre pour Mad[am]e de Chevreuse à Mad[am]e la comtesse du Ludes[6], Sa Ma[jes]té estant à

1. Fol. 147.
2. Corr., à la place de « qu'Ozer », 1re rédaction.
3. Corr. 1re rédaction : « Ozer ». Il s'agit d'Auger, secrétaire de l'ambassade anglaise.
4. Même observation que plus haut.
5. Fol. 147 v°.
6. Marie Feydeau, comtesse du Lude.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

S[ain]t-Germain et luy respondant à Paris po[ur] se fe[re] habiller de dueil, il s'adressa à Mad[emois]elle de Hautefort[1] po[ur] retirer ceste l[ett]re que la Reyne avoit promise, ce dont il ne croit pas que Mad[emoise]lle de Hautefort eust cognoissance que par la lettre qu'il luy en escrivit.

Interrogé si Mad[emoise]lle de Hautefort ne luy en a jamais baillé d'autres de la part de la Royne po[ur] Mad[am]e de Chevreuse ou autre, a dict que non; adioustant de luy mesme que si la Reyne a escript en Flandres, il n'en a jamais eu cognoissance, et que, si elle l'a faict, et qu'elle ayt dict quelle se[2] servoit de luy po[ur] porter et recevoir ses lettres, il fault de nécessité qu'elle l'ay dict po[ur] descharger ceux, dont elle se servoit, en le chargeant.

Lecture à lui faicte, *a dict* que son interrogatoire contient vérité et a signé.

SÉGUIER.

Par monseigneur,

DENISOT[3].

1. Marie de Hautefort, qui devint duchesse de Schomberg. Elle était l'amie la plus sûre de la reine. Voir, sur elle, le livre de V. Cousin.

2. Fol. 148.

3. D'après La Porte (*op. cit.*, p. 29 et 30), le chancelier, dans cet interrogatoire, lui aurait communiqué une lettre de la reine, ainsi conçue (La Porte ne prétend pas donner le texte exact) : « La Porte, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite sur laquelle je n'ai rien à vous dire, sinon que je veux que vous disiez la vérité sur toutes choses dont vous serez interrogé. Si vous le faites, j'aurai soin de vous, il ne vous sera fait aucun mal. Mais si vous ne le dites pas, je vous abandonnerai. » Le chancelier l'aurait, après cette communication, trouvé « bien délicat » de ne pas vouloir charger la reine et l'aurait grandement menacé, lui faisant souvenir qu'il s'agissait là de la vie. « Quand il me faudroit mourir, aurait dit alors le fidèle serviteur, ce seroit le plus grand honneur, qui pourroit arriver à un homme de ma sorte que de perdre la vie, pour le service d'une princesse persécutée. » On voit que La Porte a enjolivé les affaires, à moins qu'il ne fasse allusion à un autre interrogatoire, dont il n'aurait pas subsisté de trace. La manière indécise, dont il date les événements ne permet pas de préciser ce point. Rappelons aussi que c'est lors de cet interrogatoire que Richelieu, caché derrière un rideau et contrefaisant sa voix, aurait posé certaines questions à La Porte. Mais, comme Griffet le remarque très bien, il n'y a aucune trace de cet épisode dans la pièce originale publiée ci-dessus. De plus, La Porte n'y fait pas allusion : l'interrogatoire par Richelieu, qu'il rapporte dans ses *Mémoires*, eut lieu auparavant, en dehors de la Bastille, au Palais-Cardinal et sans aucune dissimulation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VI.

Lettre d'envoi du précédent procès-verbal au roi par le chancelier[1].

Sire,

J'envoye à Vostre Maiesté l'interrogatoire, que ie fis hyer au soir à La Porte, sur les mémoires qu'il vous a pleu m'envoyer[2]. Qoy qu'il ayt veu par la lettre, qu'il vous a pleu m'escripre, que la Royne a dict que c'estoit luy, qui portoit les lettres à Auger et les recepvoit de luy, il le nie absolument, comme Vostre Maiesté verra par ses responces. S'il ne plaist à la Royne le descharger, *en descouvrant véritablement de qui elle c'est servie* à cest fere, il ne sçauroit esviter la question ordinaire et extraordinaire, sur ce que la Royne, qui est sa maistresse, dict contre luy[3]. J'attendré les commandemens de Vostre Maiesté sur ce subiect et sur tout autre, comme estant, Sire, de Vostre Maiesté le très humble et très obéissant subiect et officier.

SÉGUIER.

De Paris, le 22 aoust 1637.

VII.

Lettre du P. Caussin à Richelieu[4].

Monseigneur,

Il a plû au Roy que ie le suivisse ce matin en la chambre de la Reine, qu'il a interrogée sur le porteur de ses lettres de Flandres, luy remonstrant le danger où estoit La Porte, si elle ne donnoit de

1. Autographe, nouv. acq. fr. 22298, fol. 140 (ex. 53). Cf. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 56.

2. Voir les mémoires relatifs aux questions, qui devaient être posées dans le ms. fr. 10215, fol. 117. Cf. V. Cousin, *Madame de Chevreuse*, 1re éd., p. 257.

3. Sur toutes ces questions, ainsi que la correspondance entre La Porte et la reine à ce sujet, voir les *Mémoires* de celui-ci, p. 27 à 32.

4. Autographe, nouv. acq. fr. 22897, fol. 91 et 92 (ex. 25-26). — Il est fait allusion à cette lettre dans l'ouvrage du P. Griffet. M. de Rochemonteix (*op. cit.*) n'en a pas fait état. Elle est triplement intéressante, puisqu'elle donne un nouveau témoignage sur l'entrevue, mentionnée dans la lettre du roi, sur le rôle du P. Caussin et sur l'attitude de Patrocle. Voir Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 57. Voici le texte de la lettre de Louis XIII, d'après

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'éclaircissement. Elle a tousiours persisté à dire que c'estoit La Porte, dont elle s'estoit servie et non autre. Le Roy, en partant, m'a commandé d'instruire le confesseur de la Reine[1] sur tout ce qui s'estoit passé; ce que j'ay fait en la chambre de la Reine, où il estoit présent, et s'est trouvé fort estonné de mon discours, avouant que la

l'ouvrage de M. de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec Richelieu*, p. 319, n° 389 :

« Chantilly, 23 août 1637, 11 heures du matin.

« Je reçus hier votre mémoire et la lettre de M. le Chancelier avec l'interrogatoire de La Porte, étant à la chasse; après l'avoir lu, je jugeai à propos de n'en parler à la Reine que le matin, avant qu'elle fût levée, ce que j'ai fait en cette façon. Après que j'ai été levé, j'ai envoyé quérir le Père Caussin, pour me servir de témoin (Legras n'étant ici), auquel j'ai baillé à lire, cependant que je priois Dieu, la lettre de M. le Chancelier et l'interrogatoire de La Porte; ensuite, je lui ai dit que je voulois montrer à la Reine les susdits papiers, qu'il venoit de voir, et la conjurer de dire la vérité, pour sauver la gêne audit La Porte, et qu'il falloit qu'il lui dît qu'en conscience elle seroit cause du mal, qui arriveroit à La Porte, ce qu'il m'a dit qu'il feroit.

« Nous sommes donc allés, le dit Père et moi, chez la Reine, auquel j'ai fait lecture de la lettre et de l'interrogatoire, elle et moi regardant le papier, ce que j'ai voulu afin qu'elle ne crût que on y ajoutât ni diminuât rien; après quoi, le Père Caussin lui a remontré qu'elle devoit dire la vérité, ou que autrement sa conscience seroit chargée du mal, qui en arriveroit audit La Porte. Elle nous a dit jusques à trois fois, que elle avoit dit la vérité et que c'étoit La Porte, à qui elle bailloit des lettres pour les porter à Auger, mais qu'elle ne savoit pas si ledit La Porte les portoit lui-même ou les bailloit à quelque autre, pour les donner audit Auger; qu'elle avoit donné hier au matin au sieur Legras, qui est allé à Paris, un billet (pour vous donner) qu'elle écrit à La Porte, par lequel elle lui commande de dire tout ce qu'il sait, et que ç'a été la peur qui l'a empêché de parler, et qu'elle me prioit de me souvenir que je lui avois promis en votre présence que on ne feroit point de mal à La Porte, ce que je lui ai dit être vrai, et qu'il n'en recevroit aucun que celui de la prison.

« Ensuite, le Père a repris la parole pour lui dire que si c'étoit l'abbesse du Val-de-Grâce ou quelque autre, elle le devoit dire et que, pour ladite abbesse, quand ce seroit elle, qui auroit fait tenir lesdites lettres, que on ne lui feroit point de mal et que on la laisseroit vivre au couvent, où on l'a envoyée selon les règles de l'Ordre, ce que je lui avois dit de lui dire pour essayer à la faire parler; elle a toujours persisté que l'abbesse, ni autre religieuse, n'a jamais su qu'elle écrivit en Flandre depuis la rupture, que auparavant elle avoit écrit au roi son frère, ce qui est à présupposer que l'abbesse savoit.

« Voilà ce que j'ai pu tirer d'elle, en présence du Père Caussin, que j'avois amené, pour me servir de témoin.

« Louis. »

1. D'après le P. Griffet (*Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 48), il s'agit du P. Faure, cordelier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Reine avoit grand tort. Je luy ay dit ensuite la déclaration, que j'avois faite à son confesseur par le commandement du Roy, qu'elle a agréée. Je l'ay de surplus exhortée de se faire aucun[1] scrupule de dire au Roy si la religieuse avoit esté employée au port de ses lettres, et qu'il y avoit conscience à décharger l'autre. Elle a dit, à mon advis, fort sincèrement que cela n'estoit point et que La Porte confesseroit, quand il sçauroit qu'elle n'en seroit point offencée. Son esprit est bien agité et sa santé en danger, si le Roy n'adoucit tout par sa bonté.

Je dirai encore à V[ostre] É[minence], dans toute la soumission que ie doibs à ses actions, comme elle me fit l'honneur de me parler dernièrement de M. Patrocle[2]. Je lui dis qu'il s'estoit bien comporté en ce dernier affaire, et il est très vray qu'il a fort improuvé ce qu'avoit fait la Reine et luy avoit conseillé de se mettre totalement à la discrétion de Vostre Éminence[3]. Monseigneur, ie vous dirai avec toute la sincérité d'affection que i'ay pour vos intérests : cet homme n'est pas mauvais; s'il a dit quelque chose pour sa maistresse, par simplicité, il a bien changé de discours, quand il a esté informé. Il est parti, pour obéir, avec une femme malade et affligée à toute extrémité; il est chargé d'enfans et n'est pas accommodé[4]. Au nom de Dieu, Monseigneur, je le dis pour la gloire de

1. Fol. 91 v°.

2. Cette partie de la lettre permet de préciser le rôle de Patrocle. Il avait, les premiers jours, défendu sa maitresse en ne craignant pas de proférer « de très mauvais discours » sur le roi et le cardinal (cf. la lettre du roi, citée plus haut). Puis, voyant comme les choses tournaient et réfléchissant sur l'abandon de la reine, sur les aveux de celle-ci et sur les menaces, qu'avait faites le roi par rapport à lui et qui lui avaient été rapportées, il avait changé de conduite. Il fit intervenir en sa faveur le Père Jean-Baptiste Carré, dès le 19 août 1639 (lettre à Richelieu, Arch. des Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, t. 827, fol. 312). Le Père, tout en ayant dit à Patrocle qu'il avait mal fait, semblait gagné par sa défense, où le coupable prétendait n'avoir agi que par dévouement chevaleresque. « Il m'a explicqué toutes choses, en particulier, que V. E. sçait mieux que nous et qu'elle seroit faschée si je mettois au hasard de ce papier. » Le Père Carré profitait de la circonstance pour dire que la reine reconnaissait les extrêmes obligations qu'elle devait à la bonté du cardinal et qu'elle aurait désormais « une solide et estroite confiance ».

3. Fol. 92.

4. Hercule Patrocle avait épousé Claude Cottenot et en eut quatre fils : Noël, s^r de Thoisy, lieutenant général des Antilles; Guillaume, s^r de Saint-Méry, prêtre de la Mission; Nicolas, abbé de Septfontaines; et François, écuyer d'Anne d'Autriche et s^r de Croissy. Ce dernier épousa Louise-Angélique d'Ansse, fille de l'apothicaire de la reine. Il se laissa duper par Charpy de Sainte-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vos actions et de vostre bonté, faites-luy miséricorde. Adoucissés le Roy, accourcissés son chemin, laissés-le vivre en sa maison. Il ne peut nuire à vos bons desseins et peut beaucoup profiter à vostre clémence, la rendant plus notoire et plus illustre par son exemple. Je sçais que vostre bonté m'ayme et ne me rebutera pas[1]. Dans cette confiance, je me dis, Monseigneur, de V[ostre] É[minence], le très humble, très fidelle et très obéissant serviteur en N[ostre]-S[eigneur],

N. Caussin.

De Chantilly, ce 23 aoust.

(Au verso l'adresse :) A Son Éminence.

(D'une autre main :) Le Père Caussin, du 23 aoust 1637. — Sceau plaqué, avec le monogramme ✝ IHS., bien conservé.

Croix et est, peut-être, le prototype de l'Orgon du *Tartufe*. Voir, sur tous ces détails, l'ouvrage de J.-Ch. Bonnet, déjà cité.

1. Patrocle, qui avait une grande influence sur la reine, fut pourtant exilé, malgré une culpabilité assez relative. Il subit avec peine cette disgrâce et importunait ses protecteurs à la cour. Le 29 juin 1638, le Père Carré (lettre à Richelieu, Arch. des Aff. étr., France, *Mémoires et documents*, t. 830, fol. 222 v°) prétendait avoir repoussé avec force ses revendications : « J'ay répondu en telle façon à M. Patrocle que luy et sa femme se tiendront cois. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

Louis Halphen. *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne*. Paris, F. Alcan, 1921. In-8°, viii-314 pages.

Cet ouvrage, dédié à la mémoire de Gabriel Monod, renferme des études sur l'histoire carolingienne qui ont toutes paru dans la *Revue historique*, de 1917 à 1921. Elles se divisent en deux séries : les unes concernent les sources, annales royales, petites annales, *Vita Karoli* d'Einhard, moine de Saint-Gall; les autres touchent à des questions d'histoire militaire, politique ou économique. On n'ignore pas avec quelle pénétration d'analyse et quelle ingéniosité de critique ces petits mémoires ont été rédigés, et on saura gré à M. Halphen de les avoir mis plus facilement à la portée de tous, en les réunissant en un volume. Nous n'essaierons pas de le suivre dans les discussions très serrées et souvent épineuses, où il montre le peu de solidité des arguments mis en œuvre et accumulés, souvent sans beaucoup de discernement, par des érudits chez lesquels la science a fini par étouffer le jugement. Il y a là des pages qui sont un véritable réquisitoire contre les méthodes surannées de certains historiens d'outre-Rhin, pour lesquels les documents n'ont qu'une valeur quantitative et nullement qualitative. Toutefois, il est juste de reconnaître, en le regrettant, que la plupart des travaux relatifs à cette période de notre histoire ont précisément paru hors de France, et c'est ce qui explique la nécessité de les réviser, pour les débarrasser de toutes les imperfections inhérentes à leur origine.

Il y a cependant quelques réserves à faire sur certaines conclusions de M. Halphen qui, emporté par la nécessité de réagir contre des erreurs évidentes, pousse parfois, semble-t-il, ses théories à l'extrême. En ce qui concerne, par exemple, les *Annales royales*, il a pris le contre-pied de ce qui avait été admis jusqu'à présent, et a été ainsi conduit à soutenir que ces Annales, au lieu d'être un amalgame de toutes les « petites annales », comme l'avait admis Gabriel Monod, avaient servi au contraire à composer ces dernières, et il trouve qu'ainsi « tout devient clair ». Mais d'arguments décisifs, il n'en produit pas, et force nous est de reconnaître que, jusqu'à plus ample informé, le doute reste permis. De même, sa comparaison humoristique de l'ouvrage du moine de Saint-Gall avec les « Trois mousquetaires » d'Alexandre

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dumas, au point de vue de la valeur de son témoignage, ne nous paraît pas plus solidement justifiée, car si nous connaissons bien les sources de Dumas, nous ignorons complètement celles du moine de Saint-Gall, et il est aussi vain de nier qu'il puisse y avoir une part d'imagination personnelle dans son œuvre, que de vouloir affirmer péremptoirement qu'il n'ait recueilli aucune tradition ni aucune légende populaire.

Enfin, si nous passons à la partie proprement historique du volume de M. Halphen, et si nous examinons son analyse des divers récits du couronnement de Charlemagne, nous avouerons que son explication de la « version de la surprise », qui aurait pris naissance par suite de convenances d'ordre diplomatique, pour ménager la cour de Byzance, nous paraît devoir être considérée comme une simple hypothèse ingénieuse, car elle n'est corroborée par aucune preuve positive ni aucune déduction évidente. L'état de faiblesse de l'empire byzantin au IXe siècle, qui interdisait aux Grecs toute intervention à main armée dans les affaires de l'empire franc, n'expliquerait guère de semblables précautions.

Mais je m'arrête. Tout ce qui suit concerne l'histoire économique. C'est une critique extrêmement vigoureuse, âpre parfois, des théories de MM. von Inama-Sternegg et Dopsch. Il y a là tout un travail de révision des travaux justement appréciés de ces érudits, avec une application nouvelle de leur méthode révisée à l'étude du Polyptyque d'Irminon, concernant le régime de la propriété et de l'exploitation des terres à l'époque carolingienne. Puis, pour finir, un chapitre judicieux sur l'industrie et le commerce dans l'empire carolingien, où l'auteur passe en revue tous les textes réunis par Dopsch. Il montre combien on ferait fausse route, en suivant trop facilement cet historien dans ses commentaires, avec ses généralisations trop faciles et ses tendances à vouloir prouver, coûte que coûte, le grand développement pris au IXe siècle par l'industrie et le commerce, grâce « au génie » de Charlemagne. Rien de moins prouvé, au contraire. Tout cela est bâti sur du sable. Du reste, il faut le reconnaître, nous sommes bien mal renseignés, et rien n'étant plus complexe que des phénomènes économiques, tout ce que l'on peut faire, c'est noter de loin en loin quelques constatations sûres, en évitant de vouloir en tirer trop de conclusions par analogie.

En résumé, excellent effort de discussion et de critique raisonnée, principalement dans la partie relative à l'histoire économique.

Ph. Lauer.

Pierre Champion. *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, texte, traduction et notes. Paris, H. Champion. In-8°, 2 vol., XXXII-428 et CX-451 pages.

Depuis près de quatre-vingts ans que Quicherat a publié pour la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Société de l'Histoire de France le *Procès de Jeanne d'Arc*, ce classique et magistral ouvrage n'a pas vieilli et demeure un modèle de la publication d'un texte capital de notre histoire nationale; M. Champion le reconnaît à la première page de son travail, ajoutant qu'il y a peu à ajouter à cet admirable monument. Cependant, il n'a pas hésité à donner une nouvelle édition des textes déjà publiés. Ceux qu'il y a ajoutés, les notes et les renseignements nouveaux qu'il a apportés, l'introduction par lui mise en tête du second volume et, enfin, la rareté de l'édition de Quicherat justifient l'utilité de cette nouvelle publication de la part d'un historien des plus familiers avec le xv^e siècle.

Le premier volume contient le texte latin du procès de condamnation, texte rédigé par Thomas de Courcelles, l'un des conseillers du tribunal qui, aidé d'un notaire, Guillaume Monchon, traduisit en latin le texte français de la minute des interrogatoires, compléta les procès-verbaux, le tout sous forme de lettres patentes de Pierre Cauchon, l'évêque de Beauvais, et de Jean Le Maître, dominicain, vice-inquisiteur de la foi. Cinq expéditions authentiques furent faites de ce texte latin, dont trois existent actuellement à Paris, tant à la Bibliothèque nationale qu'à celle de la Chambre des députés. De ces originaux dérivent une quantité de copies; M. Champion a consacré un minutieux examen à la source française de l'expédition authentique et étudié en détail le ms. d'Urfé (Bibl. nat., ms. lat. 8838), qui contient la version originale mais incomplète du procès. Puis, après avoir établi l'authenticité du texte latin, il le date d'une époque assez tardive, postérieure à 1439, et le considère comme un essai de justification des juges de Rouen. La publication du texte, déjà édité par Quicherat, est accompagnée au bas des pages du texte intégral du manuscrit d'Urfé, incomplètement publié par le premier éditeur. Ce premier volume se termine par la publication de sept actes postérieurs se rapportant au procès de condamnation : 1° information, après l'exécution, sur des paroles prononcées par Jeanne d'Arc au moment de sa mort; 2° lettres écrites par Henri VI à l'empereur, aux rois, ducs et princes de toute la chrétienté; 3° lettres écrites par le même roi aux prélats, ducs, comtes, nobles et communautés du royaume de France; 4° amende honorable faite par Pierre Bosquet, dominicain, qui avait médit des juges; 5° sentence contre ledit religieux; 6° copie des lettres de l'Université au pape, à l'empereur et aux cardinaux, et par un index alphabétique.

Le second volume est, en majeure partie, occupé par la traduction française du texte latin. M. Champion a fait précéder cette traduction d'une introduction de 110 pages dans laquelle il étudie le procès en lui-même, au point de vue de sa légalité et de la responsabilité des juges : Université de Paris, dont le rôle fut considérable, et qui se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plaça au point de vue théologique, considérant Jeanne d'Arc tant comme adonnée à la magie, comme étant en contradiction avec le Symbole des apôtres, comme apostat et soupçonnée d'hérésie; — Pierre Cauchon, matériel et ambitieux, qui chercha à édifier sa propre fortune grâce à l'éclat d'un procès religieux ; — les chanoines de Rouen bien traités par les Anglais et désirant vivre en paix avec les maîtres du jour; — le duc de Bedford, qui menant habilement et en sous-main le procès et excusant les universitaires, fait retomber toute la responsabilité sur l'évêque de Beauvais. Cette introduction, où se trouve un très curieux chapitre consacré à la sorcellerie, se termine par des vues très fines et pénétrantes sur la guerre au temps de Jeanne d'Arc, sur l'idée de patrie née de la présence des troupes anglaises sur le sol français, de la misère, de l'oppression résultant des excès de ces soldats et de l'espoir dans le roi, légitime protecteur et justicier de ses sujets. Le procès de condamnation, par les interrogatoires, nous fait connaître Jeanne elle-même mieux que ne saurait le faire le procès de réhabilitation et la partialité des juges a servi la cause de l'héroïne, « fleur rustique de la piété chrétienne, incarnation de la France éternelle, fidélité, espérance, charité et ardent amour ». D'importantes notices biographiques sur les divers personnages mêlés aux procès (notices qui eussent peut-être gagné à être rangées par ordre alphabétique) et une table terminent ce second volume.

En résumé, cette publication, si elle n'apporte rien de nouveau et d'essentiel sur le texte même du procès de condamnation, complète l'édition de Quicherat et fait souhaiter que M. Champion, avec le même soin et la même connaissance du xv^{e} siècle, donne bientôt l'édition du procès de réhabilitation.

Léon MIROT.

Le temple du dieu gaulois Rudiobus à Cassiciate. Identification de cette localité, par Jacques SOYER, archiviste du département du Loiret, membre non résidant du Comité des travaux historiques. Paris, Imprimerie nationale, 1921. In-8°, 16 pages, 2 cartes. (Extrait du *Bulletin de la section de géographie*, 1920.)

Tous les érudits qui s'intéressent aux antiquités gauloises et gallo-romaines connaissent le trésor découvert, en 1861, sur le territoire de la commune de Neuvy-en-Sullias (Loiret, canton de Jargeau) et conservé à Orléans, au Musée historique de l'Orléanais. La maîtresse pièce de ce trésor est, sans conteste, le cheval de bronze consacré au dieu gaulois Rudiobus. Sur le socle de la statue est gravée une inscription, souvent reproduite, dont un mot, principalement, a fort embarrassé les épigraphistes. C'est le mot *Cassiciate*, qui se lit à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deuxième ligne. M. Soyer établit que ce *Cassiciate*, homonyme de *Cassiciacus*, domaine de *Cassicius*, doit être identifié avec *Chassis* (aujourd'hui *le Grand-Chassis*, *le Petit-Chassis*), lieu dit du territoire de la commune de Neuvy-en-Sullias, au nord du bourg. C'est à l'emplacement de Chassis qu'étaient, à n'en pas douter, le vicus de Cassiciate et le temple du dieu guerrier Rudiobus. Lors des invasions barbares, l'agglomération principale se porta un peu plus au sud et forma un *novus vicus* (Neuvy).

M. Soyer examine plusieurs autres termes de la célèbre inscription et il donne de l'ensemble une nouvelle traduction, la première qui soit pleinement satisfaisante. Sa dissertation, dont les conclusions peuvent être admises sans réserves, est conduite avec une méthode excellente.

Elle est suivie d'intéressantes observations qu'a suggérées à l'auteur la situation de Cassiciate et du temple du dieu Rudiobus. M. Soyer rappelle, tout d'abord, que c'est sur les confins des cités des Bituriges, des Éduens et des Sénonais, c'est-à-dire dans la région de Neuvy-en-Sullias, soit sur la rive gauche, soit sur la rive droite de la Loire, — et non, comme l'ont proposé divers érudits, dans le pays chartrain ou dans le Vendômois, — que se trouvait certainement le *locus consecratus* dont parle César, l' « omphalos » ou nombril divin, dont la possession avait donné aux Carnutes un si grand prestige. Considérant ensuite les emplacements respectifs de différents lieux de pèlerinages gallo-romains, qui, sans doute, ont remplacé des sanctuaires beaucoup plus anciens (Bonnée, Bouzy, au nord de la Loire, Balême, Nemois, au sud), M. Soyer est amené à situer, par conjecture, cet « omphalos » au lieu même, ou tout près du lieu où devait s'élever plus tard une des plus glorieuses abbayes de France, celle de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire. Neuvy-en-Sullias, Bonnée et Bouzy devraient être alors considérés comme trois sanctuaires secondaires, entourant le sanctuaire principal, dont ils auraient été également distants. Hypothèse, assurément; mais hypothèse non dénuée de vraisemblance, en tout cas fort séduisante, et que l'on souhaiterait de voir confirmée par des recherches ultérieures.

L. AUVRAY.

LESUEUR (Frédéric et Pierre). *Le château de Blois*, notice historique et archéologique. Paris, D.-A. Longuet, 1914-1921. In-18, 313 pages, pl. et fig.

Dans la collection des *Notices historiques et archéologiques sur les monuments*, publiée sous la direction de M. Paul Vitry, vient de paraître un nouveau volume, très compact, œuvre de deux frères blésois, M. Pierre Lesueur qui rédigea la première partie, l'histoire, et le Dr Frédéric Lesueur, bien connu par ses travaux archéologiques

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur les monuments du Loir-et-Cher, qui se chargea de la deuxième partie, la description. Ce volume était à peu près terminé en 1914; les événements en ont retardé l'apparition jusqu'à 1921.

Par l'étude approfondie des constructions et en s'aidant des plans et vues perspectives de Du Cerceau, d'André Félibien et de Blondel, et aussi du résultat des fouilles exécutées en 1906, MM. Pierre et Frédéric Lesueur ont réussi à reconstituer l'état du château de Blois aux différentes époques de son histoire : le château féodal, le château de Charles d'Orléans et de Louis XII, les constructions de François Ier et de Gaston d'Orléans.

Charles d'Orléans, rentrant de captivité, en 1440, modernise son château de Blois, vieille forteresse d'un caractère un peu rude, et élève au fond de la haute cour des bâtiments plus logeables. A sa mort, en 1465, les travaux restent inachevés; Louis d'Orléans, devenu Louis XII, les continue et construit la grande façade et la porte d'entrée, qui subsistent encore aujourd'hui. Les travaux sont alors dirigés par le commissaire chargé de la direction générale de l'entreprise, François de Pontbriant, et le contrôleur des constructions, Simonnet Guischart, qui eurent sans doute plutôt un rôle financier qu'artistique, et par Jacques Sourdeau et surtout Colin Biart, qui travailla tour à tour au château d'Amboise, au pont Notre-Dame à Paris, à Gaillon, à Rouen, à Bourges, et qui semble bien, — les documents apportés par MM. Lesueur paraissent très probants, — être véritablement l'architecte de Blois, bien plutôt que Fra Giocondo, chargé seulement des travaux hydrauliques des jardins du château.

A peine monté sur le trône, François Ier fait reconstruire, pour la reine Claude qui, élevée à Blois, aimait fort cette résidence, l'aile nord-ouest. De 1515 à 1524, on construit en arrière de la courtine du moyen âge, sur les fossés, un grand bâtiment, puis on avance de sept mètres la façade et on double le premier bâtiment, en englobant les tours et les courtines dans la construction. Enfin, on établit sur la nouvelle façade le grand escalier polygonal. Le trésorier des travaux est Raymond Phélippeaux, seigneur de la Brosse. L'architecte, ici encore, ne paraît pas avoir été un Italien. Dominique de Cortone, qui habita Blois de 1512 à 1530, fut peut-être consulté, plus encore sur la décoration que sur la construction. On ne peut, dans l'état actuel des études, déterminer avec certitude l'auteur de cette grande et belle construction. Un des architectes qui paraît y avoir pris la plus large part est ce Jacques Sourdeau qui travaillait déjà au château sous Louis XII et qui, en 1516 et 1518, est qualifié de « maistre maçon de l'œuvre du chastel de Blois ». Il quitte les chantiers le 8 août 1519 pour succéder à Simonnet Guischart comme maître des ouvrages du comté de Blois.

En 1626, Gaston, frère de Louis XIII, reçoit en apanage, entre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autres, le comté de Blois, et décide la reconstruction complète du château. Dès son retour de Bruxelles, en octobre 1634, il entreprend les travaux, menés très activement en 1635 et 1636. Puis tout demeure en suspens, et les sculptures à peine épanelées ne seront jamais terminées. On avait détruit les bâtiments de Charles d'Orléans et de Louis XII au fond de la cour et on les avait remplacés par une belle construction à pavillon central et à ailes, précédée d'une colonnade. L'architecte était François Mansart, secondé par les sculpteurs Jacques Sarrazin et Simon Guillain. Le Cabinet des estampes (Topographie, Loir-et-Cher) possède des plans, vues cavalières et élévations géométrales, provenant du portefeuille de Robert de Cotte, qui sont le projet de François Mansart pour le château de Gaston d'Orléans. Toutes les constructions anciennes devaient disparaître et le nouveau château devait comprendre, autour d'une cour rectangulaire, outre le grand bâtiment du fond, le seul construit, une galerie d'apparat du côté de la Loire, une autre galerie sur le côté opposé ouvrant sur une vaste salle ovale longue de quarante mètres et large de douze, salle d'assemblée remplaçant la salle des États, et sur la façade un rez-de-chaussée et un étage terminés en terrasse, flanqués de deux pavillons très saillants et décorés au milieu d'un pavillon d'entrée surmonté d'un dôme. Ce projet, avec ses dispositions grandioses, si originales, ses magnifiques façades, toutes variées et appropriées à leur cadre, porte la marque du puissant génie de François Mansart. Mais je ne saurais louer, ainsi que le fait M. Pierre Lesueur, la « préoccupation d'art pur » de l'architecte qui ordonne ses façades uniquement « pour la satisfaction des yeux, sans souci des distributions intérieures ». Ici, comme dans toutes les constructions de l'époque classique, François Mansart s'était peu préoccupé de la parfaite adaptation de sa construction ; il eût fallu ensuite couper des fenêtres, entresoler des étages, établir des escaliers après coup, laisser des espaces inutilisables ou les cloisonner tant bien que mal, et autres « mesquines considérations » qui ne nous paraissent cependant pas négligeables aujourd'hui.

Il n'y a d'ailleurs pas lieu de regretter que Gaston d'Orléans n'ait pas pu faire aboutir ses projets. Le château de Mansart eût sans doute été admirable, à en juger par ce qui a été construit et qui subsiste encore, mais nous sommes heureux, d'autre part, de posséder les belles constructions du XV^e^ et du XVI^e^ siècle qu'il eût fallu sacrifier.

L'illustration abondante, plans, coupes et photographies, est entièrement l'œuvre du D^r^ Frédéric Lesueur, qui a décrit les différentes parties du château avec un souci du détail et de la précision qui répond en tout point à l'excellent historique de M. Pierre Lesueur.

Marcel AUBERT.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Élisa Maillard. *Les sculptures de la cathédrale Saint-Pierre de Poitiers*. Poitiers, 1921. In-4°, 174 pages, pl. et fig.

Ce volume fut, dans sa forme première, une thèse soutenue à l'École du Louvre. Depuis, Mlle Maillard a publié des notices remarquées sur des sculptures et des objets d'art du Poitou; elle collabore aux catalogues du musée de Cluny, auquel elle est attachée, et à l'*Histoire de l'art* que dirige M. André Michel.

Le volume qu'elle vient de publier, sous les auspices de la Société des Antiquaires de l'Ouest, n'est pas encore la monographie de la cathédrale de Poitiers, que nous espérons lui voir écrire un jour, mais seulement l'étude des sculptures, depuis les modillons et chapiteaux encore romans des parties les plus anciennes jusqu'aux tympans de la façade occidentale. La cathédrale de Poitiers, trop peu connue, commencée à peu près à l'époque où Maurice de Sully jetait les fondations de Notre-Dame de Paris, s'en sépare nettement, par le plan comme par les dispositions générales. Elle se rattache à l'art angevin. Si elle n'a pas l'élancement, la grandeur imposante, le plan si ample des cathédrales du nord de la France, du moins l'élégance de ses piles et l'harmonie de ses proportions font du vaisseau intérieur un des plus beaux qui aient été construits au sud de la Loire. L'aspect extérieur est lourd; le chevet plat n'a pas la majesté des chevets à déambulatoire et à chapelles rayonnantes, et la façade, dont la partie centrale, copiée sur le croisillon sud de Notre-Dame de Paris, est très remarquable, ne peut cependant, resserrée entre ses deux tours en saillie comme l'était la façade de la cathédrale de Chartres avant le déplacement qui suivit l'incendie de 1194, se comparer à celles de Paris, d'Amiens ou de Reims.

La cathédrale de Poitiers est le seul monument de la région renfermant des témoins de toutes les phases de l'évolution de la sculpture poitevine de 1162 à la fin du XIIIe siècle. Nous pouvons y noter la survivance au XIIIe siècle de cet art poitevin, si florissant au XIIe siècle. Même lorsque, au milieu du XIIIe siècle, le pays sera rattaché de plus près à la couronne et que les influences architectoniques et sculpturales de l'Ile-de-France pénétreront partout au sud de la Loire, l'art local restera encore très vivace.

Dans la première partie, Mlle Maillard étudie l'histoire de la cathédrale depuis ses origines jusqu'à nos jours. La deuxième partie est consacrée à l'étude des chapiteaux et modillons de la nef et des murs nord et sud (1162-1250), des chapiteaux et tailloirs ornés des scènes de l'*Enfance du Christ*, de la fin du XIIe siècle, enfin de la façade occidentale, exécutée dans le dernier tiers du XIIIe siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mlle Maillard a soigneusement noté tout ce que l'architecte de cette façade a pris aux croisillons de Jean de Chelles et de Pierre de Montereau, dont l'influence fut si considérable sur l'histoire de l'art de la fin du XIIIe au XVIe siècle. Les sculpteurs empruntèrent aussi de nombreux motifs et même la composition générale du *Jugement dernier* et de la *Dormition et du Couronnement de la Vierge* à Notre-Dame de Paris, mais l'exécution, plus maigre peut-être, très proche de l'art du XIVe siècle, n'a pas la noble simplicité des chefs-d'œuvre du XIIIe siècle. Au tympan de la porte centrale est sculpté le *Jugement dernier;* à gauche, le *Couronnement de la Vierge;* à droite, l'*Histoire de saint Thomas*, comme à Notre-Dame de Semur-en-Auxois sur les verrières.

Dans un dernier chapitre, Mlle Maillard donne une description complète et précise des stalles de bois du XIIIe siècle, un des plus anciens et des plus importants ensembles qui soient parvenus jusqu'à nous. Tous les motifs décoratifs, miséricordes des stalles et écoinçons de l'arcature des dossiers, sont reproduits en photographies ou dessins, dus à l'auteur. Un texte ancien des *Annales d'Aquitaine* rapporte que ces stalles auraient été exécutées au temps de l'évêque Jean de Melun, mort en 1257; mais le style des sculptures, le rapprochement des motifs semblables de la façade occidentale font penser qu'à cette époque elles étaient à peine commencées et que l'ensemble n'a dû être achevé que dans la deuxième moitié du XIIIe siècle[1].

Tel est, rapidement résumé, ce travail si important pour l'histoire de la sculpture de la fin du XIIe et du XIIIe siècle en Poitou et au sud de la Loire. Quarante-huit planches et plusieurs dessins, œuvres de l'auteur, viennent encore rehausser l'intérêt de l'ouvrage.

Marcel AUBERT.

Charles PORÉE. *Histoire des rues et des maisons de Sens.* Publication de la *Société archéologique de Sens.* Sens, Emm. Duchemin, 1920. In-8°, 457 pages, avec plan et planches.

Ce volume est le premier de ceux que M. Porée se propose de consacrer à la description de la ville de Sens. Les travaux antérieurs de l'auteur ont permis de juger de la précision et de la prudence de sa méthode. Son dernier travail n'est pas inférieur aux précédents, si justement estimés. La base de l'étude est le *Livre des figures*, où le greffier du chapitre archiépiscopal, Claude Laurent, a dessiné les coupes des maisons comprises dans la censive capitulaire et où il a joint des notes et des extraits d'actes établissant la suite des détenteurs successifs des immeubles et

1. Notre confrère M. A. Boinet, dans une notice sur les *Stalles de la cathédrale de Poitiers*, parue dans le *Congrès archéologique de France, Angoulême*, 1912, distinguait deux périodes : les stalles du milieu du XIIIe siècle et les dossiers des premières années du XIVe siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leur histoire. Le manuscrit de Laurent est perdu; M. Porée a tenté de le reconstituer en utilisant les registres censiers et en se servant des documents des archives archiépiscopales conservés à la bibliothèque de Sens et de ceux des archives départementales d'Auxerre. Il y a pleinement réussi; le volume actuellement paru est consacré au quartier sud-ouest de la ville, Grande-Rue, rues du Palais-de-Justice, de l'Épée, Jean Cousin, Maillard, Cugnières, Jossy, de la Grande et de la Petite-Juiverie, Nonet-Fillemin, de l'Écrevisse, Rigault, Édouard Charton. Dans chaque rue, chaque immeuble est étudié successivement; on voit de suite quel intérêt local présente un pareil travail tant pour l'étude de la formation et du développement topographique de la ville que pour celle des familles sénonaises; en même temps, l'auteur a su, à l'occasion, donner des renseignements et des développements curieux et précieux sur divers points; je signalerai tout particulièrement ce qui concerne la porte d'Yonne, le groupement des métiers et des corporations, le coche d'eau, le fief d'Autun, l'église aujourd'hui disparue de Sainte-Colombe du Carrouge, et à un point de vue plus général ce qui se rapporte aux entrées et aux séjours des rois de France à Sens, aux Juifs, au protestantisme, à l'ambassade de Zeid Effendi. Ces dernières notices dépassent l'histoire locale et apportent une contribution à l'histoire générale. Du reste, lorsqu'il s'agit d'une localité dont le rôle fut aussi important que Sens, les deux histoires se mêlent; ce que M. Porée nous apprend des Col, des Bragelogne, des Chanteprime, des Cousin, des Ogier, des Voisines, tous ou Sénonais d'origine ou ayant habité Sens, sera utilement utilisé par les historiens qui s'occupent de l'histoire sociale et de la vie des grands fonctionnaires royaux ou d'illustres artistes; on sait combien précieuses à ce sujet ont été les recherches de M. Maurice Roy sur les Voisines et les Chanteprime (dans l'histoire du *Chesnoy-les-Sens*) et ses études sur les deux Cousin.

Le travail de M. Porée est une nouvelle preuve de l'utilité primordiale des monographies locales pour l'étude de l'histoire sociale et économique des siècles passés; on a déjà fructueusement exploré les riches dépôts de minutes notariales en ce sens; il serait à souhaiter que des ouvrages de ce genre incitassent les érudits locaux à diriger leurs efforts de ce côté.

Léon Mirot.

Dictionnaire topographique du département de l'Isère, comprenant des noms de lieu anciens et modernes, rédigé d'après les manuscrits d'Emmanuel Pilot de Thorey... et publié par le chanoine Ulysse Chevalier. Romans, impr. Jeanne d'Arc, 1921. In-4°, 375 pages.

Au cours de la rédaction de son *Régeste dauphinois*, M. le chanoine U. Chevalier s'est rendu compte de la difficulté qu'éprouvaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les éditeurs de textes pour l'identification des noms de lieu du département de l'Isère. En ce qui concerne l'ancienne province de Dauphiné, la série des *Dictionnaires topographiques* publiée par le ministère de l'Instruction publique comprend ceux de la Drôme et des Hautes-Alpes. Un érudit distingué, E. Pilot de Thorey, s'était appliqué à composer celui du département de l'Isère. Il présenta son travail au ministère en 1892. On le jugea trop considérable (il ne comprenait pas moins de 45,000 articles) pour entrer dans le cadre de la publication officielle. Singulière exigence! due, à n'en pas douter, à la malchance du département de l'Isère, qui possède plus de 600 communes et ne peut, toutes proportions gardées, former un volume de dimensions aussi réduites que tel département qui n'en renferme que 2 ou 300. Pilot de Thorey resserra son manuscrit dans ses cartons, d'où il sortit par bonheur, à sa mort, pour venir à la bibliothèque de Grenoble.

M. le chanoine U. Chevalier a eu l'idée, excellente en soi, de mettre ce travail à la portée du public en en donnant une édition. Pour ce faire, il s'est placé au point de vue de l'éditeur de chartes qui cherche à faire une identification rapide des noms de lieu qu'il ne trouve pas dans les répertoires courants. Il fallait donc donner une table des formes anciennes; l'éditeur, au lieu de suivre la méthode adoptée par la publication officielle qui groupe ces formes dans une deuxième partie, a cru préférable de les mêler aux formes modernes, en les classant simplement à leur ordre alphabétique. En outre, dans cet ordre, elles sont placées aux cas où Pilot de Thorey les avait rencontrées dans les textes, ce qui oblige à parcourir parfois plusieurs pages avant de retrouver le nom cherché. Cet inconvénient est particulièrement sensible pour les vocables précédés du mot *saint* qu'il faut chercher à *sancti*, *sancto*, *sanctum* et *sanctus*, sans oublier aussi le mot *beatus!*

Le principal mérite d'un dictionnaire topographique est de marquer l'évolution des formes d'un nom de lieu depuis les origines jusqu'à la forme actuelle. Le linguiste aussi bien que l'historien y sont intéressés. Pour le premier notamment, les vocables topographiques de l'Isère sont spécialement précieux en raison de la rareté des documents écrits en langue vulgaire. Mais quel parti tirer d'un dictionnaire conçu sur un plan uniquement analytique? Soit le nom moderne *Sassenage;* je trouverai bien à leur ordre alphabétique les formes latines *Cassenaticum*, *Cassiniacum*, l'ancienne forme française *Chassenage*, mais au nom actuel rien ne me fera soupçonner leur existence, et je serai obligé de tâtonner longuement pour les retrouver.

Ajoutons que tout appareil critique a été supprimé et que les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

énormes dépouillements faits par Pilot de Thorey sont réduits à la sèche mention du siècle auquel se rapporte la forme citée.

Sans contester les services que peut rendre l'édition de M. le chanoine U. Chevalier, on doit conclure qu'elle ne donne qu'une idée trop effacée du travail considérable et consciencieux d'E. Pilot de Thorey. Elle n'en est qu'une table squelettique qui dispensera bien rarement de recourir au manuscrit original.

L. R.

La croisade du dauphin Humbert II (1345-1347), discours prononcé à la fête du cinquantenaire de la Société d'archéologie de la Drôme..., par le chanoine Ulysse Chevalier. Paris, A. Picard, 1920. In-8°, 40 pages.

C'est une figure curieuse que celle du dernier dauphin de Viennois et qui a tenté déjà plus d'un historien. M. Paul Fournier en traçait, il y a peu d'années encore, un vivant portrait. Élevé dans le faste de la cour angevine, épris de luxe et d'aventures, il ne semble pas pourtant avoir manqué de sens politique, si l'on s'en réfère à ses ordonnances et aux institutions dont il dota ses États. La croisade qu'il entreprit relève plutôt du côté chimérique de son esprit. Chose singulière; à un moment où la question d'Orient ne suscitait plus guère d'intérêt parmi les princes d'Europe, Humbert II offrit spontanément au pape son concours pour diriger l'expédition. Clément VI l'accepta, faute de mieux. Le dauphin partit de Marseille, gagna Gênes par mer, puis Venise par la voie de terre, de là Mitylène et Smyrne, où il remporta quelques succès. Revenu à Rhodes, il perdit dans cette île la dauphine, sa femme, qu'il avait emmenée, et sur l'ordre du pape regagna la France.

Le récit que publie M. le chanoine Chevalier est établi sur un dépouillement attentif de toutes les sources, imprimées actuellement, relatives à cette expédition, que ce soient documents narratifs ou documents d'archives. Les actes qui resteraient à glaner dans les archives d'Italie n'apporteraient sans doute que des précisions de détail et ne modifieraient pas sensiblement le tracé des événements non plus que le jugement qui font l'objet de cette étude.

L. R.

Société dauphin Humbert II. Les controverses religieuses en Dauphiné. Catalogue du fonds Anatole de Fontgalland, par le chanoine Ulysse Chevalier. Paris, A. Picard, 1921. In-8°, 86 pages.

Manuscrits et incunables liturgiques du Dauphiné, par le même. Paris, Picard, 1920. In-8°, 24 pages. (Bibliothèque liturgique, t. XVIII, 2e livraison).

La bibliothèque de M. le chanoine U. Chevalier, à Romans, vient de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'enrichir d'un lot important d'ouvrages relatifs, en majeure partie, aux disputes entre protestants et catholiques au début du XVII^e^ siècle. La plupart de ces plaquettes présentent un réel intérêt bibliographique et un tiers environ manque au catalogue de la Bibliothèque nationale. L'éminent bibliographe a fait précéder la liste qu'il en donne de quelques considérations générales sur les controverses entre ministres des deux religions. Dans les deux camps, elles abondent en épithètes malsonnantes, quoique souvent pittoresques; mais, ce détail de style mis à part, on peut reconnaître avec l'auteur que ces polémiques eurent l'avantage de donner le goût de l'étude des textes et de la précision aux champions des deux partis.

Dans le second opuscule, M. le chanoine Chevalier donne une description détaillée de trois missels imprimés de Grenoble (1497 et 1532), d'un bréviaire manuscrit de Romans (1476), qui se trouve à la Bibliothèque nationale, d'un bréviaire et d'un missel imprimés de Vienne (1489 et 1520).

L. R.

Gallia christiana novissima, histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France..., par feu le chanoine J.-H. ALBANÈS, complétée, annotée et publiée par le chanoine Ulysse CHEVALIER. T. VII : *Avignon : évêques, archevêques, prévôts.* Valence, impr. Valentinoise, 1920. Gr. in-4°, 1080 col.

Lorsque le chanoine Albanès entreprit de publier la *Gallia christiana novissima*, son dessein était de donner, à proprement parler, une édition revue et complétée de la *Gallia christiana nova*, avec cette différence toutefois qu'il rédigeait son texte en français et commençait par publier séparément l'histoire des évêques et des prévôts. Sa mort arrêta l'œuvre entreprise et seul le vol. I (*Aix*, *Apt*, *Fréjus*, *Gap*, *Riez et Sisteron*), presque achevé au moment de son décès, a paru sur ce plan. Les volumes suivants, parus sous le même titre et dans lesquels le chanoine Ulysse Chevalier a publié les notes laissées par le chanoine Albanès, et aussi les siennes, sont sur un plan tout différent. Sur ce nouveau plan, le chanoine Chevalier s'est expliqué en tête (p. VI, XII) du vol. II de la collection (*Marseille*) paru en 1899, sous le même millésisme que le vol. I, mais cependant avant ce dernier. Depuis, la collection s'est complétée par l'apparition, à des intervalles assez courts pour ce genre d'ouvrages, du vol. III (*Arles*) en 1901, du vol. IV (*Saint-Paul-Trois-Châteaux*) en 1909, du vol. V (*Toulon*) en 1911 et du vol. VI (*Orange*) en 1916.

Il n'est personne qui ne se soit servi de ces volumes. Le plan en est donc bien connu, comme aussi les services qu'ils rendent. On sait qu'ils contiennent, dans l'ordre chronologique, un mélange d'analyses,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'extraits et de documents publiés. Sous une de ces formes il y entre « tous les documents constituant la biographie des personnages et les annales de chaque institution ».

Chaque article est suivi de références, mais manuscrits, éditions, analyses ou simples mentions s'y trouvent mêlés, sans que rien distingue les unes des autres ces références de nature différente. Pour les volumes à suivre, il serait à désirer qu'on adoptât une disposition typographique qui mît de l'ordre et de la clarté là-dedans.

La table contient seulement un choix de noms de personnes : ceux des dignitaires ecclésiastiques. Une table des matières et une introduction sont annoncées pour paraître en un fascicule séparé.

P.-F. FOURNIER.

G. MOLLAT. *La collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon (1305-1378).* Paris, de Boccard, 1921. In-8°, 353 pages. (Université de Strasbourg, *Bibliothèque de l'Institut de droit canonique*, vol. I.)

La féodalité fit sentir son influence sur le pouvoir de l'Église aussi bien que sur celui de la royauté. Pendant la première partie du moyen âge, la papauté, comme les rois, vit lui échapper certains moyens d'action que plus tard elle s'efforça de récupérer. Parmi ces moyens d'action, l'un des principaux, celui dont elle usa fréquemment pour s'attacher des créatures, fut la collation des bénéfices. Or, antérieurement au XIe siècle, le pouvoir royal chercha souvent à se substituer au pouvoir ecclésiastique pour ces collations; ce fut même de ces empiétements que naquit la querelle des investitures. A la suite de ces dissensions, la papauté put se ressaisir, et à partir du XIe siècle elle employa tous ses efforts pour chercher à centraliser le gouvernement de l'Église entre ses mains. C'est l'histoire de ce que les papes d'Avignon firent dans ce sens que M. Mollat a voulu retracer dans cet ouvrage sur la collation des bénéfices.

On distingue deux sortes de bénéfices, les bénéfices mineurs : canonicats, prébendes, dignités, personats, églises, etc., et les bénéfices majeurs : patriarcats, archevêchés, évêchés, abbayes d'hommes et de femmes. Depuis de longs siècles, les évêques, les abbés, les chapitres avaient coutume de conférer les bénéfices mineurs placés sous leur tutelle. Les papes revendiquèrent leur part dans la collation et, pour arriver à leurs fins, ils usèrent du droit de réserve. On appelle ainsi le droit que possède le pontife romain, en vertu de sa primauté de juridiction, de conférer lui-même un bénéfice ou un office qui est vacant ou qui le deviendra, à l'exclusion de tous les collateurs ordinaires.

Il y avait deux sortes de réserves, les unes spéciales, s'appliquant à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des cas particuliers; les autres générales, affectant tous les bénéfices d'une certaine catégorie vacants ou à vaquer soit dans l'Église entière, soit dans un royaume, une province ou un diocèse. Le premier exemple de réserve générale relative à la chrétienté remonte à Clément IV; mais ce fut à partir de Jean XXII que les réserves pontificales s'accrurent dans des proportions considérables. La constitution *Ex debito* marqua une étape décisive dans leur développement. Les successeurs de Jean XXII maintinrent les dispositions prises par ce pape; les modifications qu'ils y apportèrent ne firent que donner plus de force à leur pouvoir, de sorte que sous Urbain V l'absorption du droit de collation au profit du pontife romain était quasi complète. Les mesures prises pour les réserves relatives à la chrétienté entière furent aussi appliquées à partir de Clément IV aux bénéfices d'un royaume ou d'une province ecclésiastique.

Un des moyens dont les papes usèrent primitivement pour s'immiscer dans la collation des bénéfices fut le mandat de provision. Le plus ancien connu est de 1137. Par ce mandat, le pape demande à un évêque de bien vouloir conférer un bénéfice à un clerc qu'il lui désigne. Le nombre de ces mandats s'accrut dans de grandes proportions à partir d'Alexandre III. Dans la suite, les papes nommèrent aux bénéfices en invoquant le droit de dévolution, la résignation des bénéfices, la mort en cour romaine ou en pèlerinage, la promotion à une autre charge, la destitution, l'expulsion, le cumul illicite, l'illégalité de collation, le bon plaisir du pape, etc.

Dans une suite de chapitres intéressants et bien documentés, M. Mollat étudie successivement le droit de dévolution, la résignation, les grâces expectatives qui profitaient principalement aux pauvres clercs, la commende, et fait connaître à la fin de cette première partie de son travail le mécanisme des provisions apostoliques, suppliques, examens, expédition, délivrance et exécution des bulles de provision.

La deuxième partie de ce volume est consacrée à la collation des bénéfices majeurs, c'est-à-dire des évêchés et des abbayes. Le principe de l'élection qui, depuis les premiers temps de l'Église, avait prévalu pour le choix des évêques et des abbés, était devenu peu à peu une cause de scandales et de conflits. La discorde régnait à l'état endémique dans les collèges électoraux. Des prélats indignes achetaient les suffrages des membres des chapitres. Par faiblesse ou par calcul, les électeurs choisissaient quelquefois des incapables ou des libertins. Le pouvoir séculier s'entremettait aussi par la violence dans les élections afin de faire triompher un candidat qui pouvait lui être favorable. Aussi la cour romaine, obsédée par ces conflits et les appels qu'ils provoquaient, confisqua à son profit exclusif les nominations épiscopales et abbatiales. Les papes purent facilement justifier cette mesure par le droit qui découlait du pouvoir suprême qu'ils pos-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sédaient en tant que chefs de l'Église romaine, par les avantages qu'elle leur procura au point de vue fiscal et enfin par l'entente qui régna souvent entre les rois et la papauté au sujet du choix des candidats, entente qui généralement amena la paix et la concorde entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel.

Dans la dernière partie de son travail, M. Mollat expose les conflits et les résistances que les mesures pontificales purent susciter dans les différents États qui composaient alors la chrétienté. En Angleterre et dans l'Empire, où la résistance fut souvent âpre et où de graves conflits surgirent, en France, en Italie, en Espagne, en Portugal et dans les petits pays tels que la Dalmatie, la Croatie, l'Épire, la Pologne, la Lithuanie, etc.

L'ouvrage de M. Mollat, fruit de longues recherches dans les archives pontificales et de laborieux dépouillements de nombreux travaux français et étrangers, forme un excellent chapitre de l'histoire des relations entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel au XIV^e^ siècle. Les consciencieux travaux déjà publiés par M. Mollat sur les papes d'Avignon sont la garantie de la valeur de ce dernier volume. Nous n'y voulons relever qu'un lapsus causé sans doute par une note mal prise une première fois. Partout, le nom de M. Furgeot, qui vient de publier le premier volume de l'*Inventaire des actes du Parlement de Paris de 1328 à 1350*, est changé en Frugeot; en somme, légère faute qu'il sera facile de corriger.

Jules VIARD.

FOURNIER (Jos.). *La Chambre de commerce de Marseille et ses représentants permanents à Paris (1599-1875).* Étude historique et documents inédits. Marseille, typ. et lith. Barlatier, 1920. In-8°, 334 pages.

En 1599 fut créé à Marseille « le Bureau du commerce » qui, en 1650, devint autonome sous le nom de « Chambre de commerce »; elle fut le premier des organismes similaires qui devaient être établis par toute la France en 1700-1706; l'institution marseillaise eut donc une origine essentiellement locale et spontanée. De 1650 à 1675, la Chambre déléguait de façon presque permanente en missions spéciales à Paris, auprès des ministres, un et même deux et trois de ses membres pour régler des affaires concernant le négoce. Sous Louis XIV, les rapports furent assez difficiles, par suite des velléités d'indépendance de la cité phocéenne, visant surtout au maintien des franchises de son port. « Je ne vois jamais M. Colbert, écrivait l'un des délégués, qu'il ne me dise des paroles de foudre et de tonnerre »; il finit d'ailleurs par être mis quelque temps à la Bastille. Le ministre écrivait de son côté, et non sans quelque raison, que les Marseillais ne savaient

que « s'abastadir à leurs bastides », « qu'ils se contentent de faire valoir leur argent aux asseuretés et n'ont pas l'esprit porté aux grandes choses...; les Anglais et les Hollandais font du commerce dans le Levant avec de grands vaisseaux, MM. de Marseille avec des barques, afin que chacun ait la sienne ». D'autre part, en dehors de ses « missionnaires », la Chambre eut d'abord à Paris un et même deux représentants permanents, un agent et un avocat au Conseil d'État, recevant d'elle un traitement; puis, à partir de la création du Conseil du commerce en 1700, elle établit encore auprès de lui un délégué. En 1712, elle n'avait donc pas moins de trois représentants; mais, à cette date, par mesure d'économie, le ministre n'autorisa que le maintien du député. De 1700 à 1791, il y eut sept députés, dont les biographies successives remplissent la majeure partie du travail. Cinq d'entre eux étaient des négociants connus, et le plus ancien, Joseph Fabre, fut aussi « le père de cet art charmant et délicat de la céramique marseillaise »; le sixième était un agent administratif de la Chambre, le dernier un avocat s'occupant d'affaires de négoce. La Chambre nommait elle-même le député ou présentait une liste de candidats au ministre, qui choisissait. Un des élus resta dix-huit ans en fonctions, un autre vingt-neuf. Les députés recevaient un traitement fixe, avec des indemnités supplémentaires. Ils arrivaient munis au besoin d'instructions. Ils entretenaient une correspondance plus ou moins abondante avec la Chambre. Leur rôle n'était pas toujours aisé, en raison de difficultés personnelles avec cette dernière ou avec les administrations parisiennes, comme par suite du caractère des affaires à traiter, qui, dans l'ensemble, revenaient à défendre les privilèges de Marseille : franchises du port, monopole du commerce du Levant et autres questions de cette nature, et cela à une époque où ces prétentions restrictives étaient battues en brèche par les idées nouvelles sur la liberté du commerce. « Nous sommes dans un instant où le système de liberté absolue pour le commerce a la plus grande puissance, écrivait le député en 1775; le temps des combinaisons prohibitives s'évanouit. » La suppression par l'Assemblée nationale du Bureau et des Chambres de commerce entraîna forcément celle des députés.

A cette époque, de 1789 à 1791, la Chambre, à la suite des députés ordinaires élus à l'assemblée, nommait des députés extraordinaires du commerce. A la fin de 1791, cette représentation cessa. En même temps, les députés proprement dits furent uniquement des politiciens nés de la Révolution, et la vieille Chambre de commerce, dont « la séculaire vigilance avait défendu la prospérité du port », disparut. Ainsi la tourmente révolutionnaire et la guerre avaient anéanti le négoce; il fallut que le XIX^e siècle s'employât à faire revivre les institutions de l'ancien régime.

En 1801, fut créé un « Conseil du commerce » local, sorte de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« maquette réduite » de la « Chambre », rétablie elle-même en 1802. En 1803, elle présenta deux délégués au « Conseil général du commerce », parmi lesquels le Premier Consul choisit Dominique Audibert, qui resta de 1803 à 1814 en fonctions. Marseille était d'ailleurs fort peu impérialiste, Napoléon n'aimant ni le commerce ni les franchises et privilèges que revendiquaient toujours, et inutilement, les Marseillais. « La franchise du port, c'est une maladie marseillaise, disait-il; elle a fait son temps. » Le Conseil général n'était pas consulté et, à la fin de l'Empire, Audibert, s'étant retiré de sa situation, n'eut pas de successeur. Sous la Restauration, la Chambre désigna deux candidats au Conseil du commerce, réorganisé en 1819, mais elle essaya vainement d'obtenir à Paris un député permanent, par un retour à l'état de choses antérieur à la Révolution, qu'elle considérait comme étant sur ce point « d'une absolue nécessité »; elle regrettait aussi le Conseil du commerce, « que la Révolution anéantit, ainsi que tant d'autres institutions également utiles ». Mais le gouvernement refusa systématiquement ces demandes, déclarant que « les exemples d'un autre régime ne sont point concluants sous celui-ci » : le Parlement suffit. Aussi, à défaut de représentants spéciaux, la Chambre s'adressait-elle aux députés. La monarchie de Juillet rétablit le « Conseil général du commerce », auquel chaque Chambre locale nommait deux représentants; à Marseille, l'un d'eux fut J. Reybaud, l'auteur du livre célèbre « Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale », et « économiste distingué ». La Chambre avait aussi à Paris deux de ses membres comme représentants attitrés officieux; elle les conserva quand le Conseil cessa d'exister avec l'avènement de l'Empire, et eux-mêmes disparurent en 1864.

Le livre se termine par une série de seize « annexes », dont quinze sont extraites des archives de la Chambre de commerce, et comprennent, pour la période de 1700 à 1791, des délibérations de la Chambre, des lettres du ministre de la Marine, etc., avec une note sur la famille Audibert.

Ce volume, qui n'a ni introduction ni conclusion, considère la question qu'il traite trop exclusivement par les côtés chronologique et personnel; il l'envisage moins par l'objet que par le sujet; il expose moins l'histoire de la représentation de la Chambre que celle de ses représentants; bref, il se place d'un point de vue par trop local. Nous n'écartons nullement de parti pris le système biographique. Dans un port aussi ancien et aussi important que celui de Marseille, où les traditions jouent un rôle essentiel, les vies de ces « capitaines de commerce », qu'étaient la plupart des représentants de la Chambre au XVIIIe siècle, méritent d'être soigneusement retenues et mises en lumière : elles sont intéressantes des points de vue non seulement historique, mais civique; elles doivent être exposées par reconnaisance envers le passé et aussi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme modèles pour l'avenir : pour certains pays et à certaines époques, ces biographies de « l'aristocratie du négoce » sont un véritable enseignement et une réelle exhortation, mais en tant qu'objets de monographies. Nous croyons qu'elles auraient été beaucoup plus utilement à leur place si elles avaient été décrites comme biographies particulières et complètes. Dans le présent travail, au contraire, cette partie personnelle eût été singulièrement simplifiée et éclaircie, ainsi que rendue plus intéressante et instructive, en étant composée selon un plan méthodique : nomination, traitement, instructions, correspondance, rapports avec la Chambre marseillaise, relations avec les organismes parisiens, franchises du port, commerce avec les divers pays, etc. Ces réserves n'empêchent pas ce travail, par son objet et par son exécution, comme toutes les contributions sérieuses à l'histoire de Marseille et en raison des détails intéressants qu'il renferme, de se lire avec intérêt, et il sera utilisé avec profit lorsque l'érudition locale se décidera à composer une histoire urbaine digne de la vieille cité et de son port.

Georges ESPINAS.

F. PASQUIER. *Servage, paréages et autres institutions à Lézat et à Saint-Ybars, au comté de Foix, XIe-XVIe siècles.* Foix, Gadrat aîné, 1920. In-8°, XXVIII-131 pages. (Extrait du *Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Études du Couserans*, tome XV, 1917-1921, nos 6 et 7.)

Sous ce titre, M. Pasquier a groupé une série de textes relatifs pour la plupart au servage et à l'organisation municipale de Lézat et de Saint-Ybars, de 1075 à 1578. Quelques autres documents complètent ce recueil, par exemple l'enquête où sont décrits les faits et gestes des habitants de Lézat qui s'étaient associés aux Pastoureaux lors de l'insurrection de 1322-1323, et l'acte de fondation du chapitre collégial de Saint-Ybars par l'évêque de Rieux, Jean de Pins (9 novembre 1527).

En ce qui concerne le servage, on voit à l'aide des textes publiés dans quelles conditions s'accomplissaient les ventes de serfs et les affranchissements. Signalons un acte de 1232 qui relate la vente d'un homme de corps pour le prix de cinq sous de Toulouse. Ces aliénations de serfs devinrent assez rares dans le comté de Foix dès le milieu du XIIIe siècle, par suite du mouvement d'émancipation qui commençait à se dessiner[1]. En 1245, le comte Roger IV interdit l'achat des

1. Le servage ne disparut pas cependant dans tout le pays de Foix au XIIIe siècle. En 1392, le successeur de Gaston-Phœbus, Matthieu de Castelbon, affranchit une famille serve de la ville d'Ax, et, dans la même région, à Mon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

personnes dans la capitale de ses domaines ; trois années auparavant, les habitants de Saint-Ybars, sauveté fondée sur le territoire de Lézat, étaient exempts de toute servitude. Aussi n'est-il pas douteux que, lorsque l'abbé Guillaume Hunauld accorda, le 11 novembre 1299, une charte de coutumes à la ville de Lézat, il se trouvait devant des hommes libres, en possession de leurs droits civils, et ayant les éléments constitutifs de l'organisation municipale.

Ce ne fut certes pas sans peine que les habitants obtinrent ces privilèges. A Lézat, en effet, le comte de Foix et l'abbaye avaient des intérêts communs au sujet de la juridiction et pour la perception des redevances. Leurs droits respectifs étant mal définis, les conflits ne manquaient pas de s'élever. Pour mettre un terme à leurs contestations, les deux coseigneurs conclurent, le 1er décembre 1241, un paréage qui régla leurs rapports dans le territoire du monastère. La sauveté de Saint-Ybars fut fondée en vertu de cet accord : le 11 septembre suivant elle recevait une charte de franchises.

L'exercice du paréage devait provoquer bientôt de nouveaux incidents. En 1340 surtout, les difficultés s'aggravèrent. Le comte Gaston II, qui avait ajouté à l'héritage de la maison de Foix ceux de Béarn, de Marsan et de Bigorre, et qui de ce fait était devenu un des plus puissants feudataires de la France méridionale, alla jusqu'à contester la supériorité de l'abbé, auquel il devait rendre hommage. Portée d'abord devant le sénéchal de Toulouse, l'affaire fut soumise par faveur spéciale du roi à la décision d'un arbitre. Par une sentence du 19 juillet 1342, le cardinal de Talleyrand, choisi à cet effet par les procureurs des parties, condamna le comte de Foix à reconnaître avec la validité du paréage sa qualité de vassal de l'abbé de Lézat.

Telle est, sommairement analysée, la publication que M. Pasquier vient de consacrer à l'histoire locale du comté de Foix. Les érudits lui sauront gré d'avoir réuni tous ces documents et d'avoir eu soin de grouper dans une substantielle préface les renseignements qu'on en peut tirer pour l'étude des institutions féodales et de certains événements locaux. Sans doute, — et notre confrère nous en avertit, — tous les textes insérés dans cette publication n'étaient pas inédits, en particulier la charte de coutumes de Lézat, publiée et commentée en 1899 par MM. Le Palenc et Dognon. Mais la nouvelle édition de cette charte présente quelques variantes qui éclaircissent le sens de tel ou tel article. Il est à souhaiter que M. Pasquier nous donne, après toute une série de monographies sur le comté de Foix, une histoire générale de ce pays qu'il connaît si bien et qu'il a eu le mérite de mieux

taillou et à Prades, M. Pasquier a relevé des traces de servage au milieu du xve siècle (*Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. X, 1905-1906, p. 31).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faire connaître par ses publications personnelles et par les travaux qu'il a inspirés.

E. LAVAL.

Claude COCHIN. *Henry Arnauld, évêque d'Angers (1597-1692).* Paris, Aug. Picard, 1921. In-8°, XIV-432 pages, portr. et fac-sim.

Qu'y a-t-il de plus touchant que la communauté intellectuelle entre un père et un fils dont cette édition est la preuve? Claude, dès l'École des chartes, collaborait aux travaux si délicats de M. H. Cochin en lisant et en collationnant les textes du moyen âge que ce dernier lui signalait. Claude, enlevé à l'affection des siens et de ses amis, revit par son père qui, surmontant sa propre émotion, a eu le courage de feuilleter les notes et de coordonner les études laissées inachevées par son fils.

M. H. Cochin publie aujourd'hui, avec la collaboration si dévouée et si éclairée de M. Lecestre, l'*Henry Arnauld* réclamé déjà depuis longtemps. Cet ouvrage doit avoir sa place dans toutes les bibliothèques des chercheurs qui s'intéressent au XVII^e siècle; ils ne trouveront que là des détails qu'ils chercheraient vainement ailleurs et qui permettent de donner à une époque une physionomie particulière. Arnauld n'est pas un personnage de premier plan, mais il est en rapport avec tous ceux qui, à Rome, à Paris et plus tard à Versailles, ont tenu une grande place.

Il fréquente l'hôtel de Rambouillet, Chapelain, Conrart, il visite Bassompierre en prison, voit les Puisieux, les Guémenée, le cardinal de Retz, les Montmorency. Envoyé à Rome en mission, il a pour correspondant le cardinal Bentivoglio, les Barberini; il négocie tour à tour avec Innocent X, les ducs de Parme, Modène et de Toscane; finalement, ses succès diplomatiques sont récompensés en 1649 par l'évêché d'Angers, où il devait rester jusqu'à sa mort en 1692. Arrivé au milieu de la Fronde, sa personnalité lui permit de jouer un véritable rôle pacificateur, et son grand bon sens le mit à même, au moment où l'évolution du jansénisme atteignit son paroxisme, de maintenir la paix religieuse dans le diocèse.

Souvent, les plus exaltés de sa famille : Antoine, Angélique, Agnès, les Arnauld d'Andilly, cherchèrent à l'entraîner à leur suite. Il sut toujours résister aux tendances extrêmes de Port-Royal et aux mesures de rigueur que Louis XIV voulait exiger. Ces deux crises permirent à l'Anjou d'apprécier entièrement la clairvoyance et le dévouement du vénérable évêque.

Sans insister sur la riche documentation de l'ouvrage qui est puisée à la bibliothèque Vaticane, aux archives pontificales et dans des collections particulières, il faut signaler de nombreux passages où

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'affirment le jugement, le style et la pensée du jeune écrivain. On y retrouve l'influence de ce maître vénéré, M. de Boislisle, qui avait su guider les premières recherches du chartiste vers ce XVII[e] siècle si mal connu encore par bien des côtés. Remercions enfin M. H. Cochin d'avoir bien voulu nous faire bénéficier des travaux de son fils en faisant connaître le fruit du séjour de Claude Cochin à l'École française de Rome et de ses laborieuses recherches dans les années qui précédèrent la guerre.

Comte E. FRÉMY.

La vieillesse de Richelieu (1758-1788), par Paul D'ESTRÉE. Paris, Émile-Paul, 1921. In-8°, XIV-312 pages.

M. P. d'Estrée, qui avait donné en 1917 une étude sur la première partie de la vie du maréchal de Richelieu, vient de terminer son travail en publiant un second tome, consacré à la vieillesse de son héros, de 1758 à 1788.

A la date où le prend M. d'Estrée, le duc était un « homme fini » et n'a plus joué qu'un rôle secondaire, alors que se résolvaient les problèmes les plus importants pour la vie de la nation et que se précisaient les signes certains « du couchant de la monarchie ». Aussi était-ce peut-être un tour de force que de consacrer tout un volume à celui qui fut « le roi de la frivolité ».

Quoi qu'il en soit, M. d'Estrée a tracé un tableau bien présenté, en évoquant la fin de cette singulière carrière. Il montre, avec une vivacité, qui sera appréciée du public auquel il s'adresse, le maréchal renonçant à ses ambitions militaire, diplomatique et politique, et se résignant à n'être plus que le gouverneur de la Guyenne, tout en s'occupant à régenter despotiquement les comédiens français et italiens et à présider le tribunal des maréchaux. C'est aussi la lutte continuelle pour de menues questions de théâtre et d'étiquette avec le duc de Duras et les gentilshommes de la Chambre, la réelle et bizarre amitié avec Voltaire, les relations avec Beaumarchais, les cabales contre les favorites et les ministres, et les tristes et ennuyeuses histoires comme l'affaire de la dame de Saint-Vincent, la querelle avec M. de Noé et les difficultés avec l'entrepreneur Arthur. C'est enfin, à quatre-vingt-quatre ans, le mariage avec M[me] de Rothe, qui sut donner aux derniers moments de son mari quelque peu de cette dignité, qui avait trop souvent manqué à l'existence du roué.

L'ouvrage de M. d'Estrée permet de reconstituer la physionomie mobile de ce Don Juan de deuxième ordre et de replacer cette silhouette falote à sa place. Quoi qu'on ait prétendu, le maréchal n'incarne qu'un tout petit côté du caractère français; et sa vie paraît bien

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pâle, bien mesquine et presque ridicule, lorsqu'on évoque l'idée des événements et des hommes dont il fut le contemporain.

Paul-M. BONDOIS.

A. DE BOÜARD. *Le régime politique et les institutions de Rome au moyen âge (1252-1347).* Paris, E. de Boccard, 1920. In-8°, xxx-362 pages et carte. (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 118.)

Bien qu'il porte le millésime de 1920, cet ouvrage n'a paru qu'en 1921, car il a servi, à cette dernière date, de thèse de doctorat ès lettres. Il se présente comme la suite des *Études sur l'administration de Rome au moyen âge (751-1252)*, de L. Halphen[1], et c'est, en effet, de même que celles-ci, le résultat des recherches faites à Rome par un membre de l'École française.

L'année 1252 avait été adoptée comme date terminale par M. Halphen, parce que c'était celle du choix fait par les Romains d'un sénateur étranger, le Bolonais Brancaleone degli Andalò, événement qui coïncide avec des modifications importantes dans l'organisation du pouvoir communal, et marque une étape dans l'accession du peuple aux affaires publiques de la cité. De là part le présent ouvrage, pour s'étendre jusqu'à l'arrivée de Cola di Rienzi au Capitole (1347). C'est le moment où la République romaine se substitue à l'autorité pontificale, et où les papes cherchent un refuge à Avignon. On regrettera que l'auteur n'ait pas poussé son étude jusqu'à la mort du célèbre tribun (1354), et même jusqu'au retour des papes à Rome (1377); il eût embrassé ainsi une période présentant un développement plus complet et plus intéressant.

Tous les historiens de la Rome médiévale ont unanimement déploré la perte des archives municipales du Capitole. Plus de livres de délibérations, plus de registres de chancellerie, plus de registres judiciaires, mais seulement des documents épars, isolés, et par suite difficiles à retrouver et à grouper. C'est ce qui explique l'aspect un peu touffu de ce livre, qui est plus une suite de considérations d'ordre général sur l'histoire politique de Rome et ses principaux facteurs, pendant un peu moins d'un siècle, qu'un tableau méthodique du développement de l'administration municipale et de ses rouages, de son fonctionnement et de son évolution, comme on l'aurait souhaité.

Il débute par un long chapitre sur la papauté et les vicissitudes du pouvoir temporel à Rome, esquisse d'ensemble puisée aux meilleures sources, mais trop développée, qui dépasse les limites d'une étude comme celle-ci, consacrée à la Ville Éternelle et non au Saint-Siège,

1. Paris, Champion, 1907 (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 166).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et ne laisse qu'une place insuffisante au sujet même. Celui-ci n'est traité en réalité qu'au chapitre III, intitulé « le Peuple et la commune », en une centaine de pages, dont la moitié seulement concerne les institutions proprement dites, statuts, conseils, magistratures, justice, armée, police, finances et approvisionnement. Le titre du livre en promettait davantage. Il est vrai que deux très courts chapitres, sur la noblesse et le clergé, viennent combler certaines lacunes, mais d'une manière encore bien imparfaite.

La liste chronologique des sénateurs et magistrats suprêmes de la commune romaine de 1252 à 1347, qui accompagne l'ouvrage et remet au point le livre classique de Vitale, *Storia diplomatica de' senatori di Roma*, d'après les dernières publications, offre heureusement un utile complément; et elle aurait même gagné à plus de détails dans les références, où les citations sont trop brèves. Par contre, le nombre des pièces justificatives aurait pu être réduit sans inconvénient, car là encore le choix indique que l'auteur a un peu trop oublié qu'il s'agissait de documenter, non pas une histoire politique de la papauté et de la ville de Rome, mais une étude du régime et des institutions urbaines.

Ce mémoire, composé peut-être un peu hâtivement, est écrit d'une plume facile, à la manière d'un livre de philosophie de l'histoire. On y trouvera cités un certain nombre de textes judicieusement choisis et en général bien interprétés. La difficulté de rechercher les pièces d'archives dans les divers dépôts où elles se trouvent dispersées, explique que le temps ait pu manquer pour leur mise en œuvre complète. C'est un premier travail de déblaiement, et non des moins méritoires, qui pourra servir de guide aux historiens et aux juristes pour aller plus avant dans l'étude du mécanisme des institutions et pénétrer plus profondément dans le cœur même du sujet.

Ph. Lauer.

Pietro Torelli. *Le carte degli archivi Reggiani fino al 1050.* Con la collaborazione delle Sigg. Prof. Anna K. Casotti e Prof. Fernanda Tassoni. (*Pubblicazione a cura della R. Deputazione di Storia Patria, Sottosezione di Reggio-Emilia, ed a spese della Banca agricola commerciale di Reggio-Emilia.*) Reggio-Emilia, cooperativa Lavoranti Tipografi, 1921. In-8°, XXIV-475 pages.

J'avais eu dernièrement l'occasion d'exprimer le vœu que les *Regesta chartarum Italiæ* pussent continuer à s'accroître de nouvelles publications, grâce à la féconde activité des savants locaux d'Italie et de leurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

élèves[1]. Voilà précisément une initiative de ce genre, et qui mérite toute notre attention. On sait ce que l'histoire de Reggio, capitale de la province d'Émilie (Modène), doit aux travaux des Affarosi, Muratori et Tiraboschi; mais ces célèbres érudits du XVIII^e siècle n'avaient publié que quelques documents, choisis par eux comme les plus importants. Il restait à donner un recueil complet des nombreuses chartes antérieures au XII^e siècle, conservées, tant en original qu'en copie, dans les archives civiles et ecclésiastiques de Reggio. L' « Archivio de Stato » renferme, en effet, tous les anciens titres des monastères de S. Prospero et S. Tommaso; en outre, les archives de la cathédrale et les archives épiscopales possèdent de précieux fonds, remontant jusqu'au IX^e siècle. C'est là que furent puisés les matériaux de cette très intéressante collection de chartes par M. le professeur Pietro Torelli, ancien directeur de l' « Archivio di Stato » de Reggio et déjà connu par la publication du *Regesto Mantovano*, assisté de deux de ses élèves de l'Université de Bologne, M^{lles} A. K. Casotti et F. Tassoni.

La méthode suivie pour l'établissement des textes, est conforme à celle que nous trouvons en usage dans les autres recueils analogues parus en Italie par les soins de l'*Istituto storico italiano*. Les éditions antérieures sont citées soigneusement à la suite de chaque document, avec notice indiquant toute particularité digne de remarque, et s'il s'agit, par exemple, d'une pièce fausse ou interpolée. Les catalogues et éditions d'actes de Böhmer-Mühlbacher, Kehr et Schiaparelli ont été mis largement à contribution. L'annotation se borne là, et on peut regretter qu'il n'y ait pas d'identification de noms de lieux et de personnes ou de discussion sur les dates; mais tel n'était pas le plan adopté. C'est une édition diplomatique uniquement, où les textes sont transcrits avec le plus grand soin, en général d'après les originaux, dont nous connaissions déjà les plus curieux par les fac-similés de l'*Archivio paleografico italiano*. Observons toutefois que, pour le document numéro I, une fausse bulle du pape Grégoire le Grand conservée dans le *Regestum Sublacense* du XI^e siècle, il était inutile de noter les variantes d'une copie du XVII^e siècle, qui dérive de ce même *Regestum*. Il eût été facile aussi de donner les dimensions des parchemins et la coupure des lignes des actes les plus importants. Enfin, la ponctuation semble un peu trop rare en général, du moins pour nos habitudes actuelles. A part ces quelques remarques de détail, on ne peut que louer la scrupuleuse exactitude avec laquelle ont été reproduites les formes dialectales de certains mots, qui fourniront matière à d'utiles remarques de phonétique. De brèves analyses et

1. *Bulletin historique, sciences auxiliaires de l'histoire* (extrait de la *Revue historique*, t. CXXXVII, année 1921), p. 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une table sommaire des noms de personnes et de lieux facilitent les recherches.

Ajoutons, pour terminer, que la contribution d'un établissement financier, comme la Banque agricole et commerciale de Reggio, aux frais de publication d'un recueil de cette nature, est un exemple tout à fait digne d'éloges, qui méritait d'être signalé et qu'on souhaiterait vivement de voir se généraliser de ce côté-ci des Alpes.

Ph. LAUER.

Correspondance du maréchal de Vivonne relative à l'expédition de Messine, publiée pour la Société de l'Histoire de France par Jean CORDEY, tome II (1676-1678). Paris, 1920. In-8°, XXXVI-364 pages.

« Vivonne, que sa situation et ses titres désignaient pour le commandement à Messine, n'avait pas, quoique très brave, très zélé et consciencieux, les qualités nécessaires pour transformer « la diver- « sion » en une conquête. Peu militaire, médiocre marin, Vivonne fut par contre un excellent gouverneur de Messine, très doux, juste et conciliant... Le soin avec lequel il met en relief dans ses lettres en toute occasion les mérites de tel ou tel officier, signale les actions d'éclat, la valeur et le zèle de chacun dans le but de faire donner des récompenses justement gagnées, témoigne de nobles et peu communes qualités chez un homme qui avait, d'autre part, beaucoup de défauts et de vices. »

Tel est le portrait que trace de Vivonne M. Cordey (p. XXXIV). Il est parfaitement juste et forme la synthèse des nombreux volumes consacrés par l'auteur au maréchal. J'y ajouterai pourtant une note, — et la correspondance de Vivonne l'inspire, — c'était un velléitaire, prêt à abandonner les entreprises qu'il avait conçues et préparées au moment de les exécuter.

Il a demandé, à peine arrivé en Sicile, « un secours considérable ». Louis XIV lui envoie l'armée navale de France presque tout entière, vaisseaux et galères, avec 4,000 hommes de troupes. Et Vivonne ne s'en sert guère que pour dégager Messine. — Il veut surprendre à Naples la flotte espagnole, dont la défaite provoquera l'insurrection de la ville; et arrivé dans le golfe, il se retire sans coup férir. — Il donne aux victoires de Du Quesne à Alicuri et Augusta le pendant de la victoire navale de Palerme; et il ne sait point exploiter son succès.

Le présent volume se rapporte précisément à la période qui suivit ces glorieuses rencontres, d'octobre 1676 au 14 janvier 1678, de l'hivernage de la flotte au départ de Vivonne pour la France. Péniblement, le lieutenant général marquis de Preuilly s'empare de Scaletta, pendant que le maréchal de camp de La Villedieu enlève « une espèce de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ville ou, pour mieux dire, un village fermé en partie d'une très légère et méchante muraille. Le tout posté au-dessous d'une montagne au bord de la mer, mais fort escarpé ». J'ai nommé Taormina. Ajoutez Mola, « un château de la plus extraordinaire situation du monde sur une pointe de rocher au-dessus de la ville », et vous avez le maigre bilan de la campagne de l'automne 1676.

Dès la fin de l'année, Vivonne se rendait compte de l'instabilité d'une domination quelconque en Sicile, et avec son habituelle franchise il le disait à Louvois, qui n'en était que trop convaincu : « Rien n'est plus léger que les peuples de ce pays; le plus fort ou celui qui en a l'apparence est toujours le maître, et ils aiment mieux se soumettre que d'exposer leurs biens et leur vie au hasard... Ce sont des gens d'humeur méfiante et fainéante; ils ont toujours peur de mourir de faim, et cependant ne veulent rien faire... Le Sicilien n'est susceptible d'aucune discipline. Il s'irrite à l'excès pour la moindre chose, et un simple mouvement de colère le porte à tuer avec une vitesse incroyable, de sorte qu'on ne voit que meurtres parmi eux... Encore une fois, les situations de ce pays-ci ne se comprennent point que par ceux qui le voient » (p. 131).

Louis XIV, au début de 1677, voulait avoir dans les mers de Sicile une telle maîtrise que les ennemis n'osassent s'y risquer (p. 141). Et « Neptune » en effet, comme Vivonne appelait Du Quesne, ne put, faute d'adversaires, cueillir de nouveaux lauriers; les Espagnols n'avaient pas obtenu le retour de la flotte hollandaise en Méditerranée. Mais la maîtrise de la mer ne suffit point pour conquérir un pays : il faut des troupes; et les soixante-six compagnies cantonnées à Messine ne suffisaient pas pour emporter des places fortes comme Milazzo, Catane et Syracuse. Syracuse? Trois fois, Vivonne s'ébranla pour en faire la conquête : trois fois, son irrésolution l'arrêta en route; de quoi Louis XIV montra « beaucoup de déplaisir ». Loin de gagner du terrain, on en perdait. En vingt-quatre heures, par trahison, le château fort de Mola passait aux mains de l'ennemi. Le moment était mûr pour le rappel de Vivonne.

Tels sont les épisodes saillants de cette correspondance dont les signataires sont, en dehors de Louis XIV et Vivonne, Louvois, Du Quesne, le lieutenant général de Preuilly, l'intendant d'Oppède, le maréchal de camp de La Villedieu et quelques personnages de moindre importance. Dans une édition fort soignée, M. Cordey a eu le mérite de nous documenter copieusement sur une guerre encore assez mal connue. Il a eu cet autre mérite de mettre à la portée de tous les archives que lui avait libéralement communiquées le prince de Polignac. Et qu'on ne s'y trompe point. Pour la fin du règne de Louis XIV, les archives des particuliers, si mal connues, mais qu'une heureuse initiative du directeur des Archives nationales tend à cataloguer de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même qu'en Angleterre, réservent d'heureuses surprises aux historiens : j'en fais l'expérience.

Ch. de La Roncière.

Aleksander Birkenmajer. *Studja nad Witelonem.* Czésc I. Krakow, nakladem polskiej Akademji umiejetnosci, 1921. In-8°, 149 pages.

M. A. Birkenmajer publie et étudie deux œuvres du philosophe et naturaliste silésien Witelo jusqu'ici inconnues, le « De natura daemonum » et le « De primaria causa pœnitentiae ». Elles sont conservées sous des formes diverses et abrégées dans le ms. lat. 14796 de la Bibliothèque nationale.

L'éditeur publie ces deux traités en suivant autant que possible le ms. de la Bibliothèque nationale, bien que le texte en soit très altéré et abrégé. Il les fait suivre de la « Solutio quaestionis, qua quaeritur utrum secundum naturalem philosophiam sint aliquae substantiae separatae praeter motores orbium caelestium » (même ms.), dont plus de la moitié se compose d'extraits du « De natura daemonum ». Il ajoute enfin le texte critique d'une des *Quaestiones Meteororum* (lib. III, qu. 19) de Nicolas Oresme. Deux appendices relatifs à ces divers opuscules terminent l'ouvrage.

J. Cordey.

Oorkondenboek van het sticht Utrecht tot 1301, uitgegeven door Dr. Mr. S. Muller, Fz. en Dr. A. C. Bouman. Deel I, eerste-tweede aflevering, 695-1130. Utrecht, A. Oosthoek, 1920-1921. In-4°, xvi-296 pages.

Les différentes provinces qui composent le royaume actuel des Pays-Bas possèdent chacune son cartulaire, grâce aux travaux des savants du xviii[e] siècle et du siècle dernier. Mais l'ancien domaine temporel des évêques d'Utrecht (correspondant en gros aux provinces actuelles d'Utrecht et d'Overÿssel) était moins heureux ; au xviii[e] siècle, K. Burman et P. van Musschenbroek avaient songé à une entreprise de ce genre, mais elle resta à l'état de projet. Depuis trente ans, le savant et dévoué archiviste d'Utrecht, M. S. Muller, voulant combler cette lacune, avait exécuté ou encouragé des travaux préparatoires; assisté de M. Bouman, il a actuellement la joie de pouvoir publier les deux premières livraisons du premier volume.

Nous empruntons à la préface les détails suivants sur le plan de l'ouvrage. Le cartulaire ira des temps les plus anciens à l'an 1528, date de la cession du pouvoir temporel à Charles-Quint.

Dans la première partie de l'ouvrage, allant jusqu'à l'an 1301, on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donnera le texte complet de tous les documents; pour la seconde partie (1301-1528), on ne donnera *in extenso* que les pièces les plus importantes. Le cartulaire comprendra les provinces d'Utrecht (*Nedersticht*) et d'Overyssel (*Oversticht*), cette dernière du moins pour la période la plus ancienne. Les limites du *Nedersticht* ayant varié, les auteurs les ont fixées telles qu'elles étaient à l'époque (première moitié du XIe siècle) où elles avaient le plus d'étendue.

Le cartulaire comprendra tous les diplômes proprement dits, authentiques ou non; en outre, jusqu'à l'an 1200, les listes de possessions territoriales, les lettres, documents législatifs, peut-être aussi des extraits de nécrologes, annales contemporaines, etc. On admettra de même, jusqu'à l'an 1200, toutes les pièces contenant ne fût-ce qu'une simple mention intéressant l'histoire du *Sticht* ou l'histoire personnelle des évêques d'Utrecht. En ce qui concerne l'aspect du texte, on remarque une innovation heureuse : les documents sont imprimés avec des alinéas, de sorte que le dispositif se trouve séparé pour l'œil du reste du texte et du protocole de l'acte. Quand le dispositif a une certaine étendue, il est divisé en alinéas, formant des articles numérotés.

Gédéon HUET.

Select extracts illustrating sports and pastimes in the Middle Ages, by E. L. GUILFORD. London, Society for promoting Christian knowledge, 1920. In-12, VIII-64 pages. (*Texts for students*, n° 23.)

Ce petit volume est un choix de textes relatifs aux sports et aux jeux en Angleterre durant le moyen âge. Conformément au but de la collection, l'auteur vise moins à satisfaire la curiosité du « student » qu'à l'exciter; il lui donne des indications qui lui permettront de compléter sa science, si le sujet l'intéresse. — Notons particulièrement l'amusement passablement barbare, qui consistait à « beter un ours »; la littérature française du moyen âge est remplie d'allusions à ce sport; les Anglais n'en furent pas moins friands que les Français; ici on trouve (p. 44) une description détaillée d'un *bear bating* qui eut lieu durant les fameuses fêtes données par la reine Élisabeth au château de Kenilworth en 1575.

G. H.

Comte Paul DURRIEU. *La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne (1415-1530).* Bruxelles et Paris, G. van Oest, 1921. Gr. in-4°, 80 pages et 103 pl. en phototypie.

L'ouvrage que vient de faire paraître notre confrère le comte Paul Durrieu est un remarquable exposé d'ensemble du développement de la miniature flamande à ses époques les plus marquantes, depuis l'avè-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nement de Philippe le Bon jusqu'à la mort de Marguerite d'Autriche. On sait que la « cour de Bourgogne » a brillé d'un très vif éclat et devint un foyer intellectuel et artistique remarquablement intense, grâce à l'activité et aux goûts personnels de Philippe le Bon, Charles le Téméraire, Marie de Bourgogne, mariée à Maximilien Ier, Philippe le Beau et enfin Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Tous ces souverains et souveraines eurent la passion des beaux livres et des riches enluminures. Les grands seigneurs, les prélats, les riches bourgeois et les corps de municipalités suivirent ces exemples venus de si haut et ainsi se créèrent en Flandre, notamment à Bruges et à Gand, des ateliers célèbres et très florissants.

Avant de retracer l'histoire de ces différents ateliers, le comte Durrieu consacre quelques pages, extrêment instructives et qu'on lira avec le plus grand profit, aux conditions de travail des « enlumineurs » et des « historieurs » et à la question si souvent débattue des signatures de miniaturistes.

En ce qui concerne les signatures de miniaturistes, on ne saurait trop relire les pages si judicieuses de notre confrère. On sait que dans beaucoup de miniatures on voit sur les bordures des vêtements ou ailleurs des groupes de lettres donnant l'apparence d'inscriptions. Il faut examiner et interpréter avec la plus grande prudence ces prétendues inscriptions. Certaines, assurément, peuvent nous donner un nom ou un prénom très lisible; mais de là à conclure que nous sommes en présence d'une véritable signature, c'est pour la presque totalité des cas une profonde erreur. Parmi les inscriptions en question, il y en a qui renferment des caractères orientaux, arabes ou hébraïques, « ou se trouvent constituées par des signes de formes fantasques et comme cabalistiques. Avec de l'imagination, s'unissant au besoin à une certaine indépendance vis-à-vis des règles de la paléographie, on peut proposer de voir toutes sortes de choses dans ces signes de fantaisie ou d'allure orientale ». Et notre confrère de conclure très justement : « En réalité, le système qui consiste, dès qu'on rencontre inscrit sur une miniature quelque chose qui ressemble à un nom ou à un prénom, à proclamer *ipso facto* qu'on est en présence d'une signature de l'artiste, est un système tout à fait périlleux et contraire aux règles de la saine méthode scientifique. » Il faut ajouter qu'on a cherché, à des époques déjà assez anciennes, à authentiquer certaines miniatures avec de fausses signatures d'artistes connus et célèbres, tels que Hugo van der Goes et Jérôme Bosch. Un faussaire n'a pas hésité à forger un certain Jacques Undelot, supercherie que Léopold Delisle a dévoilée autrefois.

Le chapitre le plus important de l'ouvrage du comte Durrieu traite de la miniature en Flandre depuis l'époque des Van Eyck jusqu'au dernier quart du xve siècle. Après avoir rappelé qu'il a déjà émis l'hypo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

thèse que les Van Eyck ont pu être miniaturistes et participer à l'illustration des « Heures de Turin », l'auteur montre que certaines œuvres, comme une Cité de Dieu peinte pour Jean Chevrot, évêque de Tournai (Bibl. roy. de Belgique), accusent une influence de l'art de ces maîtres. Il fait ressortir ensuite qu'au début du règne de Philippe le Bon on reconnaît deux tendances différentes dans les miniatures flamandes : d'une part, l'influence de l'art parisien se manifeste indubitablement dans plusieurs manuscrits, dont un, la « Fleur des histoires » (Bibl. roy. de Belgique), a été attribué à un certain Jean de Pestivien, parisien d'origine, valet de chambre et enlumineur du duc ; d'autre part, certains volumes décorés avec luxe se rattachent nettement à l'art flamand proprement dit, tel le Décaméron de Philippe le Bon, de l'Arsenal, exécuté par un historieur travaillant pour l'auteur et calligraphe Guillebert de Mets. Le duc de Bourgogne a donc pendant un certain temps employé concurremment des artistes nés et élevés en Flandre et des artistes s'étant formés dans le milieu parisien.

Nous connaissons par les textes un certain nombre de miniaturistes de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire et à leurs noms peuvent être attachées en général une ou plusieurs œuvres. C'est tout d'abord Guillaume Vrelant († 1481 ou 1482) qui, pendant près de trente ans, tint un rang éminent à Bruges et auquel on doit une partie des peintures du tome II des « Histoires de Hainaut » et du Bréviaire de Philippe le Bon (Bibl. roy. de Belgique), ainsi que de la Vie de sainte Catherine (Bibl. nat. de Paris, grisailles). Il faut citer ensuite Jean Tavernier ou Le Tavernier, qui mérite une grande place dans l'histoire de la miniature flamande et qui exécuta surtout des grisailles. Il a illustré les « Chroniques et conquêtes de Charlemagne » (Bibl. roy. de Belgique) et une partie d'un beau livre d'heures de Philippe le Bon (Bibl. roy. de La Haye). On sait qu'il travailla successivement à Tournai, à Bruges et à Audenarde.

Le plus fécond des miniaturistes flamands du xv^e siècle fut sans doute Loyset Lyédet. Ce n'est toutefois pas un grand artiste ; s'il a le sentiment de la composition, par contre sa facture est dure et sèche. Il a enluminé une partie des Histoires romaines de Jean Mansel (Arsenal), l'Histoire de Charles Martel (Bibl. roy. de Bruxelles) et l'Histoire d'Alexandre (Bibl. nat. de Paris). Il reçut des commandes importantes du fameux bibliophile Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse.

Il faut encore citer après lui Jean Hennecart, qui était en réalité un peintre de tableaux et auquel on doit trois remarquables miniatures de l'Instruction du jeune prince (Arsenal), et surtout le célèbre Simon Marmion, de Valenciennes, qualifié dans les textes d'« excellent peintre » ou de « prince d'enluminure ». On sait que M. Salomon Reinach lui a attribué jadis les Grandes Chroniques de France, de Pétrograd. Cer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

taines miniatures dans une « Fleur des histoires » et un Pontifical de Sens (Bibl. roy. de Belgique), d'une exquise harmonie de couleurs et d'une finesse extrême, pourraient être aussi son œuvre.

De la main d'un maître également est sorti le remarquable frontispice, bien connu, des Histoires ou Chroniques de Hainaut, traduites par Jean Wauquelin, d'après Jacques de Guise (Bibl. roy. de Bruxelles). Dans ce tableau, où figure un magnifique portrait de Philippe le Bon, on sent un artiste de tout premier ordre, et il est vraiment fort dommage que son nom ne nous ait point été révélé jusqu'à présent.

Charles le Téméraire employa quelques-uns des artistes qui avaient travaillé pour son père, notamment Loyset Lyédet, mais il eut une prédilection particulière pour Philippe de Mazerolles, qui avait installé son atelier à Bruges et mourut en 1479 ou 1480. C'était un Français qui résida d'abord à Paris. On peut, semble-t-il, l'identifier avec l'artiste que le comte Durrieu nomma autrefois le « maître de la Conquête de la Toison d'or ». Il se remarque par une grande délicatesse dans le dessin et par un sentiment achevé du coloris, qualités qui éclatent, par exemple, dans le livre d'heures de Charles le Téméraire, à Vienne, et l'Histoire du bon roi Alexandre, de la collection Dutuit. Philippe de Mazerolles a reçu des commandes importantes de Louis de Bruges et du grand bâtard de Bourgogne, notamment le Froissart de Breslau, exécuté pour ce dernier, et dans lequel est figurée une vue de Paris avec Notre-Dame et la Tour du Temple.

A côté des ducs de Bourgogne, il importe de citer surtout, comme bibliophile, Louis de Bruges, nommé à l'instant, conseiller et chambellan des ducs de Bourgogne, mort en 1492. Nous rappellerons qu'il avait réuni dans son hôtel de Bruges une précieuse collection de manuscrits à peintures qui passa plus tard à son neveu, le roi de France Louis XII. Tout un groupe de miniaturistes a travaillé pour lui et avant tout Philippe de Mazerolles et Lyédet. Mais certains d'entre eux, tels que Spierinck et Jacquemart Pilavaine, sont à vrai dire des artistes de second ordre et leurs œuvres ne méritent pas de retenir longtemps l'attention.

D'une facture bien supérieure est, au contraire, un groupe de manuscrits sortis d'un atelier qui florissait dans le dernier quart du XVe siècle à Gand d'abord, puis à Bruges, et dont le chef paraît avoir été Alexandre ou Sanders Bening. Ce dernier a été la tête d'une brillante famille d'artistes et a travaillé pour Louis de Bruges et un fils du grand bâtard de Bourgogne. Le comte Durrieu lui attribue un Boèce en flamand de la Bibliothèque nationale et un somptueux livre d'heures de la Bodléienne.

Malgré l'invention de l'imprimerie, les miniaturistes flamands ont continué d'exercer leur art non seulement à la fin du XVe siècle, mais assez avant dans le XVIe. Maximilien d'Autriche, Philippe le Beau,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marguerite d'Autriche, les princes et les riches bourgeois de leur époque restèrent fidèles aux traditions du moyen âge et commandèrent de riches livres de prières copiés et décorés à la main, avec ces calendriers où est retracée, avec tant de bonhomie et de charme, la vie des Flandres à la ville ou à la campagne, et où figurent d'admirables portraits, comme ceux de Jacques IV d'Écosse et de Marguerite d'Angleterre, sa femme, dans un livre d'heures de Vienne.

Le dernier chapitre de l'ouvrage du comte Durrieu est consacré à l'histoire du développement de la célèbre école ganto-brugeoise qui se forma peu après la mort de Charles le Téméraire (1477). Cette école est nettement déterminée par deux caractères principaux : d'une part, les miniatures qui s'y rattachent sont, par rapport aux autres œuvres de l'école flamande, plus souples et plus larges de facture, les personnages sont de dimensions beaucoup plus grandes et leurs traits par conséquent plus marqués. La nature humaine est de plus représentée d'une façon plus souriante et plus aimable, comme dans les œuvres de Memling, Gérard David et Quentin Matsys, par exemple. D'autre part, les bordures prennent un grand développement et sur les fonds dorés ou teintés se détachent, en dimensions assez fortes et quelquefois de grandeur naturelle, des fleurs, des fruits, des insectes et des oiseaux, des pièces d'orfèvrerie, des vases de faïence, etc., le tout peint avec une science remarquable du modelé et du clair-obscur. On a parfois l'impression d'objets réels se détachant en saillie.

Alexandre Bening fut, à ce qu'il semble, un des créateurs de cette nouvelle école, mais il resta pendant quelque temps de sa vie fidèle aux anciennes traditions. C'est un artiste de transition. L'œuvre la plus célèbre de l'école ganto-brugeoise est le Bréviaire Grimani, qui est certainement une production collective de plusieurs collaborateurs de tempéraments assez divers. On peut en rapprocher le Bréviaire d'Isabelle la Catholique (au British Museum), le livre d'heures dit du « maître aux fleurs » (à l'Arsenal) et celui du roi d'Écosse Jacques IV, exécuté entre 1503 et 1513 (à Vienne).

Le comte Durrieu reproche avec raison à l'école ganto-brugeoise un certain manque d'originalité. Les artistes se sont, en effet, fréquemment copiés les uns les autres et leurs compositions finissent par être assez monotones. D'autre part, ils n'ont point hésité en bien des cas à reproduire presque servilement des tableaux de Memling, de Gérard David ou d'Hugo van der Goes.

Les représentants les plus marquants de cette école ont été Simon Bening et Gérard Horebout. Le premier, fils d'Alexandre Bening, cité ci-dessus, est un des plus grands noms de la miniature flamande. On lui doit certainement un Christ en croix peint en 1530 ou 1531 dans un livre d'heures anéanti aujourd'hui et qui se trouvait avant la guerre à l'hôtel de ville de Dixmude, deux ravissants livres d'heures (Heures de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hennessy, à la Bibl. roy. de Belgique, et Heures dites Golf Book, au Brit. Mus.) et enfin une grande généalogie de la maison de Portugal (au Brit. Mus.). Quant à Gérard Horebout, peintre en titre de Marguerite d'Autriche et qui alla terminer sa vie en Angleterre, il paraît difficile pour l'instant de lui attribuer une œuvre d'une façon certaine. Son nom a été prononcé jadis à propos du Bréviaire Grimani et d'un « Hortulus animae », de Vienne, qu'on prétend avoir appartenu à Marguerite d'Autriche. On sait qu'il eut une fille, nommée Suzanne, très habile en l'art de la miniature et qui étonna Dürer au cours de son voyage dans les Pays-Bas.

L'ouvrage du comte Durrieu se termine par un commentaire raisonné, accompagné de notes bibliographiques, des 103 planches jointes au texte. C'est dire que nous avons là un précieux instrument de travail. Quant aux planches elles-mêmes, elles nous donnent cent cinquante-trois reproductions de miniatures admirablement choisies et qui, pour l'histoire de l'art, des mœurs, du costume et pour l'iconographie, seront dès lors une source de documents infiniment appréciable et utile.

A. Boinet.

Hand-list of additions to the Collection of latin manuscripts in the John Rylands Library, 1908-1920, by Robert Fawtier, agrégé d'histoire, ancien membre de l'École française de Rome, assistant keeper of manuscripts in the John Rylands Library. Aberdeen, University press. In-8°, 21 pages. (Extrait de *The Bulletin of the John Rylands Library*, vol. VI, nos 1-2, janvier 1921.)

Les manuscrits relevés dans cet inventaire sont au nombre de 149. Ils représentent les additions faites depuis 1908 au fonds latin de la bibliothèque John Rylands, à Manchester. C'est une liste sommaire et provisoire, en attendant le troisième volume du *Descriptive Catalogue of Latin Manuscripts*, etc., dont les deux premiers tomes doivent être publiés prochainement par les soins de M. le Dr M. R. James. Il est à prévoir, en effet, que l'apparition du troisième volume se fera encore quelque temps attendre, à cause de l'augmentation des frais d'impression.

Vingt et un de ces manuscrits proviennent de la bibliothèque de Sir Thomas Phillipps, neuf de celle de George Dunn, de Woolley Hall (près Maidenhead, Bucks), deux de celle de Lord Vernon, onze du major Heneage (Coker Court, près Yeovil, Somerset), soixante-quatorze enfin proviennent de la collection de Scipion Square, vice-chambellan de la trésorerie de l'Échiquier sous les rois Jacques Ier et Charles Ier, généalogiste célèbre qui facilita à Dugdale la consultation du Domesday-Book.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les manuscrits ont été classés par matières. Plusieurs sont d'origine française. Nous noterons au passage une vie de saint Bernard (du XIVe siècle) provenant de Royaumont, des volumes de mélanges (sermons, etc., du XIIIe-XIVe siècle) de l'abbaye de Cambron (Hainaut).

La collection du major Heneage comprend une série de comptes royaux du XIIIe au XVe siècle, provenant soit de Thomas Heneage, vice-chancelier et trésorier de la reine Élisabeth, soit de son frère Michel Heneage, qui ont été tous deux gardes des archives de la Tour de Londres à la même époque.

On ne saurait trop remercier M. Fawtier de la précision avec laquelle il a rédigé ce rapide inventaire, en attendant l'achèvement du catalogue développé, qui sera le digne pendant, nous n'en doutons point, de ceux que MM. Johnson, Victor Martin, Hunt et Crum ont déjà consacrés aux papyrus grecs et aux manuscrits coptes du même dépôt.

Ph. LAUER.

A. DE POORTER, M. ALLIAUME. *Catalogue des manuscrits mathématiques et astronomiques de la bibliothèque de Bruges.* Bruges, impr. veuve L. De Plancke, 1922. In-8°, 50 pages.

Les historiens des sciences, aussi bien que les bibliographes, seront reconnaissants à MM. De Poorter et Alliaume du petit catalogue qu'ils viennent de publier dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges* (t. LXV, 1915-1922). Ces manuscrits mathématiques et astronomiques proviennent pour la plupart de l'abbaye des Dunes et avaient auparavant appartenu à l'abbaye de ter Doest, à Lisseweghe. Les descriptions nouvelles qui en sont données, modèles de précision et d'exactitude, rectifient et complètent très utilement, notamment pour les manuscrits 520 à 530, plusieurs des notices du catalogue publié en 1859 par l'ancien bibliothécaire J. Laude.

H. O.

GRAND (Roger). *Mélanges d'archéologie bretonne.* Paris, Aug. Picard, 1921. In-8°, III-186 pages, pl. et fig.

Notre confrère M. Roger Grand avait pris une part très importante au Congrès que la Société française d'archéologie tint en Bretagne en juin 1914, à la veille de la guerre. Non seulement il en avait préparé l'exécution et assuré le succès, mais il s'était en outre chargé de rédiger une partie du guide. Ce sont ces notices qu'il a réunies en un volume abondamment illustré, qu'il vient de publier, en les faisant précéder d'une introduction très substantielle sur les caractéristiques de l'art breton.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parmi les monuments étudiés par M. Grand, je citerai tout particulièrement le château de Largoët en Elven; la cathédrale de Vannes, ses églises, son enceinte, son musée et ses vieilles maisons; le château de Sucinio qui arrêta un instant la marche victorieuse de Duguesclin et dont les hautes tours, les larges courtines et les bâtiments en ruines sont encore si imposants dans la lande désolée; les églises, les vieilles maisons et le beau château de Josselin. J'avais essayé de prouver, dans un mémoire publié jadis avec M. Chappée, que la façade nord du château de Josselin devait être attribuée, non à Alain VIII (1407-1429) ou même à Alain IX (1429-1462), comme on le faisait généralement, mais à Jean II de Rohan (1462-1516)[1]. M. Grand a apporté une preuve de plus à notre thèse, en montrant que la lettre ornée A, barrée d'une cordelière et surmontée d'une couronne ducale, qui se voit non seulement dans la devise des Rohan « A PLUS », mais isolée dans diverses parties de la décoration, était l'initiale de la duchesse Anne de Bretagne.

Je voudrais aussi signaler tout particulièrement la monographie de l'église Saint-Gildas de Rhuis, dont le chœur à déambulatoire et chapelles rayonnantes est un des plus anciens et des plus importants monuments de la Bretagne. M. Grand montre, par une étude attentive du monument, que l'on peut y distinguer trois parties distinctes. A une première église, qui daterait du début du XIe siècle, date qui paraît bien reculée pour un monument aussi considérable, appartient le mur extérieur du bas-côté sud du chœur et la chapelle rayonnante méridionale : mur épais, sans contrefort, d'un type très archaïque, et sans modillon sous la corniche. A la fin du XIe siècle, on reconstruit une seconde église sur les fondations de la première, en conservant le mur sud du déambulatoire et les trois chapelles rayonnantes : appareil en épis, petites fenêtres longues et étroites, bases faites de chapiteaux renversés. Un siècle plus tard, après l'élévation solennelle des reliques de saint Gildas, en 1184, on sculpte les chapiteaux restés épanelés depuis la fin du XIe siècle, on établit le double enfeu du fond du croisillon nord, on reconstruit les chapelles rayonnantes du nord et de l'est et la chapelle du croisillon nord, avec leurs contreforts et leurs corniches à modillons. La nef fut reconstruite dans les premières années du XVIIIe siècle et l'abbaye et son cloître au milieu de ce même siècle.

Le trésor de l'église renferme une série de pièces curieuses : la châsse et le bras-reliquaire de saint Gildas, du XIVe siècle, en bois ornés de bandes de cuivre rehaussées de rinceaux; le genou et la jambe du saint, dont le fenestrage flamboyant annonce le XVe siècle; un beau chef du saint en argent doré, dont la figure très réaliste doit remonter à la fin du XVe siècle ou au début du XVIe; une mitre bro-

1. *Bulletin monumental*, 1910.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dée du XVIe siècle, très usée, et que le Service des monuments historiques se préoccupe de mettre sous verre.

Un des chapitres les plus originaux du volume est celui qui est intitulé : « Y a-t-il un art breton? » M. Grand répond à cette question par l'affirmative, et il montre par l'étude de l'âme et de la société bretonnes d'une part, du sol et des conditions géographiques de la péninsule d'autre part, enfin par l'histoire de la Bretagne, comment s'est formé cet art breton, qu'il caractérise très nettement, tout en notant les influences considérables de la Normandie d'un côté, de la Saintonge et de la basse Loire de l'autre, qui sont à la base de l'architecture bretonne du moyen âge.

Marcel AUBERT.

Henri WAQUET. *Vieilles pierres bretonnes (Quimper, Notre-Dame de Kerinec, Locronan, Monuments historiques du Finistère).* Quimper, Le Goaziou et Le Guennec, 1920. In-8°, 149 p., plusieurs plans et gravures dans le texte et hors texte.

Le titre de ce petit volume pourrait faire croire à une œuvre d'amateur imbu d'idées romantiques. Il n'en est rien. Si l'auteur a sacrifié, en baptisant son livre, au désir d'allécher le touriste, son travail n'en est pas moins conduit avec une rigoureuse méthode et se trouve au courant des données les plus récentes de l'archéologie. Il est écrit en une langue élégante qui rend aisée, souvent même agréable, la lecture des descriptions techniques, toujours un peu rébarbatives par elles-mêmes.

La monographie de Quimper, guide substantiel et très sûr de l'archéologue dans cette ville pittoresque, contient, notamment, une étude complète et quasi définitive de la belle cathédrale cornouaillaise, au chœur si fortement désaxé, œuvre du XIIIe siècle, qui fut sans doute la première et certainement la plus importante manifestation, à cette époque, du nouveau style importé de France en Basse-Bretagne[1].

Cette monographie avait été composée pour le Congrès de la Société française d'archéologie tenu au mois de juin 1914 dans le Finistère et le Morbihan. Elle prit place, ainsi que celle des monuments de Locronan (église paroissiale, chapelle du Penity, tombeau en granit de saint Ronan), dans le volume de ce Congrès, dont la publication fut retardée par la guerre jusqu'en 1920.

1. Page 25, M. Waquet, parlant de la baie fermée par « une forte grille, dont la partie centrale est mobile », qui se trouve dans le mur nord du déambulatoire de la cathédrale, y voit la fenêtre d'une chambre à reliques par laquelle on aurait présenté les reliques à baiser aux fidèles. Je ne puis partager cette opinion. Il ne me paraît guère douteux que cette fenêtre fut celle d'une recluserie par où la recluse assistait à tous les offices et à travers le guichet de laquelle le prêtre lui administrait la communion et les fidèles lui passaient de menues offrandes pour sa subsistance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Remaniées et développées pour le présent ouvrage, surtout du point de vue de l'histoire, elles y sont accompagnées :

1° D'une description de la jolie chapelle de Notre-Dame de Kerinec, en Poullan, que ses fines arcades retombant sur de petites consoles au niveau des sommiers et ses légères piles polylobées du XIIIe siècle rattachent à la curieuse école locale de Pont-Croix, aux origines encore mal définies, et dont les caractères se retrouvent dans les monuments de cette région depuis le XIIe siècle (ruines de Languidou) jusqu'à la fin du XIVe siècle (Pont-l'Abbé);

2° D'une note très neuve sur les petits hôpitaux qui étaient annexés à certaines chapelles bretonnes et servaient à héberger les pèlerins et les pauvres malades;

3° D'une liste, aussi complète que possible, avec dates à l'appui, des « monuments historiques » du Finistère, ce terme étant pris, non dans son acception administrative étroite de monuments classés, mais au sens le plus large. C'est un répertoire archéologique extrêmement précieux de tout ce qui subsiste, à la connaissance de l'auteur, de monuments ou d'objets mobiliers anciens, classés ou non, dans ces pays de Cornouaille et de Léon si riches en édifices religieux et en manoirs. L'exacte concision de cet inventaire sommaire incite le lecteur à souhaiter que M. Waquet lui fournisse un jour le véritable *Répertoire archéologique* détaillé, dont peu de départements sont actuellement pourvus.

Dix illustrations hors texte et plusieurs dans le texte présentent les plans et les principaux détails des monuments ou des objets étudiés.

Dans une sobre et alerte préface, l'auteur expose ses idées sur l'art breton, et il m'est fort agréable de constater qu'elles confirment celles que j'avais cru pouvoir soumettre en juin 1914 aux membres du Congrès archéologique : l'art breton se révèle surtout dans les détails, dans les accessoires, dans la façon de traiter les différentes parties de l'édifice, dans le choix du cadre, plutôt que dans l'usage de formules architectoniques ou artistiques spéciales. Les lignes par lesquelles M. Waquet termine sa notice sur Locronan, après avoir évoqué le spectacle archaïque des grandes processions de la Troménie qu'on y célèbre, reflètent bien la pensée qui domine toute son étude. « Contempler, dit-il, les monuments vénérables d'autrefois, n'est-ce pas là une des plus vives séductions que réserve aux pèlerins de l'histoire et de l'art la *Terre du passé?* » Il convient d'ajouter qu'il est impossible de comprendre pleinement les monuments bretons, moins encore que tous autres, si l'on fait abstraction de leur milieu géographique, historique et social. L'art breton est inintelligible et déconcertant sans la connaissance de la nature, de l'histoire et du caractère bretons.

Roger GRAND.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hervé du Halgouet. *Contribution à l'étude du régime seigneurial dans l'ancienne France.* I : *la Vicomté de Rohan et ses seigneurs.* Saint-Brieuc, Prud'homme, et Paris, Champion, 1921. In-8°, VIII-204 pages, plans, carte hors texte, tableaux généalogiques.

Dans l'*Histoire généalogique* du P. du Paz aucune notice n'est consacrée aux Rohan. C'est une grave lacune que dom Morice s'efforça de combler en écrivant une *Histoire des maisons de Porhoët et de Rohan*, mais, le travail du bénédictin n'ayant pas été imprimé, le public restait fort dépourvu sur ce sujet. Nul n'était mieux qualifié pour y remédier que l'auteur de l'*Essai sur le Porhoët*. M. Hervé du Halgouet a puisé les éléments de son nouveau livre dans les manuscrits de dom Morice et dans les archives centralisées à l'époque moderne. Il y retrace l'histoire à la fois de la vicomté et des seigneurs de Rohan. Le premier volume s'étend du XII^e au XVI^e siècle, exactement jusqu'en 1603, date de l'érection de la vicomté en duché. Plus tard viendra la suite. L'auteur a su très sagement se tenir en garde contre un écueil : verser dans son exposé des tranches entières de l'histoire générale, à l'occasion du rôle primordial que les Rohan y ont toujours joué. Il se contente d'en rappeler sobrement ce qui est nécessaire pour éclairer l'histoire domaniale, son principal objectif. Le lecteur en est amplement récompensé, car l'étude détaillée du régime féodal appliqué par cette famille projette une vive lumière sur l'histoire des Rohan et montre que leur influence politique avait son assise dans une formidable puissance territoriale. Les Rohan n'étaient point des batailleurs. Avec la ténacité du terrien, ils ont arrondi leur domaine par des alliances habilement choisies. Un mariage leur apporte Corlay et Mur, un autre le Léon, deux autres le Porhoët. C'était le procédé habituel et normal des féodaux. Ce qui l'était moins, c'était l'acquisition à prix d'or, comme celle qui valut aux Rohan la seigneurie de Guémené. Économes, thésauriseurs, ils se faisaient au besoin banquiers, prêteurs à gage sous forme de ventes à réméré qui les enrichissaient de terres jamais réméréés. Cette politique avisée fut poursuivie sans relâche, mais non sans obstacles. Lorsque François I^{er} revint de Madrid débiteur d'une forte rançon, il puisa à pleines mains dans le trésor des Rohan, y prélevant, dit-il avec quelque ironie, « une grosse somme de deniers qui est à présent de nul proufit et en dangier d'être perdue à jamès ».

Tant d'efforts avaient abouti à la formation d'un fief compact de soixante lieues de circuit, comptant soixante-quinze paroisses et 438 vassaux nobles. Le chef-lieu judiciaire et commercial était Noyal, près Pontivy, tandis que le vicomte avec son trésor et sa chambre des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comptes résidait en la forteresse de La Chèze. Pour maintenir un si beau patrimoine, pour en sauvegarder l'intégrité, les vicomtes furent amenés à prendre une curieuse mesure qui suggère l'idée d'un parallèle à établir entre les méthodes employées par les rois pour former la France et celles dont usèrent certains grands féodaux : ils prononcèrent solennellement (en 1422) l'inaliénabilité du domaine vicomtal, résolution qui ne fut pas respectée, mais indice significatif.

Les archéologues trouveront des renseignements nouveaux (en particulier des plans de châteaux) sur le rôle artistique de ces grands bâtisseurs dont on peut juger le goût par l'église de Kernascleden, l'hôtel épiscopal de Quimper et le château de Josselin, récemment étudiés dans le *Congrès archéologique* de 1914. L'achèvement de Josselin marque l'apogée des vicomtes de Rohan et le commencement d'une nouvelle destinée. Désormais, ils suivent la cour de France et, par hasard, parce qu'un Rohan orphelin et mineur est élevé par sa mère, Isabeau de Navarre, en Béarn, ils passent au protestantisme et s'éloignent, encore plus moralement que matériellement, de cette vicomté qu'ils avaient mis quatre siècles à parfaire.

Après de nombreuses recherches, c'est une grande page d'histoire provinciale que M. du Halgouet vient de tracer, c'est en même temps un appoint précieux à l'histoire des États féodaux.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Les prêtres insermentés du Finistère (1791-1793), par F. UZUREAU. Rennes, Plihon et Hommay, 1921. In-8°, 12 pages. (Extrait des *Annales de Bretagne*, t. XXXIV, 1920.)

Cette brochure fait connaître le texte de trois documents inédits conservés dans les papiers que recueillit jadis l'abbé Barruel en vue de son *Histoire du clergé pendant la Révolution française*. Ils concernent les souffrances endurées par les prêtres qui furent incarcérés au château de Brest en 1791 et 1792 et les aventures de ceux qui furent déportés à la côte de Brême en 1793. M. Uzureau fait très justement remarquer que les diocèses de Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, Dol et Saint-Malo n'ont été supprimés, au for ecclésiastique, que le jour où, en 1802, les premiers évêques concordataires de Quimper, Saint-Brieuc et Rennes prirent possession de leurs sièges.

H. W.

Ch. PORÉE. *L'École des chartes, coup d'œil sur l'œuvre des chartistes*, communication faite à la Société des sciences de l'Yonne le 7 avril 1921. Auxerre, 1922. Brochure de 14 pages in-8°.

A la séance de la Société des sciences de l'Yonne qui a suivi la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

célébration du centenaire de notre École, notre confrère Charles Porée a tracé de l'œuvre des chartistes de 1821 à 1921 un tableau synthétique très vivant et fort bien ordonné. Il a trouvé moyen, en quelques pages, de dire l'essentiel sur la méthode chartiste et sur les travaux où cette méthode apparaît dans les différents domaines de l'historiographie au XIX[e] siècle. Un seul nom manque dans l'énumération qu'il a faite des études de ses confrères, c'est le sien. Charles Porée aurait pu être cité, avec éloges, aussi bien dans les pages qu'il a consacrées à l'histoire des institutions médiévales que dans celles où il parle des chartistes archéologues ou de ceux qu'attire l'histoire de la Révolution. Pour que son étude soit complète, qu'il permette à l'un de ses camarades de promotion de combler cette lacune volontaire.

Ch. SCHMIDT.

LIVRES NOUVEAUX

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, 21, 22, 44, 65, 179, 234, 275.

SCIENCES AUXILIAIRES, 195. — Chronologie, 265. — Toponymie, 17, 268, 290. — Héraldique, 50, 86. — Métrologie, 68. — Numismatique, 113. — Bibliographie, 32, 95, 107. — Bibliothèques, 186, 210; catalogues, 12, 83, 227, 302, 323. — Papier, 99. — Manuscrits, 37, 91, 155, 194, 323. — Typographie, librairie, 96, 103, 147, 232, 233, 274, 316, 342.

SOURCES, 56. — Correspondances, 25. — Chroniques, 5. — Cartulaires, 276. — Archives, 303, 325; inventaires, 8, 9, 10, 46, 52, 146, 175, 261, 272.

BIOGRAPHIE, GÉNÉALOGIE. — Albi, 191; Castres, 191; Grande-Bretagne, 50; Lavaur, 191; Norvège, 239; Suisse, 13. — Aimon, châtelain de Dordogne, 92; s. Benoît, 200; J. de Bilhères-Lagraulas, 283; s[te] Catherine de Sienne, 181; Célestin V, 296; Chabannes, 59; Charlemagne, 157; Charles de Blois, 231; Chaucer, 97, 243; Cid (le), 221; B. Colleoni, 25; A. Costanzo, 53; Coster, 342; Dante, 2, 4, 6, 11, 12, 16, 31, 36, 53, 64, 67, 71, 84, 90, 114, 119, 123, 124, 125, 127, 134, 140, 142, 153, 158, 174, 176, 205, 214, 237, 248, 249, 273, 285, 288, 300, 319, 323, 324, 328, 339; C. Desmarets, 40; s[te] Élisabeth de Hongrie, 171; Gower, 97; M. Grünewald, 215, 250; Gutenberg, 232, 342; Haelrit, 105; Henri l'Aveugle, 277; Henri II Plantegenet, 89; s. Janvier, 58; Jean de Garlande, 93; Jeanne d'Arc, 217; Liutprand de Crémone, 179;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marguerite de Lorraine, 41, 183; Martin Ier, 308; Mathieu d'Ajello, 128; Nicolas V, 210; Orange-Nassau, 76; Reutlinger, 188; Richard de Cluny, 289; s. Samson, 105; s. Savinien, 326; Savonarole, 116; F. Sforza, 25; J. Siberch, 147; s. Sidoine, 326; s. Thomas d'Aquin, 95, 207; s. Thomas de Cantorbéry, 318; G. Tortelli, 210; M. de Tourzel, 251; P. Trinci, 66; Ph. de Vigneulles, 258; s. Vigor, 94; B. Visconti, 148.

DROIT, 7, 281, 343. — Droit canon, 229. — Institutions, 1, 30, 35, 62, 132, 175, 180, 202, 235, 244, 253, 271, 308.

MŒURS, HISTOIRE ÉCONOMIQUE, 7, 10, 19, 48, 54, 76, 101, 118, 152, 177, 178, 180, 185, 198, 242, 245, 260, 273, 285, 315, 324, 333.

ENSEIGNEMENT, 70.

SCIENCES, 224. — Médecine, 34, 48, 88, 136.

RELIGIONS. — Christianisme, 18, 20, 28, 52, 57, 58, 68, 94, 104, 105, 115, 130, 131, 146, 154, 165, 171, 181, 191, 192, 223, 228, 262, 267, 278, 289, 296, 300, 304, 308, 317, 335; ordres religieux, 23, 98, 131, 143, 166, 255, 256, 311, 336; croisades, 143, 189, 298; hagiographie, 326.

ARCHÉOLOGIE, 14, 24, 27, 31, 47, 49, 51, 55, 61, 68, 73, 108, 109, 112, 145, 206, 212, 216, 225, 226, 260, 270, 279, 286, 305, 322, 327. — Architecture, 74, 93, 122, 219, 269, 309, 337. — Sculpture, 75, 209, 266, 331. — Peinture, 29, 39, 100, 106, 133, 194, 213, 215, 218, 250, 284, 287, 332. — Gravure, 33, 257, 344. — Émaux, 208. — Dentelle, 41. — Musique, 114, 138.

LANGUES ET LITTÉRATURES, 85, 139, 196. — Latin, 28, 79, 111, 172. — Langues romanes, 238, 292; espagnol, 3, 341; français, 42, 60, 69, 72, 92, 102, 138, 144, 161, 167, 168, 169, 187, 193, 203, 240, 241, 307, 329, 334; italien, 4, 11, 12, 31, 32, 80, 81, 82, 83, 114, 116, 119, 123, 125, 140, 142, 174, 176, 205, 237, 252, 259, 260, 288, 328, 330, 339; provençal, 15. — Langues germaniques : allemand, 38, 43, 120, 149, 151, 160, 163, 170, 190, 291, 293, 294, 306; anglais, 15, 97, 115, 126, 236, 243, 252, 297, 310, 338, 340. — Langues scandinaves, 307. — Langues celtiques, 126. — Bulgare, 199.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Aix-en-Provence, 146; Albi, 191; Alençon, 41; Alet, 105; Alexandrie, 137; Allègre, 251; Allemagne, 26, 101, 185, 262; Alsace, 197, 268; Angleterre, 1, 49, 50, 75, 86, 87, 89, 121, 196, 282, 315; Arc-sur-Tille, 135; Assise, 166; Aube, 325; Auriol, 272; Autun, 313; Avallonnais, 246; Avignon, 68, 156, 229; Basques, 178; Bavière, 235; Bayeux, 94; Beaulieu-sur-Loire, 263; Belgique, 197; Berri, 62; Besançon, 102; Bohême, 45, 213; Boston, 83; Bouches-du-Rhône, 146, 175; Bour-

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gogne, 132, 266; Brentford, 321; Bresse, 54, 159; Bretagne, 231; Brighton, 216; Brixen, 304; Cambridge, 147; Castres, 191; Cesson, 173; Chartres, 247; Châteauneuf, 192; Chiny, 150; Cluny, 254; Cologne, 270, 332; Comtat-Venaissin, 156; Constantinople, 108, 109; Courcelles-le-Roy, 264; Coutances, 61; Danemark, 24, 295; Danzig, 155; Dieppe, 40; Dol, 105; Dombes, 159; Domène, 255; Dordrecht, 78; Doubs, 261; Dresde, 12; Dunecht House, 47; Écosse, 267, 314, 333; Espagne, 56; Eure, 73; Fleury-sur-Loire, 200; Florence, 16, 90, 153, 245, 260, 323; Fontainebleau, 198; Fontevrault, 280; France, 7, 89, 253, 256; Francfort, 96; Fribourg-en-Brisgau, 26; Galles (pays de), 49; Gand, 164; Giglio, 2; Goslar, 129; Guitres, 92; Ham, 225; Hanovre, 77; Hastings, 282; Hollande, 33, 342; Irlande, 162, 184; Islande, 182; Italie, 6, 281, 287, 319; Jérusalem, 143; Laon, 211; Lausanne, 104; Lavaur, 191; Leeuwarden, 10; Levant, 242; Limoges, 103; Loiret, 302, 303; Lorraine, 197; Loudun, 301; Lucques, 20, 154; Lugny, 254; Lund, 335; Lusace, 118; Lusignan, 46; Luxembourg, 150, 277; Mâconnais, 177, 254; Maguelonne, 276; Maine, 88; Malines, 100; Mariahilferberg, 223; Maria-Laach, 286; Maroc, 56; Matour, 254; Méditerranée, 242; Mennetou-sur-Cher, 14; Metz, 37, 258; Milan, 27; Mirebeau, 46; Modène, 271; Montbéliard, 320; Mont-Gargan, 327; Montier-en-l'Ile, 325; Mont-Saint-Michel, 145; Moravie, 45; Morbihan, 212; Moselle, 89, 290; Moulins, 233; Münster en Westphalie, 337; Namur, 277; Naples, 30; Nérac, 204; Neuville, 46; Nonantola, 70; Norvège, 110, 295; Obervaz, 299; Oissel, 327; Oleggio, 55; Orléanais, 302; Paris, 62, 67; Périgueux, 278; Pivro, 51; Plaisance, 113; Poitiers, 141, 209; Pontaubert, 246; Provence, 175; Redon, 105; Reggio, 148; Rhénanie, 197; Rhin (Bas- et Haut-), 290; Rhodaniennes (régions), 197; « Romania », 230; Rome, 244; Rothenberg, 336; Rouen, 327; Rugles, 74; Saint-Gengoux, 254; Saint-Georges, 46; Saint-Julien-l'Ars, 46; Saint-Romain-des-Iles, 201; Sardaigne, 330; Saxe, 107, 157; Scandinavie, 196, 309; Scanie, 331; Sens, 220; Serbie, 180; Sicile, 308, 343; Sienne, 222; Souabe, 120; Suède, 242; Suisse, 13; Sundby, 63; Strasbourg, 322; Tournus, 254; Tourpes, 327; Turin, 165; Tyrol, 133; Vienne, 46; Vienne en Dauphiné, 131; Villeneuve-les-Béziers, 117; Vivarais, 202; Wallonie, 161; Westminster, 312; Wiesbaden, 206.

1. ADAMS (George B.). Constitutional history of England. London, J. Cape, 1921. In-8°, 518 p. 21 s.

2. AFFERMI (Alfonso). Dante e la città del Giglio. Firenze, E. Ducci, 1921. In-8°, 63 p. 4 l.

3. ALEMANY BOLUFER (José). Estudio elemental de gramática histórica de la lengua castellana. I. Fonologia y morfologia. II. Trozos de autores castellanos anteriores al siglo XV. 5ª ed. Madrid, tip. de la Rev. de arch., bibl. y museos, 1921. In-8°, 381 p. 6 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

4. ANDREOLI (Virgilio). Dante e il suo poema, conferenza. Mantova, Società tip. ed. mantovana, 1921. In-8°, 32 p. 2 l.

5. Anonymi auctoris chronicon ad annum Christi 1234 pertinens, edidit I. B. Chabot. Praemissum est chronicon anonymum ad A. D. 819 pertinens, curante Aphram Barsaum. Parisiis, J. Gabalda, 1920. In-8°, 341 p. (Corpus scriptorum christianorum orientalium. SS. Syri, series 3., t. XIV.)

6. ANTONIO (Attilio DE). Dante e l'Italia. Pinerolo, tip. G. Ferrero, 1921. In-8°, 27 p. 2 l. 50.

7. ARAGON (Henry). Les lois somptuaires en France. Séries I-II. Perpignan, Barrière, 1921. In-16, 46 p.

8. ARBOIS DE JUBAINVILLE (P. D'). Archives dép. de la Moselle. Répertoire numérique de la série K. Metz, impr. « le Messin », 1921. In-4°, 8 p.

9. ARBOIS DE JUBAINVILLE (P. D'). Archives dép. de la Moselle. Répertoire numérique de la série M. Metz, impr. « le Messin », 1921. In-4°, 16 p.

10. Archieven (de) van het St. Anthonij-gasthuis te Leeuwarden, 1425-1813, beschreven door R. Visscher. Leeuwarden, Meijer, Schaafsma, 1921. Gr. in-8°.

11. ARENSBERG (Walter). The cryptography of Dante. New York, Knopf, 1921. In-8°, 500 p. 6 d.

12. ASSMANN (Karl). Danteschätze der Sächsischen Landesbibliothek in Dresden. Dresden, Sächs. Landesbibliothek, 1921. In-8°, 8 p. 1 m. 50.

13. ATTINGER (Victor), GODET (Marcel), TÜRLER (Henri). Dictionnaire hist. et biogr. de la Suisse. T. I : A-Baroche. Neuchâtel, administration du Dictionnaire, 1921. Gr. in-8°, XII-600 p., 16 pl.

14. AUBERT (Marcel), HUBERT-FILLAY. Mennetou-sur-Cher, étude archéologique, notes et impressions. Blois, éditions du Jardin de la France, 1921. In-8°, 16 p., fig., plan. (Nos villes d'art.) 2 fr.

15. AUDIAU (Jean). Les troubadours et l'Angleterre, contribution à l'étude des poètes anglais de l'amour de 1250 à 1400. Tulle, D. Serre, 1920. In-8°, 49 p. (Extrait du *Bull. de la Soc. des lettres, sciences et arts de la Corrèze*.)

16. BARBADORO (Bernardino), DAMI (Luigi). Firenze di Dante. Firenze, fratelli Alinari, 1921. In-8°, 203 p. 63 pl.

17. BARBATO (Angelo). Casal Migeti-Petra d'Asgotto... saggio di

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toponomastica storica, con documenti inediti. Palermo, tip. fratelli Vena, 1921. In-16, 43 p., pl. (Note storiche Nicosiane. 1.) 3 l.

18. BARBIER (Emmanuel). Histoire populaire de l'Église. 2e partie, le moyen âge. I. Paris, P. Lethielleux, 1921. In-16, 530 p.

19. BARNES (Harry Elmer). The social history of the world, an outline syllabus. New York, Appleton, 1921. In-8°, XII-126 p. 1 d. 25.

20. BARSOTTI (Giovanni). Lucca sacra, la cathedrale. Lucca, Cooperativa tip. ed., 1920. In-8°, 56 p.

21. BAUER (Wilhelm). Einführung in das Studium der Geschichte. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1921. In-4°, XI-395 p. 96 m.

22. BEAUCHESNE (Marquis DE). La Société de l'histoire de France et les études historiques dans l'Université. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1920. In-8°, 16 p. (Extrait de l'*Annuaire-bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1919.)

23. BEAUFRETON (Maurice). Anthologie franciscaine du moyen âge, translatée et annotée. Paris, G. Crès, 1921. In-16, XII-325 p., portrait. 8 fr. 50.

24. BECKETT (Francis), JENSEN (Chr. Axel). Gammel dansk Kunst. Bygninger og Kunsthaandvaerk. München, G. Hassing, 1921. In-4°, 232 p., ill.

25. BELOTTI (Bartolo). Una franca lettera di Bartolomeo Colleoni a Francesco Sforza. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1921. In-16, 15 p., fac-similé. (Per le nozze di Gian Carlo Bonomi con Severina Spingardi.)

26. BELOW (Georg VON). Deutsche Städtegründung im Mittelalter, mit besonderem Hinblick auf Freiburg i. B. Freiburg i. B., J. Boltze, 1920. In-8°, 59 p. 6 m. 50.

27. BELTRAMI (Luca). La basilica di S. Ambrogio in Milano. Milano, P. Bonomi, 1921. In-16, XX p., 64 pl. (L'Italia monumentale, collezione di monografie, 37.)

28. BERNARD (St). Ueber die Gottesliebe (Liber seu tractatus de diligendo Deo), verdeutscht von Klaus Hartmann. Mainz, Matthias-Grünewald-Verlag, 1921. In-8°, 75 p. (Religiöse Geister. VIII.) 9 m. 75.

29. BERTINI-CALOSSO (Achille). Le origini della pittura del quattrocento. Roma, E. Calzone, 1920. In-8°, 70 p., fig. et 22 pl. (Extrait du *Bolletino d'arte del ministero della P. I.*)

30. BEVILACQUA (Sofia). I rapporti tra i signori feudatari e la monarchia napoletana fino alla rivolta di Masaniello. Santa Maria Capua Vetere, tip. Progresso, 1921. In-8°, 51 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

31. Biagi (Guido). La Divina commedia nella figurazione artistica e nel secolare commento. Torino, Unione tip.-ed., 1921. In-8°, xiiii-152 p. 60 l.

32. Biagi (Vincenzo). Opere anonime e di dubbia autenticità nella letteratura italiana, i predanteschi, il fiore, il detto d'amore, l'intelligenza. Firenze, R. Bemporad e figlio, 1921. In-8°, iiii-155 p. 10 l.

33. Bierens de Haan (D.). Het houtsnijwerk in Nederland tijdens de gothiek en de renaissance. Met een voorwoord van Jan Kalf. 'S-Gravenhage, M. Nijhoff, 1921. In-8°, viii-183 p., ill.

34. Bilancioni (Guglielmo). La storia della medicina. Roma, Istituto propaganda cultura italiana, 1920. In-16, 100 p. 3 l. 50.

35. Bloch (André). Serf de la glèbe, histoire d'une expression toute faite. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1921. In-8°, 23 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CXXXVI.)

36. Boccaccio (Giovanni di). Das Leben Dantes. Unter Zugrundelegung d. ital. Orig. Ausg. neu übertr. von Else von Hollander. Potsdam, Müller, 1921. In-8°, 62 p. 20 m.

37. Boinet (A.). Un ms. de la bibliothèque de Metz. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1919. In-8°, 8 p., fig. (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, séance du 5 novembre 1919.)

38. Borinski (Carl). Gesch. der deutschen Literatur von den Anfängen bis zur Gegenwart. Bd. I-II. Stuttgart, Berlin, Leipzig, Union, 1921. In-8°, xvi-643, viii-673 p. 98 m.

39. Borrmann (Richard). Aufnahmen mittelalterlicher Wand-u. Deckenmalereien in Deutschland, unter Mitw. von H. Kolb u. O. Vorlaender hrsg. Lfg. 7. Berlin, E. Wasmuth, 1921. In-fol. 60 m.

40. Boudier (André). Charles Desmarets, corsaire dieppois, doc. inédits de 1445. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1921. In-8°, 19 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CXXXVI.)

41. Boulard (Félix). La bienheureuse Marguerite de Lorraine et la dentelle d'Alençon. Alençon, Impr. alençonnaise, 1921. In-8°, 8 p.

42. Bourciez (Édouard). Précis historique de phonétique française. 5e éd. Paris, C. Klincksieck, 1921. In-18, xl-308 p. (Nouv. collection à l'usage des classes. 2e série, 3.)

43. Braune (Wilhelm). Althochdeutsches Lesebuch. 8. Aufl. Halle a. S., M. Niemeyer, 1921. In-8°, viii-278 p. 15 m.

44. Bresslau (Harry). Gesch. der Monumenta Germaniae historica, im Auftr. ihrer Zentraldirektion bearb. Hannover, Hahn, 1921. In-8°,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

xv-770 p. (Neues Archiv d. Gesellschaft. f. ält. deutsche Geschichtskunde zur Beförderung und Gesamtausg. d. Quellenschriften deutscher Gesch. d. Mittelalters. 42.) 50 m.

45. Bretholz (Bertold). Gesch. Böhmens u. Mährens. Bd. I. Das Vorwalten des Deutschtums bis 1419. Reichenberg, P. Sollors Nachf., 1921. In-8°, vii-237 p.

46. Bricault de Verneuil (Émile). Inventaire sommaire des arch. dép. ant. à 1790. Vienne. Série E. Supplément : communes, registres paroissiaux. T. I. Arrondissement de Poitiers : cantons de Lusignan, Mirebeau, Neuville, Saint-Georges et Saint-Julien-l'Ars. Poitiers, impr. M. Texier, 1921. In-4°, viii-347 p.

47. Browne (G. F.). On some antiquities in the neighbourhood of Dunecht House, Aberdeenshire. Cambridge, University press, 1921. In-4°. 63 s.

48. Brunn (Walter). Von den Gilden der Barbiere und Chirurgen in den Hansestädten. Leipzig, J. A. Barth, 1921. In-8°, vi-80 p. 12 m.

49. Bumpus (T. Francis). The cathedrals of England and Wales. London, T. W. Laurie, 1921. In-8°, 344 p. 21 s.

50. Burke (Bernard). A genealogical and heraldic history of the landed gentry of Great Britain. London, Burke Pub. Co., 1921. In-8°.

51. Buzzetti (Pietro). Le chiese nel territorio della antica comunità di Pivro. Como, tip. A. Volta, 1921. In-8°, 158 p. 4 l.

52. Calendar of papal registers. Papal letters, 1455-1464. London, H. M. S. O., 1921. In-8°. 25 s.

53. Canelli (Pasquale). Dante ed Aurelio Costanzo, spunti di critica. Milano, Soc. dei giovani autori, 1921. In-16, 31 p. 4 l.

54. Carru (Paul). Le chanvre, sa culture et son industrie en Bresse autrefois. Bourg, impr. du *Courrier de l'Ain*, 1921. In-8°, 24 p., pl. (Extrait du *Bulletin de la Soc. des naturalistes de l'Ain.*)

55. Cassani (Lino). La basilica di S. Michele in Oleggio. Novara, tip. Cattaneo, 1920. In-8°, 31 p., 1 pl.

56. Castries (H. de). Les sources inédites de l'histoire du Maroc. Archives et bibliothèques d'Espagne. T. I. Paris, E. Leroux, 1921. Gr. in-8°, xxviii-670 p., pl. (Publications de la Section historique du Maroc.) 50 fr.

57. Catherine de Sienne (Ste). Dialogue sur la perfection. Préface du R. P. Jean Alix. Trad. du R. P. M. Vincent Bernadot. 8e mille. Toulouse, E. Privat, 1920. In-16, 39 p. (Chefs-d'œuvre ascétiques et mystiques.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

58. Cavalli (V.), Zingaropoli (Francesco). Occultismo e misticismo nel miracolo di s. Gennaro, considerazioni critiche. Ed. stereotipa. Napoli, F. Razzi, 1921. In-16, 197 p., pl. 8 l.

59. Chabannes (H. de). Preuves pour servir à l'histoire de la maison de Chabannes. Supplément. II. Dijon, impr. Jobard, 1921. In-4°, 775 p., pl.

60. Chastelaine (La) de Vergi, poème du xiii[e] s., éd. par Gaston Raynaud. 3[e] éd., revue par Lucien Foulet. Paris, Champion, 1921. In-16, viii-36 p. (Les classiques français du moyen âge. 1.) 2 fr.

61. Chauvet (Stephen). Coutances et ses environs. Guide... de la ville, de la cathédrale, des vieilles églises et des monuments historiques. Paris, É. Champion, 1921. In-8°, 89 p.

62. Chénon (Émile). Les jours de Berry au Parlement de Paris de 1255 à 1328. Paris, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 1921. In-8°, 395 p.

63. Christensen (Chr. Petresch). Noerresundbys Historie indtil 1701 med Bidrag til Egnens Historie. Aalborg, G. Schultz, 1921. In-8°, 388 p.

64. Cicco (Pasquale di). Dante Alighieri nel VI. centenario della morte, 1321-1921, parole di commemorazione. Aquila, tip. Vecchioni, 1921. In-16, 44 p.

65. Cinquantenaire de l'École pratique des Hautes études. Mélanges publiés par les directeurs d'études de la section des sciences historiques et philologiques. Paris, Champion, 1921. In-8°, 360 p. (Bibliothèque de l'École des Hautes études. 232.)

66. Ciro da Pesaro (le P.). La riforma del b. Paoluccio Trinci, origine e fine (1368-1867). Macerata, Tip. commerciale, 1921. In-16, 56 p.

67. Cochin (Henry). Dante est-il venu à Paris? Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1921. In-8°, 8 p. (Extrait de l'*Annuaire-bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1921.)

68. Colombe. Au palais des papes d'Avignon, recherches crit. et archéol. iv. Nicolas Rienzi, le lieu de sa détention. v. Histoire d'une caserne. vi. Le Pont d'Innocent VI. viii. Le Grand promenoir, la terrasse dite de la Grande chapelle. x. Où situer la tour des Étuves? xi. La *Libraria magna* dans la tour des Anges. xiii. Du Rhône à la Grande cuisine par le « souterrain » du palais. xiv. La Chambre de parement. xv. La Valeur de la canne d'Avignon au xiv[e] s. xvi. L'Aile du conclave et la petite tour de Benoît XII. xviii. La Salle « de Jésus ». xix. Une note de Prosper Mérimée. xxi. La « Rota » de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

grande audience. Paris, Champion, 1912-1921. In-8°. (Extrait des *Mémoires de l'Acad. de Vaucluse.*)

69. CONON DE BÉTHUNE. Les chansons, éd. par Axel Wallensköld. Paris, Champion, 1921. In-16, XXIII-40 p. (Les classiques français du moyen âge. 24.)

70. CORRADI (Augusto). Il seminario abbaziale di Nonantola, storia e documenti. Modena, tip. Immacolata Concezione, 1921. In-8°, 54 p.

71. COSI (Nella). Dante e la patria. Arezzo, tip. E. Zelli, 1921. In-8°, 31 p.

72. Couronnement de Louis (Le), chanson de geste du XIII[e] s., éd. par Ernest Langlois. Paris, É. Champion, 1920. In-16, XVII-169 p. (Les classiques français du moyen âge.) 6 fr.

73. COUTIL (Léon). Département de l'Eure. Archéologie gauloise, gallo-romaine, franque et carolingienne. IV. Arrondissement d'Évreux. Paris, E. Leroux, 1921. In-8°, 383 p., fig.

74. COUTIL (Léon). Église mérovingienne ou carolingienne de Notre-Dame de Rugles (Eure). Évreux, impr. G. Poussin, 1921. In-8°, 19 p., fig.

75. CROSSLEY (Fred. H.). English church monuments, A. D. 1150-1550, an introduction to the study of tombs and effigies of the Mediaeval period. London, Batsford, 1921. In-8°, X-274 p. 40 s.

76. CUVELIER (Joseph). Les origines de la fortune de la maison d'Orange-Nassau, contribution à l'histoire du capitalisme au moyen âge. Bruxelles, M. Lamertin, 1921. In-8°, 114 p. (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires, collection in-8°, 2[e] série, t. XVI, fasc. 2.)

77. DAGEFÖRDE (Karl), TECKLENBURG (August). Gesch. der Provinz Hannover. 3. Aufl. Hannover, C. Meyer, 1921. In-8°, X-219 p. 16 m.

78. DALEN (J. L. VAN). De St. Elizabethsvloed (18 november 1421). Dordrecht, Dordrechtsche drukkerij, 1921. In-8°.

79. DANTE. Il *De monarchia*. Nuova versione, con esame esplicativo di A. Nicastro. Prato, la Tipografica, 1921. In-16, 221 p.

80. DANTE. La Divina commedia. Firenze, A. Salani, 1921. In-16, 717 p., fig. (Edizione Florenzia. 1.) 5 l. 75.

81. DANTE. La Divina commedia commentata da Carlo Steiner. I. Inferno. II. Purgatorio. Torino, G. B. Paravia. (Biblioteca di classici italiani.)

82. DANTE. Vita nova. Trad. par Henry Cochin. Lyon, H. Lardanchet, 1921. In-8°, XIV-150 p. (Bibliothèque du bibliophile.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

83. Dante, a list of books in the public library of the city of Boston prepared in commemoration of the 600th anniversary of the poet's death, 1321-1921. Boston, Publ. library, 1921. In-8°, 59 p.

84. Dante Alighieri, 1321-1921, omaggio dell' Olanda. 'S-Gravenhage, M. Nijhoff, 1921. In-8°, XII-230 p.

85. DAUZAT (Albert). Essais de géographie linguistique, noms d'animaux. Paris, É. Champion, 1921. In-8°, XII-136 p., cartes.

86. DAVENPORT (Cyril James). British heraldry. New York, Dutton, s. d. In-16, VIII-222 p. 2 d. 50.

87. DAVIES (Muriel O.). The story of England. London, Milford, 1921. In-8°, 2 vol. Chacun 2 s. 6 d.

88. DELAUNAY (Paul). La médecine légale dans le Maine sous l'ancien régime. Le Mans, impr. Monnoyer, 1921. In-8°, paginé 101-122. (Extrait du *Bull. médico-chirurgical du Mans et de l'Ouest*, t. III.)

89. DELISLE (Léopold). Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, concernant les provinces françaises et les affaires de France. Œuvre posthume revue et publiée par M. Élie Berger. T. II. Paris, Impr. nationale, 1920. In-4°, VI-465 p. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France.)

90. DEL LUNGO (Isidoro). I bianchi e i neri, pagine di storia fiorentina per la vita di Dante. 2ª ed. Milano, U. Hoepli, 1921. In-16, XI-464 p. 20 l.

91. DELMAS (Ernest-Émile). Une affiche illustrée du XVe s. Aurillac, Impr. moderne[, 1919]. In-8°, 8 p., fac-similé. (Extrait de la *Revue de la Haute-Auvergne*.)

92. DEPOIN (J.). Études préparatoires à l'histoire des familles palatines. Fasc. 2. IV. Aimon, châtelain de Dordogne, contribution à l'étude du roman des fils Aymon. Texte annoté et commenté de la Chronique de Guitres. Paris, Société historique du Vexin, 1921. In-8°, paginé 76-192. (Extrait pour partie de la *Revue des études historiques*, 1912.)

93. DESCHAMPS (Paul). A propos des gloses du dictionnaire de Jean de Garlande relatives aux architectes. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1920. In-8°, 10 p. (Extrait du *Bull. de la Soc. nationale des Antiquaires de France*, 1920.)

94. DESLANDES (E.). Recherches hist. sur les reliques de saint Vigor, évêque de Bayeux. Bayeux, impr. Colas, 1920. In-8°, 94 p., pl.

95. DESTREZ (J.), MANDONNET (P.). Bibliographie thomiste. Lille,

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

impr. Desclée, De Brouwer et Cie, 1921. In-8°, XXI-116 p. (Bibliothèque thomiste.)

96. DIETZ (Alexander). Zur Gesch. der Frankfurter Büchermesse 1462-1792. Frankfurt, R. T. Hauser, 1921. In-8°, 32 p. (Schriften d. Frankfurter Messamts. 5.) 3 m.

97. DODD (William George). Courtly love in Chaucer and Gower. London, Milford, 1921. In-8°, 257 p. 10 s. 6 d.

98. DOELLE (Ferdinand). Die martinianische Reformbewegung in der sächsischen Franziskanerprovinz im 15. u. 16. Jahrh. Munster, Aschendorff, 1921. In-8°, XII-159 p. (Franziskanische Studien. 7.) 32 m.

99. Dokument rörande de äldre pappersbruken i Sverige, utg. av Sune Ambrosiani. Stockholm, Böcker, 1921. In-8°. (Föreningen för svensk kulturhistoria. Nr. 1-3.)

100. DOORSLAER (G. VAN). Un portrait malinois du XVe s. Malines, impr. L. Godenne, 1921. In-8°, 8 p., ill. (Extrait du *Bull. du Cercle archéol., littér. et artist. de Malines*, t. XXVI.) 1 fr. 50.

101. DREES (Heinrich). Die deutschen Kaiserfrauen des Mittelalters. Festschrift zum 28. Sept. 1921. Wernigerode, P. Jüttner, 1921. In-8°, 31 p. (Schriften d. Wernigeröder Geschichtsvereins. 2.) 2 m.

102. DROZ (Édouard). Causerie sur le parler bisontin, à propos d'un dictionnaire comtois du XVIIIe s. Besançon, impr. Dodivers, 1920. In-8°, 22 p. (Soc. d'émulation du Doubs, séance publique du 18 décembre 1919.)

103. DUCOURTIEUX (P.). Les almanachs populaires et les livres de colportage de Limoges. Paris, Leclerc, 1921. In-8°, 42 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile*.)

104. DUCREST (François). La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417. Lausanne, G. Bridel, 1921. In-8°, 267 p. (Mémoires et doc. publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. 2e série, t. II.)

105. DUINE (F.). Haelrit, évêque de Dol (IXe s.), observations sur l'*Indiculus*, les titres des évêques d'Alet, le cartulaire de Redon, l'*Hibernensis*, le culte de saint Samson. (S. l. n. d.) In-8°, 14 p. (Extrait des *Annales de Bretagne*, 1921.)

106. DURRIEU (Paul). Une « Pitié de Notre-Seigneur », tableau français de l'époque du règne de Charles VI, donné au musée du Louvre. Paris, E. Leroux, 1919. Gr. in-4°, 49 p., fig. (Fondation Eugène Piot. Extrait des *Monuments et mémoires*, t. XXIII.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

107. DUTSCHMANN (Georg). Literatur zur Vor-u. Frühgeschichte Sachsens. Leipzig, C. Kabitzsch, 1921. In-4°, v-32 p. (Mannus-Bibliothek. 27.) 12 m.

108. EBERSOLT (Jean). Mission archéologique de Constantinople. Paris, E. Leroux, 1921. In-8°, II-75 p., 6 fig. et 40 pl.

109. EBERSOLT (Jean). Sanctuaires de Byzance, recherches sur les anciens trésors des églises de Constantinople. Paris, E. Leroux, 1921. In-8°, 163 p., 24 fig.

110. Eldste (Den) Norges-historia. Umsett frä latin ved Halvdan Koht. Med tillegg. Meldingane fra Noreg hja Adam av Bremen. Kristiania, O. Norli, 1921. In-8°, 95 p. (Gamalnorske Bokverk utgjevne av det norske samlaget. 19.) 1,60.

111. ÉRASME. Institutio principis christiani, chapters III to XI. Transl. with an introd. by Percy E. Corbett. London, Sweet, 1922. In-8°. 2 s. 6 d.

112. État estimatif des œuvres d'art exposées dans le musée de Picardie, joint à la police d'assurance. Amiens, impr. du Progrès de la Somme, 1921. In-4°, 20 p.

113. FALCONI (Paolo). Le monete piacentine. Vol. II-III. Piacenza, E. Chiolini, 1920. In-8°, 2 vol., pl. 30 l.

114. FAVILLI (Enrico). Dante e la musica nella Divina commedia, conferenza... 8 maggio 1921. Pontremoli, E. Bassani, 1921. In-4°, 20 p. 3 l.

115. FEHR (Bernhard). Altenglische Ritualtexte für Krankenbesuch, heilige Oelung und Begräbnis. Halle a. S., M. Niemeyer, 1921. In-8°, paginé 20-67.

116. FERRARA (Mario). Contributo allo studio della poesia Savonaroliana. Pisa, tip. Folchetto, 1921. In-16, 95 p. 7 l.

117. FERROUIL DE MONTGAILLARD (Henri DE). Anciens registres de l'état civil de Villeneuve-les-Béziers. Toulouse, Mollat, 1921. In-8°, 133 p., fig. et plans. (Pro patria.)

118. FIEDLER (Fritz). Wendisches Familienleben der Oberlausitz. Hoyerswerda, F. Fiedler, 1921. In-8°. 5 m.

119. FILIERI (Maria R.). Il sentimento della natura nella Divina commedia. Pontremoli, tip. C. Cavanna, 1921. In-8°, 22 p. (Per il VI. centenario Dantesco.)

120. FISCHER (Hermann). Schwäbisches Wörterbuch. Lfg. 65. Tübingen, H. Laupp, 1921. In-4°. 24 m.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

121. Flemming (Jessie H.). England under the Lancastrians. Preface by A. F. Pollard. London, Longmans, 1921. In-8°, xxi-301 p. 12 s. 6 d.

122. Fletcher (Banister). A history of architecture on the comparative method. 6th ed. London, Batsford, 1921. In-8°, 966 p. 42 s.

123. Fletcher (Jefferson Butler). Symbolism of the Divine comedy. New York, Lemcke and Buechner, 1921. In-12, viii-245 p. 2 d.

124. Foligno (Cesare). Dante. Bergamo, Istitut. ital. d'arti grafiche, 1921. In-8°, xvi-245 p., pl. (Collezione di monografie illustrate.) 50 l.

125. Fornaciari (Raffaello). Il canto xviii dell' Inferno, letto... il di 12 gennaio 1902. Firenze, G. C. Sansoni, 1921. In-8°, 31 p. (Lectura Dantis.) 2 l. 50.

126. Förster (Max). Keltisches Wortgut im Englischen. Halle, M. Niemeyer, 1921. In-8°, 128 p. (Aus *Texte u. Forschungen zur englischen Kulturgeschichte, Festgabe für Felix Liebermann zum 20. Juli 1921.*) 24 m.

127. Fournier (Paul). La Monarchie de Dante et l'opinion française. Abbeville, impr. F. Paillart, 1921. In-4°, 28 p.

128. Frasconà (Rosa). Il cancelliere Matteo d'Ajello (sec. xii), biografia. Palermo, Unione tip. palermitana, 1920. In-8°, 47 p.

129. Fröhlich (Karl). Verfassung u. Verwaltung der Stadt Goslar im späteren Mittelalter. Goslar, L. Koch, 1921. In-8°, iv-99 p. (Beiträge zur Gesch. d. Stadt Goslar. 1.) 14 m.

130. Gaffrey (Bernhard). Der Liber de unitate Ecclesiae conservanda im Lichte mittelalterlicher Zeitanschauungen. Berlin, E. Ebering, 1921. In-8°, xv-179 p. (Historische Studien. 147.) 52 m.

131. Galiffet (Louis). Notes historiques sur l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne. Lyon, impr. J. Perroud, 1921. In-8°, 46 p., fig.

132. Ganshof (François-L.). Étude sur l'administration de la justice dans la région bourguignonne, de la fin du x[e] au début du xiii[e] s. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1921. In-8°, 24 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CXXXV.)

133. Garber (Josef). Die romanische Wandmalerei Tirols. Wien, E. Hölzel, 1921. In-8°, 16 p., 10 pl. (Die Kunst in Tirol. IV.) 8 m.

134. Gardner (Edmund G.). Dante. London, Milford, 1921. In-8°, 17 p. (British Academy. 6th annual lecture on a master mind.) 1 s. 6 d.

135. Garnier (Noël). Arc-sur-Tille, l'église et l'école. Arc-sur-Tille, l'auteur, 1921. In-16, 265 p. 6 fr. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

136. GARRISON (Fielding H.). Introducción a la historia de la medicina. Trad. de la 2ª ed. inglesa por Eduardo García del Real. Madrid, tip. A. de Angel Alcoy, 1921. 2 vol. in-4°. 40 p.

137. GASPAROLO (Francesco). Notizie delle confraternitate di Alessandria e delle loro chiese. Casale Monferrato, Unione tip. popolare, 1921. In-8°, 129 p. (Extrait de la *Rivista di storia, arte, archeol. per la prov. di Alessandria.*)

138. GENNRICH (Friedrich). Rondeaux, Virelais und Balladen aus dem Ende des XII., dem XIII. und dem 1. Drittel des XIV. Jahrh. mit den überlieferten Melodien. Bd. I. Halle, M. Niemeyer, 1921. In-8°, XVI-388 p. (Gesellschaft für roman. Literatur. Jg. XVIII, 1919. Der Ganzen Reihe Bd. 43.) 80 m.

139. GILLIÉRON (J.). Pathologie et thérapeutique verbales. Paris, É. Champion, 1921. In-8°, 208 p. (Collection linguistique, publ. par la Société de linguistique de Paris. XI.)

140. GIMORRI (Adriano). Caron dimonio, contributo all' interpretazione del III. canto dell' Inferno, letto... il 15 aprile 1921. Modena, tip. Immacolata Concezione, 1921. In-8°, 24 p.

141. GINOT (Émile). A travers les siècles, à travers les rues, introduction à la topographie historique de la ville de Poitiers. Poitiers, Soc. des antiquaires de l'Ouest, 1921. In-8°, 33 p.

142. GIOVANNOZZI (Giovanni). Il canto XXIV del Paradiso, letto... il di 19 dicembre 1912. Firenze, G. C. Sansoni, 1921. In-8°, 40 p. (Lectura Dantis.) 2 l. 50.

143. GOLUBOVICH (Girolamo). I fratti Minori nel possesso dei luoghi santi di Gerusalemme (1333) e i falsi firmani posseduti dai greco-elleni. Firenze, tip. Barbèra, 1921. In-8°, 199 p. (Extrait de la *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente francescano*, t. IV.)

144. Gormont et Isembart, fragment de chanson de geste du XIIᵉ s. Éd. par Alphonse Bayot. 2ᵉ éd. Paris, Champion, 1921. In-16, XIV-71 p. (Les classiques français du moyen âge. 14.) 4 fr.

145. GOUT (Paul). Guide du visiteur au Mont-Saint-Michel. 5ᵉ éd. Paris, A. Colin, 1921. In-16, 84 p., fig. et pl.

146. GRASSET (Emmanuel DE). Arch. dép. des Bouches-du-Rhône. Répertoire numérique de la série G, fasc. 3 : chapitre métropolitain d'Aix. Marseille, impr. J. Aschero-Vial, 1921. In-4°, VII-168 p.

147. GRAY (George J.). John Siberch, the first Cambridge printer, 1521-1522. London, Bowes, 1921. In-8°, 25 p. 2 s. 6 d.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

148. Grimaldi (Natale). La signoria di Bernabò Visconti et di Regina della Scala in Reggio (1371-1385). Reggio Emilia, coop. fra. Lavoranti tip., 1921. In-8°, xxxii-285 p.

149. Grimm (Jakob), Grimm (Wilhelm). Deutsches Wörterbuch. Bd. 10, Abt. 3. Lfg. 3 : Stopeen-Stoszbank. Bearb. von B. Crome. Leipzig, S. Hirzel, 1921. In-4°.

150. Grob (Jacques), Vannérus (Jules). Dénombrement des feux des duché de Luxembourg et comté de Chiny. T. I. Doc. fiscaux de 1306 à 1537. Bruxelles, Kiessling, 1921. In-4°, ix-796 p. (Académie royale de Belgique. Commission royale d'histoire.)

151. Gross (Johann). Biographisch-literarisches Lexikon der deutschen Dichter und Schriftsteller vom 9. bis 20. Jahrh. Leipzig, O. Hillmann, 1922. In-4°, iv-287 p. 35 m.

152. Grupp (Georg). Kulturgesch. des Mittelalters. Bd. I. Paderborn, F. Schöningh, 1921. In-8°, viii-369 p. 22 m.

153. Guida Dantesca per la città di Firenze. Firenze, tip. I. Funghi, 1921. In-16, 50 p., portr., 7 pl. 3 l.

154. Guidi (Pietro). La luminaria di s. Croce [in Lucca], nel medio evo. Lucca, tip. Casini, 1920. In-16, 47 p.

155. Günther (Otto). Die Handschriften der Kirchenbibliothek von St. Marien in Danzig. Mit e. Einl. über d. Gesch. dieses Bibliothek. Danzig, A. W. Kafemann, 1921. In-8°, viii-671 p. (Katalog d. Danziger Stadtsbibliothek. V. Katalog d. Handschriften. V.) 120 m.

156. Hallays (André). Avignon et le Comtat-Venaissin. 3e éd. Paris, H. Laurens, 1921. In-8°, 168 p. (Les villes d'art célèbres.)

157. Halphen (Louis). Études critiques sur l'histoire de Charlemagne : les sources de l'histoire de Charlemagne, la conquête de la Saxe, le couronnement impérial, l'agriculture et la propriété rurale, l'industrie et le commerce. Paris, F. Alcan, 1921. In-8°, viii-314 p. 14 fr.

158. Halusa (Tezelin). Dante Alighieri und sein hl. Lied. Karlsruhe, Badenia, 1921. In-8°, viii-63 p. 7 m. 80.

159. Hannezo (J.). Les poypes des deux Bresses, de la Dombes et des régions voisines. (S. l.,) 1920. In-8°, 44 p. (Mémoire adressé au 53e congrès des sociétés savantes, à Strasbourg.)

160. Hartmann von Aue. Der arme Heinrich. Hrsg. von Hermann Paul. 6. Aufl. Halle, M. Niemeyer, 1921. In-8°, xii-40 p. (Altdeutsche Textbibliothek. 3.) 3 m.

161. Haust (Jean). Notes d'étymologie wallonne. Liége, impr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

H. Vaillant-Carmanne, 1921. In-8°, 25 p. (Extrait du *Bull. du Dictionnaire général de la langue wallonne*, t. X.)

162. HAYDEN (Mary), MOONAN (George A.). A short history of the Irish people. London, Longmans, 1921. In-8°, 588 p. 20 s.

163. HEBBEL (Friedrich). Die Nibelungen, ein deutsches Trauerspiel in 3. Abteil., ed. with introd., notes, by A. Busse. Oxford, Univ. Press, 1921. In-8°, XLVI-192 p. (Oxford German ser. by American scholars.) 1 d. 25.

164. HEINS (Maurice). Gand, sa vie et ses institutions. T. III, 1re livr. Gand, A. Hoste, 1921. In-8°, 206 p.

165. HÉMART (A.). Le Saint Suaire de Turin, un dernier jugement sur la question et sur sa polémique. Paris, A. Picard, 1921. In-8°, 28 p.

166. HENRION (Albina). Visioni di Assisi, sorella Chiara, la primogenita del Poverello. Prefazione di Giovanni Cazzani e di Johannes Joergensen. Milano, G. Perego, 1921. In-16, XV-301 p., pl. 16 l.

167. Histoire d'Aucassin et de Nicolette. Ed. and annot. by Ph. A. Guiton. London, Blackie, 1921. In-8°, 100 p. 2 s.

168. Histoire littéraire de la France. T. XXXV (suite du XIVe s.). Paris, Impr. nationale, 1921. In-4°, XXXV-664 p.

169. HOLBROOK (R. T.). Étude sur Pathelin, essai de bibliographie et d'interprétation. London, Milford, 1921. In-8°. (Elliott monographs.) 5 s. 6 d.

170. HOLTHAUSEN (Ferdinand). Altsächsisches Elementarbuch. 2. Aufl. Heidelberg, C. Winter, 1921. In-8°, XV-260 p. (Germanische Bibliothek. Reihe I, Bd. V.) 20 m.

171. HORN (Émile). Sainte Élisabeth de Hongrie. Paris, Perrin, 1914. In-16, VII-289 p. 3 fr. 50.

172. HROTSVITHA. Abraham, drame sacré, traduit et précédé d'une étude par Jérôme Cuzin. Paris, la Connaissance, 1921. In-16, 70 p.

173. ILLIO (J.-B.). Cesson (Côtes-du-Nord), autrefois et aujourd'hui. Saint-Brieuc, Impr. moderne, 1921. In-16, 47 p., ill.

174. INSINGA (Arturo). La tensione intellettuale dell' imagine nell' Inferno Dantesco. Palermo, Libr. moderna, 1921. In-8°, 31 p.

175. JACQMIN, MOULIN (Paul). Inventaire sommaire des archives départementales ant. à 1790. Bouches-du-Rhône. Arch. civiles. Série B. T. III. Fonds du parlement de Provence. Lettres royaux (1366-1660). Articles B 3313 à 3359. [Introduction par Raoul Busquet.] Marseille, arch. dép., 1921. Gr. in-4°, XXXII-381 p.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

176. JANSEN (E. J. B.). Dante Alighieri, zijn leven en zijn werken. Nijmegen, L. C. J. Malmberg, 1921. In-8°, 187 p.

177. JEANTON (Gabriel). Le Mâconnais traditionaliste et populaire. II. Pèlerinages et légendes sacrées. Mâcon, impr. Protat frères, 1921. In-8°, 104 p., fig. et pl.

178. JENKINS (J. T.). A history of the whale fisheries from the Basque fisheries of the 10th century to the huntig of the finner whale at the present date. London, Witherby, 1921. In-8°, 336 p., ill. 18 s.

179. JESSEN (Heinrich). Die Wirkungen der augustinischen Geschichtsphilosophie auf die Weltanschauung und Geschichtsschreibung Liudprands von Cremona. Greifswald, 1921. In-8°.

180. JIREČEK (Constantin). Staat und Gesellschaft im mittelalterlichen Serbien, Studien zur Kulturgesch. d. 13.-15. Jahrh. T. IV. Nach d. hs. Nachlass. d. Verf. bearb. von V. Jagić. Wien, A. Hölder, 1919. In-4°. (Akademie der Wissenschaften in Wien. Phil.-hist. kl. Denkschriften. Bd. 64, Abh. 2.)

181. JOERGENSEN (Giovanni). Santa Caterina da Siena. Trad. ital. Roma, F. Ferrari, 1921. In-16, xv-575 p., 14 pl. 20 l.

182. JÓNSSON (Finnur). Norskislandske Kultur-og Sprogforhold i 9. og 10. Arh. Köbenhavn, Höst, 1921. In-8°, 330 p. (Det kgl. Danske Videnskabernes Selskab. Historisk-filologiske Meddelelser. III. 2.) 10,50.

183. JOUANNE (R.). Quelques mots encore sur Marguerite de Lorraine (xv^e-xix^e s.). Alençon, Impr. alençonnaise, 1921. In-8°, 16 p.

184. JOYCE (P. W.). A concise history of Ireland, from the earliest times to 1908. London, Longmans, 1921. In-8°, 344 p. 5 s. 6 d.

185. JUNG (Gustav). Die Geschlechtmoral des deutschen Weibes im Mittelalter. Leipzig, F. S. Krauss, 1921. In-4°, 252 p. 40 m.

186. Klassifikationssystem för svenska biblioteksförenings. Stockholm, P. A. Nörstedt och Söner, 1921. In-8°, 68 p. (Handböcker sveriges allmänna biblioteks förenings.)

187. KLEMPERER (Victor). Einführung in das Mittelfranzösische. Texte u. Erl. f. d. Zeit vom 13. bis zum 17. Jahrh. Leipzig, B. G. Teubner, 1921. In-8°, IV-178 p. (Teubners philolog. Studienbücher.) 24 m.

188. KOERNER (Bernhard), WIEST (Hugo). Reutlinger Geschlechterbuch. Bd. I. Görlitz, C. A. Starke, 1921. In-16, LI-598 p., tableaux. (Deutsches Geschlechterbuch, Bd. 34. Schwäbisches Geschlechterbuch, Bd. 1.) 40 m.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

189. KREY (August Charles). The first crusade, tr. from the accounts of eyewitnesses. Princeton, N. J., Princeton univ. press, 1921. In-8°, 299 p. 3 d.

190. Kudrun. Hrsg. von Karl Bartsch. 4. Aufl. Anast. Neudr. Leipzig, F. A. Brockhaus, 1921. In-8°, XXVII-357 p. (Deutsche Klassiker d. Mittelalter. II.)

191. LACGER (Louis DE). États administratifs des anciens diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur, suivis d'une bio-bibliographie des évêques de ces trois diocèses. Paris, A. Picard, 1921. In-8°, XVIII-422 p. 25 fr.

192. LANDROT (Marcel). Histoire de Notre Dame du Chêne, vénérée à Châteauneuf. Dijon, impr. Jobard, 1921. In-8°, 26 p., ill.

193. LAUBSCHER (G. G.). The synctatical causes of case reduction in old French. Paris, É. Champion, 1921. In-8°, x-122 p. (Elliott monographs in the romance languages and literatures. 7.)

194. LAUER (Ph.). Bibliographie des publications relatives aux mss. à peintures parues de 1913 à 1920. Mâcon, impr. Protat, 1920. In-fol., 30 p. (Extrait du *Bull. de la Soc. franç. de reproductions de mss. à peintures*, années 1914-1920.)

195. LAUER (Ph.). Bulletin historique : sciences auxiliaires de l'histoire, paléographie, diplomatique, bibliographie, divers (1912-1920). Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1921. In-8°, 20 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CXXXVII.)

196. LEACH (Henry Goddard). Angevin Britain and Scandinavia. Cambridge, Mass., Harvard univ. press (1921). In-8°, 443 p. (Harvard studies in comparative literature.) 3 d. 50.

197. LECLÈRE (Léon). La question d'Occident, les pays d'Entre-deux de 843 à 1921, régions rhodaniennes, Alsace et Lorraine, Belgique et Rhénanie. Bruxelles, M. Lamertin, 1921. In-8°, 218 p. (Collection du Flambeau.) 12 fr. 50.

198. LECOMTE (Maurice). Histoire économique de Fontainebleau, des origines à 1800. Fontainebleau, impr. M. Bourges, 1920. In-16, 139 p. (Extrait de l'*Abeille de Fontainebleau*, 1918-1921.)

199. LESKIEN (August). Handbuch der altbulgarischen (altkirchen-slavischen) Sprache : Grammatik, Texte, Glossar. 6. Aufl. Heidelberg, C. Winter, 1922. In-8°, XVI-352 p. (Indogermanische Bibliothek. Abt. 1, Reihe 1, Bd. XV.) 28 m.

200. LESNE (Mgr E.). Saint-Benoît de Fleury-sur-Loire, du VII° au XII° s. Discours prononcé en la fête de la translation du corps de saint Benoît le 10 juillet 1921. Ligugé, impr. E. Aubin, 1921. In-8°, 12 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(Supplément au *Bulletin mensuel de Saint-Martin et de Saint-Benoît.*)

201. LEUSSE (G. DE). Le prieuré de Saint-Romain-des-Iles. Mâcon, impr. Protat frères, 1921. In-8°, 100 p. (Extrait des *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3e série, t. XXII.)

202. LEXPERT (Albert). L'organisation judiciaire de l'ancien pays du Vivarais. Aubenas, impr. C. Habauzit, 1921. In-8°, VIII-90 p.

203. LOT-BORODINE (Myrrha). Trois essais sur le roman de Lancelot du Lac et la quête du saint Graal. I : l'épisode de la charette dans le Lancelot en prose et dans le poème de Chrétien de Troyes. II : l'Ève pécheresse et la rédemption de la femme dans la quête du Graal. III : les deux conquérants du Graal, Perceval et Galaad. Paris, É. Champion, 1919. In-8°, 127 p.

204. LUCRON (Félicien). Sur la route de Pau et des Pyrénées, Nérac... et l'arrondissement de Nérac. Nancy, Paris, Strasbourg, Berger-Levrault, 1921. In-16, 132 p., plan. 6 fr.

205. LUNGO (Isidoro DEL). Prolusioni alle tre cantiche e commento all' Inferno. Firenze, F. Le Monnier, 1921. In-16, XXIIII-360 p., pl. 18 l.

206. LUTHMER (Ferdinand). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Regierungsbezirks Wiesbaden. Bd. VI. Nachlese u. Ergänzungen zu d. Bden I.-V. Orts- u. Namensreg. d. Gesamtwerkes. Frankfurt a. M., H. Keller, 1921. In-4°, XIII-242 p., fig. et pl. 30 m.

207. MACCARIONE (Pietro). La giustizia secondo s. Tommaso. Bronte, Stab. tip. sociale, 1920. In-8°, 115 p.

208. MACKEPRANG (M.). Vases sacrés émaillés d'origine française du XIVe s., conservés dans le Musée national de Danemark. København, A. Marcus, 1921. In-4°, 16 p., pl.

209. MAILLARD (Élisa). Les sculptures de la cathédrale Saint-Pierre de Poitiers. Le Puy, impr. Peyriller, Rouchon et Gamon, 1921. In-4°, II-181 p., fig. et pl.

210. MANCINI (Girolamo). Giovanni Tortelli, cooperatore di Niccolò V nel fondare la biblioteca Vaticana. Con appendice di mons. Giovanni Mercati. Firenze, G. Carnesecchi e figli, 1921. In-8°, 122 p. (Extrait de l'*Archivio storico italiano.*)

211. MARQUISET (J.). En marge de l'histoire de Laon. 2e série. Laon, É. Bécard, 1921. In-12, 177 p.

212. MARSILLE (Louis). Catalogue du musée archéologique de la Société polymathique du Morbihan. Vannes, impr. Galles, 1921. In-8°, 179 p. 12 pl.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

213. Matejcek (A.). Die böhmische Malerei des 14. Jahrh. Leipzig, E. A. Seemann, 1921. In-8°. (Bibliothek d. Kunstgesch. XII.) 8 m.

214. Mather (Frank J.). Portraits of Dante. London, Milford, 1921. In-4°, 85 p. (Princeton monographs on art and archaeology.) 21 s.

215. Mathias Grünewald. Hrsg. mit e. Geleitw. von Wilhelm Kotzde. Berlin, Dom-Verlag, 1921. In-4°, 4 p., 12 pl. (Dom-Kunstgaben. 5.)

216. Maughan (H. Hamilton). Some Brighton churches. London, Faith pr., 1921. In-8°, 107 p. 3 s. 6 d.

217. Mecquenem (Ch. de). Jeanne d'Arc n'était pas lorraine. Bourges, impr. veuve Tardy-Pigelet, 1921. In-8°, 31 p., cartes.

218. Mély (F. de). Les inscriptions cryptographiques dans les tableaux primitifs. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1919. In-8°, 5 p. (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, séance du 21 mai 1919.)

219. Mély (F. de). Nos vieilles cathédrales et leurs maîtres d'œuvre. Paris, E. Leroux, 1920. In-8°, 104 p., pl. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

220. Mémain (Th.). Sens, histoire et description. 4e éd. Sens, Mondou, 1921. In-8°, 108 p., ill.

221. Menéndez Pidal (R.). El Cid en la historia. Madrid, Jiménez y Molina, 1921. In-8°, 52 p.

222. Mengozzi (Narciso). Un processo politico in Siena sul finire del sec. xv. Siena, tip. Sordomuti, 1920. In-8°, 75 p., portrait. (Extrait du *Bulletino Senese di storia patria*.)

223. Menschick (Alois). Die Entstehung u. Entwicklung des Marktes Gutenstein und der Wallfahrtskirche mit Servitenkloster am Mariahilferberg vom Jahre 1147-1921. Gutenstein, Selbstverlag, 1921. In-8°, 31 p.

224. Mercer (J. E.). Alchemy, its science and romance. London, Soc. for promoting Christian knowledge, 1921. In-8°, 255 p., ill.

225. Mersier (Albert). Histoire et description du château fort de Ham. Caen, impr. A. Olivier, 1921. In-8°, 88 p., fig. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

226. Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts. Archives de la Commission des monuments historiques. Catalogue des photographies, des relevés et des dessins tirés des archives de la Commission des monuments historiques et exposés au Musée des arts décoratifs, palais du Louvre, pavillon de Marsan... du 4 août au 15 octobre 1921. Paris, A. Lévy, 1921. In-8°, 88 p.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

227. Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. LXXIV. Hovaeus-Hunzinger. Paris, Impr. nationale, 1921. In-8°, 1352 col.

228. Miscellanea Amelli, scritti varî di letteratura ecclesiastica dedicati all' abbate Ambrogio Amelli, O. S. B., in occasione del cinquantesimo anniversario della sua ordinazione sacerdotale. Badia di Montecassino, 1920. In-4°, 118 p., portr.

229. MOLLAT (G.). La collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon (1305-1378). Paris, E. de Boccard, 1921. In-8°, 358 p. (Université de Strasbourg. Bibliothèque de l'Institut de droit canonique. I.)

230. MONCEAUX (Paul). Origine et histoire du mot Romania. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1920. In-8°, 6 p. (Extrait du *Bull. de la Soc. nationale des Antiquaires de France*, 1920.)

231. Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne, 1320-1364. Saint-Brieuc, R. Prud'homme, 1921. Gr. in-4°, XXIV-912 p., fig. et pl.

232. MORI (Gustav). Was hat Gutenberg erfunden? ein Rückblick auf d. Frühteknik d. Schriftgusses. Mainz, Gutenberg-Gesellschaft, 1921. In-8°, 37 p., 14 pl. (Beilage zum 19. Jahresbericht f. d. Geschäftsj. 1919-1920.) 20 m.

233. MOSNIER (Claude). Notice sur le premier livre imprimé à Moulins en 1607, suivie de quelques mots sur l'édition de la Coutume du Bourbonnais de 1638. Paris, impr. Gomel-Pottier, 1921. In-8°, 14 p.

234. MUNRO (Dana Carleton). The Middle Ages, 395-1272. New York, Century, 1921. In-8°, 446 p. 3 d. 50.

235. NEUDEGGER (Max Josef). Gesch. des Geheimen Rats und Ministeriums in Bayern vom Mittelalter bis zur neueren Zeit. München, T. Ackermann, 1921. In-8°, 167 p. (Beiträge zur Gesch. d. Behördenorganisationen, d. Rats-u. Beamtenwesens. 5.) 15 m.

236. New English dictionary on historical principles. Vol. X. Ti-Z. Pt. I, U-Unforeseeable, by W. A. Craigie. Pt. II, W-Wash, by H. Bradley. Pt. III, X-Zyt., by C. T. Onions. London, Milford, 1921. In-fol.

237. NICCOLINI (Pietro). L'amore e l'arte di Dante, l'arte nella Divina commedia, Dante innamorato. Ferrara, Taddei, 1921. In-16, 106 p. 5 l.

238. NICHOLSON (G. G.). Recherches philologiques romanes. Paris, Champion, 1921. In-8°, XI-255 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

239. Norsk biografisk Lexikon. Redaktion : Edv. Bull, Anders Krogvig, Gerhard Gran. 1. hefte. Kristiania, H. Aschehoug, 1921. In-8°, 128 p. 7,50.

240. NYROP (Kr.). Études de grammaire française. VI. Analogies syntaxiques. VII. Contaminations syntaxiques. VIII. Néologismes. IX. Monter le coup. X. Une question d'accord. XI. Notes lexicographiques. XII. Mots abrégés. XIII. Remarques sur *quoi*. XIV. Le suffixe *-ie*. XV. Onomatopées. XVI. Patois et français. Köbenhavn, Höst, 1921. In-8°. (Det kgl. Danske Videnskabernes Selskab. Historisk-filologiske Meddelelser. III, 1 ; IV, 5.) 1,00 et 1,40.

241. NYROP (Kr.). Gueules, et Ords Historie. Köbenhavn, Höst, 1921. In-8°, 20 p. (Det kgl. Danske Videnskabernes Selskab. Historisk-filologiske Meddelelser. IV, 4.) 0,65.

242. OLÁN (Eskil). Sjörövarna på Medelhavet och Levantiska compagniet. Historien om Sveriges gamla handel med Orienten. Stockholm, Fritzes bokh., 1921. In-8°, 175 p., ill.

243. ORD (Hubert). Chaucer and the rival poet in Shakespeare's sonnets, a new theory. London, Dent, 1921. In-8°, 64 p. 2 s. 6 d.

244. PAIS (Ettore). Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico di Roma. Serie IV. Roma, P. Maglione e C. Strini, 1921. In-8°, XIIII-448 p., 2 pl. 35 l.

245. PAOLO DI MESSER PACE DA CERTALDO. Il libro di buoni costumi, documento di vita trecentesca fiorentina, a cura di S. Morpurgo. Firenze, F. Le Monnier, 1921. In-8°, CXCVIII p. et 3 fac-similés. (Extrait des *Atti della r. Academia della Crusca*.) 15 l.

246. PARAT (Abbé A.). Notes archéologiques villageoises de l'Avallonnais. Pontaubert. 2e éd. Les Ordres religieux militaires dans l'Avallonnais. Dijon, impr. Jobard, 1921. In-8°, 32 p., 1 pl.

247. PASQUIER (Victor). L'église et l'abbaye de Saint-Pierre de Chartres. Chartres, impr. Durand, 1921. In-16, 45 p., ill.

248. PASSERINI (Giuseppe Lando). Dante, note biografiche e storiche. Milano, R. Caddeo, 1921. In-16, 255 p. (Collezione universale di letteratura, arti e scienze. 1-3.) 6 l.

249. PASSERINI (Giuseppe Lando). Il ritratto di Dante. Firenze, fratelli Alinari, 1921. In-16, 32 p., 50 pl.

250. PASTOR (Willy). Matthias Grünewald. Berlin, Amsler u. Ruthardt, 1921. In-8°, 91 p., 26 fig. 35 m.

251. PAUL (Georges). Notes et doc. pour servir à l'hist. de la baron-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nie et du marquisat d'Allègre. Morinot de Tourzel (1352-1418). Le Puy, Badiou-Amant, 1921. In-8°, 16 p.

252. Pearl, an English poem of the 14th century, ed. with modern renderings, together with Boccaccio's Olympia, by Israel Gollancz. London, Chatto, 1921. In-8°, 437 p. 7 s. 6 d.

253. PÉRÉ (Georges). Le sacre et le couronnement des rois de France dans leurs rapports avec les lois fondamentales. Bagnères-de-Bigorre, impr. Péré, 1921. In-8°, 185 p.

254. PERRAUD (François). Le Mâconnais historique. Cantons de Saint-Gengoux, Tournus, Lugny, Cluny et Matour. 2e partie. Mâcon, impr. Protat, 1921. In-8°, 278 p., pl.

255. PERRIER (Ch.-Léon). Histoire de Domène et du prieuré des Bénédictins (observance de Cluny) depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Grenoble, X. Drevet, 1921. In-8°, II-99 p., portraits. (Bibliothèque historique du Dauphiné.) 5 fr.

256. PÉTIET (René). Contribution à l'histoire de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem en France. Paris, É. Champion, 1914. In-8°, 467 p. 10 fr.

257. PFISTER (Kurt). Die primitiven Holzschnitte. München, Holbein-Verlag, 1922. In-8°, 29 p., 44 pl. 75 m.

258. Philippe de Vigneulles, un chroniqueur messin des XVe et XVIe s. [par Mme Marianne Dorner]. Metz, Impr. lorraine, 1921. In-8°, 70 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Metz.*)

259. PIAZZA (Filippo). Le colonie e i dialetti lombardo-siculi. Catania, V. Giannotta, 1921. In-8°, 395 p. 25 l.

260. PICCININI (Maria). Pagine di vita popolare fiorentina nel sec. XV, studî di letteratura e d'arte. Piacenza, tip. A. Bosi, 1921. In-8°, 65 p. 5 l.

261. PIGALLET (Maurice). Archives du dép. du Doubs post. à 1800. Répertoires numériques : séries M et N. Besançon, impr. Jacques et Demontrond, 1921. In-4°, I-52 p.

262. PINDER (Wilhelm). Deutsche Dome des Mittelalters. Leipzig, K. R. Langenwiesche, 1921. In-4°, 96 p., ill. (Die blauen Bücher.) 12 m.

263. PINSSEAU (Pierre). Étude sur les origines de la seigneurie de Beaulieu-sur-Loire. Orléans, R. Houzé, 1921. In-4°, XVIII-167 p., fig.

264. PINSSEAU (Pierre). La châtellenie de Courcelles-le-Roy. Orléans, R. Houzé, 1921. In-12, 121 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

265. Poole (Reginald L.). Beginning of the year in the Middle Ages. London, Milford, 1921. In-8°, 25 p. 3 s.

266. Porter (A. Kingsley). La sculpture du XII^e s. en Bourgogne. Paris, Gazette des beaux-arts, 1921. In-8°, 24 p., ill.

267. Raleigh (Thomas). Annals of the Church of Scotland. London, Milford, 1921. In-8°, 395 p. 21 s.

268. Rath (Charles). Les noms géographiques et la préhistoire de l'Alsace. Mulhouse-Dornach, l'auteur, 1920. In-8°, IV-92 p. 3 fr. 75.

269. Ravazzini (Giacomo). Dizionario di architettura. Milano, U. Hoepli, 1921. In-24, VIII-230 p., fig. (Manuali Hoepli.) 10 l.

270. Reiners (Heribert). Kölner Kirchen. 2. Aufl. Köln, J. P. Bachem, 1921. In-8°, 297 p., 130 fig. 65 m.

271. Ricci (Bernardino). Il *Liber censuum* del vescovado di Modena, contributo alla storia dei diritti e delle giurisdizioni dei vescovi di Modena nel medio evo. Modena, tip. Immacolata Concezione, 1921. In-8°, 255 p. (Extrait du *Bollettino del clero.*)

272. Rimbauld (Maurice). Inventaire sommaire des archives commun. d'Auriol ant. à 1790. Marseille, impr. des établissements Burotto et Sauvon, 1921. In-4°, XIV p. et 584 col.

273. Roberti (Melchiore). Il comune ai tempi di Dante, conferenza letta... 5 dicembre 1920. Siena, tip. S. Bernardino, 1920. In-16, 41 p. 2 l.

274. Roberts (S. C.). A history of the Cambridge University press, 1521-1921. Cambridge, Univ. press, 1921. In-8°, XV-190 p. 17 s. 6 d.

275. Rogers (James E. Thorold). The economic interpretation of history. 9th. impr. London, Unwin, 1921. In-8°, 564 p. 8 s. 6 d.

276. Rouquette (J.). Cartulaire de Maguelonne. T. III, fasc. 4, 5, 6. Vic-la-Gardiole, l'auteur, 1921. In-8°.

277. Rousseau (Félix). Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, 1136-1196. Liége, impr. H. Vaillant-Carmanne; Paris, É. Champion, 1921. In-8°, 125 p. (Biblioth. de la Fac. de philos. et lettres de l'Université de Liége. 27.) 10 fr.

278. Roux (Eugène). Apostolicité de Saint-Front, lettre ouverte à M. le commandant Espérandieu. Périgueux, Impr. périgourdine, 1921. In-8°, 16 p.

279. Rydbeck (Otto), Wrangel (Ewert). Aeldre kyrklig konst i Skåne. Lund, Historiska Museet, 1914. In-4°, 282 p.

280. Saché (M.). Les abbesses de Fontevrault. Angers, Impr. du commerce, 1921. In-16, 56 p.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

281. SALVIOLI (Giuseppe). Storia del diritto italiano. 8ª ed. Torino, Unione tip.-ed., 1921. In-8°, xv-831 p. 70 l.

282. SALZMAN (L. F.). Hastings. London, Society for promoting christian knowledge, 1921. In-8°, 131 p. 4 s.

283. SAMARAN (Charles). Jean de Bilhères-Lagraulas, cardinal de Saint-Denis, un diplomate français sous Louis XI et Charles VIII. Paris, Champion, 1921. In-8°, II-127 p., 1 pl. (Bibliothèque du XVe s. T. XXVI.)

284. SAUERLANDT (Max). Kinderbildnisse auf 5. Jahrh. der europaïschen Malerei, von etwa 1450 bis etwa 1850. Leipzig, K. R. Langewiesche, 1921. In-4°, VIII-168 p., ill. (Artis monumenta.) 120 m.

285. SCANDURA (Sebastiano). Il *De monarchia* di Dante Alighieri e i suoi tempi. Acireale, tip. Orario delle ferrovie, 1921. In-8°, 101 p. 5 l.

286. SCHIPPERS (Adalbert). Die Stifterdenkmäler der Abteikirche. Maria Laach im 13. Jahrh. Münster i. W., Aschendorff, 1921. In-8°, VIII-66 p., fig. et 7 pl. (Beiträge zur Gesch. d. alten Mönchtums u. d. Benediktinerordens. 8.) 20 m.

287. SCHLOSSER (Julius VON). Oberitalienische Trecentisten. Leipzig, E. A. Seemann, 1921. In-8°. (Bibliothek d. Kunstgeschichte. 6.) 8 m.

288. SCHMITT (Eugen Heinrich). Dante, Göttliche Komödie im Lichte der intuitiven Erkenntnis. Berlin, K. u. E. Twardy, 1921. In-8°, 15 p. 4 m.

289. SCHMACK (Ingeborg). Richard von Cluny, seine Chronik u. sein Kloster in den Anfängen der Kirchenspaltung von 1159. Berlin, E. Ebering, 1921. In-8°, 173 p. (Historische Studien. 146.) 48 m.

290. SCHNEIDER (L.), SPIELMANN (Alb.). Dictionnaire alphabétique des communes des trois départements du Bas-Bhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, avec indication de la dénomination allemande, des annexes, des chefs-lieux de cantons, des arrondissements et des départements. Strasbourg, Impr. strasbourgeoise, 1921. In-8°, 205 p. 10 fr.

291. SCHRÖDER (Franz Rolf). Nibelungenstudien. Bonn u. Leipzig, K. Schröder, 1921. In-4°, VII-58 p. (Rheinische Beiträge u. Hülfsbücher zur german. Philologie u. Volkskunde. 6.) 16 m.

292. SCHURTER (Hans). Die Ausdrücke für den « Löwenzahn » im Galloromanischen. Halle, Karras, Kröber u. Nietschmann, 1921. In-8°, VIII-132 p.

293. SCHWIETERING (Julius). Die Demutsformel mittelhochdeutscher Dichter. Berlin, Weidmann, 1921. In-4°, III-89 p. (Abhandl. d. k.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gesellschaft d. Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-hist. Klasse. N. F. Bd. XVIII, 3.)

294. SEILER (Friedrich). Die Entwicklung der deutschen Kultur im Spiegel des deutschen Lehnworts. T. V. Das deutsche Lehnsprichwort. T. I. Halle a. S., Buchh. d. Waisenhauses, 1921. In-8°, IX-305 p.

295. SEIP (Didrik Arup). Dansk og norsk i norge i eldre tider. Kristiania, Steenske Forlag, 1921. In-8°, 61 p.

296. SEPPELT (Franz Xaver). Monumenta Coelestiniana, Quellen zur Gesch. d. Papstes Coelestin V. Paderborn, F. Schöningh, 1921. In-4°, LXIV-334 p. (Quellen u. Forsch. aus d. Gebiete d. Geschichte. 19.) 60 m.

297. SIEVERS (Eduard). Angelsächsische Grammatik. 3. Aufl. 2. unveränd. [Manuldruck] Abdr. Halle, M. Niemeyer, 1921. In-8°, XIII-318 p. (Sammlung kurzer Grammatiken german. Dialekte. 3.) 30 m.

298. SILVIAE, vel potius AETHERIAE, peregrinatio ad loca sancta, hrsg. von Wilhelm Heraens. 2. Aufl. Heidelberg, C. Winter, 1921. In-8°, VIII-52 p. (Sammlung vulgärlateinischer Texte. 1.) 5 m.

299. SIMONET (Johann Jacob). Obervaz, Gesch. der Freiherren von Vaz, der politischen Gemeinde u. der Pfarrei von Obervaz. Ingenbohl, Theodosius-Buchdruck. « Paradies », 1913-1921. 3 vol. in-8°.

300. SLATTERY (John T.). Dante's attitude toward the Church and the clergy of his time. Philadelphia, J. J. Mac Vey, 1921. In-8°, 25 p. 35 c.

301. SOUCHÉ (A.). Loudun et les pays loudunais et mirebalais, petite histoire locale. Saumur, impr. A. Roland, 1921. In-16, 64 p., ill.

302. SOYER (Jacques). Bibliothèque des archives dép. du Loiret. Catalogue sommaire des ouvrages concernant l'Orléanais et les régions limitrophes. Orléans, impr. Pigelet, 1921. Gr. in-4°, 61 p.

303. SOYER (Jacques). Rapport sur le service des archives dép. du Loiret, 1921. Orléans, impr. du *Loiret*, 1921. In-8°, 23 p.

304. SPARBER (Anselm). Abriss der Geschichte des Chorherrenstiftes Neustift bei Brixen. Brixen, U. Weger, 1920. In-16, 143 p., 5 pl.

305. SPRINGER (Anton Heinrich). Handbuch der Kunstgesch. II. Frühchristliche Kunst u. Mittelalter. 11. Aufl. von Joseph Neuwirth. Stuttgart, A. Kröner, 1921. In-4°, x-524 p.

306. STAMMLER (Wolfgang). Mittelniederdeutsches Lesebuch. Hamburg, P. Hartung, 1921. In-8°, 148 p. 25 m.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

307. STIGAARD (Vilhelm). Dansk-norsk-fransk orbog. 2. opl. Köbenhavn, Gyldendal, 1921. In-8°, 386 p.

308. STINCO (Enrico). Politica ecclesiastica di Martino I in Sicilia, 1392-1409. Vol. I. Relazioni tra Chiesa e stato. Palermo, scuola tip. Boccone del povero, 1921. In-4°, VIII-200 p. (Docum. per servire alla storia di Sicilia, pubbl. a cura della Soc. siciliana per la storia patria, serie II, vol. XI.) 20 l.

309. STORCK (H.), MOGENS (Clemmensen). Ældre nordisk Architektur. Harridslevgaard. Köbenhavn, Erslev, 1921. In-4°, 12 p., ill.

310. STRONG (Archibald T.). A short history of English literature. London, Milford, 1921. In-8°, 404 p. 8 s. 6 d.

311. Studî francescani (VII centenario del terz' ordine francescano, 1221-1921) : numero speciale fuori serie, edito a cura della rivista e del comitato pei festeggiamenti centenari in Firenze, giugno 1921. Arezzo, tip. Beucci, 1921. In-8°, 238 p., 8 pl.

312. STURGEON (Mary C.). Westminster abbey, its memories and its message. New York, Stokes, 1921. In-4°, 222 p., pl. 7 d. 50.

313. TAVERNE (L.). Autun, époque romaine, époque moyen âge, époque moderne. Autun, impr. L. Taverne et C. Chandioux, 1921. In-16, 75 p.

314. TERRY (Charles Sanford). A history of Scotland from the Roman evacuation to the disruption, 1843. New York, Macmillan, 1920. In-8°, LV-653 p. 2 d. 50.

315. Texte und Forschungen zur englischen Kulturgesch. Fetsgabe für Felix Liebermann zum 20. Juli 1921. Halle, M. Niemeyer, 1921. In-8°, v-369 p. 80 m.

316. THIBAUDEAU (F.). La lettre d'imprimerie, origine, développement, classification, la gravure et la fonte des caractères, les presses et machines à imprimer, les machines à composer, la couleur dans l'impression, le clichage et la galvanoplastie, la gravure en relief, la gravure en creux, la lithographie et ses dérivés, l'encre, les rouleaux, le papier, la reliure. Paris, l'Édition, 1921. In-8°, 2 vol., fig. et pl.

317. THOMAE AQUINATIS quaestiones disputatae de veritate. Quaestio 11. Ed. et adnot. Adolf Dyroff. Bonn, P. Hanstein, 1918. In-8°. (Florilegium patristicum tam veteris quam medii aevi auctores complectens. Nova series. 13.) 4 m. 50.

318. TOUT (T. F.). Place of St. Thomas of Canterbury in history. London, Longmans, 1921. In-8°, 31 p. 1 s. 6 d.

319. TUCCIO (Enzo). Giudizi di Dante su città italiane. Palermo, Casa ed. « l'Attualità », 1921. In-8°, 178 p. 6 l.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

320. TUEFFERD (P.-E.). Notice historique sur Montbéliard et le château. Montbéliard, Société anonyme d'imprimerie montbéliardaise, 1921. In-8°, 16 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard.*)

321. TURNER (Fred). History and antiquities of Brentford. Pt. II. 10th to 14th centuries. Brentford, author, 1921. In-8°. 1 s. 3 d.

322. UNGERER (Alfred). L'horloge astronomique de la cathédrale de Strasbourg. Toulouse, E. Privat, 1920. In-4°, 8 p., ill. (Comptes-rendus du Congrès international des mathématiciens. Strasbourg, 22-30 septembre.)

323. VANDELLI (Giuseppe). Breve notizia di codici attinenti a Dante che si conservano nella biblioteca Ricasoli Firidolfi in Firenze. Firenze, l'Arte della stampa, 1921. In-8°, 31 p. (Per le nozze Rosselli Del Turco-Ricasoli Firidolfi.)

324. VENTO (Sebastiano). La filosofia politica di Dante nel *De monarchia*, studiata in se stessa e in relazione alla pubblicistica medievale da s. Tommaso a Marsilio da Padova. Torino, fratelli Bocca, 1921. In-8°, 401 p. 30 l.

325. VERDIN (Georges). Le cartulaire de Montier-en-l'Ile et le fonds de ce prieuré aux archives de l'Aube. (S. l.,) 1921. In-8°. (Extrait de la *Revue Mabillon.*)

326. VERDIN (Georges). Les origines plagiaires des légendes des saints Savinien de Troyes et Sidoine de Sens, martyrs. Bar-sur-Aube, l'auteur, 1921. In-16, 8 p.

327. VESLY (Léon DE). Notes archéologiques. I. Les albâtres anglais du XV^e s. au musée de Rouen. II. La chapelle de Tourpes. III. Un gaufrier de la fin du XV^e s. IV. Le pavillon Dambray à Oissel. V. Le cercueil de pierre trouvé au Mont-Gargan. Rouen, impr. A. Lainé, 1920. In-8°, 26 p., fig.

328. VIGO-FAZIO (Lorenzo). Il canto I del Paradiso. Catania, V. Muglia, 1920. In-8°, 32 p. 2 l. 50.

329. VILLON (François). Œuvres. Texte modernisé et interprétation du jargon, par Jules de Marthold. Paris, Librairie des bibliophiles parisiens, 1921. In-16, LXIX-303 p.

330. WAGNER (Max Leopold). Das ländliche Leben Sardiniens im Spiegel der Sprache. Heidelberg, C. Winter, 1921. In-4°, XVI-206 p. (Wörter u. Sachen. 4.) 80 m.

331. WAHLIN (Hans). Fransk stil i Skånes medeltida träskulptur. Lund, C. W. Lindströms bokh., 1921. In-8°, 98 p. 7,00.

332. Wallraf-Richartz-Museum. Das Bildnis in Köln vom 15. bis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

zum 18. Jahrh. Sonderausstellung aus d. Beständen d. Museums, Juli-Okt. 1921. Köln, Kölner Verlags Anstalt u. Druckerei, 1921. In-8°, 20 p., fig. 2 m.

333. WARRACK (John). Domestic life in Scotland, 1488-1688, a sketch of the development of furniture and household usage. New York, Dutton[, 1921]. In-12, xv-213 p., pl. 3 d.

334. WARTBURG (Walther VON). Französisches etymologisches Wörterbuch, eine Darstellung d. galloromanischen Sprachsatzes. Lfg. 1. Bonn u. Leipzig, K. Schroeder, 1922. In-4°, xxxii-80 p. 30 m.

335. WEIBULL (Lauritz). Diplomatarium dioecesis Lundensis. Lunds ärkestifts urkundsbok. B. V. Lund, P. Linstedts bokh., 1921. In-4°, 494 p.

336. WEIGEL (Helmut). Die Deutschordnungskomturei Rothenburg o. Tauber im Mittelalter. Leipzig, A. Deichert, 1921. In-8°, xvi-166 p. (Quellen u. Forschungen zur bayerischen Kirchengeschichte. VI.)

337. WEISSGERBER (Otto). Die baugeschichtliche Entwicklung des Alten Paulinum zu Münster i. W. Münster, F. Coppenrath, 1921. In-4°, 38 p. (Westfalen, Sonderh. 2.) 28 m.

338. Wheatley manuscript, a collection of middle English verse and prose. Ed. by Mabel Day. London, Milford, 1921. In-8°, 125 p. (Early English text society.) 30 s.

339. WILKINS (Ernest Hatch). Dante, poete and apostle. Chicago, Univ. of Chicago press, 1921. In-8°, ix-88 p. 1 d. 25.

340. WYLD (Henry Cecil). A history of modern colloquial English. 2d ed. London, Unwin, 1921. In-8°, 432 p. 25 s.

341. ZAUNER (Adolf). Altspanisches Elementarbuch. 2. Aufl. Heidelberg, C. Winter, 1921. In-8°, xii-192 p. (Samml. romanischer Elementar-u. Handbücher. Reihe 1. Bd. V.) 18 m.

342. ZEDLER (Gottfried). Von Coster zu Gutenberg, der holländische Frühdruck u. d. Erfindung d. Buchdrucks. Leipzig, K. W. Hiersemann, 1921. In-4°, xi-194 p., 49 fig. et 26 pl. 300 m.

343. ZENO (Riniero). Il feudo e il diritto comune siculo. Catania, tip. fratelli Viaggio-Campo, 1921. In-4°, 71 p.

344. ZOEGE VON MANTEUFFEL (Kurt). Der deutsche Holzschnitt, sein Aufstieg im 15. Jahrh. u. seine grosse Blüte in d. 1. Hälfte d. 16. Jahrh. München, H. Schmidt, 1921. In-8°, 128 p. (Kunstgeschichte in Einzeldarstellungen. Bd. I.) 18 m.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE ET MÉLANGES

— La soutenance des thèses de l'École des chartes a eu lieu les 30, 31 janvier et 1er février 1922. Voici l'indication des sujets traités par les candidats :

Essai sur le guet ordinaire à Paris. Son organisation de 1364 à 1559. Son évolution depuis la réforme de 1559 jusqu'à l'établissement « des cavaliers de l'ordonnance » en 1666, par André BARROUX.

Pierre de la Ramée et son influence philosophique. Essai sur l'histoire de l'idée de méthode à l'époque de la Renaissance, par Robert BARROUX.

L'Ordre de chevalerie. Conte en vers du XIIIe siècle, publié avec une introduction et des notes, par Georges BATAILLE.

L'abbaye de la Noë et ses chartes, par Maurice BÉGUIN.

Recouvrement de la Normandie (1449-1450), par Alice BOUVIER.

La ville de Salon au moyen âge. Le régime seigneurial. Le régime municipal. La vie économique, par Robert BRUN.

Les Grands-Jours d'Auvergne tenus à Riom en 1546, par Léon BURIAS.

Pierre Bérard (avant 1400-1465) et la réforme municipale de Tours en 1462, par Georges COLLON.

Essai sur les caractères juridiques et économiques des bastides de l'Astarac et du Pardiac, d'après leurs titres de fondation, par François DUPONT.

Essai historique sur le collège du Plessis, de l'Université de Paris (1318-1797), par Martial GRIVEAUD.

L'expédition de Corse (1553-1559). Épisode de la rivalité franco-espagnole dans la Méditerranée occidentale, par Henry JOLY.

L'église abbatiale Saint-Ouen de Rouen. Étude archéologique, par André MASSON.

Étude sur le Cartulaire historique de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, par François MERLET.

L'abbaye de Saint-Père de Chartres. Étude archéologique sur l'église abbatiale et les bâtiments monastiques, par Louis-Marie MICHON.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Par arrêté ministériel, en date du 10 février 1922, ont été nommés archivistes paléographes dans l'ordre de mérite suivant :

1° Promotion normale de 1922 :

MM. 1. BRUN (*Robert*-Paul-Marius);
2. BATAILLE (*Georges*-Maurice-Victor);
M[lle] 3. BOUVIER (*Alice*-Marthe-Jeanne-Marie);
MM. 4. MERLET (*François*-Claude-Lucien);
5. COLLON (*Georges*-Jules-Henri);
6. JOLY (*Henry*-Jules-Charles-Étienne);
7. MASSON (*André*-Camille-Lucien);
8. MICHON (*Louis-Marie*-Joseph-Alexandre).

2° Promotion spéciale de démobilisés :

MM. 1. GRIVEAUD (Joseph-Lazare-*Martial*);
2. BARROUX (Jean-Léon-*Robert*);
3. BARROUX (*André*-Louis-Marius);
4. BURIAS (*Léon*-Émile-Benjamin).

3° Hors rang, comme appartenant à des promotions antérieures (ordre alphabétique) :

MM. BÉGUIN (*Maurice*-Dominique-Charles-René);
DUPONT (*François*-Marie-Joseph).

Le prix Auguste Molinier a été décerné à la thèse de M. Brun. Les bourses de la fondation Peyrat ont été attribuées à MM. Collon et Griveaud.

Le Conseil a signalé à l'attention de M. le Ministre les thèses de MM. Brun, Bataille, Collon et Joly.

Nous extrayons du rapport adressé au ministre de l'Instruction publique par M. Omont, président du Conseil de perfectionnement, les passages suivants où sont résumés les jugements portés par les examinateurs sur ces thèses :

« Les thèses admises ont pour la plupart satisfait plus ou moins aux conditions que nous demandons aux candidats. Si ceux-ci ne peuvent en effet nous apporter des mémoires étendus et définitivement rédigés sur des questions le plus souvent nouvelles ou controversées, les thèses qu'ils présentent doivent dénoter un sens critique, une certaine expérience des œuvres d'érudition et contenir au moins le germe d'un travail utile et original sur un sujet d'histoire, de philologie ou d'archéologie, objet de l'enseignement de l'École.

« Telle a été l'étude d'histoire locale qui nous a été apportée par M. Robert Brun sur la *Ville de Salon au moyen âge*. Le sujet en était nettement délimité, le cadre bien tracé, l'exposition claire et sobre, les pièces justificatives judicieusement choisies et leur texte bien établi. Si quelques digressions y ont été remarquées ou

quelques parties jugées de valeur inégale, ce n'en est pas moins un excellent travail, auquel de légères retouches permettront de devenir un bon livre.

« M. Georges Bataille a rédigé aussi un bon mémoire, à la fois philologique et historique, sur un conte en vers du XIIIe siècle, bien connu et publié dès le XVIIIe siècle, *l'Ordre de chevalerie*. L'étude qu'il a consacrée aux sources historiques de ce poème a été particulièrement remarquée, et si le classement des huit manuscrits à l'aide desquels M. Bataille a établi le texte de ce poème peut prêter encore à quelque incertitude, nous sommes en droit d'attendre prochainement de lui une excellente édition de l'*Ordre de chevalerie*.

« Les éléments de la thèse de M. Georges Collon, sur *Pierre Bérard et la réforme municipale de Tours en 1462*, se trouvaient presque tous réunis, à sa portée, dans les archives municipales et départementales de Tours et d'Indre-et-Loire. Il y a puisé la matière d'une bonne biographie de ce fondé de pouvoirs de Jacques Cœur, trésorier de France sous Charles VII, puis maître d'hôtel et favori de Louis XI. Le sujet par sa nature ne prêtait pas à de longs développements, mais M. G. Collon nous a apporté un travail bien présenté, basé sur un grand nombre de documents, dont le texte est soigneusement établi.

« L'étude sur l'*Expédition de Corse (1553-1559)*, dans laquelle M. Henry Joly a exposé un épisode de la rivalité franco-espagnole dans la Méditerranée occidentale, forme un bon chapitre d'histoire générale. Bien ordonné, écrit avec soin d'un style simple et aisé, le mémoire de M. Henry Joly, malgré l'étroitesse de son sujet, a le mérite d'avoir utilisé beaucoup de documents nouveaux, empruntés aux archives de France et d'Italie, et d'apporter des rectifications importantes aux travaux de ses prédécesseurs. »

— Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 30 juin au 8 juillet 1922. — Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

PREMIÈRE ANNÉE.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 807 de l'ancien fonds de fac-similés de l'École.

2° Texte provençal à transcrire d'après le n° 196 du nouveau fonds de fac-similés de l'École.

3° Texte latin à traduire : Métais, *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, t. II, p. 353, n° DXX.

4° Texte provençal à traduire : *Fragmentum provinciale de cap-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tione Damiatae, éd. P. Meyer; expliquer la formation phonétique des mots *ciutat*, *laissavan*, *poirir*.

5° Bibliographie : I. Rédaction des cartes de catalogue d'un incunable et d'un ouvrage moderne. — II. Quels sont les répertoires d'*incipit*, imprimés ou manuscrits, qu'on peut consulter pour l'identification des œuvres latines ou des poésies françaises qui se rencontrent, sans nom d'auteurs, dans les manuscrits?

Épreuve orale.

1° Paléographie latine : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin nouv. acq. n° 246 de la Bibliothèque nationale.

2° Paléographie française : Lecture de quelques lignes d'une charte française du manuscrit latin 11041 de la Bibliothèque nationale.

3° Traduction latine : *Layettes du Trésor des chartes*, t. V, n° 812.

4° Philologie : Expliquer quelques lignes d'*Aucassin et Nicolette*. Dire quels sont les caractères dialectaux de ce texte et à quelle région ils conviennent.

5° Histoire de France : Questions diverses de chronologie.

DEUXIÈME ANNÉE.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le n° 287 du nouveau fonds de fac-similés de l'École.

2° Texte latin à traduire : J. Laurent, *Cartulaire de l'abbaye de Molesme*, t. II, n° 737.

3° Texte latin à analyser : Ch.-V. Langlois, *le Règne de Philippe III le Hardi*, pièce justificative n° XII.

4° Diplomatique : Charte de Philippe le Long, tirée de O. Morel, *la Grande chancellerie royale*, pièce justificative n° 1; indiquer : 1° Quel est le roi au nom de qui les lettres royaux ci-dessus transcrites ont été expédiées? 2° Comment ces lettres étaient scellées et à quelles catégories de lettres royaux elles appartiennent? 3° Par quoi le protocole diffère de celui des lettres de grande chancellerie des autres catégories expédiées dans le même temps?

5° Histoire des institutions : I. Le Conseil du Roi, des origines à la fin du XV^e siècle. — II. Le Comité de Salut public et les représentants en mission, de 1793 à 1795.

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin nouv. acq. 777 de la Bibliothèque nationale.

2° Diplomatique : I. Quels sont les caractères des lettres closes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

expédiées au nom du roi de France depuis le milieu du XIV[e] siècle? — II. Par quoi les lettres de sceau plaqué se distinguent-elles des lettres closes? — III. Quelles sont les formules caractéristiques des lettres de cachet? A quel usage étaient-elles réservées? A quelle date furent-elles supprimées?

3° Histoire des institutions : I. Les Assemblées des notables, du XIV[e] au XVIII[e] siècle; leur définition, leurs dates, leur composition, leurs sessions. — II. Les institutions départementales et municipales sous le Directoire.

4° Service des archives : I. Histoire des archives : Quel était en 1790 l'état des divers dépôts du Conseil d'État et du Contrôle général des Finances? Quelle place a été assignée à ces fonds dans le cadre de classement des Archives nationales? — II. Service des archives : Quel est le mode normal d'accroissement des archives publiques? Quelles précautions convient-il de prendre à l'égard des documents entrés dans un dépôt par des voies extraordinaires?

5° Sources de l'histoire de France : I. Quel est l'historien de la première croisade d'où proviennent les idées erronées que l'on s'est faites sur les origines et les dirigeants de cette expédition? Dire ce que l'on sait sur sa personne, ses ouvrages et son autorité. — II. Dire ce que l'on sait d'Orderic Vital et de ses ouvrages; à quels points de vue son principal ouvrage est-il à consulter et quelle en est la valeur?

TROISIÈME ANNÉE.

Épreuve écrite.

1° Paléographie : Texte latin à transcrire d'après le n° 818 de l'ancien fonds des fac-similés de l'École.

2° Histoire du droit : I. Les paroisses incorporées et les paroisses filiales. — II. Quels sont les coutumiers normands et qu'en savez-vous?

3° Archéologie : Les autels et les retables jusqu'à la fin du XIV[e] siècle.

4° Sources de l'histoire de France : I. Quelle est la source écrite à laquelle Froissart a eu recours? Dire ce que l'on sait de cette source et de ses rapports avec les diverses rédactions de Froissart. — II. Qui fut l'historiographe officiel de Charles VII et comment cet historiographe s'est-il acquitté de sa tâche?

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes du manuscrit latin nouv. acq. 246 de la Bibliothèque nationale.

2° Histoire du droit : I. Qu'entendez-vous par bail à cens et par bail à rente? en établir la distinction. — II. Nature et date des différentes parties du *Corpus juris canonici.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° Archéologie : Iconographie des grands portails de Vézelay et d'Autun.

A la suite de ces examens ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

M. 1. Baudot,
Mlles 2. Lemerle,
3. Odier,
MM. 4. Morgand,
5. Thomas-Lacroix,
Mlle 6. Olivier,
M. 7. Betgé-Lagarde,
Mlles 8. Verdat,
9. Boisserie,
M. 10. Gautier,
Mlle 11. Parent,
MM. 12. Hubert,
13. De Gauléjac,
14. Soudieux,
15. Fabre,
16. Larcena,
17. Le Peletier de Rosanbo.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

Mlle 1. Vielliard,
MM. 2. De Berranger.
3. Delcambre,
4. Avezou,
5. Foulet,
6. Chamson,
7. Gondy,
8. Meurgey,
9. Despont,
10. Pradel,
11. Haumont.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

MM. 1. Bernard,
2. Bonnaire,
3. Bourgeois,
4. Davillé,
5. Delessard,
Mlle 6. Dillay,
MM. 7. Gouron,
8. Grat,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. 9. JAULME,
10. MAROT,
11. METZGER,
12. PLANCHENAULT,
13. TESSIER,
14. THOMAS,
15. DE TOURNADRE.

— Par décret présidentiel, en date du 15 janvier 1922, notre confrère M. Charles de Lasteyrie a été nommé ministre des Finances.

— Par décret présidentiel, en date du 11 mars 1922, notre confrère M. Maisonobe a été nommé préfet de Belfort.

— Par décret présidentiel, en date du 1er mars 1922, notre confrère M. Charles Chevreux a été nommé sous-préfet de Beaune.

— Par décret présidentiel, en date du 31 janvier 1922, notre confrère M. Germain Martin a été nommé professeur de législation et économie industrielles à la Faculté de droit de Paris.

— Par arrêté ministériel, en date du 22 octobre 1921, notre confrère M. Georges Lardé a été nommé chargé de cours à la Faculté de droit de Nancy.

— Par arrêté ministériel, en date du 27 mars 1922, notre confrère M. Guy de La Batut a été nommé bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque Mazarine.

— Par arrêté ministériel, en date du 5 mai 1922, notre confrère M. Paul Deslandres a été nommé conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal.

— Par arrêté ministériel, en date du 22 mai 1922, notre confrère M. Émile Léonard a été nommé bibliothécaire stagiaire au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté ministériel, en date du 13 mai 1922, notre confrère M. Henri de Curzon a été nommé conservateur aux Archives nationales, en remplacement de M. Fernand Gerbaux, admis à la retraite et nommé conservateur honoraire.

— Ont été nommés archivistes départementaux de la Meuse, M. Maurice Rousset, à dater du 1er janvier 1922 (arrêté du 8 décembre); — de Vaucluse, M. Léo Imbert, à dater du 1er janvier 1922 (arrêté du 20 décembre); — de la Haute-Garonne, M. Gabriel Loirette, à dater du 1er janvier 1922 (arrêté du 31 décembre); — de la Haute-Loire, M. Pierre-F. Fournier, à dater du 1er février 1922 (arrêté du 5 janvier); — de la Corrèze, M. Régis Rohmer, à dater du 1er février

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1922 (arrêté du 12 janvier); — de la Charente, M. Léon Burias, à dater du 1er mars 1922 (arrêté du 10 février); — de la Haute-Saône, M. Martial Griveaud, à dater du 1er avril 1922 (arrêté du 27 février).

— Par arrêté ministériel, en date du 11 mars, M. Maurice Béguin a été chargé pour un an, à partir du 1er février 1922, aux archives départementales de l'Eure, de l'intérim des fonctions de M. Verrier, détaché à la direction des Beaux-Arts.

— Par arrêté ministériel, en date du 22 mars 1922, M. Géraud Lavergne, précédemment mis à la disposition de M. le Commissaire général de la République à Strasbourg et nommé archiviste départemental du Haut-Rhin, puis remis à la disposition du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a été réintégré dans les fonctions d'archiviste départemental de la Dordogne.

— Ont été admis pour ancienneté d'âge et de services à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, à dater du 1er janvier 1922, et nommés archivistes honoraires nos confrères MM. Duhamel, archiviste départemental de Vaucluse, et Pasquier, archiviste départemental de la Haute-Garonne.

— Notre confrère M. Georges Girard a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, le 7 janvier 1922, ses thèses de doctorat sur les sujets suivants : Thèse principale : *le Service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Racolage et milice (1701-1715).* Thèse complémentaire : *le Logement des gens de guerre à Montpellier à la fin du XVIIIe siècle.* Il a été déclaré digne du grade de docteur avec la mention très honorable.

— Notre confrère M. Eugène Lefèvre-Pontalis a été récemment nommé membre du Conseil d'administration de la Caisse nationale des monuments historiques.

— Par arrêté ministériel, en date du 28 octobre 1921, notre confrère M. Jean Porcher a été nommé membre de l'École française de Rome pour l'année scolaire 1921-1922.

— Par arrêté ministériel, en date du 26 novembre 1921, notre confrère M. Fernand Benoît a été nommé membre libre de l'École française de Rome pour l'année scolaire 1921-1922.

— Par arrêté ministériel, en date du 17 novembre 1921, notre confrère M. René Poupardin a été nommé professeur honoraire à l'École des chartes.

— Par arrêté ministériel, en date du 10 février 1922, notre confrère M. Pierre-F. Fournier a été nommé bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Par arrêté ministériel, en date du 5 novembre 1921, notre confrère M. Gabriel Loirette a été nommé officier d'Académie.

— Par arrêté ministériel, en date du 18 mars 1922, notre confrère M. Roger Grand a été nommé chevalier du Mérite agricole.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le premier prix Gobert à notre confrère M. Lucien Romier pour ses deux volumes intitulés : *le Royaume de Catherine de Médicis. La France à la veille des guerres de religion*; et le second prix à notre confrère M. J. Régné pour le tome II de son *Histoire du Vivarais. Le développement politique et administratif du pays, de 1039 à 1500.*

— La même Académie a décerné les deuxième et troisième médailles du Concours des Antiquités de la France à nos confrères MM. Roger Grand pour ses *Mélanges d'archéologie bretonne*, et Maurice Jusselin pour la *Maîtrise de l'œuvre de Notre-Dame de Chartres.*

— Notre confrère M. A. de Boüard de La Forest a obtenu de la même Académie une récompense sur le prix Delalande-Guérineau pour son livre intitulé : *le Régime politique et les institutions de Rome au moyen âge.*

— L'Académie française a décerné une récompense sur le prix Jean-Jacques Berger à notre confrère M. Dupont-Ferrier pour son volume intitulé : *Du collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand (1563-1920).*

— La Société de l'École des chartes a tenu à offrir un témoignage de gratitude à notre confrère M. E.-G. Ledos qui, en qualité de membre suppléant du Comité de publication, a participé avec un inlassable dévouement à la publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes* pendant près de trente ans.

Dans la séance du 29 décembre 1921, remise a été faite à notre confrère, au nom de tous les membres de la Société, d'un exemplaire spécialement relié des *Heures d'Anne de Bretagne*, publication posthume de M. Léopold Delisle.

Dans la même séance, le Président a adressé les remerciements de la Société à notre confrère M. le comte de Germiny, qui, après avoir rempli pendant de longues années les fonctions d'archiviste-trésorier, s'est vu dans l'obligation de renoncer au renouvellement de son mandat.

— Le Bureau et les Commissions de la Société de l'École des chartes ont été ainsi constitués pour l'année 1922-1923 :

Bureau. Président : M. C. Couderc.

Vice-Président : M. F. Lot.

Secrétaire : M. L. Mirot.

Secrétaire adjoint : M. M. Aubert.

Commission de publication. Membres ordinaires : MM. H. Omont,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

H. Stein, H.-F. Delaborde. — Membres suppléants : MM. H. Courteault et J. Cordey.

Commission de comptabilité : MM. P. Durrieu, E. Lefèvre-Pontalis, H. Moranvillé.

Archiviste-trésorier : M. P.-A. Lemoisne.

Commission de la collection des « Mémoires et documents » : MM. G. Dupont-Ferrier, F. Lot, L. Lecestre, M. Prou et H. Stein.

NÉCROLOGIE.

ALFRED LEROUX.

Né à Elbeuf le 17 février 1855, Auguste-Alfred Leroux fut reçu à l'École des chartes en 1874 et en sortit dans la promotion du 22 janvier 1878, qui ne compte plus que trois survivants : MM. Babelon, Durrieu et Édouard Philipon. Au cours de ses études secondaires, en 1873-1874, il avait séjourné en Bavière dans un internat privé; de là, probablement, le choix de son sujet de thèse : *Contribution à l'histoire des relations de la France avec l'Allemagne sous Charles VII.* Nommé archiviste départemental de la Haute-Vienne peu de temps après sa sortie de l'École, il remplit ces fonctions pendant trente années et fut admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite en 1908. Il se fixa aussitôt à Bordeaux et habita cette ville jusqu'au mois d'août 1921. Il se décida alors à finir ses jours à Bergerac, patrie de sa femme; mais à peine y était-il installé que la mort est venue l'y surprendre, le 2 décembre 1921, conséquence indirecte d'une opération chirurgicale faite d'urgence quelques jours plus tôt.

Il laisse une œuvre considérable dans le domaine de l'histoire de France; sa curiosité d'esprit, sa facilité de plume, son dévouement à ses fonctions professionnelles, son amour pour la science et pour la vérité, poussé jusqu'à l'apostolat, l'ont porté à beaucoup écrire.

Il avait suivi à l'École pratique des Hautes Études les conférences de Gabriel Monod et de Jules Roy et obtenu le titre d'élève diplômé avec un mémoire intitulé : *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*, publié en 1882 dans la *Bibliothèque* de l'École (fasc. 50); la suite, de 1378 à 1461, a paru en 1892 (Paris, Bouillon); un troisième volume, qui s'étend jusqu'à 1493, resté inédit, a été donné par l'auteur à l'École des Hautes Études.

Archiviste de la Haute-Vienne, il a déployé une activité incroyable au profit de l'histoire locale et régionale (Limousin et Massif central), soit par des publications d'inventaires d'archives, soit par des fonda-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tions de recueils de documents, soit par des monographies. Nous citerons seulement, par ordre chronologique : *Inventaires des Archives départementales de la Haute-Vienne*, 1882-1908, 6 vol.; *Recueil de documents historiques sur la Marche et le Limousin*, 1883-1906, 8 vol.; *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, 1888; *Géographie et histoire du Limousin*, 1890 (3e édition, parue en 1919 sous ce titre : *Géographie statistique et historique du pays limousin*); *le Massif central, histoire d'une région de la France*, 1898, 3 vol.; *les Sources de l'histoire du Limousin*, 1895.

Retraité à Bordeaux, où il fut bientôt nommé membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts, puis assesseur de la Société des Archives historiques de la Gironde, il mit au service de la région du Sud-Ouest les restes d'une ardeur que l'âge semblait accroître encore et que la mort seule a brusquement arrêtée. Il a publié, en 1916, en un volume de XIX-840 pages, le tome VI de l'*Inventaire sommaire des registres de la Jurade de Bordeaux;* en 1918, *la Colonie germanique de Bordeaux de 1462 à 1914* (2 vol.); en 1920, *les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802;* en 1921, une *Étude critique sur le XVIIIe siècle à Bordeaux*. Mentionnons aussi un important mémoire, paru en 1916 dans les *Annales du Midi*, dont les conclusions rompent en visière aux doctrines courantes des historiens de l'art : *les Portails commémoratifs de Bordeaux, essai d'interprétation par l'histoire locale.*

A une extraordinaire force de travail, Alfred Leroux joignait une non moins grande force de conception; cet infatigable publicateur d'inventaires et de documents était en même temps un penseur plein d'idées. Excellant à tracer les grandes lignes des sujets qu'il traitait, il demandait toujours aux idées générales l'explication des faits particuliers qu'il rencontrait sur sa route. Peut-être n'a-t-il pas toujours pris le temps de scruter à fond les faits eux-mêmes; il a pu ainsi tomber parfois dans l'erreur, par excès de subjectivisme, tout en croyant bien servir la cause de la vérité. C'est qu'il est plus difficile d'atteindre la vérité dans les choses humaines que dans les phénomènes de la nature; souvent il faut se résigner à dire : *Que sais-je?* Mais, bien qu'ayant longtemps habité Bordeaux, Alfred Leroux n'a jamais eu de goût pour le « mol oreiller » d'un Montaigne. Il n'y avait rien en lui de pusillanime. Quel que soit le déchet que doive subir l'œuvre, il ne faut marchander à l'ouvrier ni la reconnaissance ni l'admiration.

Modeste et ne songeant pas à se pousser, notre confrère n'obtint que fort tard les deux distinctions qu'il ambitionnait et qui lui étaient dues depuis longtemps : le titre de correspondant de l'Institut (décembre 1918) et la croix de chevalier de la Légion d'honneur (janvier 1919). De caractère un peu sombre, de mœurs austères, de goûts simples, il était la droiture même et le désintéressement personnifié.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour l'avoir fréquenté presque journellement pendant plusieurs mois, au temps lointain où je classais les archives communales de Limoges (mai-septembre 1879), je lui avais voué une amitié profonde, que je savais partagée et qu'aucun nuage n'a jamais altérée. Je reste inconsolable de sa mort prématurée.

Antoine THOMAS.

LÉON DOREZ.

Né à Villemaur (Aube), le 17 juillet 1864, Léon Dorez, après de bonnes études au lycée de Troyes, puis à Paris au lycée Louis-le-Grand, était entré à l'École des chartes en 1888. Sorti le quatrième de sa promotion, le 27 janvier 1891, avec une thèse remarquée : *Donat, étude sur ses ouvrages, ses commentateurs, ses imitateurs et ses traducteurs*, il avait été, quelques mois auparavant, nommé membre de l'École française de Rome, où il séjourna jusqu'en 1893. A son retour de Rome, il entrait, en novembre de la même année, à la Bibliothèque nationale comme stagiaire au Département des manuscrits, où s'est accomplie toute sa carrière. Pendant vingt-huit ans, combien de savants ou de simples curieux, Français ou étrangers, ont eu recours à sa science aussi inépuisable que son obligeance. Nul n'était mieux informé que lui de tout ce qui touche à l'histoire de la Renaissance des lettres et des arts en Italie, en France, en Angleterre, et ses correspondants ont été légion pour lesquels il s'est prodigué sans compter, délaissant ses travaux personnels pour ce qu'il estimait justement faire partie intégrante de ses fonctions. Et, cependant, que de publications historiques et artistiques auxquelles son nom restera attaché et qui conserveront sa mémoire en témoignant de son inlassable et féconde activité.

A côté de la *Revue des bibliothèques*, qu'il dirigeait avec M. Émile Chatelain depuis 1891, et de la *Bibliothèque littéraire de la Renaissance*, avec M. Pierre de Nolhac depuis 1898, il suffit de citer ses deux volumes du *Catalogue des manuscrits de la collection Dupuy*, à la Bibliothèque nationale; les tomes II et III des registres de la *Faculté de Décret de l'Université de Paris*, dans la collection de l'Histoire générale de Paris, à laquelle notre regretté confrère Marcel Fournier avait donné le premier tome; quatre volumes de la *Chronique d'Antonio Morosini*, publiés pour la Société de l'histoire de France, en collaboration avec notre confrère M. Germain Lefèvre-Pontalis; l'*Itinéraire de Jérôme Maurand*, qui fait partie de la collection de voyages dirigée par MM. Schefer et Cordier; ses belles études sur *la Canzone delle virtù et delle scienze* de Bartolomeo di Bartoli, du

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Musée Condé, sur le *Pontifical* de Giuliano della Rovere et sur le *Psautier* de Paul III, insérées dans les *Monuments et mémoires* de la Fondation Piot: enfin, son œuvre maîtresse, les *Manuscrits à peintures de la bibliothèque de Lord Leceister*, à *Holkham Hall*, dont l'Académie des inscriptions avait patronné la publication, après lui avoir confié, en 1900, la rédaction de ses *Comptes-rendus* et lui avoir décerné par deux fois le prix Bordin en 1901 et 1903, une part du prix Berger en 1917 et, enfin, le prix Thorlet pour l'ensemble de ses publications en 1921.

Élève d'Anatole de Montaiglon à l'École des chartes, et l'un de ses disciples préférés, il avait hérité la curiosité universelle, la facilité d'abord et l'absolu désintéressement de son vieux maître. Ce sont ces qualités mêmes qui n'auront pas permis à Léon Dorez de donner toute sa mesure et de mettre au jour l'ensemble des œuvres dont il avait projeté la publication. Que de travaux il laisse en effet interrompus ou inachevés, que de notes de tout genre, fruits d'abondantes lectures et patiemment colligées chaque jour, il n'aura pu mettre en œuvre, alors que, malgré sa santé toujours fragile et précaire, on le voyait au milieu de ses livres, dans la salle de travail du Département des manuscrits, recueillir les éléments d'une réponse à l'un de ses nombreux correspondants, réponse qu'il achevait de rédiger de retour chez lui, près des siens, souvent tard dans la nuit. Depuis quelques mois, sa santé n'avait pas été sans inquiéter ses nombreux amis; elle l'avait obligé, l'an dernier, à prendre quelques semaines de repos passées dans son pays natal; mais il avait eu hâte de revenir bientôt dans son milieu habituel, au Département des manuscrits. Il avait cependant trop présumé de ses forces, la maladie continuait sournoisement son œuvre et une dernière crise devait l'enlever presque subitement, le 25 janvier dernier, à l'affection des siens, de ses collègues et de ses nombreux amis[1].

H. O.

RENÉ DE LESPINASSE.

Notre confrère M. Louis-René Leblanc de Lespinasse est mort à Nevers le 16 février 1922. Né à Bourges, le 13 octobre 1843, d'une famille originaire du Forez et fixée aux environs de La Charité et de

1. Une grande partie des œuvres de Léon Dorez est répertoriée aux colonnes 416-429 du tome XLI (1910) du *Catalogue genéral des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*, et une bibliographie complète, qui ne compte pas moins de 122 numéros, due à M. Carlo Frati, l'érudit bibliothécaire de Bologne, vient d'en être publiée dans la *Bibliofilia* (Firenze, Olschki, 1922).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pouilly-sur-Loire au XVI^e siècle, il était entré à l'École des chartes, et en était sorti dans la promotion du 14 janvier 1867, avec une thèse intitulée : *Essai sur deux comtes de Nevers, Hervé de Donzy, Guy de Forez, Mahaut de Courtenay, comtes et comtesse de Nevers de 1199 à 1257*. Ce travail, publié partiellement en 1868, indiquait quelle était la voie choisie par notre confrère et qu'il devait suivre durant toute son existence : l'histoire nivernaise. Non qu'elle l'absorbât tout entier; il le prouva en publiant dans la collection de l'Histoire générale de Paris les trois volumes sur *les Métiers et Corporations;* il montra aussi combien il demeurait attaché à notre Société en se chargeant de la rédaction de la table des 5^e et 6^e séries (1859-1869) de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Mais, avant tout, M. de Lespinasse se consacra à la Nièvre. Ses affections familiales, ses intérêts privés l'y attachaient. Longtemps membre du Conseil général, président du Comice agricole de Nevers, il ne cessa de s'occuper des questions politiques et sociales. Mais il fut surtout l'historien du Nivernais, et toutes les époques lui sont redevables d'importants travaux : l'histoire religieuse (cartulaires des prieurés de La Charité, de Saint-Cyr de Nevers, chartes de Saint-Étienne de Nevers, titres du prieuré de Mesves); l'histoire féodale (aveux et dénombrements de la noblesse morvandelle au duc d'Athènes, les compagnies d'ordonnance et leurs officiers nivernais au XVI^e siècle); l'histoire économique (métiers fabriquant l'alcool sous l'ancien régime, forges et charbons du Nivernais pendant les guerres de Louis XIV, usines du Nivernais utilisées par l'État pendant ces guerres, le Nivernais à la fin du XVII^e siècle, d'après les mémoires de l'intendant Le Vayer); l'archéologie (description des clochers de Mesves et de Marzy); l'histoire privée (mémoires de M^lle des Écheroles, la vie d'une famille noble sous la Terreur); toutes ses études étaient consacrées au Nivernais, et, à la fin de sa vie, il résuma tout son labeur intellectuel dans les trois volumes consacrés à l'*Histoire des comtes de Nevers*. S'il contribua par ses écrits à faire connaître le passé de sa province, M. de Lespinasse fut le généreux et inlassable président de la *Société nivernaise des sciences, lettres et arts*, qu'il dirigea pendant de longues années et qui lui doit d'avoir occupé un rang honorable dans nos revues provinciales. Accueillant aux jeunes, d'une affabilité, d'une courtoisie parfaites, M. de Lespinasse fut un de ces chartistes dont le rôle est fécond, diffusant dans leur centre d'action les méthodes qu'ils ont puisées à l'École, faisant connaître par leurs travaux le passé de leur pays et suscitant autour d'eux le réveil des études historiques.

Léon MIROT.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

HENRI MORIS.

Né à Troyes (Aube) le 19 juillet 1856, Henri Moris est mort à Mantes (Seine-et-Oise), le 3 avril 1922. Appartenant à la promotion de 1882, il avait obtenu le titre d'archiviste paléographe avec une thèse intitulée : *Essai sur la politique de Grégoire le Grand en Gaule, d'après ses lettres*. Peu après, il était nommé archiviste départemental des Alpes-Maritimes, poste qu'il devait occuper pendant trente-huit ans, jusqu'à sa retraite en 1920. Au cours de sa longue et laborieuse carrière, qui s'est écoulée tout entière à Nice, nombreuses ont été les publications dues à l'activité de notre regretté confrère et dont il a puisé la matière dans le dépôt confié à ses soins. En dehors des inventaires des séries G et H des Archives départementales, on lui doit en effet deux volumes du *Cartulaire de l'abbaye de Lérins* (1883-1905), complétés par une *Histoire* de la même abbaye (1906), une édition du *Journal de bord du bailli de Suffren dans l'Inde* (1888), deux volumes de documents sur la réunion de *Nice et Menton à la France* (1896), un récit des *Opérations militaires dans les Alpes pendant la guerre de la Succession d'Autriche* (1886), deux volumes sur les *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution* (1891-1896), le *Sénat de Nice avant 1792, ses attributions judiciaires et politiques* (1902), enfin un ouvrage illustré avec luxe, *Au pays bleu*, qui a révélé au grand public les richesses artistiques et archéologiques de la région niçoise.

RENÉE FLACHAIRE DE ROUSTAN.

Renée Flachaire de Roustan était née à Lyon, le 26 novembre 1898. Entrée à l'École des chartes en 1917, elle montra tout de suite beaucoup de goût pour la philologie romane et s'intéressa spécialement à la littérature provençale, suivant assidûment les cours de M. Antoine Thomas à la Sorbonne et de M. Jeanroy à l'École des Hautes-Études. Après avoir, aux divers examens, gardé toujours un rang excellent, elle sortit septième de l'École des chartes avec le titre d'archiviste paléographe; sa thèse, une *Étude sur la Vie de saint Honorat, de Raimon Féraut*, jugée une des meilleures de la promotion, fut signalée au ministre de l'Instruction publique. Sans s'accorder le moindre repos, Renée de Roustan s'était remise au travail, classant deux bibliothèques particulières pendant qu'elle faisait son stage à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Elle fut nommée au concours, le 7 avril 1921, sous-bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque Mazarine et, peu après, annonçait ses fiançailles avec un élève de l'École des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chartes, M. Haumont. Épuisée par un excès de travail, elle fut obligée de prendre un congé de trois mois et, à peine de retour à Paris, fut frappée de la cruelle maladie qui devait l'emporter; elle languit un mois et s'éteignit le 11 février 1922.

Elle était douée d'un esprit fin et délicat et des plus belles qualités morales. Nous tous avons pu admirer son courage tranquille et souriant pendant le bombardement de 1918, alors qu'elle se trouvait pourtant seule à Paris. Pieuse et patiente, elle supporta avec résignation les longues souffrances de sa maladie. Simple, vraie et bonne, toujours prête à obliger, elle avait su se faire aimer de tous. Ses camarades d'études garderont d'elle un souvenir charmant et ineffaçable.

S. Solente.

DÉCRETS RELATIFS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES DE PARIS.

Par décret présidentiel, en date du 25 novembre 1921, le statut du personnel de la Bibliothèque nationale a été modifié comme suit :

Art. 1er. — Les articles 12 du décret du 23 mars 1909 et 6 et 7 du décret du 30 décembre 1914 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Les bibliothécaires sont recrutés :

Soit parmi les candidats ou les candidates pourvus de l'un des titres ci-après : diplôme d'archiviste paléographe; diplôme de licencié ès lettres ou ès sciences exigé pour les fonctions de l'enseignement secondaire; diplôme d'agrégé de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire; diplôme de docteur ès lettres ou ès sciences (diplôme d'État); diplôme de l'École des langues orientales vivantes; diplôme de l'École pratique des Hautes-Études; diplôme de l'École du Louvre; certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires ou dans les bibliothèques publiques de Paris ou dans les bibliothèques municipales classées,

Soit parmi les anciens élèves de l'École française d'Athènes ou de l'École française de Rome[1],

Soit parmi les candidats ou candidates pourvus du diplôme de bachelier et ayant subi avec succès, devant un jury nommé par le ministre, un examen d'admission dont le programme est fixé par arrêté ministériel, après avis du Comité.

Art. 2. — Les candidats doivent être âgés de moins de trente ans et avoir satisfait aux obligations militaires. Les candidates doivent

1. Voir l'*erratum* paru au *Journal officiel* du 25 décembre 1921.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

être âgées de vingt-deux ans révolus et de moins de trente ans. Toutefois, des dispenses d'âge pourront être accordées, à titre exceptionnel et sur l'avis favorable du Comité consultatif, en raison des besoins du service et des titres des candidats ou candidates.

La limite d'âge de trente ans est reculée, s'il y a lieu, d'un temps égal à la durée des services antérieurs ouvrant des droits à une pension de retraite.

Art. 3. — Les bibliothécaires ne sont titularisés dans leur emploi qu'après un stage de deux années entières de fonctions. Le stage ne peut être interrompu que pour cause de maladie dûment constatée. La durée réglementaire du stage est prolongée d'un temps égal à la durée des interruptions.

Art. 4. — Dans le dernier mois de stage, le conservateur intéressé adresse à l'administrateur général un rapport sur les aptitudes de chaque bibliothécaire stagiaire placé sous ses ordres. La titularisation est prononcée, par arrêté ministériel, sur l'avis favorable du Comité consultatif et de l'administrateur général.

Si le ministre ne prononce pas la titularisation, le bibliothécaire stagiaire cesse immédiatement son service.

Dispositions transitoires.

Art. 5. — Les sous-bibliothécaires actuellement en fonctions seront nommés bibliothécaires.

Les stagiaires actuellement en fonctions pourront être titularisés dans l'emploi de bibliothécaire sur le rapport du conservateur intéressé et après l'avis favorable du Comité consultatif et de l'administrateur général, à condition de justifier de deux années de stage effectif.

Un autre décret présidentiel, en date du 11 janvier 1922, a modifié comme suit les articles 1, 2 et 4 du décret du 21 février 1915 relatif aux bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève.

Art. 1er. — A partir du 1er mars 1922, les bibliothécaires de l'Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève seront recrutés :

[La suite comme au précédent décret.]

Soit parmi les candidats ou candidates pourvus du diplôme de bachelier et ayant subi avec succès l'examen prévu par le décret du 21 février 1915.

Art. 2 et 3. — [Comme au précédent décret.]

Art. 4. — Dans le dernier mois de stage, l'administrateur intéressé adresse au ministre un rapport sur les aptitudes de chaque bibliothécaire stagiaire placé sous ses ordres. La titularisation est prononcée sur l'avis favorable de l'inspection générale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si le ministre ne prononce pas la titularisation, le bibliothécaire stagiaire cesse immédiatement son service.

Dispositions transitoires.

Art. 5. — Les sous-bibliothécaires actuellement en fonctions sont rangés dans le cadre des bibliothécaires, conformément au tableau annexé au décret du 15 septembre 1921.

Les stagiaires actuellement en fonctions pourront être titularisés dans l'emploi de bibliothécaire, à condition de justifier de deux années de stage effectif.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret et notamment celles du décret du 7 avril 1887, qui visent les sous-bibliothécaires.

DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'AVANCEMENT DES ARCHIVISTES DÉPARTEMENTAUX.

(10 DÉCEMBRE 1921.)

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président,

Dans le décret du 11 juin 1921, relatif aux classes et aux conditions d'avancement des archivistes départementaux, manque une *disposition transitoire.*

Pour la répartition des archivistes départementaux dans les dix classes de leur cadre, le décret du 11 juin contient des prescriptions précises qui ont été observées dans la préparation de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1921. Mais il est muet sur la méthode d'après laquelle sera dressé ensuite, pour la première fois, le tableau général d'ancienneté. Opération très délicate, s'agissant de fonctionnaires dont les carrières ont été jusqu'à présent incommensurables et qui sont, pour la première fois, réunis dans le même cadre.

Or, lorsqu'elle sera appelée, en décembre 1921, à déterminer l'ordre d'ancienneté des archivistes départementaux, il est impossible que la Commission de classement instituée par l'article 10 du décret du 11 juin 1921 applique immédiatement l'article 9 dudit décret, qui vise la durée des services « dans la classe », et, en cas d'égalité, la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

durée des services valables pour la pension de retraite, et, ensuite, l'âge.

Car tous les archivistes ont, par l'effet du reclassement, la même ancienneté dans leurs classes respectives; pour tous, cette ancienneté a son point de départ au 1er janvier 1921. A s'en tenir à l'article 9, les moyens accessoires prévus en cas d'égalité serviraient donc seuls au classement.

Il en résulterait que, pour avoir droit à une promotion à l'ancienneté, les archivistes des classes inférieures, qui ne comptent maintenant qu'un petit nombre d'années de service, devraient attendre que tous les archivistes des classes supérieures (jusqu'à la 5e inclusivement, où l'on peut encore avancer à l'ancienneté) aient reçu une promotion : c'est-à-dire très, trop longtemps.

Il est évident que, pour le premier tableau d'ancienneté, s'il faut tenir compte du temps total des services antérieurs de chaque archiviste, même de ceux qui ne comptent pas pour la retraite conformément au principe posé dans l'article 11 du décret, il faut tenir compte aussi de la classe qui a été attribuée à chacun. En considérant ces deux éléments, on déterminera le temps moyen que chaque archiviste a mis, depuis le commencement de sa carrière, à parcourir les classes que l'arrêté ministériel de classement du 6 juillet lui a fait franchir.

Il suffira, pour obtenir ce temps moyen, de diviser le chiffre des années de service de chacun au 1er janvier 1921 par celui du nombre des classes qu'il a maintenant dépassées. Le quotient sera l'ancienneté moyenne propre à chacun, dont il conviendra de majorer, dans le tableau arrêté au 31 décembre 1921, l'ancienneté uniforme d'une année que tous auront acquise à cette date.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de soumettre à votre signature le projet de décret ci-joint, qui consacre le principe de cette méthode.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Léon BÉRARD.

Vu le décret du 11 juin 1921 sur les classes et les conditions d'avancement des archivistes départementaux :

Art. 1er. — Lorsqu'elle sera appelée, pour la première fois, en 1921, à déterminer l'ordre d'ancienneté des archivistes départementaux, la Commission de classement instituée par l'article 10 du décret du 11 juin 1921 tiendra compte, pour chaque archiviste : 1° du temps total de ses services antérieurs, tels qu'ils sont définis à l'article 11, paragraphe 3, dudit décret, même de ceux qui ne comptent point pour la retraite; 2° de la classe que la répartition prescrite à l'article 11, paragraphe 4, a attribuée à l'intéressé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Art. 2. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

(Contresigné par le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances.)

Arrêté du 29 décembre 1921 portant inscription aux tableaux d'avancement des archivistes départementaux.

Vu le décret du 11 juin 1921 fixant les classes et les conditions d'avancement des archivistes départementaux; vu le décret complémentaire du 10 décembre 1921; sur les propositions de la Commission de classement instituée par l'article 10 du décret du 11 juin :

Art. 1er. — Sont inscrits pour 1922 au tableau d'avancement des archivistes départementaux de la 10e à la 5e classe inclusivement (ancienneté) dans l'ordre suivant : MM. Libois, Delmas (E.-J.), Courtecuisse, Rohmer, Biernawski, Gabrielli (f. f.), Fourastié, Robin, de Manteyer, Petit, Morel, L'Hermitte, Rousset, Saché, de La Martinière, Graziani, Régné, Trouillard, Lanco, Faucher, Poux, Jouanne, Pigallet, Pagel, Philippe, Canal, Lorber, Delmas (E.-E.), Piétresson de Saint-Aubin, Fazy, Balencie, Broche, Destray, Loirette, Imbert, Faure, Jusselin, Lavergne, Salvini, Jourda de Vaux, Letonnelier, Estienne, Latouche, Sauvage, Oudot de Dainville, Waquet, Vernier, Brincat (f. f.), Laval, Masset du Biest, de Font-Réaulx.

Art. 2. — Sont inscrits audit tableau pour ladite année (choix) : MM. Faucher, Jouanne, Jusselin, Loirette, Pigallet, Rousset, Saché, Salvini, Trouillard. — Piétresson de Saint-Aubin, Faure, Imbert, Destray, Delmas (E.-E.).

Art. 3. — Sont inscrits pour 1922 au tableau d'avancement des archivistes départementaux de la 4e à la 2e classe inclusivement, où l'on n'avance qu'au choix : MM. Berthelé, Duvernoy, Gandilhon, Le Cacheux, Lex, Pérouse, Roussel, Soyer, Teulet. — Portal, Berland, Bonnat.

Art. 4. — Sont inscrits pour 1922 au tableau d'avancement des archivistes adjoints départementaux (ancienneté) : M. Lemoine, Mlle Ducaffy.

Sont promus dans leur emploi, à partir du 1er janvier 1922, les archivistes départementaux dont les noms suivent : MM. Berthelé, Duvernoy, Lex, de la 2e à la 1re classe; — Le Cacheux, Roussel, Soyer, de la 3e à la 2e classe; — Gandilhon, Pérouse, Teulet, de la 4e à la 3e classe; — Saché, Trouillard, de la 5e à la 4e classe; — Jusselin, Pigallet, de la 6e à la 5e classe; — Loirette, Salvini, Libois, Gabrielli (f. f.), Fourastié, de la 7e à la 6e classe; — Faucher,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jouanne, Rousset, Delmas (E.-J.), Robin, de la 8e à la 7e classe; — Courtecuisse, Rohmer, Biernawski, de la 9e à la 8e classe.

Est promu dans son emploi, à partir du 1er janvier 1922 : M. Lemoine, archiviste adjoint, de la 5e à la 4e classe.

RAPPORT AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS SUR LE SERVICE DES ARCHIVES

(1er MAI 1921-1er MAI 1922).

Paris, le 1er mai 1922.

Monsieur le Ministre,

Ce rapport annuel, comme les huit autres que j'ai déjà eu l'honneur de vous présenter[1], concerne les deux parties du service des archives : 1° Archives nationales; 2° Archives départementales.

ARCHIVES NATIONALES.

Il sera d'abord question, suivant l'usage, des Archives nationales, quoique l'année qui vient de s'écouler soit destinée à marquer surtout dans l'histoire des Archives départementales.

I. — *Acquisitions.*

Versements. — Il y a eu des versements normaux, et d'importance secondaire, des ministères du Commerce (65 liasses); de la Justice (401 liasses); des Travaux publics (259 cartons et 48 registres provenant de la direction des chemins de fer); du Sénat et de la Chambre des députés.

De plus le Sénat, annonçant peut-être ainsi un versement analogue à celui qui a été fait en 1920 par la Chambre des députés (voir mon rapport de l'an dernier), nous a remis 59 liasses de pétitions adressées à cette assemblée de 1852 à 1870.

La Marine et les Postes et Télégraphes ont été, comme d'habitude depuis plusieurs années, nos principaux déposants.

Le service historique du ministère de la Marine, très à l'étroit déjà avenue Octave-Gréard, où affluent les documents de la dernière guerre, nous a demandé de prendre en charge la sous-série

1. Les rapports précédents ont été publiés au *Journal officiel* des 9 juillet 1914, 1er août 1915, 4 juin 1916, 2 juin 1917, 23 mai 1918, 7 juin 1919, 28 mai 1920, 18 mai 1921.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CC-7-P (dossiers individuels de pensions militaires, années 1854-1889). Le versement de cette sous-série, qui comprend 902 cartons, a été effectué à la fin de septembre 1921. Il a eu pour conséquence de fréquentes demandes administratives de dossiers, auxquelles nous devons désormais satisfaire aux lieu et place du service des archives de la marine.

L'administration des Postes et Télégraphes, donnant suite à ses versements antérieurs de 1917 et 1919, a versé la série des télégrammes officiels pour la période de 1869 à 1879; ce versement considérable, qui comprend 221 sacs, 76 paquets et 7 volumes, nous est malheureusement arrivé sans le moindre classement, et beaucoup de ces documents, fragiles, sont en mauvais état (janvier 1922).

Le ministère de l'Intérieur a versé deux liasses de papiers des commissions militaires qui siégèrent après le coup d'État du 2 décembre. Elles ont été placées à la fin de la série F 7 (Police générale).

Dons. — Le principal don fait aux Archives nationales l'a été par M^me^ la duchesse de la Trémoïlle, qui a prélevé sur sa bibliothèque, pour en enrichir la nôtre, environ 900 volumes ou brochures intéressant l'histoire générale et l'histoire locale, en particulier celle des régions de l'Ouest. Ce don a été d'autant plus apprécié que les crédits pour achat d'ouvrages historiques dont nous disposons sont de plus en plus réduits : en dehors des abonnements indispensables et de quelques « suites » que nous ne pouvons pas ne pas acquérir, il est à craindre que, en conséquence de la réduction considérable opérée cette année par le Parlement sur nos crédits du matériel (8,000 fr. sur un crédit total de 58,000 fr.), il ne soit plus possible désormais d'acheter quoi que ce soit.

M. de Watteville, à Paris, a offert la liste, manuscrite, de la promotion dans l'Ordre de Saint-Louis de mai 1693.

M. Sauvage, archiviste du Calvados, a envoyé dix pièces trouvées dans les papiers de feu M. Émile Travers, archiviste paléographe, dont plusieurs, concernant Fouquier-Tinville et ayant passé par la collection Lucas de Montigny, ont dû appartenir à l'origine aux Archives nationales.

M. Massiet du Biest, archiviste des Ardennes, a offert les photographies de dix-neuf chartes originales anciennes (antérieures à 1200) des fonds ecclésiastiques de son dépôt.

La Bibliothèque nationale et les Archives nationales ne sont pas encore entrées en possession du legs qui leur a été fait conjointement par le codicille, en date du 31 août 1915, de M. le duc de Bauffremont, mort le 30 août 1917.

II. — *Travaux d'aménagement.*

Aménagements proprement dits. — La restauration de la chambre du prince de Soubise, au rez-de-chaussée de l'ancien corps de logis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

principal de l'hôtel, a été achevée (sauf la tenture de l'alcôve). L'achèvement de ce grand travail, en cours depuis 1909, est dû à la libéralité éclairée de la direction des Beaux-Arts. Il a fait disparaître les effets de la négligence et du vandalisme antérieurs, en restituant enfin une des plus belles pièces parmi celles qui furent décorées pour Hercule-Mériadec de Soubise à partir de 1732, sous la direction de G. Boffrand.

L'enfilade est maintenant rétablie depuis le grand vestibule, au centre de l'édifice, qui donne sur la cour d'honneur, jusqu'à celui (compris maintenant dans la salle publique des inventaires) qui s'ouvre sous la voûte du passage entre les deux cours secondaires de l'hôtel.

L'état actuel des bâtiments est décrit, en même temps que leur histoire est esquissée, à l'usage du public qui visite le musée des Archives les dimanches et les jeudis, dans la nouvelle édition, entièrement refondue, du *Catalogue sommaire du musée des Archives nationales, précédé d'une notice historique sur le palais des Archives*, qui vient de paraître (Paris, Aug. Picard, 1922, 120 p.).

En outre, un ouvrage étendu, muni de nombreuses photographies et de plans, sur les destinées des hôtels dont la réunion a formé le domaine actuel de l'État (Archives nationales et Imprimerie nationale) dans l'ancien Chantier du Temple, est sous presse pour paraître cette année, par mes soins, à la librairie Jean Schemit (52, rue Laffitte, Paris), sous ce titre : *les Hôtels de Clisson, de Guise et de Rohan-Soubise au Marais*.

Travaux du personnel scientifique.

Section ancienne. — M. de Curzon a continué l'inventaire analytique des archives de la Maison du roi (O^1), dont il a terminé le tome IV (jusqu'à O^1 915). Il a collaboré avec M. Coulon à la table de l'inventaire analytique de la série M IV (mélanges).

M. Viard a achevé la revision de l'inventaire des *Actes du Parlement de Paris* sous le règne de Philippe VI; il prépare la table générale commune du tome I de cet *Inventaire* (imprimé) et des trois volumes suivants, qui resteront provisoirement manuscrits.

M. Sœhnée a rédigé un inventaire complet de T 1695-1720 (Documents des messageries, provenant des résidus reconnus par M. Ch. Samaran) et poussé celui des Accords du Parlement jusqu'à la cote X^{1c} 128 (année 1424); il s'occupe aussi de l'inventaire des registres du Trésor des chartes pour le règne de Charles IV.

MM. Mirot et Celier ont continué l'inventaire des hommages et des aveux de la série P; M. Samaran, l'analyse des Insinuations du Châtelet (année 1679) et des registres d'arrêts du Conseil privé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. de Boüard a rédigé la valeur d'un volume de l'inventaire analytique de la série L (L 408-459. Archevêché et église cathédrale de Paris; abbayes de Saint-Magloire et de Saint-Maur-des-Fossés) et continué l'index des registres du Parlement depuis 1350 (X^{1A} 11-13).

M. Jassemin a achevé un nouveau volume de l'inventaire analytique de la série S, qui s'applique aux fonds des Célestins de Marcoussis et des Chartreux (S 3872 A à 4160); ce volume est pourvu de tables. Il a en outre analysé plus de cinq cents chartes de la série L 730-734 (Évêchés).

Section moderne. — Le fascicule III de l'*État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent* a été publié. Il comprend les sous-séries F^2 à F^6 (ministère de l'Intérieur; administration départementale et communale; comptabilité générale, départementale et communale). Le fascicule IV, qui comprendra l'importante sous-série F^7 (Police générale), est prêt pour l'impression, et il y aurait été déjà envoyé si nous disposions de crédits suffisants pour la publication des instruments de travail les plus nécessaires.

On a poursuivi cependant le débrouillement des collections et la rédaction de répertoires et d'inventaires manuscrits.

La table de la série AA (M. Stein) est achevée. M. Marichal a mis sur pied un nouveau volume de son inventaire analytique de la sous-série F^{17} (instruction publique), jusqu'à F^{17} 1263. M. de Vaissière a presque achevé le classement et l'inventaire du versement fait l'an dernier par la Chambre des députés (série C, sessions et projets de loi, 1790-1870, 2 vol.; série B, pétitions, 1 vol.). M. Caron a presque achevé l'inventaire analytique de F^{11} (subsistances) et M. Schmidt celui des parties de F^{19} (cultes réformé et luthérien) dont il a été chargé. M. Bourgin, qui, l'an dernier, croyait toucher à la fin de son grand travail pour l'organisation de la série F^{19} (culte catholique), a dû consacrer encore une grande partie de l'exercice à insérer dans les cadres du classement adopté des documents trouvés dans la partie du fonds qui était encore en vrac; mais il a donné l'assurance que tout serait fini en juillet prochain[1]. Il a d'ailleurs achevé l'inventaire des journaux de bord versés par le service hydrographique, et l'a muni de tables. M. Patry a classé chronologiquement, dans F^{18}, les archives de la censure dramatique (de 1836 à 1906). M. Guillemot a été occupé au triage des dossiers des séries BB^{21}, ^{22} et ^{24} (versements du ministère de la Justice). On a conservé dans ces séries tous les documents intéressants pour l'histoire des révolutions de 1830 et

1. Le fonds des Cultes, un des plus importants des Archives nationales (plus de 10,000 articles pour le culte catholique seul), une fois constitué définitivement, il y aura lieu d'entreprendre des inventaires détaillés de certaines parties de ce fonds, par exemple des dossiers d'évêques et de la police religieuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de 1848, et pour celle des troubles politiques et économiques de la première moitié du XIXe siècle; un inventaire sommaire de ces documents a été dressé. M. Chassaing de Borredon a achevé l'inventaire sommaire des liasses de la série F^{21} (beaux-arts); plus de la moitié des registres sont d'ailleurs reconnus et communicables sous des cotes provisoires; il a achevé aussi le classement des plans roulés, versés par le ministère des Travaux publics. M. Anchel continue l'inventaire du fonds israélite de la sous-série des cultes (F^{19}) et compte achever bientôt l'inventaire de la série O^5 (ministère de la Maison de l'empereur). M. Ritter a achevé la rédaction des tables des dépêches télégraphiques officielles (F^{90}) jusqu'en 1848 (environ 14,000 pièces). M. Lecestre a dressé la table alphabétique (utilisable jusqu'à l'année 1855) de l'inventaire de la série BB^{18} (ministère de la Justice; division criminelle, correspondance générale).

Secrétariat. — M. Villepelet a mis la dernière main à un nouvel instrument de travail qui sera des plus utiles : la nomenclature des fiches (classées par ordre alphabétique) de tous les anciens répertoires et inventaires descriptifs d'archives qui sont conservés dans les bibliothèques publiques de France. Beaucoup d'anciens fonds d'archives de l'Ancien régime ne sont plus représentés maintenant que par les inventaires qui en furent faits jadis, et quelques-uns de ces inventaires sont si amples et si soignés qu'ils peuvent remplacer, pour les besoins courants, les collections disparues auxquelles ils s'appliquent. On saura désormais, très aisément, si, hors des dépôts actuels d'archives, il en existe sur un fonds quelconque.

Service sigillographique. — Le récolement et la réinstallation des creux et des épreuves sont maintenant terminés pour toutes les collections, qui se présentent, désormais, d'une manière satisfaisante. Il n'en était pas ainsi naguère, et tant s'en faut. Ce progrès fait honneur à M. l'archiviste Coulon, qui l'a réalisé.

Les échanges d'épreuves avec les établissements similaires de l'étranger, interrompus par la guerre, ont repris cette année, notamment avec le British Museum (qui nous a donné 155 épreuves de sceaux français conservés à Londres) et les Archives de Belgique.

Le catalogue général des sceaux conservés en France et des sceaux français conservés à l'étranger est toujours en cours, et il est probable que, l'an prochain, il aura été poussé assez loin pour qu'il soit possible d'en parler plus longuement.

M. Coulon continue à préparer, en vue de l'impression, l'inventaire descriptif des sceaux de la Champagne, qui fera pendant à son grand *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, paru en 1912. Au cours de ses missions sigillographiques dans le département de la Marne, il n'a pas moulé (et ainsi sauvé pour l'avenir) moins de 1,814 sceaux inédits. Il commence cette année l'examen et le traitement de ceux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui sont conservés dans les dépôts publics de l'Aube. Il est regrettable que le Parlement ait réduit des deux tiers la petite somme (1,500 fr.) que l'État consacrait jusqu'à présent à ces très utiles missions.

. .

Il me reste à signaler, pour la première fois, un développement spontané du service, qui est en France une innovation, mais où l'Angleterre a montré depuis longtemps la voie à suivre aux Archives nationales de tous les pays.

Voici d'abord un bref historique de l'institution anglaise dont, avec l'autorisation de plusieurs de vos prédécesseurs, à qui j'en avais parlé, nous nous sommes inspirés[1].

En décembre 1859, un mémoire, signé de vingt-neuf membres de la Chambre des Lords, de trente membres de la Chambre des Communes, et de tous les historiens connus du pays (Grote, Hallam, Carlyle, Kingsley, Froude, etc.), fut présenté à lord Palmerston, alors premier ministre, pour lui demander de nommer une commission dont l'objet serait de « sauver de l'oubli et de la destruction des collections de papiers anciens dont le contenu était inconnu même à leurs possesseurs, et susceptibles de servir à l'histoire ». Cependant, dix ans s'écoulèrent sans qu'on fît rien. C'est en 1869 seulement qu'une Commission royale fut appointée « pour procéder à l'examen précis et détaillé des collections de manuscrits conservés en Grande-Bretagne avec l'assentiment des détenteurs, et pour publier éventuellement les résultats de cet examen ».

Par « collection de manuscrits », en entendait principalement les dépôts d'archives. Par « détenteurs », on entendait les particuliers et les personnes morales (villes, corporations, etc.), mais surtout les membres de la haute noblesse dont les ancêtres avaient jadis joué un rôle dans l'histoire du pays. Dès avant la constitution officielle de la Commission, le marquis de Salisbury s'était déclaré prêt à donner l'exemple en permettant aux futurs agents de cette Commission le libre accès des incomparables collections des Cecil, conservées au château de Hatfield.

La Commission, constituée sous le nom de *Historical Manuscripts Commission*, n'eut aucune difficulté à obtenir l' « assentiment » des détenteurs; si l'on avait eu des craintes à ce sujet, il fut bientôt démontré qu'elles n'étaient pas fondées. De 1870 à 1914, elle n'a pas publié moins de 156 volumes de « Rapports », dont l'ensemble est d'un prix inestimable pour l'histoire de la Grande-Bretagne et de l'Europe.

Mais il faut entrer dans quelques détails au sujet des modes d'activité de cette institution et des résultats qu'elle a obtenus[2].

1. [Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1907, t. LXVIII, p. 677-679.]
2. R. A. Roberts, *Concerning the Historical Manuscripts Commission*, dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et d'abord, l'organisation du service, telle qu'elle est après cinquante ans d'expérience. — La Commission, composée de personnages décoratifs, agit par le *Deputy Keeper of the Public Records* (ses fonctions sont symétriques à celles du directeur des Archives en France), qui est « Acting Commissioner ». Le service est installé au Public Record Office (Archives nationales), et c'est un fonctionnaire du Public Record Office qui en est secrétaire. Pas d'autres fonctionnaires permanents : l' « Acting Commissioner » dirige l'entreprise, entre en rapports avec les détenteurs d'archives privées, fixe les règles à suivre pour l'inventaire de ces archives : le secrétaire, qui seul reçoit un salaire particulier (100 livres sterling par an, non pas sur le chapitre du Public Record Office, mais sur celui, spécial au budget anglais, des *Standing and temporary Royal Commissions*), surveille les détails d'exécution.

Le travail d'inventaire est fait par des « inspecteurs » (*inspecting officers*), appointés *ad hoc* et aux pièces[1].

Les travaux des « inspecting officers », — sortes d'archivistes itinérants, qui opèrent soit sur place, soit au Public Record Office (lorsque les fonds à inventorier peuvent y être apportés), — sont publiés sous forme d'appendices aux rapports de la Commission, lesquels sont (ou du moins ont été jusqu'en 1914) mis en vente au prix très bas de trois pence pour soixante-quatre pages d'impression. C'est que ces rapports, avec leurs appendices, sont officiellement des *Blue Books*, c'est-à-dire comptent parmi ces « publications parlementaires » (*Parliamentary papers*) que, vers 1832, la Chambre des Communes ordonna de livrer au plus bas prix possible à la curiosité des citoyens. De plus, étant des *Blue Books* ou *Sessional papers*, les rapports de l' « Historical Manuscripts Commission » sont distribués libéralement aux membres du Parlement, ce qui fait qu'on en trouve sans difficulté des exemplaires au rabais chez les marchands de livres d'occasion.

Sous les auspices de la Commission, les « Acting Commissioners » successifs ont, comme il a été dit, publié, depuis cinquante ans, plus de 150 volumes, dont les méthodes de rédaction ont été en s'améliorant depuis l'origine.

Ils ont sauvé de la sorte, pour la postérité, un nombre immense de documents anciens. C'est ainsi que la découverte, faite par hasard, au château du duc de Rutland, à Belvoir, d'une clé portant l'étiquette « Key of old writings over the stable », conduisit à ouvrir une petite pièce où l'on n'avait pas pénétré depuis longtemps : il s'y trouvait sous les toiles d'araignée un fonds d'archives (celui de Warwick,

les *Transactions of the Royal Historical Society*, 1910, p. 63-81 ; le même, *The Reports of the Historical MSS. Commission* (Londres, S. P. C. K., 1920).

1. *Royal Commission on Public Records. Minutes of evidence*, vol. I, p. III (Londres, 1912), p. 27 ; cf. p. 80.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

depuis le moyen âge), que le duc, averti, s'empressa de faire installer convenablement, et dont le dépouillement a fourni matière à quatre volumes in-8° (*Rutland papers*). D'autres fonds considérables, exposés à des risques sérieux, ont été, de même, mis à l'abri. Quand le château de Burley-on-the-Hill fut naguère détruit par le feu, les célèbres *Finch papers*, depuis le XVIe siècle, auraient péri s'ils n'avaient pas été alors en dépôt provisoire au Public Record Office, où les inspecteurs de la Commission les inventoriaient (le tome I de l'inventaire des *Finch papers* vient de paraître). Notons enfin ce fait curieux : en juin 1911, l'honorable J. W. Fortescue a dit, devant la *Royal Commission on Public Records*, que les possesseurs d'archives anciennes qui n'ont pas encore été soumises à l'activité de la Commission craignent maintenant de faire savoir qu'ils en ont, crainte des droits à payer de ce chef par leurs héritiers ; et à ce point que, en quelques cas, ils préfèrent les détruire pour éviter ces droits[1] : les fonds déjà inventoriés se trouvent naturellement soustraits à ce danger imprévu.

Les possesseurs d'archives de famille qui offrent de l'intérêt pour l'histoire n'ont à rémunérer en aucune manière les inspecteurs désignés par l' « Acting Commissioner ». Les papiers, en vrac, sont remis à ces agents ; ils les classent ; ils en dressent, suivant les cas, l'état sommaire ou l'inventaire analytique (avec extraits). Les fonds sont ensuite restitués en bon ordre, avec les répertoires qu'on en a faits, l'*Historical Manuscripts Commission* se réservant seulement, pour sa peine, de garder par devers elle, et de publier éventuellement, les répertoires ainsi rédigés, à moins que les possesseurs, distinguant mieux désormais, dans ce qu'ils possèdent, ce qui n'offre d'intérêt que pour eux et ce qui en a pour la nation et pour la science en général, ne décident spontanément de les laisser en tout ou partie, à titre de dépôt temporaire ou perpétuel, au Public Record Office. Des décisions de ce genre, entièrement spontanées (car le gouvernement ne les sollicite, ne les suggère et ne les encourage en aucune manière), ont été prises plus d'une fois. Citons seulement, à titre d'exemple, les *Cornwallis papers*, déposés par lord Braybrooke en 1880, et les *Chatham papers* (correspondance du premier comte de Chatham avec son fils William Pitt), confiés d'abord aux soins de l'*Historical Manuscripts Commission* en 1888 par l'amiral Pringle, et légués ensuite par lui.

Des institutions analogues fonctionnent maintenant près du « General Register House », à Édimbourg, pour l'Écosse ; près du « Public Record Office of Ireland », à Dublin, pour l'Irlande ; à la « National Library » d'Aberystwyth pour le pays de Galles ; et, en général, dans tous les pays de langue anglaise (États-Unis, Australie, etc.).

1. « The owners say they cannot afford to keep them » (*Minutes of evidence*, *l. c.*, p. 88, n° 2483).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est en s'inspirant de ces précédents que le projet a été conçu d'organiser en France, *mutatis mutandis*, quelque chose d'analogue.

Il y a aussi en France des familles anciennes qui ont des archives privées de premier ordre, complémentaires des archives publiques, pour l'histoire du pays. Les classer, si elles ne sont pas en ordre; les inventorier, s'il n'en existe pas d'inventaire; faire connaître enfin au public savant les ressources qui s'y trouvent pour l'érudition, ce sont là, certainement, des entreprises méritoires.

On ne manquera pas d'objecter que les héritiers d'archives anciennes, dans notre pays, en sont sans doute jaloux, même lorsqu'ils ne s'y intéressent pas, et qu'ils ne se soucieront guère de faire connaître ce qu'ils possèdent, pour n'avoir pas à répondre, plus tard, par oui ou par non, à des demandes de communication. Mais la même objection fut faite en Angleterre à la veille de l'institution de l'*Historical Manuscripts Commission*, et l'expérience a montré qu'il y a plus de libéralisme intelligent et d'esprit public chez les grands seigneurs que ceux qui prévoient cette difficulté n'en auraient peut-être à leur place. Les Cecil, en la personne de lord Salisbury, ont donné jadis, en Angleterre, un exemple qui, venu de haut, a été généralement suivi. En France, Mme la duchesse de la Trémoïlle, dont la famille possède d'incomparables archives privées (le chartrier de Thouars, le fonds de Serrant), et à qui nous adressons ici nos respectueux remerciements, a bien voulu agir de même, et le résultat sera sans doute analogue.

L'entreprise française ne sera pas exactement calquée sur le modèle anglais. D'abord, elle ne coûtera rien à l'État, non plus qu'aux particuliers qui auront recours à nous pour la mise en ordre et en valeur de leurs papiers : point d' « inspecting officers », rémunérés aux pièces sur un chapitre spécial du budget; le travail à fournir sera simplement un devoir de plus que s'imposera désormais le corps des fonctionnaires des Archives nationales, dans l'intérêt général. En second lieu, ce devoir ne sera pas aussi lourd qu'il l'est en Angleterre, où les fonctionnaires de la Commission ont à s'occuper aussi d'archives de personnes morales (municipales, hospitalières, etc.), dont l'administration et la surveillance sont confiées, chez nous, à un personnel spécial et compétent. Nous n'avons en vue que les archives seigneuriales privées.

Pour commencer, le classement et l'inventaire des archives de la maison de la Trémoïlle ont été confiés à M. Ch. Samaran, un des meilleurs archivistes de notre section ancienne. Le rapport de l'année prochaine enregistrera probablement la fin de ce grand travail.

. .

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Acquisitions et récupérations.

Le 8 août 1921, M. le garde des sceaux vous a communiqué le texte d'une circulaire qu'il adressait à cette date aux premiers présidents des cours d'appel; par cette circulaire, sur votre demande, il autorisait les inspecteurs généraux des archives à visiter les archives des greffes des cours d'appel et des tribunaux antérieures à 1800 pour constater les conditions où elles se trouvent et pour, le cas échéant, suggérer des mesures de conservation et de classement.

A la suite des visites et des démarches faites ensuite par M. l'inspecteur général Vidier, des fonds judiciaires, jusque-là conservés dans des conditions médiocres ou défectueuses, ont été ou vont être déposés, d'un commun accord, pour le plus grand profit de l'histoire, dans les archives départementales du Cher (cour d'appel et tribunal de Bourges), du Gers (tribunal d'Auch), de l'Isère (cour d'appel et tribunal de Grenoble), de Loir-et-Cher (tribunaux de Blois et de Vendôme). M. l'archiviste du Nord a obtenu, de son côté, le dépôt d'un ancien fonds très important, celui du greffe du tribunal de Lille.

Ajoutons que d'importants minutiers de notaires ont été spontanément déposés par les titulaires actuels d'études anciennes aux archives départementales de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône (le nombre des registres de notaires, dans les dépôts publics d'Aix et de Marseille, s'élève maintenant à 11,182) et de la Manche.

D'autre part, deux circulaires de vos prédécesseurs, en date du 27 octobre 1919 et du 29 avril 1920, ont recommandé aux préfets d'inviter les municipalités, surtout les petites municipalités rurales qui ont des archives anciennes et qui ne sont pas en mesure ou en humeur de les conserver convenablement, à les déposer aux archives du département (en en gardant, bien entendu, la propriété). La circulaire du 20 avril 1920 a même prescrit aux préfets de réitérer cette invitation chaque année, un peu avant la tournée d'inspection de l'archiviste départemental, aux municipalités dont les archives vont être inspectées. Ces prescriptions si sages avaient déjà porté coup en 1920 : cette année-là de grandes villes, comme Orléans et Montauban, ont demandé à profiter de la facilité offerte, donnant ainsi l'exemple. Au cours de l'exercice 1921-1922, des dépôts de petites archives communales aux archives départementales ont eu lieu dans les départements suivants : Hautes-Alpes (4 communes), Ardèche, Ariège, Aube (4 communes), Charente, Charente-Inférieure, Finistère, Hérault (19 communes), Ille-et-Vilaine, Isère, Deux-Sèvres (8 communes), Vosges[1]. Mais plusieurs archivistes ont signalé la

1. D'accord avec M. l'archevêque d'Aix, un fonds de documents récemment

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mauvaise volonté des municipalités à cet égard. L'un d'eux écrit : « Tel maire, qui souhaiterait la destruction accidentelle de toutes ses archives, considérées comme gênantes, se refuse à prendre la peine de les faire emballer et transporter au chef-lieu. » Un autre, qui s'est heurté à des difficultés analogues, préconise la rédaction d'un projet de loi qui, de facultatif, rendrait le dépôt obligatoire dans certains cas.

En dehors des versements et des dépôts provisoires (ou pour une durée indéfinie, comme ceux qui précèdent), les archives départementales bénéficient parfois de dons proprement dits : dons de papiers de famille ou de collections formées par des amateurs. Cette année, le premier cas s'est produit, par exemple, dans la Côte-d'Or (don, par M[me] la comtesse de Galard, des archives de la terre de Pagny-sur-Saône et dépendances, XIII[e] et XIV[e] siècles), dans l'Eure-et-Loir (don, par M. le marquis de Paris, des archives du château de Denonville) et dans la Gironde (don, par M. Billaudel, conseiller à la Cour des comptes, des papiers de son grand-père, l'ingénieur Billaudel, relatifs aux ports de Bordeaux et de Libourne, etc.). Le second s'est produit dans le Gers (don de Mgr de Carsalade du Pont, évêque de Perpignan) et dans la Meurthe-et-Moselle (don, par M. l'abbé Demange, de documents provenant des archives du chapitre de la cathédrale de Toul, qui furent mises au pillage dès le début de la Révolution).

Récupérations. — Les négociations avec les autorités allemandes, en vertu du traité de paix, ont continué par les soins de M. Christiany, des archives de la Moselle, autorisé à cet effet, pour la restitution des fonds d'archives indûment détenus par l'Allemagne. Celle du fonds dit de Wetzlar, aux archives de la Moselle, annoncée comme imminente dans mon rapport de l'an dernier, a été effectuée. D'autres opérations sont encore en cours.

D'autre part, M. le payeur général de Celles, chargé de recevoir et de rendre aux ayants droit les papiers et autres objets, provenant de pillages, que l'Allemagne rend de temps en temps en vrac, nous a fait tenir en janvier 1922 un lot de dix pièces des années 1182 à 1387, provenant du fonds de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, qui, toutes, faisaient partie avant 1914 de la liasse H 299 de ce fonds aux archives de l'Aisne. Tout ce qui manque dans nos dépôts publics des régions envahies n'a pas été détruit; des amateurs plus ou moins éclairés ont mis la main, pendant l'invasion et l'occupation, sur des pièces qui n'ont pas été perdues pour tout le monde. Il est essentiel qu'un état détaillé des déprédations ainsi commises dans les fonds anciens que l'aspect extérieur des liasses ne révèle pas, notamment

découverts dans la chapelle haute de l'église des Saintes-Maries-de-la-Mer, concernant la commune des Saintes-Maries (depuis le XV[e] siècle), a été en grande partie déposé aux archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux archives de l'Aisne, soit dressé, pour que l'embargo puisse être mis à jamais sur les pièces qui reparaîtraient, comme cela arrivera certainement un jour, dans la circulation.

Répertoires et inventaires.

On se propose d'indiquer désormais, dans ces rapports annuels, les répertoires et les inventaires publiés par le service des archives dans les départements pendant l'année précédente. Un nouvel élan devra être imprimé à ces publications; mais des difficultés matérielles résultent du fait que, nulle part, l'augmentation des crédits d'impression n'a été proportionnelle à celle des tarifs d'imprimeurs.

I. — *Répertoires.*

Bouches-du-Rhône. — Répertoire numérique de la série G (3e fasc.). Chapitre métropolitain d'Aix (première partie). Analyse des chartes du fonds (1012-1470), par E. de Grasset, archiviste adjoint auxiliaire du département (1864-1899). Marseille, 1921, in-4° à 2 col., VII-168 p.

Doubs. — Répertoire numérique. Série M (personnel et administration générale). Série N (administration et comptabilité départementale), dressé par M. Pigallet, archiviste. Besançon, 1921, in-4° à 2 col., I-52 p.

Moselle. — Fonds de la présidence de Lorraine, 1870-1918. Répertoire numérique de la section P (dossiers du cabinet du président), dressé par J.-N. Christiany, archiviste adjoint. Metz, 1921, in-4° à 2 col., 17 p. — Répertoire numérique de la série K. Lois, ordonnances et arrêtés, dressé par P. d'Arbois de Jubainville, archiviste départemental. Metz, 1921, in-4° à 2 col., 8 p. — Répertoire numérique de la série M (personnel et administration générale), dressé par P. d'Arbois de Jubainville. Metz, 1921, in-4° à 2 col., 16 p.

Nord. — Répertoire numérique, rédigé par M. Bruchet, archiviste du département. Série B (Chambre des comptes de Lille). Fasc. 1 : introduction, bibliographie, répertoire. Fasc. 2 : tableau synoptique, index et concordances. Lille, 1921, 1 vol. in-4° à 2 col., LXVII-515 p.; 1 vol. in-4° à 2 et 3 col., XXXII-253 p.

Seine-et-Marne. — Répertoire numérique de la série H, supplément. Archives anciennes de l'hospice de Provins. Grand Hôtel-Dieu. Melun, 1921, in-4° à 2 col., 11 p.

Seine-Inférieure. — Répertoire numérique des archives départementales antérieures à 1790, par M. J. Vernier, archiviste. — Archives ecclésiastiques. — Série H, tome I. Abbayes : Auchy-les-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aumale, Beaubec-la-Rosière, Bec-Hellouin, Bellozanne, Bonport, Notre-Dame d'Eu, Fécamp, Foucarmont. Rouen, 1921, in-4° à 2 col., IX-169 p.

II. — *Inventaires.*

Bouches-du-Rhône. — Archives civiles. — Série B. Tome III. Fonds du Parlement de Provence. Lettres royaux (1366-1660). Articles B, 3313 à 3359 (introduction). Marseille, 1921, in-4° à 2 col., XXXII-381 p.

Bouches-du-Rhône. — Inventaire sommaire des archives communales d'Auriol antérieures à 1790, par Maurice Raimbault, archiviste adjoint du département, publié sous la direction de Raoul Busquet, archiviste en chef. Marseille, 1921, in-4°, XIV-583 p. — 1 planche de reproduction de sceaux.

Corse. — Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. Touranjon, archiviste départemental. Série G. Fonds du « Civile Governatore ». Tome II. Ajaccio, 1922, in-4° à 2 col., 400 p.

Doubs. — Période révolutionnaire (1789-1800), tome I (L, 1-81), par Maurice Pigallet, archiviste. Besançon, 1921, in-4° à 2 col., VIII-231 p.

Haute-Savoie. — Archives civiles. Séries A, B et I. C. — I. C. IV, par MM. Bruchet et G. Letonnelier, archivistes. Annecy, 1921, in-4° à 2 col., XXIII-412 p.

Vienne. — Série E, supplément (communes). Registres paroissiaux. Tome I. Cantons de Luzignan, Mirebeau, Neuville, Saint-Georges et Saint-Julien-l'Ars, par Émile Bricauld de Verneuil, attaché aux archives. Poitiers, 1921, in-4° à 2 col., VIII-347 p.

. .

Dans sa séance du 31 octobre 1921, l'Association des archivistes français a exprimé le vœu très raisonnable « que la direction des Archives fasse auprès de M. le garde des sceaux des démarches pour le rétablissement de la confection de trois exemplaires des tables décennales de l'état civil, celui destiné à la préfecture (c'est-à-dire aux archives départementales) étant couché sur papier libre ».

Quoique plusieurs de vos prédécesseurs eussent déjà fait à la chancellerie des démarches en ce sens, qui n'avaient toujours abouti qu'à des fins de non-recevoir, vous avez transmis le vœu en question à M. le garde des sceaux, en l'appuyant. La réponse, en date du 17 février 1922, a été de nouveau négative.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le directeur des Archives, membre de l'Institut,
CH.-V. LANGLOIS.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DE L'USAGE DE LA SIGNATURE IMPRIMÉE AU XVIe SIÈCLE.

Dans son *Manuel de diplomatique*, au chapitre consacré aux seings manuels des notaires, M. Arthur Giry a écrit (p. 606) : « Les seuls *signa* imprimés avec une griffe que j'aie jamais rencontrés sont du XVIIe ou du XVIIIe siècle, ce sont ceux de quelques notaires de l'Italie ».

Nous pouvons signaler en France, dès le XVIe siècle et sur des actes authentiques, la présence de signatures de parties ou de témoins apposées à l'aide d'un timbre composé de lettres d'imprimerie, ou remplacées par l'apposition d'un cachet imprimé à l'encre grasse.

Le 9 janvier 1561, par-devant Jean Guignard l'aîné, notaire royal à Chartres, Michelle Soret (*alias* Sorel), veuve de Jacques Jumentier, marchand, passa un accord pour liquider la succession de son mari. Au bas de la minute nous lisons, parmi diverses signatures, le nom de ladite veuve figuré en lettres d'imprimerie à l'encre grasse : « ✤ : SORET (*un quatre-feuilles*) : ». Dans la même liasse (*étude de M. René Besnard, notaire à Chartres*), une minute du 21 février 1561, concernant la même affaire, se termine par ces mots : « laquelle veuve, que ledit notaire a requise signer ces présentes, a dict ne sçavoir escripre ne signer, bien a cachetté ces présentes du cachet dont elle a acoustumé user », et nous retrouvons la même souscription apposée à l'aide de caractères d'imprimerie assemblés. Le 9 juillet 1583, Charles Bignon et Jacques Verdier, frères de l'hôpital Saint-Julien-des-Aveugles de Chartres, s'engagent à remettre chaque année au clerc de l'œuvre de Notre-Dame de Chartres une certaine somme, en échange du droit de recueillir à leur profit tous les dons en faveur de la confrérie de Notre-Dame. Jacques Verdier déclare ne pouvoir signer à cause de sa cécité, mais Charles Bignon, dont la vue est moins atteinte, appose, au lieu de signature, un timbre figurant ses nom et prénom en lettres gothiques d'imprimerie (arch. d'Eure-et-Loir, G 240, fol. 478 v°). Bignon signe de la même façon le 27 septembre 1586 (G 241, 2e partie, fol. 149 v°) et les années suivantes.

D'autre part, le 6 avril 1582, en présence du notaire Dieuxis (*même étude R. Besnard*), Éloy Forcuit, marchand à Chartres, est témoin dans un acte, déclare qu'il ne sait pas signer, mais appose au bas de la minute, à l'aide d'une matrice, un cachet ovale ($0^{m}20 \times 0^{m}17$) portant en *légende*, sur fond noir en raison des creux de la matrice, le nom : « (*ornement*) E (*ornement*) FORQVIT », et au centre une image qui n'a guère laissé de traces, mais pourrait être un dessin parlant, allusion au nom du propriétaire, ou un emblème de métier. La matrice employée paraît avoir été celle d'un cachet pour la cire converti à un autre usage pour la circonstance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Des recherches ultérieures pourront sans doute accroître le nombre de ces exemples et permettre de constater, avant 1561, cet emploi en France de caractères d'imprimerie assemblés ou de la matrice d'un cachet de cire pour apposer une empreinte à l'encre grasse tenant lieu de signature autographe.

Maurice JUSSELIN.

MONTFAUCON ET L'ÉDITION DES PÈRES GRECS PUBLIÉE PAR LES BÉNÉDICTINS

La lettre suivante, adressée par Montfaucon à Claude Martin et conservée à la Bibliothèque nationale (ms. français 12764, fol. 240), précise les origines, sous l'inspiration du savant bénédictin, de la grande entreprise de l'édition des Pères grecs. D. Claude Martin (1619-1696), longtemps assistant général de la Congrégation de Saint-Maur et alors prieur de Marmoutier, avait été l'un des premiers et des plus actifs promoteurs des éditions des Pères grecs et latins données par les Bénédictins.

« A Paris, ce 31 juillet 1695.

« *Benedicite.*

« Mon Révérend Père,

« Comme c'est votre Révérence qui a donné commencement aux lettres greques dans la Congrégation de Saint-Maur, et qui les a mises en l'état qu'elles sont présentement, je crois que c'est mon devoir de luy apprendre l'état de nos travaux, où elle prend tant de part. Nous avons environ deux volumes de S. Athanase imprimez, il y en a encore un à imprimer; tout l'ouvrage paroîtra, s'il plaît à Dieu, vers le commencement de l'an 1697[1]. Nous travaillons avec diligence, et il faut bien aller pour faire un gros volume grec et latin en deux ans; nous espérons que nous ne mettrons pas tout à fait les deux ans au troisième. Nous avons imprimé les bonnes pièces par ordre des tems. Voicy les pièces dont notre édition est augmentée : une épître du concile de Sardique, non imprimée; la condamnation d'Arius, par S. Alexandre; deux épîtres de S. Athanase, greques et latines, tirées de la vie de S. Pachome; une autre épître, seulement latine, de S. Athanase aux moines; un excellent fragment latin d'une épître festale de S. Athanase, différente d'une autre qui est imprimée; une oraison contre Apollinaire, venue de Rome, imparfaite à la fin; une épître de Potamius, évêque de Lisbonne; le traité

1. L'édition des œuvres de saint Athanase, entreprise par Montfaucon, avec le concours de D. Loppin et de D. Pouget, parut en 1698, en 3 vol. in-fol.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de S. Athanase *de titulis Psalmorum*, imparfait; un grand nombre de fragmens de S. Athanase sur l'Écriture sainte, fort considérables et qui feront trente ou quarante feuilles d'impression pour le moins.

« Nous faisons venir d'Allemagne un traité de S. Athanase sur les Pseaumes, qui paroît fort bon. Nos confrères de Rome nous ont envoyé tout ce qu'ils ont peu trouver dans les manuscrits qu'ils ont peu avoir, soit du Vatican, soit autres. Outre cela, ils nous doivent envoyer par le moyen du procureur des religieux de S. Basile, qui sont à Messine[1], les catalogues des manuscrits grecs qui s'y trouvent en grand nombre, et s'il y a quelque pièce qui ne soit pas imprimée ils nous l'envoiront. Nos confrères nous écrivent qu'il faudroit envoyer quelque religieux là pour visiter ces manuscrits et ceux de quelques autres monastères de la Calabre. Je serois aussi de cet avis, après que nous aurons achevé S. Athanase, et même de visiter les bibliothèques d'Orient, dont le voyage est fort aisé en tems de paix, à ce qu'on me dit[2]. Je me persuade qu'on trouveroit là bien des trésors qui n'ont jamais paru, et je ne puis m'ôter de la teste que les Épîtres festales de S. Athanase, qui étoit à mon avis le plus excellent de ses ouvrages, ne se trouve encore quelque part. Je suis assuré qu'elles ont été réduites en un corps et que, si elles sont perdues, il n'y a pas bien longtems. Il seroit trop long de vous dire ce que je sçay là-dessus. Quand même nous aurions achevé le S. Athanase, il n'y auroit aucun inconvénient de faire un volume à part de ces pièces. Ces messieurs d'Angleterre, d'Oxford, nous ont envoyé les pièces non imprimées qui étoient dans leurs manuscrits sous le nom de S. Athanase. Il y a une homélie sur la Nativité, qui n'est pas de S. Athanase; une épître assez belle et curieuse qui est d'un Athanase archevêque d'Alexandrie, mais moins ancien que le nôtre, et quelques autres petites pièces. Nous mettrons tout cela dans le troisième volume, avec un autre grand nombre de pièces nouvelles qui, quoyque supposées, ne laissent pas d'avoir leur mérite, et surtout celle qui comprend une bonne partie du livre du *Pasteur*, en grec, ouvrage perdu depuis longtemps et dont nous recouvrons plus de la moitié par le moyen de ce traité. Outre tout ce que je viens de dire à votre Révérence, nous avons un grand nombre de bons fragmens d'Euthymius, non imprimez, et du Pandectes de Nicon, ouvrage aussi non imprimé.

« Nos confrères, après avoir achevé de transcrire tout ce qu'ils ont

1. Il y a un catalogue de la bibliothèque des Basiliens de Messine, avec d'autres matériaux pour l'édition des œuvres de saint Athanase, aux fol. 23-58 du ms. 798 du Supplément grec de la Bibliothèque nationale.

2. Quelques années plus tard, en 1701, au cours de son voyage en Italie, Montfaucon songeait encore à aller visiter les bibliothèques de l'Orient, mais il ne put mettre ce projet à exécution (voir mes *Missions archéologiques françaises en Orient*, t. I, p. 413).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trouvé de S. Athanase, travaillent à ramasser tous les passages pour mon dessein, dont j'ay parlé à votre Révérence. Ils ont heureusement trouvé un religieux françois qui peint fort bien le grec, et qui a reçu permission du pape de passer dans l'Ordre de S. Benoît; ils en sont quittes pour le nourrir. Mais il est à craindre que nous ne pourrons pas longtems jouir de ce secours, parce que ce religieux, qui veut faire son novitiat, ne sera point admis à le faire qu'il n'ait une place seure dans l'Ordre de S. Benoît. Nos confrères s'employent pour luy à cause du grand service qu'il nous rend. Ils m'ont prié aussi d'agir pour luy trouver une place. Je m'adresse donc à votre Révérence pour la supplier instamment de luy en procurer quelque une dans quelque prieuré de Marmoutier. Nos confrères me mandent qu'il est fort homme de bien, et outre cela c'est un homme qui s'occupe utilement pour le bien de l'Église et de l'Ordre de S. Benoît, et qui mérite par là une place mieux qu'un autre. Si nous ne trouvons point de place, nous serons privez du secours que nous en tirons. Je suis avec un profond respect, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant religieux.

« Fr. B. DE MONTFAUCON, m. b.

« La réponse à Robert Le Grade, s'il vous plaît. »

L'ÉCOLE DES CHARTES DE DIJON.

Nous devons à notre confrère M. Antoine Thomas communication du texte d'un avis relatif à l'ouverture des cours de l'École des chartes de Dijon, fondée en 1829 dans cette ville par l'archiviste de la Côte-d'Or, Joseph Boudot. L'histoire de cette école, qui n'eut qu'une existence éphémère, a été racontée par un de ses anciens élèves, Maximilien Quantin, plus tard archiviste de l'Yonne, dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques (année 1887, p. 305-311). Plusieurs journaux de l'époque ont dû reproduire un avis semblable à celui-ci, dont le texte est emprunté au numéro du 7 novembre 1830 de l'*Abeille de la Creuse :*

AVIS.

École de lecture des chartes et de diplomatique,
établie à Dijon pour tout le royaume.

Les cours de lecture des chartes et de diplomatique s'ouvriront, pour la seconde année, le 12 novembre 1830, depuis 8 heures du matin à 10 heures, et de 2 heures après midi à 4 heures. Les nouveaux élèves qui voudront se faire inscrire pourront se présenter au bureau des archives générales de la préfecture du département.

Le directeur de l'École,
BOUDOT.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PRÊTS DES LIVRES ET MANUSCRITS.

Un récent arrêté du ministre de l'Instruction publique vient de décider que le service des prêts d'ouvrages imprimés et des manuscrits qui, jusqu'à ce jour, relevait directement du ministère de l'Instruction publique (2e bureau de l'Enseignement supérieur), serait transféré à la Bibliothèque nationale, où désormais toutes les demandes de prêts, sans exception, devront être envoyées à l'adresse suivante : « M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, service des prêts d'imprimés et de manuscrits, 58, rue de Richelieu, Paris (IIe). »

LES CLASSIQUES DE L'HISTOIRE DE FRANCE AU MOYEN AGE.

Sous la direction de notre confrère M. Louis Halphen, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, la librairie Édouard Champion annonce la publication d'une nouvelle collection de textes, intitulée : *les Classiques de l'histoire de France au moyen âge*, qui comprendra les principaux textes de notre histoire, depuis Grégoire de Tours jusqu'à Commynes. Ces volumes, qui seront du type de la collection des *Classiques français du moyen âge*, publiée par M. Mario Roques à la même librairie, comporteront, outre le texte critique des auteurs, avec traduction s'il y a lieu, une introduction, les variantes du texte, des notes historiques, un index et table des matières. Pour les volumes comportant des traductions, l'éditeur compte également publier des éditions séparées du texte et de la traduction.

Bon à tirer, 15 juillet 1922.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MAY 25 1923

ODICAL ROOM
RAL LIBRARY
V. OF MICH.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXXXIII.

QUATRIÈME-SIXIÈME LIVRAISONS.

Juillet-Décembre 1922.

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82
1922

La Bibliothèque de l'École des chartes *paraît tous les deux mois, par livraisons de cinq à six feuilles, et forme tous les ans un volume grand in-8° d'environ trente feuilles.*
Abonnement annuel, pour Paris, **25** fr. — Départements, **30** fr. — Étranger, **35** fr.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

I. Un nouveau manuscrit illustré de l'Apocalypse au IXe siècle. Notice du ms. latin nouv. acq. 1132 de la Bibliothèque nationale, par H. OMONT 273

II. Notes sur un manuscrit de Froissart et sur Pierre de Fontenay, seigneur de Rance, son premier possesseur, par Léon MIROT 297

III. L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIVe et XVe siècles (*suite*). Mémoire posthume d'Édouard DECQ 331

IV. La guerre de Flandre (1328), par Jules VIARD . . . 362

V. BIBLIOGRAPHIE.

Guglielmo FERRERO, La ruine de la civilisation antique (**Ferdinand Lot**). 383. — P. BOISSONNADE, Le travail dans l'Europe chrétienne au moyen âge (Ve-XVe siècles) (**Id.**), 386. — Bruno KRUSCH, Chronologica regum Francorum stirpis Merowingicae cum commentariis, catalogi, computationes annorum vetustae cum commentariis (**L. Levillain**), 391. — Auguste LONGNON, La formation de l'unité française (**Louis Halphen**), 394. — Roger DOUCET, Étude sur le gouvernement de François Ier dans ses rapports avec le Parlement de Paris (**Paul-M. Bondois**), 395. — Lucien ROMIER, Le royaume de Catherine de Médicis : la France à la veille des guerres de religion (**Id.**), 397. — A.-F. AUDE, Vie publique et privée d'André de Béthoulat, comte de La Vauguyon, ambassadeur de France (1630-1693) (**Id.**), 400. — Emile MAGNE, Une amie inconnue de Molière, suivi de Molière et l'Université (**J. Cordey**), 401. — Georges GIRARD, Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Racolage et milice (1701-1715) (**H.-François Delaborde**), 402. — François BARON, Le cardinal Pierre de Foix le Vieux (1386-1464) et ses légations (**L.-H. Labande**), 404. — L.-H. LABANDE, Avignon au XVe siècle. Légation de Charles de Bourbon et du cardinal Julien de La Rovère (**Léon Mirot**), 405. — F. UZUREAU, Andegaviana (**L.-H. Labande**), 408. — Albert MOUSSET, Documents pour servir à l'histoire de la maison de Kergorlay en Bretagne (**Léon Mirot**), 409. — F. L. ATTENBOROUGH, The laws of the earliest english kings (**Louis Halphen**), 411. — Registres du Conseil de Genève (**Jean Cordey**), 411. — J. J. M. DE GROOT, Die Hunnen der vorchristlichen Zeit. Chinesische Urkunden zur Geschichte Asiens übersetzt und erläutert (**Louis Halphen**), 412. — Paget TOYNBEE, Dantis Alagherii epistolae. The Letters of Dante ; — Arnaldo MONTI. Dantis Alagherii epistolae. Le Lettere di Dante (**L. Auvray**), 413. — Ordinarium juxta ritum Sacri Ordinis Praedicatorum jussu Revmi Patris Fr. Ludovici Theissling, ejusdem Ordinis Magistri Generalis, editum (**H. Lemaître**), 417. — Aleksander BIRKENMAJER, Bibljoteka Ryszarda de Fournival i jej pózniejsze losy (**J. Cordey**), 418. — Montague Rhodes JAMES, A descriptive Catalogue of the Latin manuscripts in the John Rylands library at Manchester (**H. Omont**), 419. — Falconer MADAN and H. H. E. CRASTER, A summary catalogue of Western manuscripts in the Bodleian library at Oxford... (**Id.**), 421. — Amédée BOINET, La cathédrale d'Amiens ; — Jean VALLERY-RADOT, La cathédrale de Bayeux (**Marcel Aubert**), 422. — Geo MINVIELLE, Histoire et condition juridique de la profession d'architecte (**Id.**), 424.

Livres nouveaux, 425.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UN NOUVEAU

MANUSCRIT ILLUSTRÉ DE L'APOCALYPSE

AU IX[e] SIÈCLE

NOTICE DU MS. LATIN NOUV. ACQ. 1132
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Les visions de saint Jean, relatées dans l'Apocalypse, ou révélation, qui nous est parvenue sous son nom, ont de bonne heure inspiré les artistes chrétiens. Dès le VII[e] siècle, il y avait en Italie des églises dont l'intérieur était orné de peintures empruntées au texte des Livres saints, et, dans le curieux récit qu'il a laissé des voyages à Rome, au cours de la seconde moitié de ce siècle, de Benoît Biscop, fondateur des monastères de Wearmouth et de Jarrow, au diocèse de Durham[1], Bède le Vénérable raconte qu'au retour de son quatrième voyage, sous le pontificat du pape Agathon (678-682), ce pieux personnage avait rapporté, parmi d'autres objets destinés à l'ornement des nouveaux monastères, des « peintures d'images des visions de l'Apocalypse de saint Jean[2] ».

1. *Vita sanctorum abbatum monasterii in Wiramutha et Girvum*, dans Migne, *Patr. lat.*, t. XCIV, col. 718. Cf. Dugdale, *Monasticon anglicanum*, éd. de 1817, t. I, p. 501, et Th. Wright, *Biographia Britannica literaria* (1842), t. I, p. 188.

2. « Picturas imaginum sanctarum, quas ad ornandum ecclesiam beati Petri apostoli quam construxerat detulit; imaginem, videlicet, beatæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ, simul et duodecim Apostolorum, quibus mediam ejusdem ecclesiæ testudinem, ducto a pariete ad parietem tabulato præcingeret; imagines Evangelicæ historiæ, quibus australem ecclesiæ parietem decoraret; imagines visionum Apocalypsis beati Johannis, quibus septentrionalem æque parietem ornaret, quatenus intrantes ecclesiam omnes, etiam litterarum ignari, quaquaversum intenderent, vel semper amabilem Christi sanctorumque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Depuis la renaissance carolingienne jusqu'au XIVe siècle, de nombreux manuscrits illustrés de l'Apocalypse nous ont été conservés; mais, si plusieurs d'entre eux ont été, en ces dernières années, l'objet d'études spéciales ou même de reproductions intégrales, aucun travail d'ensemble n'existe encore sur l'illustration de l'Apocalypse. Le mémoire du Dr Th. Frimmel, paru à Vienne en 1885[1], ne constitue en effet, malgré son titre et quelque utile qu'il soit encore, qu'un rapide exposé des développements et des transformations de l'illustration du texte de l'Apocalypse depuis les premières manifestations de l'art chrétien jusqu'à nos jours, exposé accompagné du détail sommaire de la suite des miniatures, qui ornent trois anciens manuscrits, d'origine, d'époque et de composition différentes, conservés aujourd'hui à Trèves[2], Turin[3] et Bamberg[4].

On peut distinguer au moyen âge trois groupes de manuscrits illustrés de l'Apocalypse. Dans le premier, le plus ancien et le moins nombreux, dont les manuscrits remontent aux IXe et Xe siècles, et paraissent de provenance anglo-saxonne et alémanique, les peintres, tout en suivant les données du texte de l'Apocalypse pour la composition de l'illustration, se sont inspirés directement de l'antique[5]. Les manuscrits du second groupe, décrits par L. Delisle[6], puis par Dom H. L. Ramsay[7] et M. A. Blázquez[8], appartiennent aux XIe, XIIe et XIIIe siècles.

ejus, quamvis in imagine, contemplarentur aspectum; vel Dominicæ incarnationis gratiam vigilantiore mente recolerent; vel extremi discrimen examinis, quasi coram oculis habentes, districtius seipsi examinare meminissent... »

1. In-8°, 70 pages.

2. Manuscrit n° 31 (Frimmel, p. 16-38); 74 miniatures. Cf. M. Keuffer, *Beschreibendes Verzeichnis der Handschriften der Stadtbibliothek zu Trier* (1888), p. 34-35.

3. Ms. lat. XCIII (Frimmel, p. 41-51); 75 miniatures. Commentaire de Beatus sur l'Apocalypse, endommagé dans l'incendie du 26 janvier 1904.

4. Ms. A. II. 42 (Frimmel, p. 57-65); 50 miniatures, reproduites récemment par M. Heinrich Wölfflin, *Die Bamberger Apokalypse. Eine Reichenauer Bilderhandschrift vom Jahre 1000*, 2° Aufl. (München, 1921, in-4°).

5. De ce groupe, on peut indirectement rapprocher les quelques peintures de l'Apocalypse qui se trouvent dans les Bibles de Charles le Chauve (Paris, ms. latin 1), d'Alcuin (Brit. Mus. addit. ms. 10546) et de S. Paul de Rome, publiée par Westwood (Oxford, 1876, in-4°).

6. *Mélanges de paléographie* (1880), p. 116-148, et *Manuscrits latins et français ajoutés aux fonds des nouvelles acquisitions* (1891), p. 41.

7. *Revue des bibliothèques*, janvier-mars 1902, t. XII, p. 74-103.

8. *Revista de archivos, bibliotecas y museos*. Tercera epoca, año X (1906), p. 257-273.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le texte de l'Apocalypse y est accompagné du commentaire de Beatus de Liebana, avec une abondante illustration de caractère exclusivement espagnol. Le troisième groupe, enfin, est constitué par la série des manuscrits illustrés de l'Apocalypse, traduite en français, qui ont aussi été étudiés en détail par Léopold Delisle[1]. Le type de ce dernier groupe, arrêté en Angleterre ou dans le nord de la France, semble-t-il, à la fin du XIIe siècle, a été de beaucoup le plus répandu aux XIIIe et XIVe siècles. L'imagination et le talent des peintres s'y est donné libre carrière et il a longtemps servi de modèle, non seulement aux enlumineurs de manuscrits, mais aussi aux tapissiers de haute lisse et aux graveurs des premiers livres xylographiques[2], qui s'en sont directement inspirés.

C'est au plus ancien de ces groupes qu'appartient un manuscrit illustré de l'Apocalypse, suivi du texte des dix premières fables d'Avianus, accompagnées de dessins au trait; les pages suivantes compléteront la notice qui en a été déjà donnée dans le présent volume.

Ce manuscrit, qui a reçu le n° 1132 des nouvelles acquisitions du fonds latin de la Bibliothèque nationale, est composé de cinq cahiers de huit feuillets chacun, au total quarante feuillets de parchemin, mesurant 288 millimètres sur 210. Il a été copié en une écriture minuscule, régulière et élégante, tracée à longues lignes, sauf aux trois derniers feuillets, où l'écriture plus fine est disposée sur deux colonnes. Au XVIIe ou XVIIIe siècle, le volume a reçu une reliure ordinaire en plein parchemin; mais il semble bien qu'il était déjà incomplet de la fin et ne comptait pas alors un plus grand nombre de feuillets qu'il n'en subsiste aujourd'hui.

Les fol. 1 recto à 35 recto comprennent le texte complet de la version latine de l'Apocalypse de saint Jean; immédiatement après, du fol. 35 verso au dernier fol. 40 verso, ont été transcrits, à une date qui semble peu postérieure, le prologue et les dix pre-

1. *Mémoire sur les figures de l'Apocalypse*, qui forme les p. I-CC de l'introduction à l'*Apocalypse en français au XIIIe siècle* (Bibl. nat., Fr. 403), publiée par MM. L. Delisle et P. Meyer (Paris, 1901, in-8°, et atlas in-fol. — Société des anciens textes français).

2. *Manuel de l'amateur de gravure sur bois,...* par W. L. Schreiber (Leipzig, 1902, in-8°), t. IV, p. 160-216; *Manuel de l'amateur d'estampes*, par M. Eugène Dutuit (Paris, 1884, in-4°), 1re partie, p. 101-154; Ambroise Firmin-Didot, *les Apocalypses figurées manuscrites et xylographiques* (Paris, 1870, in-8°).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mières fables d'Avianus. L'écriture de l'une et de l'autre parties du manuscrit peut être rapportée au IX^e ou X^e siècle. L'Apocalypse est illustrée de quarante scènes ou figures dont le dessin, légèrement ombré de couleurs, se rapporte au texte voisin, tandis que de simples dessins au trait précèdent le prologue et chacune des dix fables d'Avianus[1]. Le texte de saint Jean est accompagné de nombreuses gloses marginales et interlinéaires, ajoutées au XIV^e siècle par une main méridionale et qui n'offrent aucun intérêt particulier, tandis que parmi les quelques gloses interlinéaires des fables d'Avianus, contemporaines de l'écriture du texte lui-même, on remarque plusieurs gloses en vieux haut-allemand[2]. La présence de ces dernières gloses est la seule indication de la provenance ancienne du manuscrit qui, en 1560, appartenait à un abbé de Saint-Pierre de Vienne et, en 1650, à l'historien bien connu du Dauphiné, Nicolas Chorier.

L'illustration de ce manuscrit de l'Apocalypse, dont le texte a été transcrit d'une façon continue et sans aucune division en chapitres[3], se compose d'une série de quarante scènes à plusieurs personnages, ou de figures isolées, distribuées au milieu du texte, dessinées au trait et légèrement rehaussées de couleurs, accompagnées chacune, dans leur champ, d'une courte légende explicative, dont voici le détail :

I. (Fol. 1.) « Ubi sanctus Johannes accepit septem sigillis signatum a Deo. » (*Apocalypsis*, I, 1.)

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes* (1922), t. LXXXIII, p. 5-10, et 4 planches de fac-similés réduits.

2. Voir une note de M. J. Vendryès dans les *Mémoires de la Société de linguistique de Paris* (1922), t. XXII, p. 273-276.

3. Il n'est pas douteux cependant que l'exemplaire sur lequel a été transcrit le présent manuscrit contenait un texte de l'Apocalypse divisé en soixante-quatre sections, comme le manuscrit 99 (92) de Valenciennes, dont il sera question plus loin; le copiste a en effet, par inadvertance, reproduit au milieu de son texte les chiffres et titres de trois de ces sections. Au haut et en marge du fol. 20, on voit le chiffre *XLIIJ* en caractères rouges, en regard des mots : « Et vidi alterum angelum volantem... », qui correspondent au début de la quarante-troisième section du ms. de Valenciennes; quelques lignes plus loin, sur la même page, ont été transcrits au milieu du texte, et en caractères rouges, les deux titres des sections suivantes : « *XLIIIJ. De projectione Babilonix* », et « *XLV. De ira D[e]i illis qui accipiunt charactherem bestiae* », correspondant exactement aussi aux divisions du ms. de Valenciennes. Ces divisions, dont les titres sont reproduits plus loin, n'avaient été jusqu'ici rencontrées que dans le seul ms. de Valenciennes, d'après une obligeante communication des R. P. D. de Bruyne et H. Quentin, membres de la Commission pontificale pour la revision de la Vulgate.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint Jean est figuré debout, jeune et imberbe, avec une abondante chevelure, ondulée et retombant sur son épaule droite. Il est tourné vers la droite, vêtu d'une longue tunique à plis ou raies rouges, recouverte d'une ample toge à plis jaunes, sous laquelle sortent ses deux bras nus, étendus en avant. Il reçoit à deux mains le rouleau de l'*Apocalypse*, enserré sous les multiples replis d'une longue bandelette, scellée de sept sceaux, et que lui tend du ciel la main divine. — Sans encadrement.

A côté de la figure de saint Jean est disposé sur six lignes le titre de l'*Apocalypse*, tracé en capitales rouges, mêlées de formes onciales :

IN NOMINE DÑI NR̄I IH̄U || XR̄I INCIPIT LIBER APO||CALIPSIS QUOD|| DÑS OS||TENDIT SC̄O IOAN||NI AP̄LI ET EUAN||GELISTAE.

Au-dessous de la figure de saint Jean est peint un grand A initial, à compartiments rouges et bleus, dont les extrémités sont ornées d'entrelacs, et en haut de deux têtes de bœufs, de la gueule de chacun desquels sort en retombant une fleur (?) rouge et bleue.

II. (Fol. 1 v°.) « Ego Johannes, frater vester et socius in tribulatione. » (I, 9.)

Saint Jean debout, de face, avec une épaisse chevelure ondulée retombant sur ses épaules, est vêtu d'une longue tunique jaune; il étend devant lui sa main droite bénissante et tient de sa main gauche, sortant sous sa toge, à plis ou raies rouges, le rouleau scellé de l'*Apocalypse*. — Encadrement rouge.

III. (Fol. 2.) « Ubi Johannes vidit septem candelabra aurea, et in medio septem candelabrorum aureorum, similem Filio hominis. » (I, 13-16.)

Le « Fils de l'homme » est figuré debout et de face, imberbe, avec une abondante chevelure; vêtu d'une longue tunique, à plis rouges, recouverte d'une ample toge à plis jaunes, dont il retient les plis de sa main gauche, en laissant apparaitre sa ceinture d'or ornée de pierreries (?). Il tient dans sa main droite sept petites boules violettes, semblables à des grains de raisin, figurant les sept étoiles, et ses pieds ont été teintés de jaune (*Apoc.*, I, 15). Un nimbe circulaire rouge avec une croix blanche pattée, est peint derrière sa tête, mais l'épée sortant de sa bouche (*Apoc.*, I, 16) n'est pas figurée et les sept candélabres, rouges et or, sont disposés quatre et trois, à sa droite et à sa gauche.

Saint Jean est figuré plus petit, au-dessous de la légende, tourné

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à gauche, montrant de la main droite le « Fils de l'homme » et tenant de sa main gauche, sortant de sa toge, le rouleau de l'*Apocalypse*. — Encadrement rouge foncé.

IV. (Fol. 3.) « Ubi Johannes scribet. — Ephesi ęcclesię, — Zmyrnę ęcclesię, — Pergami ęcclesiae. » (II, 1, 8 et 12.)

A l'angle supérieur droit de la miniature, dans un quart de cercle teinté de bleu foncé, le Christ, nimbé comme précédemment, est figuré à mi-corps, la main gauche retenant les plis de sa toge et la main droite étendue, bénissant. Saint Jean, à gauche, est debout devant le Christ, dont il écoute les paroles; il tient un calame de la main droite élevée et un codex ouvert, ou peut-être des tablettes, de la main gauche abaissée. Les trois églises d'Éphèse, Smyrne et Pergame, les deux premières à gauche et la troisième à droite, sont représentées sous la forme de petits édifices (basiliques), dont le toit et les murs sont peints en rouge, bleu ou jaune, avec des entrelacs, et les fenêtres hautes, au nombre de quatre ou cinq, sont cintrées. — Encadrement violacé.

V. (Fol. 4.) « Ubi Johannes scribet ęcclesias. Thyatira ęcclesia, Sardis ęcclesia. » (II, 18, et III, 1.)

Même figuration que dans une miniature précédente; mais la figure du Christ est plus grande et son nimbe jaune. Les deux églises de Thyatire et de Sardes ont leurs murailles ornées la première d'un damier bleu, blanc, jaune et rouge, la seconde d'une série de rais, disposés concentriquement et alternativement rouges, jaunes et bleus. — Encadrement rouge foncé.

VI. (Fol. 5 v°.) « [Ubi Johannes scribit.] Filadelphia, — Laodicie ecclesie. » (III, 7 et 14.)

Même figuration que dans les deux miniatures précédentes; le nimbe du Christ est jaune et la croix imparfaitement figurée. Les deux églises de Philadelphie et Laodicée sont plus élevées, mais n'ont que trois fenêtres. — Encadrement jaune.

VII. (Fol. 6.) « Matheus. — Marcus. — Johannis. — Lucas. » (IV, 7.)

Le Christ est représenté à mi-corps, vu de face, nimbé comme précédemment, et de la main droite étendue il tient un livre ouvert, codex ou tablettes, tandis que sa main gauche serre un pan de sa toge. A sa droite et à sa gauche sont figurés deux croissants, l'un jaune encadré de blanc, l'autre rouge foncé, figurant le soleil et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la lune, surmontés des lettres A et Ω, le tout sur un fond bleu dans un encadrement circulaire formé de six bandes de différentes largeurs, alternativement bleues ou rouges et jaune au milieu ; la première et l'avant-dernière sont rehaussées de perles ou petites boules jaunes.

Ce médaillon central est accompagné des symboles des quatre Évangélistes, disposés aux quatre angles de la miniature. En haut, à gauche, saint Matthieu est représenté sous la figure d'un homme ailé et volant, vêtu d'une longue tunique et tenant de la main gauche un livre fermé, à couverture bleue et rouge ; à droite, saint Marc, sous la figure d'un lion ailé, courant ou volant et dont les deux pattes de devant sont posées sur un livre fermé, analogue au précédent. Au bas, à droite, saint Luc est figuré par un bœuf ailé, dont les deux pattes de devant sont posées sur un livre semblable ; à gauche, saint Jean, sous la figure d'un aigle volant, tenant dans ses serres un rouleau bleu, entouré d'une bandelette jaune. Les têtes de l'homme et des animaux, emblèmes des quatre Évangélistes, sont accompagnées d'un nimbe bleu pour saint Matthieu et saint Marc, rouge pour saint Luc et saint Jean. — Encadrement rouge foncé.

VIII. (Fol. 7.) « Et vidi columnam in templo Dei et librum jacentem supra, scriptum intus et foris, signatum a Deo sigillis septem. (V, 1.) — Ubi Johannes vidit angelum fortem predicantem voce magna et dicentem : Quis est dignus aperire librum et solvere signacula ejus, nisi leo de tribu Juda, radix David. » (V, 2.)

A gauche, une colonne peinte en bleu, bordée de jaune, de forme carrée, dont la base formant trois marches et le chapiteau à entrelacs sont de couleur jaune ; au-dessus de la colonne, un livre fermé, dont la couverture jaune porte une croix bleue, accompagnée de sept sceaux de même couleur, deux au-dessus, quatre au-dessous de la traverse et un septième au pied de la croix ; les sept attaches des sceaux sont disposées trois en haut, trois en bas et une sur le côté.

Saint Jean est figuré debout et de face, au milieu de la miniature, la tête tournée vers l'ange et la main droite ouverte dans la même direction, tandis que sa main gauche relève un pan de sa toge. L'ange, nimbé de bleu, la chevelure ornée sur le front d'une sorte de diadème d'or, ses grandes ailes étendues, est légèrement incliné dans la direction de saint Jean ; il tient un rouleau bleu et jaune dans sa main droite, tandis que sa main gauche retient sa toge, dont un pan flotte au vent. — Encadrement rouge foncé.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

IX. (Fol. 7 v°.) « Et vidi agnum stantem in medio throni, et in medio seniorum et animalium, habentem cornua septem et oculos VII. — Matheus. — Marcus. — Johannis. — Lucas. » (V, 6.)

Deux anges, debout, semblables au précédent, soutiennent un trône, dont les deux montants sont en forme de colonnes, bleues et bordées de jaune, posées sur un socle de six marches et terminées par une sorte de trèfle. Au milieu, sur le siège à bandes jaunes et bleues, l'agneau, de forme minuscule, est figuré debout, tourné vers la gauche; ses sept cornes forment une sorte de crinière hérissée et ses sept yeux sont disposés de même, l'un au-dessous de l'autre, sur son col. Les symboles des quatre Évangélistes sont figurés aux quatre angles de la miniature, dans des cercles à fond bleu, encadrés de jaune et disposés de même que précédemment. L'aigle de saint Jean est seul figuré en entier et l'homme ailé de saint Jean est en buste et de face. — Encadrement rouge foncé.

X. (Fol. 8.) Ouverture des premier et second sceaux. (VI, 2-4.)

Le premier cavalier, à gauche, tient son arc bandé et s'apprête à lancer une flèche; le second cavalier, à droite, tient à la main une épée à large lame. Tous deux sont imberbes et nu-tête, vêtus d'une tunique courte, à manches étroites, les mollets protégés par des bandes et les pieds chaussés, passés dans la fente d'une lanière de cuir formant étrier. Leurs chevaux portent un harnachement complet, mais sur le premier n'apparaissent ni la sous-ventrière, ni les rênes figurées sur le second. Au-dessous de chaque cavalier se trouve un livre ouvert, avec sept attaches de sceaux, et, à gauche de ce livre, l'agneau, de profil, avec un seul œil et deux oreilles. L'arc et la pointe de la flèche du premier cavalier, la lame de l'épée du second sont peints en bleu, de même que l'encadrement des deux livres; le reste est simplement dessiné au trait, sans couleur. — Encadrement formé d'un double trait, non colorié.

XI. (Fol. 8 v°.) Ouverture des troisième et quatrième sceaux. (VI, 5-8.)

Le premier cavalier, à gauche, porte de la main droite élevée une balance à double plateau et avance sa main gauche qui saisit la bride de son cheval, harnaché comme les précédents; le second cavalier, à droite, n'a aucun attribut et tient de la main droite la bride de son cheval. Les deux cavaliers sont imberbes, le premier nu-tête et le second coiffé d'une sorte de bonnet surmonté d'une petite boule. Le cheval du premier cavalier est teinté de violet et le second

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

simplement dessiné au trait; au-dessous des deux cavaliers sont les deux livres ouverts et les deux agneaux, dessinés au trait comme sur la figure précédente. — Encadrement violacé.

XII. (Fol. 9 v°.) « Ubi Johannes vidit quattuor angelos stantes [super] quattuor angulos terre, tenentes quattuor ventos, ne flarent venti super terram, neque super mare, neque in ullam arborem. (VII, 1.) — Et vidi alterum angelum ascendentem ab ortu solis; clamavit voce magna quattuor angelis : Nolite nocere terrae, neque mare, neque arboribus quoadusque signemus servos Dei nostri. » (VII, 2-3.)

Quatre anges, nimbés de bleu, drapés dans une toge à plis violets, sont représentés à mi-corps, les ailes éployées et coloriées en jaune; ils avancent le bras et la main droite, pour les retenir, dans la direction des vents, figurés par des têtes d'animaux à cornes bleues, la gueule ouverte et projetant de l'air. Au milieu est un cinquième ange, qui tient de sa main droite une croix bleue. — Encadrement violacé.

XIII. (Fol. 10 v°.) « Hii sunt qui venerunt de tribulatione magna et laverunt stolas suas et dealbaverunt in sanguine agni, ideo sunt ante thronum Dei. (VII, 14-15.) — Ubi sanctus Johannes vidit turbam magnam, quod nemo potest numerare, ex omnibus gentibus, et populis et linguis. » (VII. 9.)

Un groupe de dix-huit personnages, sur deux rangs de neuf, debout, imberbes et nu-tête, portant au sommet de la tête une tonsure, teintée en bleu, sauf le cinquième et le neuvième du premier rang, dont les cheveux sont partagés sur le front sans être ainsi teintés de bleu. Tous ces personnages avancent leur main droite bénissant, sauf le premier et le cinquième, qui tiennent à la main devant eux un livre ouvert et à bordure bleue. Au-dessous, saint Jean est figuré de profil, avec une longue chevelure. — Encadrement bleu.

XIV. (Fol. 11.) « Primus angelus tuba cecinit. — Secundus angelus tuba cecinit. — Dextera Domini fecit virtutem. — Dextera Domini fecit virtutem. » (VIII, 7-8.)

Les deux premiers anges, debout, de profil et l'un derrière l'autre, tournés vers la gauche, dans la direction des deux mains divines bénissant et sortant d'une manche serrée au poignet par un ruban bleu à pois d'or, sont imberbes, nu-tête et nu-pieds, nimbés de bleu, les cheveux relevés par un petit ornement posé sur le front.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ils sonnent d'une longue corne, ornée de cercles alternativement jaunes et bleus, qu'ils tiennent élevée de la main droite, tandis que leur main gauche retient une longue écharpe qui flotte derrière eux. Leurs bras sont nus et leurs longues tuniques, ornées de franges au bas, forment de nombreux plis. — Encadrement jaune.

XV. (Fol. 11 v°.) « Tercius angelus tuba cecinit et stelle ceciderunt in terram. (VIII, 10.) — Quartus angelus tuba cecinit et percussa est tercia pars solis et tercia pars lunę. — Sol. Luna. (VIII, 12.) — Ubi aquila volavit per medium cęlum dicens : Vae, vae, habitantibus in terram. » (VIII, 13.)

Les troisième et quatrième anges sont figurés de même que les deux précédents, mais leurs ailes sont bordées de rouge. Devant eux sont représentés le soleil et la lune, sous la figure de bustes de personnages imberbes et nu-tête : le soleil dans un cercle rouge, avec bordure bleue, la lune au-dessus d'un croissant rouge. Plus bas, un aigle, dont les plumes sont de couleur bleue, jaune et rouge violacé, vole dans la direction des deux anges. — Encadrement jaune.

XVI. (Fol. 12 v°.) « Quintus angelus tuba cecinit; vidi stellam cecidisse in terram et data est illi clavis putei abyssi. — Dextera Domini. » (IX, 1-2.)

Le cinquième ange est figuré comme les précédents, mais avec un nimbe rouge violacé et sa corne est uniformément teintée de gris mauve. Le « puits de l'abîme » est représenté par une sorte de margelle surélevée de trois marches et surmontée d'une grille en forme de couvercle, maintenu ouvert par un anneau. Quatre étoiles filantes, figurées par des petites boules blanches à centre bleu, tombent dans le puits, d'où sort une épaisse fumée verte. L'appareil du puits est formé de petits carreaux rouges, mauves, jaunes et blancs, avec une bordure jaune. — Encadrement composé d'un double et simple trait, sans couleur.

XVII. (Fol. 13.) « Sextus angelus tuba cecinit. — Dextera Domini fecit virtutem. » (IX, 13 et 17-19.)

Le sixième ange est figuré comme le précédent, avec un nimbe rouge violacé, mais sa corne est ornée d'anneaux alternativement rouges et mauves. Les deux cavaliers devant lui sont imberbes, le premier, qui tourne la tête de face, a la chevelure ornée d'une petite boule, le second est nu-tête et tourne la tête vers le premier. De la main gauche, ils tiennent une bride passée dans les naseaux de leur cheval, à tête de lion, de la gueule duquel sort une flamme rouge;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la main droite, le premier tient une lance peinte en jaune et le second un long javelot de couleur mauve. Ils portent sur le dos un grand bouclier rond à fond mauve bordé de rouge, pour le premier, et à fond jaune bordé de rouge, pour le second. La queue relevée de leurs chevaux, dont le premier est au repos et le second au galop, est terminée par une tête de serpent. — Encadrement inachevé, formé d'un simple trait.

XVIII. (Fol. 14.) « Ubi Johannes vidit angelum stantem super mare et super terram. » (X, 1-2.)

L'ange est représenté debout, le bras droit nu et la main tenant un livre ouvert. Il est imberbe, nu-tête, nimbé de bleu et vêtu comme les précédents. L'eau est figurée sous ses pieds par des traits ondulés, alternativement rouges et mauves. Saint Jean est représenté debout, à mi-corps, tourné vers lui, imberbe et les cheveux longs. — Encadrement rouge foncé.

XIX. (Fol. 15.) « Ubi sanctus Johannes accepit libellum de manu angeli stantis super mare et super terram. » (X, 9-10.)

L'ange, nimbé de jaune et représenté comme le précédent, remet le livre ouvert à saint Jean, qui le reçoit à deux mains. — Encadrement rouge foncé.

XX. (Fol. 15 v°.) « Bestia que ascendit de abysso faciet adversus illos bellum et occidet, ubi et Dominus eorum crucifixus est. — Elias, Enoch. » (XI, 7-8 et 10.)

Le Christ, imberbe, les cheveux tombant sur l'épaule gauche, a la tête penchée à droite, avec un nimbe bleu bordé de jaune, sur lequel se détache une croix pattée blanche; ses reins sont ceints d'une étoffe à plis jaunes et rouges. La croix, sur laquelle il est attaché par quatre clous, est peinte en bleu et bordée de rouge foncé.

A sa droite sont représentés Élie et Énoch, debout, imberbes, avec une abondante chevelure en forme de perruque. Ils sont vêtus d'une longue tunique, ornée de franges au bas et recouverte d'une ample toge; Élie tient un livre fermé, Énoch relève les plis de sa toge, et tous deux, de leurs mains droites, désignent le Christ. — Sans encadrement.

XXI. (Fol. 16.) « Septimus angelus tuba cecinit. — Dextera Domini fecit virtutem. » (XI, 15-17.)

Le septième ange, nimbé de bleu, est représenté comme les précédents, mais sa corne est ornée d'anneaux jaunes. — Sans encadrement.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXII. (Fol. 17.) « Ubi mulier amicta sole, et luna sub pedibus ejus, et in utero habens ut parturiens, et in capite ejus chorona stellarum XII. (XII, 1-2.) — Et draco stetit ante mulierem habens capita VII. et cornua X. » (XII, 3.)

La « femme revêtue du soleil » est figurée debout, les deux bras étendus, sortant d'un ample vêtement à manches courtes et larges, qui recouvre sa tunique; sa tête est entourée d'un grand nimbe, rouge en son milieu et doublement cerclé de bleu, du centre duquel se détachent douze étoiles représentées par de petites boules rouges, terminant autant de rayons minces et de même couleur, entre et au milieu desquels sont autant de petits points rouges; ses pieds nus reposent sur les extrémités du croissant bleu de la lune, au milieu duquel est un buste de femme nimbée de bleu.

Plus bas, le dragon, dont le corps, allongé et replié seulement à l'extrémité, est formé d'une double série d'anneaux rouges, jaunes et blancs entourant une longue bande mauve avec pointillé au milieu; il vomit du feu par sa gueule principale, surmontée de six autres têtes cornues, plus petites, avec langues de feu. La mer est figurée par des traits bleuâtres ondulés. — Sans encadrement.

XXIII. (Fol. 17 v°.) « Ubi mulier fugit in solitudinem, ubi habet locum paratum a Deo, ut ibi pascant illam diebus mille CCLX. — Ubi draco sequitur mulierem, et misit ex ore suo aquam post mulierem; et adjuvavit eam terra et obsorbuit flumen quod misit draco de ore suo; et mulier fugit in solitudinem, ubi habet locum paratum a Deo. » (XII, 6 et 13-16.)

La femme, habillée comme les anges, avec des ailes éployées, est figurée étendue et volant vers la droite, au-dessus du dragon, dont la gueule principale, avec une langue de feu, vomit un flot d'eau verte. Son corps est représenté un peu différemment, avec des anneaux rouges et verts, des sortes d'écailles sous le ventre et une crête verte d'où sortent, sur son cou, les six autres têtes cornues. — Sans encadrement.

XXIV. (Fol. 18 v°.) « Et steti super arenam maris, et vidi de mare bestiam ascendentem, habentem capita VII. et cornua X. » (XIII, 1.)

Saint Jean, debout à gauche, désigne de la main la « bête » qui sort de la mer, représentée par des traits bleus ondulés. La bête est figurée sous la forme d'un serpent, dont le corps enroulé est formé d'un quintuple rang d'anneaux de couleur rouge, marron et mauve,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et terminé par une sorte de crinière de lion, teintée en mauve, avec deux pattes munies à leur extrémité de griffes acérées. Une langue de feu sort de la gueule de la bête, et sur son cou s'allongent, comme dans les deux figures précédentes, six autres têtes plus petites et cornues, de la bouche desquelles sortent aussi des langues de feu. — Sans encadrement.

XXV. (Fol. 19.) « Ubi sanctus Johannes admirans istum draconem qui habet cornua duo similia agni, et loquebatur sicut draco. » (XIII, 11.)

Saint Jean, debout à gauche, désigne de la main droite un autre serpent, nageant dans la mer, figurée par des traits bleus ondulés; son corps est formé de quatre séries d'anneaux, les premiers de couleur rouge, au-dessus, et les autres de couleur marron; de sa gueule sort une langue de feu et sa tête est surmontée de deux cornes de bélier adossées et de couleur marron. — Sans encadrement.

XXVI. (Fol. 19 v°.) « Ubi sanctus Johannes vidit agnum stantem supra montem Syon, et cum illo CXLIIII. milia. » (XIV, 1.)

L'agneau, tourné à gauche et dont la toison est peinte en jaune, tient de sa patte antérieure droite, repliée sous son ventre, une croix rouge; il est posé sur une sorte de quadrilatère, formé de traits ondulés bleus et rouges qui, au lieu de figurer la mer, comme précédemment, représentent ici la montagne de Sion.

Saint Jean est debout devant lui, à gauche, le corps penché en arrière, le bras droit élevé et la main étendue dans la direction de l'agneau, le bras gauche relevant son manteau dont sa main retient les plis. — Sans encadrement.

XXVII. (Fol. 20 v°.) « Et vidi angelum Domini volantem per medium cęlum, habens Evangelium ęternum, ut evangelizaret sedentibus super terram, dicens : Timete Deum et date illi honorem. (XVI, 6-7.) — Et alius secutus est, dicens : Cecidit Babylon. (XIV, 8.) — Et tertius secutus est illos, dicens : Si quis adoraverit bestiam, et imaginem ejus, et acciperit carachteram nomen bestię, et ille divino ire Dei. » (XIV, 9-10.)

Les trois anges sont représentés volant, le corps allongé vers la droite et les deux bras étendus; ils sont nimbés de bleu et le premier seul tient l' « Évangile éternel », sur lequel on lit : « Timete Deum et date illi honorem. » — Encadrement jaune.

XXVIII. (Fol. 21 v°.) « Ubi angelus Domini clamavit voce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

magna ad sedentem supra nubem, dicens : Mitte falcem tuam in terra, et vindemia botros vineę terrae, quoniam mature sunt uvae ejus; et misit qui sedebat. » (XIV, 14-15 et 18-19.)

L'ange est figuré debout, nimbé de bleu, le bras droit étendu dans la direction du Christ. Celui-ci, avec un nimbe bleu à croix blanche pattée, est assis sur une nuée, figurée par un cercle formé de traits ondulés bleus et jaunes; de sa main droite, il tient derrière sa tête une faux bleue à manche jaune, et de sa main gauche un rouleau. — Encadrement violacé.

XXIX. (Fol. 23.) « Ubi sanctus Johannes vidit VII. angelos habentes VII. plagas novissimas, quoniam in illis consummata est ira Dei; et abiit primus, et effudit fialam suam in terram. » (XV, 1, 6-7, et XVI, 2.)

Les sept anges debout et de face, nimbés de bleu, tiennent de la main droite des vases à bord rouge et pied jaune, dont le contenu est bleu.

Plus bas, saint Jean, debout, étend le bras droit dans la direction d'un ange qui s'avance vers lui et répand le contenu, figuré par des traits bleus ondulés, d'un vase de forme légèrement différente et de couleur jaune avec cercles rouges. — Encadrement violacé.

XXX. (Fol. 24.) « Ubi angelus Domini ostendit meretricem magnam sancto Johanni, cum qua fornicati sunt reges terrae, et reges VII. sunt. (XVII, 1-2.) — Et bestia quam vidi habebat capita VII. et cornua X., super quos mulier sedit. » (XVII, 3-5.)

L'ange, en haut à gauche, nimbé de bleu, allonge le bras droit et sa main inclinée désigne la « grande prostituée »; saint Jean est debout devant lui, le bras droit ramené sur la poitrine. Au bas, la « grande prostituée », dont la figure a été effacée, est assise sur la « bête », les deux bras étendus et tenant de la main droite un petit vase à parfums, ou verre, contenant un liquide bleu; elle est vêtue d'une tunique courte, à raies de couleur bleue et marron, avec pois bleus. La « bête », dont le corps se termine en forme de serpent enroulé, avec queue de poisson, est représentée avec deux pattes armées de griffes et six têtes cornues sur son cou. — Sans encadrement.

XXXI. (Fol. 25 v°.) « Ubi Johannes vidit angelum Domini descendentem de cęlo, habentem potestatem magnam, et exclamavit in forti voce, dicens : Cęcidit, cęcidit Babilon magna et facta est habitatio demonum. » (XVIII, 1-2.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint Jean est debout à gauche, le bras droit ramené sur le devant du corps dans la direction de l'ange. Celui-ci, debout, nimbé de bleu et dont le bras droit est également replié sur le devant de son corps, tient dans sa main droite une sorte de petit rouleau, tandis que de la main gauche il relève sa toge, dont un pan flotte à sa gauche. — Encadrement violacé.

XXXII. (Fol. 27.) « Ubi angelus Domini sustulit fortem lapidem et dixit : Hoc impetu mittetur Babilon. (XVIII, 21.) — Ubi angelus Domini misit lapidem quasi molarem magnum in mare. » (XVIII, 21.)

A droite, l'ange debout, nimbé de bleu, tient de la main droite, élevée à la hauteur de sa tête, une pierre carrée, teintée de rouge ; à gauche, le même ange s'incline pour déposer la même pierre dans la mer, figurée par une sorte de monticule vert, bordé de bleu. — Encadrement jaune.

XXXIII. (Fol. 28.) « Et dicit mihi : Scribe : Beati qui ad cenam nuptiarum agni vocati sunt. Et dicit mihi : Haec Dei verba vera sunt. » (XIX, 9.)

Le Christ, debout à droite, avec un nimbe bleu portant une croix pattée blanche, bordée de rouge, étend le bras droit dans la direction de saint Jean, debout devant lui à gauche. Celui-ci, les deux bras étendus, tient de la main droite un calame avec lequel il écrit sur un codex, ou des tablettes, à bordure bleue[1]. — Sans encadrement.

XXXIV. (Fol. 29.) « Hic est rex regum et dominus dominantium, qui vocatus fidelis et verax, et in justitia judicat, et pugnat contra bestiam. » (XIX, 11-13 et 16.)

Le « roi des rois » est figuré sous les traits d'un cavalier, tourné vers la droite, monté sur un cheval blanc, dont les harnachements sont rouges et bleus. Coiffé d'un casque avec bandes rouges et jaunes, surmonté d'une sorte de panache, il est vêtu d'une tunique courte, à larges raies bleues, bordées de rouge, attachée sur l'épaule droite par une broche ; ses mollets sont protégés par des bandes bleues, bordées de rouge, et son pied droit, chaussé de jaune, est passé dans un étrier formé d'une longue courroie bleue. De la main droite, il tient par le milieu une longue lance à manche jaune, portant à son extrémité supérieure une petite traverse à la base d'une large lame effilée, teinte en rouge et bleu en son milieu ; sur son

1. Plus bas, esquissé seulement, un cheval, courant à droite (*Apoc.*, XIX, 11).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dos pend un grand bouclier rond, peint en rouge et bordé par deux cercles bleus. — Sans encadrement.

XXXV. (Fol. 30.) « Ubi angelus Domini alligavit diabolum serpentem antiquum et cum illo pseudoprophetam, qui fecit signa coram ipso, et misit eum in abyssum et clausit, et signavit super illum donec consummentur mille anni. » (XIX, 20, et XX, 1-3.)

L'ange, debout à gauche, nimbé de bleu, tient à deux mains l'extrémité d'une grosse chaîne avec laquelle sont liés le « faux prophète » et la « bête ». Le « faux prophète » est figuré nu, le corps couvert d'écailles, la jambe gauche repliée dans l'attitude de la marche; ses deux mains sont liées derrière son dos; son visage a été effacé et l'on ne voit plus que ses cheveux courts et hérissés. Une grosse chaîne, ou lien, mauve et rouge, est passée à son cou et au cou de la « bête », dressée devant lui et dont la tête est surmontée de deux cornes de bélier adossées et peintes en rouge. — Sans encadrement.

XXXVI. (Fol. 31.) « Hęc mors secunda est; hic est stagnus ignis et sulphor (*corr.* sulphur), ubi est missus diabolus et infernus. » (XX, 14.)

Le « faux prophète » et la « bête », enchaînés ensemble par le cou et vomissant tous deux des flammes, sont jetés sur le dos dans l' « abime » (*Apoc.*, XX, 3). — Dessin au trait, sans couleurs et sans encadrement.

XXXVII. (Fol. 31 v°.) « Et vidi thronum magnum candidum, et sedentem super eum, a cujus aspectu fugit terra. » (XX, 11.)

Le Christ, imberbe, avec de longs cheveux retombant sur les épaules et un nimbe bleu, à croix pattée rouge et bordée de blanc, est assis sur un grand coussin d'étoffe mauve quadrillée et à pois; sa main droite est posée sur le genou et de la main gauche il tient une sorte de petit rouleau bleu, bordé et cerclé de rouge. Il est vêtu d'une longue tunique, à manches étroites, serrées au poignet, avec une bordure bleue et rouge, et dont le bas est orné de franges rouges. Le trône lui-même, imparfaitement figuré, est formé de montants mi-partie rouge foncé et bleu, avec bordure mauve. — Encadrement jaune.

XXXVIII. (Fol. 33.) « Ubi angelus Domini ostendit sancto Johanni civitatem sanctam Hierusalem novam, descendentem de cęlo, habentem claritatem Dei. — Et civitas non eget sole, nec luna,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN



APOCALYPSE, VIII, 10-13.

PARIS, Bibl. nat., ms. n. a. lat. 1132, fol. 11 v°.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN



APOCALYPSE, IX, 1-2.

Paris, Bibl. nat., ms. n. a. lat. 1132, fol. 12 v°.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN



APOCALYPSE, VIII, 10-13.

VALENCIENNES, ms. 99 (92), fol. 17.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN



APOCALYPSE, IX, 1-2.

VALENCIENNES, ms. 99 (92), fol. 18

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

nam claritas Dei inluminavit eam et lucerna ejus est agnus. — Ab oriente porte tres, et ab aquilone porte tres, et ab austro porte tres, et ab occasu porte tres. » (XXI, 10-13.)

La « sainte Jérusalem » est figurée par douze cercles concentriques, vert, rouge, bleu, marron, jaune, mauve foncé, rouge, bleu, blanc, mauve clair, jaune et bleu (*Apoc.*, XXI, 19-20); au milieu est figuré l'agneau, tourné à gauche, de la bouche duquel sort une bande jaune figurant sans doute la lumière (*Apoc.*, XXI, 23). Les douze portes sont accouplées trois par trois : jaune, bleue et marron à l'est, marron, bleue et verte au nord, marron, bleue et marron à l'ouest, verte, bleue et marron à l'ouest. Au-dessous, sont debout saint Jean, à gauche, et l'ange, à droite, nimbé de bleu; tous deux élèvent le bras droit pour montrer la « sainte Jérusalem ». — Sans encadrement.

XXXIX. (Fol. 34.) « Ubi angelus Domini ostendit sancto Johanni arundineam auream, ut cum ipsa metiret civitatem que in quadro posita est. » (XXI, 15.)

L'ange, avec un nimbe bleu, orné à la circonférence d'un pointillé d'or, tient de la main droite une longue canne jaune, terminée au sommet par une boule, et sa main gauche retient une sorte d'écharpe, ou de pan de sa toge, qui flotte derrière lui. Saint Jean est debout devant lui, le bras droit élevé dans sa direction et la main gauche retenant un pan de sa toge, dont les extrémités flottent devant lui. — Sans encadrement.

XL. (Fol. 35.) « Ubi sanctus Johannes cecidit ante pedes angeli et dicit ad eum : Vide ne feceris, conservus tuus sum et fratrum tuorum, qui servant librum istum, Deum adora. » (XXII, 8-9.)

Saint Jean, le corps incliné à droite, les deux bras étendus devant lui, se jette aux pieds de l'ange. Celui-ci, la tête nimbée de bleu, les ailes repliées en arrière, s'avance, le bras droit étendu devant lui et touchant de sa main les cheveux de saint Jean, tandis que sa main gauche tient sa longue canne jaune, terminée par une boule au sommet. — Sans encadrement.

Du manuscrit n. a. lat. 1132 de Paris, dont on vient de lire la description, il faut rapprocher le manuscrit 99 (92) de la bibliothèque municipale de Valenciennes. Celui-ci est aussi composé, comme le manuscrit de Paris, de cinq cahiers de huit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

feuillets chacun[1], soit quarante feuillets de parchemin, mesurant 270 millimètres sur 200. Il a été copié à longues lignes en une écriture minuscule régulière, mais lourdement tracée, dont la date peut être rapportée au IX[e] ou X[e] siècle. Le volume a été recouvert au XVI[e] siècle d'une reliure en veau brun gaufré, présentant sur chacun de ses plats quatre médaillons avec personnages, aujourd'hui presque entièrement effacés[2].

Le texte complet de l'Apocalypse y est transcrit sur les feuillets 3 à 39, mais au verso seulement, le recto des feuillets 3 à 40 ayant été réservé aux peintures, au nombre de trente-huit; celles-ci reproduisent cependant, à une près, les miniatures avec les légendes du manuscrit de Paris et dérivent d'un même modèle. A la fin de l'Apocalypse, dont le texte est réparti en soixante-quatre sections numérotées, avec chiffres et titres en onciale rouge, qui sont reproduits plus loin, se lit le nom du copiste du manuscrit : « Ego Otoltus indignus præsbiter scripsi[3]. »

1. Le cinquième cahier n'a que sept feuillets; le second feuillet de ce cahier est remplacé par un onglet, entre les fol. 34 et 35, sans lacune dans le texte. Une numérotation récente a compris, au début, sous la cote 1 le feuillet de garde.

2. Dès le XII[e] siècle, ce volume était conservé dans l'antique et célèbre abbaye de Saint-Amand, l'un des principaux centres littéraires de la France au moyen âge; il est cité sous le n° 21 : « Apocalipsis picta, cum libro sermonum sancti Augustini, » dans le grand catalogue de cette abbaye rédigé entre les années 1150 et 1168 (*). Au début du XVI[e] siècle, les deux ouvrages mentionnés dans le titre qu'on vient de lire étaient encore réunis, ainsi qu'en témoigne le titre suivant, inscrit au haut du second feuillet du manuscrit : « N° 56. Apocalipsis figurata, cum libro sermonum sancti Augustini. » Mais, peu après, ces sermons avaient été détachés de l'Apocalypse, sans doute avant la reliure actuelle du manuscrit, sur le premier plat de laquelle on lit encore, en gros caractères, le simple titre : « Apocalipsis figurata. » La mention : « Liber monasterii Sancti Amandi in Pabula, » en écriture peu postérieure, a été inscrite sur un premier feuillet de garde, et au haut du fol. 2 se trouve la cote « A. 168 », sous laquelle le volume figure encore au XVII[e] siècle dans la *Bibliotheca belgica manuscripta* d'Antoine Sanderus (**).

3. Le nom *Othilt*, *Odolt* ou *Otolt* se trouve au IX[e] siècle dans les listes de clercs du diocèse de Salzbourg, publiées dans les *Necrologia Germaniæ* (éd. S. Herzberg-Fränkel, 1904, in-4°), t. II, p. 11, 25, 9; 25, 61, 5; 34, 84, 32 et 85, 5.

(*) Publié par L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 449, et par l'abbé J. Desilve, *De schola Elnonensi Sancti Amandi a sæculo IX ad XII usque* (Lovanii, 1890, gr. in-8°), p. 157.

(**) Insulis, 1641, in-4°, p. 46.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Voici la nomenclature des titres des chapitres, telle qu'on la trouve dans le manuscrit de Valenciennes :

Fol. 3 v°. « IN NOMINE D*OMI*NI NOSTRI JH*E*SU || XP*IST*I, INCIPIT LIBER APOCALYP||SIS QUOD D*OMI*N*U*S OSTENDIT [AD] SA*N*CT*U*M JOH*ANNE*M. || Apocalypsis Jhesu Xp*ist*i quam dedit... » (I, 1)[1].

Fol. 3 v°. [II.] (*Sine titulo.*) « Ecce venit cum nubibus... » (I, 7)[2].

Fol. 4 v°. « III. *De voce simil[is] filio hominis.* Et vox illius tamquam vox aquarum... » (I, 15.)

Fol. 5 v°. « IIII. *De Ephesi ecclesiæ.* Et angelo Ephesi ecclesiæ scribe... » (II, 1.)

Fol. 6 v°. « V. *De Zmirne ęcclesiæ.* Et angelo ecclesiæ Zmirne scribe... » (II, 8.)

Ibid. « VI. *De Pergami ęcclesiæ.* Et angelo Pergami ęcclesie scribe... » (II, 12.)

Fol. 7 v°. « VII. *De Tiathyre ecclesiæ.* Et angelo Tiathyre ęcclesiæ scribae... » (II, 18.)

Ibid. « VIII. *De ęcclesia Sardis.* Et et (*sic*) angelo ecclesiæ Sardis scribe... » (III, 1.)

Fol. 8 v°. « VIIII. *De ęcclesiæ Filathelfiæ.* Et angelo Filathelfiæ ęcclesiæ scribe... » (III, 7.)

Ibid. « X. *De Laodiciæ ęcclesiæ.* Et angelo Loadiciæ (*corr.* Laodiciæ) ęcclesiæ scribe... » (III, 14.)

Fol. 9 v°. « XI. *De visione sedis Dei, et sedilia que sunt in cælo.* Post hec vidi hostium apertum... » (IV, 1.)

Fol. 10 v°. [XII.] « *De librum scriptum intus et foris, VII. sigillis signatum.* Et cum darent illa quattuor animalia... » (IV, 9.)

Fol. 11 v°. « XIII. *De agno occiso, qui habet cornua VII. et oculos VII.* Et vidi et ecce in medio throni... » (V, 6.)

Ibid. « XIIII. *De sonitu angelorum.* Et vidi et audivi vocem angelorum... « (V, 11.)

Fol. 12 v°. [XV.] « *De equo albo.* Et vidi quod apperuisset agnus unum... » (VI, 1.)

1. Le titre général est en lettres capitales, disposées sur trois lignes, rouge, verte et rouge, avec quelques lettres enclavées ; on remarquera que le centre de plusieurs des lettres vertes est teinté de jaune.

2. Dernière ligne du fol. 3 v°. On remarquera l'alinéa qui débute trois lignes plus haut : « Qui dilexit nos et lavit nos... » (I, 5.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fol. 12 v°. « XVI. *De equo rufo.* Et cum apperuisset sigillum secundum... » (VI, 3.)

Fol. 13. « XVII. *De æquo nigro et statera.* Et cum aperuisset sigillum tertium... » (VI, 5.)

Ibid. « XVIII. *De æquo pallido et fame.* Et cum aperuisset sigillum quartum... » (VI, 7.)

Fol. 13 v°. « XVIIII. *De infantium occisorum.* Et cum aperuisset quintum sigillum... » (VI, 12.)

Ibid. « XX. *De perdicione sole et lune, et projectione stellarum.* Et vidi cum aperuisset sigillum sextum... » (VI, 12.)

Ibid. « XXI. *De quattuor ventis qui movent super terram.* Post hec vidi quattuor angelos... » (VII, 1.)

Fol. 14 v°. « XXII. *De martyribus qui sunt electi Dei.* Post hęc vidi turbam magnam... » (VII, 9.)

Fol. 15 v°. « XXIII. *De septem angelos qui habebant* VI. *tubas.* Et cum apperuisset sigillum septimum... » (VIII, 1.)

Ibid. « XXIIII. *De perdicione terræ et arborum et viride.* Et primus angelus tuba cicinit... » (VIII, 7.)

Ibid. « XXV. *De perdicione maris et navium.* Et secundus angelus tuba cicinit... » (VIII, 8.)

Fol. 16 v°. « XXVI. *De projectione stellarum et tercia pars aquarum.* Et tertius angelus tuba cicinit... » (VIII, 10.)

Ibid. « XXVII. *De percussione solis et lune et stellarum.* Et quartus angelus tuba cicinit... » (VIII, 12.)

Ibid. « XXVIII. *De aquile volanti.* Et vidi et audivi vocem unius aquile... » (VIII, 13.)

Ibid. « XXVIIII. *De stellis qui cadunt in puteum.* Et quintus angelus tuba cicinit... » (IX, 1.)

Fol. 18 v°. « XXX. *De quattuor angelis qui alligati sunt in flumine magno.* Post hec et sextus angelus tuba cicinit... » (IX, 12.)

Ibid. « XXXI. *De visione* (*corr.* invisione) *æquos.* Et ita vidi æquos in visione... » (IX, 17.)

Fol. 19 v°. « XXXII. *De septem thon*[*itr*]*ua que Johannis vidit.* Et vidi alterum angelum fortem... » (X, 1.)

Fol. 20 v°. « XXXIII. *De duo olive et duo candelabra.* Et vox quam audivi de cęlo iterum... » (X, 8.)

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fol. 21 v°. « XXXIIII. *De bestia que ascendit de abyso.* Bestia que ascendit de abyso... » (XI, 7.)

Ibid. « XXXV. *De timore angelorum.* Et septimus angelus tuba cicinit... » (XI, 15.)

Fol. 22 v°. « XXXVI. *De archa testamenti in templo Dei.* Et apertum est templum Dei... » (XI, 19.)

Ibid. « XXXVII. *De projectione angelis malis de cælo.* Et visum est aliut signum in cælo... » (XII, 3.)

Fol. 23 v°. « XXXVIII. *De pugna sancti Michahelis cum dracone.* Et factum est prælium in cælo... » (XII, 7.)

Ibid. « XXXVIIII. *De fuga muliere et draco sequitur.* Et postquam draco vidit... » (XII, 13.)

Fol. 24 v°. « XL. *De bestia que de mare ascendit super terram.* Et stetit (*corr.* steti) super arena maris... » (XII, 18.)

Fol. 25 v°. « XLI. *De imago bestiæ que habet cornua duo similia agni.* Et vidi aliam bestiam... » (XIII, 11.)

Fol. 26 v°. « XLII. *De agno qui stabat supra montem Sion.* Et vidi et ecce agnus stabat... » (XIV, 1.)

Fol. 27 v°. « XLIII. *De honore et timore Dei cæli.* Et vidi alterum angelum volantem... » (XIV, 6.)

Ibid. « XLIIII. *De projectione Babyloniæ.* Et alius angelus sequutus est dicens... » (XIV, 8.)

Ibid. « XLV. *De ira Dei et illis qui accipiunt carachterem bestiæ.* Et angelus tertius sequutus est... « (XIV, 9.)

Fol. 28 v°. « XLVI. *De similem filio hominis qui habet falcem acutam.* Et vidi et ecce nubem candidam... » (XIV, 14.)

Ibid. « XLVII. *De* VII. *angelis qui habebant* VII. *plagas novissimas.* Et vidi aliud signum in cælo... » (XV, 1.)

Fol. 29 v°. « XLVIII. *De consummatione* VII. *plagas novissimas.* Et post hęc vidi et ecce apertum est... » (XV, 5.)

Fol. 30 v°. « XLVIIII. *De meretrice magna qui sedit super aquas multas.* Et venit unus de VII. angelis... » (XVI, 1.)

Fol. 32. « L. *De projectione Babyllonie.* Et post hec vidi alium angelum discendentem... » (XVIII, 1.)

Ibid. « LI. *De exitu populi Dei a civitate illa.* Et audivi aliam vocem de cælo dicentem... » (XVIII, 4.)

Fol. 32 v°. « LII. *De extinguine lumine a Babyllone.* Et sustulit unus angelus fortis lapidem... » (XVIII, 21.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fol. 33 v°. « LIII. *De laude Dei post judicium.* Post hæc audivi quasi vocem magnam... » (XIX, 1.)

Fol. 34 v°. « LIIII. *De equo albo et qui sedebat super eum justus judex.* Et vidi cælum apertum, et ecce equus... » (XIX, 11.)

Ibid. « LV. *De cæna Dei.* Et vidi unum angelum stantem in sole... » (XIX, 17.)

Ibid. « LVI. *De bella bestiæ.* Et vidi bestiam et reges terræ et exercitus... » (XIX, 19.)

Fol. 35 v°. « LVII. *De liga satane per millos annos.* Et vidi angelum discendentem de cælo... » (XX, 1.)

Ibid. « LVIII. *De prima resurrectione.* Et vidi sedes, et sederunt super eas, et judicium datum est... » (XX, 4.)

Ibid. « LVIIII. *De solvetur satanas modico tempore de carcere suo post mille anni.* Et cum consummati fuerint mille anni... » (XX, 7.)

Fol. 36 v°. « LX. *De throno magno et de judicio Dei.* Et vidi thronum magnum candidum... » (XX, 11.)

Ibid. « LXI. *De cælo novo et terra nova.* Et vidi cælum et terram novam... » (XXI, 1.)

Fol. 37 v°. « LXII. *De sponsa Christi, est civitas Hierusalem.* Et venit unus de VII. angelis habentem fialas... » (XXI, 9.)

Fol. 38 v°. « LXIII. *De fonte aque vivę et de ligno vite.* Et ostendit mihi fluvium aque vive... » (XXII, 1.)

Fol. 39 v°. « LXIIII. *Dei gratia faciebat ante pedes angeli.* Et postquam audissem et vidissem... » (XXII, 8.)

Ibid. (Sans n°.) « *De firmatione libri.* Contestor ego omni audienti verba prophetiæ... (XXII, 18.) ... Gratia Domini nostri Jhesu Christi cum omnibus. EXPLICIT LIBER JOHANNIS. Ego Ototus indignus præsbiter scripsi. »

A ces soixante-quatre chapitres ne correspondent que trente-huit peintures[1] dans le manuscrit de Valenciennes, tandis que le manuscrit de Paris en compte quarante. L'illustration cependant est la même dans les deux manuscrits, à une seule excep-

1. On a compté comme trente-neuvième peinture un plan, à l'encre rouge, avec la légende : « Sancta (*sic*) tabernaculum. Sancta sanctorum », dessiné anciennement au milieu du fol. 2 et mesurant 130 millimètres sur 130 (*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, 1894, t. XXV, p. 229-230).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion près, ainsi qu'il a été dit plus haut et comme le tableau suivant permet de le vérifier :

MS. DE PARIS	MS. DE VALENCIENNES	SUJET DES PEINTURES
I	I	Saint Jean reçoit le rouleau de l'Apocalypse.
II	II	Saint Jean debout de face.
III	III	Le fils de l'homme et les sept candélabres.
IV	IV et V	Les églises d'Éphèse, Smyrne et Pergame.
V	VI	Les églises de Thyatire et Sardes.
VI	VII	Les églises de Philadelphie et Laodicée.
VII	VIII	Médaillon avec les symboles des Évangélistes.
VIII	IX	Saint Jean entre la colonne et l'ange.
IX	X	L'agneau avec les symboles des Évangélistes.
X	XI	Cavaliers avec l'arc et l'épée.
XI	XII	Cavaliers avec la balance et fuyant.
XII	XIII	Les cinq anges.
XIII	XIV	Saint Jean voit la foule des nations.
XIV	XV	Les premier et second anges sonnant de la trompe.
XV	XVI	Les troisième et quatrième anges.
XVI	XVII	Le cinquième ange et le puits.
XVII	XVIII	Le sixième ange et les deux cavaliers.
XVIII	XIX	L'ange sur terre et sur mer.
XIX	XX	Saint Jean reçoit le livre de la main de l'ange.
XX	XXI (1)	Le Christ en croix; Élie et Énoch.
XXI	XXI (2)	Le septième ange sonnant de la trompe.
XXII	XXII	La femme et le dragon.
XXIII	XXIII	La femme fuit devant le dragon.
XXIV	XXIV	La bête sort de la mer.
XXV	XXV	Saint Jean admire le dragon à deux cornes.
XXVI	XXVI	Saint Jean et l'agneau sur la montagne.
XXVII	XXVII	Les trois anges volant au ciel.
XXVIII	XXVIII	L'ange et le Christ avec sa faux.
XXIX	XXIX	Les sept anges portant leurs fioles, dont la première est renversée.
XXX	XXX	L'ange montre à saint Jean la femme sur la bête.
XXXI	«	Saint Jean et l'ange lui annonçant la chute de Babylone.
XXXII	XXXI	L'ange avec la pierre qu'il jette à la mer.
XXXIII	XXXII	Bienheureux les élus aux noces de l'agneau.
XXXIV	XXXIII	Le Roi des rois qui combat la bête.
XXXV	XXXIV	L'ange enchaîne le diable et le serpent.
XXXVI	XXXV (2)	Le Christ sur son trône.
XXXVII	XXXV (1)	Le diable et le serpent enchaînés dans l'enfer.
XXXVIII	XXXVI	La Jérusalem nouvelle.
XXXIX	XXXVII	L'ange montre sa perche à saint Jean.
XL	XXXVIII	Saint Jean aux pieds de l'ange.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La description qu'on vient de lire du contenu et de l'ornementation des deux manuscrits de Paris et de Valenciennes permet de les situer exactement dans le groupe carolingien des manuscrits illustrés de l'Apocalypse, où ils occupent une place à part[1]. Il en est de même des manuscrits de Cambrai (quelque incomplet que soit celui-ci[2]) et de Trèves, dont la comparaison conduit à constater qu'ils sont, eux aussi, dérivés d'un même modèle, mais tout différent de celui qui a servi aux peintres des manuscrits de Paris et de Valenciennes.

H. OMONT.

1. Voir l'étude qui leur a été consacrée dans le *Bulletin de la Société française de reproductions de manuscrits à peintures*, 1922, et pl. XIV-XXX. — Quelques miniatures des trois manuscrits de Trèves, Cambrai et Valenciennes ont déjà été reproduites par M. A. Boinet aux planches 153-159 de son album de la *Miniature carolingienne* (1913).

2. Il ne contient plus que quarante-six miniatures sur soixante-quatorze.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTES SUR UN MANUSCRIT DE FROISSART

ET SUR

PIERRE DE FONTENAY, SEIGNEUR DE RANCE

SON PREMIER POSSESSEUR[1]

Au mois de juillet 1920, a été vendu à Londres un manuscrit des deux premiers livres des Chroniques de Froissart, provenant de la bibliothèque de Lord Mostyn[2]. Ce manuscrit n'a pas été connu des éditeurs de Froissart, même des plus récents, Kervyn de Lettenhove et Siméon Luce. Seul Gaston Raynaud l'a signalé, sans autrement l'utiliser, dans l'introduction mise par lui en tête du livre II de l'édition publiée par les soins de la Société de l'Histoire de France[3]. L'existence en a été révélée en 1874 dans le *Fourth report of the royal Commission on historical manuscripts*, où, à la page 357 de l'appendice, sont décrits les manuscrits de l'hon. Lord Mostyn, à Mostyn-Hall, et Léopold Delisle a consacré à ce manuscrit une courte notice inspirée de ce rapport dans le tome XXXIV de la *Bibliothèque de l'École des chartes*[4]. Vendu à un collectionneur américain, M. Van Antwerp, de qui il a récemment passé à un autre amateur également américain, M. Courtland Bishop, ce manuscrit a pu, pendant un très court séjour en France, être rapidement

1. Je dois remercier tout particulièrement Mme George Madison Millard, de South Pasadena (Californie), qui a bien voulu non seulement me communiquer ce manuscrit, mais encore m'envoyer des reproductions photographiques des principales miniatures, ainsi que M. Leclert, de Troyes, et mes confrères MM. Henry Martin, Max Prinet, Piétresson de Saint-Aubin et Berland, qui m'ont fourni de très utiles renseignements.

2. *Catalogue of very valuable illuminated and other manuscripts the propriety of the Lord Mostyn*, 1920, p. 11, n° 44.

3. *Chroniques de J. Froissart*, t. IX, introduction, p. VII.

4. Tome XXXIV (1874), p. 435.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

examiné, ce qui permet d'en donner une description plus détaillée, bien qu'encore assez sommaire.

Ce manuscrit mesure 0m369 sur 0m275; il est écrit sur vélin, à deux colonnes à la page; chaque colonne de quarante-huit et quarante-neuf lignes. Il comprend 363 folios. Les lettres initiales des principaux paragraphes sont ornées d'écussons, soit de *sable semé de trèfles d'argent au léopard lionné du même*, soit aux mêmes armes parti *d'azur à trois broies d'or*. Le premier livre renferme vingt-quatre miniatures, le second en contient sept. Les miniatures qui se trouvent en tête de certains chapitres sont de la dimension de la colonne, celles placées au commencement de chacun des livres sont en pleine page. La première page est entourée d'un encadrement de fleurs à rinceaux, que tient de chaque main une femme à mi-corps, placée à l'angle droit, au bas de la page; un ange à la partie supérieure, du même côté, retient cet enguirlandement, auquel se suspend, à la partie inférieure gauche de la page, un petit personnage; au centre de cet encadrement, en haut et en bas, un écusson penché : *de sable semé de trèfles d'argent, au léopard lionné du même*, parti *d'azur à trois broies d'or;* l'écusson du bas est présenté par un ange aux ailes demi-éployées. A mi-hauteur, à droite, se voit un écu également penché : *de sable semé de trèfles d'argent, au léopard lionné du même*, timbré d'un heaume à lambrequins, cimé d'une tête de Maure dans un vol; dans les rinceaux de l'encadrement, une devise dix fois répétée : NULLE AULTRE. La miniature qui orne cette page renferme deux scènes. A gauche, un personnage agenouillé présente un manuscrit à un roi barbu, couronne en tête, revêtu d'une robe rouge à trois léopards d'or; quatre personnages se trouvent derrière le roi. A droite, un roi imberbe, couronné, vêtu d'une robe bleue fleurdelisée, et suivi également de quatre personnages, accueille et soutient de sa main une reine également couronnée, à la jupe mi-parti aux armes de France, mi-parti aux armes d'Angleterre, qui donne la main droite à un garçonnet, tête nue, vêtu d'une robe rouge aux trois léopards. Une suivante se tient derrière la reine. La première de ces scènes représente Froissart offrant ses Chroniques à Richard II, roi d'Angleterre; la seconde montre le roi de France Charles IV le Bel accueillant en France sa sœur Isabelle, femme du roi d'Angleterre Édouard II, ainsi que son neveu le futur Édouard III, âgé d'une douzaine d'années, lors-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'en 1326 la reine, fuyant la cour d'Angleterre, vint se réfugier en France[1].

La miniature placée en tête du second livre représente un personnage à cheval, lui quatrième, sortant d'une ville sur laquelle flotte l'étendard fleurdelisé, et dont le dessus de la porte est orné d'une tenture aux armes de la ville de Paris : *de gueules au navire d'or, au chef de France ;* il se dirige vers une autre ville que surmonte l'étendard d'Angleterre. C'est le sire de Mussidan quittant Paris et se rendant à Calais. Cette miniature présente un particulier intérêt, car elle semble bien être la plus ancienne représentation en couleurs qui nous soit parvenue des armes de la ville de Paris.

Les vingt-neuf autres miniatures représentent les événements les plus importants de la guerre de Cent ans : batailles de Cassel (23 août 1328), de Cadsand (11 novembre 1337), de l'Ecluse (24 juin 1340), de Guernesey (août 1342), de Blanquetaque et de Crécy (26 août 1346), de Newcastle upon Tyne (17 octobre 1346), de la Roche-Derrien (20 juin 1347) ; tentative de Geoffroi de Charny pour dégager Calais (1349) ; batailles de Poitiers (19 septembre 1356), du Cotentin (1356) ; la fin de la Jacquerie en Beauvaisis (1358), le combat du Marché de Meaux (9 juin 1358), l'échauffourée de la porte Saint-Honoré (2 juillet 1358), le combat de Mauconseil (23 août 1358), la surprise de Roucy (décembre 1358), les batailles de Cocherel (16 mai 1364), de Navarette (3 avril 1367), de Montiel (14 mars 1369), la défaite anglaise de la Rochelle (23 juin 1372), les combats en Poitou (1372), l'engagement naval devant Cherbourg (1378), le couronnement de Charles VI (4 novembre 1380), la défaite des Gantois à Nivelle (13 mai 1381), la surprise de Bruges par les Gantois (3 mai 1382), le passage du pont de Comines (18 novembre 1382), la bataille de Rosebeke (27 novembre 1382), la bataille de Dunkerque (25 mai 1383). Parmi ces miniatures, quelques-unes sont particulièrement intéressantes ; telles sont

1. Une description de ce manuscrit et la reproduction de deux des miniatures qui l'ornent ont été données dans *Illustrated catalogue of early printed books, rare manuscripts, royal documents, and reference books the famous William C. Van Antwerp collection of San Francisco, California...* The American Association, New-York City, 1922, in-8°. La miniature initiale du premier livre se trouve au commencement de ce catalogue ; la description du manuscrit et la deuxième miniature, représentant la bataille de Poitiers, sont données au n° 19 du catalogue.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celles qui représentent les batailles de Cadsand, de Crécy, de Poitiers, de Cocherel, de Cherbourg, où à des hastes, entourant la colonne de texte, sont attachées à droite et à gauche des bannières portant les armoiries en couleurs des principaux chefs anglais et français.

M. Max Prinet a, dans une communication faite à la Société nationale des Antiquaires de France dans la séance du 26 avril 1922, présenté de savantes remarques sur cette décoration héraldique. Il a expliqué la présence des nombreuses bannières peintes dans les marges et qui forment un complément des scènes de combat figurées en tête des chapitres; chacune d'elles rappelle l'un des capitaines qui ont pris part à l'action et à qui l'exiguïté du cadre n'a pas permis de donner place dans la scène du combat. Les bannières anglaises sont toujours placées à la droite du spectateur; les armes qu'elles portent se présentent dans le sens normal. Les bannières ennemies, placées à gauche, leur font face; les figures héraldiques y sont inverties, *contournées*, pour employer le terme technique. Quelques-uns de ces blasons sont d'un dessin assez caractérisque pour que, à la vue d'une simple photographie (seul moyen que l'on ait actuellement d'étudier le manuscrit), on puisse les reconnaître. Ce sont toujours ceux des princes et des chevaliers cités par Froissart comme ayant pris part aux combats. D'autres armoiries ne sauraient, au contraire, être identifiées avec certitude que lorsque les couleurs en seront connues.

Ce manuscrit contient, on l'a vu, le premier et le deuxième livre des Chroniques.

Fol. 1. Incipit : « Cy commencent les Croniques que fist maistre Frossart, qui parlent des nouvelles guerres de France et d'Engleterre, d'Escoce et d'Espagne, lesquelles sont divisées en quatre parties.

« Le Prologue. Afin que honnorables avenues et nobles aventures, fais d'armes, par les guerres de France et d'Engleterre, soient notablement registrez et miz en memoire perpetuel, par quoy les preux ayent exemple de eulz encouragier au bien faisant, je vueil traitter et recorder l'istoire et matiere de grant loenge; mais ains que je le commence, je requier au Sauveur de tout le monde, qui de neant crea toutes choses, qu'il vueille creer et mettre en moy sens et entendement si vertueux, que ce livre que j'ay commencié je le peusse continuer et perseverer en tele maniere que tous ceulz et celles qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le liront, verront et orront, y puissent prendre esbatement et plaisance, et je escheir en leur grace. Or dit et vray est que tous edifices sont ouvrez et maçonnez l'une pierre après l'autre, et touttes grosses rivières sont faites et rassemblées de divers lieux et pluseurs sourgons; aussi les sciences sont extraites et compilées de pluseurs clers, et ce que l'un ne scet l'autre scet, non pour quant rien n'est qui ne soit siés ou loing ou près, dont aussi pour attaindre et venir à la matiere que j'ay empris de commencier. Premierement de la grace de Dieu et de la benoite Vierge Marie, dont tout confort et avancement viennent, je me vueil fonder et ordonner sur les vrayes Croniques jadis faites et rassemblées par venerable homme et discret seigneur monseigneur Jehan le Bel, chanoine de Saint Lambert de Liége, qui grant cure et tout bonne diligence mist en ceste matiere, et le continua tout son vivant au plus justement qu'il pot, et moult lui cousta à l'anquerre et à l'avoir, mais quelz frais qu'il y eust ne feist riens ne les plaigni, car il estoit riche et puissant, si les povoit bien porter et de soy meismes large, honnorable et courtois, et qui voulentiers veoit le sien despendre. Ainsi il fu en souvenir moult amis et secrés à très noble et doubté seigneur monseigneur Jehan... »

Chapitre I. « Pour tous nobles cuers encouragier... »

Fol. 263. « Comment le roi Charles le Quint envoia à Montebourc messire Jehan de Vienne. Quant le roy de France..... et tindrent les François frontiere au pont d'Uve, à Carentan, à Saint Leu et par toutes les forteresces sur l'enclos de Constantin. » — (1 col. 1/2 et 2 ff. blancs.)

Fol. 261... « Cy commence la table du secont livre maistre Jehan Frossart. » — (4 ff., 129 chapitres.)

Fol. 265. « Cy commence le second livre maistre Jehan Frossart, et contient le premier chapitre comment le sire de Mucident, gascoing, se parti de Paris et vint à Calais et se tourna Englois. — Vous avez bien cy dessus oy recorder comment le sire de Moncident, se tourna François par la prise où il fu pris Aymet en Gascoingne, comment il vint en France veoir le roy de France, et sejourna un an ou plus à Paris, et tant y fu qu'il prist desplaisance, car il cuida au commencemeut et aussi au definement trouver au roy de France tel chose qu'il ne trouva mie, dont il se melancolia et se repenty grandement de ce qu'il s'estoit tourné François. »

« Encores avez vous oy comment le duc de Bourgongne et le duc Aubert de Baviere..... Alemans vont voulentiers en pelerinage et l'ont eu et le tiennent de usage. »

Explicit : « Cy fine le second livre maistre Jehan Frossart. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le manuscrit, d'après ces caractéristiques, est étroitement apparenté aux manuscrits 2640, 2657, 2662 et 2675 de la Bibliothèque nationale, pour le premier livre, c'est-à-dire qu'il fournit le texte de la troisième catégorie de la première rédaction du livre I[1]; quant au second livre, il appartient, comme l'a fort justement remarqué Gaston Raynaud, à la seconde famille de la rédaction primitive de ce livre, c'est-à-dire qu'il se rapproche du manuscrit Arundel 6711 du British Museum[2].

A première vue, l'écriture du manuscrit présente tous les caractères de la fin du XIVe siècle; les miniatures, par leur aspect général, par le costume des personnages, par certains détails typiques, tels que le fond quadrillé azur et or de la miniature placée en tête du premier livre, appartiennent, elles aussi, à une école qu'il paraît difficile de faire descendre plus bas que la fin du XIVe siècle. Ces premières constatations seraient suffisantes pour le dater des dernières années de ce siècle. L'examen des armoiries, et par suite leur détermination et les renseignements sur le propriétaire de ce beau manuscrit, corroborent cette première hypothèse.

Les écussons sont, avons-nous vu, soit de *sable semé de trèfles d'argent, au léopard lionné du même*, soit des mêmes armes parti *d'azur à trois broies d'or ;* le rédacteur du *Fourth report*, interprétant les trèfles en fleurs de lis et le léopard lionné issant en léopard passant, les avait attribués à Thomas de Holland, comte de Kent, frère utérin du roi Richard II[3]. Cette attribution paraît erronée. Ces armes se retrouvent, — Léopold Delisle l'a signalé, — dans un autre manuscrit de la Bibliothèque nationale, avec la même devise : NULLE AULTRE, le manuscrit 1134 du fonds français[4], qui est un *Recueil de moralitez des philosophes ;* ce dernier manuscrit renferme, au folio 207 v°, la mention suivante, d'une écriture de la fin du XIVe ou du début du XVe siècle : « Ce livre cy est à messire Pierre de Fontenoy, chevalier, seigneur de Rance, conseiller et maistre d'hostel du Roy. » Pierre de Fontenay portait en effet *de sable semé de trèfles d'argent, au léopard lionné du même*[5]*;* il mourut au début de

1. *Chroniques de J. Froissart* (éd. Soc. Hist. de France), t. I, p. XXXIV.
2. *Ibid.*, t. IX, p. VII.
3. *Fourth report of the royal Commission*, p. 357.
4. Ce manuscrit appartint, à la fin du XVIe ou au début du XVIIe siècle, à Nicolas Camuzat, le célèbre bibliophile troyen.
5. Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1189, dossier Fontenay.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1427; il avait épousé, en 1393, Marie de Broyes, descendant de l'illustre famille champenoise de ce nom, qui portait d'azur à trois broies d'or[1].

1. Dans l'*Histoire généalogique de la maison de Broyes*, André Duchesne (p. 32) établit ainsi la descendance de Hugues IV, mort en 1225 :

HUGUES IV, † 1225

- HUGUES V, ép. Bérengère
 - THIBAUD, seigneur de Broyes, vit en 1290
 - GUI
 - JEAN, seigneur de Soisy-la-Villeneuve, vit en 1297
 - GUI
 - HUGUES, chanoine
- EUDES, † 1734, seigneur de Vendeuvre
- SIMON, chanoine
- GAUTHIER, chanoine

Divers documents permettent, sinon d'établir la filiation, du moins de constater la survivance de la branche aînée de la maison de Broyes à la fin du XIIIe, au XIVe et au début du XVe siècle. Nous donnons ces textes par ordre chronologique :

1172. Confirmation par Hugues de Broyes des donations faites par son père et par ses prédécesseurs aux religieux d'Andecy (Arch. dép. de la Marne, fonds d'Andecy).

1225, avril. Autorisation accordée par Hugues de Broyes, chevalier, à Guillaume de Lintes, écuyer, de donner aux religieuses d'Andecy 40 setiers de blé et 40 sous provinois, à prendre sur le marché de Broyes (Ibid.).

1226, juillet. Approbation par Nicole, dame de Broyes, de la donation faite par son fils Renaud, de l'assentiment de son frère Hugues, seigneur de Broyes, et de Marguerite, femme d'Hugues, à l'église d'Andecy du terrage de Mondement (ibid., fonds d'Andecy, liasse 32).

1237, mai. Élisabeth de Châteauvillain atteste qu'Eude de Broyes et Agnès, sa femme, ont vendu à l'abbaye du Reclus 20 s. de cens à eux dus par les moines de cette abbaye, pour deux essarts sis au bois des Chapitons, et achetés de feu Simon de Commercy et de Hugues, sire de Broyes (Ibid.).

1239, février. Hugues, seigneur de Broyes, confirme l'approbation donnée par Adam de Lintes, écuyer, et Isabelle, sa femme, au don fait par Gaucher de Puits à la prieure et au monastère d'Andecy, de terrage à la Gerbe et du cens de Broussy-le-Grand (ibid., liasse Broussy-le-Grand).

1239, mars. Confirmation par Hugues [V], sire de Broyes, au moment de son départ pour la croisade, de chartes en faveur de l'abbaye d'Oyes, du consentement de sa femme B[érengère] et de ses enfants (Arch. dép. de l'Aube, 5 G. 123).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les Fontenay appartenaient à une famille de la région

1250. Approbation par Hugues, sire de Broyes, d'un désistement de Jean, fils de Gaucher Cor..., en faveur de la même abbaye (Ibid.).

1276. Approbation par Thibaud, seigneur de Broyes, des acquisitions faites par l'abbaye d'Oyes dans ses domaines (Ibid.).

1280, 25 juillet. Eudes de Broyes, seigneur de Châtillon, assure ne posséder aucun droit de pêche à Saint-Prix (Ibid.).

1284, 4 décembre. Notification par Hugues de Broyes, chanoine de Saint-Quiriace de Provins, seigneur de Broussy-le-Grand et Saint-Prix, de l'accord conclu entre l'abbaye d'Oyes et la communauté de Saint-Prix relativement aux bois de Saint-Pierre (Ibid.).

1284, novembre. Thibaud, seigneur de Broyes, notifie le partage des bois de Saint-Pierre entre l'abbaye d'Oyes et la communauté de Saint-Prix et entre cette communauté et Hugues de Broyes, seigneur desd. lieux (Ibid.).

1302, 25 septembre. Quittance de Gui de Broyes, chevalier, de 24 l. t., pour le service par lui accompli en Flandre (Bibl. nat., ms. Clairambault, vol. XXII, n° 155).

1304, mai. Échange de serfs entre Gui, seigneur de Broyes, chevalier, et l'abbaye d'Oyes (arch. dép. de l'Aube, 5 G. 123).

1314. Adhésion de Gui de Broyes, chevalier champenois, à la ligue des seigneurs bourguignons contre Philippe le Bel (Bibl. nat., ms. fr. 31903).

1325, 17 septembre. Oudard de Broyes, écuyer, seigneur d'Almende, confirme l'amortissement fait par lui et par sa femme, Jeanne de Verdelot, de biens à Almende, en faveur des chanoines de Saint-Bier (Arch. nat., JJ 62, n° 506).

1331, 17 novembre. Mention de Jeanne de Broyes, dame de Sergines, veuve de Gilles de Sergines, chevalier, et de Jean et Geoffroi de Sergines, ses fils (Ibid., J 193, n° 63).

1339, 17 février. Quittance de Jean de Broyes, écuyer, au receveur de Champagne, de 2 l. t. pour ses gages et ceux de six écuyers de sa compagnie servant en la guerre de Guienne (Bibl. nat., ms. Clairambault, t. XXII, n° 156).

1340. Jean de Broyes, chevalier, est choisi par Jean, sire de Châtillon, pour établir l'assiette de 300 l. t. de rente en faveur de sa fille Jeanne, fiancée à Gillequin, fils de Jean de Rodemache, chevalier (Ibid., ms. fr. 31903).

1353, 15 octobre, 6, 17, 27 novembre. Quittances de Guillaume de Broyes, écuyer, de ses gages en l'armée de Saintonge (Ibid., ms. Clairambault, t. XXII, n°° 157, 158, 159, 160).

1367. Gui de Broyes, chevalier, s'oppose aux criées des terres de son frère Giard; mentions dans l'acte de J. de Broyes, dit de la Ferté-Milon, de Giard de Broyes, seigneur de la Grange-aux-Bois, d'Alemans, Brécy, Périgny, Rumilly et autres terres dans la châtellenie de Sézanne (Ibid., dossiers bleus, t. CXL, Broyes 14).

1371, 24 février. Jean, seigneur de Broyes, chevalier, nomme comme procureurs, pour les affaires qu'il a au Parlement, M° Raoul de Prelles, M° Jean de Lapion, M° Guillaume du Chastel, etc. (Arch. nat., X1c 22, n° 52).

1381. Mention de Hugues de Broyes, écuyer (Bibl. nat., dossiers bleus, t. CXL, Broyes).

1391. Mention de Hugues de Broyes, de Marie de Thorotte, dame de Broyes, et de Jeanne, sa fille (Ibid.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

troyenne, et qui tirait son nom du village de Fontenay, sis aujourd'hui au canton de Chavanges, dans le département de l'Aube. On rencontre, au XIIIe siècle, Ithier de Fontenay qui, avec sa femme Marguerite, acquit, en 1235, de l'abbaye de Boulancourt[1], le franc-alleu de Sainte-Marie à Pomereuil[2]; et, au XIVe siècle, un autre Ithier qui, en 1342, rétrocéda cette même terre à la même abbaye[3]. Mais rien ne permet de rattacher à cette famille les personnages du même nom que l'on trouve dans la seconde moitié du XIVe siècle, et dont le premier connu est Nicolas, père de Pierre de Fontenay.

Nicolas de Fontenay appartenait, semble-t-il, à cette catégorie de fonctionnaires financiers dont la fortune fut si grande en ce siècle, et dont quelques-uns arrivèrent rapidement à une éminente fortune, tels les Le Mercier et les d'Orgemont, pour ne citer que les plus célèbres. Dès le mois d'octobre 1360, on le voit exercer à Troyes la charge de fermier de l'imposition de 12 deniers par livre sur les vins et les grains, pour la rançon du roi Jean[4]. Un acte du 11 avril 1366 le qualifie d'écuyer[5] et, en 1371, son crédit était assez établi, et sa fortune assez assise, pour que Charles V l'ait choisi avec le duc d'Anjou, les comtes d'Étampes, de Tancarville, de Brienne, l'archevêque de Sens, l'abbé de Fécamp, le sire de Châtillon, Bureau de la Rivière, Philippe de Savoisy, Nicolas Braque, Pierre de Chevreuse, Jean Culdoë, Hugues Aubriot et autres, comme caution de l'emprunt de 100,000 francs d'or par lui contracté à Avignon auprès des banquiers de cette ville[6]. Devenu bailli de Troyes vers 1371[7], il occupait encore ces fonctions en 1380, et il intervenait en cette

1400, 10 avril. Appel par Jehan de Broyes, écuyer, d'une sentence du bailli de Meaux (Arch. nat., X1c 79a, n° 296).

1404, 22 janvier. Hommage rendu à la dame de Broyes, par Hugues de Broyes, des marais de Saint-Gond (Bibl. nat., dossiers bleus, t. CXL, Broyes 3).

1409. Mention de Hugues de Broyes, chevalier (Ibid.).

1. Haute-Marne, cant. de Montierender, comm. de Longeville.

2. Chartes de Boulancourt. Communication de M. Leclert, de Troyes.

3. Ibid.

4. Bibl. nat., ms. Clairambault, t. LXI, n° 4731. Publié par M. Louis Batiffol, dans *Jean Jouvenel, prévôt des marchands de la ville de Paris*, p. 273, pièce justif. n° I.

5. Arch. nat., T 575³, fol. 81 v°.

6. L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, dans *Coll. de doc. inédits*, n° 861.

7. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1451, fol. 65, 75.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

qualité le 16 avril de cette année dans un conflit entre les habitants de Chassenoy et Marguerite de Saint-Verain, dame de Saint-Bris[1]. Qualifié d'écuyer et de seigneur de Pars-les-Chavanges en 1375[2], il était, un peu plus tard, revêtu du titre de chevalier, et devint général conseiller et trésorier sur le fait des aides[3]; en 1382-1383, il prit part aux campagnes dirigées par le gouvernement de Charles VI en Flandre[4], et, en 1384, ses services étaient assez appréciés pour que, lorsque dans l'été de cette année on pensa pouvoir aboutir à la conclusion d'une paix avec l'Angleterre, il ait été, avec les ducs de Berry et de Bourgogne, l'un des négociateurs chargés de mener cette affaire à bonne fin, aux pourparlers de Boulogne-sur-Mer[5].

Le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, avait du reste depuis longtemps apprécié et utilisé ses qualités financières; lorsque, en 1370, le prince eut obtenu des États de Bourgogne la création pour deux ans de greniers à sel dans le duché, Nicolas de Fontenay avait été commissaire pour en surveiller l'établissement[6]. Conseiller du duc et gouverneur de ses finances, Nicolas de Fontenay figure plusieurs fois dans les comptes ducaux, à l'occasion d'obligations de sa charge[7]; il apparaît lors de la réglementation des obsèques de Louis de Maele, beau-père de Philippe le Hardi en 1384, et lors de la réception à la cour du duc de Bourgogne, en 1392, du duc d'Autriche, gendre de Philippe le Hardi. Une lettre fort curieuse, adressée par son mari à Marguerite de Flandre, montre la place que tenait Nicolas de Fontenay dans l'administration financière. La duchesse avait demandé à son mari, alors à Lille, ce qu'il convenait de faire pour cette réception : « Tres chiere et amée compagne, répondait le duc, nous ne voulons pas grans frais et missions estre fais pour la venue de nostre dit fils, ne aussi n'est aucun besoing, attendu que les nopces et solemnizations de mariage ont esté faittes assez solennellement,

1. Arch. nat., X1c 40B, n° 159.
2. Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1189, dossier Fontenay, n° 3.
3. Ibid., n°s 4 et 5.
4. Ibid.
5. Ibid., n° 6.
6. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, p. 32, et Th. Boutier, *Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale*, t. II, p. 229.
7. Bernard et Henri Prost, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1363-1477)*, t. II, n°s 565, 1118, 1657, 2527, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne que aussi l'on mande pour ce moult de dames et de chevaliers, fors seulement des plus prouchains de vous, et aussi que nostre dit fils et ceux de sa compaignie soient deffraiez pour trois ou quatre jours seulement, et pour pourveoir et ordonner de l'argent qui pour yceulx frais seroit necessaire, avons mandé à messire Nicolas de Fontenay qu'il se traist tantost par devers vous, et pensons qu'il y soit de present[1]. » Au début de 1396, Nicolas de Fontenay s'occupait encore avec le chancelier de Bourgogne, Jean Canard, évêque d'Arras, et avec le sire de Vergy de questions concernant les finances ducales[2]. Il mourut le 31 mars de cette année[3].

Nicolas de Fontenay avait su, tant par ses actes d'administration privée que par l'importance de ses fonctions à la cour de France et auprès de Philippe le Hardi, constituer une belle fortune. Déjà en 1371, il présentait une garantie suffisante pour être choisi comme caution par Charles V ; plus tard, en 1386, au moment de l'expédition projetée par Charles VI contre l'Angleterre, il avançait au roi la somme considérable de 2,000 francs d'or[4]. Ses gages devaient être élevés ; il recevait en outre de nombreux dons, destinés à récompenser ses services. En 1383, après l'expédition de Flandre, Charles VI lui accordait 1,000 francs d'or[5] ; en 1384, lors des négociations de Boulogne, il lui faisait payer 2,000 francs[6] ; de son côté, le duc de Bourgogne, à diverses reprises, lui fit de semblables générosités ; en septembre 1388, il lui donnait 2,160 livres[7] ; en 1392, 200 livres[8], et les comptes ducaux doivent certainement contenir d'autres mentions de même nature.

Le fortune privée de Nicolas de Fontenay paraît également avoir été solidement établie en Champagne et aux environs de Paris. En Champagne, elle formait trois groupes : l'un aux environs de Brienne et de Chavanges ; le second dans la vallée de la Vanne, près Estissac ; le troisième dans la ville de Troyes ; on

1. Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, d'après les documents inédits. *Philippe le Hardi*, première partie, 1363-1380, t. I, p. 13.
2. Bibl. nat., coll. de Bourgogne, t. XXIV, fol. 61 v°.
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1503, fol. 33.
4. Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1189, dossier Fontenay, n° 9.
5. Ibid., n° 4.
6. Ibid., n° 7.
7. Bibl. nat., ms. fr. 31339, fol. 2 v°.
8. Ibid.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ignore quand il acquit la seigneurie de Rance, au comté de Brienne, appartenant alors à la maison de Luxembourg[1]; il possédait également des biens à Fontenay-les-Chavanges[2], à Courcelles[3], dont il acquit, en 1393, la justice haute, moyenne et basse et la taille de Pierre de Chaumesnil, ainsi que diverses portions de terres aux villages de Valentigny[4] et de Beaufort, aujourd'hui Montmorency[5]; il était également dans cette même région possessioné à Aillefol, aujourd'hui Gerosdot[6], à Braux[7], à Joncreuil[8], à Lentilles[9] et à Yèvre[10]; le second groupe de ses biens se trouvait dans la vallée de la Vanne, autour d'Estissac, alors nommé Saint-Liébaut[11], et l'on peut assez aisément suivre la succession de ses acquisitions. La première paraît remonter au 11 avril 1366[12], date à laquelle il acquit par donation de Jean d'Ancey, seigneur de la Planche, plusieurs pièces de terre aux finages de Saint-Liébaut, de Thuisy[13] et de Neuville[14]; l'année suivante, Jean de Chaumont, tuteur des enfants mineurs de Pierre de Dampierre, lui vendit, moyennant 40 fr. d'or, qui lui étaient dus par les mineurs, et 64 fr. de fleurs de lis d'or,

1. Aube, cant. de Brienne. Il y avait fait élever un pont, que le comte fit démolir et que Fontenay rétablit d'ordre du roi (Arch. nat., X1c 58B, n° 226).

2. Aube, cant. de Brienne, comm. de Chavanges.

3. Aube, cant. de Brienne. Cette acquisition est mentionnée dans le ms. fr. 1139, et peut-être de la main de Camuzat : « J'ay veu un contract de vendue, passé l'an 1393, contenant Nicolas de Fontenay, chevalier, seigneur de Saint-Liebault, d'Origny et de Rance, avoir acheрté de Pierre de Chaumesnil, escuyer, la taille de la ville de Courcelles et environs; — item, 50 journées de terre es finaiges de Valentigny et de Beaufort; — item, la justice haulte, moyenne et basse dud. Courcelles et generalment toutes autres choses que iceluy escuyer a aud. Courcelles et que feu Ferry de Rance y tenoit, mouvant icelle terre dou fié de monseigneur de Vertus à cause de sa chastellenie de Ronnay, par et y parmi le pris et somme de cent dix livres. »

4. Aube, cant. de Brienne.

5. Aube, cant. de Chavanges.

6. Aube, cant. de Brienne.

7. Aube, cant. de Chavanges.

8. Ibid.

9. Ibid.

10. Aube, cant. de Brienne.

11. Le nom fut changé lors de l'érection de cette terre en duché en faveur de la maison de la Rochefoucauld.

12. Sur ces acquisitions, consulter Brusley-Mosle, *Notice sur Estissac et Thuisy*. Troyes, 1911, P. Nouel, in-8°, 123 p. et plans. Cf. également Arch. nat., T 575[3], *passim*, inventaire des titres de la seigneurie de Villemaur.

13. Aube, cant. et comm. d'Estissac.

14. Aube, cant. d'Estissac.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une maison, grange, pourpris, terres, jardins et courtins près de Loigny[1]; ces premières acquisitions furent complétées quelques années plus tard, quand, au début de 1370, Nicolas de Fontenay acheta à Jean d'Ancey la partie par lui possédée de la seigneurie de Saint-Liébaut, comprenant maison close de fossés et pourpris, valant annuellement 40 soudées de terre, le moulin neuf et les droits sur la rivière de Vanne, la moitié de la justice, censives, droits de remanance, pains dus à Noël par chaque chef d'hôtel, droits d'usage dus par les habitants, ainsi que la totalité de la justice de Loigny[2]. Il en prêtait hommage le 20 mars à la comtesse de Flandre, à cause de sa seigneurie de Villemaur, et le 27 mars mainlevée lui était donnée de la saisie féodale[3]. Dès lors, il ne cessa d'agrandir ce domaine; en 1374, il acquérait, moyennant 60 fr. d'or, la terre, seigneurie et justice de Thuisy, et diverses terres auprès du moulin neuf de Saint-Liébaut[4]; le 23 mai 1375, Jacques, seigneur d'Arbot et de Septmoutiers, lui vendait ce que lui-même avait jadis acquis de Robert d'Anglure, seigneur en partie de Saint-Liébaut, moyennant 60 l. de rente[5]; le 11 mai 1387, Jean de Moyardon et Guyotte, sa femme, lui cédaient leurs biens à Saint-Liébaut, Thuisy et Loigny[6]; Jean de Verdun, écuyer, coseigneur de Saint-Liébaut, lui transportait, le 11 juillet 1387, moyennant 70 l. t., une place fermée de fossés et plusieurs héritages à Thuisy avec droits de haute, moyenne et basse justice[7]; d'autres achats de Nicolas de Fontenay l'avaient rendu propriétaire des seigneuries du Grand et du Petit-Valcon[8] et de celle de Bucey en Othe[9]. D'autre part, il possédait la seigneurie d'Origny[10], non loin de Romilly-sur-Seine; celle de Buxeuil, aux environs de Bar-sur-Seine[11], et celle de Bouy, près de Trainel[12]. A Troyes, il

1. Arch. nat., T 575³, fol. 81 v°. Cette localité sise dans le territoire d'Estissac a disparu.
2. Ibid., fol. 81 v°.
3. Ibid., fol. 77.
4. Ibid., fol. 84 v°.
5. Ibid., fol. 81.
6. Ibid., fol. 84 v°.
7. Ibid.
8. Cf. Brusley-Mosle, *ouvr. cité*. Valcon, comm. et cant. d'Estissac.
9. Aube, cant. d'Estissac.
10. Aube, cant. de Romilly-sur-Seine.
11. Aube, cant. de Bar-sur-Seine.
12. Aube, cant. de Nogent-sur-Seine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

était détenteur de plusieurs maisons sises dans la rue de la Saunerie (depuis rue de la Monnaie); l'une d'elles appartenait à la fabrique de Saint-Urbain qui, antérieurement à 1373, l'avait donnée en bail emphytéotique à Pierre Graissiolin, changeur, moyennant une rente annuelle de 7 l.; Nicolas de Fontenay la posséda ensuite, « à cause de feue Jehanne, sa femme, jadiz fille de feu Pierre le Graz »; une autre, qui tenait d'une part à la première et d'autre à Rémi de Pleurre, drapier, et qui avait issue rue de Colawerdie, devait 8 l. t. de rente annuelle au roi; elle avait pour enseigne le Chaperon; on la nommait aussi la « maison de Rouen, car là estoient jadis les halles du roy »[1]. Enfin, dans la paroisse de Saint-Germain-les-Corbeil, Nicolas de Fontenay avait acquis de Philippe Ogier[2], conseiller du roi, un important fief, dit le Val-Coquatrix[3], consistant en un hôtel avec colombier, jardins, le tout entouré de murs, deux étangs, deux garennes, six arpents de vignes, le tout contenant trente arpents; du Val-Coquatrix dépendaient deux cent quarante arpents de terre, treize arpents de pré, six cent cinquante-deux arpents de bois, et plusieurs fiefs assis à Bouillé, près Villouvette[4], à Lieusaint[5], à Monceau-le-Châtel[6], au Perray[7], au vieux marché de Corbeil, à Étiolles[8], au moulin Paillart, sur l'Essonne; le seigneur du Val-Coquatrix avait le droit de justice haute, moyenne et basse sur ses fiefs et percevait 28 l. de rente annuelle sur diverses maisons sises à Corbeil, à Villecouverte, à Tigery[9], à Monceau, à Lieusaint et à Essonnes.

Nicolas de Fontenay paraît avoir été marié trois fois. D'après un acte concernant la possession de sa maison de la rue de la Saunerie, à Troyes, il aurait épousé Jeanne, fille de Pierre le

1. Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Piétresson de Saint-Aubin. — Cf., sur ces maisons, le ms. lat. 9119 de la Bibliothèque nationale.

2. D'après Lebeuf (*Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. V, p. 83-85), le Val-Coquatrix aurait été possédé par Charles V; Philippe Ogier l'eut jusqu'à sa mort et Charles VI en aurait fait don, le 16 mars 1381, au duc de Bourgogne.

3. Arch. nat., S 3996, doss. 2.

4. Seine-et-Oise, cant. de Corbeil, comm. de Saint-Germain-lès-Corbeil.

5. Seine-et-Marne, cant. de Brie-Comte-Robert.

6. Seine-et-Oise, cant. de Corbeil.

7. Ibid.

8. Ibid.

9. Ibid.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Graz[1]. D'autre part, dans l'analyse de l'acte d'acquisition de la seigneurie et justice de Thuisy, le 3 août 1374, il est dit que cet achat fut fait par messire Nicolas de Fontenay et demoiselle Marguerite de Thuisy, sa femme[2]. Enfin, on sait qu'il avait épousé Catherine de l'Hospital, fille de Jeanne Braque[3] et de Jean de l'Hospital, et que cette dernière était morte avant le 8 octobre 1396[4] et avait été enterrée en la chapelle Sainte-Anne de l'église Saint-Merry. Ce fut en effet sa mère, Jeanne Braque, veuve en secondes noces de Philippe de Beaumont, seigneur de Luzarches, qui eut le bail et gouvernement de sa petite-fille Catherine de Fontenay, encore mineure[5].

De ses trois unions, Nicolas de Fontenay eut trois filles et un fils : Jeanne, Marguerite, Catherine et son fils Pierre, qui firent partage de la succession paternelle le 9 mai 1396[6].

Jeanne de Fontenay avait épousé Guillaume des Boves, écuyer tranchant de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, qui la laissa veuve avant 1427[7]; dans la succession paternelle, elle obtint la moitié de la seigneurie de Saint-Liébaut, — qu'elle et son mari abandonnèrent, en 1398, à sa sœur Marguerite et à son mari, Jean de Courcelles[8], — et la terre de Bouy.

Marguerite de Fontenay était mariée vraisemblablement en 1395[9] à Jean de Courcelles, seigneur de Courcelles, échanson et

1. Voir plus haut, p. 310.

2. Arch. nat., T 575[3], fol. 84 v°. Cette analyse du XVIII° siècle est assez fautive; Nicolas de Fontenay est désigné comme seigneur de Pars et Briolles.

3. Jeanne Braque, fille de Nicolas et de Jeanne du Tremblay, avait épousé : 1° Jean de l'Hospital, dont elle était veuve en 1376; 2° Philippe de Beaumont, seigneur de Luzarches, mort avant 1393.

4. Un mandement de Philippe le Hardi, du 8 octobre 1396, indique que Catherine (appelée Jacqueline) de Fontenay, fille de Nicolas et de Catherine de l'Hospital, était sous le gouvernement de son aïeule maternelle Jeanne Braque, dame de Luzarches (Bibl. nat., coll. de Bourgogne, t. XXVI, fol. 184).

5. *Ibid.*, t. LI, fol. 99.

6. Arch. dép. de l'Aube, E 558 et 574. Cf. également Brusley-Mosle, *ouvr. cité*, p. 27-28.

7. Cf. plus loin, p. 325.

8. Le 23 mai 1398, Jean de Courcelles prêtait hommage au duc de Bourgogne, seigneur de Villemaur, pour la partie de la seigneurie de Saint-Liébaut qu'il avait acquise de Guillaume des Boves et de Catherine de Fontenay (Arch. nat., T 575[3], fol. 77).

9. Le 27 septembre 1395, le duc de Bourgogne gratifiait Jean de Courcelles de 2,000 l. pour accroissement de son mariage et pour reconnaissance de ses services (Bibl. nat., ms. fr. 31915, fol. 16).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

panetier de Philippe le Hardi, conseiller de Charles VI, qui joua un rôle important dans les événements du règne et qui devint plus tard, après la mort du roi, conseiller de Henri VI et du duc de Bedford[1]; Jean de Courcelles et sa femme héri-

1. Jean de Courcelles était peut-être fils de Pierre de Courcelles, enquêteur et maître des eaux et forêts de Champagne en 1375. Il tirait son nom de Courcelles, au canton de Brienne, département de l'Aube, localité où, en 1393, Nicolas de Fontenay avait acquis les droits appartenant à Pierre de Chaumesnil (Ibid., plus haut, p. 308, note 3). Jean de Courcelles était également un important fonctionnaire de la cour des ducs de Bourgogne; conseiller et chambellan de Charles VI dès 1402 (Bibl. nat., Pièces orig. 383, Courcelles, n° 4), en 1411 il reçut du roi 1,000 fr. d'or pour l'aider à acheter une maison à Paris (Ibid., n° 3), quand il venait à son service. Il figure, en effet, à diverses reprises parmi les membres du Conseil du roi en 1410 et 1411 (Arch. nat., JJ 165, fol. 65 v°, 118 v°, 196 v°, 254 v°) et lors des rapprochements du duc de Bourgogne avec Charles VI (Noël Valois, *le Conseil du roi aux XIV*, XV* et XVI* siècles*, p. 123, 131). Partisan acharné de Jean sans Peur, comme son beau-frère Pierre de Fontenay, il fut avec lui mêlé aux luttes des Bourguignons et des Armagnacs et aida à la soumission de la région troyenne au parti anglo-bourguignon (voir plus loin, p. 320). Après la mort de Henri V et de Charles VI, il devint l'un des plus fermes soutiens du gouvernement de Henri VI et du duc de Bedford, dont il était maître d'hôtel. Il remplit pour le compte du régent diverses missions diplomatiques, accompagna le duc de Bedford et l'évêque de Thérouanne dans un voyage qu'ils firent dans les diverses provinces soumises à la domination anglaise en 1429 (Bibl. nat., Pièces orig. 383, Courcelles, n° 6). Il figure fréquemment parmi les membres du Conseil jusqu'en 1433 (Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, n°° CIX, CX, CLV, et Le Cacheux, *Actes de la chancellerie de Henri VI concernant la Normandie sous la domination anglaise*, t. I, p. 311, 395, 399, 405; t. II, p. 182, 185, 190, 207, 240). Son zèle fut abondamment récompensé, et il fut l'un de ceux qui profitèrent le plus largement, avec ses beaux-frères, des confiscations prononcées par le gouvernement de Henri VI sur les fidèles de Charles VII. Déjà, en 1418, le duc de Bourgogne lui accordait une pension de 1,000 l.; en janvier 1423, Henri VI lui fit don d'un hôtel à Paris, rue des Poulies, confisqué sur Jean Coignet (éd. Léon Mirot, *Notes sur un hôtel de la rue des Poulies*, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XLIV (1917); quelques mois plus tard, au mois de mars, il se faisait donner le château de Blandy (Seine-et-Marne, cant. du Châtelet-en-Brie), confisqué sur le comte de Tancarville; la Chapelle-Gauthier (Seine-et-Marne, cant. de Mormant), Mormant (Seine-et-Marne), Roissy (Seine-et-Marne, cant. de Tournan), la Forêt (Seine-et-Marne, cant. de Tournan, comm. de Chaumes), confisqués sur Jean Jouvenel des Ursins; la terre de Marly (Seine-et-Oise, cant. de Luzarches), saisie sur Jean de Bray; Nantouillet (Seine-et-Marne, cant. de Claye-Souilly), La Borde (Seine-et-Marne, cant. de Mormant, comm. de Châtillon-la-Borde et La Chapelle-Gauthier), Lumigny (Seine-et-Marne, cant. de Rozoy), enlevés à Philippe de Melun (Longnon, *ouvr. cité*, n° XXXVIII). En 1429, pour le récompenser de la terre de Courcelles, qui, au moment du traité de Troyes, avait été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tèrent la moitié de la terre de Saint-Liébaut, celle de Pars-les-Chavanges et le fief du Val-Coquatrix, qu'ils vendirent le 4 mai 1398 à Hervé de Neauville, conseiller du roi, et à Marguerite Alory, sa femme, moyennant 3,400 l.[1].

Catherine, la plus jeune fille de Nicolas de Fontenay, était encore mineure en 1396, à la mort de son père. Elle fut placée sous le bail et gouvernement de son aïeule maternelle Jeanne Braque, dame de Luzarches[2], et elle hérita les seigneuries d'Ori-

donnée en récompense à un autre personnage, et pour l'indemniser des pertes par lui subies pendant les troubles, on lui assigna 350 l. t. sur les terres revenues à la couronne à la mort du comte de Salisbury, entre autres sur la terre de Tréauville (Manche, cant. des Pieux), la Folletière, Champoy et des Pendus (Calvados, cant. d'Orbec), qui avaient appartenu au seigneur de Loigny, avec possibilité d'échange avec le détenteur de Courcelles (Arch. nat., JJ 174, n° 276). En 1432, le 23 février, Jean de Courcelles reçut encore, « à cause de ses notables services et des grans pertes et dommages qu'il a souffers et soustenuz pour le fait de la guerre, tant en la perdicion et desolacion d'aucunes des forteresses, maisons, terres et seigneuries que nagueres il avoit au pays de Champaigne comme autrement », toutes les maisons, vignes, terres, prés, cens et rentes, revenus et possessions de Henri de Lisac, puis d'Audry de Valins, chevalier, et de Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, assis à Montreuil-sous-Bois, près Paris (Arch. nat., JJ 175, n° 72); le 23 décembre 1433, Henri VI lui accordait tout ce que Jean Boutier, Pierre de Villars, dit Peloë, Jean de Montaudier et sa femme, et Aubert Le Fèvre avaient au bailliage de Meaux et dans la châtellenie de Provins, et qui avait été confisqué pour crime de rébellion, désobéissance et lèse-majesté (Ibid., JJ 175, n° 176), et, par lettres datées de Kenford, le 18 septembre 1433, le même roi lui donna ce qui, en Cotentin et au bailliage de Caen, avait appartenu à Jean de Villiers, dit Sauvage, chevalier, puis à Jean Cherewynd, écuyer anglais, décédé (Ibid., JJ 175, n° 271). Indépendamment, en effet, de la perte de Courcelles, le seigneur de Saint-Liébaut avait eu à souffrir des guerres. Lorsque Troyes eut fait sa soumission à Charles VII, le château de Saint-Liébaut fut occupé par le sire de Barbazan et démantelé (Th. Boutiot, *ouvr. cité*, t. II, p. 13), et ce fut seulement en janvier 1440 que le roi autorisa Marguerite de Fontenay, veuve de Jean de Courcelles, à le réédifier avec fossés, pont-levis et boulevard (Arch. nat., T 575^3, fol. 82, et Th. Boutiot, *ouvr. cité*, t. II, p. 520). Jean de Courcelles, qui, le 9 décembre 1435, faisait don à son fils Pierre de ses terres de Saint-Liébaut, Thuisy, Valcon et Chennegy (Arch. nat., T 575^3, fol. 82), mourut peu après, laissant comme enfants : 1° Pierre, qui épousa, le 4 novembre 1444, Prégente de Melun, fille de Philippe de Melun, seigneur de la Borde; 2° Jeanne, mariée, le 14 juin 1423, à Pierre de Chauvigny, écuyer, seigneur de Soustour; 3° Marguerite, qui épousa, le 9 janvier 1436, Jean de Veelu, seigneur de Foujon; 4° Marie, mariée, le 15 mars 1438, à Guillaume de Melun.

1. Arch. nat., S 3996, doss. 2.

2. Voir plus haut, p. 311.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gny[1], de Bucey en Othe[2] et de Valcon[3]. Catherine de Fontenay épousa en premières noces, antérieurement à 1410, Charles de l'Isle, également fonctionnaire de Philippe le Hardi et qui, le 1er juillet 1410, prêtait hommage à Guy de Pontailler, seigneur de Chennegy, pour la terre de Valcon[4]; devenue veuve, elle se remaria à Richard Marbury ou Merbury[5] qui, après avoir, avec

1. Arch. dép. de l'Aube, E 558.

2. Aube, cant. d'Estissac. Cf. Arch. dép. de l'Aube, E 507.

3. Cette possession du fief du Grand et du Petit-Valcon explique les droits que Catherine de Fontenay avait conservés à Saint-Liébaut; c'est ainsi que, le 24 janvier 1400, un accord intervenait au Parlement de Paris entre l'abbaye de Notre-Dame de Dilo, d'une part, Jean de Fontenay, bail de sa sœur Catherine (ce qui suppose la mort de Jeanne de l'Hospital), et Jean de Courcelles, comme mari de Marguerite de Fontenay, d'autre part, au sujet des moulins de Chichery, près Saint-Liébaut. Nicolas de Fontenay avait affermé des moulins à blé et à foulon, en 1377, moyennant une rente annuelle de 10 l. t., et avec obligation de faire exécuter certains travaux à Chichery et à Loigny. Non seulement il n'avait tenu aucune de ses promesses, mais avait laissé le moulin tomber en ruines et avait compromis les intérêts de l'abbaye, qui attaqua ses héritiers. Un accord finalement intervint, les Fontenay payèrent 120 écus d'or et reconnurent les droits des religieux (Arch. nat., X1c 79a, n° 60).

4. Brusley-Mosle, *ouvr. cité*. — Cf. Arch. nat., T 575[3], fol. 50 v°.

5. Ce personnage, d'origine anglaise, vint en France, vraisemblablement à la suite de Henri V; il se distingua au siège de Touques et à celui de Melun; il collabora, avec le comte de Salisbury, aux opérations militaires devant Pontoise et Vernon, fut chargé de la garde du pont de Meulan et nommé capitaine de Gisors en 1424-1425 (Arch. nat., JJ 175, n° 231); aussi fut-il lui aussi largement récompensé lors des confiscations. Dès le mois de septembre 1423, il recevait les terres, seigneuries, cens, rentes, revenus qui appartenaient à Marie de Ferrières, femme de Richard de Tournebus, chevalier, tant à Gisors que dans le bailliage, jusqu'à 200 l. t. de revenu (Ibid., JJ 172, n° 362); le 18 juillet 1424, on lui donnait les terres confisquées sur la dame de la Londe, fille de Jean de Lisle, seigneur de la Londe, fils aîné de Jean de Lisle, seigneur des Bourris, et veuve de Charles de Saint-Saufflieu, et qui avaient été tout d'abord attribuées à Jean de Helland, jusqu'à concurrence de 350 l. t. de revenu (Ibid., JJ 173, n° 65); le 23 mars 1423, « en reconnaissance de ses services... depuis la defense de Touques » et « pour recompense de sommes et deniers » pour ses services au siège de Melun, au siège « derrenierement tenu devant Moymer par feu le comte de Salisbury, es villes de Pontoise et de Vernon, comme en la sauvegarde du pont et forteresse de Meulent », il recevait les terres de Grippon, de Dangé et de Saint-Malo au bailliage de Cotentin, auj. dans le département de la Manche, confisquées sur Raoul Tesson, en échange des terres de Condé et de Baguet, aux vicomtés d'Auge et d'Orbec, jusqu'à 700 l. t. de revenu (Ibid., JJ 175, n° 231). Successivement capitaine pour Henri VI de Vernon, de Verneuil (1430), de Pontoise (1434), bailli de Gisors (1440), il redevint capitaine de cette dernière ville (1448). Au mois d'octobre 1449, après de longs pourpar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ses beaux-frères, suivi le parti anglo-bourguignon, se rallia à Charles VII en 1449 et devint bailli de Troyes.

Quant au fils de Nicolas de Fontenay, Pierre, il dut naître vers 1360-1365; on le trouve en effet chevalier en 1388 et prenant part dans la compagnie de Jean de Mornay et sous le gouvernement de Gui de la Trémoïlle à la campagne dirigée contre le duc du Gueldre[1]. Il semble bien qu'il soit issu du premier mariage de Nicolas de Fontenay avec Jeanne le Graz; c'est en effet du chef de sa mère qu'il possédait à Troyes des maisons rue de la Saunerie, dont l'hôtel du Chaperon, qui, après sa mort sans hoir direct, passèrent à des familles troyennes, auxquelles il était allié[2]. En 1388, il reçut en don de son père la seigneurie de Buxeuil[3] et, lors du partage de 1396, il obtint comme part d'héritage la seigneurie de Rance et tout ce que son père possédait à Fontenay, à Chavanges, à La Brau, à Beaufort, à Verdunet, à Yèvre, à Courcelles et à Aillefol[4]. Entré en possession de ces biens, Pierre de Fontenay

lers auxquels prirent part le sénéchal de Poitou, Paviot, écuyer d'écurie de Charles VII, et Pierre de Courcelles, — ces deux derniers parents de Marbury, — il rendit la ville de Gisors au roi de France, sous condition de libération de deux de ses enfants faits prisonniers à Pont-Audemer et de restitution des terres que sa femme possédait en France, Champagne et Brie (*Chronique du hérault Berry*, dans Godefroy, *Histoire de Charles VII*, p. 440); il jura de demeurer bon Français. Il devint en effet capitaine de Saint-Germain-en-Laye, au nom de Charles VII, avec les profits et émoluments de cette charge sa vie durant, chambellan du roi et bailli de Troyes. Il vivait encore le 18 octobre 1452, date à laquelle, il percevait, au nom de sa femme, 200 l. p. de rente annuelle sur le château d'Ermenonville, détenu par Jean de Chalon, seigneur de Ligny-le-Châtel (Bibl. nat., Pièces orig. 383, dossier Courcelles, n° 8). Un de ses fils, Jean, fut employé à des négociations secrètes.

1. Bibl. nat., ms. fr. 31389, fol. 2 v°.

2. Cf. plus haut, p. 310. — L'une de ces maisons, appartenant à Saint-Urbain et donnée en bail emphytéotique à Pierre Graissiolin, après avoir été possédée par Nicolas, puis par Pierre de Fontenay, était détenue, en 1471, par Nicolas de Marisy, à cause de sa femme, fille de feu Pierre de Corberon (Arch. dép. de l'Aube, 7 H. 148, fol. 26 v°). Quant à l'hôtel du Chaperon, qui relevait du roi à cause du château de Troyes, il faut peut-être y voir la maison qui, en en 1479 et en 1486, était possédée par Michel Morel (Arch. nat., P 165[1], n° 176, et P 165[2], n° 185). En tout cas, on la retrouve en 1513 aux mains de Pierre Maillié et d'Isabeau, sa femme, « à cause d'elle, héritiers en partie de messire Pierre de Fontenay, chevalier » (Bibl. nat., coll. de Champagne, t. LXV, fol. 25 v°).

3. Arch. dép. de l'Aube, D 83, fol. 5.

4. Ibid., E 558 et 574.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fit, le 12 septembre 1396, hommage lige au roi pour ce qui relevait du château de Troyes, à savoir tout ce qu'il possédait à Aillefol et à Troyes. A Aillefol, il tenait l'étang de Putemuce, contenant cinquante-six arpents, valant annuellement 20 s. t. l'arpent, soit 56 l., avec haute, moyenne et basse justice « qui peut peu valoir, ce n'estoit en cas éminent, c'est assavoir de trouver aucun malfaiteur oud. étang »; l'étang du Parc, contenant quarante arpents, rapportant 40 l. t. de revenu annuel, avec la justice haute, moyenne et basse; à Troyes, l'hôtel du Chaperon, tenant à lui-même et à Rémi de Pleure, drapier, et valant 8 l. t. de revenu annuel[1]. Les étangs d'Aillefol avaient été acquis par Nicolas de Fontenay sur Guillaume de Fuligny qui en contesta vainement la propriété en 1399[2], et il paraît bien que Pierre de Fontenay ait considérablement accru ce domaine, car, dans un aveu rendu au roi le 12 septembre 1404, il y est fait mention de deux cent quatre-vingt-neuf arpents de terre, de prés, de cent arpents d'étang et de cinq cens arpents de bois, plus les censives et autres redevances[3].

De bonne heure, Pierre de Fontenay était, suivant l'exemple de son père, entré au service du duc de Bourgogne. Déjà, en 1388, on l'a vu prendre part à la campagne de Gueldre; en 1392, il était chambellan de Philippe le Hardi qui lui faisait un don de 200 l.[4], et, lorsqu'en 1393 il épousa Marie de Broyes, ce prince, pour l'accroissement de son mariage et pour l'attacher de plus en plus à sa personne, la gratifia de 1,000 francs d'or[5]. Maître d'hôtel de Philippe le Hardi, Pierre de Fontenay conserva après 1404 ces fonctions auprès de Jean sans Peur. Il paraît avoir été spécialement chargé de l'approvisionnement de l'hôtel ducal, et à diverses reprises on le voit, soit voyageant en Champagne pour le compte du duc[6], soit appelé d'urgence de son château de Rance pour faire les achats nécessaires en prévision d'un prochain séjour de Jean sans Peur à Paris[7], passant des marchés de blé, de foin, d'avoine, de bûches, de charbon pour l'hô-

1. Arch. nat., P. 172A, n° 13.
2. Ibid., X1c 77, n° 46 (11 février 1399).
3. Ibid., P. 172A, n° 17 (12 septembre 1404).
4. Bibl. nat., ms. fr. 31389, fol. 8 v°.
5. Ibid., coll. de Bourgogne, vol. XXIV, fol. 62 v°.
6. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1538, fol. 76 v°.
7. Bibl. nat., ms. fr. 31389, fol. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tel et allant à Arras en rendre compte à son maître[1], soit venant de Lihons en Santerre à Paris, afin de s'occuper des devoirs de sa charge[2]. Ces fonctions l'amenaient à exercer une sorte de police dans l'intérieur de l'hôtel, et c'est ainsi qu'il eut à plaider contre un nommé Étienne Laisié qui, se trouvant dans l'hôtel de Philippe le Hardi, avait été accusé de vol de divers objets, dont un gobelet d'or, et que Pierre de Fontenay avait, pour ce méfait, fait incarcérer et mettre à la question de telle sorte que le malheureux inculpé avait eu un bras mutilé pour le reste de ses jours[3]. Mais ces fonctions tout administratives n'absorbaient pas complètement l'activité de Pierre de Fontenay; on le voit, en 1407, chargé d'organiser le tournoi qui eut lieu à Lille et où un chevalier bourguignon, Jean de Kærmalec, devait soutenir le combat contre un écuyer anglais[4]. Il prit part, en 1408, à l'expédition dirigée par Jean sans Peur contre les Liégeois[5]; et, de même que son père avait, en 1384, été employé aux négociations franco-anglaises de Boulogne-sur-Mer, de même Pierre de Fontenay paraît, surtout après l'assassinat du duc d'Orléans, avoir été, à diverses reprises, chargé de missions de confiance et dénotant une certaine habileté diplomatique; en 1408 particulièrement, on le voit, le 6 juillet, envoyé par Jean sans Peur vers le roi de Navarre, à Paris, lui parler de « certaines choses touchans mondit seigneur », et portant d'urgence la réponse à Nivelle en Brabant[6]; en octobre de cette même année, il venait de Gand à Paris « vers le roy, la royne et aultres qui estoient à Paris, pour certaines choses touchans mondit seigneur[7] »; l'année suivante, Jean sans Peur et Charles VI le chargeaient également de diverses missions de confiance[8].

Non seulement, en effet, les ducs de Bourgogne avaient su apprécier ses mérites, mais la cour de France avait, elle aussi, expérimenté ce que pouvait faire ce personnage. De bonne

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1554, fol. 178 v°.
2. Ibid., B 1556, fol. 142.
3. Arch. nat., X^{1a} 93_D, n° 456 (4 juin 1407).
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1554, fol. 78 v°, et B 1556, fol. 145.
5. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, éd. Bellaguet, t. IV, p. 153.
6. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1556, fol. 149 v°.
7. Ibid., fol. 142 v°.
8. Bibl. nat., ms. fr. 31389, fol. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

heure, Charles VI dut l'employer et, de fait, le 16 mai 1403 il mandait aux ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans, alors souverains gouverneurs des aides, de lui payer 200 fr. d'or en récompense de ses services dans la guerre, en compagnie du duc de Bourgogne, et pour certaines autres causes[1]. Les connaissances financières de Pierre de Fontenay l'avaient fait nommer général conseiller sur le fait des aides, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1409[2], où il remplaça Jean de Montagu comme général « gouverneur des finances du roi tant sur le fait du domaine que sur le fait des aides ordonnées pour la guerre, pour la dépense tant des hostels de nous [le roy], de nostre tres chiere et amée compagne la royne », que de celui du dauphin Louis, duc de Guyenne[3]. De nombreux actes émanés de lui permettent de le suivre dans l'exercice de ces fonctions[4]. Sa faveur à ce moment était à son comble, du moins aux périodes où l'influence bourguignonne dominait auprès de Charles VI. Pierre de Fontenay et son beau-frère, Jean de Courcelles, qui devaient tant au duc de Bourgogne, étaient de ses plus zélés partisans. Pierre de Fontenay avait la haute main sur l'administration des hôtels royaux, Jean de Courcelles siégeait au conseil; ils durent l'un et l'autre rendre de notables services à Jean sans Peur dans sa lutte contre le parti orléanais et, si l'on ignore exactement le rôle que remplit alors Pierre de Fontenay, on peut légitimement supposer qu'il fut des plus importants, puisque Charles, duc d'Orléans, dans sa requête adressée au Parlement le 29 mai 1411, le désignait comme son mortel ennemi et demandait son éloignement[5]. Aussi n'est-on pas étonné de rencontrer les deux beaux-frères parmi les chevaliers qui, en 1412, accompagnèrent le duc de Bourgogne et le roi, au moment où ce dernier vint assiéger Bourges, principale forteresse des princes du sang révoltés contre son autorité; pour subvenir aux dépenses de la campagne et aider les finances royales, Fontenay engageait au roi une par-

1. Bibl. nat., Pièces orig. 1189, dossier Fontenay, n° 14.

2. Ibid., n° 15. Don de 400 fr. d'or à Pierre de Fontenay, que le roi a déchargé de son poste de général conseiller sur le fait des aides.

3. A. Coville, *les Cabochiens et l'ordonnance cabochienne*, p. 55, n. 3. Cf. également Bibl. nat., ms. fr. 25708, n° 628.

4. Bibl. nat., Pièces orig. 1189, dossier Fontenay, n°ˢ 17, 19, 24, etc., et nouv. acq. fr. 7966, fol. 183.

5. A. Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 14. — Cf. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 411.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tie de la vaisselle d'argent doré, tasses et aiguières[1], et se portait, comme l'avait fait son père du vivant de Charles V, caution pour Charles VI jusqu'à concurrence de 2,000 l., somme au sujet de laquelle il plaidait encore avec Jean de Compans en 1425[2]. Bien que bourguignon de marque, Pierre de Fontenay se trouva cependant, au moment du triomphe passager des extrémistes cabochiens, désigné comme l'un des fonctionnaires royaux dont les traitements grevaient trop lourdement le budget de la couronne, et il figure dans cette liste comme membre de la Chambre aux deniers[3]. Mais, jusqu'en avril 1413, il paraît avoir gardé toutes ses fonctions[4]. Puis il se retrouva tout entier engagé dans la lutte entre Bourguignons et Armagnacs et y prenant une part active. En janvier 1414, il passait revue à Lihons sous les ordres du sire de Hames, chevalier banneret servant Jean sans Peur[5]; le 29 mai de cette année, il servait sous les ordres du sire de Châteauvillain et passait revue à Châtillon-sur-Seine[6]. Il servit Jean sans Peur tant dans la guerre en Tonnerrois que dans les préliminaires de son alliance avec Henri V, et si, durant quelques années, on ne retrouve nulle trace de lui, on peut cependant préjuger du rôle qu'il joua avec Jean de Courcelles, en voyant la part qu'ils prirent à partir de 1417 pour la soumission d'une partie de la Champagne au duc de Bourgogne. Il accompagnait, en 1417, l'armée bourguignonne lors de la campagne dans cette région; le 30 avril 1417, il était présent à la reddition de Troyes et aux réunions qui aboutirent à la désignation du sire de Toulongeon comme gouverneur[7] et, le lendemain, il passait revue de diverses compagnies que le duc de Bourgogne convoquait à Beauvais pour

1. Arch. nat., AB XIX 202, papiers Douët d'Arcq. Compte de Raymond Raguier au sujet d'un emprunt fait pour le siège de Bourges. « De messire Pierre de Fontenay, chevalier, conseiller et maistre d'hostel du roy..., 3 tasses et 2 aiguieres d'argent blanc vairé, pesant VI mars 1/2, estimez au prix de 6 l. 1 s. t. le marc... 42 l. 5 s. t., valent 53 l. 16 s. p. »

2. Ibid., X1a 4794, fol. 143 v°, à la date du 25 août 1425, et X1a 1480, fol. 331, à la date du 1er septembre 1425.

3. A. Coville, *ouvr. cité*, p. 171.

4. Le 24 avril de cette année, il s'occupait encore avec J. Piquet, chevalier, comme commis au gouvernement des hôtels royaux (Bibl. nat., Pièces orig. 1189, dossier Fontenay, n° 32).

5. Bibl. nat., ms. fr. 31389, fol. 3.

6. Ibid.

7. Th. Boutiot, *ouvr. cité*, t. II, p. 363.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les conduire à Paris au service du roi, du royaume et de la chose publique[1]. Il est vraisemblable que, lorsque Charles VI, Isabeau de Bavière et le duc de Bourgogne résidèrent à Troyes et entreprirent les négociations avec l'Angleterre qui aboutirent, après l'assassinat de Montereau, au traité de Troyes et à la reconnaissance de Henri V, devenu gendre de Charles VI, comme héritier futur du trône, Pierre de Fontenay et Jean de Courcelles durent avoir un rôle important, surtout dans une région où leurs familles tenaient un rang considérable et où se trouvaient leurs biens patrimoniaux. La situation de Pierre de Fontenay croissait en proportion des services qu'il rendait à la cause bourguignonne. En février 1419, il était délégué avec le sire de Chastellux et Pierre Cauchon pour exposer au Parlement, devant les trois chambres, en présence des représentants de l'Université, du prévôt des marchands et des échevins et bourgeois de Paris, au nombre en tout de 200 assistants, les lettres émanant du roi et du duc de Bourgogne, adressées au Parlement et au recteur de l'Université sur la politique du royaume[2]. Lorsque la mort violente de Jean sans Peur eut irrémédiablement déchaîné la guerre civile, il fut, avec Pierre de Luxembourg, comte de Brienne, Blanchet Braque, seigneur de Saint-Morice, et Jean de Courcelles, un des commissaires chargés de la réforme générale du royaume afin de poursuivre et juger des crimes et des excès commis par les perturbateurs et infracteurs de la paix, meurtriers du duc de Bourgogne[3]. Sa participation aux affaires du royaume devient de jour en jour plus active. Le 27 février 1421, il se présente au Parlement, chargé d'exposer diverses requêtes, au nom de la duchesse de Bourgogne, au sujet de l'expédition des jugements[4]. La mort de Henri V plaça à la tête du gouvernement anglo-français le duc de Bedford, dont il était maître d'hôtel et l'un des plus intimes confidents. Aussi, à la mort de Charles VI, en octobre 1422, le voit-on prendre une place prépondérante. Il est substitué à l'un des exécuteurs testamentaires décédés du roi défunt; il est chargé de régler ses funérailles et de dresser l'inventaire de ses biens mobiliers[5]. Avec son beau-frère Jean de

1. Bibl. nat., ms. fr. 31389, fol. 3 v°.
2. A. Tuetey, *Journal de Nicolas de Fauquembergue*, t. II, p. 256.
3. Th. Boutiot, *Histoire de Troyes...*, t. II, p. 405.
4. A. Tuetey, *Journal de Nicolas de Fauquembergue*, t. II, p. 23.
5. *Ibid.*, t. III, p. 39.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Courcelles et avec le second mari de sa plus jeune sœur Catherine, remariée à Richard de Marbury, chevalier anglais, qui prit une part active aux expéditions militaires depuis 1415, il entre dans la familiarité du régent; on le retrouve dans les conseils de gouvernement. Au lendemain de la mort de Charles VI, c'est lui qui se présente au Parlement, afin de savoir comment on nommera Henri VI; le désignera-t-on comme roi de France et d'Angleterre? Ou attendra-t-on avant de prendre une résolution l'arrivée des ducs de Bourgogne et de Bedford[1]? Cette dernière résolution prévalut, et l'on sait qu'elle aboutit à l'adoption du double titre royal. Quelques mois plus tard, Pierre de Fontenay semble avoir été mêlé aux négociations relatives au mariage du duc de Bedford avec Anne de Bourgogne, fille de Jean sans Peur; le duc l'envoyait en effet, au mois de mars de cette année, pendant quarante-cinq jours, à 8 fr. par jour, en Bourgogne et environs vers « Madame de Bourgogne, Mesdemoiselles ses filles, pour choses interessant grandement le bien, honneur et profit du roi et du regent[2] »; or, cette mission se rattachait vraisemblablement au mariage qui fut célébré à Troyes le 13 mai 1423; Pierre de Fontenay y assistait et, lorsque quelques jours plus tard le régent quitta la ville, son conseiller y demeura avec Regnier Pot, Jean de Courcelles et Jean de Clamecy, afin de rassembler en six jours la somme de 10,000 francs imposée à la ville et aux localités entre Troyes et Provins pour subvenir aux dépenses nécessitées par le siège et la démolition des places fortes sises sur la Seine et entre les deux villes[3]. Demeuré général des finances, Pierre de Fontenay était, en même temps, chargé de missions diplomatiques : en décembre 1424, il se trouvait en Angleterre[4]. Lui et les siens montraient une activité et une fidé-

1. A. Tuetey, *Journal de Nicolas de Fauquembergue*, t. III, p. 66.
2. Bibl. nat., Pièces orig. 1189, dossier Fontenay, n° 33.
3. Th. Boutiot, *ouvr. cité*, t. II, p. 405.
4. Arch. nat., P 165², n° 157. 1424, 11 mars, Amiens : « Henry, par la grace de Dieu roi de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx gens de nos comptes, etc. Comme nostre amé et feal conseiller Pierre de Fontenay, chevalier, seigneur de Rance, maistre d'hostel de nostre tres cher et tres amé oncle Jehan, regent le royaume de France, duc de Bedfort, ait esté par devers nous en nostre royaume d'Angleterre et, le cinquiesme jour de decembre derrain passé, nous ait fait personnelment les foy et hommage qu'il estoit tenu nous faire pour raison des terres qu'il tieng de nous en nostre royaume de France à cause de nos chasteaulx et chastellenies de Troyes et Bar sur Seine,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lité sans bornes au jeune Henri VI et au duc de Bedford; pendant que Fontenay mettait au service du pouvoir ses connaissances financières, Richard de Marbury défendait les places fortes de la vallée de la Seine aux confins du Vexin et de la Normandie contre les armes de Charles VII[1], et Jean de Courcelles assistait le régent dans les conseils du gouvernement[2]. Ces services leur valaient honneurs et profit.

Déjà Pierre de Fontenay avait, à maintes reprises, obtenu des dons considérables tant du duc de Bourgogne que de Charles VI. Dès le 7 juillet 1392, Philippe le Hardi lui donnait 200 l.[3]; à l'occasion de son mariage, il lui accordait 1,000 fr. d'or, le 20 mars 1393[4]; c'était encore 200 fr. le 18 octobre 1403[5]; un autre don de 200 fr. le 25 mai 1406[6]; une pension annuelle de 240 fr., payable mi à la Saint-André mi le 31 mai, à partir de 1408[7]; le 24 novembre 1409, l'accomplissement d'une mission lui valait une gratification de 1,000 fr. d'or[8]; aux étrennes de 1410, il recevait 200 fr.[9]; 40 fr. à celles de 1411[10] et 800 fr. le 22 février 1413[11]. D'autre part, Pierre de Fontenay avait pu, à divers moments, éprouver la générosité royale. La part qu'il avait prise en 1403 aux hostilités contre l'Angleterre lui valait, le 13 mai de cette année, un don de 200 fr. d'or[12]. Devenu gouverneur des finances des hôtels royaux, il recevait indépendamment de ses gages, s'élevant annuellement à 1,000 fr.[13], des marques particulières de la bienveillance du roi.

ou autrement, auxquels foy et hommage nous le avons receu, sauf nos drois en l'autrui; nous, par l'advis de nostre dit oncle, vons mandons et commandons et expressement enjoignons... Donné à Amiens, le onziesme jour de mars, l'an de grace mil CCCC vint et trois et de nostre regne le second. Par le Roy, à la relacion de monseigneur le regent le royaume de France, duc de Bedfort. P. Milet. »

1. Cf. plus haut, p. 314, note 5.
2. Cf. plus haut, p. 312, note 1.
3. Bibl. nat., ms. fr. 31389, fol. 2 v°.
4. Ibid., coll. de Bourgogne, vol. XXIV, fol. 62 v°.
5. Arch. dép. de la Côte-d'or, B 1588, fol. 148 v°.
6. Ibid., B 1547, fol. 80.
7. Ibid., B 1556, fol. 24 v°.
8. Bibl. nat., ms. fr. 31389, fol. 3.
9. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1558, fol. 38 v°.
10. Ibid., B 1570, fol. 199.
11. Ibid., B 1572, fol. 32.
12. Bibl. nat., Pièces orig. 1189, dossier Fontenay, n° 14.
13. Ibid., n° 24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 29 juillet 1410, Charles VI mandait à Pierre des Essarts, prévôt de Paris, conseiller et maître d'hôtel du roi, souverain gouverneur des finances des aides, de payer à Pierre de Fontenay 4,000 fr. d'or à lui donnés en récompense de ses services et pour lui permettre de soutenir son état et les frais d'être chaque jour autour du roi et à son service, ainsi que pour acheter un hôtel à Paris[1]; un peu plus tard c'était, le 9 octobre de cette même année, 2,000 l. t. qui lui étaient accordées[2]. Ces dons, joints aux émoluments de ses charges, augmentaient la fortune de Pierre de Fontenay; comme tant d'autres, il en profita, peut-être au détriment de la saine administration des deniers publics, et lors des remontrances adressées en 1413 au roi par l'Université de Paris, on lui reprochait, ainsi qu'à Piquet de la Haye, l'élévation des dépenses de l'hôtel, qui montaient à 450,000 l. au lieu de 94,000 l. « C'est avec cet argent qu'ils se sont enrichis outre mesure, qu'ils se sont achetés un mobilier somptueux, fait construire de magnifiques hostels et qu'ils étalent un luxe royal[3] ».

Lorsque le duc de Bedford fut devenu maître du royaume, lorsque les partisans de Charles VII eurent vu leurs biens confisqués et donnés aux Français ralliés à la dynastie étrangère, ce fut une véritable curée, à laquelle Pierre de Fontenay et ses beaux-frères prirent part avec une avidité sans vergogne. Chacun d'eux reçut une ample part des biens arrachés aux Français demeurés fidèles au dauphin. Pendant que Jean de Courcelles se faisait attribuer les biens du comte de Tancarville et de J. Jouvenel des Ursins, de Jean de Bray et de Philippe de Melun, du sire de Loigny, de Henri de Lisac, de Jean Boutier, de Pierre de Villars, de Jean de Montaudier, d'Aubert Le Fèvre, de Jean de Villiers et l'hôtel de Jean Coignet en la rue des Poulies à Paris[4], et que Richard de Marbury se faisait donner les terres et seigneuries de la veuve de Richard de Tournebu, de Jean de l'Isle et de sa famille, et celles de Raoul Tesson[5], Pierre de Fontenay n'était pas moins bien partagé, et il semble bien qu'il se fit mettre en possession, comme l'avaient fait ses beaux-frères, — et comme il paraît avoir été fréquemment fait, — de bien

1. Bibl. nat., Pièces orig. 1889, dossier Fontenay, n° 21.
2. Ibid., n° 26.
3. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 749.
4. Voir plus haut, p. 312, note 1.
5. Ibid., p. 314, note 5.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

appartenant à des parents ou à des alliés de la famille[1], demeurés partisans de Charles VII. En effet, dès 1423, Henri VI lui donnait tout ce que Bernard Braque et Charles Culdoë possédaient à Châtillon-sous-Bagneux[2]; de même, cette même année il recevait les biens que Guillaume Tois, bourgeois de Paris, possédait à Saint-Denis, c'est-à-dire l'hôtel dit le Chat-Bonifaux, avec moulins, prés, vignes, pressoir, vivier, prés et terres, et que Tois avait légués à l'abbaye de Saint-Denis[3]. Au mois de juin, en récompense des services qu'il avait rendus à Charles VI et à Henri V, et qu'il rendait actuellement au duc de Bedford, le roi lui accordait les terres, héritages, cens, rentes, revenus, possessions et biens sis tant en la ville de Troyes qu'aux villages de Bierne[4] et de Savoye[5], appartenant à Jean Jouvenel, chevalier, et à Odouard de La Haye, rebelles et désobéissants, jusqu'à valeur de 120 l. p. de rente annuelle, eu égard à ce que ces biens valaient quinze ans auparavant[6]. Enfin, le 25 septembre 1425, Henri VI confirmait le bail que les chapelains de la chapelle Braque lui avaient fait d'une maison de la Corne-de-Cerf, sise à Paris, rue des Boucheries du Temple ou de Braque, qui avait jadis dépendu du vaste hôtel de Nicolas et de Robert Braque, et qui fut depuis connue sous le nom d'hôtel de Rance[7].

Pierre de Fontenay ne jouit pas longtemps de sa fortune. Il

1. Un mariage unit peu après la famille de Melun à celle de Courcelles; le premier mari de Catherine de Fontenay se nommait Charles de l'Isle; la dernière femme de Nicolas de Fontenay était une Braque. Le 26 avril 1429, Jean des Boves, dit Sauvage, vraisemblablement fils de Jeanne de Fontenay et de Guillaume des Boves, dit Sauvage, recevait de Henri VI un hôtel dit Maurevert, avec terres, cens, rentes, revenus et possessions, qui furent au seigneur de Lignières, assis au bailliage de Melun, 4 l. de rente sur un hôtel qui avait appartenu à Enguerrand de Marcoignet, assis à Melun, et qui avaient été confisqués; le tout jusqu'à 100 l. p. de rente, valeur en 1410 (Arch. nat., JJ 174, n° 289).

2. Abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse et de la ville de Paris*, éd. Bournon, t. III, p. 577.

3. *Ibid.*, t. I, p. 597.

4. Bierne, Aube, comm. de Bouilly, cant. de Villemereuil.

5. Savoye, Aube, comm. de Moucey, cant. de Villemereuil.

6. Arch. nat., JJ 172, n° 333, fol. 172 v°. Publié par Louis Batiffol, *Jean Jouvenel, prévôt des marchands de la ville de Paris (1360-1441)*, n° 303, p. XXIII.

7. Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, n° LXXXVI. — Sur cet hôtel, cf. Léon Mirot, *l'Hôtel et les collections du connétable de Montmorency*, p. 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mourut en effet au début de l'année 1427[1], ne laissant pas d'enfants de son mariage avec Marie de Broyes. Ses trois sœurs et sa femme obtinrent de Henri VI, le 21 février 1427[2], délai pour prêter hommage et faire aveu et dénombrement de ses biens; ils les héritèrent paisiblement et la soumission que les Courcelles, les Boves et les Marbury firent à Charles VII[3] leur en assura la paisible possession[4].

En résumé, le manuscrit de l'ancienne bibliothèque de Lord Mostyn, aujourd'hui possédé par M. Courtland Bishop, renferme le texte des deux premiers livres des chroniques de Froissart, appartenant à la première rédaction du livre I et à la rédaction primitive du livre II.

Ce manuscrit, richement enluminé, a été écrit pour un personnage important de la cour de Charles VI, Pierre de Fontenay; il contient à de nombreux exemplaires des écussons aux armes de ce personnage et de sa femme, Marie de Broyes. Il est donc postérieur au mariage de Pierre de Fontenay et de Marie de Broyes, qui eut lieu au début de 1393. On ne saurait, d'autre part, le faire descendre plus bas que 1426, Pierre de Fontenay étant mort au début de 1427. Mais, d'après l'écriture et d'après le style des miniatures, on peut le dater des dernières années du XIVe siècle ou des premières années du XVe siècle.

On en ignore les destinées après la mort de Pierre de Fontenay jusqu'à la fin du XVIe siècle. Une mention à la fin du manuscrit est ainsi conçue : « Hunc librum Gulielmo Cecilio, equiti aurato donavit fidelissimus T. Buckehurst. » On peut facilement reconnaître dans ces personnages Thomas Sackville, pre-

1. Le 16 avril 1427, Regnault Doriac, maître des comptes, prêta serment comme trésorier de France et général gouverneur des finances avec Me Pierre de Canteleu, à la place de Pierre de Fontenay, chevalier, seigneur de Rance, décédé (Tuetey, *Journal de Nicolas de Fauquembergue*, t. II, p. 229).

2. Cf. Appendice.

3. Dès 1440, Marguerite de Fontenay obtenait de Charles VII des lettres patentes l'autorisant à reconstruire le château de Saint-Liébaut (Arch. nat., T* 573[5], fol. 82). La soumission de Richard de Marbury ne fut pas moins complète (cf. plus haut, p. 314, note 5).

4. Le 26 janvier 1441, François des Boves, écuyer, sans doute fils ou petit-fils de Jeanne de Fontenay, prêtait hommage lige au roi pour la seigneurie d'Aillefol (Arch. nat., P 165[2], n° 162), et, le 10 mars 1501, on retrouve cette terre aux mains de Philippe de Courcelles, petit-fils de Jean (Ibid., n° 202).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mier comte de Dorset, Lord Buckurst, et son ami William Cecil, Lord Burghley, le célèbre trésorier d'Angleterre sous le règne d'Élisabeth ; après avoir appartenu à ces illustres personnages, le manuscrit de Froissart entra, vers 1690, dans la bibliothèque de Mostyn-Hall, où il demeura jusqu'en juillet 1920. — Il traversa alors l'océan Atlantique et, durant deux ans, fut la propriété de M. William Van Antwerp, avant de passer en la possession de M. Courtland Bischop. Quelles seront les destinées de demain ; espérons que cette œuvre française reviendra quelque jour en Europe ?

Léon Mirot.

APPENDICE.

Lettres de délai de prestation de faict d'hommage et de dénombrement accordées par Henri VI aux héritiers de Pierre de Fontenay.

(Arch. nat., J 771, n° 10.)

1427, 20 février. Paris.

A tous ceulx que ces presentes lettres verront et orront, Pierre Le Tartrier, licencié en lois, garde du seel de la prevosté de Troyes, salut. Sachent tuit que l'an de grace mil quatre cent vingt et sept, le unziesme jour du mois de mars, Parisot Coley et Colinet de Bury, clercs jurez et establiz à ce faire aud. Troyes de par le roy nostre sire, virent, tinrent et diligemment leurent mot à mot unes lettres de transcript scellées en double queue et cire vert du seel de la prevosté de Paris, desquelles la teneur s'ensuit :

A tous ceulx que ces presentes lettres verront, Simon Morhier, chevalier, seigneur de Villers, conseiller du roy nostre sire et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir feusons que nous, l'an de grace mil quatre cent vingt sept, le samedi vingt cinquiesme jour de fevrier, veismes unes lettres du roy nostre sire scellées de son grand scel en cire jaune, sur simple queue, desquelles la teneur s'ensuit :

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

améz et feaulx les gens de noz comptes et tresoriers à Paris, aux bailliz de Troyes, Chaumont et Vitery, et aux receveurs desd. lieux ou à leurs lieutenans, salut et dilection. De la partie de nos améz et feaulx chevaliers et conseillers Jehan, seigneur de Courcelles et de Saint Liebaut, et Richart de Marbery, à cause de leurs femmes, et Jehanne de Fontenay, vefve de feu Sauvage de Broues (*sic*), jadis chevalier, en son nom, seurs de feu Pierre de Fontenay, en son vivant chevalier et seigneur de Rance, heritiers es noms que dessus dudict deffunct, et Marie de Broyes, vefve d'icellui deffunct, en son nom et comme aiant douaire sur les biens d'icellui deffunct, nous a esté exposé que par le trespas d'icellui deffunct leur sont advenues et escheues pluseurs seigneuries, cens, rentes, heritages et autres possessions tenues de nous et desquelz ilz nous sont tenuz esdiz noms en faire la foy et hommage, nous en bailler le denonbrement et paier les droiz et devoirs pour ce deuz et acoustuméz, lesquelles chose de present ilz ne nous pevent ne pourroient bonnement faire, obstant ce que tant par ce que ilz n'ont encores fait entre eulx partage ne division de lad. succession, comme par ce que led. sire de Courcelles a depuis esté et encores est occupé en nostre service à cause de sond. office de conseiller, par quoy il n'a peu entendre ausdiz partaiges faire, et par les guerres, divisions et gens d'armes, brigans, larrons et autres malfaicteurs qui de present sont sur les chemins, par la craincte desquels ilz ne se sont osé bonnement mettre à chemin ne trouver conseil pour aler sur les lieux à avoir la declaration desd. terres et seigneuries et faire lesd. partaiges pour nous bailler lesdiz denonbrement que tenuz sont nous en bailler, et neantmoins ilz se doubtent que vous ou aucuns de vous ne leur aiez mis ou vueilliez mettre empeschement es choses dessus dictes, qui seroit en leur prejudice et dommage, si comme ilz dient, en nous humblement requerant que sur ce leur vueillons pourveoir de nostre grace et remede. Pour quoy nous, ces choses considerées, en faveur de nostre dit conseiller, ausdiz exposans esd. noms avons donné et octroié, donnons et octroyons de grace especial, par ces presentes, terme, respit, delay et souffrance de nous faire le serement de foy et hommage et bailler les denonbremens qu'ilz sont tenuz nous faire et baillier jusques à ung an, à compter de la datte de ces presentes, terme, respit, delay et souffrance de nous faire les seremens de feaulté es mains de vous bailliz ou d'autre qu'il appartiendra, se faiz et paiés ne l'ont. Si vous mandons et à chascun de vous, si comme à lui appartendra, que de nostre presente grace, terme, res-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pit, delay et souffrance vous faictes souffrez et laissiez lesdiz exposans es noms que dessus joir et user plainement et paisiblement, sanz pour cause desdiz foy et hommage non faiz et denombrement non baillé leur faire ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire; mais se aucun leur estoit fait. mis ou donné ou lesd. terres, seigneuries, cens, rentes, heritaiges et autres possessions prinses et mises en nostre main, vous leurs mettez ou faictes mettre, ces lettres veues, à plaine delivrance, car ainsi nous plaist il estre fait de grace especial par ces presentes, nonobstant quelzconques lettres subreptices à ce contraires. Donné à Paris, le vintieme jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cens vint sept, et de nostre regne le sixiesme. Et estoient ainsi signées : par le Roy, à la relacion du Conseil : Ogier.

Et nous à cest present transcript avons mis le seel de lad. prevosté de Paris; ce fut fait l'an et jour dessus primiers diz. Ainsi signé : A. Goujon. Sur le reply desquelles lettres estoit escript : Collation est faicte, et, au dos d'icelles : « Collatio presentis transcripti cum originali dato, signato et sigillato prout in albo et in Camera compotorum domini nostri regis Parisius; Recensio facta fuit in dicta Camera compotorum die xxi februarii anno m cccc xxvij°, per me R. de Bailleux. »

Ausquelles lettres estoient attachées unes autres lettres des gens des comptes du roy nostre sire à Paris et des tresoriers et gouverneurs generaulx de toutes les finances dud. seigneur soubz l'un de leurs signetz, en la marge dessoubz desquelles lettres estoient placquéz cinq autres signetz en cire vermeille, desquelles la teneur est telle :

Les gens des comptes du roy nostre sire à Paris et les tresoriers et gouverneurs generaulx de toutes les finances dud. seigneur aux bailliz de Troyes, Chaumont et Victry, aux receveurs desd. lieux ou à leurs lieuxtenans, salut. Par vertu des lettres royaulx au vidimus ou transcript desquelles collationné à l'original en lad. Chambre des comptes ces presentes sont atachées soubz l'un de noz signéz, par lesquelles et pour les causes contenues en icelles le roy nostre dit seigneur a donné et octroyé à messire Jehan, seigneur de Courcelles et de Saint Liebaut, et à messire Richard de Merbury, à cause de leurs femmes, à dame Jehanne de Fontenay, vefve de feu messire Sauvaige des Boves, jadiz chevalier, en son nom, seurs de feu messire Pierre de Fontenay, en son vivant chevalier et seigneur de Rance, heritiers es noms que dessus dud. deffunct, et à dame Marie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Broies, vefve d'icellui deffunct, en son nom et comme aiant douaire sur les biens d'icellui deffunct, terme, respit et souffrance jusques à ung an, à compter de la datte des lettres royaulx, de lui faire foy et hommage et baillier leurs denombremens que tenus lui sont tenus de faire et bailler à cause de pluseurs seigneuries, cens, rentes, heritages et autres possessions tenues du roy nostre dit seigneur, à eulx venues et escheues par le trespas dud. deffunct. Nous, pour accomplir le contenu en icelles lettres royaulx, vous mandons et enjoingnons et à chascun de vous si comme à lui appartiendra que les dessusd. somméz esd. noms vous faictes, souffrez et laissiez joir et user plainement et paisiblement des terme, respit et souffrances dessusd. sans leur mettre ou donner aucun des tourbier ou empeschement es choses dessusd. ne aussi es appartenances et appendances led. temps et terme durant par deffaulte desd. foy et hommage non faiz et denombrement non bailléz, en faisant es mains de vous baillis ou d'autre qu'il appartiendra par les dessus nomméz es noms que dessus le serement de feaulté en tel cas acoustumé, et en paiant à vous receveurs les droiz et devoirs s'aucuns en sont pour ce deubz au roy nostre dit seigneur, se fait et paiéz ne les ont, pourveu touttesvoies qu'il n'y ait autre cause raisonnable d'empeschement pour quoy faire ne le doyés, laquelle ou cas qu'elle y seroit nous rescripvez à fin d'eux. Donné à Paris, le vint ungniesme jour de fevrier, l'an mil quatre cens vingt sept. Ainsi signés : R. DE BAILLEUX.

Item, unes autres lettres escriptes en parchemin de Messeigneurs les gouverneurs generaulx de toutes les finances du royaume de France, esquelles estoient placquéz deus de leurs signetz en cire vermeille comme la teneur d'icelles le tesmoingnat, qui est telle : Les tresoriers et gouverneurs generaulx de toutes les finances du royaume de France aux receveurs de Troyes, Chaumont et Vitry ou à leurs lieuxtenans, salut. Combien que nosseigneurs des comptes et nous par noz autres lettres données le XIX^e^ jour de ce present mois de fevrier attachées au vidimus des lettres du roy nostre sire, données le XX^e^ jour dud. mois, vous ayons mandé que messire Jehan, seigneur de Courcelles, messire Richart de Merbury, à cause de leurs femmes, et dame Jehanne de Fontenay, vefve de feu messire Sauvage de Boves, et dame Marie des Broies, vefve de feu messire Pierre de Fontenay, vous faites, souffrez et laissiez chacun de vous en droit soy joir et user des terme, respit et souffrance dont mencion est faicte esd. lettres pour les causes et par la maniere

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

declairées en icelles, en vous paiant les droiz et devoirs, s'aucuns en sont pour ce deubz au roy; neantmoins nous, pour certaines causes, vous mandons et enjoingnons que les dessusdiz vous tenez en suspenz et souffrance de yceulx droiz et devoir paier jusques à ung an prochenement venant, sans pour cause de ce leur donner aucun empeschement es terres et possessions declairées esdictes lettres royaulx ne es fruiz et levées d'iceulx. Donné à Paris, soubz noz signéz, le vint deuxieme jour de fevrier, l'an mil quatre cent vingt et sept. Ainsi signé : N. DE BAILLY. En tesmoing de ce, je garde dessusdit ay scellé ces presentes lettres de transcript du seel et contre seel de lad. prevosté, par le rapport desd. juréz avec leurs signetz et seings manuels. Ce fu fait les an et jour premiers dessusdiz.

J. DE BURY. J. COLEY.

Collation est faicte par scellé sur simple queue.

(*Au dos :*) Vidimus de la souffrance pour les heritiers de Mons. de Rance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS

DANS LE DOMAINE ROYAL EN FRANCE

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

Mémoire posthume d'Édouard Decq

(Suite[1])

III. — Les maîtres et enquêteurs et le personnel des maîtrises.

Les maîtres et enquêteurs. — Le plus ancien titre porté par ces officiers est celui de maître des forêts ou de maître des eaux[2]. A partir de 1318, on rencontre celui de maître et enquêteur[3], qui fut ensuite le plus communément employé au XIVe et au XVe siècle. A côté de ces appellations courantes, on en trouve d'autres plus rares, telles que général enquêteur et maître[4], « maître, visiteur et général réformateur[5] ». Pendant la guerre

1. Voir plus haut, p. 65-110.

2. *Olim*, éd. Beugnot, t. II, p. 267; Robert Mignon, *Invent. d'anciens comptes royaux*, éd. C.-V. Langlois, nos 2233 et suiv.

3. « Inquisitor et magister aquarum et forestarum nostrarum » : A. N., JJ 59, n° 229 (1318, 20 juin). « Magister ac inquisitor forestarum ac guarenarum et aquarum » : *Ibid.* (1320, n. s., 27 mars). « Maistre et enquesteur des eaues et foresz notre s. le roy » : B. N., fr. 25995, n° 2 (1326-1328). « Magistri et inquisitores forestarum domini regis in quacumque regni parte existentes » : A. N., JJ 66, n° 1378 (1334). « Mestres et enquesteurs des eauez et des forez du roy par tout son royaume » : B. N., fr. 25996, fol. 130 (1335). On rencontre d'autres variantes de ce titre (voir plus loin, p. 337, 348, 356, note 1).

4. *Ord.*, t. IV, p. 447 : Robert de Coëtelez « aquarum et forestarum regni in toto regno Francie generalis inquisitor et magister » (1358, n. s., 9 mars). Ce titre a fait croire à Paul Domet, *Hist. de la forêt de Fontainebleau*, 1873, p. 73, que Coëtelez était un souverain maître.

5. B. N., fr. 5727 (formulaire), fol. 52 v°. — B. N., Clairambault 782, fol. 19 : « Generalis visitor aquarum et forestarum regni » (1321, 7 août).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Cent ans, durant la domination anglaise en Normandie, le maître des eaux et forêts de cette province pour le roi d'Angleterre s'attribua le titre de « souverain maistre emquesteur et generail reffourmateur des eaues et forestz du roy nostre souverain seigneur par toute la duchié de Normendie[1] », sans doute par imitation du souverain maître du royaume de France.

A l'origine, sauf pour le Languedoc[2], les maîtres des eaux et forêts n'ont pas eu de ressort territorial délimité; jusque dans la seconde moitié du XIVe siècle, ils conservèrent le titre de maîtres et enquêteurs des eaux et forêts du roi par tout son royaume[3]. Mais l'étendue et la complexité croissante de leurs attributions nécessitèrent une répartition territoriale. L'indication du département spécialement confié à chacun d'eux remplaça parfois dans les actes la mention de « par tout le royaume »; on rencontre cette indication dès 1317 pour un maître des eaux et forêts en France, Champagne et Brie[4]. L'étendue et le nombre de ces départements ont souvent varié[5].

1. B. N., fr. 5341, fol. 7 (1426, 13 oct.).

2. On rencontre des maîtres des forêts de Languedoc dès 1309 (Devic et Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. X, col. 504-505, et t. IX, p. 382, note de Molinier), 1313 (*Olim*, éd. Beugnot, t. III, p. 778). Il faut remarquer que ces maîtres, au moins dans la première partie du XIVe siècle, occupaient une situation inférieure par rapport aux maîtres par tout le royaume et étaient soumis à leur autorité : A. N., JJ 66, n° 1378 (1334); 59, n° 229 (1320, n. s., 27 mars). Cf. Devic et Vaissète, *loc. cit.*

3. B. N., fr. 25998, n° 453 (1346, 1er sept.).

4. A. N., JJ 56, n° 42.

5. [Decq avait commencé de réunir les matériaux d'une liste chronologique des maîtres, qui eût permis de dresser le tableau de ces variations. On trouvera les noms d'un certain nombre de ces maîtres dans le P. Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la maison de France*, 3e éd., 1733, t. VIII, p. 842 et suiv. (les maîtres y sont confondus avec les grands maîtres), et dans Saint-Yon, I, IV, 1, p. 52; pour la Normandie, dans L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole... en Normandie*, p. 337-340; pour l'Orléanais, dans Maulde, p. 307.]

Voici le tableau de ces variations au XIVe siècle et dans les premières années du XVe, d'après les textes publiés dans les *Ord.* :

1317, 12 avril : 2, sans départements indiqués (t. I, p. 645). — 1346, 29 mai : 10, Languedoc non compris; Normandie, 2; vicomté de Paris, 1; Yveline, Senlis, Valois, Vermandois, Amiénois, 2; Orléanais, Sens, Champagne, Mâcon, 2; Touraine, Anjou, Maine, Poitou, Saintonge, Berri, Auvergne, 3 (t. II, p. 245, art. 1). — 1350, 25 mai : 2, sans départ. indiqués (t. II, p. 330). — 1360, n. s., 27 janv. : 5; Languedoïl, 4; Languedoc, 1 (t. III, p. 387, art. 30, p. 391). — 1375, 22 août : 6, sans départ. indiqués, y compris le maitre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parmi les maîtres, on rencontre quelques ecclésiastiques : Philippe le Convers était chanoine de Paris et archidiacre de Brie au diocèse de Meaux[1]; Renaud du Bois, chanoine de Coutances, clerc du roi[2]; Jorland Guénaud, chanoine de Tours[3]. Cependant, pour la majeure partie, ils étaient laïques, et de famille noble pour le plus grand nombre[4]; mais il n'était pas rare de trouver des bourgeois : Richard de Champrepus et Jean de Laigny se qualifiaient bourgeois de Paris[5]. D'autres étaient d'anciens argentiers, changeurs du trésor, trésoriers des guerres, conseillers des aides, etc.[6]. Quelques-uns étaient des gradués

veneur (t. VI, p. 141-142). — 1376, juill. : 5, Languedoc non compris; Normandie, 2; Orléanais, 1; Brie, Champagne, France, Picardie, 2 (t. VI, p. 226, art. 2). — 1379, n. s., 28 févr. : 6; 4 pour les forêts et 2 pour les eaux (t. VI, p. 383, art. 21). — 1381, 13 juill. : 10, sans départ. indiqués (t. VI, p. 605, art. 4). — 1382, 4 oct. : 5 en Languedoïl (t. XII, p. 127). — 1388, n. s., 9 févr. : 8, Languedoc non compris; sur le fait des garennes, 1; Champagne, Brie, France, Picardie, 2; Normandie, 2; Orléanais, Touraine, 2; terres du roi de Navarre en France et Normandie, 1 (t. VII, p. 175, art. 4). — 1389, n. s., 1[er] mars : 5 en Languedoïl (t. VII, p. 242, art. 29). — 1401, n. s., 7 janv. : 7; Languedoc, 1; Picardie et Normandie, 3; France, Champagne, Brie et Touraine, 2; Saintonge, 1 (t. VIII, p. 417, art. 16). — 1408, n. s., 7 janv. : 6; Picardie et Normandie, 3; France, Champagne, Brie et Touraine, 2; Saintonge, 1 (t. IX, p. 285, art. 18). — Dans un projet d'ordonnance sur les eaux et forêts, vers 1350, ce nombre est fixé à 5 : Normandie, Anjou, Maine et Touraine, 2; France et Champagne, 2; Languedoc, 1 (B. N., n. a. fr. 26026, fol. 25). — L'ordonnance cabochienne (art. 230, éd. Coville, p. 156) le fixa à 6 : Picardie [et Normandie], 2; Champagne, Brie et France, 2; Touraine, 1; Languedoc, 1 (Coville, *les Cabochiens et l'ord. de 1413*, 1888, p. 294).

Les maîtrises de France-Champagne-Brie et de Normandie-Picardie sont les deux qu'on rencontre le plus souvent dans les documents conservés. La première avait son siège à Paris, la seconde à Rouen. La première, qui comprenait d'abord l'Ile-de-France et l'ancien comté de Champagne, s'étendait, en outre, en 1483, aux bailliages de Sens, Senlis, Mantes, Melun, Chartres, Montargis, Saint-Pierre-le-Moûtier, Lyonnais, Mâconnais et aux ressorts d'Auvergne (A. N., S 2169, 2[e] liasse, pièce sans numéro).

1. Devic et Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. X, col. 505; le P. Anselme, *op. cit.*, t. VIII, p. 842; A. N., JJ 50, n° 36 (1314, août); 53, n° 289 (1312, oct.).

2. A. N., JJ 61, n° 32 (1319, 16 août); 59, n° 229 (1318, 28 mai).

3. A. N., JJ 66, n° 1378 (1334).

4. Le P. Anselme, Saint-Yon et Delisle, *loc. cit.*

5. B. N., fr. 25999, n° 90[1] v° (1351, 20 sept.); n. a. lat. 184, fol. 145 v° (1382, 23 juin).

6. A. N., P 2892, fol. 469; B. N., Clairambault 43, n° 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des universités : Guillaume de Villiers, par exemple, était docteur ès lois[1].

Les rares mentions des maîtres des eaux et forêts à la fin du XIIIe siècle ne nous donnent aucun renseignement sur la façon dont ils étaient pourvus de leur office. Au XIVe siècle, la nomination des maîtres se faisait, comme celle des baillis et sénéchaux, après délibération du Grand Conseil du roi[2]. Le 22 août 1375, Charles V confia à la Chambre des comptes le soin d'élire les maîtres et de leur accorder les lettres nécessaires[3]. Mais on ne voit pas que la Chambre ait exercé longtemps ce droit, si même elle l'a jamais exercé, car, en 1389, Hector de Chartres fut nommé « par l'advis et deliberation du conseil[4] »; le Conseil avait donc recouvré ses anciennes prérogatives. L'ordonnance cabochienne de 1413, non appliquée, prescrivait qu'en cas de vacance d'une maîtrise il y serait « pourveü par bonne esleccion » faite en la Chambre des comptes par le chancelier, appelés avec lui les gens du Grand Conseil, les chambellans, les chevaliers, les gens des comptes « en nombre competent[5] ». Le système de la nomination par le roi et son conseil ne fut réellement modifié que par Louis XI, quand il concéda au souverain maître le droit de nommer à tous les offices des eaux et forêts, par conséquent aux maîtrises. Ce droit fut révoqué, il est vrai, en 1483; mais Charles VIII et ses successeurs le restituèrent aux grands maîtres, à l'exception cependant d'un certain nombre de maîtrises dont ils se réservèrent la nomination[6].

La réception et l'installation des maîtres étaient analogues à celles des gruyers : le nouveau titulaire devait faire vérifier ses lettres de provision par la Chambre des comptes et s'y faire rece-

1. A. N., JJ 66, n° 1378 (1334).

2. N. Valois, *Étude hist. sur le conseil du roi*, dans l'*Invent. des arrêts du Conseil d'État, règne de Henri IV* (*Arch. nat., invent. et doc.*), 1886, t. I, p. CXXIV; Coville, *les Cabochiens et l'ord. de 1413*, 1888, p. 295; ord. de 1303, n. s., 23 mars, art. 14, confirmée en 1351, oct. (*Ord.*, t. I, p. 360; t. II, p. 456); A. N., K 47, n° 18² (1351, 13 août; provision de Denis Chiertemps); B. N., Pièces orig. 2957, Vendôme, 2 (1392, n. s., 4 févr.; provision de Jean de Vendôme).

3. *Ord.*, t. VI, p. 141.

4. B. N., Pièces orig. 693, Chartres, n° 13.

5. *Ord. caboch.*, éd. Coville, art. 230, p. 156.

6. Voir au chap. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voir[1]. La Chambre enregistrait les lettres et recevait du maître le serment de servir fidèlement le roi, d'observer les ordonnances des eaux et forêts, d'exercer son office fidèlement, sans fraude et sans rien donner à la faveur, de rendre le compte bon et fidèle des ventes, exploits et dons[2]. Au XV^e siècle, les maîtres durent aussi se faire recevoir et prêter serment au Parlement, selon le même mode qu'à la Chambre[3]. Après 1360, le souverain maître procéda à la vérification des lettres de provision, reçut le serment des maîtres avant même la Chambre des comptes ou le Parlement et, par des attaches, les mit en possession de leur office[4]. Le premier registre de la Table de marbre qui se soit conservé mentionne plusieurs réceptions de maîtres à ce siège : après lecture et publication des provisions, en présence du procureur général sur le fait des eaux et forêts, le maître prêtait serment par-devant le grand maître ou son lieutenant général, qui l'investissait de son office, avec l'assentiment du procureur général[5]. Aux époques où le roi lui concéda le droit de nomination, le grand maître nomma aussi des maîtres[6].

Si quelque personne, prétendant avoir des droits sur l'office vacant, s'opposait devant le Parlement à l'entérinement et à la

1. A. de Boislisle, *la Chambre des comptes de Paris, pièces justif. pour servir à l'hist. des premiers présidents*, 1873, p. XXXII; L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 651, n° 1249 A (1376, 2 juill.); B. N., Clairambault 43, n° 31 (1376, 12 juill.); Pièces orig. 2957, Vendôme, 2 (1391, 15 déc.).

2. Mentions de ces serments dans les Mémoriaux de la Chambre des comptes : B. N., n. a. lat. 184, fol. 170 v°, 171, 172; fr. 20684, fol. 1, 3, 3 v°. Texte du serment dans Saint-Yon, I, IV, 31, p. 65; Pecquet, t. I, p. 188; Gallon, t. I, p. 133. Ord. de 1319, 2 juin, art. 12; 1320, 17 mai, art. 12 (*Ord.*, t. I, p. 687, 710).

3. P. Viollet, *Hist. des institutions... de la France*, 1903, t. III, p. 331; Félix Aubert, *le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII*, 1890, t. II, p. 65, et *Hist. du Parlement de Paris, de l'origine à François I^{er}*, 1894, t. I, p. 296.

4. Dom Le Noir, *Preuves généal. et hist. de la maison de Harcourt*, éd. par le marquis d'Harcourt, 1907, p. 171, n° 224 (1449); B. N., n. a. lat. 184, fol. 172 (1369); Pièces orig. 2957, Vendôme, 34 (1498, 1^{er} juill.); Clairambault 43, n° 31 (1376).

5. A. N., Z^{1e} 316, fol. 87 v° (1513, 2 déc.); 126 (1515, 17 janv.); 130 (1515, 15 mars).

6. Prevost, p. 142, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vérification des lettres de provision, la cour examinait les lettres, entendait les parties, et décidait à qui l'office devait appartenir[1]. Pour ce qui est de la vénalité de ces offices, qui devint courante au XVIe siècle, on en trouverait des exemples au XVe[2].

Il est inutile d'insister sur les causes de vacance de l'office, car elles étaient les mêmes que pour les grueries : mort du titulaire, résignation, forfaiture, mort du roi ou du souverain maître, à une certaine époque[3].

Le cumul d'un autre office royal avec celui de maître enquêteur des eaux et forêts était fréquent aux XIVe et XVe siècles. Les maîtres étaient souvent investis d'un office de vénerie[4] ou d'une charge militaire comme celles de vice-amiral de France[5], de châtelain[6], de capitaine de ville[7], ou faisaient partie de l'hôtel du roi, de la reine ou d'un prince, comme maître d'hôtel, échanson, panetier[8], ou même, mais rarement, exerçaient un office royal de judicature, comme celui de lieutenant lai du juge mage de Toulouse[9]. Les cas de maîtres des eaux et forêts exerçant en même temps un office de bailli ou prévôt étaient rares : en 1317, Guillaume de Dicy, qui pourrait être le même que le bailli de Bourges, du même nom, en 1315, 1316 et 1317, rendit compte

1. Nicolas de Baye, *Journal*, éd. Tuetey (pour la *Soc. de l'hist. de France*), t. II, p. 140, 225, 235. Cf. F. Aubert, *loc. cit.*

2. Nicolas de Baye, *Ibid.*, t. II, p. 258-259. Thomas Basin a accusé l'amiral de Montauban, souverain maître, de vendre les offices (*Hist.*, éd. Quicherat, pour la *Soc. de l'hist. de France*, t. II, p. 21).

3. Voir p. 81.

4. Du Cange, *Glossar.*, art. *magister venator;* B. N., fr. 9461, n° 702: 20684, fol. 886 v°; 25998, n° 453; Clairambault 36, n° 61.

5. L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole ... en Normandie*, p. 340; Du Cange, *Glossar.*, art. *dangerium.*

6. Regnaut de Giry, maître et enquêteur et châtelain de Breteuil, 1354, n. s., 26 févr. (B. N., Pièces orig. 1336, Giry, 5). Cf. le P. Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la maison royale de France*, 3e éd., 1733, t, VIII, p. 685; Devic et Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. X, col. 504.

7. L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 102, n° 221.

8. Beauvillé, *Recueil de doc. inédits concernant la Picardie*, 1867, t. II, p. 109 : Hector de Chartres, « maistre d'ostel du roi nostre sire et de ses eaues et forestz es pays de Normandie et Picardye ». B. N., fr. 25700, n° 66 : Colart d'Andrezel, échanson du roi (1353, 1er oct.).

9. Dupont-Ferrier, *les Offices royaux des bailliages et sénéchaussées* (*Biblioth. de l'Éc. des hautes-études, sc. hist. et philol.*, 145), 1902, p. 116, n. 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme maître des eaux et forêts[1]. A une époque où l'importance des baillis avait diminué considérablement, on peut encore citer deux exemples : en 1425, Édouard Malaillant était « bailly de Mantes et de Meullent, maistre des eaues et forestz auxdits lieux[2] »; Étienne de Vesc fut « maistre enquesteur et general refformateur des eaues et forestz és païs de France, Champaigne et Brye », et « bailly de Meaux[3] ». De même, en 1431, le prévôt de Laon, Jean de Neuville, était en même temps « commis » par le roi « au gouvernement et exercice de ses eaues et forestz au baillage de Vermandois[4] ». D'autre part, un maître pouvait en même temps être titulaire d'un office inférieur dans une forêt[5].

Cependant, certains offices étaient nettement incompatibles avec la maîtrise des eaux et forêts : en 1498, le Parlement décida que les offices de bailli de Tournai et de maître et enquêteur des eaux et forêts de Normandie étaient incompatibles[6]. Le 17 juin 1375, Charles V nomma Eustache d'Auxeville, élu sur le fait des aides de la guerre au diocèse de Rouen, à la place de Pierre le Cordier, maître des eaux et forêts de Normandie, parce que, « pour occuppacion dudit office », ce dernier ne pouvait « entendre ne vaquer eu fait de laditte eleccion en la maniere qu'il appartendroit[7] ». Il était interdit aux officiers des eaux et forêts d'accepter robes ou pensions (et par conséquent toute fonction rétribuée) des seigneurs, des abbés ou de toute personne que ce fût autre que le roi[8]. Cette défense fut souvent

1. L. Delisle, *Chronol. des baillis et sénéchaux du royaume*, dans le *Recueil des histor. des Gaules et de la France*, t. XXIV, p. *187. Cf. Devic et Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. X, col. 565.

2. B. N., coll. de Vexin, 4, p. 525.

3. A. N., S 2169, 2e liasse, pièce sans numéro; arch. munic. de Saint-Germain-en-Laye, AA1, pièce 8 de la cote 2; A. de Boislisle, *Notice biogr. et hist. sur Ét. de Vesc*, 1884 (extr. de l'*Annuaire-bulletin de la Soc. de l'hist. de France*), p. 7.

4. G. Robert, *Isles-sur-Suippe au moyen âge*, dans la *Revue de Champagne*, 1910, t. I, p. 379.

5. « Phelippe de Courguilleray, chevalier, maistre veneur du roy notre s., maistre et enquesteur de ses eaues et forestz par tout son royaume et maistre forestier de la forest de Biere », 1384, n. s., 10 févr. (B. N., Clairambault 36, n° 61).

6. Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 97, n. 6. Cf. B. N., Clairambault 184, p. 6753 (1491, 5 avril); A. N., K 76, n° 20 (1497, 15 mai).

7. L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, p. 588, n° 1134.

8. Ord. de 1346, 29 mai, art. 7; 1363, oct., art. 4 (*Ord.*, t. II, p. 246; t. III, p. 642). Cf. Gallon, t. I, p. 156.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

éludée, spécialement quand il s'agissait d'une charge analogue donnée par un prince du sang pour son apanage[1].

Les gages des maîtres, fixés par les ordonnances, étaient payés à certains termes par les receveurs ou vicomtes[2] sur des recettes indiquées par la Chambre des comptes[3]. Au début du XIVe siècle, on rencontre des gages de 160 l. par an[4], de 10 s. par jour[5]. L'ordonnance du 29 mai 1346 les fixa à 10 s. par jour, plus 100 l. par an ; en outre, les maîtres avaient droit à 40 s. au lieu de 10 par jour quand ils étaient en tournée d'inspection[6]. L'ordonnance de juillet 1376 fixa ces gages à 400 l. t. par an pour tout service, inspections et visites comprises[7]. Mais, malgré ces ordonnances, on rencontre des gages dont le montant est différent[8]. En outre, les maîtres recevaient des gratifications en argent « pour leurs robes ». D'autre part, des dons extraordinaires en argent étaient faits par le roi à tel ou tel maître, en récompense de ses services, ou « pour lui aider à soustenir son estat et estre plus honnestement en notre service[9] ». Le roi concédait aussi aux maîtres certains droits d'usage, en particulier le chauffage dans les forêts royales[10].

1. A. N., JJ 68, n° 334 : « Regnaut de Giry, chevalier et conseiller le roy notre s., son maistre veneur, maistre et enquesteur des eaues et des forez d'iceli seigneur et de celles de nosseigneurs les dux de Normendie et d'Orliens » (1346). Cf. B. N., fr. 25998, n° 453 (1346, 1er sept.); 25996, fol. 131 (1325-1326).

2. B. N., Pièces orig., Alory, 3, 4.

3. B. N., Clairambault 38, n° 58; Pièces orig. 2957, Vendôme, 2.

4. Devic et Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. X, col. 504 (1309).

5. A. N., K 497, n° 3, 23e peau (compte de la sénéchaussée de Toulouse, 1329-1334).

6. Art. 5 (*Ord.*, t. II, p. 246). Cf. A. N., P 2877, fol. 94 v°-95 (1373).

7. Art. 2 et 10; confirmée par celles de 1402, sept., art. 9; 1516, n. s., mars, art. 26 (*Ord.*, t. VI, p. 226, 228; t. VIII, p. 524; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 356). Cf. B. N., Pièces orig. 2957, Vendôme, 2 : pour un maître de Picardie et Normandie, ces gages de 400 l. sont assignés par la Chambre des comptes comme suit : 100 l. sur chacun des vicomtes de Breteuil, Rouen, Caen et Pont-Authou (1391, 15 déc.).

8. 100 l. t. en 1395, 24 nov. (B. N., Clairambault 38, n° 58); 100 l. p. en 1346 (B. N., fr. 25998, n° 459).

9. B. N., Pièces orig. 1948, Mesnil, 105 (1410, 17 juill.); 2391, Prouverville, 7 (1369, 27 nov.); 693, Chartres, 19 (1395, n. s., 1er févr.); 20 (1396, 14 sept.); *Journaux du trésor de Philippe VI*, éd. Viard (*Coll. de doc. inédits*), p. 887 (nos 5401-5403), 908 (nos 5652-5655), 930 (nos 5943-5946).

10. Ord. de 1376, juill., art. 11; 1389, n. s., 1er mars, art. 10; 1402, sept.,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les sceaux des maîtres, comme ceux des autres officiers forestiers, rappellent souvent les fonctions des propriétaires par l'ornementation, mais n'ont le plus souvent que des légendes personnelles[1]. Cependant, au xv^e siècle, on rencontre des légendes faisant allusion à l'office du propriétaire, par exemple sur deux sceaux portant les armes du propriétaire[2] : « S. Anthoine des Essars, maist. des eaues et forestz de France, Chanpagne et Brie », et « S. aux eaues et forests ... païs de Normandie » (1456). D'autre part, à la même époque, on trouve dans les actes des annonces comme : « Donné soubz le scel de nostredict office » (de maître et enquêteur ès pays de France, Champagne et Brie)[3], « donné a Paris soubz le seel aux causes dudict office[4] ».

Le maître et enquêteur des eaux et forêts était à la fois un administrateur, un juge et un comptable. Pour plus de clarté, il convient d'étudier séparément ces trois sortes d'attributions, comme il a été fait pour les gruyers.

Attributions administratives et domaniales des maîtres et enquêteurs. — Avant l'institution du souverain maître, les maîtres et enquêteurs recevaient les ordonnances royales sur les eaux et forêts et prenaient les mesures convenables pour en assurer l'exécution; après cette institution, ils n'eurent plus qu'à faire observer ces ordonnances et les décisions du souverain maître, chargé de les exécuter. Ils servaient aussi d'intermédiaires entre le roi et le souverain maître d'une part, les agents forestiers placés au-dessous d'eux-mêmes, les baillis,

art. 10; 1516, n. s., mars, art. 27 (*Ord.*, t. VI, p. 228; t. VII, p. 772; t. VIII, p. 525; *Ord. de François I^{er}*, t. I, p. 357). A. N., JJ 40, n° 26; 74, n° 484; B. N., Clairambault 141, p. 2833; Pièces orig. 1322, Giencourt, 15.

1. J. Roman, *les Sceaux des forestiers au moyen âge*, dans les *Mém. de la Soc. nation. des antiquaires de France*, 1906, t. LXV, p. 101-110. — Ce qui est dit ici pour les maîtres vaut aussi pour leurs lieutenants : voir le sceau de Pierre le Cordier, lieutenant général de Jacques de Silly, maître et enquêteur en Normandie et Picardie (Roman, *op. cit.*, p. 109; G. Demay, *Invent. des sceaux de la coll. Clairambault*, dans la *Coll. de doc. inédits*, t. I, p. 294, n° 2781).

2. Roman, *Ibid.*, p. 96, 106, 111.

3. E. de Barthélemy, *Rec. des chartes de l'abbaye royale de Montmartre*, 1883, p. 212 (1424, 16 déc.). Cf. A. N., L 1030, n° 2^{12}, fol. 29 (1481, n. s., 22 mars).

4. A. N., L 1030, n° 2^{12}, fol. 26 v° (1433, n. s., 4 févr.), 27 (1453, n. s., 8 janv.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

receveurs, etc., d'autre part, transmettant à ces derniers les ordres reçus[1]. Parfois aussi, le roi les chargeait de certaines missions hors de leurs attributions ordinaires[2].

Les maîtres mettaient en possession de leurs offices les gruyers, les sergents des forêts, les gardes et sergents des rivières et étangs et les autres agents de l'administration des forêts et des eaux, après avoir vérifié leurs lettres de provision et reçu d'eux le serment accoutumé[3]. Ils exerçaient sur ces mêmes officiers un pouvoir disciplinaire, surveillaient leur conduite et en rendaient compte au Grand Conseil ou au souverain maître; quand ils trouvaient quelqu'un d'entre eux incompétent ou fautif, ils pouvaient aussi le punir d'une amende et même le révoquer[4].

Les ordonnances faisaient aux maîtres un devoir strict de visiter régulièrement toutes les forêts de leur ressort. Cette visite devait avoir lieu une ou deux fois chaque année. Le procès-verbal devait en être adressé à la Chambre des comptes[5]. En fait, ces visites n'étaient pas toujours régulièrement faites et maintes fois, au cours des guerres du XIVe siècle, les rois se plaignirent, dans les ordonnances, de ce que les forêts avaient été peu visitées et en avaient souffert.

Au cours de leurs visites, les maîtres, accompagnés des gruyers et des sergents, décidaient, sur l'avis de ces derniers, les coupes de bois qui devaient être faites et prenaient les

1. B. N., Pièces orig. 2391, Prouverville, 13; 74, Anlésy, 4; 1279, du Gardin, 6; 1722, Lihons, 2; fr. 26011, n° 1371; Clairambault 21, p. 1465.

2. Robert Assire, maître et enquêteur des eaux et forêts en Normandie, fut « commissaire d'icelui seigneur (le roi) pour prendre, arrester et mettre en sa main les biens de tous ... tenans ou qui ont tenu le parti dudit [roy] de Navarre » en 1378, 1379 (A. N., K 51, n° 36 *bis*; B. N., fr. 26015, n° 2412).

3. Mise en possession d'un verdier (B. N., Pièces orig. 1555, des Illes, 3), d'un sergent (Pièces orig. 1279, du Gardin, 7; 1336, Giry, 4), d'un sergent à cheval (Pièces orig. 281, Bellot, 2), d'un garde de bois (Pièces orig. 1336, Giry, 3), d'un prévôt et garde des rivières de Vermandois (fr. 25997, n° 365), d'un pionnier (Pièces orig. 2339, Le Porcher, 3). Les maîtres pouvaient, en cas de nécessité, délivrer des commissions provisoires. Voir p. 97.

4. Ord. de 1346, 29 mai, art. 11; 1389, n. s., 1er mars, art. 30 (*Ord.*, t. II, p. 246; t. VII, p. 242); B. N., Pièces orig. 2958, Le Veneur, 2; A. N., JJ 61, n° 395.

5. Ord. de 1346, 29 mai, art. 4; 1376, juill., art. 3, 4; 1389, n. s., 1er mars, art. 1, 2, 3; 1402, sept., art. 2, 4; 1516, n. s., mars, art. 19, 21 (*Ord.*, t. II, p. 246; t. VI, p. 227; t. VII, p. 771; t. VIII, p. 523; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 354-355). Gallon, t. I, p. 423.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mesures nécessaires pour assurer la conservation matérielle et la bonne exploitation de la forêt[1]. En même temps, ils recherchaient les délits de chasse et autres et jugeaient les coupables[2].

Il y a lieu de distinguer de ces visites ordinaires et régulières les « réformations » ou « enquêtes », dont l'objet principal était la vérification des droits des usagers. Le maître faisait annoncer dans chaque village, « par cry sollempnel », la clôture des forêts; à partir de ce moment, il n'était plus permis à personne d'y entrer, ni aux usagers pour jouir de leurs droits, ni aux marchands pour l'exploitation de leurs ventes. La clôture durait jusqu'à ce que la légitimité de tous les droits prétendus eût été vérifiée[3]. Pour cela, l'usager devait porter ses titres au jour des enquêtes que le maître tenait en un lieu désigné de la forêt; si les titres faisaient défaut, on s'en rapportait aux témoignages de personnes âgées et de bonne foi et des officiers de la forêt. Un procès-verbal de cette vérification était rédigé et le maître adressait au gruyer le mandement de laisser libre jouissance à ceux dont le bon droit avait été reconnu[4]. Les procès-ver-

1. B. N., fr. 26025, n° 1731 (1393, n. s., 8 mars); 26029, n° 2743 (1398, 23 juin); 26036, n°s 4135, 4136 (1409, n. s., 10 et 16 janv.); Clairambault 38, n° 60 (1404, n. s., 28 févr.); Pièces orig. 1948, Mesnil, 109 (1409, 27 mai).

2. B. N., Clairambault 21, n° 101 : « Jehan de Brebant, maistre des eaues et forests du roy notre s. par tout son royaume, a Mahieu de Lignieres, receveur de Pontieu, ou a son lieutenant, salut. Savoir vous faisons que, au jour d'huy, nous estans a Crecy en Pontieu, venuz pour la visitacion de la forest, a esté trouvée une bische [par]mi les chans, prés de la forest, que les chiens Perre Gadre, Anchaut Hessaut, Perre le Baigue, tous de Caumartin, avoient poursuye et cha[ssiée] tant qu'ilz l'avoient estranglée et presque toute mengié. Et pour ce, appellé avec nous pluseurs des sergens de lad. forest, alasm[es] en lad. ville de Caumartin et feïsmez amener a Crecy en prison lesd. personnes et leursdiz chiens, lesquelles personnes pour lad. offence nous condempnasmez chascun en 6 l. p. d'amende envers le roy notre s., et, pour ce que lesdiz chiens estoient acharnez et que une autre foiz ne se peüssent tenir de chassier, nous ordenasmez sur piez qu'ilz feüssent tuez. Si vous mandons que lesd. amendez vous levez sur les personnez dessusd. pour et au prouffict du roy » (1382, n. s., 13 févr.).

3. Cf. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole... en Normandie*, p. 344-345; Prevost, p. 265, 351-371; Beauvillé, *Rec. de doc. inédits concernant la Picardie*, 1867, t. II, p. 109 (1400, n. s., 17 mars).

4. Réformation des forêts d'Halatte, 1390-1400, par Hector de Chartres (Guillemot, p. 210); de Cuise, 1399, par Hector de Chartres (Beauvillé, *Rec. de doc. inédits concernant la Picardie*, 1867, t. II, p. 109); de Normandie, 1406, par Hector de Chartres (A. N., S 5191, 2° liasse, cahier, fol. 8 v°),

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

baux, et tous les actes relatifs à la réformation, étaient transcrits sur des registres spéciaux; le cartulaire de la forêt d'Halatte comprend toutes les pièces de la réformation de cette forêt « de 1390 à 1400 environ » et les actes produits alors par les usagers[1]. Ces réformations avaient lieu parfois en vertu d'une commission spéciale du roi donnant aux maîtres pouvoir d'enquêter sur l'état des forêts et des eaux et de ramener toutes choses en l'état dû, de punir les délinquants et faire restituer les usurpateurs, de vendre et de bailler à ferme, pouvoir qui s'étendait suivant les cas à tout le royaume[2] ou à une circonscription territoriale déterminée[3]. Les réformations, assez rares au XIVe siècle, se multiplièrent à la fin du XVe, et devinrent fréquentes sinon périodiques au XVIe[4].

Les ventes de bois, ordinaires et extraordinaires, se faisaient par le ministère des maîtres des eaux et forêts; ils procédaient eux-mêmes à l'assiette des coupes, et déterminaient, sur l'avis du gruyer, la quantité de bois à couper et les lieux où ces coupes se devaient faire au plus grand profit du roi[5]. Ils

1408, par Jean du Ménil (*Ibid.*, fol. 9), 1410, par Jean de Cayeux (*Ibid.*, fol. 9 v°, 10), 1426, par Jean de Robessart, sous la domination anglaise (B. N., fr. 5341, fol. 7), 1450, par Jean Crespin, baron de Bec-Crespin, après l'expulsion des Anglais (A. N., S 5191, 2e liasse, cahier, fol. 10 v°, 11); de la vicomté de Paris et de la châtellenie de Corbeil, 1462 (A. N., S 4960 A, 1re liasse); de Laye, 1498, par Dreux Raguier (arch. municip. de Saint-Germain-en-Laye, AA1, pièce 9 de la cote 2).

1. A. N., KK 945; Guillemot, p. 210-212. — Des registres analogues existaient pour les autres forêts, qui n'ont pas été conservés : mention des anciens registres de la forêt de Bray, 1326 (A. N., JJ 64, n° 603); de celle de Retz, 1329 (A. N., JJ 66, n° 386), 1343 (A. N., JJ 68, n° 66). Les procès-verbaux des réformations étaient conservés aux archives de la Table de marbre. Pour la Normandie, voir Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole... en Normandie*, p. 342.

2. A. N., JJ 59, n° 229 (1308, 20 juin, et 1319, n. s., 8 févr.). Cf. A. N., JJ 61, n° 32.

3. Saint-Yon, I, III, 40, note 1, p. 42. A rapprocher la mission confiée à Bertaut de Bardilly, maître et enquêteur, de visiter les étangs des bailliages de Sens, Chartres, Orléans, Tours et Bourges, pour les faire pêcher, peupler et réparer, 1341, n. s., 17 janv. (B. N., fr. 25997, n° 381[1]).

4. Prevost, p. 53-66; A. N., J 1024, n° 41 (XVIe siècle). Au XVIe siècle, elles étaient faites par des commissaires spéciaux.

5. Ord. de 1346, 29 mai, art. 4; 1376, juill., art. 15, 16; 1389, n. s., 1er mars, art. 14, 15; 1402, sept., art. 14, 15; 1516, n. s., mars, art. 31-32

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faisaient marquer ces coupes au marteau, les faisaient mesurer par les mesureurs jurés, puis il était procédé à l'adjudication. Les enchères étaient reçues par les receveurs ou par les maîtres[1]. Ces derniers, une fois l'adjudication faite au plus offrant et dernier enchérisseur, délivraient des lettres de vente[2] ou de délivrance, par lesquelles ils notifiaient la vente aux agents comptables, mettaient l'acheteur en possession de la coupe, déterminaient un terme de vidange dans lequel le bois acheté devait être enlevé, fixaient les réserves, « bayveaulx ou estallons[3] ». Les marchands devaient payer d'abord sur le prix de la vente les frais faits pour la vente : gages du mesureur, salaire des ouvriers employés, frais d'expédition des lettres du maître, etc.[4]. Le surplus du prix était remis aux agents finan-

(*Ord.*, t. II, p. 246; t. VI, p. 229-230; t. VII, p. 773; t. VIII, p. 525-526; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 358). Gallon, t. I, p. 294; G. Jacqueton, *Doc. relatifs à l'administration financière en France de Charles VII à François Ier* (*Coll. de textes pour servir à l'ét. et à l'enseign. de l'hist.*, 11), 1891, p. 209; B. N., lat. 4763 (formulaire de chancellerie du temps de Philippe le Long), fol. 22 v°.

1. Ord. de 1376, juill., art. 16; 1389, n. s., 1er mars, art. 15; 1402, sept., art. 16; 1516, n. s., mars, art. 33 (*Ord.*, t. VI, p. 230; t. VII, p. 773; t. VIII, p. 526; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 359). A. N., K 2377, n° 48; B. N., Clairambault 191, n° 120; fr. 26027, n° 2244.

2. La Bibliothèque nationale conserve un très grand nombre de ces lettres de vente. La plus ancienne qui ait été trouvée est de 1315 et émane de Philippe le Convers : Clairambault 34, n° 86. Autres exemples : Pièces orig. 493, Braque, 47, 48; 552, La Brinque, 4, 5, 6, 10; 665, Champrepus, 20; 693, Chartres, 21, 23, 25; 952, Cuise, 4, 5; 1071, Esquetot, 2; 1716, Le Lieur en Normandie, 5; 1722, Lihons, 4; 1948, Mesnil, 112; 2313, Poissy, 13, 20; 2957, Vendôme, 7, 8, 9, 10, 20; 2986, Le Viel, 3; fr. 26026, n° 1949; 26031, n°s 3160, 3323, 3330, 3332, 3350; 26033, n°s 3588, 3697; 26034. n°s 3746, 3793, 3881, 3882; 26035, n° 4051; 26036, n°s 4139, 3912, 3913; 26041, n° 5052 (vente extraordinaire).

3. Ord. de 1319, 2 juin, art. 3; 1320, 17 mai, art. 23; 1376, juill., art. 17, 18, 21; 1389, n. s., 1er mars, art. 16, 19, 20; 1402, sept., art. 16, 19, 20; 1516. n. s., mars, art. 33, 37 (*Ord.*, t. I, p. 685, 709; t. VI, p. 230-231; t. VII, p. 773-774; t. VIII, p. 526; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 359-360). S'il arrivait que, pour une raison quelconque, le bois ne pût être enlevé dans le délai fixé, le maître, par un mandement au verdier, accordait un nouveau délai pour l'enlèvement : B. N., Pièces orig., Lihons, 5 (1367, 29 mai).

4. Ord. de 1376, juill., art. 12; 1389, n. s., 1er mars, art. 11; 1402, sept., art. 11; 1516, n. s., mars, art. 28 (*Ord.*, t. VI, p. 228; t. VII, p. 772; t. VIII, p. 525; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 357). B. N., Clairambault 36, n° 61 : vente au prix de 12 francs d'or, sur laquelle somme les marchands acquéreurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ciers qui en rendaient compte dans leurs comptes respectifs[1]. Il était interdit aux maîtres d'adjuger aucune vente à quelqu'un de leurs parents, à un gentilhomme, à un officier ou avocat du roi, ou à un clerc bénéficié[2].

En Normandie, les maîtres intervenaient aussi dans les ventes des bois tenus par des particuliers à tiers et danger : aucune de ces ventes ne se pouvait faire sans leur congé[3]. Ils notifiaient ensuite la vente aux agents financiers, en fixant le droit à percevoir pour le roi[4], et donnaient à l'acheteur des lettres de délivrance[5].

Les maîtres des eaux et forêts exerçaient une surveillance sur le commerce du bois. Outre la juridiction sur tout ce qui concernait le fait de la marchandise dans la forêt, qui entrait naturellement dans leurs attributions, ils intervenaient dans des conflits entre les marchands et la population, causés principalement par la disette du bois sur le marché; ils édictaient à ces occasions de véritables règlements de police. Ainsi, en 1354, Colart d'Andrezel, sur la plainte des habitants de Troyes que « par la souffrance des justices du lieu, malice et convoitise des mauvais marchands et ouvriers desdites forets », on eût « accoutumé a faire et amener a Troyes depuis certain temps en ça ... les denrées de bois moins suffisans », fit assembler « és salles du roy a Troyes » les officiers royaux (gruyer de Champagne, lieutenant du bailli de Troyes, etc.) et, sur leur avis, rendit un règlement des mesures à employer dans les ventes entre parti-

ont dû payer 5 francs et 20 deniers parisis pour les dépens (1384, n. s., 10 févr.).

1. A. N., K 497, n° 2; P 2877.

2. Ord. de 1346, 29 mai, art. 15; 1376, juill., art. 46; 1389, n. s., 1er mars, art. 45; 1402, sept., art. 43; 1516, n. s., mars, art. 60 (*Ord.*, t. II, p. 247; t. VI, p. 235; t. VII, p. 778; t. VIII, p. 530; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 366).

3. Ord. de 1376, juill., art. 48, 50, 51; 1402, sept., art. 45, 46, 48; 1516, n. s., mars, art. 62, 63, 65 (*Ord.*, t. VI, p. 235-236; t. VIII, p. 530; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 368-369).

4. B. N., Pièces orig. 762, Chouquet, 2 (1391, 29 avril); fr. 26022, n° 990.

5. Ces lettres de délivrance sont aussi très nombreuses dans les mêmes séries que pour les ventes ordinaires, par exemple : fr. 26023, n° 1389; 26026, nos 1937, 2106; 26031, nos 3080, 3101, 3175, 3282, 3285, 3307, 3324, 3349, 3355, 3379, 3444, 3445; 26034, nos 3730, 3807, 4270, 4345, 4394; 26036, nos 4077, 4162, 4203, 4214; 26038, nos 4439, 4448, 4605, 4607, 4608; 26039, nos 4722, 4748, 4814; 26040, nos 4858, 4968; 26041, nos 5133, 5033, etc. Cf. A. N., S 5198a, n° 48 (1319, n. s., 5 mars).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

culiers et des conditions du commerce du bois et du charbon[1]. Le 29 novembre 1418, en raison d'une disette de bois de chauffage à Paris, le roi manda aux maîtres des eaux et forêts de France, Champagne et Brie, d'assurer par une vente extraordinaire de 300 arpents de bois de chauffage dans les forêts de leur ressort l'approvisionnement du marché, et de veiller à ce que la marchandise fût vendue à un prix modéré[2].

Les maîtres des eaux et forêts avaient la surveillance sur tous les usages et dons, dont les livrées étaient faites sous leur direction par les gruyers. Ils ne devaient exécuter les lettres de don que si elles avaient passé par la Chambre des comptes[3]. Ces lettres se présentaient sous la forme de mandements du roi aux maîtres[4]. Après vérification, les maîtres délivraient un mandement au gruyer de faire la livrée[5]. Un autre mandement était souvent aussi adressé à l'agent comptable, receveur ou vicomte, pour qu'il en fît état dans ses comptes[6]. Les maîtres et enquêteurs étaient également chargés de faire livrer par les gruyers aux fonctionnaires compétents, maîtres des œuvres, maîtres du clos des galées, etc., les bois nécessaires pour la

1. A. N., G² 171, 1er dossier, pièce 1 (13 juill.).

2. Copie de ce mandement, d'après une copie du *Livre vert vieil premier* du Châtelet, fol. 126 r°, disparu (non signalée dans la reconstitution de Tuetey, *Invent. analytique des livres de couleurs et bannières du Châtelet*, 1899, p. 111-115), dans B. N., fr. 21760 (coll. Delamare, eaux et forêts), fol. 37-40, 41-43.

3. Ord. de 1319, 2 juin, art. 2, 7; 1320, 17 mai, art. 2, 7; 1346, 29 mai, art. 20; 1376, juill., art. 19, 20; 1402, sept., art. 61; 1516, n. s., mars, art. 78 (*Ord.*, t. I, p. 685, 686, 709; t. II, p. 247; t. VI, p. 230; t. VIII, p. 533; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 373). Prevost, p. 372. *Lettres de Louis XI*, édit. J. Vaesen, pour la Soc. de l'hist. de France, t. IX, n° 1682, p. 156. — Les ordonnances prescrivirent plus d'une fois la suppression des concessions d'usages et des dons à prendre sur les ventes : ord. de 1319, 2 juin, art. 1 et 4; 1320, 17 mai, art. 1; 1346, 29 mai, art. 19 (*Ord.*, t. I, p. 685, 708; t. II, p. 247). Naturellement, ces prescriptions ne furent pas appliquées. Cf. *Ord.*, t. IX, p. 695 (1386, n. s., 10 févr.).

4. B. N., fr. 5727 (formulaire), fol. 52 v°; Pièces orig. 1722, Lihons, 3 (1366, 23 oct.); A. N., P 2296, fol. 57 (1382, 2 mai); Colliette, *Mémoires pour servir à l'hist. ecclésiast. du Vermandois*, 1772, t. II, p. 855, n° 27 (1360, 25 déc.). Prevost, p. 302.

5. B. N., Clairambault 36, n° 89 (1320); fr. 26007, n° 380 (1367, 15 mai); 25697, n° 77 (1317); 25700, n° 66 (1353); Pièces orig. 387, Du Bois en Normandie, 10 (1364, 27 oct.); 551, Le Buffle, 2 (1369, 8 oct.).

6. B. N., fr. 25700, n° 66 (1353, 1er oct.); Pièces orig. 74, Anlésy, 5 (1347, 5 juin); 2845, Tillières, 2-4 (1395-1396).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

construction et l'armement des châteaux et navires[1]. En cette matière, l'ordonnance de juillet 1376[2] précisa leurs devoirs en ordonnant que les arbres à abattre seraient choisis par le maître, assisté du receveur ou vicomte et du gruyer ou verdier. Les agents financiers ne paraissent pas avoir assisté toujours aux opérations de cette sorte. En ce cas, les maîtres leur rendaient compte[3].

Si un droit d'usage paraissait dommageable pour le roi, ou si la possession de ce droit ne semblait pas suffisamment justifiée, parfois à la requête du procureur du roi sur le fait des eaux et forêts, ou après délibération avec lui, le maître mettait un « empêchement » sur l'exercice du droit[4]. Il procédait ensuite à une enquête en interrogeant les officiers de la forêt, les gens anciens et de bonne foi, et en vérifiant les titres des usagers. Si cette enquête faisait ressortir leur bon droit, l'empêchement était levé[5].

D'ailleurs, avant de faire quelque concession d'usage, il arrivait que le roi consultât les maîtres des eaux et forêts[6] ou fît procéder par l'un d'eux à une enquête auprès des officiers de la forêt et des lieux voisins pour savoir si la concession envisagée ne porterait pas préjudice aux intérêts de son domaine[7].

1. B. N., Clairambault 36, n° 17 : mandement des maîtres (1366, n. s., 2 févr.). contenant copie du mandement royal du 17 janvier (Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, dans la *Coll. de doc. inédits*, n° 278, p. 138); Pièces orig. 2391, Prouverville, 16, 17 (1375, 22 et 25 juin); 1479, Harcourt, 5 (1358, 25 sept.); 854, Le Cordier en Normandie, 9 (1424, 22 sept.); fr. 25998, n° 508 (vers 1348).

2. Art. 39 (*Ord.*, t. VI, p. 233). Cf. ord. de 1389, n. s., 1er mars, art. 37; 1402, sept., art. 37; 1516, n. s., mars, art. 54 (*Ord.*, t. VII, p. 776; t. VIII, p. 529; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 364). Cf. aussi l'ord. du 3 sept. 1376 réglant les coupes de bois faites dans la forêt de Roumare pour la marine (*Ord.*, t. VI, p. 219; Prevost, p. 277).

3. B. N., Pièces orig. 693, Chartres, 24 (1397, n. s., 18 janv.).

4. A. N., JJ 62, n° 234 (1324, juin); S 2169, 2° liasse, pièce sans numéro (1483, 5 juill.); B. N., fr. 5341, fol. 7 (1426, 13 oct.).

5. B. N., fr. 25698, n° 174 (134[9], 14 nov.); A. N., JJ 61, n° 381 (1320); 65 B, n° 72 (1314); K 2377, n° 3 (1355, 14 juill.); A. Rendu, Coüard-Luys, E. Roussel, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Oise, arch. ecclés., série H*, t. I, p. 239, H 902 (1400, 28 avril); t. II, p. 289, H 2367 (1479); A. Bénet, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Calvados, arch. ecclés., série H*, t. I, p. 314, H 589 (1429); arch. municip. de Saint-Germain-en-Laye, AA1, n° 5 de la cote 2 (1449, 25 oct.).

6. A. N., JJ 61, n° 469 (1323, mai).

7. B. N., n. a. fr. 3637, n° 104 (1382, 8 sept.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour les dîmes qui grevaient les bois du roi, c'étaient les maîtres aussi qui mettaient des empêchements sur la perception[1] et qui vérifiaient par enquêtes si elles étaient dues[2]. Le paiement en était effectué, soit par le verdier, en nature[3], soit par le bailli ou le receveur, en argent[4].

A plusieurs reprises, au cours du XIV[e] siècle, les maîtres des eaux et forêts se virent confier la gestion des eaux et des bois faisant partie du domaine d'évêchés et d'abbayes, quand le roi exerçait son droit de régale après la mort d'un titulaire[5]. L'ordonnance du 28 mai 1417 leur attribua cette gestion et supprima tous les commissaires et économes désignés à cet effet[6].

Hormis les époques où l'administration des eaux fut séparée de celle des forêts pour être confiée aux baillis ou à des maîtres spéciaux[7], la gestion des étangs, viviers et rivières fit partie des attributions des maîtres des eaux et forêts[8]. En cette matière, l'objet principal de leurs soins était l'exploitation des étangs : les maîtres les visitaient eux-mêmes ou les faisaient visiter par leurs lieutenants, ordonnaient les réparations nécessaires pour les maintenir en bon état[9], s'occupaient de les peupler et prenaient pour cela les fonds nécessaires sur les revenus des ventes de poissons, ou, si ces revenus étaient insuffisants, sur le produit des ventes de bois[10].

1. A. N., JJ 64, n° 669 (1327, août).
2. Prevost, p. 432.
3. Prevost, p. 115, 432-433.
4. L. Delisle, *Actes normands de la Chambre des comptes*, 1871, p. 283, n° 161 (1343, n. s., 4 janv.); Prevost, p. 434; ord. de 1376, juill., art. 42; 1389, n. s., 1[er] mars, art. 41; 1402, sept., art. 40; 1516, n. s., mars, art. 57 (*Ord.*, t. VI, p. 234; t. VII, p. 777; t. VIII, p. 529; *Ord. de François I[er]*, t. I, p. 366).
5. B. N., fr. 25997, n° 365[1] (compte de 1338-1344; diocèse de Sens).
6. *Ord.*, t. X, p. 412.
7. Voir p. 70.
8. Ord. de 1346, 29 mai, art. 34, 40; 1402, sept., art. 75; 1516, n. s., mars, art. 92 (*Ord.*, t. II, p. 248-249; t. VIII, p. 536; *Ord. de François I[er]*, t. I, p. 378). Saint-Yon, I, xx, 53-55, p. 238.
9. B. N., fr. 26025, n° 1767 (1412, 11 juin); 26036, n° 4152 (1410, n. s., 22 févr.); 26039, n° 4710 (1412, 1[er] févr.); A. Le Prévost, *Mémoires et notes pour servir à l'hist. du dép. de l'Eure*, édit. par L. Delisle et L. Passy, 1862, t. I, p. 429 (1399, n. s., 19 févr.).
10. Ord. de 1346, 29 mai, art. 33; 1389, n. s., 1[er] mars, art. 31 (*Ord.*, t. II, p. 248; t. VII, p. 242); B. N., Clairambault 10, n° 38 (1343, n. s., 26 mars); fr 26019, n° 423 (1383, 18 juill.); 26021, n[os] 851, 852; 26037, n° 4324; Pièces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aux époques jugées les plus profitables, les maîtres faisaient procéder à la pêche des étangs du domaine par les pêcheurs du roi ou par des hommes spécialement engagés pour cette besogne. Ils y assistaient eux-mêmes, et avec eux le receveur ou le vicomte, le garde de l'étang ou le verdier dont l'étang dépendait, les sergents de l'étang. Ces grandes pêches duraient plusieurs jours[1]. Le poisson ainsi pêché était remis au maître de l'hôtel du roi pour les besoins de cet hôtel[2], ou mis en vente publique par les soins des maîtres et enquêteurs et adjugé au dernier enchérisseur, et l'argent provenant de la vente remis aux receveurs[3]. Les marchands adjudicataires étaient ordinairement tenus de laisser les poissons qui devaient servir au repeuplement de l'étang[4]. D'autres fois, les maîtres trouvaient plus

orig. 1292, dossier 29110, p. 11; 246, dossier 5418, p. 27 (1386-1410). — La « pescherie » faite « en l'estanc de Bellosane pour peupler l'estanc de Lions » coûta « pour peeschier, pour chariage et pour plusieurs autres choses » 15 l. 6 s. 1 d. p., somme qui fut payée par le bailli de Caux du « commandement » de Simon le Porcher, maître et enquêteur, 1339, 5 avril (B. N., Pièces orig. 2339, Le Porcher, 2).

1. B. N., fr. 26041, n° 5122 : « Estat de la pesche que nous, Ector de Chartres, chevalier, seigneur d'Ous, maistre des eaues et forestz du roy nostre s. ou païs de Normendie, avons nagaires fait faire és deux estancs de Bellosenne, appellés a ce le viconte de Gournay et le verdier de Bray et les sergens et gardes desd. estancs; laquelle pesche comencha le samedi 15^{e} jour de feuvrier l'an 1415; lequel estat, jouxte et selon ce qui cy aprés est declairié, nous avons baillié aud. viconte soubz notre seel, pour en respondre en son compte de Saint Michiel 1416 ». « Recepte de poisson desd. deux estancs » : 15 février (petit étang) : 6 « carreaux », 37 « brochés », 530 « bresmes », 63 « tenches » et 3 « lux ». — 17 février (grand étang) : 3 « carreaux », 10 « brochés », 54 « bresmes », 2 « carppes » et 2 « lux ». — 18 février (grand étang) : 1 « carreau », 5 « brochés », 36 « bresmes ». — 19 février (grand étang) : 3 « carreaux », 4 « brochés », 36 « bresmes », 1 « lux ». — 20 février (grand étang) : 1 « carreau », 2 « brochés », 300 « bresmes ». — 21 février (grand étang) : 2 « carreaux », 39 « bresmes ». — 22 février (grand étang) : 24 « bresmes », 1 « lux ». Lequel poisson « fu vendu le 4^{e} jour de mars 1415 et delivré aux marchans le 6^{e} jour dud. mois par led. vicomte et verdier... Somme de la recepte de lad. vente, vi^{xx} xvi l. xii s. i d. t. » — Cf. B. N., fr. 26027, n° 2299 (1395); Pièces orig. 1785, Machart, 6 (1355, n. s., 18 mars).

2. B. N., fr. 25997, n° 381. Ord. de 1346, 29 mai, art. 33 (*Ord.*, t. II, p. 248).

3. Ord. de 1402, art. 75; 1516, n. s., mars, art. 92 (*Ord.*, t. VIII, p. 536; *Ord. de François I^{er}*, t. I, p. 378).

4. B. N., fr. 26038, n° 4586 : « Et doit ledit marchant lessier oudit estanc tout peuple de brochet du lonc de demi pié entre queue et teste et au desoubz » (1391, 27 mars).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avantageux de ne pas procéder eux-mêmes à la pêche et à la vente du poisson et ils affermaient les étangs[1].

Enfin, les maîtres exerçaient sur la jouissance des droits d'usage et de pêche dans les eaux la même surveillance que sur les usages forestiers[2].

Attributions judiciaires des maîtres et enquêteurs. — La juridiction des maîtres s'étendait à tout ce qu'on comprenait sous le nom de fait des eaux et forêts, c'est-à-dire aux causes relatives aux bois du domaine royal[3], aux usages et aux ventes, aux rivières et aux droits exercés sur les eaux[4], à la marchandise de bois[5], aux bois à tiers et danger[6], aux délits ou crimes commis dans les forêts ou dans les eaux, ou par des officiers des eaux et forêts[7], etc. Cependant, les maîtres ne devaient pas connaître des contestations touchant la « proprieté ne le droit de la chose »; elles devaient être « demenées et deter-

1. A. N., JJ 67, n° 79 (1329, n. s., 27 févr.).

2. A. N., L 1012, n° 53 (1337, n. s., 26 févr.); LL 1093, fol. 5, 10, 11, 14, 15, 16, 17 v°, 43, 45 v°; *Ord.*, t. V, p. 207 (1369, juill.).

3. Ord. de 1319, n. s., févr., art. 10 (*Ord.*, t. I, p. 681).

4. Ord. de 1376, juill., art. 7; 1389, n. s., 1er mars, art. 6; 1402, sept., art. 7; 1516, n. s., mars, art. 24 (*Ord.*, t. VI, p. 227; t. VII, p. 772; t. VIII, p. 524; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 356). Saint-Yon, I, IV, 65, p. 75; Gallon, t. I, p. 3; Rousseau, p. 5. — Ord. réglant la juridiction des maîtres sur les pêcheurs, 1367, juill. (*Ord.*, t. V, p. 28); confirmations en 1381, nov.; 1383, n. s., janv.; 1385, 29 mai et juill.; 1388, n. s., févr.; 1410, 24 juill. (*Ord.*, t. VI, p. 634, 689; t. VII, p. 121, 180, 760; t. IX, p. 518).

5. Ord. de 1346, 29 mai, art. 17; 1402, sept., art. 70; 1516, n. s., mars, art. 87 (*Ord.*, t. II, p. 247; t. VIII, p. 534; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 375). Saint-Yon, I, IV, 60, p. 76; Gallon, t. I, p. 40.

6. Déclaration du 30 juill. 1390; ord. de 1402, sept., art. 49; 1516, n. s., mars, art. 66 (*Ord.*, t. XII, p. 171; t. VIII, p. 531; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 369). A. N., JJ 75, n° 2 (1346, n. s., 2 mars). — C'est seulement l'ordonnance de décembre 1543 qui donna aux officiers royaux des eaux et forêts pouvoir de « cognoistre en plusieurs cas des délits commis és eaues et forests des subjets du roy » (Rousseau, p. 5, 162; Gallon, t. I, p. 3).

7. B. N., fr. 25994, n° 363 (1327, n. s., à 1329). A. N., JJ 73, n° 70 : le bailli de Cotentin ayant commencé d'informer contre Jean de Gaucourt, verdier de Passais, accusé de meurtre, le roi manda « aud. bailli que la cognoissance de la cause et du fait tel comme il estoit il renvoiast tost et sanz delay par devers les maistres des forez, pour ce que elle leur appartenoit a cause de leur office, pour faire sur ce bon et brief accomplissement de justice » (sentence de Henri de Meudon, Simon le Porcher et Geoffroi des Essarts, maîtres et enquêteurs, 1340. 17 avril). Cf. A. N., JJ 72, n° 175 (1341, 1er mai).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

minées devant les baillis et prevosts royaux des lieux » ou devant le Parlement[1]. Lors des visites, les infractions à la clôture d'une forêt pouvaient être jugées par les maîtres, même si le délinquant arguait d'un droit d'usage[2]. Les baillis avaient conservé la connaissance des délits de chasse[3]; toutefois, on voit des maîtres connaître des délits de chasse constatés par eux au cours de leurs visites dans les forêts[4]. En outre, les maîtres connaissaient des appels interjetés contre les amendes taxées par les gruyers ou leurs lieutenants et revisaient les amendes taxées par ces derniers quand elles étaient estimées insuffisantes[5].

Tout le monde n'était pas soumis à la juridiction des maîtres; le roi avait accordé à des communautés laïques ou religieuses le privilège de ne point comparaître devant eux et de porter leur cause devant la juridiction ordinaire des lieux ou devant le Parlement[6]; d'autres communautés restaient justiciables de la maîtrise, mais le bailli du ressort devait être adjoint au maître pour connaître des causes les concernant[7].

L'exercice de la juridiction des maîtres n'allait pas sans provoquer des conflits entre eux et les baillis[8]. En 1386, une contestation éclata entre le bailli de Mantes et les maîtres des eaux et forêts au sujet de la connaissance des délits; l'affaire fut portée devant les gens des comptes, qui décidèrent que « chascun des dessusdit maistres et bailly qui ez termes dudit bailliage prevendroit auroit la congnoissance, punition et correction des delinquans et meffaisans[9] ». D'autres conflits de juridiction se

1. A. N., X1a 21, fol. 34 v° (1367, n. s., 18 mars).

2. Ord. de 1376, juill., art. 8 (complétée par la déclaration de 1390, 30 juill.); 1389, n. s., 1er mars, art. 7; 1402, sept., art. 47; 1516, n. s., mars, art. 64 (*Ord.*, t. VI, p. 227; t. XII, p. 170; t. VII, p. 772; t. VIII, p. 530; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 368). Saint-Yon, I, IV, 63, p. 73; Gallon, t. I, p. 66.

3. Gallon, t. I, p. 93; Dupont-Ferrier, *les Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées* (*Biblioth. de l'Éc. des Hautes-Études, sc. hist. et philol.*, 145), 1902, p. 279.

4. B. N., Clairambault 21, n° 101; Pièces orig. 2322, Prouverville, 2, 3; 854, Le Cordier en Normandie, 7.

5. Voir p. 91.

6. Devic et Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, édit. Privat, t. X, col. 1423; *Ord.*, t. IV, p. 595; t. V, p. 261; t. VII, p. 139, 424, 563; t. VIII, p. 427-429.

7. *Ord.*, t. VI, p. 493.

8. Voir p. 69.

9. *Ord.*, t. XII, p. 148. Cf. Saint-Yon, I, IV, 1, p. 54, note 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

produisaient entre les maîtres et les seigneurs haut justiciers ou leurs officiers[1].

Les àssises des maîtres des eaux et forêts se nommaient « jours des eaux et forêts ». Les maîtres devaient les tenir « a certain jour et a certain lieu », et dans la châtellenie où l'ajourné habitait ou bien où il avait méfait, et « en lieu notable[2] ». Dans les villes de leur ressort, dans lesquelles ils se transportaient à cet effet, un local particulier, comme à Rouen celui du lieu dit « Sur les Changes »[3], servait d'auditoire aux maîtres. A Paris, ceux de France, Champagne et Brie tenaient leurs assises à la Table de marbre du Palais[4], et il faut se garder de confondre ce tribunal avec celui du souverain maître siégeant aussi à la

1. Cf. ord. de 1355, 28 déc., art. 19; 1357, n. s., mars, art. 24 (*Ord.*, t. III, p. 31, 135). B. N., fr. 5341, fol. 14 (1368, 28 avril); Maulde, p. 306; L. Demaison, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Marne, arch. ecclés., série G*, t. I, p. 26 (1511); A. N., LL 1093 (Cartul. de la rivière de Seine de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés), fol. 10 et suiv. (1389 et années suivantes); Devic et Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, édit. Privat, t. X, col. 1350 (1365, 16 août); Saint-Yon, I, IV, 51, p. 72.

2. Ord. de 1319, n. s., 25 févr., art. 10; 1346, n. s., 15 févr., art. 10; 1346, 29 mai, art. 14; 1351, n. s., 5 avril, art. 20; 1376, juill., art. 7; 1490, 28 déc., art. 39; 1516, n. s., mars, art. 24 (*Ord.*, t. I, p. 681; t. II, p. 238, 247, 408; t. VI, p. 227; t. XX, p. 268; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 356). A. Bénet, *Inv. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Caldados, arch. ecclés., série H supplément*, t. I, p. 191, col. 1, H suppl. 601, B. 41 (jours à Bayeux, 18 janv. 1425); E. Roussel, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Oise, arch. ecclés., série H*, t. II, p. 289, H 2367 (jours à Pont-Sainte-Maxence, 1430); Th. Bonnin, *Cartul. de Louviers*, 1877, t. II, 2e part., p. 161 (jours « en la vicomté de Pont de l'Arche, tenus à Louviers a cause de la guerre », 1447, n. s., 14 févr.).

3. B. N., Clairambault 21, n° 48 : ajournement à comparoir devant les maîtres « a Rouen, ou lieu Dessus les Changes » (1377, 10 avril). Cf. A. N., S 5191, 2e liasse, cahier, fol. 3 (1377, 12 sept.). B. N., fr. 26013, n° 1884 : « Cy aprés ensuit le pris et la valeur que une petite chambre seant [a Rouen] ou lieu dit Sur les Changes, ou les maistres des forez tiennent a present leur juridicion, a cousté a fere et rendre toute preste » (1377, 2 avril). Quelques années plus tard, nouvelles réparations : « Jehan Braque, chevalier, et Robert Assire, conseiller du Roy, maistres et enquesteurs des eaues et forestz d'icelui seigneur, au viconte de Rouen... Nous avons fait fere en l'ostel Dessus les Canges a Rouen, pour la seürté et tuicion des lettres, pappiers et escriptures du fait touchant nostre office, des ouvrages contenus et devisés en la cedule a laquelle ces lettres sont atachées, soubz l'un de noz signez. Si vous prions que a Jehan Caim, marchant, lequel a fait lesdiz ouvrages, vous paiés et delivrez la somme de 60 s. t. que ilz ont cousté », 12 sept. 1392 (B. N., fr. 26019, n° 446).

4. *Ord.*, t. V, p. 28 (1367, juill.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Table de marbre. A partir de la fin du XIVe siècle la juridiction des maîtres de France, Champagne et Brie eut son siège à la Conciergerie du Palais[1]. On appelait « pleds de la visitacion » d'une forêt les assises que les maîtres tenaient au cours de leurs visites, dans un lieu de cette forêt désigné à l'avance[2]. En l'absence du maître, les jours des eaux et forêts étaient tenus par son lieutenant. Les parties étaient ajournées à comparaître aux jours par les sergents des forêts[3]. Les maîtres prenaient l'avis de l'avocat et du procureur du roi[4]. Les actes mentionnent aussi l'existence d'un conseil avec lequel les maîtres délibéraient. Dans ce conseil, de composition variable, il y avait surtout des officiers royaux, comme baillis ou lieutenants de bailliage, prévôts, gruyers, sergents des forêts, sergents du Châtelet de Paris, conseillers au Parlement, conseillers et clercs du roi, mais aussi d'autres personnes sans fonctions indiquées, des chevaliers, des écuyers[5], d'autres dont les noms n'étaient pas toujours indiqués, des « sages » comme on disait parfois[6]. Quand il s'agissait de résoudre des questions compliquées ou de juger des affaires d'une grande importance, il arrivait que le maître, avant de prononcer sa sentence, se concertât avec d'autres maîtres des eaux et forêts[7] ou prît l'avis des gens des comptes[8] ou de membres du conseil du roi[9]. C'était également

1. A. N., X1c 63, n° 140 (1391, 22 déc.); Z1a 316, fol. 40 (1511, 17 nov.).

2. A. Bénet, *Inv. cité*, t. I, p. 191, col. 2, H suppl. 601, B. 41 (1402, 11 mai).

3. B. N., fr. 26006, n° 231 (1365, 16 nov.).

4. E. de Barthélemy, *Rec. des chartes de l'abbaye royale de Montmartre*, 1883, p. 211.

5. A. N., JJ 73, n° 70 (1340, 17 avril).

6. A. N., JJ 75, n° 101, fol. 52 v° : sentence rendue par Regnaut de Giry, « appellé avecques nous a greigneur seürté mess. Gilles le Couvreur, maistre Regnaut Chauviau, maistre Aymery de Chartres, maistre Pierre de la Charité, Engerran du Petit Celier, conseillers du roy notre s. en la chambre de ses enquestes et plusieurs autres sages..., eü deliberacion sur ce avec les dessus nomez » (1341, 16 avril). A. N., JJ 64, n° 603; 65 B, n° 72; 66, n°s 1098, 1133; 68, n°s 66, 127, 336; 70, n° 213; 75, n° 2; 96, n° 352; 100, n° 528; S 5191, 2° liasse, cahier, fol. 1 v°; B. N., fr. 25996, fol. 130.

7. B. N., fr. 25996, n° 131², sentence de Jean le Veneur, maître et enquêteur (6 sept. 1335) : « Nous meïsmez ces deuz causes a la venue du roy notre s. a Rouen pour avoir plus plain conseil avec nos conpaignons les autres mestres des forez. »

8. B. N., fr. 26026, n° 1982, amendes taxées par Hector de Chartres, maître et enquêteur, au terme de Pâques 1394, dans la vicomté de Caudebec : « a laquelle amende nous l'avons receü aprés ce que nous en avons eü deliberacion a noss. des comptes et declairé ce que nous savions en la cause ».

9. A. N., JJ 75, n° 399, sentence de Regnaut de Giry, maître et enquêteur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux jours des eaux et forêts que les maîtres ou leurs lieutenants, avec l'assistance des gruyers et des sergents, taxaient les amendes encourues pour de menus délits[1]. Les jours étaient comme le centre administratif de la maîtrise : les principaux actes des maîtres, tels que la mise aux enchères des coupes, s'y accomplissaient[2].

Avant l'institution de la souveraine maîtrise, la juridiction supérieure devant laquelle étaient portés les appels des sentences des maîtres des eaux et forêts était naturellement le Parlement de Paris[3], ou, pour des causes d'ordre financier ou domanial, la Chambre des comptes[4]. Après 1360, le souverain maître eut la connaissance de ces appels. Mais le Parlement se l'attribua aussi et, s'il arriva que, saisi d'un tel appel, il renvoyât l'appelant à se pourvoir devant la Table de marbre[5], il retint souvent l'affaire pour en connaître lui-même[6].

Attributions financières des maîtres et enquêteurs. — Les maîtres recevaient les comptes des gruyers. A leur tour, ils

(1345, 26 déc.) : « Laquele informacion... veïsmes et feïsmes veoir et diligemment examiner avec plusieurs gens du conseil du roy, notredit seigneur, prelaz et autres, et aucuns nos compaignons mestres et enquesteurs desd. yaues et forest[s] afin que nous peüssions plus veritablement rapporter au roy notred. seigneur la chose contenue en ycelle informacion. »

1. B. N., fr. 26013, n° 1878; 26016, n° 2680; 26020, n° 618; 26023, n° 1402; 26024, n°° 1465, 1468, 1537; 26025, n° 1864; 26026, n° 1884; 26028, n° 2394; 26029, n° 2803; 26031, n°° 3134, 3258, 3262; 26032, n°° 3299, 3465; 26033, n° 3648; 26036, n°° 4163, 4167, 4169, 4170; 26037, n° 4286; 26038, n° 4597; 26039, n° 4739; 26040, n°° 4885, 4955; n. a. lat. 2230, n° 65; Prevost, p. 194-195 (extraits de fr. 26026, n°° 1982, 1984; 26030, n° 2967); V. de Beauvillé, *Rec. de doc. inédits concernant la Picardie*, 1860, t. I, p. 132, n° 120.

2. B. N., Pièces orig. 1115, Le Fay, 10 (1443, n. s., 15 févr.).

3. Ord. de 1346, 29 mai, art. 14 (*Ord.*, t. II, p. 247); *Olim.*, édit. Beugnot (*Coll. de doc. inédits*), t. III, 2° part., p. 778 (1312). En Normandie c'était l'échiquier (ord. de 1351, n. s., 5 avril, art. 21 : *Ord.*, t. II, p. 408), en Champagne les grands jours (X1A 9182, fol. 163 et v°, 1376, 3 et 4 sept.).

4. B. N., fr. 25698, n° 61 (1336, 19 juill.). — D'ailleurs, la Chambre exerçait une surveillance sur l'ensemble de l'administration des eaux et forêts (Omer Jacob, *la Chambre des comptes*, dans *Éc. nat. des chartes, positions des thèses*, promotion de 1896, p. 7).

5. E. Roussel, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Oise, arch. ecclés., série H*, t. II, p. 295, H 2373 (1480, 22 août).

6. F. Aubert, *Hist. du Parlement de Paris de l'origine à François I[er]*, 1894, t. I, p. 280-281. A. N., X1A 9184, fol. 124 v° (1395, 16 sept.); X1c 60, n° 224 (1390, 28 mai); 62, n°° 81, 82 (1391, n. s., 3 et 21 févr.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

remettaient les deniers qu'ils avaient reçus aux baillis, sénéchaux ou receveurs, qui avaient charge d'en rendre compte devant la Chambre des comptes. Les comptes des eaux et forêts étaient ainsi incorporés à ceux des bailliages et sénéchaussées[1]. Pour les ventes, les maîtres devaient envoyer aux agents comptables les lettres de vente et un état des dépenses à déduire du prix de vente[2]; pour les amendes, les maîtres devaient leur « bailler par cedule les choses, la cause, les personnes et le temps », au fur et à mesure[3]. Le jour où les agents comptables rendaient à la Chambre le compte de leur maîtrise, les maîtres étaient tenus d'être présents, afin que les gens des comptes pussent avoir « relation et advis avec eux », et afin de veiller à ce que ces agents rendissent un compte juste de ce qu'ils avaient reçu[4].

Cependant, pour certaines dépenses et recettes, touchant par exemple le fait des visites, les maîtres rendaient compte eux-mêmes à la Chambre[5]. En cas de mort d'un maître, cette obligation était remplie par ses héritiers[6]. On conservait ces comptes aux archives de la Chambre des comptes[7]. Aujourd'hui, la majeure partie en est perdue et ceux qui restent sont dispersés[8].

1. A. N., K 497, n° 2, 20° et 21° peaux; n° 3, 16° peau.

2. Voir p. 87, note 2.

3. Voir une liste de comptes d'amendes, p. 353, note 1.

4. Ord. de 1319, 2 juin, art. 3; 1346, 29 mai, art. 16; 1375, 22 août; 1376, juill., art. 44; 1389, 1er mars, art. 43; 1402, sept., art. 41, 60; 1516, n. s., mars, art. 58, 77 (*Ord.*, t. I, p. 685; t. II, p. 247; t. VI, p. 142, 234; t. VII, p. 778; t. VIII, p. 529, 533; *Ord. de François Ier*, t. I, p. 366, 373). Saint-Yon, I, IV, 34, 35, p. 66; Cl. Malleville, *In regias aquarum et forestarum constitutiones commentarius*, 1561, fol. 59; G. Jacqueton, *Doc. relatifs à l'administration financière en France de Charles VII à François Ier* (*Coll. de textes pour servir à l'ét. et à l'enseign. de l'hist.*, 11), 1891, p. 209, 257. B. N., fr. 25998, n° 61 (1336, 19 juill.).

5. Ord. de 1346, 29 mai, art. 18 (*Ord.*, t. II, p. 247).

6. B. N., fr. 25997, n° 365.

7. Robert Mignon, *Inventaire d'anciens comptes royaux*, édit. C.-V. Langlois (*Rec. des histor. de la France. Doc. financiers*, I), p. 282-287, nos 2233-2260.

8. Voici la liste d'un certain nombre de ces comptes, avec (entre parenthèses) le numéro de l'inventaire de Robert Mignon, quand la concordance a pu être établie : Brandons 1303, n. s.-Ascension 1306, Étienne de Bienfaite : B. N., fr. 25992, fol. 113 (2234). — 15 août 1308-27 juill. 1309, Philippe le Convers : B. N., fr. 25993, fol. 132 (2246). — Saint Jean 1312-Saint Jean 1313,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Après que le receveur général des eaux et forêts eut été institué, les choses changèrent. Dès lors, les maîtres lui rendirent leurs comptes; il en faisait état dans le compte général que lui-même rendait à la Chambre pour l'ensemble de l'administration[1].

Lieutenants des maîtres. — Les ordonnances du XIVe siècle imposaient aux maîtres des eaux et forêts le devoir d'exercer leur office en personne[2] et, à plusieurs reprises, la Chambre des comptes leur interdit de se substituer des lieutenants[3]. Mais ces interdictions demeurèrent sans effet pratique : dès les premières années du XIVe siècle, il n'est pas rare de trouver des lieutenants de maîtres des eaux et forêts, en particulier dans les maîtrises dont le titulaire cumulait plusieurs offices. On dut même s'apercevoir « que c'étoit un bien pour l'administration de la jurisdiction contentieuse » que les maîtres qui, pour un grand nombre étaient gens d'épée, « eüssent des lieutenans graduez[4] ». Peu à peu, la tolérance royale donna aux lieutenants une existence quasi officielle. Au XVIe siècle, ils furent institués en titre d'office[5].

Bertaud de Borret et Jean Pilet : B. N., lat. 17010, fol. 12 (2259). — 1311-1323, Guillaume du Pressoir : B. N., fr. 25993, nos 196-198 (2252). — 1315-1320, Jean Thomas : B. N., fr. 25994, nos 349-350 (peut-être 2236 et 2253). — 1315-1321, Oudard de Creux : B. N., fr. 25993, nos 272-273 (2244). — 11 sept. 1319-6 janv. 1322, n. s., Robert le Veneur : B. N., n. a. fr. 3637, n° 34. — 22 août 1320-25 déc. 1323, Philippe de Bétisy : B. N., fr. 25994, n° 293 (2249). — 1321-7 mars 1327, n. s., Robert le Veneur : B. N., fr. 25994, n° 363. — 13 sept. 1326-2 févr. 1329, n. s., Jean de Bardilly : B. N., fr. 25995, n° 2 (2258). — 5 mars 1327, n. s.-juin 1329, Jean le Veneur : B. N., Pièces orig. 2958, Le Veneur, 2 (peut-être 2250). — 1328, Bertaud de Borret et Jean Pilet : B. N., fr. 25995, fol. 1^2 (2259). — 2 oct. 1328-31 juill. 1344, Jean du Moutier : B. N., fr. 25997, n° 365^{1-2}. — 18 juill. 1335-7 juill. 1336, Henri de Meudon et Simon le Porcher : B. N., fr. 25996, fol. 130-132. — 17 janv. 1341, n. s.-10 déc. 1343, Bertaut de Bardilly : B. N., fr. 25997, n° 381^{1-2}. — 26 janv. 1349, n. s.-23 août 1350, Richard de Champrepus : B. N., fr. 25999, n° 90^{1-2}.

1. A. N., P 2877, fol. 94, 95.

2. Ord. de 1319, n. s., 25 févr., art. 10; 1346, n. s., 15 févr., art. 10; 1351, n. s., 5 avril, art. 20 (*Ord.*, t. I, p. 681; t. II, p. 241, 408). Gallon, t. I, p. 465.

3. Pecquet, t. I, p. 230, et Saint-Yon, I, IV, 1, p. 54, n. 2 (1382, 15 nov.); *Ord.*, t. XII, p. 148-149 (1386, 8 nov.).

4. Gallon, t. I, p. 465. Cf. A. N., L 1030, n° 2^{12}, fol. 26-27 (1432); S 2169, 2e liasse (1473, 13 déc.).

5. Gallon, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les lieutenants recevaient des maîtres une commission leur attribuant le même pouvoir qu'aux maîtres et en délimitant l'exercice[1]. Il y eut plusieurs sortes de lieutenants, suivant les besoins des époques et des pays. Les lieutenants généraux, qui exerçaient les fonctions du maître dans tout le ressort de la maîtrise, furent les seuls à l'origine[2]. Les deux maîtres d'une maîtrise pouvaient n'avoir qu'un seul lieutenant[3]. D'autres lieutenants, que l'on a appelés particuliers, étaient délégués dans un ressort limité, une vicomté, un bailliage ou dans un siège spécial[4]. Ils apparurent à la fin du xiv[e] siècle et devinrent fréquents au xv[e]; leur nombre se multiplia au xvi[e], en même temps que leur répartition devenait plus fixe[5].

1. A. N., JJ 69, n° 189 : « Jolain Guenaut, conseiller le roy notre s. et mestre visiteur des forés et des yaues de par le royaume de France, a homme honorable Guillaume Chauvigon, licencié en loys, salut... Nous vous mandons et commettons que vous en lieu de nous et en notre nom pour le roy enquerez et vous enfourmez és choses qui touchent lesd. eaues et forés et en toutes autres choses appartenans a notredit office par toute la seneschaucie de Biaucaire, et a ce faire nous, par la vertu du povoir dessus dit a nous donné, vous donnons plain povoir et especial mandement et vous establissons notre lieutenant ou tel povoir comme nous avons en toutes les choses dessus dites et a chascune d'icelle[s] appartenanz a notredit office, tant comme il nous plaira, par toute ladite seneschaucie, et mandons a touz officiers du roy que en ce faisant il vous obeïssent diligenment comme a nous proprement; ne n'est pas notre entente, si nous usions de notre office en aucuns lieus particuliers de ladite seneschaucie, de rappeller pour tant votre povoir » (1331, 20 nov.). Cf. A. N., JJ 68, n° 415.

2. B. N., Pièces orig. 68, Ango, 3, 5, 7; fr. 26027, n° 2244 (1391-1395); 26017, n° 104; 26025, n°° 1661, 1751; 26026, n° 1873; 26027, n°° 2315, 2362, 2506; 26029, n° 2728; Pièces orig. 854, doss. 19158, p. 28, 29 (1485-1491); 1800, Mailloc, 10, 135; Clairambault 200, p. 8339 (1491); A. N., JJ 154, n° 752 (1391-1400); arch. municip. de Saint-Germain-en-Laye, AA1, pièce 8 de la cote 2. — Pendant l'occupation anglaise, l'office de maître et enquêteur des eaux et forêts de Normandie avait été donné à Jean Pelham, chambellan de la reine d'Angleterre, qui faisait desservir sa charge par un lieutenant général, Briant de Cornouailles, 1434 (B. N., Clairambault 155, p. 4029).

3. B. N., fr. 26036, n° 4078 (1408).

4. « Lieutenant en la viconté de Faloise des maistres des eaues et forestz du roy », 1389, n. s., 31 janv. (B. N., fr. 26424, n° 87); « lieutenant a Paris des maistres des eaues et forestz du roy en France, Champagne et Brie », 1433 (A. N., L 1030, n° 2[12], fol. 25 v°).

5. Alors, chaque ville importante devint le siège d'une lieutenance des eaux et forêts. Par exemple, pour le ressort de la maîtrise de France, Champagne et Brie, au commencement du xvi° siècle, on relève dans le registre de la Table de marbre coté Z_{1E} 318 les sièges de lieutenants suivants : Dourdan

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les lieutenants exerçaient les mêmes fonctions que les maîtres dont ils desservaient l'office : recevoir les officiers subalternes[1], affermer les revenus des bois et des eaux[2], procéder aux ventes de bois[3], faire les livrées de dons et d'usages[4], surveiller les usagers[5], tenir les jours des eaux et forêts[6], rendre les comptes[7], etc.

Il est arrivé que des populations se plaignirent d'être molestées par les lieutenants et de subir leurs extorsions[8]. Des conflits de juridiction eurent lieu aussi entre eux et des seigneurs haut justiciers[9].

Procureur du roi sur le fait des eaux et forêts. — La défense des intérêts du roi dans les affaires soumises à la juridiction des maîtres était confiée aux procureurs du roi sur le fait des eaux et forêts. Cette charge existait déjà vers le milieu du XIV[e] siècle, mais le procureur paraît avoir eu alors un ressort très vaste; il suivait les maîtres dans leurs déplacements[10].

(fol. 152 v°), Crécy (fol. 161 v°), Pontoise (fol. 112), Compiègne (fol. 72 v°), Château-Thierry (fol. 61), Moret (fol. 46 v°), Châtillon-sur-Marne (fol. 41 v°), Sens (fol. 32 v°), Provins (fol. 7 v°), Senlis (fol. 7 v°).

1. B. N., Clairambault 196, p. 7983.

2. A. N., JJ 69, n° 189 (1332, 20 juin).

3. B. N., Clairambault 155, p. 4029; fr. 26025, n°° 1661, 1751; 26026, n° 1873; 26027, n°° 2244, 2315, 2362; 26028, n° 2506; Pièces orig. 81, Aqueville, 5; 1685, Lenfant en Normandie, 8; 1800, Mailloc, 10.

4. B. N., Pièces orig. 68, Ango, 3; 551, Le Buffle, 2.

5. A. N., S 2168, n° 3; S 2169, 2° liasse.

6. Th. Bonnin, *Cartul. de Louviers*, 1877, t. II, 2° part., p. 161; A. Bénet, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790*, *Calvados*, *arch. ecclés.*, *série H*, t. I, p. 313, H 589.

7. B. N., fr. 26036, n° 4078; Pièces orig. 1800, Mailloc, 135.

8. Devic et Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, édit. Privat, t. X, col. 2149, 2169 (1439).

9. L. Demaison, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790*, *Marne*, *arch. ecclés.*, *série G*, t. I, p. 26, G 34 (1511).

10. A. N., JJ 72, n° 250 (1341, 7 nov.). B. N., fr. 25700, n° 90 : mandement du roi au vicomte de Rouen : « Cum Guillelmus Campion, noster procurator aquarum et forestarum nostrarum Normannie, circa negocium tangens... abbatem et conventum Sancti Audoeni Rothomagensis... diu vacaverit pro nobis et propter hoc sustinuerit plures misias et expensas, tam de nostro mandato Parisius veniendo quam sequendo magistros forestarum nostrarum et post dilectos et fideles consiliarios nostros magistros Guydonem de Sancto Sepulcro, decanum Trecensem, et Petrum de Ordeo Monte, commissarios deputatos in hac parte, et adhuc ipsum procuratorem oporteat in hiis diligenter laborare producendo plures testes coram commissariis supradictis et quia sufficienter fuimus informati quod dictus noster procurator pro predic-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au xv^e siècle, il existait, dans chaque bailliage, un procureur du roi sur le fait des eaux et forêts[1] chargé de poursuivre d'office devant le tribunal du maître les atteintes aux droits royaux[2], de prendre l'initiative des empêchements mis par les maîtres sur les droits d'usage et d'assister à la vérification des titres des usagers[3], d'interjeter appel devant la Table de marbre des sentences rendues par les maîtres, quand il les estimaient irrégulières ou attentatoires aux droits du roi[4]. Il prenait aussi la cause des officiers royaux, ajournés par des particuliers, quand cette cause se confondait avec celle du roi[5]. Il devait être présent aux ventes[6].

En mai 1523, des lettres royaux créèrent un office de procureur du roi dans chaque siège de maîtrise des eaux et forêts[7]. Le procureur du roi avait parfois un substitut pour le remplacer[8].

Avocat du roi sur le fait des eaux et forêts. — Il n'a été rencontré aucune mention d'avocat du roi sur le fait des eaux et forêts avant la fin du xv^e siècle : en 1408 encore, le maître de Normandie et Picardie faisait venir aux jours des forêts, tenus à Troarn, l'avocat du roi de la vicomté de Caen pour plaider certaines causes intéressant le procureur du roi[9].

tis ultra sua vadia duorum solidorum per diem nihil de nostro recepit et quod, in hujusmodi testium productione, plures expensas sustinendo et labores adhuc ipsum oporteat vacare, tibi... mandamus quatinus dicto Guillelmo Campion de denariis tue recepte tradas et deliberes quinquaginta l. tur. » (1355, n. s., 19 févr.). — Voir des quittances de gages : B. N., Pièces orig. 273, Bellebuche, 2, 7 (1368).

1. A. Bénet, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Calvados, arch. ecclés., série H*, t. I, p. 290, H 500 (1458); E. Roussel, *Invent. somm. des arch. dép. ant. à 1790, Oise, arch. ecclés., série H*, t. II, p. 294, H 2373 (1477, 9 août); A. N., L 807, n°° 65, 66 (1493, 7 mai, 7 sept.).

2. A. N., S 5191, 2° liasse, cahier, fol. 1 v° (1368, 16 juin).

3. Voir p. 346.

4. E. Roussel, *loc. cit.*

5. A. N., S 2169, doss. 2 (1501, 18 mai).

6. G. Jacqueton, *Doc. relatifs à l'administration financière en France de Charles VII à François I*^{er} (*Coll. de textes pour servir à l'ét. et à l'enseign. de l'hist.*, 11), 1891, p. 209.

7. Rousseau, p. 144; *Catal. des actes de François I*^{er}, publ. par l'Acad. des sc. morales et politiques, t. I, p. 341, n° 1825.

8. B. N., fr. 26026, n° 1984 (1394); A. N., X1c 62, n° 81 (1394, 21 févr.). Jacqueton, *Ibid.*

9. B. N., fr. 26036, n° 4072 : « Ector de Chartres, maistre... des eaulx et forés..., pour ce que Guillaume Comnifiart, advocat et conseillier du roy notred. seigneur en lad. viconté de Caen, est venu par notre comandement de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au contraire, une sentence du lieutenant général du maître de France, Champagne et Brie, du 13 décembre 1473, fait mention des « advocat et procureur du roy sur le fait d'icelles eaues et forestz[1] ».

Clercs et greffiers des eaux et forêts. — Dès l'origine, les maîtres avaient eu des clercs pour tenir les registres des maîtrises, transcrire les rôles des amendes et, en général, faire toutes les écritures[2]. Au xve siècle, ces clercs devinrent les greffiers des maîtrises[3]. Ils étaient chargés de la conservation des archives des maîtrises. Malheureusement, ils s'acquittaient fort mal de cette charge et les minutes « se trouvaient souvent perdues[4] ».

Mesureurs et arpenteurs jurés des forêts. — Dès les dernières années du XIIIe siècle existaient des mesureurs ou arpenteurs du roi pour les eaux et forêts[5]. Ils étaient chargés

Caen en la ville de Trouart plaidier devant nous és grans jours des forests pluseurs causes touchantes le procureur d'icellui seigneur a l'encontre de pluseurs parties adverses, en quoi il a vaqué, venant a icellui lieu de Trouart, sejournant et retournant dudit [*sic* pour : audit] lieu de Caen, deulx jours en notre compaignie, pour lesquieulx nous lui avons tauxé pour chacun vint s. t., ... nous vous mandons que aud. Comniffart vous paiés lad. somme de 40 s. t. sur les explois des amendes qui vous seront bailliés desd. eaulx et forests » (1408, 13 sept.).

1. A. N., S 2174[1], fol. 60 v°.

2. B. N., fr. 26035, n° 4023 (1408, 21 avril). G. Jacqueton, *op. cit.*, p. 209.

3. A. N., S 2174[1], fol. 60 v° : sentence du lieutenant général du maître de France, Champagne et Brie, où il est fait mention de lettres collationnées par le « greffier desd. eaues et forestz » (1473, 13 déc.). — Ces greffes furent érigés en titre d'office par Henri II, en 1555, n. s., févr. (Saint-Yon, I, VII, 9, p. 111).

4. Gallon, t. I, p. 546.

5. Les Journaux du trésor de Philippe le Bel mentionnent, en 1298, 1299 et années suivantes, les mesureurs Adam Bouchart et Jean le Breton (B. N., lat. 9783, fol. 29 v°, 59, 72 v°, 86 v°, 89). L'*Inventaire* de Robert Mignon (édit. C.-V. Langlois, t. I du *Rec. des histor. de France, doc. financiers*, nos 2251-2252) mentionne Geoffroi du Tertre, mesureur de 1310 à 1313, et Guillaume du Pressoir, de 1311 à 1323.

[M. L. Delisle a montré la fausseté de lettres de Louis VI prétenduement données en 1115 et nommant un bourgeois de Paris arpenteur général du royaume (*Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, 1874, p. 23. Cf. A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, 1890, p. 323). M. Delisle, sur la foi des éditeurs des *Ord.* (t. II, p. 381), a appelé ce bourgeois Amédée Leiguesin; les anciens éditeurs de ces lettres (Fontanon, *Edicts et ordonn. des roys de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par les maîtres de faire la mesure des ventes : accompagnés et aidés par des ouvriers, ils déterminaient l'étendue et la contenance de la coupe[1], traçaient les « routes[2] », marquaient les arbres avec leur marteau[3] et faisaient ensuite leur rapport aux maîtres[4]. Ils vendaient aussi les bois abattus en traçant les routes pour les coupes et les arbres « rompus et versés[5] ». Au commencement du XIVe siècle, ils rendaient compte eux-mêmes de ces ventes à la Chambre des comptes[6]. Ils accompagnaient les maîtres dans les visites de forêts et dans les réformations pour rechercher les empiétements et usurpations faites par les marchands ou riverains de la forêt sur le domaine du roi[7].

Les mesureurs étaient nommés par lettres royaux et prêtaient serment à la Chambre des comptes[8]. Ils recevaient des gages fixes assignés sur certains revenus à certains termes,

France, 2e édit., 1585, t. I, p. 691; Saint-Yon, I, x, 2, p. 147, reproduit par Pecquet, t. I, p. 319) ont imprimé *Amedei le Guespin*. Ces lettres sont insérées dans un vidimus de 1296, 22 oct., dont la copie existait « és registres du Chastellet ». — Le titre de grand arpenteur se rencontre au XVIe siècle. Mais Saint-Yon (p. 147) n'en cite pas d'exemple antérieur au 3 novembre 1511.]

1. B. N., Clairambault 156, n° 114 (1453, 4 août); 191, n° 120 (1433, 9 juill.); fr. 26424, n° 93 (1348, 3 avril); 26023, n° 1322 (1389, n. s., 24 févr.); Pièces orig. 1948, Mesnil, 109 (1409, 27 mai).

2. B. N., fr. 26022, n° 990 : notification par Jean Braque et Robert Assire, maîtres et enquêteurs, au vicomte de Pont-Authou, d'une vente de bois, « laquelle nous avons fait roupter et mesurer... par Jehan le Maistre, mesureur du roy » (1386, 14 févr.).

3. B. N., fr. 25995, n° 2, membr. 1 : compte de Jean de Bardilly, maître et enquêteur des eaux et forêts, 1326-1329 : « Nicholas de Soteville, marchans,... avoit acheté des genz du roy plusieurs arbres sois en lad. forest, lesquels li avoient esté marquez et seignez par Guillaume du Pressouer et Estienne du Tertre, mesureur du roy, tout a une foiz et entresignaument de leur martel a fleur de lis », etc. B. N., fr. 26024, n° 1571 : notification par Hector de Chartres, maître et enquêteur, au vicomte de Pont-de-l'Arche, d'une vente d'arbres, « lesquiex arbres sont plaquez et martellés du martel de Jehan le Maistre, mesureur juré desd. forestz, qui lad. vente mesura, ouquel martel est l'empraînte d'un B » (1390, 16 nov.).

4. B. N., fr. 26424, n° 93 : Jean Braque, maître, notifie au vicomte d'Arques une vente de bois faite par lui, comprenant 9 arpents 3 quarts, « si comme par Jehan le Maistre, mesureur des boiz du roy notredit s., nous a esté rapporté » (1348, 3 avril).

5. B. N., fr. 26020, n° 650 (1385, n. s., 17 mars).

6. Robert Mignon, *Inventaire, loc. cit.;* B. N., fr. 23993, nos 196, 197, 198.

7. B. N., fr. 26024, n° 1465 (1390).

8. Du Cange, *Glossar.*, art. *arpentator* et *mensurator*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme ceux des maîtres, et, de plus, percevaient sur le montant des ventes une certaine somme pour être indemnisés de leur peine et pour payer leurs ouvriers[1].

(A suivre.)

1. Ord. de 1319, 2 juin, art. 13; 1320, 17 mai, art. 24 (*Ord.*, t. I, p. 687, 711). B. N., lat. 9783, fol. 72 v° : « Mensuratores boscorum Adam Bouchart et Johannes Brittonis, quilibet 4 s. 6 d. per diem », etc. (10 juin 1298). — A. N., KK[1], p. 516 : « Guillermus de Pressorio, mensurator boscorum regis pro vadiis suis de 4 s. 6 d. p. per diem, sibi assignatis in bailliva Silvanectensi, de termino Sancti Johannis [1]324, 51 l. 10 s. 6 d. ». — A. N., P 2877, fol. 69 v° : « Jehan le Pere, arpenteur du roy notres. par toutes ses forets de Champagne et de Brie et du baillage de Meaux, pour ses gaiges dud. an, 25 l. t. »; fol. 71 v° : « Jehan le Leu dit le Maistre, mesureur des forets du roy notre s. en Normendie, pour ses gaiges de 4 s. 6 d. p. par jour », etc. (cf. fol. 74 v°); fol. 96 : « Jehan Baudry, mesureur desd. forez, pour ses gaiges de 2 s. p. par jour », etc. (1372). — B. N., Clairambault 156, n° 114 : notification par Antoine de Cugnac, maître, au vicomte de Bayeux, d' « une vente de hault bois assise és mectes d'icelle verderie du Bur, ou buisson du Vernay, contenant 22 arpens ou environ », au prix de 6 l. t. l'arpent, « avecques cire et greffe » : « Serez tenu rabatre aud. marchant sur son premier paiement la somme de 4 l. 15 s. t. pour la paine, sallaire et despens dud. mesureur, qui, tant en allant, sejournant a mesurer lad. vente que retournant en son hostel, a vacqué par l'espace de 4 jours, et pour 12 ouvriers qui par 3 jours ont vacqué en la compaignie dud. mesureur, pour faire les trache et vuidenge de lad. vente et aidé a mesurer icelle » (1453, 4 août). — B. N., fr. 25995, n° 2, membr. 4 : « Pour le saleire de un mesureur qui mesura les terres que plusieurs personnes avoient seurprises sus le roi jouste la forest de Breteuil, 10 s. t. val. 8 s. p. » (1328-1329).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA

GUERRE DE FLANDRE

(1328)

Depuis le mois de juin 1323, date de la révolte de Bruges provoquée par la cession du port de l'Écluse à Jean de Namur, la Flandre était dans un profond état d'anarchie[1]. Le comte Louis de Nevers, fait prisonnier par les Brugeois au mois de juin 1325, n'avait été remis en liberté que le 30 novembre de la même année, sous la menace d'une déclaration de guerre faite par le roi de France[2]. Mais Charles IV, qui alors était déjà en lutte avec l'Angleterre, préféra négocier, et le 19 avril 1326 la paix fut conclue à Arques, près de Saint-Omer[3]. Cette paix ne calma pas l'effervescence qui troublait ce pays. Quelques jours s'étaient à peine écoulés que la sédition redoublait de violence et que les pires atrocités venaient à nouveau ensanglanter la Flandre[4]. Bruges dirigeait le mouvement révolutionnaire; Gand, au contraire, soutenait le comte.

1. Voir Henri Pirenne, *le Soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328*. Bruxelles, Kiessling, 1900, p. xv et suiv.
2. Voir dans l'introduction aux *Journaux du trésor de Charles IV le Bel*, p. LXXVIII, ce qui concerne les préparatifs de cette guerre.
3. Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriæ*, t. II, p. 385.
4. Les échevins de Cassel, au nombre de quinze, furent promenés dans les rues, par les émeutiers de Bergues et de Bourbourg, comme un bœuf que l'on veut tuer. On contraignit leurs parents ou leurs amis à frapper le premier coup, puis ils furent mis à mort. D'après l'accord conclu le 25 août 1332 entre Henri Riclin, frère de Simon Riclin, l'une des victimes, d'une part, et plusieurs habitants des châtellenies de Bergues et de Bourbourg accusés d'avoir assassiné ledit Simon, d'autre part, ce massacre dut avoir lieu peu avant l'arrivée de Philippe VI devant Cassel (Arch. du dép. du Nord, B 263, nos 6513 et 7157). Voir aussi Pirenne, *op. cit.*, p. XXVI, et p. 206 et suiv., Arch. nat., J. 569,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Débordé par l'insurrection et trop faible pour lui tenir tête, Louis de Nevers s'enfuit à Paris afin de demander l'appui du roi. Charles IV essaya encore d'apaiser les rebelles et de les amener par la douceur à se soumettre au comte. A Pierrefonds et à Compiègne, il écouta leurs représentants qui lui firent des promesses; mais sa mort interrompit ces négociations. Pendant sa régence, Philippe de Valois chercha encore à s'entendre au Louvre avec les envoyés des villes de Flandre. Peu après, à Amiens, ayant appris à nouveau les plaintes formulées contre les Flamands, il les assigna à Thérouanne devant ses délégués et conseillers, André de Florence, trésorier de Reims, Robert Bertrand, maréchal de France, et Thomas de Marfontaine, chevalier, leur fixa un rendez-vous et leur donna des lettres de sauf-conduit. On les attendit vainement pendant deux jours; ils ne se présentèrent pas et ne se firent pas même excuser[1]. Toutes les tentatives de conciliation étaient épuisées.

Lorsque le comte de Flandre rendit hommage à Philippe VI, il lui exposa encore les maux causés à son pays par la rébellion des habitants de Bruges, d'Ypres et de Cassel[2], et réclama son aide pour ramener l'ordre dans ses États. Le roi réunit alors les seigneurs de son entourage[3] et chercha à s'entendre avec eux au sujet du secours à porter au comte de Flandre. Comme un certain nombre d'entre eux proposaient de remettre l'expédition à l'année suivante, afin de réunir plus facilement tout ce qui pourrait être nécessaire à l'armée, le vieux connétable de France, Gaucher de Châtillon[4], interpellé par le roi, fut

n° 1, pièce dans laquelle on donne les noms de huit personnes (Thuin du Bruet, Gilet d'Asbruet, Jean d'Oslare, Robert de Bailleul, Pierre de Zontenay, Gilet Le Vrient, Boidin Vardenare, Didier Desprez) qui furent mises à mort sans jugement sur le territoire de Cassel par les habitants de Bruges, d'Ypres et d'autres villes, et JJ 65 B, n° 28, lettres de rémission accordées au mois de février 1329 (n. st.) en faveur de Lambequin Le Tolvare, qui, pour venger son père et un de ses frères mis à mort, avait tué Pierre de Sommergham, boucher de Bruges, l'un des principaux émeutiers.

1. Arch. nat., J. 569, n° 1.

2. *Grandes Chroniques*, éd. P. Paris, t. V, p. 309; *Guillaume de Nangis*, éd. H. Géraud, t. II, p. 90.

3. Les *Grandes Chroniques*, t. V, p. 310, disent que cette délibération eut lieu à Paris; le *Continuateur de Guillaume de Nangis* (t. II, p. 91) dit qu'elle se fit à Reims immédiatement après le sacre.

4. Les *Grandes Chroniques (ibid.)* et le *Continuateur de Guillaume de Nangis (ibid.)* le nomment Gauthier de Crécy; il est plus connu sous le nom de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au contraire d'avis de ne pas différer. « Qui a bon cœur à batailler trouve toujours le temps convenable », dit-il. Le roi, rempli de joie en entendant ces paroles, l'embrassa en s'écriant : « Qui m'aime me suive. » Le rassemblement fut alors fixé à Arras au dimanche après les octaves de la prochaine fête de la Madeleine, soit au 31 juillet[1].

Dès le 12 juin[2], Philippe VI demanda à l'archevêque de Reims, à l'abbé de Saint-Denis, aux évêques de Senlis, de Tournai et de Thérouanne de lancer contre les échevins, bourgmestres et habitants de Bruges, d'Ypres, de Cassel, de Dunkerque, de Bergues, de Courtrai, etc..., et des autres villes qui faisaient cause commune avec eux, les sentences d'excommunication et d'interdit qu'ils étaient autorisés à fulminer d'abord à la suite du traité d'Athis-sur-Orge (1305)[3], puis par une bulle de Jean XXII du 6 avril 1327[4]. Pour justifier cette demande d'excommunication, Philippe VI n'invoquait pas seulement des désobéissances, comme le refus par les villes de Bruges et d'Ypres d'abattre leurs fortifications, de payer les sommes ou d'accomplir les pèlerinages auxquels elles avaient été condamnées, mais de véritables crimes, comme le massacre de plusieurs habitants de Bruges et d'Arden-

Gaucher de Châtillon. Seigneur de Châtillon-sur-Marne et de Crécy, il fut créé connétable de France après la bataille de Courtrai en 1302, prit part aux batailles contre les Flamands de Mons-en-Pevelle en 1304 et de Cassel en 1328 et mourut à l'âge de quatre-vingts ans, en 1329 (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 90).

1. Les *Grandes Chroniques* (t. V, p. 310) et le *Continuateur de Guillaume de Nangis* (t. II, p. 92) disent que le rendez-vous fut fixé à la fête de la Madeleine à Arras, soit au 22 juillet. La *Chronographia regum Francorum* (t. II, p. 2) se rapproche plus de la vérité en donnant la date de l'octave de la Madeleine. C'est une lettre adressée au sénéchal de Beaucaire le 18 juin 1328 qui fixe la date exacte à laquelle l'armée fut convoquée à Arras, « le dimanche après les octaves de la prochaine Magdalene » (*Hist. de Languedoc*, nouv. éd., t. X, col. 674 et 675).

2. Arch. nat., J 569, n°° 1 *bis*, 1 *ter* et 5 *bis*. Les sentences d'excommunication furent fulminées contre les Flamands par l'abbé de Saint-Denis le 17 juin, par l'official de Tournai le 15 juillet, par celui de Thérouanne le 22 juillet, par l'évêque d'Arras le 25 juillet (Ibid., n°° 2 et 2 *bis*, 3, 4 et 5).

3. Funck-Brentano, *les Origines de la guerre de Cent ans. Philippe le Bel en Flandre*, p. 500.

4. Gilliodts-Van Severen, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. I, p. 384-387. La bulle est mal datée dans cet ouvrage. Le 11 juillet 1328, le trésor versa déjà 96 l. p. à Pierre Barrière, évêque de Senlis, qui avait été envoyé dans le Tournaisis et le Cambrésis pour y publier les sentences d'excommunication et d'interdit contre les rebelles de Bruges et d'Ypres (J. Viard, *Journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, n° 46).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bourg qui s'étaient réfugiés dans l'église Notre-Dame d'Ardenbourg, comme la mise à mort d'un habitant d'Ypres que les révoltés de cette ville avaient été prendre dans la châtellenie de Lille après avoir franchi la Lys, comme les massacres commis à Cassel, l'occupation par des troupes armées de l'église de Waten, etc.[1].

Afin de subvenir aux besoins de son armée, Philippe VI demanda « un subside pour l'ost de Flandre », qui, perçu dans vingt-six bailliages et sénéchaussées, produisit 231,078 liv. 18 s. 11 d. ob. t.[2].

Les troupes furent convoquées sans retard, et dès le commencement du mois de juin l'ost de Flandre commença à se former[3].

1. Arch. nat., J. 569, n° 1. D'après le *Chronicon comitum Flandrensium*, dans *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 204, les habitants de Bruges auraient encore, après l'interdit, envoyé à Paris l'abbé des Dunes, Lambert Uppenbrouck, pour traiter avec le roi; mais c'était sans doute pour chercher à gagner du temps, car, dit le chroniqueur : « Ipsi tamen hoc totum ficto faciebant, quia et ipsi semper sic stare in dominio et nunquam pacem habere cupiebant. »

2. *Bibl. Éc. des chartes*, t. II, p. 169, et Bibl. nat., ms. fr. 20853, fol. 17 v° à 19 v°. Le total donné par le ms. de la Bibl. nat. est erroné; on a : 229,120 liv. 18 s. 11 d. ob. t. Cf. *Bibl. Éc. des chartes*, t. II, p. 173, note 1, où M. Dureau de la Malle le rectifie. Voir, pour la manière dont ce subside fut levé dans les différentes parties de la France, J. Viard, *les Ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe VI de Valois*, dans *Revue des Questions historiques*, t. XLIV (juillet 1888), p. 168 à 170. En Bourgogne, suivant les instructions adressées par le roi, le 3 septembre 1328, aux baillis de Sens et de Mâcon et aux collecteurs, on laissa le duc lever ce subside en son duché (original dans Arch. du dép. de la Côte-d'Or, B 11715, cote 79; publié par D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, preuves, n° 248), et ce fut lui qui entretint et paya les hommes d'armes qui l'accompagnèrent (Arch. de la Côte-d'Or, B 11873). A l'occasion de la perception de ce subside, Philippe VI accorda aux mois de novembre et décembre 1328 des lettres de non-préjudice aux villes des jugeries de Rieux, de Villelongue, de Verdun, de Lauraguais, de Rivière et d'Albigeois (Arch. nat., JJ 65 B, n°s 49, 50, 51, 94, 120, 134, 177).

3. Au 16 juin 1328, des lettres d'état sont déjà données en faveur de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, qui se trouvait alors en personne à l'armée de Flandre (J. Viard, *Lettres d'état enregistrées au Parlement sous le règne de Philippe VI de Valois*, n° 9), et le 18 juin le roi écrivit au bailli de Lens pour la convocation du ban et de l'arrière-ban en vue de la guerre contre les Flamands (Pirenne, *op. cit.*, p. XXVIII, note 2). A la même date, le roi envoya également des lettres pour la même convocation au sénéchal de Beaucaire (*Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. X, col. 674 à 676). Dès le mois de juin, des approvisionnements de vin pour l'armée de Flandre furent envoyés par l'Oise, au delà de Compiègne (Arch. nat., JJ. 65a, n° 124).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Non seulement Philippe de Valois rassembla des hommes d'armes pour attaquer les Flamands sur terre, mais il prit aussi les dispositions nécessaires pour leur résister dans le cas où ils voudraient tenter une diversion sur les ports de Normandie[1]. De grands approvisionnements furent également réunis à Saint-Omer, à Lille et à Tournai[2]. En face de ces préparatifs, quelques rebelles demandèrent à faire leur soumission, tels ceux de la ville et de la châtellenie de Courtrai[3].

Philippe VI employa une partie du temps qui s'écoula avant son départ pour l'armée à la visite des églises, des hôpitaux et à la pratique d'œuvres de miséricorde pour attirer les bénédictions de Dieu sur cette campagne[4]. Il dut même accomplir un pèlerinage à Chartres, car nous relevons sa présence en cette ville au 8 juillet[5]. Après être allé également à Saint-Denis véné-

1. Dès le 20 juin 1328, Jean Le Mire, huissier d'armes de Philippe VI, fut envoyé à Dieppe et dans d'autres villes pour organiser l'armée de mer, et le 9 août suivant le roi ordonna aux baillis de Rouen et de Caux de ne pas contraindre les habitants de Dieppe et des autres ports et villes de Normandie, sises sur la mer, à verser le subside pour la guerre de Flandre, à cause des charges qu'ils ont à supporter pour la garde de ces villes et pour tout ce qui concerne l'armée navale (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 851, fol. 36 et 39. Voir aussi Ch. de La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. I, p. 387-388). D'après la note 1 de la page 387, Pierre Miège, amiral de Philippe VI, aurait reçu 11,342 livres pour l'équipement de la flotte envoyée contre les Flamands. Les habitants de Tournai furent aussi dispensés, le 10 août 1328, de tout service hors de la ville pour leur permettre de la garder (Arch. communales de Tournai, layette de 1328).

2. *Chronographia regum Francorum*, éd. Moranvillé, t. II, p. 3.

3. Par lettres du 24 juin 1328, Louis, comte de Flandre, nomma des commissaires pour recevoir la soumission des rebelles de la ville et de la châtellenie de Courtrai; ils devaient rendre la ville, reconnaître le roi et Louis comme leurs seigneurs et les aider en cette guerre contre les autres révoltés (Arch. du Nord, B 619, n° 5868). Cette soumission ne s'effectua sans doute pas alors, ou ne fut que partielle, car avant la bataille de Cassel les rebelles de Courtrai devaient marcher sur Lille avec ceux d'Ypres (*Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 3). De plus, les délégués pour la soumission de Courtrai ne furent nommés par les échevins que le 9 septembre; et par des lettres datées de Wytschaete (Belgique, Flandre occidentale, arr. d'Ypres, cant. de Messines), par conséquent du 9 ou du 11 septembre, Philippe VI fait savoir qu'il dut marcher contre cette ville et que, par pitié, il lui accorde le pardon qu'elle lui demande (Arch. du dép. du Nord, B 1562, fol. 249 v° et 250).

4. *Grandes Chroniques*, éd. P. Paris, t. V, p. 310.

5. J. Viard, *Itinéraire de Philippe VI de Valois*, p. 17 (extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXIV (1913). Cf. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 311, n. 1.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rer les corps de l'apôtre des Gaules et de ses compagnons, y entendre la messe et recevoir l'oriflamme des mains de l'abbé Guy, oriflamme qu'il confia à Mile de Noyers[1], il partit pour Arras, où nous le trouvons au commencement du mois d'août[2]. Après avoir séjourné dans cette ville jusqu'au 9, il la quitta ce jour même pour marcher sur Cassel en passant par Étrun[3], où nous le trouvons campé le 10. Le 11, il fut à Aubigny[4]. Le 12, il campa à Houdain[5], dans les écarts de cette ville et dans les localités voisines, à Gauchin[6], à Rebreuve, à Baraffle, à Cuvigny, à Ranchicourt, à Beugin, à Divion, au Vieux-Fort, à Hermin, à Calonne[7]. Le 13, il quitta Houdain pour aller camper près de Gosnay[8], où il séjourna jusqu'au 16. Le 17, il campait près de l'abbaye de Ham[9]. Le samedi 20 au matin, il franchit le Neuf-Fossé, pénétra en Flandre avec toute son armée entre Blaringhem[10] et le Pont-Asquin[11] et campa sous la forêt de Ruhout, qui appartenait au comte d'Artois, près d'un étang de l'abbaye de Clairmarais[12]. Enfin, le lundi 22 août l'armée royale, qui avait ravagé tout le pays[13], fixa ses tentes devant Cassel[14].

1. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 311. Ce fut une oriflamme neuve que l'on prit pour cette campagne : « Pro aurifambla domini regis nova facta pro exercitu Flandrensi, 18 l. 14 s. 11 d. » (Arch. nat., LL 1241, fol. 82).

2. J. Viard, *Itinéraire de Philippe VI de Valois*, p. 17.

3. Étrun, Pas-de-Calais, arr. et cant. d'Arras. Par suite d'une faute de lecture ou d'une mauvaise transcription, M. Pirenne (*le Soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328*, p. XXVIII, n. 3) dit par erreur que le 10 août le roi était à Écouen.

4. Aubigny, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, ch.-l. de cant.

5. Houdain, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, ch.-l. de cant.

6. Auj. Gauchin-le-Gal, cant. d'Houdain.

7. Auj. Calonne-Ricouard, cant. d'Houdain. Voir Bibl. nat., Clairambault, vol. 470, p. 205 à 265; compte des indemnités accordées aux habitants de la ville d'Houdain et des localités environnantes pour les dommages qu'ils subirent par suite du campement de l'armée française. Les dommages causés surtout aux récoltes s'élevèrent à 2,431 livres.

8. Gosnay, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. d'Houdain.

9. Ham, Pas-de Calais, arr. de Béthune, cant. de Norrent-Fontes.

10. Blaringhem, Nord, arr. et cant. d'Hazebrouck.

11. Le Pont-Asquin, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. d'Aire-sur-la-Lys, comm. de Wardrecques.

12. Clairmarais, Pas-de-Calais, arr. et cant. de Saint-Omer. Voir *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 4.

13. « Ignis ubique per terram ponitur, spolia diripiuntur, nulli parcitur » (*Chronicon comitum Flandrensium*, dans *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 204).

14. *Itinéraire de Philippe VI de Valois*, p. 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pendant que Philippe de Valois marchait ainsi sur ses ennemis, il avait envoyé Robert de Cassel avec deux cents hommes d'armes à Saint-Omer et Louis, comte de Flandre, vers Lille, entre la Lys et l'Escaut[1]. Les Flamands se sentant menacés à l'est et au sud, et ne sachant par où le roi pourrait les attaquer, furent obligés de se disperser. Obéissant aux émeutiers de Bruges et d'Ypres, ceux des territoires de Furnes, de Dixmude, de Bergues, de Cassel et de Poperinghe se massèrent sur le mont de Cassel; ceux de Bruges et du Franc allèrent vers Tournai, et ceux d'Ypres et de Courtrai allèrent vers Lille[2].

L'armée française campée sous Cassel comprenait dix batailles ou divisions. La première, commandée par les deux maréchaux et le maître des arbalétriers, avait six bannières et était en outre suivie de tous les gens de pied et des charrois.

La deuxième, sous les ordres de Charles, comte d'Alençon, avait vingt et une bannières; elle fixa ses tentes au pied du mont de Cassel[3].

La troisième, commandée par le maître de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et Guichard VI, sire de Beaujeu, groupait tous les Languedociens et avait treize bannières.

Le connétable Gaucher de Châtillon avait la quatrième sous ses ordres; elle comprenait huit bannières.

La cinquième, commandée par le roi, avait trente-neuf bannières. Avec lui marchaient le roi de Navarre Philippe d'Évreux, le duc de Lorraine Ferri IV et le comte de Bar Édouard I^er^; de plus, Mile de Noyers, qui portait l'oriflamme, commandait encore une fraction comprenant six bannières.

La sixième, sous les ordres d'Eudes IV, duc de Bourgogne, avait dix-huit bannières.

Guigues VIII, dauphin de Viennois, commandait la septième qui comprenait douze bannières.

Guillaume I^er^, comte de Hainaut, était à la tête de la huitième, avec dix-sept bannières, et Jean de Hainaut, son frère, conduisait les hommes du roi de Bohême.

La neuvième, qui avait quinze bannières, était conduite par

1. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 311-312, et *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 3. Le *Chronicon comitum Flandrensium* dit aussi que le comte de Flandre, avec le comte de Namur, les Gantois et un grand nombre d'hommes d'armes attaquèrent du côté de l'est les Brugeois et leurs partisans.

2. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 312, et *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 3.

3. *Istore et croniques de Flandres*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 343.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jean III, duc de Bretagne. Ces dernières divisions allèrent occuper les places que les maréchaux leur avaient assignées à deux lieues du mont de Cassel[1].

L'arrière-garde, qui formait la dixième division, était conduite par Robert d'Artois et avait vingt-deux bannières; elle contourna toute l'armée, passa devant les tentes du roi et alla camper près de l'abbaye de Woestine[2]. Le lendemain, Louis Ier, duc de Bourbon, vint rejoindre l'armée avec sa division qui comprenait quatorze bannières.

Deux cents arbalétriers et quatre cents sergents armés d'épées et de lances, envoyés le 17 août par la ville de Tournai, vinrent encore retrouver le roi devant Cassel. Ils étaient commandés par quatre hommes d'armes à cheval : Gontier de Calonne, Gilles Mouton, Simon de le Verte et Jean Musiaus. Ce dernier, originaire de Tournai, était d'une taille extraordinaire[3] et fut présenté au roi. Ces Tournaisiens prirent leurs quartiers à côté du comte de Hainaut, tout près du mont de Cassel[4].

Depuis la ville de Cassel, les Flamands, commandés par Colin Zannequin, assistèrent pendant plusieurs jours au déploiement et à l'organisation de l'armée française. Se croyant en sécurité et à l'abri de toute attaque sur cette éminence, pour narguer le roi, ils peignirent un coq sur une toile rouge, avec cette inscription au-dessous[5] :

Quant ce coq ci chanté ara,
Le roi trouvé[6] ça entrera,

1. *Istore et croniques de Flandres*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 343.

2. Woestine, Nord, arr. et cant. d'Hazebrouck, comm. de Renescure. D'après le *Chronicon comitum Flandrensium*, dans *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 204, cette abbaye, qui ne s'était pas placée sous la sauvegarde royale, aurait été incendiée.

3. « Homo magne stature sed juvenis, et erat quasi monstrum » (*Chronique et annales de Gilles Le Muisit*, éd. Henri Lemaître, p. 99. Cf. Jacques Muevin. éd. de Smet, dans *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. II, p. 460.

4. Gilles Le Muisit, *Ibid.*

5. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 311. D'après le *Continuateur de Guillaume de Nangis*, édition H. Géraud, t. II, p. 94, l'inscription portait :

« Quand ce coq chanté aura
Le roy Cassel conquestera »,

et d'après la *Chronique parisienne anonyme* (dans *Mémoires de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XI, p. 118) :

« Quand cest cocq chantera
Le roy franchoiz Cassel prendra. »

6. Roi trouvé, c'est-à-dire roi de hasard; allusion à l'élection qui, à défaut de l'hérédité, le porta sur le trône.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et le placèrent sur l'endroit le plus élevé de Cassel. Ensuite ils établirent leur camp hors de la ville, sur le mont, afin que les Français pussent bien les voir. Philippe de Valois, de son côté, se rapprocha encore de ses ennemis et vint camper sur la petite rivière appelée la Peene-Becque, qui prend sa source au pied du mont de Cassel[1].

Voyant les Flamands établis dans une forte position, Philippe de Valois délibéra avec quelques-uns de ses principaux seigneurs sur les moyens que l'on pourrait prendre afin de les attirer au pied de la montagne. Le mardi 23 août, au point du jour, il envoya les deux maréchaux et Robert de Cassel, qui était venu le rejoindre avec cinq bannières[2], incendier des villages dans la direction de Bergues, espérant que les Flamands descendraient pour courir sus aux incendiaires. Il n'en fut rien.

Ce même jour, comme déjà la veille, un certain nombre d'arbalétriers et de gens de pied ou bidaux[3] gravirent les premières pentes du mont de Cassel, et lancèrent des traits et des flèches sur quelques groupes d'ennemis venus à leur rencontre. Les chevaliers montés sur leurs chevaux, en simple cotte d'armes, assistaient à ces joutes comme à un spectacle[4], mais n'engagaient toujours pas l'action. A la suite de ces escarmouches, l'alerte fut même donnée au camp français, les bidaux ayant dû s'enfuir pressés par un groupe d'ennemis bien supérieur[5]. Cette alerte fut de courte durée et tout rentra bientôt dans le calme.

Pendant ce temps, les maréchaux étaient revenus de fourrager. Leur troupe, fatiguée à la suite de cette randonnée, se prépara à se mettre au repos. La garde du camp français n'était même pas assurée, et les seigneurs et les chevaliers jouaient aux dés ou passaient en robe d'une tente à l'autre, devisant et cau-

1. *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 6.

2. *Ibid.*

3. « Adecertez environ IIII^c dez soudaiers de l'ost dez Franchoiz, de leur auctorité, si comme l'en dit, le lundi et au jour de mardi, vigille de feste saint Berthelemieu l'appostre, monterent à mont la montaigne vers les Flamens et à eux souvent geterent » (*Chronique parisienne anonyme*, dans *Mémoires de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XI, p. 118, et *Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 96).

4. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 315.

5. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 97, et *Chronique parisienne anonyme*, p. 118.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sant entre eux. Le roi, qui venait de prendre son repas, allait faire la sieste, après s'être concerté avec son conseil[1].

Les Flamands, fatigués par la chaleur, énervés par l'inaction à laquelle ils se condamnaient depuis quelques jours et pressés aussi par le manque de vivres[2], voulurent sans doute profiter de la quiétude dans laquelle était plongé le camp français. On était vers la fin du jour[3]. Brusquement, divisés en trois corps[4], sans pousser un cri[5], ils descendirent à grands pas, tous à pied, armés de bâtons et de godendars, la croix rouge sur leurs panonceaux et leurs bannières[6]. La surprise fut grande dans l'armée royale. Les premiers qui les virent s'enfuirent vers la ville de Saint-Omer[7]. Sans s'attarder à leur poursuite, les Flamands se dirigèrent vers la tente du roi, espérant le surprendre.

Sur leur passage, ils rencontrèrent Regnault de Laur[8], chevalier du roi, qui, tout surpris, leur demanda qui ils étaient. Ils

1. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, éd. Géraud, t. II, p. 96; *Grandes Chroniques*, t. V, p. 316.

2. « Montem circuibant sic undique cursores et prædones regis exercitus, quod populares existentes in monte penuriam victualium jam habebant » (*Chronicon comitum Flandrensium*, dans *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 205).

3. « Et fu à l'eure de vespres sonnans » (*Grandes Chroniques*, t. V, p. 316). « Hora vesperarum » (*Chronographia*, t. II, p. 7, et *Gilles Le Muisit*, éd. Lemaître, p. 100, n. 1, d'après Archives de Mons, cartulaire 89, fol. 44 v°). « Sur l'eure de bassez vespres » (Froissart, éd. Luce, t. I, p. 299).

4. « Et s'en vinrent tout paisieulement, sans point de noise, ordonné en trois batailles, desqueles li unes en ala droit as tentes le roi... (cette colonne aurait été commandée par Zannequin lui-même). Li aultre bataille s'en ala droit as tentes le roi de Behagne... Et la tierce bataille s'en ala droitement as tentes le conte de Haynau » (Froissart, éd. Luce, t. I, p. 85 et 299).

5. « Sans criz, ne noise » (*Istore et croniques de Flandres*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 244). Le *Chronicon comitum Flandrensium* (p. 205) dit, au contraire, qu'ils descendirent « cum furore nimio, clamando et cursitando », mais toutes les autres chroniques le contredisent.

6. *Chronique parisienne anonyme*, p. 118.

7. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 316.

8. Ce chevalier est sans doute le même que Regnault ou Renaud de Laur qui, chargé d'une enquête avec le prévôt de Paris, est qualifié de chevalier du roi dans des lettres de Philippe le Long du mois de juillet 1321 (Arch. nat., JJ. 60, n° 159). Ce roi lui confia différentes missions, et en particulier une mission auprès du roi de Bohême. Il dut également être châtelain de Laon de 1320 à 1322; il était le père de Gaucher de Laur (J. Viard, *Journaux du trésor de Charles IV le Bel*, n°° 840, 2282, 3989, 5399, etc.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

répondirent qu'ils étaient de bonnes gens et qu'ils venaient se rendre. Sur sa remarque que des hommes venant se rendre n'agissent pas ainsi, il fut tué avec un de ses écuyers[1]. Cependant, l'alerte était donnée. Les maréchaux et leur troupe, qui n'étaient pas encore complètement désarmés, remontèrent sur leurs chevaux et foncèrent sur l'ennemi. Les Flamands, voyant leur petit nombre, n'en continuèrent pas moins leur marche en avant[2]. Les Tournaisiens[3] et Robert de Cassel vinrent au secours des maréchaux; la progression de l'ennemi fut alors arrêtée; il n'était plus qu'à deux ou trois portées d'arbalète de la tente du roi, c'est-à-dire à peine à quelques centaines de mètres[4].

Pendant ce temps, Guillaume, comte de Hainaut, qui était sur un des flancs de la montagne de Cassel, le dauphin de Viennois, le connétable Gaucher de Châtillon, le maréchal de France Robert Bertrand, voyant les Flamands descendre en si grand nombre sur l'armée française et aller droit aux tentes du roi, firent sonner les trompettes, s'armèrent promptement et avec leurs gens coururent sus à l'ennemi en criant « aux armes ». Les Toulousains, les Périgourdins et quelques Français saisis de frayeur prirent la fuite[5]. Néanmoins, le comte de Hainaut ayant pu prendre les Flamands à revers, ces derniers se trouvèrent cernés de toutes parts.

Le roi qui, avant l'attaque de l'ennemi, s'était retiré sous sa tente afin de prendre quelque repos, fut prévenu de ce qui se passait par un Frère Prêcheur, son confesseur. Il ne voulut d'abord pas le croire : « Vous êtes clerc et vous effrayez de rien », lui dit-il en riant[6]. Tandis qu'ils discutaient et que le moine lui affirmait que les Flamands étaient à peu de distance, Mile de Noyers, chargé de porter l'oriflamme, entra dans la tente royale, confirma les paroles du confesseur et engagea Philippe VI à s'armer promptement. Mais le roi ne trouva aucun chevalier ou écuyer pour le revêtir de son armure, chacun songeant à soi. Seuls, ses chapelains et quelques clercs durent l'aider. Enfin, la tête recou-

1. *Chronique parisienne anonyme*, p. 119, et *Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 97.
2. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 316.
3. *Gilles Le Muisit*, éd. Henri Lemaître, p. 100.
4. *Grandes Chroniques (ibid.); Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 7.
5. *Chronique parisienne anonyme*, p. 119.
6. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 97.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

verte d'un bassinet garni de cuir blanc, le corps revêtu d'une tunique aux armes de France, sans grèves[1], il sortit de sa tente et monta à cheval.

Accompagné à droite de Fastre de Ligne, de Gui de Bauçay et de Jean de Chepoy; à gauche, de Trouillard d'Usages et de Sanche de Bauçay; derrière, du Borgne de Seris[2] qui portait son heaume couronné de fleurs de lis; devant, de Jean de Beaumont qui portait son écu et sa lance, et de Mile de Noyers qui, monté sur un grand destrier, tenait à sa main l'oriflamme[3], Philippe VI voulait aller droit à l'ennemi; mais Mile de Noyers, habile homme de guerre, lui fit comprendre qu'il ne serait pas prudent d'aborder les Flamands de front et qu'il était préférable de les prendre en flanc[4]. Son avis fut écouté et la petite troupe fit un détour. A la vue des insignes royaux, toute la chevalerie se groupa autour du roi, beaucoup de fantassins ayant pris la fuite. Les Flamands, se voyant attaqués de tous côtés, se resserrèrent de manière à former une masse compacte en forme de cercle capable de résister aux assauts de la cavalerie. Armés de solides bâtons très aigus, ils se défendaient vigoureusement, frappant les chevaux au poitrail et en tuant un grand nombre. Au cri de Montjoie-Saint-Denis, toute la noblesse de France, Charles, comte d'Alençon, frère du roi; Philippe, comte d'Évreux, roi de Navarre; Louis, duc de Bourbon; le duc de Bourgogne; Jean, duc de Bretagne; Robert d'Artois, comte de Beaumont; le dauphin de Viennois, le comte de Bar et d'autres princes, comtes ou barons, entourés d'hommes d'armes et de sergents, cherchaient à pénétrer dans la masse des ennemis[5]. Mais les Flamands, encerclés par la cavalerie, se défendaient avec courage et fai-

1. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 316 et 317, n. 1, et *Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 98.

2. Gui de Seris, dit le Borgne, avait été chambellan de Philippe le Long, comme nous l'apprennent des lettres du mois de mai 1328, par lesquelles Philippe VI confirme la donation qui lui fut faite, le 23 avril 1320, de divers revenus sur le territoire de Château-Renard (Loiret) et lui concède ces mêmes revenus à héritage en retour des services qu'il lui rendit avant de parvenir au trône (Arch. nat., JJ 65 A, n°s 86 et 211).

3. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 317, et *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 7 et 8.

4. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 98.

5. *Chronique parisienne anonyme*, dans *Mémoires de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XI, p. 120.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

saient une véritable hécatombe de chevaux. En face de cette lutte acharnée, quelques chevaliers expérimentés dans l'art de la guerre, se rendant compte de la force que l'ennemi pourrait puiser dans le désespoir, proposèrent d'écarter leurs rangs du côté de la montagne pour lui permettre de fuir. Le stratagème réussit. La fureur des Flamands fit place à la panique; pressés de sauver leur vie, ils se précipitèrent vers l'issue qui leur était offerte et s'enfuirent dans la direction de Cassel, poursuivis par l'armée française qui en massacra un grand nombre[1].

Pour mieux combattre un groupe de Flamands qui s'était retranché dans un clos, le comte de Hainaut mit pied à terre, ainsi que toute sa cavalerie, et les attaqua la lance au poing. La lutte fut chaude, mais la victoire resta aux Français.

Les rebelles étaient en pleine déroute et les cadavres d'un grand nombre d'entre eux jonchaient le sol. Parmi eux on retrouva celui de leur chef, Colin Zannequin. Si l'on s'en rapporte à la plupart des chroniques, le chiffre des morts sur le champ de bataille s'éleva à environ douze mille[2]. Le continuateur de Guillaume de Nangis donne même un chiffre précis; d'après lui, onze mille cinq cent quarante-sept Flamands auraient été tués à Cassel, et, dit-il, si l'on ajoute le nombre de ceux qui périrent en divers endroits, dans la poursuite des fuyards, le total s'éleva à dix-neuf mille huit cents, comme le roi l'attesta par des lettres adressées à l'abbé de Saint-Denis[3]. Du côté français, s'il y eut

1. *Chronicon comitum Flandrensium*, dans *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 205

2. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 99; *Gilles Le Muisit*, p. 100, n. 1, et p. 101; *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 9; *Chronique normande*, p. 36, etc.

3. « Viginti millia, ducentis minus, sicut rex Franciæ testificatus fuit per suas sigillatas litteras super hoc abbati Sancti Dyonisii directas, quas vidi. » Les *Grandes Chroniques*, t. V, p. 318, donnent le même chiffre : « Y ot mors, des Flamens, si comme en aucunes chroniques est contenu, dix neuf mille et huit cens personnes ». Froissart, éd. Luce, t. I, p. 86, et Jean le Bel, éd. Viard et Déprez, t. I, p. 94, donnent le chiffre de quinze mille, que M. Luce trouve très exagéré (Froissart, t. I, p. CLV, note 1). S'appuyant sur le livre des inventaires des héritages des Flamands tués à la bataille de Cassel publié par Mannier (*les Flamands à la bataille de Cassel*), il en fixe le nombre à « 3,192, auxquels il faut ajouter les morts de Cassel », mais M. Pirenne, dans une nouvelle édition qu'il donna de ce document (*le Soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328*, p. LVI), relevant l'importance des omissions constatées dans ce manuscrit, ajoute : « Nous pouvons être sûrs du moins qu'il est loin de nous donner la liste complète des combattants, et que le chiffre des morts de Cassel

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

beaucoup de chevaux tués[1], les pertes en hommes furent peu sensibles. Le continuateur de Guillaume de Nangis, qui semble bien informé, donne un chiffre à peine croyable; selon lui, le nombre des tués, tant nobles que roturiers, n'excéda pas dix-sept[2]. Les *Grandes Chroniques*[3] nous apprennent que huit chevaliers, dont Regnault de Laur, furent enterrés à l'abbaye de Saint-Bertin et aux Cordeliers de Saint-Omer. Elles nous font connaître, en outre, parmi les malades ou les blessés, le duc de Bretagne, le comte de Bar, le comte de Boulogne, Louis de Savoie blessé à la main, Bouchard de Montmorency blessé au pied, Henri de Bourgogne qui eut un œil crevé, et, ajoutent-elles : « Tout plain d'autres haus hommes des quiex je ne sais les noms[4] ».

Les rebelles furent poursuivis jusque dans Cassel et la ville incendiée par l'armée française[5]. Après la bataille, le roi revint dans sa tente, déposa ses armes, fit chanter le *Te Deum*, et par des prières remercia Dieu, la Vierge et saint Denis de la victoire

dépasse certainement de beaucoup celui qu'il nous fournit ». Nous pensons donc que l'on peut accepter le témoignage de la Chronique de Guillaume de Nangis appuyé sur des documents officiels et corroboré par d'autres chroniqueurs contemporains. Voir aussi *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. II, p. 169.

1. « Equorum permaximus numerus » (*Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 99).

2. « De Franciscis vero pauci sunt mortui, ita ut numerus mortuorum in ipso conflictu ultra decem et septem personas tam nobilium quam ignobilium non excederet » (*Ibid*). Si l'on admet ce chiffre, on ne peut l'expliquer que par la grande différence existant entre l'armement de l'armée française et celui des rebelles qui n'avaient que des bâtons et des piques, et n'étaient pas protégés contre les coups comme les chevaliers bardés de fer; par ce fait que les Flamands pénétrèrent dans le camp français sans tuer personne : « Et transierunt plura tentoria neminem occidentes aut concussientes, sed tacite ibant » (*Gilles Le Muisit*, p. 100), et enfin par le désordre et la confusion qui durent se produire dans leur troupe, quand après avoir été cernés ils furent poursuivis par la cavalerie.

3. T. V, p. 318. Cf. *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 9. Parmi les personnages qui moururent des suites des blessures reçues à la bataille de Cassel, il ne faut pas oublier Ferri IV, duc de Lorraine.

4. Quelques Tournaisiens furent tués. Suivant Gilles Le Muisit (p. 101), ils étaient chargés de la garde du roi : « Et grandem fiduciam habebat rex in eisdem, precipiens ut se et sua tentoria vicissim custodirent ». On peut encore signaler parmi ceux qui se distinguèrent en cette bataille, Robert, seigneur d'Uzès, dont la seigneurie fut érigée en vicomté par lettres du mois de septembre 1328, en récompense de ce qu'il s'était exposé pour la défense du roi (*Hist. de Languedoc*, nouv. éd., t. X, col. 681-683).

5. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 318.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'ils lui avaient donnée[1]. Une troupe de Brugeois qui venait au secours de ceux qui luttaient à Cassel, ayant appris la victoire de Philippe VI, retourna à Bruges[2].

Le roi ne quitta pas de suite le théâtre de la lutte. Il campa encore pendant plusieurs jours sous Cassel afin de procurer quelque repos à son armée[3], puis se dirigea sur Ypres, qui avait été un des principaux foyers de l'insurrection.

L'écrasement complet des rebelles à Cassel ne tarda pas à produire ses fruits. Le soir même de la bataille, environ quatre-vingts Flamands des villages voisins vinrent en chemise se rendre et implorer la grâce du roi. Les Français, encore dans l'exaspération de la lutte qu'ils venaient de soutenir, tuèrent une trentaine de ces malheureux, malgré la sauvegarde qui leur avait été accordée[4]. Dès le 24 août, lendemain de la bataille, la ville de Dunkerque nomma ses délégués pour faire sa soumission au roi et lui promettre de marcher avec lui[5]. Le 26 août, les villes de Furnes, Nieuport, Lombartzijde[6], Reninghe[7], Vlamertinghe, Elverdinghe, Zuydschote[8], Nordschoote[9], Locre, Woesten[10] se soumirent également[11]. Après, ce furent les villes de Poperinghe le 27 août[12], d'Ypres le 2 septembre[13], d'Oudenbourg le 5 septembre[14], de Courtrai et de Bruges le 9[15], etc.

1. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 99 et 100.
2. *Ibid.*, p. 101.
3. « Le roy de France fu par quatre jours aux champs où la bataille avoit esté faite » (*Grandes Chroniques*, t. V, p. 318). Cf. *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 10. D'après son itinéraire, Philippe VI resta campé sous Cassel jusqu'au 28 août inclusivement. Le 29, il s'était établi près d'Eecke (Nord, arr. d'Hazebrouck, cant. de Steenvoorde); il était par conséquent sur la route d'Ypres.
4. *Chronique parisienne anonyme*, dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XI, p. 121.
5. Arch. dép. du Nord, B 1562, fol. 271 v°.
6. *Ibid.*, B 1562, fol. 271, 272, 273. — Nieuport et Lombartzijde (Belgique, Flandre occidentale, arr. de Furnes).
7. Reninghe (Belgique, Flandre occidentale, arr. de Dixmude).
8. Vlamertinghe, Elverdinghe, Zuydschote, arr. d'Ypres.
9. Nordschoote, arr. de Dixmude.
10. Locre, Woesten, arr. d'Ypres.
11. Arch. du Nord, B 1565, n° 742.
12. *Ibid.*, B 1562, fol. 247.
13. La ville d'Ypres nomma le 30 août ses délégués pour faire sa soumission (Arch. du Nord, B 1562, fol. 271) et ses délégués vinrent la faire le 2 septembre (Arch. nat., J. 569, n° 8).
14. Arch. du Nord, B 1562, fol. 247.
15. Arch. du Nord, B 1562, fol. 245 et 272. Ardenbourg fit sa soumission au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bien que tout le pays de Flandre se fût ainsi empressé de déposer les armes, le roi attendit cependant encore quelque temps avant de rentrer en France. Il voulut sans doute imposer ses conditions et assurer le châtiment de ceux qui avaient fomenté la rébellion. La répression fut impitoyable. Si le roi n'écouta pas les conseils de plusieurs chefs de son armée qui voulaient livrer aux flammes la Flandre maritime et y massacrer les femmes et les enfants[1], il ne fit pas de quartier à ceux qui s'étaient mis à la tête des rebelles; ils furent mis à mort. Guillaume de Deken, le bourgmestre de Bruges, ramené à Paris, fut, le 23 et le 24 décembre 1328, tourné au pilori, exposé sur une roue après avoir eu les deux poings coupés, et enfin traîné à la queue d'une charrette au gibet où ses restes furent pendus[2]. Pendant longtemps, les exécutions se continuèrent à Bruges, à Ypres, à Gand et à Malines[3].

comte de Flandre le 13 septembre (Arch. du Nord, B 263, n° 5900). A Robert de Cassel, soumission de Dunkerque le 25 septembre (*Ibid.*, n° 5904), de Bergues les 25 et 26 septembre (*Ibid.*, n°° 5905 et 5906), de Gravelines, de Bourbourg et de son territoire le 28 septembre, la nuit de la Saint-Michel (*Ibid.*, n°° 5909, 5910, 5911), de Nieuport le 4 octobre (*Ibid.*, n° 5915), de la châtellenie de Cassel le 27 octobre et de la ville de Cassel le 10 novembre (*Ibid.*, n°° 5923 et 5925). A Louis, comte de Flandre, soumission de la châtellenie de Furnes le 19 octobre (*Ibid.*, n° 5920).

1. *Chronicon comitum Flandrensium*, p. 206.

2. M. H. Stein, dans son article *les Conséquences de la bataille de Cassel pour la ville de Bruges et la mort de Guillaume de Deken, son ancien bourgmestre* (1328) (extrait du tome IX, 5° série, du *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire de Belgique*), date à tort la mort de Guillaume de Deken du 15 décembre 1328 (p. 8 de son extrait, p. 654 du *Compte-rendu*). Son interrogatoire, que M. Stein publie, commença le mercredi après la Sainte-Luce, soit le 14 décembre, mais ne fut terminé que le 22 du même mois, puisque le jour de la Saint-Thomas, soit le 21 décembre, et le jeudi avant Noël, soit le 22, il fit encore des dépositions. On ajoute même, à la suite de l'interrogatoire, qu'après avoir été mis au pilori « après l'endemain fut penduz et trainez au gibet de Paris », ce qui indique bien qu'il fut pendu le 24 décembre. Au reste ces indications concordent avec le témoignage du *Continuateur de Guillaume de Nangis* (t. II, p. 103 et 104), qui nous a laissé un récit détaillé de son arrestation et de son supplice; il dit que son supplice eut lieu « per duos dies ante Natale Domini », ce qui correspond au 23 et au 24 décembre. Voir aussi *Grandes Chroniques*, t. V, p. 322-323. Elles le nomment Guillaume de Cany et Guillaume de Nangis : « Guillermus Decani. »

3. Pirenne, *op. cit.*, p. xxxi. Le *Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 102, estime à près de dix mille le nombre des rebelles que dans l'espace de trois mois ou environ le comte fit mettre à mort en Flandre. Cf. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 322.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le roi frappa non seulement les émeutiers dans leurs personnes, mais de fortes contributions furent encore prélevées sur le pays, et on confisqua tous les biens de ceux qui avaient combattu contre le roi à Cassel[1].

Philippe VI campa autour d'Ypres pendant la première partie du mois de septembre[2]. Après que la ville eût fait sa soumission, elle livra un certain nombre d'émeutiers qui furent aussitôt pendus. Le comte de Savoie et le connétable de France occupèrent ensuite la place avec deux mille hommes et enjoignirent de livrer toutes les armes; la cloche du beffroi fut abattue et Jean de Bailleul nommé gouverneur de la ville[3]. Les remparts furent ensuite rasés, les fossés comblés et un grand nombre d'habitants des plus compromis furent condamnés à l'exil ou au paiement de sommes très élevées[4]. Bruges fut traitée avec la même rigueur[5]. Les privilèges des villes et des châtellenies

1. *Chronicon comitum Flandrensium*, p. 207. Cassel composa pour 4,500 liv. par., Bergues pour 10,000 liv. par., Bailleul pour 500 liv. (Arch. nat., JJ. 66, n°s 1479, 1432, 1478. Cf. Froissart, éd. Luce, t. I, p. CLV).

2. Son itinéraire nous le montre du 1er au 11 septembre, successivement près de Westoutre (Belgique, Flandre occidentale, arr. d'Ypres, cant. de Poperinghe), de Poperinghe, de Wytschaete (Id., cant. de Messines), de Berthen (Nord, arr. d'Hazebrouck, cant. de Bailleul) et devant Ypres.

3. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 319. Cf. Arch. nat., J 569, n° 8.

4. Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. II, p. 51. Cf. Pirenne, *op. cit.*, p. XXXI et XXXII.

5. Gilliodts-Van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 401. Le 17 septembre 1328, Robert de Cassel, Waleran de Luxembourg, André de Florence, trésorier de Reims, et Pierre de Cugnières, commissaires du roi, reçurent cinq cents otages de la ville de Bruges et les envoyèrent à Lille par-devant le roi; là on devait leur indiquer les lieux où ils seraient relégués (Arch. du dép. du Nord, B 263, n° 5901. Voir aussi : Arch. nat., J 569, n° 7, lettres de Philippe VI du 11 septembre 1328, par lesquelles il demande cinq cents otages à la ville de Bruges, et n° 6, lettres du 4 octobre fixant les conditions dans lesquelles les otages seront retenus). Par des lettres du 20 décembre suivant, Philippe VI fait savoir que les habitants de Bruges ont fait leur soumission et lui ont remis cinq cents otages. Il veut que les forteresses de la ville soient abattues et les fossés comblés avant Pâques, Il défend aux foulons, tisserands, toiliers, tondeurs, bouchers, poissonniers, boulangers, taverniers et autres ouvriers de tous métiers d'avoir des armes; ils devront les remettre dans les vingt jours après Noël. On ne pourra pas établir à Bruges des doyens, homans ou chevetains; toutes les maltôtes seront anéanties. Le 18 février 1329, il y envoya ses conseillers, l'élu d'Avranches, frère Guillaume de Citry, grand prieur de l'Hôpital en France, Thomas de Marfontaine et Mile de Maisy, chevaliers, pour faire abattre les forteresses et faire cesser la maltôte (Arch. du dép. du Nord, B 1562, fol. 246 v° et 274).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furent en outre confisqués et remis au comte de Flandre. Quelques années après, il leur accorda de nouvelles chartes supprimant une partie des libertés dont elles jouissaient avant la rébellion[1].

Quand Philippe de Valois eut ainsi achevé la pacification de la Flandre, il revint à Paris en passant par Lille et par l'abbaye de Pont-Sainte-Maxence. Le 26 septembre, il était de retour dans sa capitale. Il alla à Saint-Denis reporter l'oriflamme et remercier Dieu de la victoire qu'il lui avait accordée[2]. Puis, le 29 septembre, jour de la saint Michel, passant par la rue Saint-Denis et le grand pont, ornés de tapisseries et de tentures[3], il vint à Notre-Dame de Paris. Là, revêtu de son armure, monté sur le même cheval qu'à la bataille de Cassel, il entra ainsi dans l'église et offrit à la Vierge ce cheval et ses armes[4]. Le pays

1. M. Pirenne, *op. cit.*, p. XXXI, n. 4, établit, d'après l'*Inventaire des archives de Bruges* de Gilliodts-Van Severen, d'après l'*Inventaire des chartes des comtes de Flandre* de Saint-Genois, et d'après les *Coutumes de Furnes, du Franc de Bruges et des petites villes du quartier de Bruges* de Gilliodts-Van Severen, que leurs lois furent rendues, plus ou moins modifiées, après enquête par les conseillers du comte, à la plupart des villes, en 1330; à Bruges, le 4 mars; à l'Écluse, le 1er juillet; au Franc de Bruges, le 10 juillet; à Dixmude, le 13 octobre; à Ardenbourg, Langardenbourg, Ysendike et Oostbourg, le 17 octobre; à Monikerede, Mude et Houcke, le 18 octobre; à Ostende, Blankenberghe et Gistelles, le 8 novembre, et à la châtellenie de Furnes seulement le 26 avril 1332. Toutes ces lois interdisaient, sous peine de mort, d'instituer désormais des vinders, doyens, hooftmans et capitaines de métiers. Déjà le 19 août 1329, à la demande des habitants de Bruges, Louis, comte de Flandre, leur concéda certaines franchises (Arch. du dép. du Nord, B 263, n° 6074).

2. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 320. Pendant longtemps, il fit brûler trois cierges devant les tombeaux des martyrs en reconnaissance de la victoire de Cassel (Arch. nat., LL 1230 B, compte du 1er juillet 1336 au 1er juillet 1337).

3. *Chronique parisienne anonyme*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XI, p. 122.

4. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 321; *Continuateur de Guillaume de Nangis*, t. II, p. 102. Pour perpétuer le souvenir de cette offrande, une statue équestre du roi fut érigée sur deux piliers, en la nef de l'église, devant l'image de Notre-Dame. Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, la tradition, d'accord avec les chroniques, regarda cette statue comme celle de Philippe de Valois. A partir de cette époque, à la suite d'une méprise, elle fut attribuée à Philippe le Bel par quelques érudits et historiens, comme Moreau de Mautour (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. III, p. 278), le président Hénault, Velly, Funck-Brentano, dans *Philippe le Bel en Flandre*, p. 476. Mais la plupart des érudits, tels que Gérard Dubois, Montfaucon (*les Monumens de la monarchie françoise*, t. II, p. 286), Paulin Paris (*Grandes Chroniques*, t. V, p. 321, n. 1), Hercule Géraud (*Chronique latine de Guillaume de Nangis*, t. II,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étant ainsi pacifié et ayant fait sa soumission, Jean XXII, sur la demande de Philippe de Valois, donna, par sa bulle du 19 octobre 1328, pleins pouvoirs à Pierre Barrière, évêque de Senlis, à Guillaume de Trie, archevêque de Reims, et au doyen de l'église de Rouen pour lever l'interdit qui pesait sur la Flandre[1].

Si la victoire du roi fut prompte et décisive, la question des indemnités et des amendes à payer par les rebelles fut plus longue et plus difficile à régler. L'autorité du comte avait été complètement méconnue dans la Flandre maritime, et à son gouvernement s'était substitué un véritable gouvernement révolutionnaire[2]. En prenant la défense de Louis de Nevers, en lui rendant le pouvoir et en attirant son attention sur l'imprévoyance de son administration qui, à Courtrai, par exemple, choisissait comme échevins des hommes qui avaient aidé à la révolte[3], Philippe de Valois remplit fidèlement son devoir de suzerain. Il affirma aussi sa souveraineté sur le pays de Flandre en confis-

p. 102, n. 1), Germain Bapst (*Restauration de la statue de Philippe le Bel à Notre-Dame*, dans *Bulletin de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, 1882, p. 120 à 125), ont continué à l'attribuer à Philippe de Valois. Cette dernière opinion est la plus fondée. Tous les témoignages anciens et les détails de l'armure sont en sa faveur. Cette statue qui était en bois fut détruite sous la Révolution. Voir aussi Du Breul, *le Théâtre des antiquitez de Paris*, 1612, p. 19-25, et Bibl. nat., ms. fr. 20853, fol. 17 v°, note du xv° siècle; tous deux attribuent bien cette statue à Philippe de Valois.

1. Arch. dép. du Nord, B 263, n° 5921. Cette bulle a été publiée par M. Stein, dans : *les Conséquences de la bataille de Cassel pour la ville de Bruges et la mort de Guillaume de Deken, son ancien bourgmestre*, p. 14-16 du tirage à part et 660-662 du *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 5° série, t. IX. Cf. Arch. nat., J 569, n° 11 *bis* : lettres de Philippe VI, du 8 janvier 1329, demandant à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Senlis de lever les sentences d'excommunication. N° 11 : lettres analogues, du 13 janvier, adressées aux évêques de Morinie et de Tournai, et J 568 A, n°° 1-41, et 569, n°° 9¹⁻⁸, nominations, par un grand nombre de villes flamandes, au mois de février 1329, de procureurs chargés de demander la levée des sentences d'excommunication et d'interdit qui les frappaient. La levée de l'interdit pour la ville de Bruges eut lieu le 14 mars 1329 (J 569, n° 12).

2. Pirenne, *op. cit.*, p. xxxiv et xxxv. Les remontrances que, d'après les *Grandes Chroniques* (t. V, p. 319) : « Conte, gardez-vous des ore en avant que par deffaute de justice ne nous faille plus par deça retourner », et d'après le *Continuateur de Guillaume de Nangis* (t. II, p. 101), le roi adressa au comte de Flandre, sont le témoignage qu'aux yeux de ses contemporains sa mauvaise administration avait été la cause de ce soulèvement.

3. Lettres de Philippe VI du 17 octobre 1328 (Arch. du dép. du Nord, B 1562, fol. 249).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quant à son profit les biens des rebelles. Il ne voulut cependant pas ignorer complètement les droits de son vassal, et en passant par Lille, par conséquent vers le 17 septembre 1328[1], il lui abandonna le tiers du produit des confiscations[2]. Le 5 octobre suivant, il concéda la même faveur à Robert de Cassel et au châtelain de Bergues dans les terres placées sous leur dépendance[3].

Les propriétés des rebelles mis à mort ou décédés étant acquises au roi, le receveur de Flandre, Vanne Gui, dressa immédiatement après la bataille de Cassel l'inventaire des biens de ceux qui y avaient été tués. Cet inventaire, qui nous a été conservé[4], fut déposé à la Chambre des comptes au mois de février 1331 (n. st.). Le 3 novembre 1332, Jean des Prés, qui fut remplacé le 12 février 1333 (n. st.) par Regnaut de Fieffes, chanoine d'Amiens, Gautier de Cavaucamp et Vaast de Villers furent nommés commissaires pour procéder à la vente des biens des rebelles et envoyer l'argent provenant de cette vente au trésor à Paris[5]. Outre les sommes ainsi versées au roi[6], des sommes plus ou moins élevées et des rentes furent encore assurées par différentes villes, soit à Louis, comte de Flandre, soit à Robert de Cassel[7].

1. Voir *Itinéraire de Philippe VI de Valois.*

2. Cette concession fut ratifiée par lettres du mois de mars 1331 (n. st.) (Arch. du dép. du Nord, B 263, n° 6262, original scellé de lacs de soie. Cf. Arch. nat., JJ. 66, fol. 287 v°, n° 709; publié par Pirenne, *op. cit.*, p. 193).

3. Arch. du dép. du Nord, B 263, n° 5917.

4. Il fut publié d'abord par E. Mannier, *les Flamands à la bataille de Cassel (1328). Noms des Flamands morts dans cette journée publiés pour la première fois d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque impériale...* Paris, A. Aubry, 1863, in-8°; puis d'une manière plus complète et plus correcte par H. Pirenne, *le Soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328. Documents inédits publiés avec une introduction.* Bruxelles, Kiessling, 1900, in-8°.

5. Arch. du dép. du Nord, B 263, n° 6525, et Pirenne, *op. cit.*, p. 194 à 197.

6. Au 14 octobre 1329, Vanne Gui versa déjà au trésor à Paris 3,400 liv. 12 s. p. provenant « de bonis quondam Flamingorum occisorum ante Cassellum » (Arch. nat., KK. 2, fol. 103 v°).

7. La ville de Courtrai s'obligea, le 16 mars 1329, à payer à Louis, comte de Flandre, 5,000 liv. en dix ans et une rente perpétuelle de 500 liv. (Arch. du dép. du Nord, B 263, n° 5981). Le 19 mars, Ypres s'obligea à lui payer 24,000 liv. par. (*Ibid.*, n° 5982); Terremonde, le 19 avril, 300 liv. de gros tournois (*Ibid.*, n° 5987); Mardick, le 17 août, 200 liv. de gros tournois à Robert de Cassel (*Ibid.*, n° 6062); Nieuport, 4,000 liv. de gros tournois en six ans au même (*Ibid.*, n° 6061); Dunkerque, le 25 août, 8,000 liv. (*Ibid.*, n° 6065). La châtellenie de Bergues, le 26 août, 20,000 liv. de gros tournois en dix ans (*Ibid.*, n° 6067), etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Flandre devait en outre, encore en 1333, une somme très élevée sur les contributions dont elle avait été frappée sous Philippe le Bel et sous Philippe le Long. D'après un relevé très détaillé du 8 septembre 1333[1], sur 1,406,000 livres, il n'aurait encore été payé au roi à cette date que 869,211 livres 19 sous 6 den. ob. parisis. L'arriéré à solder s'élevait alors à 536,788 livres 5 den. ob. parisis. Il ne faut donc pas être surpris que la Flandre n'ait pu que difficilement faire face à un ensemble de charges aussi lourdes[2], et que le roi, au moment où éclata la guerre de Cent ans, c'est-à-dire en 1339, ait renoncé à ce qui pouvait lui être encore dû dans les châtellenies[3].

Jules VIARD.

1. Arch. du dép. du Nord, B 263, n° 6772.

2. Au mois de novembre 1334, plusieurs villes de Flandre entrèrent en composition avec le roi. Ainsi Bergues offrit de lui payer 10,000 liv. par. forts pour se racheter de tous les biens forfaits à la suite de la bataille de Cassel (Arch. nat., J 570, n° 3; cf. *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'histoire de France*, 1875, p. 200). Bailleul et Cassel offrirent, le 5 novembre, de verser, dans le même but, la première 500 liv. par. forts et la seconde 4,500 liv. de même monnaie (Arch. nat., JJ 66, fol. 655, n°s 1478 et 1479). Le 16 août 1337, pour se libérer des arrérages de 3,333 liv. 6 s. 8 d. de rente, assignée à la femme de Louis, comte de Flandre, fille de Philippe le Long, Philippe VI abandonna audit comte les 40,000 liv. que lui devaient les habitants de Bruges (Arch. nat., J 570, n° 4).

3. Gilliodts-Van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 488 (acte du mois de janvier). Dès le mois de juillet 1338, Philippe de Valois avait déjà prescrit aux baillis d'Amiens, de Vermandois et de Lille de s'abstenir de tous exploits de justice (Arch. nat., JJ 71, fol. 121) et au mois de mars 1338 (n. st.) il autorisa la ville de Bruges à relever ses portes et ses fortifications (Arch. nat., J 570, n° 5).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

Guglielmo Ferrero. *La ruine de la civilisation antique.* Paris, Plon-Nourrit, 1921. In-12, 253 pages.

En publiant ce livre l'auteur n'a pas obéi seulement au désir de compléter l'ouvrage (*Grandeur et décadence de Rome*) qui a fait sa réputation ; effrayé de l'état présent de l'Europe, dont la civilisation est, à à son avis, menacée d'une subversion effroyable faute d'un principe d'autorité, faute de discipline intellectuelle, il a voulu, remontant le cours des temps, se rendre compte des causes qui avaient amené la ruine de la culture antique.

Pour lui, cette culture ne s'est pas éteinte insensiblement, après une agonie de plusieurs siècles. Sa ruine est un phénomène presque soudain. Elle a été amenée par la grande crise politique qui a suivi la mort d'Alexandre Sévère : il a suffi de cinquante années d'anarchie pour désorganiser irrémédiablement la civilisation antique qui, au v^e siècle, s'abîmera dans une catastrophe tragique, du moins en Occident. En 235, « la civilisation antique était encore intacte en Europe, en Afrique et en Asie,... cinquante ans plus tard tout était changé » (p. 1, 13, 216). Les efforts d'hommes de mérite, tels Claude le Gothique, Aurélien, Probus ; d'hommes de génie, tels Dioclétien et Constantin, ont retardé l'échéance, ils n'ont pu conjurer la destinée. La leçon que l'auteur laisse au lecteur le soin de dégager c'est, naturellement, que la culture est chose fragile ; un accident peut la briser en un court espace de temps.

Cependant la convulsion du III^e siècle n'est pas une cause, c'est l'effet d'un vice profond dans la constitution de l'État romain : l'absence d'un principe ferme de gouvernement, ou plutôt l'antagonisme de deux principes, le principe monarchique, dont la terre d'élection est l'Orient, et le principe républicain de la Grèce et de l'Italie. L'Empire, cette monarchie républicaine, fut une conciliation, malheureusement imparfaite, instable. Tant que le Sénat garda son prestige, il fut entendu qu'à lui revenait de droit, sinon toujours de fait, la prérogative de désigner le chef de l'État. Ce corps aristocratique fut la clef de voûte de l'édifice. Malheureusement, son autorité s'effrita peu à peu et une erreur de Marc-Aurèle, qui désigna pour son successeur son fils Commode, provoqua finalement une guerre au bout de laquelle le Sénat se trouva

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dépouillé de tout pouvoir effectif par Septime-Sévère. A partir de ce moment il n'y a plus de principe de gouvernement; c'est le règne de la force brutale. Les grands empereurs de la seconde moitié du IIIe siècle pourront contenir, puis refouler les Barbares. Ils tenteront (Aurélien, Dioclétien) de transformer le principat en une monarchie de type oriental. Ils échoueront, du moins en Occident, et l'unité du monde romain, aussi bien spirituelle que matérielle, sera compromise, puis finalement détruite :

« Dioclétien avait essayé de reconstituer l'autorité sur trois principes : la division de l'Empire, la divinité des empereurs, le choix par cooptation » (p. 149), mais le système était trop compliqué pour un État devenu déjà à demi barbare : il craqua tout de suite. Enfin le christianisme fut un agent capital de destruction : plaçant ses aspirations dans un monde supra-terrestre, « il retourna complètement le point de vue antique en affirmant que le fait qu'un État soit bon ou mauvais, juste ou inique, sage ou fou, est chose qui n'a d'importance que pour ceux qui gouvernent et qui commettent le mal, mais qui n'en a aucune pour ceux qui sont gouvernés et qui ont à souffrir des iniquités des puissants » (p. 101). Profondément individualiste, le chrétien ne se soucie que de son perfectionnement religieux, de son « salut » et se désintéresse de la Cité. Rien que par cette attitude le christianisme sapait les fondements de l'État antique. Ne nous étonnons pas qu'il ait été persécuté par le pouvoir, par des empereurs dont quelques-uns furent des hommes remarquables. Mais le christianisme avait ancré solidement dans sa conscience des principes qui manquaient au monde antique décrépit. La persécution, même la plus méthodique, — celle de Dioclétien, — échoua contre la force spirituelle qu'il représentait. Un homme prodigieux, Constantin, pense capter cette force à son profit. Somme toute il échoue : cette religion ne peut être pliée à des fins simplement politiques. Sa sève bouillonnante s'épanche en controverses théologiques qui déchirent l'unité de l'Église, puis, par contre-coup, de l'État. L'empereur, qui avait cru, il le dit lui-même, « ramener à une forme unique l'opinion que tous les peuples se font de la divinité, parce que je sentais bien que si j'avais pu rétablir l'accord sur ce point, comme c'était mon désir, la gestion des affaires publiques en aurait été facilitée », — l'empereur s'étonne et s'indigne. Lui et ses successeurs seront impuissants à constituer l'unité morale de l'Empire, aussi bien avec le christianisme qu'avec le paganisme. Et la vraie monarchie est si peu implantée dans les cœurs que Constantin, pour éviter des luttes fratricides entre ses fils, partage l'Empire entre eux. L'unité est décidément impossible. Sentant que la force de l'Empire se retire dans la direction de l'Asie, berceau de la monarchie absolue, Constantin a lui-même, transporté la capitale en Orient, à Byzance. Abandonnée à elle-même la civilisation s'effondre en Occident, puis disparaît sous les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

coups des Barbares. En Orient, la culture se maintient, quoique très péniblement, parce qu'elle trouve là un sol favorable à l'enracinement d'un principe de gouvernement, la monarchie, qui sauve l'État pour longtemps.

Le grand mérite de ce livre c'est de chercher, sous le fouillis des faits, à creuser jusqu'aux bases intellectuelles et morales de la civilisation. C'est là la tâche essentielle de l'historien. M. Guglielmo Ferrero s'en est acquitté avec une rare distinction. Mais il disposait de bien peu de pages pour un si lourd sujet. A vouloir faire tenir en un mince volume une masse énorme de faits et d'idées, on risque ou de laisser beaucoup de choses au dehors, ou de déformer en comprimant. Les formules où se ramasse la pensée de l'historien la trahissent, jusqu'à un certain point, par leur concision même. Croit-on, par exemple, que la formule : « l'absolutisme oriental triomphe finalement [avec Aurélien et Dioclétien] sur les ruines de l'hellénisme et du romanisme, à peu près détruits par la grande crise du III^e siècle dans l'Empire que les Barbares désormais peuplent et gouvernent en partie » (p. 114), soit une expression adéquate au réel ?

Je demeure stupide à lire (p. 122) que dans les mondes chrétien et musulman les gouvernements aristocratiques ont toujours été faibles, parce que religieusement les hommes y sont considérés comme égaux (l'auteur oublie qu'ils ne le sont que dans l'autre monde), ou encore : « Les progrès du christianisme furent une préparation nécessaire à la réforme de Dioclétien » (p. 123), parce que Dioclétien aurait brisé en l'aristocratie sénatoriale la puissance des élites, fondée sur l'idée que les hommes sont inégaux, alors que le christianisme serait essentiellement égalitaire ! L'œuvre de Dioclétien serait minée par une contradiction : « Dioclétien avait cherché à sauver l'Empire des Barbares, qui l'attaquaient du dehors en le faisant barbare au dedans » (p. 136). L'auteur s'explique aussitôt : « Autrement dit, il avait achevé la destruction du romanisme et de l'hellénisme, opérée par la crise du III^e siècle, en la rendant pour ainsi dire officielle par une réorganisation de l'Empire, fondée sur des principes opposés à ceux sur lesquels s'appuyait l'État grec et latin. » Ainsi Dioclétien dont l'œuvre consiste, à l'exemple de ses prédécesseurs depuis plus d'un siècle, à perfectionner la bureaucratie et la perception fiscale, sans se préoccuper du Sénat, barbarise l'Empire ! On rencontre parfois de ces coquecigrues sous la plume d'amateurs qui épanchent leurs émotions historiques dans nos journaux et nos revues littéraires, et il n'importe ; on s'afflige de les trouver chez un historien considérable.

Passons à des reproches plus graves. L'idée fondamentale du livre, c'est, rappelons-le, que le choc qui a déclanché la ruine de la civilisation antique est dû à un accident « politique ». Vue ingénieusement défendue, mais très contestable. Si l'on se refuse à se laisser duper par

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les apparences, l'Empire n'a pas plus d'institutions au Ier et au IIe siècle qu'au IIIe. Le Sénat n'est déjà qu'une façade, moins lézardée, mais voilà tout. La réalité du pouvoir est dans l'armée. Les égards des « bons empereurs » pour le Sénat ne sont qu'une précaution ou une politesse. L'anarchie est sous-jacente et l'anormal c'est le répit du siècle des Antonins, au reste si mal connu.

Quant à la décadence économique dont l'auteur retrace un tableau rapide (p. 72-79), mais intéressant et exact, n'est-elle pas antérieure, au fond, à la crise du IIIe siècle qui la précipite, n'en est-elle pas la cause profonde? Des indices qui ne trompent pas montrent que la décadence économique commence dès le milieu ou la fin du IIe siècle, accompagnée d'un fléchissement subit de l'art et de la littérature. Cette régression qui ramène vite à l'économie naturelle le monde romain est due, à notre sentiment, à ce que l'antiquité n'a pas connu, sauf sur des points limités, à de courts intervalles et dans des domaines économiques peu nombreux, de véritable régime capitaliste. Là est peut-être le secret du grand problème et M. Guglielmo Ferrero ne l'affleure même pas.

Au lieu des comparaisons brillantes entre le IIIe et le XXe siècle qui terminent l'ouvrage, on eût aimé voir l'auteur poursuivre son exposé au delà des IVe et Ve siècles, au lieu de couper court.

L'incident politique de 476 qui met fin à l'Empire d'Occident ne change rien d'essentiel à la vie économique, artistique, littéraire, déjà si ralentie. La culture antique ne prend fin qu'au cours du VIIe siècle, soit qu'elle meure de sa belle mort, soit qu'elle s'éclipse brusquement devant la force subite et terrible de l'Islam. La révolution politique et religieuse qui transforme la Méditerranée gréco-latine en un lac musulman, voilà la vraie conclusion du monde antique. Au VIIIe siècle apparaissent dans l'Europe occidentale des forces nouvelles, politiques, religieuses, sociales, la maison carolingienne, la papauté, la vassalité. Avec elles naît véritablement le moyen âge, dont la période qui s'étend du IIIe au VIIe siècle n'est que le long prélude. Ces réserves n'empêchent point de recommander vivement la lecture du livre de M. Guglielmo Ferrero. Les considérations qu'il renferme font penser, quelquefois rêver.

Ferdinand LOT.

P. BOISSONNADE. *Le travail dans l'Europe chrétienne au moyen âge (Ve-XVe siècles).* Paris, Alcan, 1921. In-8°, II-431 pages, 15 gravures dans le texte.

Il n'existait pas en français de livre « au courant » sur la vie économique de l'Europe médiévale prise dans son ensemble. Les travaux de vulgarisation dignes du public instruit exigent de leurs auteurs des connaissances étendues et de l'abnégation. Il convient donc de remercier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le savant doyen de la Faculté des lettres de Poitiers d'avoir eu le courage de combler une lacune regrettable : ses travaux antérieurs garantissaient, au surplus, sa compétence. Il m'apparaît que, vu la difficulté d'un sujet aussi complexe, l'ouvrage mérite un jugement favorable. Toutefois, l'éloge doit aller au dessein général de l'ouvrage, aux jugements d'ensemble sur chaque période ou chaque phénomène plutôt qu'au détail. Il y a même un contraste curieux entre l'exposé des faits et les « idées générales ». Alors que celles-ci trouvent leur expression nette, forte, presque toujours juste, à ce qu'il semble, l'exposé est assez confus, parfois même pénible et, en apparence, contradictoire. Peut-être ce défaut tient-il au genre lui-même : pour renfermer sous une même rubrique des conditions sociales ou des phénomènes économiques nécessairement variés, ou même disparates, on est obligé d'estomper, de retrancher, de condenser. La réalité se trouve assez mal de cette opération. La clarté en souffre aussi. Je me demande ce que le lecteur pourra retenir de précis, par exemple du tableau de la propriété foncière et des classes rurales en Orient (p. 39 et suiv.) et en Occident (p. 112-126, 163-184); en traduisant par « domaine » le terme *manse* (qu'il ne faut pas mettre au féminin) l'auteur donne même (p. 103) des idées très fausses touchant la richesse des établissements ecclésiastiques[1]. La renaissance du commerce et de la vie urbaine à l'époque carolingienne (p. 139-140) est une idée plus que contestable.

L'auteur accepte des assertions étranges, même contradictoires : « On a calculé que, au lieu des 900 hectares que comptait en général le grand domaine romain en Gaule, le grand domaine mérovingien en compta jusqu'à 1,800 et 2,600 » (p. 104). Où M. Boissonnade a-t-il pu puiser ces fantaisies[2]? Il y a, du reste, une sorte de contradiction avec l'assertion, non moins arbitraire, qu'on lit un peu plus loin (p. 110) que la classe moyenne, en décadence au v[e] et au vi[e] siècle en Italie et en Gaule, « a réussi à se reconstituer au viii[e] siècle et est redevenue alors nombreuse et influente (*sic*) dans l'empire carolingien » (!). Ce qui suit n'est pas moins surprenant : « La veulerie des successeurs de Charlemagne, qui obligea les hommes libres à se recommander aux grands seigneurs par l'édit de Mersen (847), assura au capitalisme

1. A la p. 107, on voit avec surprise la *terra indominicata* opposée à la réserve seigneuriale. Les *xenodochiae* ne sont pas des « terres disséminées », mais des hôpitaux ou peut-être des hôtelleries.

2. Le contrôle est malheureusement impossible. L'ouvrage a une bibliographie sommaire, mais choisie, à la fin, mais la collection dont il fait partie (*Histoire universelle du travail*, publiée sous la direction de Georges Renard) ne comporte pas de notes, ce qui est lamentable. Le souci de réduire le prix de l'ouvrage serait à peine une excuse. Malheureusement, cette excuse même n'est pas recevable : le prix de chaque volume (18 francs) est exorbitant pour une entreprise de vulgarisation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

foncier (*sic*) du temps, représenté par les grands propriétaires (*seniores*), une victoire presque complète. » M. Boissonnade n'a évidemment pas lu ce texte ou ne l'a pas compris.

Page 156, on lit : « Le nombre des propriétaires nobles va donc sans cesse en grandissant par l'effet de la propagation du régime féodal. » L'auteur, à l'appui de cette proposition, qui n'est d'ailleurs pas très claire, cite les chiffres des vassaux du duc de Brabant et de l'Empereur, chiffres qui, pour le premier (3,000), n'ont rien de surprenant, et pour le second ne répondent à rien de sérieux[1]. Et il est amusant de rencontrer à la page suivante cette remarque, très juste, que nous ne possédons d'effectifs précis de propriétaires nobles que pour l'Angleterre et le royaume des Deux-Siciles. Dans le premier de ces États, le nombre des chevaliers s'abaisse de 7,871 en 1088 à environ 5,000 à la fin du XII[e] siècle, ce qui contredirait nettement l'assertion de la page précédente[2].

Page 159, à l'appui de l'observation que la majorité des nobles n'a que de petits domaines, on cite le Dauphiné où la composition d'un fief varie entre trois et douze *manses*, et l'Angleterre, où il existe des fiefs formés de trois à quatre *manses* : l'assimilation est visiblement malheureuse.

Page 151, on cite la Normandie et la Bretagne parmi les pays où l'*alleu* s'est maintenu : l'erreur est considérable, ces deux régions comptent parmi celles où la franche propriété a disparu le plus tôt.

L'auteur décrit (p. 298) la « crise de la propriété seigneuriale » du XI[e] au XIV[e] siècle : on assisterait à un morcellement des domaines féodaux, par suite à un appauvrissement de la masse des nobles qui dégénère en une classe besogneuse, même famélique. Ce tableau n'est pas exact en soi[3], mais il est faux que, d'une façon générale, la « terre noble d'abord inaliénable et impartageable » se soit divisée à l'infini : le droit d'aînesse, le « paréage », d'autres procédés encore ont arrêté l'émiettement en Angleterre, dans la France du Nord, en Allemagne. Et c'est une erreur de s'imaginer que le petit noble du X[e]-XI[e] siècle

1. La diète de Mayence aurait rassemblé, en 1180, 40,000 libres gentilshommes. L'armée impériale du XII[e] siècle aurait renfermé 30,000 chevaliers et 100,000 écuyers. Delbrück a montré qu'il faut retrancher les neuf dizièmes de ces chiffres d'une criante absurdité.

2. Les *tenentes in capite*, au nombre de 1,400 environ, ne sont pas les « barons de premier rang », mais les vassaux directs du roi.

3. Dans le détail, il y a mainte réserve à faire : je ne comprends pas ce qu'entend l'auteur quand il nous affirme que, « en Normandie, dès le XII[e] siècle, les terres nobles disparurent, submergées sous les accensements qui les transférèrent pratiquement aux paysans ». L'accensement a pu amener la décadence ou la ruine de la noblesse, mais à longue échéance, et ce phénomène n'est pas spécial à la Normandie. Et puis la « réserve » n'est pas, d'habitude, accensée : si elle n'est pas exploitée directement, elle est baillée à ferme, en Normandie précisément, dès une époque ancienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soit plus riche d'une manière absolue que son descendant du XIIIe ou du XIVe siècle : si celui-ci semble un misérable, c'est que, les classes rurales et urbaines ayant gagné en richesse, son *Standart of life* se trouve abaissé par contre-coup.

On pourrait multiplier ces observations. Dans un livre du genre de celui-ci chaque page, presque chaque ligne, provoque chez les spécialistes des critiques ou, tout au moins, des réserves.

La doctrine, avons-nous dit, est claire et nette. Le revers de cette qualité c'est un certain dogmatisme et de l'enflure. L'ouvrage débute par de vigoureux chapitres où, à la barbarie de l'Occident, ruiné par les invasions germaniques, s'oppose l'Orient byzantin, riche, civilisé, maintenant le flambeau de la culture antique. Sans doute, M. Boissonnade a raison de rappeler les malheurs effroyables causés à l'Europe par les barbares germains, et aussi slaves, finnois, mongols. On a trop tendance à oublier les méfaits de ces hordes stupides[1]. Tout de même le tableau est trop poussé au noir : l'auteur ramasse en quelques pages l'œuvre de plusieurs siècles. Dans l'intervalle des désastres, les villes se relevaient pour la plupart, les régions se repeuplaient (sauf dans l'Europe centrale). Et l'Orient n'était pas moins éprouvé que l'Occident. Au fond, si les Goths, au commencement du Ve siècle, puis à la fin, donnent le coup de grâce à Rome, c'est que l'Orient épuisé ne pouvait plus les nourrir : à ce moment l'Occident était une proie plus tentante, donc plus riche.

Quand la vie économique commence à renaître, l'auteur en éprouve une satisfaction qui se traduit par des épithètes ou des expressions qui dépassent certainement la réalité : la consommation des produits byzantins est *prodigieuse* (p. 62); « des courants commerciaux convergent vers le vaste empire pour grossir *l'immense* mouvement d'échanges qui s'y concentre » (p. 68); Constantinople est l'entrepôt du commerce *mondial*,... forêt de mâts,... foule *immense*... (*ibid.*); « le commerce de Byzance garda un essor *incomparable* » (p. 64); Venise est l'héritière de la *splendeur* (*sic*) de Ravenne (p. 69). En Italie, la Romagne, la Pentapole, etc. deviennent des « oasis de richesse » (p. 72). Au XIIIe siècle, le flot *ininterrompu* des marchands s'écoule par deux grandes routes intérieures de trafic (p. 217). En vérité nous ignorons entièrement le volume et la valeur des échanges dans l'Europe médiévale. Il est difficile de les croire supérieurs à ce qu'ils ont été à des époques sur lesquelles on possède quelques renseignements, le XVIIe et le XVIIIe siècle, par exemple; c'est dire qu'ils sont infiniment modestes, même aux périodes les plus florissantes, au regard de l'ère moderne.

L'auteur aime les gros chiffres. Il veut que Constantinople ait eu

1. Le regretté God. Kurth a écrit à la gloire des Germains, des Francs particulièrement, des pages délirantes.

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1,000,000 d'habitants, Salonique 500,000 (p. 68-69). Dès le XII[e] siècle, Milan a, « dit-on », 60,000 ouvriers (p. 230). Au siècle suivant, Venise et Florence comptent respectivement 100,000 habitants, Douai, Lille, Ypres, Gand, Bruges, chacune près de 80,000 (p. 251); Cologne 40,000; on donne généreusement 100,000 âmes à Novgorod (p. 334). Il semble que l'auteur n'ait pas lu les travaux démographiques de Bücher, de Pirenne (qu'il cite pourtant dans sa bibliographie finale), qui ont démontré que nulle ville allemande ou flamande ne dépassa, ou même n'atteignit, 25,000 habitants au moyen âge[1]. On admire qu'il sache la population de la Serbie au X[e] siècle (2,000,000 d'âmes), celle du Danemark à la même époque (p. 338-9), le budget de l'Empire byzantin au XI[e] siècle (p. 64 et 71) : la douane et le marché à CP. auraient rapporté une somme valant un milliard de francs! La « muraille d'or » construite depuis la Flandre maritime jusqu'à la Frise, à l'abri de laquelle furent aménagés les *polders*, a coûté en cinq siècles la somme de sept milliards « et demi » (p. 281). Égaré sans doute par un lapsus de B. Guérard, l'auteur sous-estime la population ancienne de la Gaule (p. 96) et avance froidement que « tout porte à croire que les *deux tiers* du sol appartenaient encore au temps de Charlemagne au domaine de la forêt! » (p. 91).

On pourrait exprimer certains regrets, par exemple qu'une étude particulière ne soit pas consacrée à la question primordiale de la naissance ou de la renaissance du capitalisme : sans doute on trouve des notions à ce sujet dans la troisième partie, mais éparses, par suite dépourvues de la portée qu'elles auraient si elles étaient rassemblées en un corps de doctrine. Enfin il est permis de déplorer que l'auteur ait cru devoir se concentrer dans l'histoire économique de l'Europe *chrétienne* au lieu d'embrasser tout le bassin méditerranéen. L'exclusion du monde musulman a pu lui voiler des phénomènes essentiels. La reprise en Europe de l'activité commerciale, puis industrielle, au XI[e] siècle, après un long sommeil de cinq siècles, ou plutôt de huit siècles, semble un phénomène de génération spontanée, tout à fait inexplicable. On le comprend mieux si on le considère comme le contre-coup du mouvement de reviviscence économique qui s'est produit au VIII[e] siècle dans le monde de l'Islam. A ce moment l'immense région qui va de l'Espagne jusqu'aux frontières de l'Inde est unie sous une même domination. La constitution d'un empire plus vaste que n'avait été celui de Rome, et d'une unité de culture plus profonde, amène une fermentation inouïe. Dans la renaissance économique de l'Asie antérieure, de l'Europe, il se pourrait que la fondation de Bagdad (vers 760) fût l'événement capital.

1. Cf., p. 354, les chiffres invraisemblables des pertes dues à la peste noire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais ces regrets, d'autres encore, ne doivent pas nous rendre injustes pour l'œuvre de notre distingué collègue. Elle abonde en pages excellentes, ainsi sur les invasions barbares (p. 144), sur la colonisation de l'Europe, ébauchée dès l'époque carolingienne, qui a transformé notre continent en peuplant le centre et l'est, déserts du IVe au VIIe siècle; œuvre immense, qui est, au fond, la tâche essentielle du moyen âge, et qui aboutit à la fin de cette période, en dépit de fléaux de tout ordre, à faire de l'Europe un pays plus peuplé, plus riche, infiniment plus civilisé qu'aux plus beaux jours du monde romain (p. 279-285, 293-295, 343-412). La transformation, non seulement économique, mais psychologique, des masses rurales, à la suite de leur émancipation, est judicieusement retracée (p. 303); c'est bien « un des plus grands événements de l'histoire » (p. 311, 315). De même la naissance de la bourgeoisie urbaine, la résurrection de la ville sont des choses tout à fait capitales dont le monde moderne est redevable au moyen âge (livre III et la conclusion, excellente de tous points). Avant la fin de cette période, la classe seigneuriale était virtuellement condamnée : elle se survivait, mais comme un organisme parasite. L'auteur, sans illusion sur le régime féodal, reconnaît cependant qu'il a eu au début sa raison d'être. Dans cet Occident, où la notion d'État, d'intérêt public, avait sombré, la vassalité a préservé la société d'une dissolution complète : « Le contrat féodal fut alors la forme nécessaire et utile du contrat social », dit excellemment M. Boissonnade (p. 148)[1]. Malheureusement, l'aristocratie, guerrière, égoïste, brutale, bornée, n'a jamais su qu'exploiter ses sujets et dépenser sans prévoyance (p. 161-2). Sauf en Angleterre, et tard même en ce pays, elle ne s'est jamais intéressée à la terre dont elle tirait sa subsistance.

Il faut recommander le livre de M. Boissonnade. Il rendra de grands services à nos étudiants et aux personnes désireuses de se familiariser avec le passé économique de notre civilisation.

Ferdinand Lot.

Bruno Krusch. *Chronologica regum Francorum stirpis Merowingicae, cum commentariis. Catalogi, computationes annorum vetustae, cum commentariis.* (*Monumenta Germa-*

1. Il est vrai que, plus loin (p. 177), on lit cette phrase étrange : « Le régime féodal est né d'une nécessité sociale, du contrat de *sauvement*, de la protection accordée par le soldat (*sic*) en échange des services utiles du roturier. » Le contrat féodal, ou, pour mieux dire, vassalique, n'est rien de pareil. Le monde « roturier », pour reprendre cette expression des savants modernes, est étranger en son essence au monde féodal. L'auteur confondrait-il le régime féodal, qui se forme du VIIIe au Xe siècle, avec le régime domanial, qui remonte à une époque bien plus reculée?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

niae historica, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. VII.) Hannover, Hahn, 1920. In-4°, p. 468-516.

Par les soins de l'auteur, les *Chronologica*, démembrés d'un volume des *Monumenta*, ont été envoyés pour compte-rendu à la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Ils méritent, en effet, d'attirer très spécialement l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire mérovingienne, moins par l'importance des textes publiés que par le développement des commentaires de l'éditeur.

Les quatre catalogues, connus depuis longtemps, nous sont maintenant livrés dans une édition critique dont le principal intérêt est d'établir, sur des bases nouvelles et solides, les rapports qui existent entre eux. Tous les érudits, et M. Krusch lui-même, avaient considéré que les catalogues les plus complets étaient la source des autres. L'éditeur des *Monumenta*, par un examen très approfondi des manuscrits auquel l'a conduit la polémique qu'il a soutenue sur l'autorité des divers textes de la Loi salique (voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXI, 1920, p. 320), démontre que le plus court est le plus ancien, que les autres n'en sont que des remaniements et que le plus complet est le plus récent.

La publication de ces catalogues fournit à M. Krusch l'occasion de revenir sur la tentative du maire du palais Grimoald pour substituer dès le VII[e] siècle les Pippinides aux Mérovingiens en Austrasie, de maintenir les conclusions de son travail *Das Staatsreich des fränkischen Hausmeiers Grimoald I* et de combattre celles de mon mémoire sur la *Succession d'Austrasie au VII[e] siècle*. Le savant allemand me paraît faire trop peu de cas des textes qui nous font connaître cette tentative et qui permettent de la dater. Non seulement le *Liber historiae Francorum* établit un rapport entre la mort de Sigebert III et la tentative de Grimoald, mais encore trois diplômes, l'un de Clovis II, les deux autres de Clotaire III, confirmés par Childéric II, pour Saint-Denis et pour Corbie, nous montrent que de 656 à 662 les rois neustriens se considérèrent comme les seuls rois de tout le royaume franc, et c'est en vain que M. Krusch cherche à écarter leur témoignage, comme celui des catalogues II et III (respectivement du VIII[e] et du IX[e] siècle), pour reporter la tentative de Grimoald à l'année 661-662 au lieu de 656. Et il ne suffit pas non plus de constater que Paul Diacre attribuait une fausse date au traité que Grimoald avait conclu au nom du roi Dagobert II avec le roi lombard Grimoald, un usurpateur, pour nier la réalité du traité : or, si ce traité a bien existé, il ne peut avoir été signé qu'entre le commencement d'août et le 14 septembre 662, ce qui ne peut convenir à la thèse de M. Krusch. Dès lors, si nous devons maintenir à la tentative de substitution de dynastie la date de 656, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

si nous trouvons une charte de Grimoald, maire du palais, datée de la quatrième année du règne de Dagobert II, il faut bien admettre qu'après la tentative avortée, Grimoald continua de gouverner l'Austrasie au nom du jeune mérovingien, son prisonnier, qu'il ne crut pas nécessaire de faire revenir d'Irlande où l'évêque de Poitiers, Didon, l'avait envoyé, d'autant plus que les adversaires du maire du palais austrasien ignoraient le sort du jeune Dagobert II. Il me paraît audacieux de tout sacrifier à la seule date d'une charte de Grimoald, date qu'il est possible d'expliquer sans faire aucun sacrifice.

La publication des *Computationes* a fourni de même à l'éditeur le prétexte d'une revision des solutions données par lui et par d'autres aux problèmes que soulève la chronologie des rois mérovingiens. Il a repris à pied d'œuvre cette difficile question qu'il avait traitée, il y a trente ans, dans un article des *Forschungen zur deutschen Geschichte*. Le tribut d'éloges que lui avait valu son travail antérieur, M. Krusch mérite qu'on le lui accorde encore, parce que nul plus que lui n'était capable en cette matière de redresser les erreurs qui avaient été commises tant par lui-même que par les autres : en soumettant toute la littérature du sujet à une critique qui souvent manque d'aménité, il a rendu à nos études le plus signalé service. Je fais personnellement d'autant plus facilement amende honorable que l'une des critiques de M. Krusch me permettra de lui rendre service à mon tour : après M. W. Levison, M. Krusch me reproche avec raison de m'être servi du *Concilium Latunense*, chap. XI, pour fixer la mort de Childéric II après le 15 septembre 675, puisque nous ignorons si l'assemblée synodale, dont la convocation avait été décidée pour ce jour-là, fut tenue. Mais ce que M. Krusch n'a pas vu (et cependant je l'avais dit), c'est que ce texte établit que le 15 septembre 675 était (ou devait être, si le roi était mort) dans la quatorzième année du règne de ce prince, de telle sorte que le règne de Childéric II, qui avait débuté au plus tôt après le 10 mars, avait commencé au plus tard le 14 septembre 662 : ce qui permet de préciser les données fournies par les *Chronologica* sur ce point.

Enfin, dans un épilogue, M. Krusch réduit à néant l'objection de Mommsen qui lui avait reproché de n'avoir pas, dans ses dissertations, examiné si les années de règne fournies par Grégoire de Tours et par les autres auteurs mérovingiens n'avaient pas été, comme celles des empereurs romains, ramenées à l'année civile, autrement dit si elles ne commençaient pas au 1er mars et non à l'avènement du prince.

En somme, nous avons là un travail très utile à consulter et dont je regrette qu'un simple compte-rendu ne puisse faire ressortir suffisamment la haute valeur.

L. Levillain.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Auguste Longnon. *La formation de l'unité française.* Leçons professées au Collège de France en 1889-1890, publiées par H.- François Delaborde, avec préface par Camille Jullian. Paris, A. Picard, 1922. In-8°, xiv-460 pages.

Tandis que se poursuit à la librairie Champion par les soins de MM. Marichal et Mirot la publication des leçons d'A. Longnon sur l'histoire des *Noms de lieux de la France*, M. Delaborde nous donne à la librairie Picard en un beau volume, muni d'un copieux index de plus de quatre-vingts pages, le texte soigneusement revu des leçons professées par le même érudit en 1889-1890, pour ses débuts au Collège de France, sur les variations de nos frontières et les transformations de la carte politique de notre pays depuis Hugue Capet jusqu'au traité de Francfort. Et, bien que M. Delaborde se soit interdit, en règle générale, de rien changer d'essentiel à l'exposé du maître et qu'il n'ait, par suite, pas tenu compte des travaux parus depuis plus de trente ans, la science d'A. Longnon était si exacte et si sûre que bien rares sont les pages auxquelles on serait tenté aujourd'hui d'apporter de menues retouches.

Le volume comprend vingt-deux « leçons », portant sur les matières suivantes : 1° une vue d'ensemble sur les raisons qui ont facilité la tâche unificatrice des Capétiens; 2° les limites et la composition ethnique du royaume de Hugue Capet; 3° la description de ce royaume au point de vue féodal; 4° les entreprises le Robert le Pieux et de Henri Ier; 5° les conquêtes et annexions de Philippe Ier et Louis VI; 6° la politique de Louis VII; 7° les conquêtes de Philippe Auguste; 8° l'œuvre de Louis VIII; 9° celle de saint Louis; 10° celle de Philippe le Hardi; 11° les progrès sur la frontière orientale au temps de Philippe le Bel; 12° les fils de Philippe le Bel; 13° les malheurs de la France sous Philippe VI et Jean le Bon; 14° « Charles V, le roi réparateur »; 15° les malheurs de la France sous Charles VI; 16° la reconstitution de la France sous Charles VII; 17° « Louis XI vainqueur de la grande féodalité »; 18° la politique extérieure de Charles VIII et de Louis XII et la réunion de la Bretagne; 19° la liquidation des affaires italiennes sous François Ier et l'avance en Lorraine sous Henri II; 20° « Henri IV et le principe des nationalités »; 21° la frontière française sous Louis XIII et Louis XIV; 22° la frontière française depuis Louis XV jusqu'en 1871.

D'un bout à l'autre de ces vingt-deux leçons on retrouve la solide érudition d'A. Longnon, son goût du détail précis, qui fait de ce livre un répertoire de premier ordre, dont il eût été vraiment dommage que nous fussions privés.

Louis Halphen.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Étude sur le gouvernement de François Ier dans ses rapports avec le Parlement de Paris, par Roger Doucet. 1re partie : *1515-1525*. Paris, Éd. Champion, 1921. In-8°, 379 pages.

Dans le travail qu'il consacre au règne de François Ier, M. R. Doucet a voulu étudier dans le détail l'évolution, qui a substitué un nouveau système de gouvernement au régime encore féodal de la France du xve siècle et préparé l'avènement de la monarchie centralisée et absolue de Louis XIV. Il a choisi comme centre de ces recherches le Parlement de Paris, parce que les membres de ce grand corps, avant tout traditionalistes, s'efforcèrent de maintenir l'ancienne politique, sans comprendre la transformation profonde du royaume et de toute l'Europe[1], qui exigeait une nouvelle organisation; si bien que le récit de la lutte qui s'éleva entre le roi et les parlementaires, qui avaient groupé autour d'eux les oppositions, permet, d'après M. Doucet, de retracer les épisodes de l'histoire intérieure de cette époque. C'est un point de vue intéressant, mais trop unilatéral; l'auteur, en se bornant à la consultation d'une seule source, a déduit des conclusions sinon fausses, tout au moins faussées et qui n'expliquent qu'un côté des questions. Il n'a systématiquement entendu qu'un son de cloche; c'est pourquoi l'assurance de ses jugements et le dédain qu'il a pour les travaux qui ont précédé le sien[2], et peu utilisés par lui, diminuent l'importance de son livre, qui se réduit à n'être qu'une monographie.

Reprenant et développant le grand travail de M. Maugis[3], M. Doucet a scrupuleusement analysé les registres du Parlement; c'est le résultat de cette patiente recherche qu'il donne dans son premier volume, qui comprend l'histoire du règne de 1515 à 1525. Après un chapitre préliminaire consacré aux théories politiques au début du siècle, notamment à celles de Claude de Seyssel, J. Almain, G. Budé, C. Guymier, N. Bertrand, etc., l'auteur aborde son sujet en énumérant chronologiquement les différends qui se sont élevés entre la royauté et le Parlement dès le début du règne, surtout au sujet d'évocations au Conseil et de questions financières. Puis c'est l'opposition au Concor-

1. Sur cette transformation, voir les excellentes pages de M. Hauser dans son *Manuel des sources de l'Histoire de France, XVIe siècle*, t. II, 1909, in-8°, p. 2-6. M. Doucet n'a pas cité cet ouvrage capital, qui lui aurait permis d'éclairer son sujet.

2. Notamment pour le *Catalogue des actes de François Ier*, qui reste, quoique M. Doucet ne puisse lui « accorder une confiance absolue », une des grandes œuvres entreprises le siècle dernier.

3. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXV, 1914, p. 100, et t. LXXVI, 1915, p. 556.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dat et à son application, au nom des principes gallicans. Mais cette résistance, malgré l'appui de l'Université, fut vaine : l'autoritarisme entêté du roi passa outre. De même, il y eut peu d'entente dans la question de la réforme des Ordres monastiques et de la lutte contre le développement des idées religieuses nouvelles.

Le Parlement s'efforça aussi de lutter contre le mauvais régime financier. Les méthodes pratiquées en cette matière ne correspondaient pas aux nouvelles nécessités du royaume, d'autant plus que les difficultés étaient accrues par la multiplicité des comptabilités et par la politique royale, toute d'expédients. Le gouvernement ne cherchait qu'à trouver de l'argent, sans avoir de système déterminé, recourant aux aliénations du domaine et à la multiplication des charges, qu'il vendait au plus offrant. Naturellement, les corps constitués résistèrent, et à ce point de vue obtinrent satisfaction à demi. La création du Trésor de l'épargne établit une unité réelle dans les comptes et devait anéantir l'oligarchie financière. Par contre, l'examen des papiers des comptables, et entre autres des trésoriers Prévost et Semblançay, poursuivi par le roi dans un but purement fiscal, ne donna pas à ce point de vue, et cela à cause de l'attitude des enquêteurs, le résultat attendu.

Enfin une question, dont les conséquences devaient être des plus graves, divisa encore le gouvernement et les parlementaires. Ce fut celle de la succession de Bourbon et des deux procès du connétable. Le domaine que celui-ci avait réuni formait un véritable état; mais ses droits reposaient sur des actes divers et parfois contradictoires, ce qui permit à la reine-mère de réclamer la totalité de la succession, tandis que le roi la revendiquait aussi de son côté. D'après M. Doucet, toutes les raisons d'équité plaident en cette affaire pour Charles de Bourbon. Mais le connétable, irrité des difficultés à lui faites et de naturel orgueilleux et mécontent, s'allia, en subissant l'influence de son entourage, à Charles-Quint et à Henri VIII; il s'enfuit de France, donnant un excellent prétexte pour régler par la confiscation le procès de succession et pour entamer contre lui et ses complices, dont certains furent arrêtés, une action criminelle. L'opposition systématique du Parlement empêcha le châtiment des coupables. Seul, Semblançay fut condamné à mort et gracié au pied de l'échafaud. Les autres condamnations capitales ne frappèrent que des fugitifs. A ce sujet, M. Doucet se montre d'une sévérité excessive envers la conduite du roi, de la reine-mère et de leur ministre Duprat. Cela s'explique aisément, puisqu'il se contente de dires de greffier, opposés à la politique gouvernementale, et son jugement est un résultat forcé de la conception même du travail qu'il a entrepris.

Malgré ce défaut, cet ouvrage est une utile contribution à l'étude du règne de François Ier et permettra plus tard d'écrire une histoire plus

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

complète, sans avoir besoin de recourir à un nouveau dépouillement lent et pénible des archives du Parlement.

Paul-M. BONDOIS.

Lucien ROMIER. *Le royaume de Catherine de Médicis : la France à la veille des guerres de religion.* Tomes I et II. Paris, Perrin, 1922. In-8°, XXXVI-244 et 304 pages.

Notre confrère, M. L. Romier, poursuivant avec méthode l'étude qu'il a entreprise de la période, encore si mal connue, des guerres de religion[1], vient de donner un tableau général de l'état de la France à la mort de Henri II, au point de vue politique, social et religieux. Le titre de son livre peut sembler un peu étrange, mais s'explique par l'importance du rôle de la reine-mère. Son œuvre offrait des difficultés que n'ont pas su éviter toujours les écrivains, soit qu'ils se perdent dans les détails, soit qu'ils se contentent de vagues généralités, sans s'appuyer sur l'étude consciencieuse des documents. Notre confrère a su éviter ce double écueil; il connaît bien les sources de son sujet, et son travail se signale, de plus, par un rare et constant souci d'impartialité. Il a consacré sa préface à établir la valeur relative des témoignages utilisés, en présentant la bibliographie de son sujet sous forme d'une dissertation critique concentrée. Il aurait été intéressant de faire suivre ces pages nourries d'une liste complète des ouvrages cités : un appendice de ce genre n'est pas qu'une vaine nomenclature et a une réelle importance scientifique. Quoi qu'il en soit, les vues de l'auteur sont originales et claires. Il a recours à une classification des sources, tout à fait justifiée, en textes documentaires (actes, correspondances, dépêches) et récits narratifs (journaux, pamphlets, mémoires, biographies, histoires), et donne un tableau des valeurs de ces sources pour leur emploi, suivant leur importance et leur véracité. M. Romier insiste ensuite sur deux faits importants : il montre combien l'emploi des « mémoires », utilisés longtemps par des historiens trop facilement satisfaits, a faussé les données les plus importantes, puis il remarque combien des publications incomplètes d'extraits, plus ou moins soigneusement choisis, ont contribué à créer des erreurs et à entretenir des légendes.

En concluant, M. Romier déclare que « la vérité réside seulement dans l'effort de l'historien » et que « l'histoire ne progresse qu'autant qu'elle est l'œuvre d'une passion propre, qui exclut tout autre intérêt,

1. Voir, sur les causes de la crise, les deux livres excellents de M. Romier sur les *Origines des guerres de religion;* tome I : *Henri II et l'Italie;* tome II : *la Fin de la magnificence extérieure : le roi contre les protestants*, 1913-1914, 2 vol. gr. in-8°; *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1913, p. 244; 1914, p. 441.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même philosophique. » C'est là une idée intéressante, mais, semble-t-il, incomplète. Le devoir de l'écrivain d'histoire est de retrouver, en toute bonne foi et par l'étude scrupuleusement méthodique des documents, l'enchaînement des événements. C'est là la vérité historique, qui n'est donc pas qu'une conception individuelle. Quant à l'interprétation des motifs, qui ont contribué, de manière plus ou moins forte, à l'élaboration des faits, elle est relative, et malgré la valeur technique de l'auteur et son amour de l'histoire, son œuvre reste une construction philosophique, qui ne constitue pas la véritable armature de l'histoire. Elle est d'ailleurs intéressante et profitable à l'étude, lorsqu'elle est dirigée vers un but aussi élevé que celui que cherche notre confrère, qui s'est livré pendant des années à l'étude scientifique des documents et s'est résolument dégagé des entraves qui pouvaient fausser son interprétation.

Pour atteindre au résultat cherché, il suffisait à M. Romier de mettre au point l'ensemble des problèmes. Ainsi a-t-il donné successivement des chapitres sur la famille royale et la cour, les questions diplomatiques, la situation des différentes classes de la nation. Il a ensuite consacré deux études à l'état de l'Église catholique et des confessions protestantes.

Chacun de ces essais se concentre autour d'une personnalité ou d'un événement. L'organisation du pouvoir central, par exemple, est dominée par la figure de Catherine de Médicis, sur le rôle et le caractère de laquelle M. Romier insiste d'heureuse façon. La légende, créée par les pamphlets contemporains, s'est emparée de la personnalité de la régente, si bien qu'il est difficile de reconstituer maintenant son action. Le portrait, qui vient d'en être tracé, est très vivant. Laissant de côté la théorie de la politique de la « balance », qui explique les actes de la reine-mère, notre confrère fait ressortir le goût d'autorité, la nature passionnée et l'esprit de famille de Catherine. Cette femme ne fut qu'une habile politicienne, qui est arrivée à maintenir l'unité du royaume et à sauver la dynastie des Valois; mais par quels moyens! Il est vrai que les circonstances lui furent défavorables, et d'autant plus qu'au lieu d'être aidée par l'autorité d'un gouvernement centralisé, elle eut à lutter contre le séparatisme féodal encore puissant. Le « premier conseiller », — qu'il fût Montmorency ou Guise, — était le seul ministre, et réunissait tous les pouvoirs entre ses mains. Quant à l'esquisse de bureaucratie qui travaillait auprès du chancelier et des secrétaires d'État, elle ne pouvait contribuer à imposer une direction stable. Pour parvenir à la véritable unité, les rois du XVIe siècle devaient encore « rassembler » des terres françaises, et cela malgré l'opposition des grands feudataires. Cette constatation permet de comprendre la politique de la reine-mère.

Elle permet aussi de suivre sa diplomatie, dominée par la continuation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la rivalité avec l'Espagne, qui n'avait pu se résoudre dans les crises des règnes précédents. Partout les deux influences adverses étaient aux prises, aux Pays-Bas, en Angleterre, en Écosse, en Lorraine, en Autriche, en Suisse, en Savoie, en Italie et dans la Méditerranée. De plus, le caractère de Philippe II ne pouvait s'accorder avec celui de Catherine. Cependant la régente, préoccupée de l'état intérieur du pays, essaya de neutraliser le conflit, en pratiquant, comme Henri II, la politique des mariages. Cette tactique, si habile qu'elle fût, devait entraîner la France dans d'autres rivalités.

Mais si ces faits contribuèrent à déclancher la crise, il fallait encore d'autres raisons pour aggraver, jusqu'à la lutte fratricide, des difficultés résultant, à l'origine, d'oppositions confessionnelles : c'est ce qui se saisit, si l'on étudie la vie sociale, économique, morale et religieuse des classes de la nation. Les nobles étaient, en majorité, ruinés par la prodigalité et l'habitude du luxe. Les grands seigneurs, pour échapper à l'appauvrissement, avaient consenti à se laisser acheter par le roi, qui pouvait ainsi espérer tenir en son pouvoir la classe militaire, dont il avait domestiqué les chefs. C'était une erreur : depuis la paix de 1559, le gentilhomme regrettait les avantages que lui procurait la guerre. Ses attaches rurales n'étaient plus assez fortes pour le retenir dans son manoir, et sa turbulence était d'autant plus à craindre que, n'approchant pas directement l'entourage royal, il dépendait d'un des grands vassaux et ne demandait qu'à l'aider dans ses desseins. Catherine essaya de capter ces grands chefs, mais ceux-ci, récemment parvenus à une situation prépondérante, ne pouvaient se résigner à rester les serviteurs de la monarchie : ils devaient contribuer à la lutte[1]. Les « gens de robe », qui avaient vu se développer leur influence par suite de la décadence des commerçants et de la vénalité des offices, formaient un groupe important qui s'occupait des détails de l'administration. Ces descendants des « légistes », forts de leurs connaissances juridiques, affaiblirent l'idée monarchique, substituèrent la théorie de l'État à celle de la souveraineté monarchique, et certains d'entre eux devaient accueillir toutes les conséquences de la Réforme. Enfin les paysans et les artisans, par suite de leur vie sédentaire, étaient de tendances traditionalistes et conservatrices ; ils avaient l'amour du souverain, qu'ils considéraient comme leur représentant. Mais ils souffraient de misères sans nombre : mauvaises récoltes, disettes, épidémies, crise monétaire, déplorable régime financier, décadence et transformation des villes. Aussi prêtèrent-ils l'oreille aux discours des novateurs, qui promet-

1. Pour cette étude, M. Romier aurait pu utiliser les éditions du XVI[e] siècle du « grand stile » de la chancellerie et les textes des « coutumes » rédigées à cette époque, qui permettent d'utiles constatations sur la persistance de l'idée féodale et le maintien des droits seigneuriaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

taient des temps meilleurs; ils formèrent les troupes nécessaires au conflit.

Pour résister à ces raisons de troubles, la royauté n'offrait pas une force suffisante. De plus, l'autorité de l'organisation religieuse officielle était atteinte. L'Église traversait une grave crise. Le scandale des bénéfices, l'ignorance du bas clergé, la non-résidence des évêques et l'absence d'autorités locales écartaient d'elle des fidèles convaincus. Enfin, la tendance des ecclésiastiques était devenue ultramontaine : les conseils des envoyés de Rome, et non les intérêts nationaux, dirigeaient la politique religieuse. Aussi, malgré le mérite de son chef, le cardinal de Tournon, l'organisme catholique ne put s'opposer, en toute force, à l'adversaire. Le protestantisme trouvait donc partout des raisons profondes pour se développer, d'autant plus que ses partisans surent employer une habile propagande, bientôt centralisée autour de Jeanne d'Albret. Mais la Réforme devint un parti et fut confisquée par les princes du sang et certains des grands féodaux dans leur seul intérêt. La lutte perdit alors son caractère spirituel; les principes latents des rivalités s'y mêlèrent, et la guerre implacable arriva à compromettre l'unité du pays.

L'importance des intérêts en présence, à la veille du conflit, explique la valeur du tableau que vient de donner notre confrère; son travail met à sa place chacun des acteurs du drame. Dans un ouvrage d'une telle envergure, il est des points de détail qui auraient pu être précisés davantage; l'auteur, en multipliant les références et en publiant quelques lignes des sources citées, aurait utilement confirmé certaines de ses affirmations. L'interprétation des faits économiques, sujet difficile, prête aussi à discussion. Ce sont là de petites critiques. Le livre de M. Romier n'en reste pas moins un remarquable essai, d'excellent esprit historique et s'appuyant sur une recherche scrupuleuse et impartiale de la vérité. La valeur technique en est évidente et, de plus, il se présente d'agréable façon, ce qui le rend accessible à tous, sans cependant renoncer au ton grave, propre aux œuvres historiques, qui ne doivent pas être qu'un exercice littéraire ou une dissertation philosophique.

Paul-M. Bondois.

Vie publique et privée d'André de Béthoulat, comte de La Vauguyon, ambassadeur de France (1630-1693), par A.-F. Aude. Paris, Éd. Champion, 1921. Gr. in-8°, 358-108 pages.

M. Aude, utilisant les documents des archives du ministère des Affaires étrangères (*Correspondance politique* : Autriche, Bavière, Cologne, Espagne, Prusse et Trèves), qu'il a complétés par des renseignements fournis par les mémoires et autres sources narratives, a retracé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la carrière d'André de Béthoulat, comte de La Vauguyon. Ce cadet de bonne famille du Berry sut redorer son blason par un riche mariage et se fit bien venir de Louis XIV, qui l'employa en différentes ambassades en Bavière, en Brandebourg, à Cologne et à Trèves (1672-1680), puis à Madrid (1681-1683) et enfin auprès de l'empereur Léopold Ier (1685-1687), bien que ce diplomate n'ait jamais fait preuve de qualités remarquables.

La Vauguyon finit sa vie misérablement : il se suicida, après s'être ruiné et avoir donné des signes non équivoques de folie.

M. Aude a fait suivre son travail d'une généalogie de la famille de son triste héros, sans faire ressortir le trait qui caractérise, avant tout, l'évolution de cette maison, c'est-à-dire son appauvrissement continu. C'est là une considération importante et qui confirme, par cet exemple nouveau, un fait bien connu de l'histoire de la classe noble au XVIIe siècle[1].

Paul-M. BONDOIS.

Émile MAGNE. *Une amie inconnue de Molière, suivi de Molière et l'Université.* Paris, Émile-Paul, 1922. In-8°, 135 pages.

Il s'agit d'Honorée de Bussy, petite-fille de l'humaniste Adam Blavod, d'origine écossaise et conseiller au présidial de Poitiers. Jolie, intelligente, très cultivée, elle vécut d'abord en province, puis à Paris chez son oncle La Mothe Le Vayer. L'auteur nous conte avec beaucoup d'agrément l'histoire d'Honorée. Elle voyait, dit une contemporaine, « dans les ouvrages de l'esprit des choses qui échappent souvent aux plus éclairés ». De fait, elle devint la confidente de Molière, qui fit plus d'une fois appel à son sens critique très fin, à son jugement très sûr et lui lut plusieurs de ses pièces avant de les monter à la scène. Elle mourut en 1702 ou 1703.

1. M. Aude a ignoré un fait curieux et qui révèle la situation de fortune où se trouvait la famille de Béthoulat. La belle-sœur de La Vauguyon, Marie de Voullemain, femme de Charles de Béthoulat, sieur de La Grange-Fromenteau et de La Petitière (qui fut un véritable soldat de fortune au service du roi de Portugal et du doge de Venise), dut, pour gagner sa vie, accepter le poste de directrice de la manufacture royale de dentelle (point de France) fondée par Colbert à Auxerre. Voir *Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, série VI, 1921, in-8°, p. 203 et suiv. Un autre membre de la famille, André II de Béthoulat, sieur de La Petitière, chef d'escadre, devint un fervent janséniste, ce qui n'est pas indiqué non plus par M. Aude. Voir Fr.-L. Bruel : *la Conversion d'André de Béthoulat : contribution à l'histoire de Port-Royal-des-Champs*, dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXIII, 1906, in-8°, p. 203 à 209.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une étude sur les idées philosophiques de Molière, son libéralisme et le rôle qu'il joua en 1671 dans la lutte contre l'intransigeante doctrine de la Faculté de théologie complète ce petit volume, intéressante et utile contribution à l'histoire littéraire du XVIIe siècle.

J. C.

Georges GIRARD. *Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Racolage et milice (1701-1715).* Paris, Plon [1921]. In-8°, XVI-336 pages.

Notre confrère M. Georges Girard est de ceux qui savent se restreindre : il déplore plus que personne l'ignorance singulière où nous sommes, sinon de notre histoire guerrière, du moins de nos institutions militaires sous l'ancien régime; mais, formé à trop bonne école pour prétendre traiter dans son ensemble un sujet qui ne pourra être abordé qu'après la publication d'une foule de travaux préliminaires, il a choisi comme premier champ d'étude *Le service militaire à la fin du règne de Louis XIV*. Il nous explique comment, dans ces limites déjà resserrées, la curiosité de connaître le soldat d'autrefois l'a conduit à chercher les éléments d'une réponse dans l'étude des modes et des circonstances du recrutement au temps où le plus grand danger que la France ait jamais couru, entre l'année de Corbie et 1792, lui imposa un effort militaire d'un genre nouveau. Effort peut-être précurseur des efforts du même genre que des circonstances non moins graves lui ont imposés à l'époque moderne! La faillite du racolage produisit à cette époque un événement capital dans l'histoire de l'armée française : la première application du service obligatoire. C'est là le sujet du livre qui a valu à M. Girard le titre de docteur ès lettres.

A côté de l'armée de métier, composée de prétendus volontaires recrutés par le racolage, dont l'auteur nous décrit avec verve les désordres, les excès en même temps que l'insuffisance, dès 1688 Louvois, voulant décharger les troupes réglées du service à l'arrière des armées ou à l'intérieur du pays, avait imaginé une sorte de levée territoriale : la milice. Déjà fort mal accueillie par les paysans qui la composaient presque à eux seuls, cette création fut aggravée par Chamillart qui adjoignit des hommes de milice aux troupes réglées pour le service hors des frontières. Il le fallait d'ailleurs, et cette adjonction sauva l'armée d'Italie; mais au prix de quel désespoir, chez ces laboureurs arrachés à leur champ qui ne pouvaient comprendre pourquoi on les envoyait se faire tuer au delà des Alpes ou des Pyrénées, tandis que presque tous les gens des villes demeuraient exempts de l'impôt du sang! Force fut d'ailleurs d'y recourir encore dans les années qui suivirent, car, sans cette adjonction, on se demande comment dans ces tristes années la France aurait eu une armée.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quelque sombre que soit le tableau tracé par M. Girard, il ne paraît pas être exagéré. La plus effrayante imprévision régnait dans les hautes sphères parmi les ministres qui avaient succédé à Letellier et à Louvois dans l'écrasante charge de l'organisation de la guerre. Sans doute, il leur fallait bien trouver des hommes quelque part et à n'importe quel prix; mais ils ne semblaient pas se douter qu'en ruinant le labeur, ils risquaient de ruiner le pays. Seuls les intendants s'en rendaient compte, et c'étaient justement ces derniers survivants de la puissante organisation de jadis qui avaient le devoir d'assurer les levées dont ils connaissaient mieux que personne les cruelles difficultés et les désastreux effets. Ils ne dissimulaient ni les uns ni les autres; mais avec un admirable dévouement, apprécié par M. Girard en termes excellents, ils revenaient à la tâche imposée et, « tout en désespérant du résultat, ils n'épargnaient rien pour y aboutir », et ils y réussissaient.

On est presque terrifié en voyant ce qu'était devenue l'armée à la fin de la guerre de la Succession d'Espagne. Sous des cadres ayant perdu leur homogénéité, d'un niveau moral rabaissé par l'introduction de nombreux officiers de fortune et que ne contenait plus la ferme main des grands ministres d'antan, « elle ne formait plus qu'une masse de soldats frauduleusement racolés ou ramassés de force ». Et pourtant ce sont ces soldats-là qui ont vaincu à Denain et sauvé la patrie! A-t-il donc suffi du génie de Villars pour transformer ce troupeau, parti le cœur plein de révolte, de douleur et, disons le mot, de peur, en une armée qui arrachait à son chef ce cri d'admiration : « Je ne connais plus la nation que dans le soldat; sa valeur est infinie? » Non; et le jour où M. Girard nous fera cette histoire du soldat de l'ancien régime, dont son livre n'est que l'heureuse promesse, je compte bien qu'il nous donnera la raison de cette transformation quasi miraculeuse. Puissance de l'esprit de corps, dira-t-on; entraînement d'émulation virile, tel que celui qui fait souvent des *Zéphyrs* d'aujourd'hui les irrésistibles combattants que l'on sait? Peut-être bien; mais autre chose aussi : puissance de l'esprit national, de cet esprit national que la présence de l'ennemi a toujours suscité chez nous depuis les temps lointains qui virent la France de Louis VI se dresser tout entière, frémissante et armée, en face de l'empereur allemand terrifié par sa seule attitude, jusqu'à ces journées d'hier où nous avons tous vu l'enthousiasme à dents serrées avec lequel les masses que l'on disait les plus gagnées à l'antimilitarisme répondaient à l'appel de mobilisation contre le même ennemi séculaire. Dans l'effroyable péril qui menaçait notre pays à la fin de la guerre de la Succession d'Espagne, le paysan, dénué des moyens d'information aujourd'hui répandus partout, ne pouvait pas se rendre compte du danger commun au moment où on l'enlevait à sa charrue; il ne le comprenait pas plus lorsqu'on l'emmenait chercher l'adversaire bien loin, hors des frontières, en Italie par exemple;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mais lorsque, sur le sol de France, il se vit en face de l'ennemi, qui demain pouvait chasser les siens de sa chaumière et occuper son champ, alors il comprit, oublia ses révoltes et bondit sous la main de Villars. Le milicien de Denain, l'amalgamé de 1793, le poilu de 1914, c'est le Français de toujours lorsqu'il voit la patrie en danger et un chef à sa tête.

On n'en est plus, Dieu merci! à démontrer combien les disciplines de notre école, ces disciplines que l'on prétend limitées à l'étude exclusive du moyen âge, sont en réalité la meilleure des préparations à l'étude des faits et des institutions modernes. Les éloges mérités que le jury qui a décerné à M. Girard le titre de docteur ès lettres a cru devoir accorder au livre consacré au premier essai d'armée nationale en sont une nouvelle preuve.

H.-François DELABORDE.

Le cardinal Pierre de Foix le Vieux (1386-1464) et ses légations, par François BARON,... Amiens, impr. Yvert et Tellier, 1920-1922. In-8°, 205 pages.

En février 1912, notre confrère François Baron avait obtenu son diplôme d'archiviste paléographe avec une thèse sur le cardinal Pierre de Foix le Vieux. Puis il avait remanié et complété son ouvrage en vue de l'impression. La guerre vint : il partit comme simple fantassin, combattit courageusement et fut tué par un obus le 5 mai 1918. Son souvenir cependant subsistera dans le monde de l'érudition : le livre qu'il avait préparé avec une joie enthousiaste a été accueilli par la *France franciscaine* et un tirage à part a été exécuté de la série d'articles qu'il a formée.

Assurément, le livre n'est pas tout à fait au point; certaines parties gagneraient à être développées davantage, comme le rôle administratif et législatif du cardinal dans la légation d'Avignon, comme le gouvernement des nombreuses abbayes ou églises dont il fut gratifié, comme ses relations avec les souverains pontifes qui ne furent pas toujours très cordiales. On aurait aimé aussi posséder dans une introduction le tableau des sources; à lire le texte des pièces justificatives dont seule une courte analyse a été donnée à la fin du volume. Certaines incorrections (confusion entre l'État d'Avignon et le Comtat-Venaissin) auraient été certainement rectifiées par l'auteur. De ces lacunes, on ne peut vraiment pas en faire grief à celui qu'une mort glorieuse a emporté trop tôt, hélas! pour sa famille et pour la science historique.

Maintenant que j'ai dit en quoi il est incomplet, ce m'est un véritable plaisir de proclamer les hautes qualités du livre de notre confrère. Il a porté ses investigations dans de très nombreux fonds d'ar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chives, il a connu toutes les publications faites sur les événements auxquels fut mêlé le cardinal, sur les personnages de son entourage. Il est arrivé à suivre pas à pas Pierre de Foix dans ses négociations avec Pierre de Luna et les derniers adhérents de son schisme, avec les Aragonais d'un abord parfois difficile, avec les Avignonnais et Comtadins qu'il fallut pour commencer réduire par la force, avec les Pères du concile de Bâle, avec le roi de France et le dauphin Louis, etc. Les légations en Aragon et à Avignon constituent une série de chapitres du plus haut intérêt, même pour l'histoire générale. François Baron a très nettement et très exactement mis en lumière la figure de ce grand seigneur, de ce diplomate, de ce prince de l'Église, qui mérita, sur la fin de sa vie, d'être traité de père de la patrie par ses administrés. Peut-être est-il un peu trop indulgent pour son héros et lui reconnaît-il des qualités généreuses trop grandes. Pour mon compte, je crois que Pierre de Foix fut plus autoritaire, plus âpre au gain : j'en ai donné des témoignages dans un ouvrage récent. Mais s'il exigeait du pape trop de bénéfices ecclésiastiques, trop de subventions de ses administrés, il se faisait pardonner cette avidité par ses commandes aux artistes, par ses fondations pieuses, par sa création du collège de Foix à Toulouse, par ses acquisitions de manuscrits précieux. En somme, pendant trente-deux ans le cardinal tint un rôle de premier plan soit dans les États pontificaux de France, soit dans tout le Midi, principalement en Languedoc et pays voisins. Il ne faut pas oublier que la légation d'Avignon s'étendait de son temps sur les provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix, Narbonne, Toulouse, Auch, et Embrun en partie. Il y avait donc de quoi tenter la plume d'un écrivain.

Le livre de François Baron sera fort précieux pour les historiens. Ils en apprécieront la solide documentation, la précision des idées, l'agrément de la forme. Et leurs regrets seront d'autant plus vifs que l'auteur n'ait pu donner toute la mesure de son intelligence et de son érudition.

L.-H. Labande.

L.-H. Labande. *Avignon au XV^{e} siècle. Légation de Charles de Bourbon et du cardinal Julien de La Rovère.* Monaco, impr. de Monaco; Paris, A. Picard, 1920. In-8°, xxi-723 pages.

On doit à M. Labande de très intéressants et importants mémoires historiques, qui faisaient attendre avec impatience, après *Avignon au XIII^{e} siècle*, l'histoire de la ville sous les rois de Sicile et durant le séjour des papes. Les événements n'ont pas encore permis l'apparition de ce volume dont l'intérêt sera considérable. En attendant, M. Labande publie une étude sur l'un des instants les plus curieux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'histoire avignonnaise, au moment où la domination du roi de France, après de longues tentatives, va s'établir en Provence, succédant à la maison d'Anjou et réalisant les convoitises séculaires qui cherchaient à compléter la possession du Languedoc.

Mais si M. Labande s'est, pour le moment, borné à une tranche importante quoique restreinte de l'histoire avignonnaise, il faut lui savoir grand gré d'avoir, en tête de son volume, donné un résumé très nourri de l'histoire d'Avignon depuis le moment où, en 1348, la ville devint un État particulier sous l'autorité directe des papes, État enclavé entre le comté Venaissin, la Provence et le Languedoc. Entourée d'une enceinte fortifiée détruite en 1227, reconstruite et démantelée en 1251 et reconstruite un peu plus tard, la ville ne tarda pas à déborder sur le rempart, formant ainsi des bourgs, qui encerclèrent l'ancienne ville aux rues étroites où, jusqu'au XIV[e] siècle, les métiers étaient, comme partout, fixés dans des endroits déterminés. Des cours d'eau, dérivés de la Sorgue et de la Durance, traversaient la ville, alimentant des moulins, formant de nombreux abreuvoirs. Le rocher des Dons, peu habité, surplombait l'agglomération; sur ses pentes s'élevaient l'église Notre-Dame, le palais pontifical, puis le palais épiscopal, l'officialité; partout se dressaient des églises, de nombreux couvents et maisons religieuses; les demeures des cardinaux et de hauts dignitaires ecclésiastiques, les collèges, fréquentés par des étudiants venus de toutes parts, donnaient un caractère particulier à la ville. La population diverse et mélangée se divisait en Avignonnais, Italiens, ultramontains. Sa situation géographique, puis son rôle politique accru par le séjour de la cour pontificale au XIV[e] siècle, en faisaient un important point de croisement. De nombreux étrangers s'y étaient fixés, y détenaient certaines branches du commerce et de l'industrie : les banques étaient aux mains des Catalans, des Aragonais, des Piémontais, des Génois et surtout des Florentins, qui y firent souche de familles marquantes; les Piémontais s'adonnaient à la draperie, les Vénitiens, les Génois et les Milanais au tissage de la soie; architectes, peintres, constructeurs, venaient de France et de Flandre; les orfèvres se recrutaient plus spécialement dans les régions de Cambrai, de Tournai, de Cologne et d'Utrecht; Français et Savoyards fournissaient le plus grand nombre d'artisans; les laboureurs étaient en majorité originaires de Besançon, de Genève, du Dauphiné et de la Tarentaise. Dans cette population, les étrangers ou habitants, se distinguaient des citoyens qui constituaient une classe à part; nobles, bourgeois, docteurs et juristes formaient les deux premières classes de la population divisée depuis 1411 en treize classes, dont les onze dernières embrassaient tous les corps de métiers. La noblesse vit rapidement décroître son importance politique; primitivement, c'était elle qui, avec les bourgeois, fournissait les conseillers administrant la ville. L'ensemble des habitants formait la communauté, pouvant être réunie en parlements. L'administration munici-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pale était confiée à un conseil, tout d'abord de quarante-huit membres, puis, depuis 1411, de quarante membres, comprenant Avignonnais, Italiens et ultramontains, réunissant certaines conditions de cens et d'habitat. De ces quarante membres, quatorze étaient désignés par le viguier, vingt-six élus par les treize classes d'habitants; ces fonctions peu à peu devinrent l'apanage de certaines familles.

Au xv^e siècle, à côté de ces conseillers ordinaires apparurent les conseillers extraordinaires, représentant la masse de la population inférieure; mais ces cinquante-six conseillers étaient choisis parmi les chefs de métiers, présentant certaines conditions de fortune. A la tête de l'administration se trouvaient les trois syndics ou consuls, un de chaque nation, assisté d'assesseur et de trésorier.

A côté de l'administration municipale se trouvait le légat, représentant du pape, que les Avignonnais ne désespéraient pas de voir revenir dans leur ville; le légat avait tous pouvoirs, administratif, judiciaire, militaire et politique; son autorité eût été absolue, si elle n'avait été limitée par les franchises et les privilèges des Avignonnais. Il administrait par le moyen d'un recteur, assisté d'un conseil; dans le comté Venaissin, trois cours de justice, à Carpentras, à L'Isle, à Valreas, étaient instituées. A Avignon, le légat avait toute la juridiction qu'il exerçait grâce à deux cours : la cour temporelle et la vice-gérance. La présence du légat, son importance ecclésiastique et politique donnaient à la ville un éclat particulier, alors surtout que, comme il se produisit au temps du cardinal Pierre de Foix, ce dernier vit ses pouvoirs spirituels étendus sur les provinces ecclésiastiques d'Aix, d'Arles, de Vienne, d'Embrun, de Narbonne, de Toulouse et d'Arles.

La tâche du représentant du Saint-Siège n'était pas toujours facile à remplir : de graves raisons de conflits et d'inquiétude existaient. C'étaient tout d'abord les difficultés de l'administration intérieure, les querelles de préséance entre les consuls et les docteurs juristes, les difficultés financières, les rivalités avec les Comtadins; à l'extérieur, d'autre part, c'étaient les luttes perpétuelles tant avec l'administration des comtes de Provence qu'avec les fonctionnaires royaux du Languedoc au sujet des frontières des États et de la navigation de la Durance et du Rhône. Le légat n'était pas seulement le délégué religieux, le représentant administratif du Saint-Siège, il se trouvait en même temps un envoyé politique, qui devait continuellement lutter contre les empiétements sans cesse renouvelés des comtes de Provence et du roi de France. Sous le gouvernement tracassier de René d'Anjou, en présence de la politique habile et persévérante de Louis XI, la tâche était particulièrement difficile; le danger était surtout pressant de ce dernier côté, la politique royale cherchant à développer son influence dans l'État pontifical, soit en obtenant la cession, soit en y exerçant un rôle prédominant par l'établissement d'un légat qui fût à sa dévotion.

C'est l'étude de ces tentatives à la suite de la mort du cardinal de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Foix, légat à Avignon, mort survenue le 13 décembre 1464, que M. Labande a retracée dans ce volume d'un intérêt historique considérable. où il a su utiliser avec art et clarté les nombreuses sources historiques qu'il a eues à sa disposition.

Ce légat décédé, le roi s'efforça d'obtenir du pape Paul II l'établissement d'un légat sur qui il pût compter, en l'espèce Jean de Lescun, archevêque d'Auch, frère du bâtard d'Armagnac, puis l'archevêque de Lyon, Charles de Bourbon, frère du duc Jean II. Ce fut seulement en 1473 que ce dernier put entrer dans la ville de sa légation, mais la mauvaise volonté pontificale, qui avait singulièrement restreint les pouvoirs spirituels dont avait été revêtu le cardinal de Foix, ne permit pas au légat de demeurer longtemps à Avignon, et en 1475 Sixte IV revêtit de cette charge son neveu Jules de La Rovère, dans le dessein de s'opposer aux progrès de l'influence française et d'empêcher qu'Avignon et le comté Venaissin ne devinssent une annexe du Dauphiné.

La légation de Julien de La Rovère dura de 1474 à 1503, avec plusieurs interruptions; M. Labande décrit en détail tous les épisodes de cette époque troublée de l'histoire avignonnaise où, en dehors des difficultés intérieures constantes, se produisirent des événements politiques d'une importance particulière. C'est, en effet, durant cette époque que la mort du roi René, puis celle de son successeur Charles III, permit au roi de France de réaliser le rêve, depuis plus d'un siècle caressé par les Valois, d'unir la Provence au domaine royal, complétant ainsi l'œuvre de la politique française dans le Midi et reliant le Dauphiné au Languedoc; mais au prix de quelles difficultés, de quelle habileté le légat put-il éviter à la ville qu'il gouvernait les dangers de la guerre et des troupes d'hommes d'armes soudoyées tant par le roi Ferdinand d'Aragon que par le duc de Lorraine, prétendants à la succession angevine. Toute cette politique est très finement et précisément étudiée par M. Labande. Julien de La Rovère sut en triompher, et ses démêlés avec Alexandre VI le rapprochèrent de la cour de France, au point que, quand il ceignit la tiare sous le nom de Jules II, le futur et terrible adversaire de Louis XII désigna comme son successeur à Avignon Georges d'Amboise, qui sera le fidèle collaborateur et conseiller de ce roi.

L'ouvrage se termine par plusieurs listes des viguiers, des juges de la cour temporelle, des syndics ou consuls, des assesseurs, trésoriers, recteurs du pont, maîtres des rues, maîtres du pain ou des vivres, de 1450 à 1503, par cinquante-cinq pièces justificatives très soigneusement publiées et par une excellente table alphabétique.

Léon Mirot.

F. Uzureau,... *Andegaviana* (22e série)... Angers, J. Siraudeau; Paris, A. Picard, 1921. In-8°, 402 pages.

Voici une nouvelle série des *Andegaviana*, qui s'ajoute aux trop nombreuses dont il a déjà été rendu compte ici. Je dis trop nombreuses,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

car beaucoup d'articles insérés par l'abbé Uzureau dans ses volumes auraient pu fort bien n'y pas figurer. Qu'a-t-on besoin de réimprimer des articles de journaux? Même un simple prospectus d'une feuille fondée en 1845 (cf. p. 271 de la 22e série)? Et les lettres du général Turreau qui ont paru dans la *Revue de la Révolution* en 1885 (cf. p. 43)? Et la partie des *Souvenirs* de la comtesse de Bouère édités en 1890, sur la famille de Regnon (p.362)? Une grande économie pourrait être faite de ce côté, d'autant plus que la plupart des extraits de journaux n'ont qu'un intérêt fort médiocre. Passe à la rigueur pour des plaquettes qui doivent être rares, comme celle qui a été réimprimée page 42.

Les sources de cette 22e série, en dehors des imprimés, sont notamment les œuvres historiques de Claude Poquet de Livonnière (mss. 1067 et 1068 de la bibliothèque d'Angers), de Joseph Grandet (mss. 618, 624, et 1014 de la même), du P. Barthélemy Roger (ms. 876 de la même), de Cl.-R. Lebreton; mais, comme toujours, les découpures de leurs mémoires sont reproduites telles quelles, sans aucune critique. Plus sérieux sont les documents extraits des archives départementales de Maine-et-Loire, des archives municipales d'Angers et de Saumur, des Archives nationales, même des Archives de la guerre; on pourrait cependant exiger qu'ils soient complétés par des renseignements pris ailleurs et que les notices où ils ont été insérés soient définitives. Mais, comme on le sait, rien n'est définitif dans les *Andegaviana;* très souvent les mêmes sujets sont repris. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir de nombreux renvois à des séries antérieures.

Mieux composés, mieux présentés, plus sévèrement ordonnés, ces *Andegaviana* seraient devenus un excellent recueil. Et l'on ne peut s'empêcher de regretter leurs nombreux défauts. Si encore on parvenait à en posséder une table complète des matières?

Un dernier mot : cette 22e série comprend des notices relatives à des faits et des personnages angevins depuis le XVIe siècle. Mais elles intéressent surtout les XVIIIe et XIXe siècles; même une lettre d'Allain-Targé y est reproduite.

L.-H. LABANDE.

MOUSSET (Albert). *Documents pour servir à l'histoire de la maison de Kergorlay en Bretagne.* Paris, H. Champion, 1921. In-4°, CV-540 pages.

Cette superbe et luxueuse publication, due à l'un de nos confrères, débute par une longue introduction, où M. Mousset, avec les méthodes les plus prudentes et les plus sûres, a étudié l'histoire de la famille de Kergorlay. La première partie est consacrée à la famille elle-même.

Les Kergorlay, qu'on ne saurait rattacher aux comtes de Poher, issus de Rivalon, se rencontrent vers le milieu du XIIe siècle; Pierre de Ker-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gorlay épousa Marguerite, troisième fille du comte de Penthièvre, en 1137; mais la filiation ne peut être suivie qu'à partir de 1250, avec Pierre, sénéchal des comtes de Bretagne en Cornouailles et en Poher. Après avoir examiné et critiqué les diverses opinions antérieurement émises sur l'origine de la famille, M. Mousset en suit toute l'histoire ultérieure; la branche aînée s'éteignit avec Jean III, tué à Auray et qui, de son mariage avec Marie de Léon, laissa une fille Jeanne, qui porta la terre de Kergorlay à Raoul, sire de Montfort. La famille se continua par Roland de Kergorlay, dont le fils Jean eut une fille, Jeanne, qui épousa Éon Thépaud, à qui elle apporta le nom de Kergorlay : leur descendance s'éteignit en 1725 avec René-François, à qui succéda la branche de Kergorlay-Kersalaun. Entre temps, l'auteur sait, au courant de cette étude généalogique, donner d'intéressants renseignements sur diverses questions incidentes : telle la fonction de sénéchal, tels les partages nobles en Bretagne et la rapide transformation de la rente viagère servie par l'aîné à ses cadets, — afin que fût maintenue l'unité du service militaire du fief, — en un véritable démembrement de la propriété. Puis, après avoir donné des renseignements sur diverses branches de Tromenec et de Coasvout, M. Mousset consacre un chapitre aux terres possédées au cours des siècles par la famille de Kergorlay. Le principal fief, celui de Kergorlay, avait une superficie de vingt-cinq kilomètres et comptait cinq à six cents feux; c'était, après la disparition du Poher comme unité féodale, la première baronnie de Cornouailles. Sortie de la maison au XIV[e] siècle, lorsque, en 1380, Jeanne de Kergorlay l'apporta à Raoul IX de Montfort, la seigneurie de Kergorlay passa successivement aux Laval, puis aux Chauvigny, aux La Trémoïlle, aux Bothon, aux Ploëuc, — pour qui, en 1616, elle fut avec Timeur et Plouyé érigée en marquisat sous le nom de marquisat de Timeur, — et finalement aux La Bourdonnaye, qui la possédaient encore au début du XIX[e] siècle. La suite de ce chapitre est consacrée aux nombreux domaines de Bretagne, de l'Oise, de la Manche, de la Somme et de l'Yonne; une notice historique et de très bonnes héliogravures accompagnent chacune de ces énumérations. La fin de l'introduction est consacrée à une étude sigillographique et à une étude sur l'origine du nom de Kergorlay. M. Mousset croit voir dans le premier terme du nom non le substantif Ker, au sens de village ou de logis, mais le vocable Guern, au sens d'aunaie; les deux formes sur lesquelles il base sa théorie sont d'une époque trop récente, — 1258 et 1274, — pour que l'on puisse, me semble-t-il, faire fond sur elles, en l'absence de documents plus anciens.

Les textes, très soigneusement publiés et annotés, sont au nombre de 293, provenant tant de la Bibliothèque nationale que des archives départementales des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure et du chartrier de Kerouartz, et s'étendent de 1249 à 1908; quarante-six

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reproductions de documents, de nombreuses phototypies illustrent le volume que terminent une excellente table alphabétique et des appendices se rapportant à la famille de 1912 à 1920.

Léon MIROT.

The laws of the earliest English kings, edited and translated by F. L. ATTENBOROUGH. Cambridge, University Press, 1922. In-8°, XII-256 pages; prix : 15 sh.

A côté de la grande édition des lois anglo-saxonnes, dont M. Félix Liebermann a achevé la publication en 1916 et qui ne comprend pas moins de trois imposants volumes in-4° (*Die Gesetze der Angelsachsen*, Halle, 1903-1916), il y avait place pour une édition plus maniable et de prix moins élevé, malgré le change. C'est cette édition que M. Attenborough nous donne. Il a pris soin de revoir les textes sur les manuscrits, ou tout au moins sur les plus importants d'entre eux, et y a joint une traducticn soignée ainsi que les notes et les éclaircissements nécessaires.

Son recueil comprend d'abord, bien entendu, les lois des rois de Kent, dont la plus ancienne, la loi d'Æthelbert, remonte, comme on le sait, au début du VII^e^ siècle et qui est le premier monument de langue anglaise qui nous ait été conservé. Cette loi et celle des autres rois de Kent du VII^e^ siècle, tout comme aussi la loi d'Ine, roi de Wessex, nous offrent en outre des points de comparaison fort curieux avec les lois germaniques du continent, qu'elles rappellent par plus d'un trait. Après la loi d'Ine vient la loi du roi Alfred, promulguée tout à la fin du IX^e^ siècle et à laquelle succèdent les intéressants traités passés par ce ce dernier et par son successeur Édouard avec le roi danois Guthrun, puis, pour finir, les lois d'Édouard le Vieux et d'Æthelstan (première moitié du X^e^ siècle).

M. Attenborough s'est contenté de donner un simple choix de variantes et n'a pa cru devoir reproduire les vieilles traductions latines, que sa traduction anglaise rend effectivement inutiles. Son volume se termine par un index détaillé et de consultation aisée qui achève de faire de son livre un très commode instrument de travail.

Louis HALPHEN.

Registres du Conseil de Genève, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. T. V à VIII. Genève, Kündig, 1914-1922. 4 vol. in-4°.

Au cours de ces dernières années, la Société d'histoire et d'archéologie de Genève a poursuivi avec persévérance et régularité l'utile

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

publication des *Registres du Conseil de Genève*, dont le tome VIII vient de paraître[1].

Le tome V contient les procès-verbaux des conseils de la cité du 7 février 1492 au 4 février 1499; le tome VI nous mène du 7 décembre 1501 au 7 janvier 1508, et le tome VII de cette dernière date au 27 octobre 1514. Enfin, le dernier embrasse la période qui va du 28 octobre 1514 au 30 juin 1520.

Pendant cet espace de vingt-huit ans, Genève est à l'égard du duc de Savoie dans une situation de jour en jour plus difficile et plus critique. Le duc Charles, surtout depuis 1507, convoite la souveraineté temporelle de l'évêque. Ses agents dans la cité commettent des abus de pouvoir toujours plus nombreux et la ville est menacée de perdre ses franchises. Les registres du Conseil nous font assister aux efforts multiples des citoyens pour défendre leurs libertés. Ils ne ménagent ni leur peine ni leur argent pour atteindre ce but. « Par l'organe des syndics et des conseils, les bourgeois prennent en main la défense de l'intérêt public. Toute atteinte à la souveraineté, à la juridiction séculière ou spirituelle de l'évêque et prince de Genève leur apparaît comme une infraction à leur libertés et franchises. » L'esprit d'indépendance fait peu à peu de grands progrès au sein de la bourgeoisie genevoise et, dès 1513, s'ouvre la période d'émancipation de la ville.

En dépit des difficultés matérielles, les épais volumes des *Registres* sont publiés avec le même souci de la forme que les précédents. Ils témoignent aussi du même soin, de la même précision de la part des éditeurs. Le texte est précédé d'une préface et suivi d'un abondant index alphabétique des noms propres et des mots caractéristiques. Enfin, au tome VIII, des notes additionnelles (les notes au bas des pages demeurent très rares), suivies elles-mêmes d'un index, complètent très utilement le volume. Il faut espérer que cette publication, qui fait honneur à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, pourra, malgré les difficultés actuelles, être continuée et menée à bonne fin.

Jean CORDEY.

J. J. M. DE GROOT. *Die Hunnen der vorchristlichen Zeit. Chinesische Urkunden zur Geschichte Asiens, übersetzt und erläutert*; 1re partie. Berlin et Leipzig, Vereinigung wissenschaftlicher Verleger (W. de Gruyter), 1921. In-4°, x-304 pages; prix : 38 fr. 40.

L'éminent orientaliste qu'est M. De Groot a rendu un signalé service à l'histoire générale en traduisant et commentant les textes

1. Sur les volumes précédents, voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1912, p. 145.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les plus anciens que nous possédions sur l'histoire des Hioung-nou, les ancêtres authentiques de ces Huns dont, au début du moyen âge, l'Europe occidentale connut, après la Chine, les effroyables ravages. Ces textes, dont déjà notre grand sinologue Chavannes avait tiré un remarquable parti, notamment dans son beau mémoire sur les Tou-Kiue, nous permettent de suivre avec précision l'histoire de ces hordes barbares depuis leurs premières attaques contre les frontières occidentales de l'Empire du soleil levant et depuis les débuts de la Grande Muraille jusque vers l'an 18 de notre ère.

M. De Groot s'est livré à propos de chaque texte à un travail très minutieux de critique et d'identifications où nous ne pouvons le suivre ici, car c'est par le détail surtout que ce travail a son prix. Nous devons même exprimer le regret que, pas plus qu'aucun de ses devanciers — sauf parfois Chavannes — M. De Groot n'ait tenté de dégager de la masse des petits faits les données d'ensemble facilement assimilables dont l'histoire générale tirerait plus facilement profit.

Il est vrai que le livre que nous annonçons n'est encore que la première partie d'un ouvrage plus vaste dont nous aurons à reparler. Nous ne pouvons en attendant que remercier l'auteur d'avoir rendu accessibles aux non-spécialistes des textes chinois qui importent au plus haut point même à notre histoire européenne.

Louis HALPHEN.

Dantis Alagherii epistolae. The Letters of Dante. Emended Text, with Introduction, Translation, Notes and Indices, and Appendix on the Cursus, by Paget TOYNBEE. Oxford, Clarendon Press, 1920. In-16, LVI-305 pages.

Dantis Alagherii epistolae. Le Lettere di Dante. Testo, versione, commento e appendici, per cura di Arnaldo MONTI. Milan, Ulrico Hoepli, 1921. In-16, XXXI-408 pages. (*Biblioteca classica Hoepliana.*)

De la correspondance de Dante, qui a dû être considérable, il ne nous reste plus qu'une douzaine de lettres reconnues authentiques. Ces lettres, précieuses à tant de titres, mais d'une latinité assez ardue, et dont le texte a été affreusement défiguré par des copistes ignorants, ont fait récemment l'objet de nombreux travaux; deux éditions critiques, pourvues d'abondants commentaires, toutes deux d'une exécution matérielle fort soignée, en ont été données à peu d'intervalle, l'une, en Angleterre, par les soins de l'un des maîtres de la dantologie, M. Paget Toynbee, l'autre, en Italie, par les soins de M. Arnaldo Monti[1].

1. Entre l'édition de M. Paget Toynbee et l'édition de M. Monti vient s'intercaler chronologiquement celle de M. E. Pistelli, qui fait partie de l'édition

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fruit de plusiéurs années de travail, préparée de longue main, l'édition de M. Paget Toynbee a pour base une collation minutieuse de tous les manuscrits connus et des textes imprimés; elle est la première en date qui puisse être qualifiée d'édition critique; elle constitue sur les éditions antérieures un très grand progrès.

Elle a été précédée de toute une série de travaux d'approche, dont les résultats ont été consignés en une douzaine d'articles publiés par M. Paget Toynbee dans la *Modern language Review*, de 1912 à 1919; on trouvera, notamment, dans ces articles, une transcription diplomatique des textes manuscrits, transcription qu'il n'a pas été jugé nécessaire de reproduire dans la publication définitive.

Le plan de l'édition est excellent. Chaque lettre est précédée d'un préambule plus ou moins développé, selon les cas, où sont groupés tous les renseignements bibliographiques utiles (indication des sources manuscrites, des éditions, des traductions[1]), et où sont examinées les questions d'authenticité et de date; chaque préambule se termine par un sommaire de la lettre correspondante.

Vient ensuite le texte de la lettre, accompagné d'un apparat critique et d'abondantes notes de toute nature, qui souvent occupent plus de la moitié de la page; une traduction en anglais suit le texte latin.

Les lettres réunies dans cette édition sont au nombre de treize. M. Paget Toynbee a donné place, parmi les lettres d'attribution certaine, à la grande lettre à Can Grande della Scala, vicaire impérial à Vicence et à Vérone. A ses yeux, depuis la publication de l'article fondamental sur la question publié par M. Moore, dans le troisième volume (p. 284-369) de ses *Studies in Dante*, l'authenticité de ce document peut être regardée comme définitivement établie; l'un des principaux arguments en faveur de l'authenticité est que cette lettre a été connue et citée comme œuvre de Dante par quelques-uns des plus anciens

nationale des *Opere di Dante*, publiée par la Società dantesca italiana à l'occasion du sixième centenaire de la mort du poète (Florence, Bemporad, 1921); ici encore, le texte a été établi avec grand soin; mais ce n'est là encore qu'une *editio minor*, qui sera suivie, peut-être assez prochainement, d'une *editio major*.

1. La bibliographie si précise, et que nous avons tout lieu de croire très complète, des traductions des lettres dantesques, dressée par M. Paget Toynbee, permet de faire cette constatation : tandis que toutes les lettres du poète ont été traduites, et la plupart plusieurs fois, en italien, en anglais et en allemand, aucune ne l'a été, intégralement du moins, en français. M. Paget Toynbee ne trouve à mentionner qu'une traduction (encore est-elle abrégée) de la superbe lettre IX, à l'*Amico florentino* (dont il n'existe pas moins de dix-sept versions anglaises!), dans le *Purgatoire* (1911) de la comtesse Horace de Choiseul, et de quelques passages de la lettre à Can Grande, épars dans le *Paradis* (1915) du même auteur. Rien de plus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commentateurs de la Divine Comédie, par Guido da Pisa, entre autres, et par Jacopo della Lana.

Le nouvel éditeur a également compris dans son recueil les trois lettres à l'impératrice Marguerite de Brabant, veuve de Henry VII, que Dante a écrites au nom de la comtesse Gherardesca di Battifolle, veuve de Guido di Simone di Battifolle; mais, ces lettres ne figurant pas dans l'*Oxford Dante* de M. Moore, considéré comme édition-type, M. Paget Toynbee, afin de ne pas troubler la numérotation reçue, a attribué à ces nouvelles lettres, dans leur ordre chronologique, les cotes VII*, VII** et VII***. Dans un seul cas, M. Paget Toynbee s'est écarté de la chronologie adoptée par son prédécesseur; il a interverti l'ordre des lettres III et IV de l'édition d'Oxford, adressées l'une à l'exilé de Pistoia, identifié avec Cino da Pistoia (lettre IV de Moore), qu'il date de 1305 environ, l'autre au marquis Moroello Malaspina (lettre III de Moore), qui serait de 1309 environ.

Le corps même de l'édition est suivi de cinq appendices, désignés par les lettres A-E. On trouvera, dans le premier, le texte de la lettre à Guido da Polenta, rejetée comme apocryphe, et dont une traduction en anglais se lit dans l'introduction. Le second nous offre, en dix pages, un tableau chronologique approprié, fort précis, qui s'étend de l'année 1300, date du priorat de Dante, à l'année 1321, date de sa mort. Le troisième consiste en une étude sur le *cursus* et son emploi dans les œuvres latines de Dante, dans ses traités divers d'abord et dans ses lettres ensuite; c'est là un travail très neuf et très approfondi, qui mérite tout particulièrement d'être signalé. Sous une forme un peu différente, ce mémoire avait paru une première fois dans la *Modern language Review* (tome XIII, 1918, p. 420-430), et a été reproduit, depuis, par M. Paget Toynbee en tête de son récent volume de *Dante Studies* (1921, p. 1-14). Il n'est pas nécessaire d'insister ici sur l'importance du *cursus* comme élément critique; je rappellerai seulement, puisqu'il s'agit de Dante, que de l'emploi du *cursus* dans le traité dantesque intitulé *Quaestio de Aqua et Terra*, M. Paget Toynbee a tiré un argument nouveau et très fort en faveur de l'authenticité de cet opuscule.

Les deux derniers appendices sont consacrés à l'examen des variantes de la lettre VII (à l'empereur Henry VII), dont une ancienne traduction italienne, précieuse pour l'établissement du texte latin, s'est conservée.

Le volume s'ouvre par une substantielle et très intéressante introduction, parue pour la première fois, en 1917, dans le trente-sixième rapport annuel de la Société dantesque de Cambridge (États-Unis); l'auteur y passe en revue toutes les mentions qui nous sont parvenues de la correspondance du poète, à commencer par l'allusion contenue dans la *Vita Nuova*; tout ce que nous pouvons savoir de l'historique

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des lettres, et des manuscrits qui nous les ont conservées, se trouve exposé en une cinquantaine de pages pleines de faits, qui forment un curieux chapitre d'histoire littéraire.

Une quadruple table complète fort utilement cette belle publication : Table des noms propres de lieux et de personnes, — « Index verborum », ou Lexique, complément de la Concordance des œuvres latines de Dante publiée par la Société dantesque américaine, — Table des citations, — enfin Table bibliographique et générale, se rapportant à l'introduction, aux notes et aux appendices, et où l'on remarque, sous la rubrique *Divina Commedia*, une longue liste des passages correspondants des lettres et du poème.

On le voit, rien n'a été négligé pour rendre cette édition aussi voisine que possible de la perfection et en faire un instrument de travail des plus commodes. Elle est digne de la réputation de l'auteur.

Dernier en date, jusqu'à ce jour, des éditeurs de la correspondance de Dante, M. Monti a pu bénéficier des travaux de ses devanciers, de MM. Paget Toynbee, Arnaldo della Torre (édition Barbèra, 1919), Pistelli et autres encore. Il les a utilisés avec compétence et discernement.

Son édition s'adresse à un public moins averti, et par conséquent plus large, que celle de M. Paget Toynbee; elle offre, par certains côtés, par le soin, notamment, apporté à tout ce qui touche à l'interprétation du texte, un caractère plus pédagogique.

Dans son introduction, M. Monti rappelle d'abord les témoignages que nous possédons sur les lettres aujourd'hui perdues du poète, puis jette un coup d'œil d'ensemble sur celles qui nous sont parvenues, et dont il ne retient que douze. Il exclut, en effet, des lettres d'attribution certaine la lettre à Can Grande della Scala, moins touché, sans doute, par les arguments invoqués en faveur de son authenticité par M. Moore et d'autres critiques, que par les raisons contraires exposées par M. D'Ovidio, par exemple, ou M. Torraca. Chacun reste sur ses positions[1]. Dépourvue de tout commentaire, ce qu'il est permis de regretter, et non accompagnée de traduction, cette longue lettre est ici rejetée en appendice (pages 333-351), au même titre que la lettre à Guido

1. Sans prendre parti dans un débat qui n'est pas clos, remarquons qu'on ne saurait tirer de l'observation ou de la non-observation des règles du *cursus*, dans la lettre à Can Grande, un argument contre son authenticité. Cette longue lettre se compose de deux parties bien distinctes : l'épître proprement dite, ou « formula epistolae » (§§ 1-4), et le traité purement didactique, ou « introductio oblati operis » (§§ 5-33), dont l'épître est comme le préambule. Le *cursus* est observé dans l'adresse et dans les paragraphes qui constituent l'épître proprement dite; il ne l'est pas et n'avait pas à l'être dans le reste, véritable commentaire où abondent les termes techniques et les citations. Cf. l'édition Paget Toynbee, p. 231, n. 2, et p. 237.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

da Polenta; cependant M. Monti ne va pas jusqu'à la qualifier nettement, comme cette dernière, d'apocryphe. Il exprime seulement des doutes.

La date de la lettre à Cino da Pistoia est un autre sujet, quoique moins grave, de désaccord. M. Monti adopte l'opinion d'après laquelle elle aurait été écrite entre 1308 et 1310, et non en 1305 environ; ici encore il s'écarte de M. Paget Toynbee, en rétablissant cette lettre à sa place chronologique traditionnelle.

Chaque lettre est accompagnée d'une traduction en italien, imprimée en regard du texte latin. Au bas des pages, au-dessous du texte latin et du texte italien, court une copieuse annotation, où l'on trouvera l'analyse, paragraphe par paragraphe, de la lettre correspondante, des rapprochements littéraires, de nombreuses gloses explicatives et un relevé des particularités de grammaire et de langue. En outre, des indications sommaires sur les sources manuscrites (le plus souvent réduites à une seule) et sur les preuves ou présomptions d'authenticité, et une notice historique relativement développée, précèdent chaque lettre. On ne saurait demander davantage.

L'apparat critique, plus réduit ici que dans l'édition de M. Paget Toynbee, est complété, à la fin du volume, par la discussion d'un certain nombre de variantes (*Critica delle varianti*, p. 361-387) et par une liste des passages, au nombre de quatre-vingts environ, où le texte de l'édition Monti s'écarte de celui de l'édition florentine de la Società dantesca italiana (p. 391-395); les différences sont souvent purement graphiques.

Signalons encore deux courtes notes, l'une sur le latin de Dante, d'après M. Torraca, l'autre, résumé du mémoire de M. Paget Toynbee, sur le *cursus*. Une table des noms propres termine ce volume, l'un des plus recommandables, parmi ceux qui ont paru jusqu'à ce jour, de la *Biblioteca classica Hoepliana*.

L. AUVRAY.

Ordinarium juxta ritum Sacri Ordinis Praedicatorum, jussu Revmi Patris Fr. Ludovici Theissling, ejusdem Ordinis Magistri Generalis, editum. Romæ, apud Collegium Angelicum, via S. Vitalis, 15. In-8°, xv-269 pages, avec deux fac-similés.

L'*Ordinarium* est un des quatorze livres de la liturgie dominicaine approuvée par Clément IV, le 7 juillet 1267. C'est tout à la fois un cérémonial, un *ordo*, comme on dit aujourd'hui, l'ensemble des rubriques, et les *initia* des antiennes, psaumes, versets, répons, etc., de la messe, de l'office et de différentes cérémonies de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Le manuscrit qui le renferme provient du couvent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Saint-Jacques de Paris et se conserve aux archives de l'Ordre, à Rome, depuis 1841. Il fut écrit entre 1259 et 1262. Plusieurs éditions en ont été faites (Milan, 1520; Rome, 1558; Venise, 1582; Rome, 1805); mais la présente édition est la seule qui donne le texte complet d'Humbert de Romans. Jusqu'à son avènement au généralat (1254), la plus grande variété en fait de liturgie régnait chez les Prêcheurs; en deux ans, de 1254 à 1256, Humbert rédigea le canon définitif qui s'est maintenu à peu près intégralement jusqu'à nos jours.

On souhaiterait sur les sources de la liturgie dominicaine une étude qui manque dans l'Introduction du R. P. François Guerrini. La comparaison qu'on peut faire entre les matines de Noël, au rite dominicain et au rite romain, prouve que ce dernier a été largement mis à contribution; néanmoins, on constate également de nombreuses pièces de provenance étrangère. Plusieurs saints français, inconnus au calendrier romain, tels que saint Julien, saint Aubin, saint Médard, saint Léger, figurent au calendrier dominicain.

A côté des rubriques proprement dites, il faut signaler des détails intéressants : pendant le carême, sauf le dimanche, une courtine sépare l'autel de la vue des fidèles et les images sont voilées (p. 167); le jeudi saint, les tables des autels sont lavées avec du vin (p. 167); après le lavement des pieds, les religieux sont invités à aller se rafraîchir au réfectoire (p. 171); au temps des mouches, le diacre avec un éventail les empêche de troubler le prêtre (p. 240); plutôt que de souiller les ornements, le célébrant est prié de se servir d'un mouchoir : *cum fluxu narium vestes sacras non deturpet, sed panno ad hoc deputato utatur ad ista* (p. 250); enfin, après Complies, les jours de discipline, les Frères abaissent le haut de leurs tuniques et l'hebdomadier passe d'un bout à l'autre du chœur en distribuant vivement des coups de verge (p. 122).

Les amateurs de liturgie comparée trouveront dans cet *Ordinarium* et dans l'appendice qui le suit (p. 216-253) une ample matière pour leurs études.

H. Lemaître.

Aleksander Birkenmajer. *Bibljoteka Ryszarda de Fournival i jej pözniejsze losy* [La bibliothèque de Richard de Fournival et son sort ultérieur]. Cracovie, 1922. In-8°, 103 pages (*Académie polonaise des sciences et des lettres. Cracovie*, Rozprawy LX, 4).

Le poète picard Richard de Fournival (1201-1260?) s'est occupé de philosophie, d'astrologie, de médecine et d'alchimie. Le mémoire de M. Birkenmajer tend à prouver qu'il fut aussi le fondateur de la première bibliothèque publique en Europe. Dans sa *Biblionomia*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Richard de Fournival a dressé le catalogue d'une bibliothèque que J.-V. Le Clerc supposait être la bibliothèque municipale d'Amiens. M. L. Delisle, qui en a le premier publié le texte dans le *Cabinet des manuscrits* (II, 518-535), avait remarqué quelques années plus tard (*ibid.*, III, 150) que dans le fonds de Sorbonne, à la Bibliothèque nationale, se trouvait un manuscrit de composition identique à l'un des articles de la *Biblionomia*[1]. M. Birkenmajer a généralisé cette remarque en montrant que les anciens catalogues de la bibliothèque de Sorbonne contiennent plusieurs autres volumes décrits dans la *Biblionomia*, provenant du legs fait à la Sorbonne par Gérard d'Abbeville, l'adversaire des Ordres mendiants. Ce célèbre théologien avait excepté de son legs les livres de médecine, qui furent vendus, et il avait stipulé dans son testament que tous les élèves de la Faculté de théologie (sauf les Mendiants) et les maîtres de la Faculté de philosophie pourraient profiter de ce don en toute liberté. Gérard d'Abbeville, par le nombre considérable des manuscrits légués, fut donc un des principaux fondateurs de la bibliothèque de la Sorbonne et, vers 1338, plus de la moitié des ouvrages décrits dans la *Biblionomia* existaient encore à la Sorbonne. M. Birkenmajer dresse enfin la liste de ceux qu'il a reconnus aujourd'hui dans le fonds latin de la Bibliothèque nationale.

J. Cordey.

A descriptive Catalogue of the Latin manuscripts in the John Rylands library at Manchester, by Montague Rhodes James. Volume I. Nr. 1 to 183. Letterpress. II. Plates. Manchester, University press, 1921. In-4°, 2 vol., xxvii-328 pages; viii pages et 187 planches en phototypie.

La *John Rylands Library*, de Manchester, date des dernières années du xix[e] siècle et cependant elle est déjà du nombre des plus riches, sinon la plus riche, des collections anglaises dues à l'initiative privée. Elle a été fondée en 1890 par M[me] Enriqueta Augustina Rylands, veuve d'un riche commerçant de cette ville, John Rylands, né en 1801 à Sainte-Hélène et établi de bonne heure, avec ses deux frères, à Manchester, où il est mort en 1888. En mémoire de son mari, qui avait consacré ses loisirs à l'étude et à la propagation de la Bible et des hymnes de l'Église, M[me] Rylands décida de fonder une bibliothèque spécialement consacrée aux études bibliques et théologiques. Dès 1890 la construction de cette bibliothèque était commencée; le 6 octobre 1899 elle était inaugurée et ouverte au public.

Deux grandes et célèbres collections anglaises, acquises par la fon-

1. Voir aussi le *Bulletin des bibliothèques et des archives*, 1885, t. II, p. 194.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

datrice, ont mis tout de suite la *John Rylands Library* hors de pair : en 1892, la bibliothèque de lord Spencer, *The Althorp Library*, comprenant 40,000 volumes et particulièrement riche en incunables décrits par Dibdin; puis en 1901, la *Bibliotheca Lindesiana*, du comte de Crawford, réputée pour ses manuscrits orientaux et occidentaux. Depuis lors, par les soins de ses bibliothécaires, et grâce aux ressources mises à leur disposition par la fondatrice, les collections de la *John Rylands Library* se sont régulièrement accrues; on peut juger de leur variété et de leur richesse par les catalogues qui en ont été successivement publiés en ces dernières années sous l'administration du bibliothécaire actuel, M. Henry Guppy. C'est ainsi qu'ont paru en 1909 les catalogues des papyrus démotiques, par M. F. L. Griffith, des papyrus coptes, par M. W. E. Crum; en 1911 et 1915, des papyrus grecs, par M. A. S. Hunt; en 1915 aussi, le catalogue des tablettes sumériennes d'Umma, par M. C. M. Bedals; en 1921 enfin, le premier volume du catalogue des manuscrits latins, œuvre de M. Montague Rhodes James, dont on connaît la belle série de catalogues des manuscrits latins des bibliothèques de Cambridge. Ce premier volume contient la description de 183 manuscrits du VI^e^ au XVI^e^ siècle : 20 proviennent de la bibliothèque de lord Spencer, 118 de celle de lord Crawford et une cinquantaine d'acquisitions diverses. Un second volume comprendra les notices détaillées d'importants manuscrits acquis depuis lors à plusieurs des ventes de la collection de sir Thomas Phillipps, ou autres; un inventaire sommaire de ces derniers manuscrits, signalé ici même (p. 199), a été rédigé par un de nos compatriotes, M. Robert Fawtier.

Plus d'une vingtaine de ces manuscrits ont une provenance française; citons entre autres : l'Homiliaire de Luxeuil, du VIII^e^ au IX^e^ siècle (n° 12, pl. 33 et 34), porté sous le n° 495 de la vente Libri de 1859; — la Bible de Saint-Acheul, du XIII^e^ siècle (n° 17, pl. 39), qui a figuré sous le n° 7 de la vente de la duchesse de Berry en 1864; — l'Apocalypse en français, avec peintures du XIV^e^ siècle (n° 19, pl. 41-45), provenant de la collection Didot; — le Psautier illustré de la reine Jeanne de Navarre (n° 22, pl. 48-50), étudié par L. Delisle dans la *Bibl. de l'École des chartes* (1897, t. LVIII, p. 15); — les Heures de Galiot de Genouillac, grand maître de l'artillerie en 1512 (n° 38, pl. 86); — un recueil de Sermons, etc., du XIII^e^ siècle (n° 51), provenant de l'abbaye de Bonnecombe, au diocèse de Rodez, porté sous le n° 664 de la vente de sir Thomas Phillipps en 1908 : — un Pontifical (n° 142), aux armes de Jean Baillet, évêque d'Auxerre (1478-1513); — un beau livre d'Heures parisien (n° 164), de la première moitié du XV^e^ siècle, orné de nombreuses miniatures, parmi lesquelles est figurée la Cité (pl. 168-174); — un compte de la châtellenie de Septêmes (Bouches-du-Rhône), des années 1346-1347 (n° 173); — enfin un ms. du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commentaire d'Origène sur l'épître aux Romains (n° 174), du IXe siècle, provenant de l'ancienne bibliothèque de l'église de Beauvais et de la collection de Troussures (pl. 182-185).

Il faut citer encore, par ordre de dates, parmi les richesses manuscrites accumulées dans la *John Rylands Library :* un papyrus latin-grec de la série des chartes de Ravenne (n° 1, pl. 1); — un commentaire de Cassiodore sur les Psaumes, en écriture wisigothique, de l'année 949 (n° 89, pl. 120-122); — un texte des Évangiles, avec peintures, exécuté sans doute pour l'empereur Otton II ou III (n° 98, pl. 128-133); — un rouleau d'*Exultet*, du sud de l'Italie, avec peintures, du Xe ou XIe siècle (n° 2, pl. 2-7); — un commentaire de Beatus sur l'Apocalypse, avec peintures, du XIIe siècle (n° 8, pl. 15-22), provenant du marquis d'Astorga et de Firmin-Didot (Delisle, *Mél. de paléographie*, p. 131); — un beau livre d'Heures, du XVe siècle, avec miniatures de l'école flamande (n° 39, pl. 90-100); — un missel du cardinal Pompeo Colonna (1517-1532), orné de splendides miniatures attribuées à Giulio Clovio et à Apollonio dei Buonfratelli (nos 32-37, pl. 70-85); — un petit livre d'Heures du XVe siècle, avec deux touchants autographes de la reine Marie Stuart (n° 21, pl. 47). Signalons enfin plusieurs reliures en orfèvrerie (nos 4, 5, 6, 10, 11, 103, 144; pl. 8, 10, 12, 24, 29, 135, 144 et 186).

H. O.

A summary catalogue of Western manuscripts in the Bodleian library at Oxford,... by Falconer MADAN and H. H. E. CRASTER. Vol. II. Part I. Collections received before 1650 and miscellaneous mss. acquired during the first half of the 17th century. Nos 1-3490. Oxford, at the Clarendon press, 1922. In-8°, xx et 654 pages.

Le premier catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Bodléienne a été publié en 1697 dans les *Catalogi librorum mss. Angliæ et Hiberniæ* d'Edward Bernard. De nombreuses et importantes collections sont venues depuis lors enrichir la Bibliothèque de l'Université d'Oxford, et c'est pour remplacer ce premier catalogue trop sommaire, en même temps que pour faire connaître certaines collections entrées aux XVIIIe et XIXe siècles, qu'ont paru successivement au siècle dernier par les soins de différents savants des catalogues des collections Ashmole, Barocci, Canonici, Digby, Douce, Laud, Rawlinson, Tanner, etc. En 1890, les curateurs de la Bodléienne décidèrent la publication d'un catalogue général sommaire de tous les manuscrits de la Bibliothèque, et M. F. Madan, l'un des sous-bibliothécaires d'alors, se mit résolument à l'œuvre. Laissant de côté provisoirement les manuscrits de Thomas Bodley et des fonds anciens (nos 1-8716), sommairement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

décrits dans les *Catalogi* de Bernard, auxquels étaient réservés les deux premiers volumes du nouveau catalogue, M. Madan faisait paraître dès 1895 le tome III, suivi bientôt par le tome IV en 1897, puis par le tome V en 1905 et la 1re partie du tome VI en 1906. Ce dernier volume se termine au nº 33548 et contient le détail des manuscrits entrés à la Bodléienne jusqu'en 1904 inclusivement.

Le nouveau volume que viennent de publier MM. F. Madan et H. H. E. Craster, malgré sa grosseur, ne forme que la première partie du tome II et contient la description, sur un plan un peu plus détaillé que celui des autres volumes, des 3,490 premiers manuscrits, les notices des nos 3491 à 8716 étant réservées pour la seconde partie du même tome. Les manuscrits qui y sont décrits proviennent pour la plupart de Thomas Bodley, ou sont entrés à la Bodléienne dans la première moitié du XVIIe siècle. Presque tous sont latins et d'origine anglaise; ils forment la classe VI (*Miscellaneous Mss.*) et une partie de la classe VII (*Selden Mss. 1659*). L'éloge de ce catalogue, de la science et du soin apportés à sa rédaction par ses auteurs n'est plus à faire. Lorsque auront été publiées les secondes parties des tomes II et VI, ainsi que le tome Ier, qui doit contenir une introduction générale historique, les trésors manuscrits de la Bodléienne seront pourvus, grâce à MM. F. Madan et H. H. E. Craster, d'un excellent instrument de recherches dont les travailleurs ne sauront assez les remercier.

H. O.

Amédée BOINET. *La cathédrale d'Amiens.* — Jean VALLERY-RADOT. *La cathédrale de Bayeux.* Paris, Laurens. In-8°, 128 et 120 pages, fig. (Petites monographies des grands édifices de la France, publ. sous la direction de M. Eug. Lefèvre-Pontalis.)

Voici deux nouveaux et excellents petits volumes qui viennent s'ajouter à la collection déjà très importante que dirige M. Eugène Lefèvre-Pontalis.

Pour le premier, M. Boinet a eu un guide excellent dans la grande et belle monographie de M. Georges Durand publiée par la Société des Antiquaires de Picardie. Il retrace l'histoire de cette cathédrale d'Amiens qu'il connaît, lui aussi, très bien, décrit sa construction, sa statuaire, enfin le mobilier très riche et heureusement conservé en grande partie. Notre confrère étudie avec un soin tout particulier les stalles, un des ensembles les plus extraordinaires qui soient parvenus jusqu'à nous; il en donne un plan détaillé avec l'indication des sujets qui sont sculptés tant sur les miséricordes que sur les jouées, les parcloses et les appuis-main. M. Boinet a eu raison également d'insister sur l'in-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fluence de la façade de Notre-Dame de Paris sur celle d'Amiens, non seulement dans la composition et les dispositions d'ensemble, mais encore dans les détails de la statuaire, des bas-reliefs, des médaillons des Vertus et des Vices, et aussi, semble-t-il, dans les figures des rois de la galerie, qui seraient peut-être des rois de France.

Dans son petit volume sur la cathédrale de Bayeux, M. Jean Vallery-Radot publie le résumé de la thèse qu'il soutint à sa sortie de l'École des chartes, en 1911. Je ne puis rappeler ici toute l'histoire de la cathédrale, que M. Vallery-Radot a réussi à préciser sur bien des points. On connaît le fameux travail de reprise en sous-œuvre des piles de la tour condamnée par Viollet-le-Duc et par les architectes du Service des monuments historiques, travail exécuté par les architectes de Dion et Lasvignes sous les ordres de l'ingénieur Flachat. En détruisant les piles lézardées, renforcées aux XII^e et XIII^e siècles, on trouva à l'intérieur les piliers cruciformes du XI^e siècle. Cette découverte et l'examen attentif du monument ont permis à M. Vallery-Radot de donner une reconstitution qui paraît très probable du transept du XI^e siècle, avec une tour-lanterne sur la croisée, et des croisillons entièrement couverts, comme à Jumièges, par une grande tribune portée par des arcades prolongeant jusqu'au chœur les grandes arcades de la nef.

M. Vallery-Radot a également écrit un chapitre très intéressant sur les écoinçons des grandes arcades de la nef, où sont sculptés des monstres enroulés sur eux-mêmes, des bateleurs, des animaux, présentant une curieuse ressemblance avec les motifs décoratifs d'Extrême-Orient. On a pu autrefois croire à une influence directe de l'Extrême-Orient; mais aujourd'hui que nous sommes mieux renseignés sur cet art et les dates de son évolution, nous ne pouvons plus admettre cette hypothèse. M. Vallery-Radot a rapproché avec raison les bas-reliefs de Bayeux de l'art décoratif barbare et de la calligraphie irlandaise, qui, comme l'art d'Extrême-Orient, puisent leur origine et leurs motifs d'inspiration au même fond oriental.

Le volume se termine par quelques mots sur la broderie, dite tapisserie de la reine Mathilde, que, convaincu par le compte-rendu qu'a fait ici même notre confrère M. Sauvage du livre de M. Levé, je crois avoir été commandée par des clercs normands installés en Angleterre, peut-être l'évêque de Bayeux, Eudes de Conteville, et avoir été exécutée par des ouvriers anglais.

Je féliciterai, pour terminer, l'auteur du soin avec lequel il a écrit ce volume, ne négligeant rien de ce qui pouvait en rendre la lecture attrayante, et je souhaite que l'occasion lui soit bientôt donnée de consacrer à cette cathédrale qu'il connaît admirablement une grande monographie.

Marcel AUBERT.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Geo Minvielle. *Histoire et condition juridique de la profession d'architecte.* Paris, Librairie générale de l'architecture, 1921. In-8°, VIII-349 pages.

Voulant définir la condition juridique de la profession d'architecte telle que l'établit la jurisprudence du XIX^e siècle, M. Minvielle, juriste et historien, était logiquement amené à rechercher ce qu'elle avait été dans les siècles précédents. Il a résumé en quelques pages le résultat de son enquête, qui, pour le moyen âge, a porté surtout sur les travaux de nos confrère MM. Stein, Brutails, Enlart et Lefèvre-Pontalis. Il n'a malheureusement pu connaître la substantielle étude qu'a consacrée M. Jusselin aux maîtres d'œuvres de la cathédrale de Chartres[1]; elle eût pu, sur certains points, compléter ou même modifier ses conclusions.

Il est assez difficile de définir exactement le rôle de l'architecte ou, comme on l'appelait alors, du maître d'œuvre au moyen âge. Il semble qu'en général le maître d'œuvre était le maître maçon, investi de pouvoirs plus étendus que les autres maîtres de métiers sur lesquels il avait la haute direction. M. Jusselin a cependant prouvé que, dans certains cas, à Chartres, par exemple, la maîtrise de l'œuvre n'était, à proprement parler, qu'une fonction héréditaire tenue en fief, pouvant être occupée par des femmes et dont les titulaires, les Dagon et les d'Ivry, qu'on avait toujours considérés comme les architectes de la cathédrale aux XIII^e et XIV^e siècles, ne faisaient en réalité que surveiller l'accomplissement régulier du travail et assurer la conservation des matières premières et des instruments de travail. A côté de ce maître d'œuvre étaient des chanoines administrateurs, un clerc comptable et des artistes : les maîtres ouvriers jurés. La charge n'avait guère raison d'être; le 25 août 1382, les chanoines la rachètent au dernier titulaire, Jean d'Ivry.

M. Stein a montré également, dans son excellent volume sur les architectes des cathédrales gothiques, que, bien souvent, le maître d'œuvre est un clerc comptable ou un laïc chargé du payement et de la surveillance des ouvriers.

Dans un grand nombre de cas, le maître d'œuvre est bien un architecte, un spécialiste, un maître maçon chargé des décisions d'ensemble, et il apparaît comme tel dans les expertises, les marchés, etc. Tels sont, par exemble, Jean de Chelles, Pierre de Chelles et Jean le Bouteiller à Notre-Dame de Paris. Le maître d'œuvre est alors un véritable architecte auquel sont subordonnés les maîtres des autres corporations : menuisiers, charpentiers, sculpteurs, vitriers; il dirige les travaux,

1. Maurice Jusselin, *la Maîtrise de l'œuvre à Notre-Dame de Chartres* (extr. des *Mémoires de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, t. XV, 1921, in-8°, 120 p.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

examine les matériaux, mais ne les fournit pas, surveille les ouvriers, mais ne les procure pas : des administrateurs et un trésorier comptable en sont chargés.

M. Minvielle rappelle ensuite comment se formait, sur le chantier, le maître d'œuvre, comment d'apprenti il devenait maître, comment il était choisi, payé, recevant une rémunération par jour de présence, par semaine ou par mois et des gratifications, outre le fixe régulier, quelle était sa situation sociale, privilégiée, enviée, comment il était choyé des grands, parfois anobli.

Quoi qu'en pense M. Minvielle, je ne crois pas qu'au xv^e siècle la profession fut tombée en décadence, l'art était aussi florissant qu'au xiv^e, les constructions plus nombreuses encore et les maîtres d'œuvre aussi nécessaires.

Au xvi^e siècle, le titre et la fonction se précisent. Les architectes sont lettrés, savants, théoriciens, quelques-uns même ne sont plus guère praticiens, comme beaucoup de ces Italiens venus en France, deviseurs de plans et donneurs de conseils, dont on ne sait s'ils méritent vraiment le titre d'architecte. Mais voici qu'au xvi^e et plus encore au xvii^e, beaucoup d'architectes, malgré les conseils de Philibert de l'Orme, malgré les règlements de l'Académie royale d'architecture, créée en 1671, deviennent en même temps des entrepreneurs. Les plus grands maîtres eux-mêmes, les de Brosse, les Mansart, semblent bien ne pas avoir reculé devant les affaires.

Au xviii^e siècle, l'entrepreneur l'emporte : il n'y a plus que de rares architectes, et un grand nombre d'entrepreneurs, plus ou moins constructeurs, traitent à forfait avec le client. On en arrivera à la fin du xviii^e siècle à ce point que le code civil ignorera la situation du véritable architecte et ne se préoccupera que de l'entrepreneur. Au xix^e siècle, le développement de la science, les progès de l'art de bâtir rendront indispensable l'architecte, dont la situation juridique se dégage peu à peu au cours de ce siècle, comme l'a fort bien montré M. Minvielle.

Marcel AUBERT.

LIVRES NOUVEAUX

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, 40, 49, 52, 67, 85, 149, 179, 190, 258, 311, 321.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Chronologie, 338. — Toponymie, 122, 129, 214, 294. — Bibliographie, 31, 44, 45, 78, 109, 130, 151, 221, 232, 279, 287, 315. — Paléographie, 79, 233. — Diplomatique, 6, 189. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sigillographie, 103, 324. — Héraldique, 19, 184, 259, 324, 330. — Archivistique, 174. — Bibliothèques, 5, 25, 78, 95, 169, 204, 219, 297. — Manuscrits, 1, 27, 78, 120, 169, 291, 292, 337. — Typographie, histoire du livre, 4, 88, 148, 244, 275, 340. — Numismatique, 106, 170, 252.

Sources, 99, 167, 180, 247. — Correspondances, 18, 57, 73, 75, 94, 171. — Chroniques, 131, 132, 145, 154, 173, 176. — Cartulaires, 60. — Chartes, 23, 92, 134, 189, 272, 306, 316. — Archives, 211, 310; inventaires, 163, 270, 334.

Biographie, généalogie. — Artistes, 46, 293; papes, 12; saints, 338, 343; littérateurs, poètes, 46, 136; s. Alexis, 323; Anne de Beaujeu, 42; Baldaccio d'Anghiari, 51; Lorenzo Bolano, 209; ste Catherine de Sienne, 99; Scipione Chigi, 17; Charles VIII, 42; Colonna, 225; Dante, 62, 273; Éginhard, 46; Firmin le Bel, 56; Guidi, 253; Henri VI, 61; Pèlerin Latinier, 248; Louis XI, 73; ste Marie-Madeleine, 329; Marsilius von Inghen, 260; Michel de Perellos, archevêque d'Embrun, 50; Notker l'Allemand, 159; Nicola d'Andrea da Chieti, 284; Paracelse, 301; Philippe-Auguste, 53; Pier de Crescenzi, 141; Giovanni Pierluigi da Palestrina, 251; Robert d'Anjou, 48; Van Eyck, 66; Fil. Maria Visconti, 242; Luis Vivès, 323; Witelo, 28; Konrad Witz, 188.

Droit, 6, 101, 102, 111, 119, 200, 207, 224, 283, 296, 300, 318. — Droit canon, 83, 207, 208, 237, 284. — Institutions, 70, 87, 101, 102, 119, 185, 198, 222, 226.

Mœurs, histoire économique, 7, 11, 36, 108, 139, 172, 176, 177, 223, 282, 313, 325, 339, 342.

Enseignement, 60, 223, 241, 319, 341.

Sciences, 301. — Philosophie, 21, 47, 124, 125, 155, 159, 237, 260, 269, 277, 303, 308, 342. — Médecine, 86, 114, 301. — Géographie, cartographie, 67, 85, 299.

Religions. — Christianisme, 12, 22, 24, 75, 115, 118, 121, 142, 168, 180, 197, 208, 212, 240, 241, 247, 263, 266, 295, 314; croisades, 164, 274; pélerinages, 121, 320; ordres religieux, 126, 212. — Liturgie, 29, 43, 69, 84; théologie, 86, 91, 308, 309, 332; mythologie, 175, 193; magie, 263. Hagiographie, 81.

Archéologie, 10, 35, 43, 55, 84, 106, 137, 179, 181, 187, 197, 209, 228, 254, 271, 281, 286. — Architecture, 2, 13, 33, 41, 44, 68, 72, 74, 80, 89, 113, 116, 117, 127, 146, 160, 166, 182, 191, 202, 216, 268, 285, 304, 305, 317. — Sculpture, 133, 217, 328, 331. — Dessin, 82; peinture, 66, 188, 257, 293, 331; miniature, 27, 194; gravure, 107, 235, 340. — Vitraux, 76. — Étoffes, costume, 96, 97, 123. — Arts industriels, 276. — Musique, 38, 39, 56, 120, 291.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Langues et littératures, 3. — Latin, 132, 183, 203, 210. — Langues romanes, 8; français, 3, 15, 30, 58, 59, 112, 139, 143, 144, 157, 161, 197, 201, 205, 214, 229, 236, 245, 246, 258, 265, 289, 292, 323, 326, 335; italien, 54, 153, 227; provençal, 8, 273; basque, 280. — Langues germaniques : allemand, 20, 32, 122, 128, 138, 165, 307, 326, 327; anglais, 3, 26, 31, 104, 129, 175, 183, 246, 337. — Langues scandinaves, 156, 193, 294. — Langue turque, 189. — Langues slaves, 298. — Folklore, 71, 201.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 16, 49, 98, 167, 187, 222, 226, 230, 288, 302; Alpes, 168; Alsace, 241; Altenzella, 146; Amiens, 33; Angleterre, 98, 166, 200, 247, 306; Argentan, 14; Argueil, 206; Aubenas, 74; Autun, 35; Avignon, 25; Bar, 134, 135; Bayeux, 317; Beaucaire, 248; Belgique, 318, 320; Bologne, 60; Bonneville, 147; Brie, 228; Byzance, 127, 274; Camerino, 100; Carcassonne, 249; Catane, 209; Chalon-sur-Saône, 22; Château-Gontier, 116; Chézery, 150; Chichester, 68; Clermont, 266; Cluny, 295; Cologne, 185, 212, 340; Dante, 62, 77, 98, 110, 227, 273; Écosse, 247; Eger, 231, 290; Eisenach, 237; Embrach, 160; Embrun, 50; Engadine, 172; Espagne, 98; Europe, 40; Faucigny, 147; Fécamp, 13; La Ferté-Fresnel, 37; Fiorenzuola d'Arda, 54; Florence, 63; France, 98; Freising, 2; Fribourg-en-Brisgau, 192; Fribourg (Suisse), 105; Gand, 109; Gênes, 242, 322; Genève, 256; Gersau, 19; Gien, 243; Göttweig, 186; Grisons, 117; Groningue, 238; Halle, 282; Hambourg, 279; Hermenches, 137; Hesdin, 202; Irlande, 92, 247; Italie, 121; Labourd, 280; Laonnais, 228; Lézéville, 271; Lincoln, 182; Londres, 129; Lorraine, 234; Lubeck, 335; Notre-Dame de Madiran, 89; Maguelone, 267; Maine, 198; les Marches, 286; Mende, 72; Metz, 9; Middlesex, 129; Modigliana, 253; Northumberland, 158; Oxford, 220; Paris, 224; Pays-Bas, 27; Périgord, 263; Peterborough, 305; Piémont, 77; Pinneberg, 93; Piombino, 51; Pise, 6; Pologne, 19; Provence, 70; Ravenne, 250; Reims, 261; Rhétie, 191; Ricey, 255; Rohan, 195; Rome, 264; Römhild, 195; Roumanie, 178; Roussillon, 10; Saint-Amandois, 196; Saint-Jory, 65; Sara, 280; Sénonais, 162; Serbie, 41; Sicile, 232; Sienne, 17; Somerset, 262; Soudan, 218; Strasbourg, 281; Suède, 170, 194; Suisse, 24, 117, 331; Tongres, 69; Toscane, 315; Turenne, 23; Vaucluse, 25; Vosges, 30; Wells, 80; Winchester, 285; Würtemberg, 316; Würzbourg, 278; Zofingue, 344.

Nota. — Les ouvrages marqués d'un astérisque ont été analysés dans la *Bibliothèque de l'École des chartes.*

1. Abbott (T. K.), Gwynn (E. W.). Catalogue of the Irish manuscripts in the library of Trinity College, Dublin. London, Longmans, 1922. In-8°, 465 p. 25 sh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2. Abele (Eugen). Der Dom zu Freising. Ein Führer. 2. Aufl. München, Datterer, 1922. In-8°, 127 p., ill. 45 m.

3. Albert (Hermann). Mittelalterlicher english-französischer Jargon. Halle, Niemeyer, 1922. In-8°, 72 p. (Studien zur engl. Philologie. 63.) 20 m.

4. Alblas (J.). Incunabelen [van de] Bibliotheek der rijksuniversiteit te Utrecht, beschreven, uitgegeven door J. F. van Someren. Utrecht, Oosthoek. 1922. In-8°, xii-230 p. 9 fl.

5. Aldis (Harry G.). The University Library, Cambridge. London, S. P. C. K., 1922. In-8°, 32 p. (Helps for students of history.) 6 d.

6. Amia (Amerigo d'). Le sentenze pisane dal 1139 al 1200. Contributo allo studio della diplomatica giudiziaria e della cultura giuridica in Pisa, con la transcrizione di alcune pergamene del R. Archivio di stato. Pisa, Spoerri, 1922. In-8°, xxiii-86 p. 12 l.

7. Andréadès (A.). Le montant du budget de l'Empire byzantin. Paris, Leroux, 1922. In-8°, ii-60 p. (Extrait de la *Revue des Études grecques*, t. 34, n° 156.)

8. Anglade (Joseph). Pour étudier les patois méridionaux. Notice bibliographique. Paris, E. de Boccard, 1922. In-8°, 35 p.

9. Aperçu histôrique sur la paroisse de Saint-Martin à Metz. Metz, Impr. lorraine, 1922. In-8°, 128 p., ill.

10. Aragon (Henry). Pages d'histoire du Roussillon; études archéologiques et historiques sur le Roussillon, 5e série, livre I. Perpignan, impr. Barrière, 1922. In-8°, 210 p.

11. Avenel (G. d'). Les revenus d'un intellectuel de 1200 à 1913. Les riches depuis sept cents ans. Paris, Flammarion, 1922. In-16, xiv-389 p. 7 fr.

12. Baluze (Étienne). Vitæ paparum Avenionensium. Nouvelle édition par G. Mollat. T. IV. Paris, Letouzey et Ané, 1922. In-8°, 472 p.

13. Banse (Daniel). L'église Saint-Étienne de Fécamp. Fécamp, impr. Banse, 1922. In-8°, 259 p., ill. 7 fr.

14. Barbay (Louis). Histoire d'Argentan. Argentan, Lejeune, 1922. In-16, iii-248 p.

15. Barbier (Paul). English influence on the French vocabulary. Oxford, University press, 1922. In-8°, 44 p. 1 l. 20.

16. Bartels (Karl). Deutsche Krieger in polnischen Diensten von Misika I. bis Kasimir dem Grossen, c. 963-1370. Berlin, Ebering, 1922. In-8°, vii-110 p. (Historische Studien. 150.) 72 m.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

17. Bellissima (Giambattista). Scipione Chigi, illustre senese ignorato, musicista, capitano del popolo, gonfaloniere. Siena, tip. S. Bernardino, 1922. In-4°, ix-160 p., pl.

18. Benoît XII. Lettres closes et patentes intéressant les pays autres que la France, publiées ou analysées par J.-M. Vidal. Fasc. 3 (feuilles 37 à 49). Paris, E. de Boccard, 1922. In-4°, col. 369 à 772. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3e série, II.)

19. Benziger (Carl). Wappen der alten Republik Gersau und ihrer Bürgergeschlechter. [Olten, A. Lätsch, 1920.] Petit in-4°, 10 p.

20. Beowulfslied (Das), nebst den kleineren epischen, lyrischen didaktischen und geschichtlichen Stücken, hrgb. von R. P. Wülcker. Anast. Neudruck (1883). Hamburg, H. Grand, 1921. In-8°, x-422 p., pl. (Bibliothek der angelsächsischen Poesie. 1.) 100 m.

21. Bernhart (Joseph). Die philosophische Mystik des Mittelalters, von ihren antiken Ursprüngen bis zur Renaissance. München, Reinhardt, 1922. In-8°, 291 p. (Geschichte der Philosophie in Einzeldarstellungen. III, 14.) 60 m.

22. Besnard (Pierre). Les origines et les premiers siècles de l'église chalonnaise. [Édition revue et augmentée.] Chalon-sur-Saône, P. Bertrand, 1922. In-8°, 129 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, t. XVII et XVIII, 1920-1922.)

23. Bessac (Jean). Privilèges, libertés et franchises de la vicomté de Turenne. Toulouse, Rivière, 1922. In-8°, 27 p.

24. Besson (Mgr Marius). Nos origines chrétiennes. Étude sur les commencements du christianisme en Suisse romande. Fribourg, Fragnière, 1921. In-8°, iv-141 p., 32 pl. 16 fr.

25. Bibliothèque du musée Calvet d'Avignon. Catalogue des ouvrages concernant Avignon et le département de Vaucluse. (Fonds Requien, Massilian, Moutte, Chambaud et divers.) T. I. Avignon, impr. O. Seguin, 1912-1921. 2 vol. in-8°, xvi p., col. 1 à 1110.

26. Bierbaum (F. J.). History of the English language and literature till the Victorian age. 8. ed. Leipzig, Rossberg, 1922. In-8°, x-278 p. 56 m.

27. Bijvanck (A. W.), Hoogewerff (G. J.). Noord-nederlandsche miniaturen in handschriften der 14e, 15e en 16e eeuwen, verzameld en beschreven. Afl. 1-2. La Haye, M. Nijhoff, 1922. Gr. in-fol., pl. 35 fl.

28. *Birkenmajer (Aleksander). Studja nad Witelonem. I. Krakow, nakladem polskiej Akademji umiejetności. 1921. In-8°, 149 p.

29. Bishop (E.). Le génie du rit romain. Édition française annotée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par Dom André Wilmart. Paris, libr. de l'Art catholique, 1922. In-16, 112 p. 3 fr.

30. Bloch (Oscar). La pénétration du français dans les parlers des Vosges méridionales. Paris, É. Champion, 1922. In-8°, 144 p. (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études. 232.) 15 fr.

31. Bloom (J. Harvey). English tracts, pamphlets and printed sheets : a bibliography. Vol. I. Early period, 1473-1650. London, W. Gaudy, 1922. In-8°, 232 p. 63 s.

32. Bobbe (Heinrich). Mittelhochdeutsche Katharinen-Legenden in Reimen. Eine Quellenuntersuchung. Berlin, Ebering, 1922. In-8°, VIII-72 p. (Germanische Studien. 19.) 60 m.

33. *Boinet (A.). La cathédrale d'Amiens. Paris, Laurens, 1922. In-16, 128 p. (Petites monographies des grands édifices de la France.) 4 fr. 50.

34. Boniface VIII. Les registres, publiés et analysés par Georges Digard. Fasc. 13. Paris, de Boccard, 1922. Gr. in-4°. 28 fr. 80.

35. Bonnerot (Jean). Autun. Paris, Laurens, 1921. In-16, 64 p., pl. (Les visites d'art. Memoranda.)

36. Borchardt (Julian). Deutsche Wirtschaftsgeschichte, von der Urzeit bis zur Gegenwart. Bd. 1 : Bis zum Ende der Hohenstaufen. Berlin, Viva, 1922. In-8°, 196 p. 18 m.

37. Bouteillier (Dr). Histoire de la commune de la Ferté-Frênel. Laigle, impr. M. Martin, 1922. In-16, 85 p.

38. Boyer d'Agen. Introduction aux mélodies grégoriennes. Paris, éditions de l'Abeille d'or, 1922. In-18, 215 p. 10 fr.

39. Brancour (René). Histoire des instruments de musique. Paris, H. Laurens, 1922. In-8°, 16 pl. 25 fr.

40. Braun (Friedrich). Die Urbevölkerung Europas und die Herkunft der Germanen. Berlin, W. Kohlhammer, 1922. In-8°, 91 p. (Japhetische Studien. 1.) 22 m.

41. Bréhier (Louis). L'architecture serbe au moyen âge. Paris, Champion, 1921. In-8°, 24 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, t. XXIII.)

42. Bridge (John S. C.). A History of France from the death of Louis XI. Vol. I : Reign of Charles VIII, regency of Anne of Beaujeu, 1483-1493. London, Milford, 1922. In-8°, 311 p. 16 sh.

43. Brooks (Neil Conway). The Sepulchre of Christ in art and liturgy, with special reference to the liturgic drama. Urbana, University of Illinois, 1922. In-8°, 110 p. (Studies in language and literature, VII, 2.) 1 d. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

44. BRUCHET (Max). Les monuments historiques du Nord. Notice et bibliographie. Lille, impr. Danel, 1922. In-8°, 72 p. (Commission historique du Nord.)

45. BRUNET. Manuel du libraire et de l'amateur de livres. 5e édition. Nouvelle réimpression. Berlin, J. Altmann, 1922. 6 vol. in-8°. 9,500 m.

46. BUCHNER (Max). Einhards Künstler- und Gelehrtenleben. Ein Kulturbild aus der Zeit Karls des Grossen und Ludwigs des Frommen. Bonn, K. Schroeder, 1922. In-8°, XVI-452 p. (Bücherei der Kultur und Geschichte. 22.) 40 m.

47. BUSNELLI (Giovanni). Cosmogonia e antropogenesi secondo Dante Alighieri e le sue fonti. Roma, Civiltà cattolica, 1922. In-8°, 303 p.

48. CAGGESE (Romolo). Roberto d'Angiò e i suoi tempi. Vol. I. Firenze, Bemporad, 1922. In-8°, 688 p. 50 l.

49. Cambridge medieval history, planned by J. B. Bury, ed. by H. M. Gwatkin and others. Vol. 3 : Germany and the Western Empire. Cambridge Univ. press, 1922. In-8°, 639 p., cartes. 50 s.

50. CAPEILLE (abbé Jean). Michel de Perellos, archevêque d'Embrun (1379-1427). Gap, impr. L. Jean et Peyrot, 1922. In-8°, 24 p.

51. CARDARELLI (Romualdo). Baldaccio d'Anghiari e la signoria di Piombino nel 1440 e 1441. Roma, Casa editrice Leonardo da Vinci, 1922. In-8°, XVIII-140 p. 18 l.

52. CARLYLE (R. W. and A. J.). A history of mediaeval political theory in the West. Vol. 4 : The theories of the relation of the Empires to the papacy from the 10th century to the 12th. London, Blackwood, 1922. In-8°, 442 p. 30 sh.

53. CARTELLIERI (Alex.). Philippe II. August, König von Frankreich. Bd 4, Teil II : Bouvines und der Ende der Regierung (1207-1223). Leipzig, Dyk, 1922. In-8°. 150 m.

54. CASELLA (Mario). Fonologia del dialetto di Fiorenzuola d'Arda. Perugia, Unione tip. cooperativa, 1922. In-8°, 71 p. (Extrait de *Studi romanzi*.)

55. CASIER (Joseph), BERGMANS (Paul). L'art ancien dans les Flandres (région de l'Escaut). T. III. Bruxelles, Van Oest, 1922. In-4°, 164 p., pl.

56. CASIMIRI (Raphaël). Firmin Le Bel, de Noyon, maître à Rome de Giovanni Pierluigi da Palestrina. Rome, Psalterium, 1922. In-8°, IX-10 p.

57. CATHERINE DE SIENNE (Sainte). Le lettere, ridotte a miglior

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lezione e in ordine nuovo disposte, con note di Niccolò Tommaseo, a cura di Piero Misciattelli. Vol. I. 3ª edizione. Siena, Giuntini-Bentivoglio, 1922. In-8°, XLVI-334 p., pl. 16 l.

58. Chanson d'Aspremont (La). Chanson de geste du XIIᵉ siècle, éditée par L. Brandin. T. II. Paris, É. Champion, 1922. In-8°. (Classiques français du moyen âge. 25.) 10 fr.

59. Chanson de Roland (La). Texte du manuscrit d'Oxford et traduction par Joseph Bédier. Paris, Piazza, 1922. In-18, 350 p. 12 fr.

60. Chartularium studii Bononiensis. Documenti per la storia dell' Università di Bologna dalle origini fino al secolo XV. Vol. V-VI. Imola, tip. Galeati, 1921. 2 vol. in-4°.

61. CHRISTIE (Mabel E.). Henri VI. London, Constable, 1922. In-8°, 420 p., pl. 16 s.

62. CIPOLLA (Carlo). Studi danteschi raccolti per iniziativa dell' Accademia di agricoltura, scienze e lettere di Verona. Verona, Cabianca, 1922. In-8°, 444 p., pl. 25 l.

63. Consigli della repubblica fiorentina. Vol. I, parte 1ª (1301-1307), per cura di Bernardino Barbadoro. Bologna, N. Zanichelli, 1921. In-8°, XXXV-306 p., pl. (Atti delle assemblee costituzionali italiani dal medio evo al 1831, serie III, sezione IV.)

64. CONTET (F.). Ferronnerie ancienne du XIIᵉ au XVIIIᵉ siècle. Paris, F. Contet, 1922. Album de 40 p. et pl. 70 fr.

65. CONTRASTY (Jean). Histoire de Saint-Jory, ancienne seigneurie féodale. Toulouse, « Revue historique de Toulouse », 1922. In-4°, XII-310 p., ill. 30 fr.

66. CONWAY (Martin). The Van Eycks and their followers. New York, Dutton, 1921. In-4°, XIX-529 p., pl. 15 l.

67. CORDIER (Henri). Mélanges d'histoire et de géographie orientales. Paris, Maisonneuve, 1922. 2 vol. in-8°. 70 fr.

68. CORLETTE (Hubert C.). The cathedral church of Chichester : a short history and description of its fabric, with an account of the diocese and see. London, Bell, 1922. In-8°, 136 p., ill. 2 sh.

69. CORSWAREM (Paul DE). Liturgie der Kollegiale Kerk van Tongeren in de 14ᵉ, 15ᵉ eeuw. Tongeren, drukk Collée, 1921. In-8°, 37 p.

70. CORTEZ (Fernand). Les grands officiers royaux de Provence au moyen âge. Listes chronologiques du haut personnel administratif, judiciaire et financier. Supplément à la chronologie des officiers des cours souveraines, par B. Des Clapiers-Collongues et de Boisgelin. Aix, impr. Nicollet, 1921. In-8°, XVIII-382 p. (Publications de la Société d'études provençales. 5.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

71. COSQUIN (Emmanuel). Études folkloriques. Recherches sur les migrations des contes populaires et leur point de départ. Paris, Champion, 1922. In-8°, 635 p. 40 fr.

72. COSTECALDE (Abbé L.). Monographie illustrée de la cathédrale de Mende. Mende, impr. Ignon-Renouard, 1922. In-8°, 68 p.

73. COURTEAULT (Henri). Quatre lettres inédites de Louis XI. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1921. In-8°, 23 p. (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1920.)

74, CUCHET (Léopold). Aubenas, vieilles églises, vieux couvents. Aubenas, impr. C. Habauzit, 1921. In-8°, 23 p.

75. CYPRIEN (Saint). Select epistles treating of the episcopate. After the translation of N. Marshall, edit. with introduction and notes by T. A. Lacey. London, S. P. C. K., 1922. In-8°, 228 p. (Trans. of Christian literature : Latin texts.) 8 sh. 6 d.

76. DAHMEN (Walther). Gotische Glasfenster. Rhythmus und Strophenbau. Bonn, Schroeder, 1922. In-8°, v-69 p. (Forschungen zur Kunstgeschichte Westeuropas 2.) 30 m.

77. Dante e il Piemonte. (Miscellanea dantesca.) Torino, Bocca, 1922. In-8°, 645 p. 100 l.

78. DAVIES (G.). A student's guide to the manuscripts relating to English history in the seventeenth century in the Bodleian library. London, Macmillan, 1922. In-8°, 32 p. (Helps for students of history, 47.)

79. DAY (Lewis F.). Alte und neue Alphabete. 3. Auflage neu bearbeitet von Hermann Delitsch. Leipzig, Hiersemann, 1922. In-8°, 31-127 p. 60 m.

80. DEARMER (Percy). The cathedral church of Wells. London, Bell, 1922. In-8°, 164 p., ill. 2 sh.

81. DELEHAYE (Hippolyte). The work of the Bollandists through three centuries, 1615-1915. London, Milford, 1922. In-8°, 269 p., 10 s. 6 d.

82. DEMÔLE (Eug.). Conjectures sur cinq dessins indéterminés du XI° siècle. Genève, Jarrys, 1922. In-8°, IV-24 p., fig. (Tirage à part.)

83. DESPRAIRIES (André). L'élection des évêques par les chapitres au XIII° siècle. (Théorie canonique.) Paris, « La vie universitaire », 1922. In-8°, 78 p.

84. Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, publié sous la direction de dom Ferdinand Cabrol. Fasc. 41-42 : Droit précurseur-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Egbert (pontificat d'). Fasc. 43-44 : Egbert (pontificat d')-employé. Fasc. 45-48 : Encaustique-expositio. Paris, Letouzey, 1921-1922. In-4°.

85. Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques publié sous la direction de Mgr A. Baudrillart. Fasc. 14 : Anni-Antioche. Paris, L. Letouzey, 1921. In-4°.

86. DIEPGEN (Paul). Studien zur Geschichte der Beziehungen zwischen Theologie und Medizin im Mittelalter. 1 : Die Theologie und der ärztliche Stand. Berlin, Rothschild, 1922. In-8°, VII-68 p. 40 m.

87. DOUCET (René). Étude sur le gouvernement de François I[er] dans ses rapports avec le Parlement de Paris. 1[re] partie : 1515-1525. Paris, É. Champion, 1922. In-8°, 380 p. 25 fr.

88. DUCOURTIEUX (P.). Les almanachs populaires et les livres de colportage de Limoges. Paris, Leclerc, 1921. In-8°, 42 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile*.)

89. DUFFOURC (A.). Notre-Dame de Madiran. Tarbes, impr. Lesbordes, 1922. In-8°, 79 p., ill.

90. *DU HALGOUET (Hervé). Contribution à l'étude du régime seigneurial dans l'ancienne France. I : La vicomté de Rohan et ses seigneurs. Paris, É. Champion, 1922. In-8°, 204 p. 18 fr.

91. EBERLE (Adolf). Die Mariologie des heiligen Cyrillus von Alexandrien. Freiburg, Herder, 1921. In-8°, XII-140 p. (Freiburger theologische Studien. 27.) 36 m.

92. EGGERS (Anna). Die Urkunde Papst Hadrians IV. für König Heinrich II. von England über die Besetzung Irlands. Berlin, Ebering, 1922. In-8°, VIII-79 p. (Historische Studien. 151.) 54 m.

93. EHLERS (Wilhelm). Geschichte und Volkskunde des Kreises Pinneberg. Elmshorn, Groth, 1922. In-8°, VII-544 p. 60 m.

94. ERASMUS (D.). Opus epistolarum, denuo reognitum et auctum. T. IV (1519-1521). London, Milford, 1922. In-8°, 671 p. 28 s.

95. ESCHER (Hermann). Geschichte der Stadtbibliothek Zürich. 1. Hälfte. Zürich, Beer, 1922. In-8°, IV-40 p. (Neujahrsblatt hrg. von der Zentralbibliothek Zürich. 4.) 3 fr.

96. Étoffes byzantines, coptes, romaines du IV[e] au X[e] siècle. Paris, Guérinet, 1922. In-4°, 16 pl. 60 fr.

97. FALKE (Otto VON). Kunstgeschichte der Seidenweberei. Neue Ausgabe. Berlin, Wasmuth, 1921. In-8°, VII-49 p., ill. 1,000 m.

98. FARINELLI (Arturo). Dante in Spagna, Francia, Inghilterra e Germania. Torino, Bocca, 1922. In-8°. 40 l.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

99. FAWTIER (Robert). Sainte Catherine de Sienne. Essai de critique des sources. I. Paris, E. de Boccard, 1922. In-8°, 249 p., 4 pl. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 121.) 25 fr.

100. FELICIANGELI (Bernardino). Cronotassi dei più antichi vescovi di Camerino. Camerino, tip. fratelli Marchi, 1921. In-4°, 53 p.

101. FERRAND (Marcel). Origines des justices féodales. La recommandation et la justice féodale. Paris, Champion, 1921. In-8°, 32 p. (Extrait du *Moyen âge*, 2e série, I, 23.)

102. FICKER (Julius). Vom Reichsfürstenstande. Forschungen zur Geschichte der Reichsverfassung zunächst im 12. und 13 Jh. Band II, 2. Graz, U. Moser, 1921. In-8°, XIII-275 p. 40 m.

103. FISCHLER (Gustav). 50 photographische Reproduktionen von Gipsabgüssen aus dem Luzerner Staatsarchiv. I. Serie. Luzern, G. F., 1922. In-8°, IV-12 p., 50 pl. 30 fr.

104. FLASDIECK (H.). Forschungen zur Frühzeit der neuenglischen Schriftsprache. Teil. 1. Halle, Niemeyer, 1922. In-8°. (Studien zur englischen Philologie. 65.) 20 m.

105. FLEURY (Bernard). Le couvent des Cordeliers de Fribourg au moyen âge. Fribourg, impr. de l'Œuvre de saint Paul, 1922. In-8°, II-90 p., 1 pl. (Extrait de la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*.)

106. FRIEDENSBERG (Ferdinand). Die Symbolik der Mittelaltermünzen, Teil. 2, 3. Berlin, Weidmann, 1922. In-8°, fig. et pl.

107. FRIEDLÄNDER (Max J.). Der Holzschnitt. 2. Aufl. Berlin, Vereinigung wissenschaftlicher Verleger, 1921. In-8°, v-229 p., fig. et pl. (Handbücher der staatl. Museen zu Berlin, 16.) 16 m.

108. FRIEDRICH (Bernhard). Die Judenverfolgungen des Mittelalters und ihre Ursachen. München, J. F. Lehmann, 1922. In-8°, 11 p.

109. FRIS (Victor). Bibliographie de l'histoire de Gand, depuis l'an 1500 jusqu'en 1850. Répertoire méthodique et raisonné des écrits anciens et récents concernant la ville de Gand dans les temps modernes. Gand, A. De Tavernier, 1921. In-8°, 258 p. (Publications extraordinaires de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. 3.) 7 fr.

110. GALIMBERTI (Alice). Dante nel pensiero inglese. Firenze, Le Monnier, 1922. In-16, 6 pl. 16 l.

111. GARAUD (Marcel). Le Viage ou le Retour du vieux coustumier de Poictou (1417). Contribution à l'histoire du droit d'aînesse. Poitiers, 1922. In-8°, 44 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. V (1921), p. 747-786.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

112. Garçon (Le) et l'aveugle. Jeu du XIIIe siècle, édité par Mario Roques. 2e édition revue. Paris, Champion, 1921. In-16, VII-18 p. (Les Classiques français du moyen âge. 5.) 1 fr. 50.

113. GARDNER (Samuel). A guide to English Gothic architecture. New York, Macmillan, 1922. In-4°, XII-228 p., ill. 5 sh. 25.

114. GARRISON (F. H.). An introduction to the history of medicine, with medical chronology, suggestions for study and bibliographic data. 3e ed. enlarged. Philadelphie, Saunders, 1922. In-8°, VII-942 p., 9 sh.

115. GASQUET (Card. Fr. A.). Monastic life in the Middle Ages. London, Bell, 1922. In-16, 349 p. 11 fr. 40.

116. GAUCHET (R.). L'église de Saint-Jean-Baptiste, ancienne prieurale bénédictine de Château-Gontier. Château-Gontier, impr. Leclerc, 1922. In-4°, 70 p., ill.

117. GAUDY (Adolf). Die kirchlichen Baudenkmäler der Schweiz. (Band I :) Graubünden. Zurich, E. Waldmann (1921). In-4°, IV-300 p., fig. 45 fr.

118. GEFFCKEN (Joh.). Religiöse Strömungen im 1. Jahrhundert n. Chr. Gütersloh, Bertelsmann, 1922. In-8°, 80 p. (Studien des apologet. Seminars in Wernigerode. 7.) 15 m.

119. GENUARDI (Luigi). Il Comune nel medio evo in Sicilia; contributo alla storia del diritto amministrativo. Palermo, Fiorenza, 1922. In-8°, 272 p. 20 l.

120. GÉROLD (Théodore). Le manuscrit de Bayeux. Texte et musique d'un recueil de chansons du XVe siècle. Strasbourg, impr. strasbourgeoise, 1922. In-8°, LV-128 p. 15 fr.

121. GERSTFELDT (Olga VON) et STEINMANN (Ernst). Pilgerfahrten in Italien. 4. Aufl. Leipzig, Klinkhardt u. Biermann, 1922. In-8°, XXIV-481 p., pl.

122. GERULLIS (Georg). Die altpreussischen Ortsnamen gesammelt und sprachlich behandelt. Berlin, Vereinigung wissenschaftlicher Verleger, 1922, In-8°, V-286 p. 75 m.

123. GIAFFERRI (P.-L. DE). L'histoire du costume féminin français en 10 albums (1073-1870). Paris, éditions Nilsson, 1922. In-fol., texte et pl. Prix de souscription, 250 p. : 25 fr. chaque album.

124. GILSON (Étienne). Études de philosophie médiévale. Strasbourg, impr. strasbourgeoise, 1922. In-8°, VII-292 p. 13 fr. 50.

125. GILSON (Étienne). La philosophie au moyen âge. Paris, Payot, 1922. 2 vol. in-16. (Collection Payot. 25-26.) 4 fr. le vol.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

126. GIOVANNI (Ettore DE). Albori di vita domenicana a Piacenza (secolo XIII). Piacenza, tip. Piacentina, 1921. In-8°, 19 p. (Piccola Biblioteca storica piacentina. 1.)

127. GLÜCK (Heinrich). Probleme des Wölbungsbaues. I : Die Bäder Konstantinopels aufgenommen, beschrieben und hist. erläutert. Wien, Halm und Goldmann, 1921. In-4°, 176 p., fig. (Arbeiten des kunsthistorischen Instituts der Universität Wien. 12.)

128. GÖTZE (Alfred). Proben hoch- und niederdeutscher Mundarten. Bonn, A. Marcus et E. Weber, 1922. In-8°, 110 p. (Kleine Texte für Vorlesungen u. Uebungen. 146.) 16 m.

129. GOVER (J. E. B.). The place names of Middlesex; including those parts of the county of London formerly contained within the boundaries of the old county. London, Longmans, Green, 1922. In-8°, XVI-114 p.

130. GRAESSE (J. G. T.). Trésor de livres rares et précieux ou Nouveau dictionnaire bibliographique... (Helioplandruck.) Berlin, J. Altmann, 1922. In-4°. (Complet en 8 vol.) T. I et II. 2,700 m.

131. Grandes Chroniques (Les) de France, publiées par Jules Viard. T. II : De Clotaire II à Pépin le Bref. Paris, Société de l'histoire de France, 1922. In-8°, XXXVIII-268 p.

132. GRÉGOIRE de Tours. Auswahl aus den Werken, herausgegeben von H. Morf. Heidelberg, Winter, 1922. In-8°, VIII-69 p. (Sammlung vulgärlateinischer Texte. 6.)

133. GRÖBER (Karl). Schwäbische Skulptur der Spätgotik. München, Riehn und Reusch, 1922. In-4°, VIII-96 p., fig. (Sammelbände zur Geschichte der Kunst und des Kunstgewerbes. 2.) 50 m.

134. GROSDIDIER DE MATONS (Marcel). Catalogue des actes des comtes de Bar de 1022 à 1239. Paris, Picard, 1922. In-8°, 172 p. 7 fr. 50.

135. GROSDIDIER DE MATONS (Marcel). Le comté de Bar des origines au traité de Bruges (vers 950-1301). Paris, Picard, 1922. In-8°, VIII-741 p. 20 fr.

136. GROSS (Joh.). Biographisch-literarisches Lexikon der deutschen Dichter und Schrifsteller vom 9. bis zum 20. Jahrhundert. Nach den besten Quellen. Leipzig, O. Hillmann, 1922. In-8°, IV-287 p. 45 m.

137. GRUAZ (Julien). Le trésor d'Hermenches et les temps carolingiens. Lausanne, impr. de la Soc. suisse de publicité, 1922. In-8°, IV-20 p., fig. (Tirage à part.)

138. Gudrun, poema epico tedesco del secolo XIII. Introduzione, grammatica, testo, commento e dizionario per cura di Luigi Filippi. Bologna, tip. Azzoguidi, 1922. In-8°, 159 p. 15 l.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

139. GÜDEMANN (M.). Jüdische Kulturgeschichte im Mittelalter. (Juden in Deutschland der 14 u. 15 Jh.) Berlin, Klal-Verlag, 1922. In-8°, 252 p. 60 m.

140. GUERNES de Pont-Sainte-Maxence. La vie de saint Thomas le Martyr, poème historique du XII° siècle (1172-1174), publié par E. Walberg. Lund, Gleerup, 1922. In-8°, CLXXX-386 p. (Skrifter utgivna av kungl. humanistika vetenskapssamfundet i Lund, V.)

141. GUERRAZZI (Gian Francesco). Pier de' Crescenzi (1233-1321). Pisa, tip. Nistri, 1921. In-16, 33 p.

142. GUIGNEBERT (Charles). Le christianisme médiéval et moderne. Paris, Flammarion, 1922. In-18, 324 p. (Bibliothèque de philosophie scientifique.) 7 fr. 50.

143. GUILLAUME de Lorris et JEAN de Meun. Le roman de la rose, publié par Ernest Langlois. T. III. Paris, É. Champion, 1922. In-8°. (Société des anciens textes.) 18 fr.

144. GUILLAUME de Lorris. Der Roman von der Rose. Uebersetzung von H. Fährmann und Joseph Gregor. Erl. Text von Emil Winkler. Die Tafeln sind Wiedergaben aus der Nationalbibliothek Cod. 2592. Wien, Museion, E. Strache, 1921. In-4°, XII-56 p., 8 pl. (Museion. 1.) 1,000 m.

145. GUILLAUME de Newburgh. Selections from « Historia rerum Anglicarum » edited by Charles Johnson. New York, Macmillan, 1922. In-8°, 63 p. (Texts for students, 12.) 45 c.

146. GURLITT (Cornelius). Das Zisterzienser-Kloster Altenzella in Sachsen. Eine baugeschichtliche Studie. Dresden, Meinhold, 1922. In-4°, 82 p., fig. (Beschriebende Darstellung der älteren Bau-und Kunstdenkmäler in Sachsen.) 30 m.

147. GUY (Lucien). Bonneville et le Faucigny à travers les siècles, des origines à l'annexion. Annecy, impr. commerciale, 1922. In-8°, 142 p.

148. HAEBLER (Konrad). Typenrepertorium der Wiegendrucke. Leipzig, O. Harrassowitz, 1922. In-8°, XII-196 p., pl. (Sammlung bibliothekwissenschaftl. Arbeiten. 39.)

149. HAMPE (Karl). Mittelalterliche Geschichte. Gotha, Perthes, 1922. In-8°, VIII-150 p. (Wissenschaftliche Forschungsberichte. 1. Reihe, 1914-1920, 7.) 20 m.

150. HANNEZO (J.). Chézery, son abbaye et sa vallée. Belley, impr. Chaduc, 1921. In-8°, 145 p., ill. (Extrait de *Le Bugey*.)

151. HARRISSE (H.). Bibliotheca americana vetustissima. A description of works relating to America between the years 1492-1551. [Réim-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pression.] Paris, Maisonneuve, 1922. In-8°, LIX-519 p., et Additions, XL-199 p. 240 et 100 fr.

152. HARTUNG (Fritz). Deutsche Verfassungsgeschichte vom 15. Jahrhundert bis zur Gegenwart. 2. verb. Aufl. Leipzig, B. G. Teubner, 1922. In-4°, VI-205 p. (Grundriss der Geschichtswissenschaft. II, 4.) 48 m.

153. HAUVETTE (Henri). Études sur la Divine Comédie. La composition du poème et son rayonnement. Paris, Champion, 1922. In-16, XV-239 p. (Bibliothèque littéraire de la Renaissance. 12.)

154. HEINRICH TAUBE von Selbach (Heinricus Surdus). Die Chronik mit den von ihm verfassten Biographien Eichstätter Bischöfe, herausgegeben von Harry Bresslau. Berlin, Weidmann, 1922. In-8°, LXXVII-167 p. (Monumenta Germaniae historica. Scriptores rerum Germanicarum. Nova series 1.) 150 m.

155. HESSEN (Johannes). Augustinische und thomistische Erkenntnislehre. Eine Untersuchung über die Stellung des hl. Thomas von Aquin zur Augustinischen Erkenntnislehre. Paderborn, Schöningh, 1921. In-8°, 71 p. 24 m.

156. HEUSLER (Andreas). Ueber die Balladendichtung des Spätmittelalters namentlich im skandinavischen Norden. Heidelberg, C. Winter, 1922. In-8°, paginé 16-31.

157. Histoire littéraire de la France. Ouvrage commencé par les religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur et continué par des membres de l'Institut. (Académie des inscriptions et belles-lettres.) T. XXXV : Suite du XIV° siècle. Paris, Impr. nationale, 1921. In-4°, XXXV-664 p.

158. History (A) of Northumberland, issued under the direction of the Northumberland County history Committee. London, Simpkin, 1922. In-fol., 520 p. 42 sh.

159. HOFFMANN (Paul Th.). Der mittelalterliche Mensch, gesehen aus Welt und Umwelt Notkers des Deutschen. Gotha, Perthes, 1922. In-8°, VIII-356 p. 40 m.

160. HOPPELER (Robert). Das Kollegiatstift S. Peter in Embrach. Teile 1 u. 2. Zurich, 1921-1922. In-4°, pl. (Mitteilungen der antiquar. Gesellschaft in Zürich. 29, I-II.) 12 fr.

161. HUON LE ROY. Le Vair Palefroi. Fabliau édité par Arthur Langfors. 2° édition. Paris, É. Champion, 1922. In-8°, XIV-68 p. (Classiques français du moyen âge, n° 8.) 3 fr. 50.

162. HURE (Augusta). Le Sénonais préhistorique. Sens, Duchemin, 1921. In-8°, V-555 p., fig. 30 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

163. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Bouches-du-Rhône. Archives civiles. Série B, t. III. Fonds du parlement de Provence. Lettres royaux (1366-1660). Articles n° B : 3313 à 3359. Introduction signée : Raoul Busquet. Marseille, Archives départementales, 1919. Gr. in-4°, XXII-381 p.

164. Ivars Cardona (Andreu). Dos creuades Valenciano-mallorquines a les costes de Berberia. Valence, impr. Olmos i Lujan, 1921. In-8°, CXXXII-176 p.

165. Iwand (Käthe). Die Schlüsse der mittelhochdeutschen Epen. Berlin, E. Ebering, 1922. In-8°, 171 p. (Germanische Studien 16.) 48 m.

166. Jackson (T. G.). The Renaissance of Roman Architecture. Part. 2 : England. Cambridge, Univ. press, 1922. In-8°, XII-228 p., fig. et pl. 42 sh.

167. Jacob (Karl). Quellenkunde der deutschen Geschichte im Mittelalter (bis 1400). 3. Aufl. Bd. 1. Berlin, 1922. In-8°, 124 p. (Sammlung Göschen, 279.) 72 m.

168. Jalla (Jean). Histoire des Vaudois des Alpes. Paris, Fischbacher, 1922. In-8°, ill. 10 fr.

169. *James (Montague Rhodes). John Rylands Library, Manchester. A descriptive Catalogue of the Latin manuscripts. Manchester, Univ. press, 1922. 2 vol. in-fol., dont 1 vol. de pl. 84 sh.

170. Janse (Olov Robert). Le travail de l'or en Suède à l'époque mérovingienne. Études précédées d'un mémoire sur les soldi romains et byzantins trouvés en Suède. Orléans, Pigelet, 1922. In-8°, XXIV-259 p., fig.

171. Jean XXII. Lettres communes. Introduction par G. Mollat. Paris, de Boccard, 1922. Gr. in-4°, 152 p. 35 fr.

172. Jecklin (Fritz). Lande und Leute des Unterengadins und Vintschgaus im 14. Jahrhundert. Chur, Sprecher et Eggerling, 1922. In-8°, IV-XVI-107 p., 1 pl. 4 fr. 50.

173. Jenkins (Claude). The monastic chronicler and the early school of St. Albans : a lecture. London, S. P. C. K., 1922. In-8°, 98 p. 3 sh. 6 d.

174. Jenkinson (Hilary). A manual of archive administration : including the problems of war archives and archive making. London, Milford, 1922. In-8°, 262 p. (Economic and social history of the World War : British series.) 10 s. 6 d.

175. Jente (Richard). Die mythologischen Ausdrücke im altenglischen Wortschatz. Eine kultur-etymol. Untersuchung. Heidelberg, C. Winter, 1921. In-8°, XX-344 p. (Anglistische Forschungen. 56.) 50 m.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

176. JOCELIN of Brakelond, monk of St. Edmundsbury. Chronicle : a picture of monastic and social life in the 12th century. Newly transl. and edit. by L. C. Jane. Introduction by Cardinal Gasquet. London, Chatto, 1922. In-18, 291 p. 5 sh.

177. JOHNSON (A. H.). History of the worshipful Company of the Drapers of London. London. Milford, 1922. 5 vol. in-4°. 105 sh.

178. JORGA (N.), BALS (G.). L'art roumain. Paris, E. de Boccard, 1922. In-4°, 416 p., ill. 125 fr.

179. JULLIAN (Camille). De la Gaule à la France, nos origines historiques. Paris, Hachette, 1922. In-8°, 256 p. (Petite bibliothèque d'histoire.) 8 fr.

180. KALKOFF (Paul). Der Wormser Reichstag von 1521. Biographische und quellenkritische Studien zur Reformationsgeschichte. München, R. Oldenbourg, 1922. In-8°, x-436 p., 2 pl. 85 m.

181. KAUFMANN (Carl Maria). Die heilige Stadt der Wüste. Unsere Entdeckungen, Grabungen und Funde in der altchristlichen Menasstadt... Kempten, G. Kösel und F. Pustet, 1921. In-4°, IX-223 p., pl. 37 m. 50.

182. KENDRICK (A. F.). The cathedral church of Lincoln : a history and description of its fabric and a list of the bishops. London, Bell, 1922. In-8°, 152 p., ill. 2 sh.

183. KJELLMAN (Hilding). La deuxième collection anglo-normande des Miracles de la sainte Vierge et son original latin. Paris, Champion, 1922. In-8°, CXXXI-368 p. 40 fr.

184. KNÖTEL (Paul). Bürgerliche Heraldik. 3. Aufl. Breslau, W. John, 1922. In-8°, VII-39 p. 15 m.

185. KŒBNER (Richard). Die Anfänge des Gemeinwesens der Stadt Köln. Zur Entstehung und ältesten Geschichte des deutschen Städtewesens. Bonn, P. Hanstein, 1922. In-4°, XXIV-606 p., pl. 100 m.

186. KÖLLER (Ludwig). Das Benediktinerstift Göttweig in Niederösterreich. Wien, Hölzel, 1922. In-8°, 16 p., pl. (Œsterreichische Kunstbücher. 26.) 12 m.

187. KÖMSTEDT (Rudolf). Die Anfänge der Gotik in Deutschland. Leipzig, Seemann (1922). In-8°, 12 p., fig. (Bibliothek der Kunstgeschichte. 28.) 100 m.

188. Konrad Witz. 30 Tafel mit Einführung von Hans Graber. Basel, B. Schwabe, 1921. In-4°, 36 p., 30 pl. 150 m.

189. KRAELITZ (Friedrich). Osmanische Urkunden in türkischer Sprache aus der 2. Hälfte des 15. Jahrhunderts. Ein Beitrag zur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

osmanischen Diplomatik. Wien, Hölder, 1922. In-8°, 111 p., 14 pl. (Akad. der Wiss. in Wien. Phil.-hist. Klasse. Sitzungsberichte 197, III.) 80 m.

190. KRAMERS (J. H.). Over de geschiedschrijving bij de Osmaansche Turken. Rede... Leiden, E. J. Brill, 1922. In-8°, IV-20 p. 0 fl. 60.

191. KRANECK (Heinrich). Die alten Ritterburgen und Bergschlösser in Hohen-Rhätien. Chur, F. Schuler, 1921. In-8°, 72 p., pl. 8 fr. 50.

192. KREBS (Engelbert). Alte Freiburger Bürgerfamilien. Ein stadtgeschichtlicher Vortrag. Freiburg i Br., Herder, 1922. In-8°, VIII-44 p. 16 m.

193. KROHN (Kaarlo). Skandinavisk Mytology. Helsingfors, 1922. In-8°, 228 p. 40 m.

194. KÜHNEL (Ernst). Miniaturmalerei im islamischen Orient. Berlin, Cassirer, 1922. In-8°, VII-68-154 p., ill. (Die Kunst des Ostens. 7.) 220 m.

195. KÜMPEL (C.). Die Steinburg bei Römhild als ältester keltischer Kultplatz und grösste germanische Völkerburg. I. Leipzig, Seemann, 1922. In-4°, 32 p., fig. 20 m.

196. LAGUERENNE (Henri DE). Au pays Saint-Amandois. 1re série. Paris, É. Champion, 1921. In-8°, 140 p.

197. Lai (le) de Guingamor. Le Lai de Tydorel (XII. Jahrh.). Berlin, Weidmann, 1922. In-8°, IX-84 p. (Romanische Texte znm Gebrauch für Vorlesungen und Uebungen. 6.) 24 m.

198. LA MONNERAYE (Jean DE). Le régime féodal et les classes rurales dans le Maine au XVIIIe siècle. Paris, libr. du Recueil Sirey, 1922. In-8°, 152 p. (Extrait de la *Revue historique de droit français*, t. LXV-LXVI.)

199. LANOE-VILLÈNE. Les sources de la symbolique chrétienne. Paris, Fischbacher, 1921. In-16, 160 p.

200. *Laws (The) of the earliest English kings; ed. and trad. by F. L. Attenborough. New York, Macmillan, 1922. In-8°, XII-256 p. 5 sh.

201. LECHEVREL (Joseph). Folklore du bocage normand. Berceuses, rondes et chansons d'amour. Alençon, Impr. alençonnaise, 1922. In-4°, 20 p. (Conférences de la Société historique et archéologique de l'Orne, 21 mars 1922.)

202. LECLERCQ (Chanoine Aug.). Monographie de l'église Notre-Dame d'Hesdin. Arras, impr. de la Société du Pas-de-Calais, 1922. In-8°, 43 p.

203. LEHMANN (Paul). Mittellateinische Verse in Distinctiones

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monasticae et morales vom Anfang des 13. Jahrhunderts. München, 1922. In-8°, 28 p. (Sitzungsberichte der bayer. Akad. der Wissenschaften. Philos.-philol. u. hist. Klasse. 1922. Abh. II.) 10 m.

204. Lemaître (Henri). La nouvelle loi belge sur les bibliothèques publiques. Paris, Champion, 1922. In-8°, 18 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques*, 1922.)

205. Leo (Ulrich). Studien zu Rutebeuf. Halle, Niemeyer, 1922. In-8°. xii-152 p. (Zeischift für rom. Philologie. Beiheft 67.) 70 m.

206. Leroux (Louis). Monographie générale du canton d'Argueil (Seine-Inférieure). Paris, Ficker, 1922. In-8°. 5 fr.

207. Lesne (Émile). Histoire de la propriété ecclésiastique en France. T. II : La propriété ecclésiastique et les droits régaliens à l'époque carolingienne. Fasc. 1. Les étapes de la sécularisation des biens d'église du viii° au x° siècle. Paris, Desclée, De Brouwer et Cie, 1922. In-8°, ix-295 p. (Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille. 19.) 20 fr.

208. Liber ordinationum cleri, 1395-1416. Edidit Antonius Podlaha. Fasc. 3 : 1412-1416. Pragae, 1922. In-4°, paginé 177-218. (Editiones archivii et bibliothecae S. F. metropolitani capituli Pragensis. 9.) 20 k.

209. Libertini (Guido). L'indagine archeologica a Catania nel secolo xvi e l'opera di Lorenzo Bolano. Catania, Giannotta, 1922. In-8°, 34 p. 2 l.

210. Lindsay (W. M.), Thomson (H. J.). Ancient lore in medieval Latin glossaries. London, Milford, 1922. In-8°, 185 p. (St. Andrew's Univ. publications.) 5 sh.

211. Lippert (Woldemar). Das sächsische Hauptstaatsarchiv. Dresden, W. u. B. v. Baensch-Stiftung, 1922. In-8°, 38 p. 6 m.

212. Löhn (Gabriel M.). Beiträge zur Geschichte des Kölner Dominikanerklosters im Mittelalter. Teil 2. Leipzig, Harrassowitz, 1922. In-8°, v-376 p. (Quellen und Forschungen zur Geschichte des Dominikanerordens in Deutschland. 16-17.) 120 m.

213. *Longnon (Auguste). La formation de l'unité française. Leçons professées au Collège de France en 1888-1890, publiées par H.-F. Delaborde, avec préface par C. Jullian. Paris, A. Picard, 1922. In-8°, xii-460 p. 20 fr.

214. Longnon (Auguste). Les noms de lieu de la France. Publié par P. Marichal et Léon Mirot. Fasc. 2. (Noms de lieu d'origine saxonne, burgonde, wisigothique, franque, scandinave, bretonne et basque.) Paris, Champion, 1922. In-8°, p. 177 à 335.

215. Lot (Ferdinand). Conjectures démographiques sur la France au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IXe siècle. Paris, Champion, 1921. In-8°, 61 p. (Extrait du *Moyen-Age*, 2e série, t. XXIII.)

216. LUECKEN (Gottfried VON). Die Anfänge der burgundischen Schule. Ein Beitrag zum Aufleben der Antike in der Baukunst des 12. Jh. Basel, B. Schwabe, 1922. In-4°, 47 p., 16 pl. 25 m.

217. LUZ (W. A.). Holzfiguren der deutschen Gotik. Leipzig, E. A. Seemann, 1922. In-8°, 12 p., 20 fig. (Bibliothek der Kunstgeschichte. 18.) 10 m.

218. MACMICHAEL (Harold Alfred). A history of the Arabs in the Sudan; and some account of the people who preceded them and of the tribes in habiting Darfur. New York, Macmillan, 1922. 2 vol. in-8°, pl. 30 sh.

219. *MADAN (Falconer), CRASTER (H. H. E.). A summary catalogue of Western manuscripts in the Bodleian library at Oxford. Vol. II, part. 1 (nos 1-3490). Oxford, the Clarendon press, 1922. In-8°, XX-655 p.

220. MAGRATH (John Richard). The 'Queens College. Vol. I (1341-1646), XXXIV-360 p.; vol. II (1646-1877), XIV-440 p., pl. Oxford University press, 1922. 2 vol. in-8°.

221. MANDONNET (Pierre), DESTREZ (J.). Bibliographie thomiste. Le Sanchoir, Kain, 1921. In-8°, XXI-116 p. 9 fr.

222. MANGOLDT-GAUDLITZ (Hans VON). Die Reiterei in den germanischen und fränkischen Heeren bis zum Ausgang der deutschen Karolinger. Berlin, Weidmann, 1922. In-8°, VIII-99 p. (Arbeiten zur deutschen Rechts-und Verfassungsgeschichte. 4.) 45 m.

223. Manuale scholarium; an original account of life in the mediaeval university, transl. from the Latin by Robert Francis Seybolt. Cambridge, Mass., Harward Univ. press, 1922. In-8°, 122 p. 1 d. 50.

224. MARTIN (Olivier). Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris. T. I. Paris, E. Leroux, 1922. In-8°. (Bibliothèque de l'Institut d'histoire... de la ville de Paris.) 30 fr.

225. MARTIN-CHABOT (E.). Contribution à l'histoire de la famille Colonna de Rome dans ses rapports avec la France. Paris, 1921. In-8°, 56 p. (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1920.)

226. MEISTER (Aloys). Deutsche Verfassungsgeschichte von den Anfängen bis ins 15. Jahrhundert. 3. Aufl. Leipzig, Teubner, 1922. In-4°, IV-196 p. (Grundriss der Geschichtswissenschaft. II, 3.) 48 m.

227. Miscellanea dantesca. (Supplemento nos 19-21 del Giornale storico della letteratura italiana.) Torino, Chiantore, 1922. In-8, 580 p., fig. 70 l.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

228. MOREAU-NÉLATON (Étienne). Du Laonnais à la Brie. Paris, Gazette des beaux-arts, 1921. In-4°, 56 p. et 48 pl. (Les trésors d'art de la France meurtrie. Recueil publié sous la direction d'André Michel.)

229. NONNENMACHER (E.). Praktisches Lehrbuch der altfranzösischen Sprache. 2. Aufl. Leipzig, Hartleben, 1922. In-8°, VIII-182 p. (A. Hartlebens Bibliothek der Sprachenkunde. Teil 61.)

230. NORDEN (Eduard). Die germanische Urgeschichte in Tacitus Germania. 2. [Anast.] Abdr. mit Ergänzungen. Leipzig, Teubner, 1922. In-8°, XII-521 p. 120 m.

231. NOWAK (Anton). Eger und das Egerland. Reichenberg, F. Krauss, 1922. In-8°, 16 p., fig. (Sudeten deutsche Heimatgaue. 14.)

232. ORSI (Paolo). Bibliografia siciliana archeologica, numismatica, artistica e storica dal 1915 al 1921. In-8°, 16 p. (Extrait de l'*Archivio storico per la Sicilia orientale.*) 1 l.

233. Palaeographia latina, edited by W. M. Lindsay. Part I. Oxford, University press, 1922. In-8°, 66 p., pl. (St. Andrews University publications. 14.)

234. PARISOT (Robert). Histoire de Lorraine. T. II : De 1552 à 1789. Paris, A. Picard, 1922. In-8°, VI-347 p., pl. 12 fr.

235. PASSAVANT (J.-D.). Le peintre-graveur, contenant l'histoire de la gravure sur bois, sur métal et au burin, jusque vers la fin du XVIe siècle... Anast. Neudruck. Leipzig, R. Weizel. 6 vol. in-8°. 900 m.

236. PAUPHILET (Albert). Études sur la Queste del Saint-Graal attribuées à Gautier Map. Paris, E. Champion, 1922. In-8°, XXXV-207 p. 20 fr.

237. PELZER (Mgr Auguste). Les cinquante et un articles de Guillaume Occam censurés, en Avignon, en 1326. Louvain, 1922. In-8°, p. 240-270. (Extrait de la *Revue d'histoire ecclésiastique.* 18.)

238. PETER (Hugo). Die Entstehung des Herzogtums Eisenach. Eisenach, H. Kahle, 1921. In-8°, 31 p. (Beiträge zur Geschichte Eisenachs. 26.) 4 m.

239. PETERS (C. H.). Oud-Groningen, stad en lande... 'S-Gravenhage, Mouton, 1922. In-fol., x-386 p., fig. 21 fl.

240. PETTER (P. W.). The story of the Pilgrim preachers and their message. London, Marshall bros, 1922. In-8°, 132 p. 2 s. 6 d.

241. PFLEGER (L.). Beiträge zur Geschichte des katechetischen Unterrichts im Elsass im Mittelalter. Strasbourg, Leroux, 1922. In-8°, 24 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

242. PESCE (Ambrogio). Sulle relazioni tra la reppubblica di Genova e Filippo Maria Visconti dal 1435 al 1447. Vol. I : dal 1435 al 1438. Pavia, tip. Artigianelli, 1921. In-8°, 277 p. (Biblioteca della Società storica subalpina. 88.)

243. PINSSEAU (Pierre). Gien sous l'ancien régime et la Révolution. Paris, Houzé, 1922. In-8°, 316 p., 1 pl. 16 fr.

244. PROTAT (Georges). Archéologie et Moralités typographiques. Mâcon, 1922. In-8°, 16 p.

245. Piramus et Tisbé, poème du XIIe siècle, édité par C. de Boer. Paris, Champion, 1922. In-8°, XII-52 p. (Classiques français du moyen âge, 26.) 3 fr.

246. Plaintes de la Vierge en anglo-français (XIIIe et XIVe siècles), publiées, avec une introduction et un glossaire, par F.-J. Tanquerey. Paris, É. Champion, 1922. In-8°, 180 p. 10 fr.

247. POLLEN (J. Hungerford). Sources for the history of roman Catholics in England, Ireland and Scotland. London, Murray, 1921. In-8°, 47 p. 2 fr.

248. PORÉE (Ch.). Note sur Pélerin Latinier, premier sénéchal de Beaucaire (1226-1238). Paris, Champion, 1921. In-8°, 14 p. (Extrait du *Moyen-Age*, 2e série, t. XXIII.)

249. POUX (Joseph). La cité de Carcassonne, histoire et description. Les origines jusqu'à l'avènement des comtes de la maison de Barcelone (1067). Toulouse, Privat, 1922. In-4°, XXI-336 p., pl. 30 fr.

250. PULITI (Ugo). I porti di Ravenna dall' antichità ad oggi; cenno storico. Ravenna, Soc. tip. ed. ravennate, 1921. In-4°, 34 p., ill.

251. PYNE (Zoë Kendrick). Giovanni Pierluigi da Palestrina, his life and times. London, Lane, 1922. In-8°, 257 p. 7 s. 6 d.

252. Raccoltà di monete dell' Italia meridionale dal VII al XIX secolo. [Catalogo] a cura di P. et P. Santamaria. Perugia, tip. Bartelli, 1921. In-8°, 73 p., pl.

253. RAGAZZINI (Vittorio). Modigliana e i conti Guidi in un lodo arbitrale del secolo XIII (dall' archivio Guidi di Bagno). Modigliana, L. Matteucci, 1921. In-8°, 112 p., pl.

254. RASCHL (Thiemo), SHELLI (Richard). Das Benediktinerstift St. Paul in Kärnten. Wien, Hölzell, 1922. In-8°, 20 p., pl. (Œsterreichische Kunstbücher. 27.) 12 m.

255. RAY (L.). Épisodes des XIVe et XVe siècles dans la région de Ricey. Troyes, Grande impr., 1922. In-8°, 22 p.

256. *Registres du Conseil de Genève, publiés par la Société d'his-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toire et d'archéologie de Genève. T. VIII (du 28 octobre 1514 au 30 juin 1520). Genève, 1922. In-4°, VII-622 p.

257. REINACH (Salomon). Répertoire des peintures du moyen âge et de la Renaissance (1280-1580). T. V. Paris, E. Leroux, 1922. In-8°, fig. 20 fr.

258. Revue belge de philologie et d'histoire. Recueil trimestriel publié par la Société pour le progrès des études philologiques et historiques (président : M. H. Pirenne). Année I, fasc. 1. Bruxelles, R. Sand, 1922. In-8°. (Abonnement : 30 fr.; 35 fr. pour l'étranger.)

259. RIETSTAP (J.-B.). Armorial général. Supplément (2e série), par V.-H. Rolland. Fasc. 21 et 22. La Haye, M. Nijhoff, 1921. 2 fasc. in-8°.

260. RITTER (Gerhard). Marsilius von Inghen und die okkamistische Schule in Deutschland. Heidelberg, C. Winter, 1921. In-8°, 210 p. (Studien zur Spätscholastik. 1.)

261. ROBERT (Gaston). La seigneurie de l'Hôtel-Dieu de Reims. I : Gomont, Quatre-Champs, Cauroy-lès-Hermonville. Reims, Michaud, 1921. In-8°, 126 p.

262. ROBINSON (J. Armitage). Somerset historical essays. London, Milford, 1922. In-8°, 166 p. 10 s. 6 d.

263. ROCAL (Georges). Les vieilles coutumes dévotieuses et magiques du Périgord. Paris, É. Champion, 1922. In-12, 220 p. 6 fr. 75.

264. RODOCANACHI (P.). Histoire de Rome de 1354 à 1471. L'antagonisme entre les Romains et le Saint-Siège. Paris, Picard, 1922. In-8°, VIII-520 p. 20 fr.

265. ROQUES (Mario). Sur deux particularités métriques de la Vie de saint Grégoire en ancien français. Paris, É. Champion, 1922. In-8°, 26 p. 2 fr.

266. ROUCHON (G.). Listes des protestants de Clermont (Auvergne), 1567-1574. Clermont-Ferrand, impr. G. Mont-Louis, 1921. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Revue d'Auvergne*.)

267. ROUQUETTE (Abbé J.). Histoire du diocèse de Maguelone. Mende, impr. H. Chaptal, 1921. In-8°, XXXI-80 p. 5 fr.

268. ROUSSEL (Jules). Atlas monumental de la France. La Normandie. Cinq cartes et légendes archéologiques. Paris, Laurens, 1922. In-fol. 6 fr.

269. RUYSBROECK L'ADMIRABLE. Œuvres, traduites du flamand par les Bénédictins de Saint-Paul de Wisques. I. Le Miroir du salut éternel. Le livre des sept clôtures. Les sept degrés de l'échelle d'amour spirituel. II. Le livre du royaume des amants de Dieu. Le livre de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus haute vérité. III. L'ornement des noces spirituelles. Bruxelles, Vromant, 1921. 3 vol. in-16. 17 fr. chacun.

270. SAINSBURY (Eth. B.). A calendar of the Court minutes of the East India Company (1660-1663). London, Milford, 1922. In-16, 447 p. 22 fr. 50.

271. SALIN (Édouard). Le cimetière barbare de Lézéville. Paris, Berger-Levrault, 1922. In-4°, VIII-148 p., fig. et pl. 50 fr.

272. SANDER (Paul), SPANGENBERG (Hans). Urkunden zur Geschichte der Territorialverfassung. Heft 2. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1922. In-8°, VIII-44 p. (Ausgewählte Urkunden zur deut. Verfassungs u. Wirtschaftsgeschichte, II, 2.) 18 m.

273. SANTANGELO (S.). Dante e i trovatori provenzali. Catania, Giannotta, 1922. In-8°, 284 p. 10 l.

274. SCHLUMBERGER (Gustave). Récits de Byzance et des croisades. 2e série. Paris, Plon-Nourrit, 1922. In-16, X-230 p. 7 fr.

275. SCHMIDT (Adolf). Büchereinbände aus dem XIV.-XIX. Jahrhundert in der Landesbibliothek zu Darmstadt ausgew. und beschrieben. Leipzig, K. W. Hiersemann, 1921. In-fol., 41 p., 101 pl. 2,000 m.

276. SCHMIDT (Robert). Das romanische Kunstgewerbe in Deutschland. Leipzig, E. A. Seemann, 1922. In-8°, 12 p., 20 fig. (Bibliothek der Kunstgeschichte. 16.) 10 m.

277. SCHNEIDER (Artur). Die Erkenntnislehre bis Beginn der Scholastik. Fulda, Actiendruckerei, 1921. In-8°, X-71 p. 12 m.

278. SCHOLZ (Wilhelm VON). Das Schloss in Würzburg. Berlin, Velhagen u. Klasing, 1922. In-4°, 16 p., fig. (Extrait de *Velhagen u. Klasings Monatshefte*, 36, I.) 4 m.

279. SCHRAMM (Percy), LUTTEROTH (Ascan W.). Verzeichnis gedruckter Quellen zur Geschichte Hamburgischer Familien unter Berücksichtigung der näheren Umgebung Hamburgs. Hamburg, Zentralstelle für niedersächs. Familiengeschichte, 1921. In-8°, XV-136 p. 50 m.

280. SCHUCHARDT (Hugo). Zur Kenntnis des Baskischen von Sara (Labourd). Berlin, Vereinigung wissensch. Verleger, 1922. In-4°, 39 p. (Abhandl. der preuss. Akademie. Phil.-hist. Klasse, 1922, I.) 10 m.

281. SCHULTZ (Franz). Steinmar in Strassburger Münster. Ein Beitrag zur Geschichte des Naturalismus im 13. Jh. Berlin, Vereinigung wiss. Verleger, 1922. In-4°, 15 p. (Schriften der Strassburger wissensch. Gesellschaft im Heidelberg. N. F. 6.) 15 m.

282. SCHULTZE-GALLERA (S. VON). Die Juden zu Halle im Mittelal-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ter. Ein Beitrag zur Geschichte und Topographie Halles. Halle, Karras, 1922. In-8°, 65 p. 25 m.

283. Schwerin (Claudius von). Einführung in das Studium der germanischen Rechtsgeschichte und ihrer Teilgebiete. Freiburg, J. Boltze, 1922. In-8°, 189 p., fig. 50 m.

284. Sebastiano (Isidoro). Un illustre abbruzzese dimenticato, ossia Nicola Andrea o d'Andrea da Chieti, sommo canonista del sec. xiv, canonico teatino ed eletto vescovo aprutino. Teramo, tip. La Fiorita, 1921. In-8°, 8 p.

285. Sergeant (Ph. W.). The cathedral church of Winchester : a description of its fabric and a brief history of the episcopal see. London, Bell, 1922. In-8°, 136 p., ill. 2 sh.

286. Serra (Luigi). Itinerario artistico delle Marche. Roma, Alfieri e Lacroix, 1922. In-16, 132 p., pl. 15 l.

287. Setterwall (Kristian). Svensk kistorisk bibliografi, 1921. Stockholm, Fritze, 1922. In-8°, 40 p.

288. Seydel (Paul). Die Kolonisierung des Gebietes zwischen mittlerer Zw. Mulde und Chemnitz-Fluss und der benachbarten Landschaften durch Rheinfranken im 12. Jahrhundert. Limbach, Ulbricht, 1922. In-8°.

289. Shears (Fréd.). Recherches sur les prépositions dans la prose du moyen âge français, xiv^{e} et xv^{e} siècles. Paris, É. Champion, 1922. In-8°, 238 p. 16 fr.

290. Siegl (Karl). Eger im Wandel der Zeit von Tausend Jahren. Eger, Gschihay, 1922. In-8°, 62 p., pl. kc. 9.

291. Sillib (Rudolf). Zur Geschichte der grossen Heidelberger (Manesseschen) Liederhandschrift und anderen Pfälzer Handschriften. Heidelberg, C. Winter, 1921. In-8°, 27 p. (Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie d. Wissenschaften. Phil.-hist. Klasse, 1921. Abh. 3.)

292. Singer (Samuel). Eine Handschrift des Roman de Renart im Berner Staatsarchiv. Bern, G. Grunau, 1922. In-8°, 10 p.

293. Sirén (Oswald). Toskanische Maler im xiii. Jahrhundert. (Freie Uebers. aus dem Schwed.) Berlin, Cassirer, 1922. In-8°, 340 p., illustr. 350 m.

294. Skrifter utg. av Institutet för ortsnamnsoch dialektforskning vid Göteborgs högskola. Göteborg, Förl. A. B. Västra Sverige, 1922. In-8°.

295. Smith (L. M.). Early history of the monastery of Cluny. London, Milford, 1921. In-16, 316 p. 20 fr.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

296. Solmi (A.). Il comune nella storia del diritto. Milano, Soc. editrice libraria, 1922. In-16. 12 l.

297. Someren (J. F. van). Pamfletten [van de] Bibliotheek der rijksuniversiteit te Utrecht, nietwoor komende in afzonderlijke gedrukte catalogi der verzamelingen in andere openbare Nederl. bibliotheken, beschreven. Deel II. Utrecht, Oosthoek, 1922. In-8°, viii-146 p. 5 fl. 50.

298. Stanoyevich (Milivoy Stoyan). Early Jugoslav literature; 1000-1800. New York, Columbia univ. press, 1922. In-8°, 8-91 p. (Columbia univ. Slavonic studies. 1.) 1 sh. 50.

299. Stevenson (Edward Luther). A description of early maps, originals and facsimiles, 1452-1611; being a part of the permanent wall exhibition of the American geographical Society. New York, the geogr. Society, 1921. In-8°, 20 p. 50 c.

300. Sthamer (Eduard). Die Ueberlieferung der Gesetze Karls von Anjou. Berlin, 1922. In-4°, p. 162-173. (Extrait de *Sitzungsberichte der preuss. Akademie der Wissenschaften*, 1922, XXII.)

301. Stillman (J. M.). Theophrastus Bombastus von Hohenheim, called Paracelsus: his personality and influence as physician, chemist and reformer. London, Open Court, 1922. In-8°. 10 sh.

302. Stimming (Manfred). Das deutsche Königsgut im xi. und xii. Jahrhundert. Teil I: Die Salierzeit. Berlin, Ebering, 1922. In-8°, xii-128 p. (Historische Studien. 149.) 72 m.

303. Studien zur Spätscholastik 1. Heidelberg, C. Winter, 1921. In-8°. (Heidelberger universitätsgeschichtl. Forschungen 1. Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie der Wissenschaften. Phil.-hist. Klasse, 1921, Abh. 4.)

304. Stückelberg (Ernst). Basler Kirchen Bestehende und eingegangene Gotteshäuser in Stadt und Kanton Basel. B. 4. Basel, Helbing u. Lichtenhahn, 1922. In-8°, iv-107 p. 3 fr.

305. Sweeting (W. D.). The cathedral church of Peterborough. London, Bell, 1922. In-8°, 137 p., ill. 2 sh.

306. Tanner (J. R.). Tudor constitutional documents, 1485-1503: with an historical commentary. Cambridge univ. press, 1922. In-8°, 658 p. 37 sh. 6 d.

307. Tegethoff (Ernst). Studien zum Märchentypus von Amor und Psyché. Bonn, K. Schrœder, 1922. In-4°, 133 p. (Rheinische Beiträge und Hülfsbücher zur germanischen Philologie und Volkskunde. 4.) 30 m.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

308. THOMAS a Kempis. Opera omnia. Ed. M. J. Pohl. Vol. 7 : Tractatum historicorum partem alteram complectens. Freiburg i Br., Herder, 1922. In-8°, VI-621 p. 80 m.

309. THOMAS D'AQUIN (saint). Des mœurs divines (opuscule LXII). Traduction nouvelle par R. Maritain. Paris, libr. de l'Art catholique, 1922. In-16, 48 p. 2 fr.

310. THOMSON (J. Maitland). The public records of Scotland. Glasgow, Mac Lenox Jackson, 1922. In-16, 183 p. 13 fr. 50.

311. TILLEY (A. A.). Medieval France; a companion to French studies. New York, Macmillan, 1922. In-8°, XIX-456 p. 8 d. 50.

312. TOUT (T. F.). France and England; their relations in the Middle Ages and now. London, Longmans, 1922. In-8°, 168 p. 7 sh. 6 d.

313. TROSCHKE (Paul). Der Kampf gegen Bettel und Landstreicherei im nachchristlichen Altertum und in der Geschichte Frankreichs. Postdam, Stiftungsverlag, 1922. In-8°, 48 p. 10 m.

314. TUBERVILLE (Arthur Stanley). Mediaeval heresy and the inquisition. New York, Dutton, 1922. In-8°, VI-264 p. 4 d.

315. UCCELLI (Raffaelo). Contributo alla bibliografia della Toscana. Firenze, Seeber, 1922. In-8°, XI-466 p. 70 l.

316. Urkunden und Akten des württembergischen Staatsarchivs. Abt. 1. Württembergische Regesten von 1301 bis 1500; I. Altwürttemberg. Teil 2, Lief. 1. Stuttgart, Kohlhammer, 1922. In-4°, p. 239-270. 30 m.

317. VALLERY-RADOT (Jean). La cathédrale de Bayeux. Paris, Laurens, 1922. In-16, 120 p., illustr. (Petites monographies des grands édifices de la France.) 4 fr. 50.

318. VAN CAUWENBERGH (Étienne). Les pèlerinages expiatoires et judiciaires dans le droit communal de la Belgique au moyen âge. Louvain, 40, rue de Namur, 1922. In-8°, VIII-244 p. (Université de Louvain. Recueil de travaux publiés par les membres des Conférences d'histoire et de philologie, 48.)

319. VAN DER ESSEN (Léon). Une institution d'enseignement supérieur sous l'ancien régime : l'Université de Louvain. Bruxelles, Vromant, 1922. In-8°, 175 p., illustr. (Collection Lovanium.) 5 fr.

320. VAN HENCK (Émile H.). Les drapelets de pèlerinage en Belgique et dans les pays voisins. Contribution à l'iconographie et à l'histoire des pèlerinages. Anvers, Buschmann, 1922. In-8°, XX-530 p. 100 fr.

321. VAN OVERSTRAETEN. Des principes de la guerre à travers les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

âges. Bruxelles, A. Dewit, 1922. 2 vol. in-8°, 392 et 464 p., 41 cartes et plans. 75 fr.

322. VARNHAGEN (Hermann). Die Eroberung Genuas durch die Kaiserlichen unter Prospero Colonna und Pescara im Mai 1522. Neue Bearbeitung. Erlangen, Junge, 1922. In-8°, 16 p. 3 m.

323. Vie (la) de saint Alexis. Texte critique par Gaston Paris. 3e édition. Paris, É. Champion, 1922. In-8°, 50 p. (Classiques français du moyen âge, n° 4.) 2 fr. 75.

324. Vierteljahrschrift für Wappen-, Siegel-und Familienkunde, hrg. vom Verein « Herold » in Berlin. Jahrg. 1. Heft I. Berlin, Heymann, 1922. In-8°, 32 p. 16 m.

325. VIVIER (Robert). La Grande Ordonnance de février 1351. Les mesures anticorporatives et la liberté du travail. Paris, 1921. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CXXXVIII.)

326. VOGT (Friedrich). Französischer und deutscher Nationalgeist im Rolandslied und im Nibelungslied. Marburg, Elwert, 1922. In-8°, 22 p. (Marburger akademische Reden. 50.) 6 m.

327. VOGT (Friedrich). Geschichte der mittelhochdeutschen Literatur. Teil I. 1. Frühmittelhochdeutsche Zeit. Blütezeit. I. Das höfische Epos bis auf Gottfried von Strassburg. 3 umgearb. Aufl. Berlin, Vereinigung wissenschaft. Verleger, 1922. In-8°, x-363 p. (Grundriss der deutschen Literaturgeschichte. 2.) 55 m.

328. VOLBACH (W. F.). Mittelalterliche Elfenbeinarbeiten. Berlin, Wasmuth, 1922. In-4°, XVI-48 p. (Orbis pictus. 11). 120 m.

329. VORAGINE (Jacques DE). La légende de sainte Marie-Madeleine. Traduction nouvelle et littérale d'après les plus authentiques textes latins par Claude Therné. Paris, M. Glomeau, 1922. In-8°, 51 p., pl. 25 fr.

330. Wappenbuch der Stadt Basel. Teil I, 5. Folge, herausg. von W. R. Staehelin. Basel, Helbing und Lichtenhahn [1921]. In-8°, II-VI p., 1 pl. 10 fr.

331. WARTMANN (Wilhelm). Gemälde und Skulpturen, 1430-1530. Schweiz und angrenzende Gebiete. Ausführlicher Katalog der Ausstellung im Zürcher Kunsthaus. Sept.-November 1921. Zurich, Berichthaus (1921). In-8°, XII-63 p., fig. 5 fr.

332. WATKIN-JONES (Howard). The Holy Spirit in the mediaeval church. London, Epworth, 1922. In-8°, 366 p. 12 sh.

333. WATSON (Foster). Lüis Vives, el gran Valenciano, 1492-1540. (Hispanic notes and monographs.) London, Milford, 1922. In-18, 134 p. 7 s. 6 d.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

334. WEBB (E. A.). The records of St. Bartholomew's priory and the church and parish of St. Bartholomew the Great, West Smithfield. London, Milford, 1922. 2 vol. in-8°. 64 sh.

335. WEIBULL (Curt). Lübeck och Skånemarknaden. Studier i Lübecks pundtullsböcker och pundtullskvitton, 1368-1369 och 1398-1400. Lund, Gleerup, 1922. In-8°, 80 p.

336. WEICK (Erhard). Lat. « Cadere » im Französischen. Giessen, 1922. In-8°, II-48 p. (Giessener Beiträge zur roman. Philologie. 8.) 16 m.

337. Wheatley (The) manuscript; a collection of Middle English verse and prose contained in a ms. now in the British Museum. Add. mss. 39574, ed. by Mabel Day. Oxford university press, 1922. In-8°, XXXII-126 p. 13 sh. 50

338. WILDHAGEN (Karl). Das Kalendarium der Handschrift Vitellius E. XVIII (Brit. Mus.). Ein Beitrag zur Chronologie und Hagiologie Altenglands. Halle, M. Niemeyer, 1921. In-8°, paginé 67-118. (Extrait de *Texte und Forsch. zur englischen Kulturgeschichte.* Festgabe F. Liebermann.) 9 m.

339. WINCKELMANN (Otto). Das Fürsorgewesen der Stadt Strassburg vor und nach der Reformation bis zum Ausgang des 16. Jahrhunderts. (2. Teile in 1. Bd.). Leipzig, M. Heinsius Nachf., 1922. In-4°, XVI-301 p. (Quellen u. Forschungen zur Reformationsgeschichte. 5.)

340. WORRINGER (Wilhelm). Die altdeutsche Buchillustration. 3. Auflage. München, R. Piper, 1921. In-4°, 152 p. (Klassische Illustratoren. 9.) 80 m.

341. WREDE (Adam). 1388-1798. Geschichte der alten Kölner Universität. Köln, O. Müller, 1921. In-8°, 56 p., 2 pl. 15 m.

342. WULF (Maurice DE). Philosophy and civilization in the Middle Ages. Princeton Univ. press, 1922. In-8°, X-313 p. 3 d.

343. YANICH (Vogeslas), HANKEV (Cyril Patrik). Lives of the Serbian saints. New York, Macmillan, 1921. In-8°, XX-108 p. (Translations of Christian literature series. 7.) 2 sh. 25.

344. ZIMMERLIN (Franz). Die Geistlichen, die Würdenträger und Beamten des Chorherrenstiftes Zofingen bis zur Reformation. Zofingen, 1921. In-8°, IV-23 p.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE ET MÉLANGES

— Par arrêté ministériel, en date du 17 novembre 1922, ont été nommés élèves de première année de l'École des chartes, dans l'ordre de mérite suivant :

M. 1. Lapeyre (*André*-Gaston-Jacques), né à Paris le 6 février 1903.

Mlle 2. Mazauric (*Lucie*-Alix), née à Anduze (Gard) le 20 août 1900.

MM. 3. Héron de Villefosse (Marie-Henry-Antoine-*René*), né à Paris le 17 mai 1903.

4. Perrat (*Charles*-Claude-Jacques), né à Lyon (Rhône) le 14 janvier 1899.

5. Chesnais (*Pierre*-Marie-Jules), né à Palaiseau (Seine-et-Oise) le 29 avril 1903.

6. Mallon (*Jean*-Gustave-Emmanuel), né au Havre (Seine-Inférieure) le 20 juin 1904.

Mlle 7. Aubert (Marcelle-*Anne-Marie*), née à Vesoul le 3 avril 1903.

MM. 8. Aimès (*Paul*-Jean-Georges), né à Paris le 22 septembre 1903.

9. Héliot (*Pierre*-Marie-Louis), né à Angers le 15 septembre 1903.

10. Monicat (Antoine-Marie-Camille-*Jacques*), né à Moulins (Allier) le 20 mars 1903.

11. Duhem (Gustave-Édouard-*Bernard*), né à Lons-le-Saunier (Jura) le 20 septembre 1902.

Mlle 12. Schneider (*Marthe*-Marie-Emma), née à Paris le 15 juin 1904.

MM. 13. Forestier (*Henri*-Marie-Joseph), né à Seignelay (Yonne) le 23 novembre 1904.

14. Mirot (*Albert*-Charles-Furcy-Marie-Théodore), né à Bièvres (Seine-et-Oise) le 12 octobre 1902.

15. Heitz (*Georges*-Camille-Jean), né à Paris le 5 mai 1901.

Mlles 16. Saint-Exupéry (Gabrielle-Charlotte-Marie-*Simone* de), née à Lyon le 26 janvier 1898.

17. Daguillon (*Jeanne*-Eugénie-Julie), née à Paris le 4 avril 1894.

MM. 18. Eygun (*François*-Henri-Marie), né à Poitiers (Vienne) le 18 mars 1898.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. 19. GUILLOUD DE COURBEVILLE (Henri-*Jean*-Baptiste), né à Roanne le 28 juillet 1897.

A cette liste de candidats il faut ajouter à titre étranger :

MM. GAIFFIER D'HESTROY (*Baudoin*-Victor-Eugène-Ghislain-Paul-Joseph DE), de nationalité belge, né à Houx (Belgique) le 12 juillet 1897.

NEUMANN (Aloyse), de nationalité tchéco-slovaque, né à Brno (Tchéco-Slovaquie) le 14 juillet 1891.

TARRÉ (Juan), de nationalité espagnole, né à Canet-de-Mar (Espagne) le 28 octobre 1882.

— Notre confrère M. Abel Maisonobe vient d'être nommé préfet des Landes.

— Notre confrère M. Louis Halphen vient d'être nommé professeur des sciences auxiliaires de l'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux.

— Par arrêté ministériel, en date du 23 octobre 1922, nos confrères MM. Fernand Benoît et Robert Brun ont été nommés membres de l'École française de Rome, et, par un autre arrêté du 18 octobre, notre confrère M. Jean Porcher a été autorisé à prolonger son séjour à l'École pendant l'année 1922-1923.

— Par arrêté ministériel, en date du 10 juin 1922, notre confrère M. Georges Bataille a été nommé bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté ministériel, en date du 21 novembre 1922, notre confrère M. Barthélemy Pocquet du Haut-Jussé a été nommé stagiaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté ministériel, en date du 19 juillet 1922, notre confrère M. Maurice Béguin a été nommé archiviste départemental des Deux-Sèvres, à dater du 1er octobre 1922.

— Par arrêté ministériel, en date du 9 novembre 1922, notre confrère M. Robert Barroux a été nommé archiviste départemental de la Lozère.

— Nos confrères MM. Henry Joly et Georges Collon ont été nommés conservateurs, le premier de la bibliothèque de Caen, le second de la bibliothèque de Tours.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le prix de La Grange à notre confrère M. Louis Brandin pour son édition de la *Chanson d'Aspremont*.

— L'Académie des sciences morales et politiques a décerné à notre confrère M. Georges Girard le prix Fréville pour son livre : *le Service*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Notre confrère M. Charles Samaran a obtenu une récompense sur le prix Drouin de Lhuys, à la même Académie, pour son livre sur *Jean de Bilheris-Lagraulas, cardinal de Saint-Denis*, et le prix du baron de Courcel a été partagé entre deux de nos confrères M. Louis Halphen pour ses *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne* et M. Georges Lardé pour son livre sur le *Tribunal du clerc dans l'Empire romain et la Gaule franque*.

— Notre confrère M. Ernest Langlois a été récemment élu correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

— Notre confrère M. Ernest Babelon vient de recevoir le titre de docteur *honoris causa* de l'Université d'Oxford.

— Nos confrères MM. Roger Grand et Louis Demaison ont été récemment élus membres résidants de la Société nationale des Antiquaires de France.

— Nos confrères MM. Charles Grandjean et Paul Hoppenot ont été récemment le premier promu officier et le second nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Par arrêté ministériel, en date du 22 août 1922, nos confrères MM. Émile Gabory, Roger Grand, Étienne Guillemot, Maurice Pigallet et Maurice Prou ont été nommés officiers de l'Instruction publique et nos confrères MM. Léonce Celier, Benjamin Faucher, Régis Rohmer et Maurice Rousset officiers d'Académie.

— Par décision du roi des Belges, en date du 23 mai 1922, notre confrère M. Abel Lefranc a été nommé officier de l'Ordre de Léopold.

Fondation Paul Meyer. — Le Conseil de perfectionnement de l'École des chartes a chargé récemment nos confrères M. Max Prinet de faire dix leçons sur la sigillographie, et M. Charles Samaran de faire cinq leçons sur les archives seigneuriales.

NÉCROLOGIE.

PAUL GUILHIERMOZ.

Issu d'une famille originaire de la Savoie, Paul Guilhiermoz naquit le 21 janvier 1860 à Paris, où devait s'écouler toute sa vie. Très jeune il fut admis à l'École des chartes; en même temps il poursuivait les études qui le conduisirent à la licence en droit. En janvier 1882, il obtenait le diplôme d'archiviste paléographe, et bientôt il entrait au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. Après quelques

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

années pendant lesquelles il collabora utilement au Catalogue général, il se démit de ses fonctions, tout en restant attaché à la Bibliothèque par le lien de l'honorariat. Il fut secrétaire de la Société de l'École des chartes, à la présidence de laquelle il fut appelé en 1912-1913; il fut aussi désigné par ses collègues pour faire partie du Comité de publication des *Mémoires et documents* de cette Société. En 1905-1906, il avait dirigé comme président la Société de secours de l'École des chartes. En 1915-1916, il présida la Société de l'histoire de France. En 1913, il fut activement mêlé à la fondation de la Société d'histoire du droit, et fut nommé membre du Conseil de cette Société.

La thèse qu'il soutint en 1882 était une étude sur les actes des notaires à Marseille, à la fin du XIV[e] siècle et au commencement du XV[e]. Ce fut, dit M. Léopold Delisle dans son rapport au ministre, le meilleur des travaux que le jury ait eu à apprécier. « L'auteur, ajoutait-il, a tiré un excellent parti d'une série de registres récemment entrés à la Bibliothèque nationale; il y a minutieusement étudié le formulaire, en s'attachant à montrer que tous les détails en étaient parfaitement en rapport avec les textes du droit romain. » Par ce mémoire, l'auteur avait indiqué la direction générale qu'il devait donner à ses travaux; ils furent, pour une large part, consacrés à l'histoire du droit et des institutions.

Ce qui l'attira d'abord, ce fut un domaine trop longtemps et fort injustement méconnu : l'histoire de la procédure. Il avait apprécié à sa juste valeur l'importance de l'évolution qui la transforma, au XIII[e] siècle et au XIV[e] siècle, sous l'influence des institutions romano-canoniques, répandue en Occident depuis le XII[e]. Dès 1887, il fait la lumière sur un point important de cette évolution, en fixant la date de « l'établissement le Roi », mentionné par Beaumanoir, qui devait introduire l'enquête des tribunaux canoniques dans la procédure séculière des pays coutumiers; cet établissement, destiné à abolir les gages de bataille, se confond très vraisemblablement, d'après Guilhiermoz, avec l'ordonnance sur la procédure du Châtelet. Toutefois il importait, aux yeux de l'auteur, qu'on n'exagérât pas l'importance de la réforme de la procédure; pour mettre en garde les historiens du droit contre ce péril, il écrivit en 1889 une étude très solide, très perspicace et très suggestive, qui portait ce titre significatif : *De la persistance du caractère oral dans la procédure civile française*. Il y montrait la coexistence et la lutte de deux éléments, l'ancien et le nouveau, et par des observations sagaces éclairait l'histoire de la procédure française depuis le moyen âge jusqu'au XIX[e] siècle.

Ce n'étaient là que des travaux d'approche; en 1892 paraissait, sous le titre : *Enquêtes et procès*, une œuvre entièrement originale, fruit de longues et minutieuses recherches dans les archives du Parlement; ce n'était autre chose qu'une étude sur la procédure et le fonctionnement de ce tribunal au XIV[e] siècle. Je me rappelle encore l'impression

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que causa l'apparition de ce volume; pour les historiens du droit, ce fut une révélation. Ils connurent enfin par le menu l'organisation et le rôle de la Chambre des enquêtes et ses relations avec la Grand'-Chambre; ils trouvèrent leur chemin à travers les broussailles, jusqu'alors impénétrables, de la procédure. Joignez à cela que l'exposé, clair et perspicace, était complété par d'importants documents inédits, texte ou résumé de très nombreux arrêts, auxquels il convient d'ajouter un style de la Chambre des enquêtes et un style des commissaires du Parlement. On peut dire aujourd'hui de cette œuvre, nouvelle il y a trente ans, qu'elle n'a pas vieilli.

C'est encore à l'organisation de la justice royale que revenait Guilhiermoz en 1899 par la publication, dans cette revue, de son mémoire sur les deux condamnations de Jean Sans-Terre, qui l'amena à exposer ses vues sur l'origine des pairs de France. Les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* n'ont pas oublié la brillante et courtoise polémique qui se déroula à l'occasion de ce mémoire, au cours de laquelle notre regretté confrère eut à se défendre contre des adversaires dignes de lui.

Quelques années plus tard, en 1902, Guilhiermoz affirma de nouveau sa maîtrise par un ouvrage qui, s'il ne concerne pas la procédure, tient une grande place dans les écrits consacrés à l'histoire des institutions médiévales; il est intitulé : *Essai sur les origines de la noblesse en France au moyen âge*. Plus encore que les *Enquêtes et procès*, il est connu de tous les historiens du droit. Les questions y sont vues de haut et examinées avec une remarquable critique; la discussion y est menée avec autant de netteté que de vigueur. On y rencontre, chemin faisant, une foule de vues personnelles, et l'auteur ne néglige rien pour les établir sur des textes : par exemple, cette thèse, une des plus discutées, d'après laquelle la noblesse n'est autre chose, à l'origine, que la pleine liberté, ou encore la distinction établie entre les comtes et les vassaux du roi, à laquelle se rattache la distinction entre la foi et l'hommage. Évidemment, nombre de conclusions de l'auteur devaient soulever des objections; il ne put s'étonner de les voir discutées. Mais tous s'accordèrent à louer les éminentes qualités de cet ouvrage. L'un des maîtres de l'histoire du droit, qui critiqua diverses opinions de l'auteur, M. Esmein[1], fait remarquer qu'on ne saurait trop admirer dans cet *Essai* la richesse et la sûreté des informations; il ajoute que la clarté des idées et du langage, la précision de la doctrine ne laissent rien à désirer. « L'ouvrage donne beaucoup plus que le titre même ne promet; en réalité c'est un tableau, et le meilleur qu'on ait, de la féodalité française dans son activité militaire,

1. Voir son article sur le livre de Guilhiermoz dans le *Moyen âge*, année 1903.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

spécialement du XI[e] au XIII[e] siècle ; ce ne sont pas seulement les principes de la féodalité française qui sont étudiés, mais ceux de la féodalité européenne. » Il n'est pas de lecteur du livre de notre confrère qui ne s'associe volontiers à cet éloge.

Ce sont là les ouvrages principaux de Guilhiermoz, ceux qui ont consacré sa réputation. Mais, pour faire connaître son œuvre, il faudrait signaler d'autres écrits : il y a toujours quelque chose à prendre dans les articles, si courts soient-ils, qu'a signés notre confrère. Ces articles ont trait à l'histoire des institutions, à l'exception de plusieurs dissertations, publiées ici même et justement remarquées, sur l'histoire des poids et mesures, qui furent les derniers travaux de Guilhiermoz. Une maladie qui le minait depuis longtemps l'emporta le 16 juin 1922.

Guilhiermoz n'était pas seulement un historien éminent des institutions, c'était un homme d'un noble cœur, généreux et désintéressé, chrétien convaincu et fidèle à ses croyances. Le temps qu'il ne consacrait pas aux études était réservé à sa mère et aux apprentis de Grenelle ; il semble qu'il n'en ait rien donné aux vanités du monde. Il vécut dans une sorte de retraite et s'éteignit sans bruit, comme il avait vécu. Les quelques amis et confrères qui l'accompagnèrent à sa dernière demeure savaient bien, eux, quelle perte ils faisaient et quels regrets étaient dus à celui dont ils avaient apprécié l'exquise délicatesse et la loyale affection.

Paul FOURNIER.

PAUL LABROUCHE.

Paul Labrouche est mort, le 21 mai 1921, à Bayonne, dans sa villa de Lahubiague, après une longue maladie. Il appartenait à une ancienne et importante famille de cette ville, où il était né, le 6 août 1858. Il y commença ses études au collège Saint-Louis de Gonzague et vint les terminer à Paris, chez les Jésuites de la rue de Vaugirard. Sur le désir de ses parents, il fit son droit et passa, en 1879, sa thèse de licence. Inscrit au barreau, il plaida peu, malgré les dispositions heureuses qu'il manifestait. En 1880, il fonda, avec quelques amis, une « Société des guays loysirs », dont il rédigea les statuts, et qui semble avoir été pour lui une occasion de donner satisfaction à ses goûts précoces pour l'alpinisme, qui fut une des joies de sa vie. On le voit, en effet, publier, dès 1881, une note sur le *Pic d'Orhy*. Et depuis lors presque toutes ses vacances furent consacrées à des excursions dans les Pyrénées et à des ascensions des pics les moins connus.

Ce goût pour la montagne en fit naître un autre chez lui, qui ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fut pas moins vif, pour l'histoire et l'érudition. Et c'est ainsi qu'il fut conduit à l'École des chartes, où il entra en novembre 1882. Ce que fut Paul Labrouche, aucun de ses camarades ne l'a oublié. Sa cordialité et sa jovialité devinrent proverbiales. Sa voix claironnante résonnait partout, et elle surprenait d'autant plus qu'elle sortait d'un plus petit corps. Il apportait de l'animation et de la gaieté à toutes les réunions auxquelles il assistait. Aussi, se trouva-t-il tout désigné, pendant l'été de 1886, pour servir de fourrier à l'expédition, lorsque, pour la première fois, M. R. de Lasteyrie accepta de faire faire à ses élèves une grande excursion archéologique de plusieurs jours, qui les conduisit jusqu'au Mont-Saint-Michel.

Sa thèse de sortie (promotion de 1887), qu'il n'a pas publiée, fut consacrée aux *États souverains de Basse-Navarre au XVIe siècle*. Mais il n'avait pas attendu d'avoir son diplôme d'archiviste paléographe pour se livrer à des travaux d'histoire locale. Il avait, dès 1883, c'est-à-dire dès le lendemain de sa venue sur les bancs de l'École, créé deux revues, la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, plus particulièrement consacrée à la littérature, et la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, réservée à l'histoire. La première dura jusqu'en 1887 et la seconde jusqu'en 1894.

Paul Labrouche fut nommé archiviste des Hautes-Pyrénées par arrêté préfectoral du 21 février 1887, et le resta jusqu'au 1er janvier 1902. Il s'acquitta de ses fonctions avec un zèle auquel son successeur s'est plu à rendre hommage. « On lui doit l'impression de l'inventaire de la série H, le classement, l'inventaire et l'impression du supplément des séries G et H, l'introduction et la table des séries G et H et l'impression de cent articles (260 à 359) de la série E. » Il s'intéressa, pendant le même temps, aux travaux de la Société académique des Hautes-Pyrénées, dont il devint le secrétaire général et qu'il tira de l'état de torpeur dans lequel elle languissait.

Son départ des archives des Hautes-Pyrénées marqua la fin de sa carrière professionnelle. Dans sa villa de Lahubiague, où il s'était retiré, il continua, pendant longtemps encore, à s'occuper d'alpinisme. Et ce n'est que dans les dernières années de sa vie qu'il se confina dans l'étude des papiers qu'il avait recueillis. Or, la partie la plus considérable et la plus importante de ces papiers était constituée par ceux d'Arnaud d'Oihénart, qui lui avaient été remis par l'une des dernières descendantes de la famille.

On sait que les papiers de cet historien sont aujourd'hui répartis en trois lots principaux. Le premier et le plus précieux est formé par les volumes qui furent donnés, en 1675, à Colbert, par Gabriel d'Oihénart, fils d'Arnaud, et qui forment actuellement à la Bibliothèque nationale les volumes 60 à 119 de la collection Duchesne. Le second se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trouve aux archives du grand séminaire d'Auch[1] et paraît provenir de la collection de livres et documents recueillis en Navarre, en 1753, par Antoine de Ricouard, comte d'Hérouville, auquel ils furent offerts, croit-on, par Bernard d'Oihénart, lieutenant-colonel d'infanterie. Le troisième est celui que P. Labrouche a recueilli de sa tante Clara de Brancion, qui le tenait elle-même d'une descendante du Bernard d'Oihénart dont il vient d'être question. C'est ce que notre confrère a raconté lui-même dans une brochure qui a pour titre : *Archives d'Oihénart. Documents sur les Gramont d'Aster*[2].

Paul Labrouche a vu venir la mort avec sérénité. Il a profité des derniers répits de la maladie pour mander auprès de lui l'un de ses amis les plus fidèles et les plus chers et lui faire part des projets qu'il avait formés pour le classement et la conservation des papiers d'Oihénart. Sa suprême préoccupation a donc été une préoccupation d'archiviste.

C. COUDERC.

LÉOPOLD DUHAMEL.

Au mois de mai dernier est décédé à Toulon, après une courte maladie, notre confrère Léopold Duhamel, le doyen des archivistes départementaux lors de sa retraite, le 1er janvier 1922. Né à Goustrainville (Calvados), le 16 août 1842, il avait fait partie de la promotion de 1865, à laquelle appartenaient le marquis de Monclar, Émile Alglave, Jules Finot, Arthur de Marsy, aujourd'hui décédés. Sa thèse sur la *Diplomatique de Guillaume le Conquérant* ne fut jamais publiée. Dès qu'il eut conquis son diplôme, il fut envoyé dans les Vosges comme archiviste départemental; plus tard, il resta deux années aux archives de la Corse; finalement, en 1877, il fut nommé archiviste départemental de Vaucluse. Il avait alors le désir de se rapprocher, dans un délai plus ou moins bref, de son pays natal, de sa chère Normandie; mais le charme de la terre provençale opéra sur lui. Il y resta quarante-quatre ans et il y mourut.

Le long séjour qu'il fit en Avignon fut fécond en œuvres. Le dépôt qui lui était confié était alors très à l'étroit dans des bâtiments annexes à la préfecture de Vaucluse. Notre confrère eut l'heureuse inspiration de demander qu'on le transférât dans la partie du Palais des papes appartenant au département. Là avaient été pendant très long-

1. Cf. art. de P. Labrouche, dans le *Bulletin de la Société académique des Hautes-Pyrénées*, t. VI (1906-1909), p. 141-189.

2. Tarbes, 1907, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

temps des prisons; mais les détenus avaient été évacués en 1871. Il fut écouté; la vieille chapelle de Benoît XII, effondrée, fut relevée de ses ruines sur les plans de l'architecte Henry Révoil. Dans ce beau vaisseau, où l'on ne rétablit pas le plancher séparant la chapelle basse de la chapelle haute, M. Duhamel eut bientôt la joie d'installer ses archives. Mis en goût par le succès, il décida la municipalité d'Avignon à mettre sous sa garde les anciennes archives de la ville. Dans la tour de l'Horloge elles étaient d'un accès difficile; il les plaça à côté des archives départementales, dans deux étages de la tour de la Campane, où elles sont admirablement bien. Plus tard, ce furent les archives hospitalières d'Avignon qui furent rassemblées par lui dans un autre étage de la même tour. Les locaux du Palais sont tellement vastes que l'ambition de notre confrère avait de plus grandes exigences. Il savait combien pour l'histoire sont précieux les innombrables registres de notaires qui ont existé dans le Midi. Après de multiples démarches, de laborieuses négociations, il décida les titulaires de toutes les études notariales d'Avignon et de quelques autres des environs à déposer aux archives départementales leurs minutes antérieures soit à la Révolution, soit au XVIII^e siècle. Il recueillit ainsi peut-être une vingtaine de milliers de registres et les mit aussitôt à la disposition des érudits, qui ne sauraient lui avoir assez d'obligation. Enfin, il réunit aux archives départementales le très riche chartrier des ducs de Caderousse.

La manipulation, le transfert, le classement de ces masses énormes de documents accaparèrent bien des années de son existence. L'activité de notre confrère ne s'en tint pas là; elle ne fut pas satisfaite davantage par le classement des fonds de la rectorie du Comté Venaissin restés au Palais de justice de Carpentras. Il entreprit des inventaires, termina celui de la série B (2 volumes), rédigea celui des séries C et D, le tome I et une partie du tome II de la série G des archives départementales de Vaucluse; le tome I (série AA) des archives municipales d'Avignon; il commença l'impression du tome II, plus celle des inventaires des archives municipales d'Orange et Pernes.

Entre temps, il écrivait quelques ouvrages d'histoire locale, composait de nombreux articles d'érudition pour la *Revue des Sociétés savantes*, le *Bulletin archéologique*, le *Bulletin monumental*, les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, qu'il avait contribué à faire revivre et dont il fut quelque temps le secrétaire général. Il publiait chaque année l'*Annuaire administratif du département de Vaucluse* et en consacrait toute une partie à l'édition de précieux documents tirés de ses archives ou de notices historiques. Il fut même, à un moment donné, enrôlé parmi les collaborateurs du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France* : les deux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

premiers volumes du catalogue des manuscrits de Carpentras, sont pour la plus grande partie son œuvre.

De la multiplicité de ses mémoires, il y a lieu de signaler particulièrement ceux qu'il a consacrés au Palais des papes. Il a été en effet un des tout premiers à montrer le parti qu'on pouvait tirer des documents d'archives pour la connaissance de ce merveilleux monument. Il s'intéressait aussi grandement aux anciens édifices qui couvrent en abondance le sol provençal ou comtadin et à leur mobilier d'art. Inspecteur de la Commission des monuments historiques, il proposa et fit adopter de nombreux classements.

Sa carrière fut donc extrêmement remplie. On le connaissait mal; il se tenait beaucoup à l'écart, notamment dans les vingt dernières années de sa vie; il éprouvait en vieillissant combien vite sont oubliés les services rendus; il avait l'amertume de constater qu'on avait perdu le souvenir de ses efforts et de sa peine pour constituer et aménager un des dépôts les plus importants de la province française. Il s'était donc replié sur lui-même, ne recherchant son plaisir que dans l'étude des magnifiques fonds dont il avait la garde. Mais nous, ses confrères, nous surtout qui avons profité et qui profiterons longtemps de ses travaux, nous devons conserver sa mémoire avec reconnaissance.

L.-H. Labande.

THÉOPHILE DUFOUR.

Théophile Dufour est mort à Genève, sa ville natale, le 13 novembre dernier. Il appartenait à ce groupe d'élèves étrangers qui — par une tradition heureusement continuée — viennent recueillir l'enseignement de l'École des chartes et se pénétrer de ses méthodes. Après avoir fait son droit à Heidelberg et à l'Académie de Calvin, il obtint, en 1867, son diplôme de licencié, et entra à l'École des chartes deux ans après. Aux examens de 1870, il aurait été classé le premier, s'il avait pu figurer à son rang dans la liste, par ordre de mérite, des élèves admis à passer en seconde année. La guerre interrompit ses études et il sortit avec la promotion de 1873, qui avait à sa tête Auguste Molinier et Robert de Lasteyrie. De sa thèse sur la *Diplomatique royale de Bourgogne jurane, suivie d'un Regeste des actes rodolphiens*, il n'a publié que les positions.

Rentré à Genève, Théophile Dufour fut, dès 1876, nommé juge à la Cour de justice; il y siégea jusqu'en 1884 et, à deux reprises, il en fut le président. Au lendemain de cette nomination, il accepta la direction — limitée, il est vrai, à des conseils techniques et à une surveillance de gestion — des Archives de l'État et la garda jusqu'en 1885,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

date à laquelle l'autorité municipale lui confia la direction de la Bibliothèque de la ville. Cette situation répondait pleinement à sa préparation scientifique et à ses goûts personnels. Aussi la conserva-t-il jusqu'à sa retraite, qu'il prit en 1900. Il y rendit les plus grands services, non pas seulement en rédigeant des catalogues, en négociant des acquisitions heureuses, mais encore par les conseils autorisés qu'il donna à toute une génération de travailleurs[1]. Son action se fit, en outre, sentir au sein de plusieurs des sociétés dont il était membre et en particulier parmi les adhérents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, dont il devint l'un des doyens respectés.

Les travaux qu'il a laissés sont nombreux; ils ne permettent pas, toutefois, de se rendre exactement compte ni de ses mérites ni de la situation exceptionnelle qu'il s'était faite. Il avait formé le projet d'écrire une histoire de la typographie genevoise et il en recueillit les documents pendant toute sa vie. Mais de cette histoire il n'a publié que des fragments, dont le plus important est sa *Notice bibliographique sur le Catéchisme et la Confession de foi de Calvin et sur les autres livres imprimés à Genève et à Neuchâtel dans les premiers temps de la Réforme (1878)*. Ses autres mémoires sont relatifs soit à l'histoire proprement dite de Genève et de la Réforme[2], soit à la biographie de Genevois illustres. Dans certaines de ses biographies il a utilisé les notes réunies, pour sa nouvelle édition de la *France protestante*, par H. Bordier, dont il était devenu le gendre. Parmi les travaux que Théophile Dufour put, après sa retraite, reprendre et publier, figurent encore plusieurs mémoires relatifs à J.-J. Rousseau. Notre confrère a été, en effet, un des membres les plus actifs de la Société qui s'est formée pour l'étude de la vie et des œuvres du célèbre écrivain.

Il nous faut enfin rappeler le rôle décisif que joua Théophile Dufour dans la fameuse affaire du testament du duc de Brunswick. Chargé par le Conseil administratif de Genève d'examiner les prétentions émises par les héritiers de Civry contre ce testament, dont on sait l'importance, il les réfuta victorieusement dans deux rapports, aussi remarquables par la clarté que par la logique, qui contribuèrent, pour

1. *Journal de Genève*, 18 avril 1900.

2. C'est par ses études sur l'histoire de la Réforme qu'il fut amené à signaler la fausseté d'une lettre de Calvin, qu'une revue allemande d'histoire religieuse venait de publier comme authentique. Théophile Dufour réussit même à en découvrir l'auteur, un certain Henri Favre, qui a porté son activité de faussaire sur les champs les plus divers. On lui attribue, en effet, non seulement de fausses lettres de Calvin, de saint François de Sales et de J.-J. Rousseau, mais plusieurs textes, dont le plus célèbre est la *Chronique des Tards-Venus*, qui se trouvait dans la collection Morbio (cf. *Bibl. de l'École des chartes*, 1889, p. 439, 505 et 673).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une très large part, à éclairer la religion de la Cour d'appel de Paris, appelée à trancher le litige.

Avec Théophile Dufour disparaît un maître incontesté de la science historique et bibliographique. Aussi un de ses compatriotes a-t-il pu écrire que le vide laissé par lui dans le monde des érudits genevois ne serait pas comblé de longtemps, si même il l'était jamais[1].

C. COUDERC.

PRIX GOBERT.

Nous empruntons au discours prononcé dans la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 17 novembre 1922, par son président, M. Paul Monceaux, les passages suivants, dans lesquels sont appréciés les ouvrages de deux de nos confrères, qui ont obtenu le 1er et le 2e prix Gobert :

« Le plus populaire de nos prix, celui qui aux yeux du public consacre le plus sûrement la réputation d'un historien, est assurément le grand prix Gobert. Il est décerné cette année à M. Lucien Romier, pour son ouvrage intitulé : *le Royaume de Catherine de Médicis*. Le second prix est attribué à M. Jean Régné, archiviste de l'Ardèche, pour son *Histoire du Vivarais*.

« M. Régné a étudié l'histoire du Vivarais depuis le XIe siècle jusqu'à la fin du XVe. Cette période est la plus intéressante dans l'histoire de cette province. On assiste d'abord à l'unification intérieure du Vivarais par la lutte qui se poursuivit jusqu'au début du XIIIe siècle, pour l'hégémonie comtale, entre les comtes de Toulouse et les évêques de Viviers. Puis l'on suit la patiente pénétration capétienne, qui aboutit, sous Philippe le Bel, à l'entrée dans l'unité royale par la réunion à la France du temporel de l'évêché de Viviers. L'ouvrage se termine par un tableau très étudié de l'administration royale en Vivarais. La documentation est abondante et précise, tirée surtout des archives de l'Ardèche et des départements voisins.

« L'ouvrage de M. Romier, dont le rapporteur s'est plu à louer la nouveauté, la riche documentation, le souci d'impartialité, est surtout

1. *Journal de Genève*, 17 novembre 1922 (art. de M. Fréd. Gardy). M. Édouard Favre, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, lui a consacré, dans la séance du 30 novembre, une longue notice qui sera imprimée, avec une bibliographie, dans le *Bulletin* de ladite Société. M. Paul-E. Martin, archiviste de l'État de Genève, a bien voulu nous communiquer une notice à laquelle nous avons emprunté plusieurs détails; nous le prions de recevoir nos meilleurs remercîments.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un tableau de la France à la veille des guerres de religion. Au centre du tableau, se dessine la figure énigmatique de Catherine de Médicis, dont on a peut-être exagéré la scélératesse : elle paraît avoir été, avant tout, un politique opportuniste, que n'embarrassaient au reste ni le cœur ni la conscience. Parmi les notions neuves que contient le volume, deux surtout ont frappé la Commission. D'abord, l'attitude de l'Église gallicane, qui, pour résister à la Réforme, dut s'appuyer sur Rome, et qui par là reconstitua son unité, mais en sacrifiant un peu de son autonomie. Puis le rôle des Parlements, qui, par leur attachement opiniâtre à la religion traditionnelle, contribuèrent beaucoup à assurer la victoire du catholicisme en France, mais qui, par leur fidélité intransigeante aux principes, déconcertaient la politique ondoyante de la reine-mère et finissaient par se l'aliéner. Ce sont là deux faits à retenir pour l'histoire du XVIe siècle. »

MOT CARRÉ DU XIIe SIÈCLE.

On a depuis longtemps remarqué, dans différents manuscrits grecs et latins, le mot carré : *sator arepo tenet opera rotas*, dont l'un des plus anciens exemples se rencontre dans une Bible latine de l'an 822, conservée aujourd'hui à la Bibliothèque nationale sous le nº 11505 du fonds latin[1]. Ce jeu littéraire a donné lieu, en ces dernières années, à une étude comparative du commandant Robert Mowat, publiée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* (t. LXIV, p. 41-68).

Dans un des volumes de la collection de Sir Thomas Phillipps, à Cheltenham (nº 21162, fol. 7), formé de différents fragments d'anciens manuscrits du IXe au XIIIe siècle, on lit, en écriture du XIIe siècle, un mot carré analogue, accompagné de quelques vers, dont l'un rappelle l'antique formule : *sator arepo tenet opera rotas.*

H. O.

A me principium non sumpsit nenia talis,
Sed cernens aliam composui similem ;
Ergo si gravium juvat experientia rerum,
Huic exercitio crimen abesse reor.
Si nil deterius tractasset mens Salomonis,
Non ob id imperium perderet ille suum.

1. Voir L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 247-250.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si temptes simile fieri, mirabere posse
 Ut carnis vincas, arripe mentis opus :

M E R O R
E R E M O
R E F E R
O M E R E
R O R E M

Sensus inest talis his verbis : O mere meror,
 Rorem vel fletum de nece pande Remi.
Hic merus est meror, qui cunpatitur morienti,
 Maxime cum fratris vulnere frater obit.
Nos *sator arepo tenet* his *opera*que *rotas*que,
 Sumpsimus exemplar rem meditando parem.
Nec minus indigna videatur ineptia nostra,
 Ha quotiens mentes plus inhonesta ferunt.

ORIGINES DE LA SIGNATURE IMPRIMÉE.

Dans le précédent fascicule de la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1], M. Maurice Jusselin a signalé l'usage de la signature imprimée dans des actes notariés des années 1561, 1582, 1583 et 1586 passés à Chartres. Comme il ne renvoie, à ce propos, qu'au *Manuel de diplomatique* de Giry (p. 606), nous croyons utile de rappeler que, dans les *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne* (t. I, préf., p. XIV), Dom Morice, après avoir observé que les plus grands hommes ne savaient pas écrire et que plusieurs même ne savaient pas lire, dit que d'autres, ayant honte qu'on signât pour eux, se faisaient faire des estampilles pour imprimer leur nom, lorsqu'il était besoin qu'il parût. Et Dom Morice ajoute que ce ne fut pas pour la même raison que le duc de Bretagne François II (1458-1488) s'en fit faire une, mais bien pour s'épargner la peine de signer tous les actes où son nom était nécessaire, et il renvoie aux archives du château de Nantes (Ar. N., cas. H, n° 31, titres de Trégouet). Ce passage, auquel se réfèrent les Bénédictins, auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* (t. IV, p. 779), constate donc l'usage de la griffe dans la chancellerie des ducs de Bretagne dès la fin du XV[e] siècle.

A ces exemples, nous en pouvons ajouter deux autres qui méritent d'être signalés :

1° Une griffe imprimée du roi de Naples Ferdinand I[er], dans une lettre adressée à Antoine Stanga, ambassadeur milanais à Naples, et

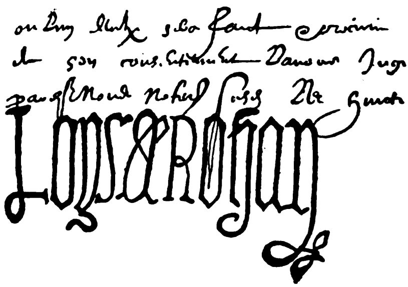
1. Janvier-juin 1922, p. 263.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

datée du 24 janvier 1490 (Arch. d'État de Milan, *Potenze estere*, Napoli-Sicilia, 1486-1490), dont voici le fac-similé[1] :



2° Une griffe imprimée de Louis VI de Rohan, prince de Guéméné, pair de France, dans trois actes datés du château du Verger, de 1596 à 1597 (Bibl. nat., collection Clairambault, vol. 359, fol. 11, 71 et 137). Il est bon d'observer que ce seigneur avait perdu la vue dès l'âge de quatre ou cinq ans, et qu'il se trouvait, par conséquent, hors d'état de pouvoir écrire. Voici sa griffe :



Rappelons que les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* ont prétendu, d'après Ughelli[2] et Mabillon[3], que, dès le moyen âge, cer-

1. Je dois la connaissance de cette pièce à l'obligeance de M. H.-F. Delaborde. — Il est utile de rappeler que Ferdinand Ier introduisit l'imprimerie dans ses États entre 1471 et 1473. Cf. *Art de vérifier les dates*, t. III (1787), p. 847.

2. *Italia sacra*, t. VIII, 2e éd., col. 391.

3. *De re diplomatica*, p. 164.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

taines croix des souscriptions de chartes auraient été imprimées à l'aide d'estampilles ou de cachets[1]. Cette assertion est des moins prouvées : c'est un essai d'interprétation de formules insolites telles que : « ... cum sigillo sanctæ crucis impressi », et d'autres semblables relevées par Hickes[2]. Les Bénédictins ajoutent encore qu'au XVIe siècle Henri VIII, roi d'Angleterre, autorisa par lettres patentes quelques seigneurs à signer ses ordres avec une « pate ou cachet gravé ». Mais il semble bien qu'il s'agisse plutôt d'un timbre sec que d'une griffe[3]. L'acte porte, en effet, les mots « cum uno stampo vocato *a drie stampp* », dont la traduction littérale ne laisse aucun doute.

Ph. LAUER.

UNE LETTRE INÉDITE DE DESCARTES AU PÈRE MERSENNE.

La collection d'autographes formée au milieu du siècle dernier par la baronne James de Rothschild, et que la Bibliothèque nationale doit à la libéralité du baron Edmond de Rothschild, contient une lettre de Descartes au Père Mersenne, qui permet de combler une lacune dans la correspondance du grand philosophe, récemment publiée par MM. Charles Adam et Paul Tannery. Ceux-ci avaient cependant connu l'existence de cette lettre, datée d'Egmond, le 14 décembre 1646; ils l'ont citée à la page 583 du tome IV (1901) de la Correspondance, sous le n° CDLXIII, d'après *la Vie de Monsieur Des-Cartes*, d'A. Baillet, t. II, p. 287 et 363, et ont rappelé qu'elle avait reçu le n° 69 de la collection La Hire et le n° 59 dans le classement de Dom Poirier[4].

H. O.

Mon Reverend Pere,

J'ay receu cete semaine une petite letre de vous avec celle du P. Bourdin[5], où vous me mandez que c'est la troisiesme que vous m'avez escrite sans response et toutefois je pense avoir respondu cy devant à toutes les vostres, en mes dernieres j'avois aussy escrit à Mr le marquis de New Castel[6], aux precedentes j'avois joint une res-

1. *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 764-765.
2. *Antiquæ literaturæ septentrionalis libri duo* (Oxford, 1705), lib. I, Dissert. epist., p. 6.
3. Rymer, *Acta publica*, t. XV, p. 100 et 103 (année 1543).
4. Cf. L. Delisle, *Catalogue des fonds Libri et Barrois* (1888), p. 171.
5. Le P. Pierre Bourdin, jésuite, mathématicien.
6. William, marquis de Newcastle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ponse à celle de Roberval, et je croy qu'à celle d'auparavant j'avois joint une letre pour mon neveu du Crevis[1]. Je vous prie de me mander si vous les avez receuës et si ce neveu, qui m'avoit escrit par vous, demeure encore à Paris. Je vous prie aussy de me mander comment se porte Mr de Clairsellier[2], de la maladie duquel je suis fort en peine. J'attens aussy quelques letres de Bretaigne qu'on luy doit adresser et que je ne voudrois pas estre perduës, pourceque je croy qu'il y aura dedans une letre de change ; mais je me persuade que si son indisposition l'empeschoit de m'escrire, ceux de son logis ne lairoient pas de les recevoir et me les envoyer, toutefois si vous l'allez visiter vous me ferez plaisir de leur dire que s'ils reçoivent quelques letres pour moy ils prenent la peine de vous les envoyer. Je n'ay rien de plus à vous mander pour cete fois, sinon que je suis de tout mon cœur, Mon Reverend Pere, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

DESCARTES.

D'Egmond, le 14 déc. 1646.

(Au dos :) Au Reverend Pere, le Reverend Pere Mercenne, Religieux Minime, en leur couvent proche de la place Royale, à Paris[3].

LA BIBLIOTHÈQUE DU MARQUIS D'AUBAIS.

M. H. Omont a donné ici même (t. LXXVI, p. 447) une note consacrée à la bibliothèque de Charles de Baschi. M'intéressant au marquis d'Aubais et ayant recueilli à son sujet des mémoires et des lettres, j'emprunte à ces documents les mentions suivantes qui concernent sa bibliothèque, ses travaux, son ami Léon Ménard, l'historien de Nîmes, et incidemment la première édition des *Œuvres* de Fléchier.

Les premières sont extraites de mémoires manuscrits conservés à Aubais et qui vont être l'objet d'une publication par MM. H. Sautel et Clément.

3 octobre 1744. « Le même jour, sur les quatre heures du soir, est arrivé au lieu d'Aubais incognito environ dix-huit personnes, desquelles il y en avoit neuf à cheval. Ils ont été voir la bibliothèque du château. Parmi lesquels cavaliers il y avoit trois ministres et deux proposans[4].

1. François Rogier, fils de Pierre Rogier, seigneur de Crévis, et de Jeanne Descartes, sœur aînée du philosophe.

2. Claude Clerselier, traducteur et éditeur de Descartes.

3. Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. franç. 22938, fol. 31. — Petit cachet de cire rouge.

4. Ce nom désigne les candidats au ministère pastoral qui n'ont pas encore été consacrés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le sieur Desfer, de Galargues, ministre du Saint Évangile[1], étoit du nombre. Il y a deux années que ce dernier sa tête fut mise à prix, étant proscrit de l'ordre du Roy. Cinquante soldats, deux archers joints avec les principaux habitans, firent le tour chez tous les habitans d'Aubais. L'on laisse à penser, si on l'eût trouvé, quelle sausse sur un gibet alloit se préparer pour lui. »

1748. « Le premier avril, le commandant des troupes valones d'Espagne en garnison à Sommières avec dix officiers qui l'accompagnoient sont venus au château d'Aubais pour y voir ce château, sa bibliothèque et l'escalier[2]. Ce sont trois raretés que cette superbe maison renferme en elle-même. On ne sçauroit en Europe y trouver trois chefs-d'œuvre si richement ny sy artistement définis. »

« De tous les secrétaires du château d'Aubais, on n'y a vu que M. l'abbé Folard[3] qui possédât le mieux grand nombre de langues, comme le grec, l'hébreu, le syriaque, l'arabe, le copte, l'arménien et quantité d'autres langues. »

1753. « Le lieu d'Aubais. Son château a une bibliothèque des plus belles et des plus riches qu'il y ayt en Europe. On peut l'énoncer au pluriel, parceque l'orientale, l'hébraïque, celle des Maures, comme aussi de toutes les autres langues et sciences universelles, le tout réuni en un même corps. On prétend y établir un certain nombre de professseurs pour y démontrer chaque science en particulier. »

1757. « Dans les saintes solitudes du Désert. Le 24 juillet 1757, M. Pierre Lauzière épousa à Vauvert Mlle Brunel... Ils arrivèrent à Aubais le même jour. Le cortège de la noce étoit très beau et très nombreux, presque tous montés sur des mules... Les nouveaux mariez, lorsqu'ils eurent mis pied à terre, furent de suite voir la superbe bibliothèque du château, composée de plus de trente mille volumes, qu'ils trouvèrent de leur goût... Ils eurent l'honneur de faire la révérence à M. et Mme la marquise d'Aubais. »

1. Étienne Deffère, « un des plus courageux et plus actifs pasteurs du Désert... Consacré en 1743, à son retour il fut employé dans le Languedoc où il courut de grands dangers » (Haag, nouv. éd.).

2. Le marquis d'Aubais était extrêmement fier du grand escalier de son château, « un des plus hardis et des plus singuliers dans le monde », un escalier « unique », écrivait-il à Montfaucon, en l'invitant à en mettre le plan parmi les chefs-d'œuvre de l'*Antiquité expliquée*. Personne n'ayant su en dire parfaitement les beautés, il leur consacra une page de ses *Pièces fugitives* et s'amusa à y relever les distances qui séparaient ce monument extraordinaire des lieux les plus illustres du royaume. Des coupes de cet escalier se trouvent, entre autres recueils, au tome XIX de la Collection de Languedoc, à la Bibl. nationale.

3. Chanoine de Nîmes, frère du chevalier et du Père de Folard. Le manuscrit français 19671 de la Bibliothèque nationale contient une collection de ses lettres, dont quelques-unes adressées à Charles de Baschi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les mentions suivantes sont extraites de lettres envoyées de Paris par le marquis à son homme d'affaires[1] :

14 octobre 1767. « Le pauvre M. Ménard qui me tenoit compagnie est mort depuis le premier de ce mois[2]. »

13 février 1768. « Je vous envoye un mandat en faveur du sieur Gaude de 250 livres, payable au 25 mars prochain ; mais c'est à condition qu'il vous remettra avant ce temps-là le quatrième volume du *Dictionnaire de la France* de l'abbé Expilly, bien relié à Avignon comme les trois premiers que son père m'a fournis, et le cinquième s'il paroît avant le 25 mars. »

26 octobre 1768. « Mémoire pour M. Lecointe[3]. Le marquis d'Aubais prie M. Lecointe, à qui il remet la clef du cabinet de la chambre où il couche, qui est dans la tour du château, au midi[4], clef qu'il ne confie qu'à des personnes de l'amitié desquelles il est assuré... Il faut trouver dans ce cabinet plusieurs liasses de titres ou de papiers... On cherchera et on trouvera, parmi les in-4° de ce cabinet, un manuscrit qui a pour titre *Relation des grands jours d'Auvergne*[5], écrit de la main de l'abbé Folard. M. Lecointe le confiera à M. Serane[6], qui en fera copier la partie que le marquis d'Aubais lui marquera... M. Lecointe est prié de voir à Nismes M. Ménard et de l'engager à lui remettre tous les manuscrits et les livres qui ont raport à l'eddition de ses ouvrages, afin que le marquis d'Aubais puisse tirer quelque parti de l'eddition des *Œuvres de Fléchier*[7], actuellement suspendue et qu'on ne sçauroit faire reprendre au libraire qu'en lui remettant les manuscrits de feu M. Ménard. C'est le seul moyen que le marquis d'Aubais a de s'indemniser de plus de 10,000 livres, que feu M. Ménard lui doit par des bons billets, et à l'engager à s'intéresser encore plus

1. La correspondance d'érudition de Charles de Baschi a été publiée en partie par M. Prosper Falgairolle dans une brochure fort intéressante (*le Marquis d'Aubais*. Clermont-l'Hérault, 1887). Ici, il ne s'agit que de lettres d'affaires.

2. Ménard s'était rendu à Paris avec le marquis d'Aubais, en août 1766, et logeait, semble-t-il, chez lui. « M. Ménard est mort depuis le premier du mois d'octobre dernier, écrit vers le même moment un secrétaire du marquis. Il y avoit plus de trois à quatre mois qu'il traînoit. Il s'étoit allité cinq jours avant sa mort. »

3. Jean-Louis Lecointe, gentilhomme du prince de Conti, capitaine dans son régiment, membre de l'Académie de Nîmes et écrivain militaire. Quérard énumère plusieurs de ses ouvrages.

4. Cette tour a été rasée dans la première moitié du siècle dernier.

5. Œuvre d'Esprit Fléchier, évêque de Nîmes.

6. Bibliothécaire et chapelain du château, prieur d'Aigues-Vives (Gard).

7. Malgré les efforts du marquis d'Aubais cette édition en resta au premier volume : « Œuvres de messire Esprit Fléchier..., précédées de la vie de ce prélat et accompagnées de notes... par M. Ménard..., Paris, C. Ballard, 1763, » in-4°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vivement qu'il ne fait en faveur de M. Ménard fils. M. Séguier[1] se joindra volontiers à M. Lecointe pour solliciter M. Ménard. »

17 mars 1769. « M. Lecointe m'a remis les papiers qu'il a aportés d'Aubais, mais j'ai été très surpris de ne trouver que deux pages des *Grands jours d'Auvergne*... Il faut continuer absolument jusqu'à la fin de la relation des *Grands jours d'Auvergne*. Cette continuation m'est très nécessaire pour retirer les exemplaires de Fléchier, que M. Ménard m'a remis en payement... La fin du premier cayer des *Antiquités de Nismes* de M. Fléchier[2] manque aussi et m'est absolument nécessaire. »

17 octobre 1769. « Si M. Reynaud, ingénieur géographe, arrive à Aubais avant moy, logés le au château et faites lui faire bonne chère[3]. »

7 août 1770. « M. de Baschi me demande pour Mme de Roquefeuil les trois volumes des *Pièces fugitives*[4], que vous trouverés bien reliées dans la bibliothèque... Il ne faut point remettre ces trois volumes qu'à celui qui vous remettra un ordre de ma part, que j'envoye aujourd'hui à M. de Baschi, et 30 livres pour le prix du livre. »

Si fragmentaires qu'elles soient, ces mentions ne paraîtront peut-être pas dénuées de tout intérêt, ne serait-ce que par les renseignements qu'elles donnent sur les rapports du marquis d'Aubais et de Léon Ménard. Le projet, véritable ou supposé, d'établir une École des langues orientales dans un château du pays de Nîmes ne manque pas de piquant, et le spectacle de ces prédicants traqués et de ces jeunes mariés huguenots venant en grand équipage visiter une bibliothèque célèbre me semble chose notable, comme aussi l'accueil qui leur fut fait[5].

E.-G. LÉONARD.

1. L'antiquaire et botaniste Jean-François Séguier (1703-1784).

2. La liste des œuvres de Fléchier que donne le *Catalogue général* de la Bibl. nationale connaît seulement une « Description de la cathédrale de Nîmes ».

3. M. Reynaud était chargé de dresser la carte du marquisat; il resta dix-huit jours à Aubais. Le 9 mai 1771, la gravure de cette carte était, d'après une lettre du marquis, « fort avancée ».

4. Les *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France* (Paris, Chauber, 1759, 3 vol. in-4°) sont le principal ouvrage de Charles de Baschi. Ménard y collabora.

5. Charles de Baschi était, il est vrai, de souche huguenote et le premier catholique de sa lignée. On nous permettra de renvoyer le lecteur que ce personnage intéresserait à deux études que nous avons données sur *La vieillesse du marquis d'Aubais* (*Foi et Vie*, n° du 16 décembre 1922) et sur *La vie des protestants dans le marquisat d'Aubais au XVIIIe siècle* (*Bull. de la Soc. de l'hist. du protestantisme français*, décembre 1922).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FRAGMENT D'UN MANUSCRIT EN ONCIALES DES LETTRES DE PLINE LE JEUNE.

Sous le titre de *A sixth-century fragment of the Letters of Pliny the Younger, a study of six leaves of an uncial manuscript preserved in the Pierpont Morgan Library, New York* (Carnegie Institution, Washington, 1922, in-4°, VI-67 pages et 20 planches), deux savants américains, MM. E. A. Lowe, l'auteur de *The Beneventan Script*, et E. K. Rand, professeur de latin à Harvard University, viennent de publier en fac-similé et de commenter, le premier au point de vue paléographique et le second au point de vue philologique, un fragment de six feuillets d'un manuscrit en onciales des Lettres de Pline le Jeune, acquis à Rome en 1910 par M. Pierpont Morgan de l'antiquaire Imbert, qui le tenait du libraire de Marinis, de Florence, et celui-ci du marquis Tacone, de Naples.

M. Lowe estime, par une comparaison minutieuse avec différents manuscrits en onciale, dont il donne la liste aux pages 16-19 de son mémoire, que l'écriture de ce fragment peut être rapportée au début du VI^e siècle et qu'il est d'origine italienne. Apporté en France au IX^e siècle, il s'y trouvait encore au XVI^e siècle, en même temps que le Tite-Live de Corbie, le Salluste de Fleury, les deux Virgile de Saint-Denys, aujourd'hui au Vatican[1].

M. Rand a reconnu dans ces six feuillets, qui contiennent la fin du livre II et le début du livre III des Lettres de Pline le Jeune (II, XX, 13-III, V, 4), un fragment d'un manuscrit célèbre, le *Codex Parisinus*, utilisé pour son édition de 1508 par Alde Manuce, qui dans la préface remercie Aloisio Mocenigo, ambassadeur de Venise à Paris, de lui avoir apporté ce manuscrit, « non solum correctissimun, sed etiam ita antiquum, ut putem scriptum Plinii temporibus ».

Vingt planches en phototypie accompagnent cette belle publication; les douze premières donnent le fac-similé des six feuillets de ce fragment (n° 462 des manuscrits de M. Pierpont Morgan). Sur les quatre suivantes (pl. 13-14 et 15-16), on trouve la reproduction de la fin du livre II et du début du livre III de deux anciens manuscrits des Lettres de Pline le Jeune, des IX^e et X^e siècles, conservés à la Bibliothèque Laurentienne de Florence (Ashburnham R. 98, ou Riccardianus,

1. On lit sur la marge du haut au quatrième feuillet l'essai de plume suivant : « A tous ceulz qui ces presentes lettres verront et orront Jehan de Sauvenieres, garde du scel de la provosté de Meaulx, et François Belon, clerc juré de par le Roy nostre sire à ce faire, salut. Sachient tuit que par... » Les lectures « Sauvenieres » et « Belon » sont préférables à « Sannemeres » et « Beloy » qui figurent dans l'édition (p. 21).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

provenant du chapitre de Beauvais, et San Marco 284). Les planches 17 et 18 donnent les spécimens de quelques pages d'un précieux exemplaire conservé à la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford (Auct. L. 4. 3) de l'édition des Lettres de Pline le Jeune donnée en 1498 par Philippe Béroalde, avec notes marginales de Guillaume Budé, et la pl. 19 deux pages de la fin du livre II et du début du livre III de l'édition d'Alde de 1508; enfin sur la pl. 20 se trouvent, comme pièces de comparaison paléographique, avec quelques lignes du manuscrit 462 de M. Pierpont Morgan, des spécimens de l'écriture onciale du *Computus Paschalis* de Berlin (Lat. 4° 298), daté d'environ 447, et du *Codex Bonifatianus* de Fulda, antérieur à l'année 547.

H. O.

PALAEOGRAPHIA LATINA.

Sous ce titre un savant anglais, M. W. M. Lindsay, professeur à l'Université de Saint-Andrews (Écosse), entreprend la publication d'une revue consacrée spécialement à l'étude de la paléographie latine jusqu'au milieu du XIe siècle. Deux fascicules sont annoncés pour paraître chaque année de cette nouvelle revue, qui accueillera aussi les articles rédigés en français, italien et allemand. Le premier fascicule de 1922, qui vient de paraître (in-8°, 66 p. et 5 pl.; prix : 5 sh.), contient un long article de M. W. M. Lindsay, *The Letters in early latin minuscule* (p. 7-61), et quelques notes de feu l'abbé Paul Liebaert, *Some early scripts of the Corbie scriptorium* (p. 62-66 et 5 pl.).

REPRODUCTIONS DE MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

La publication de la petite collection de fac-similés de manuscrits, entreprise en 1901 par la maison Berthaud[1] et interrompue à la suite de la guerre, vient d'être reprise par les soins de la maison Catala frères. Le nouveau volume, qui vient de paraître, contient la reproduction de soixante-trois miniatures, attribuées à l'école de Jean Fouquet, qui ornent un exemplaire de la traduction française par Pierre Bersuire de l'*Histoire romaine* de Tite-Live, conservé aujourd'hui sous les nos 273 et 274 des manuscrits du fonds français de la Bibliothèque nationale.

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1906, t. LXVII, p. 593.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un autre volume est sous presse, qui donne la reproduction des soixante-quinze miniatures, cartes et plans, accompagnant un exemplaire de la traduction latine de la *Géographie de Ptolémée* par Jacopo d'Angelo de Florence. Ce manuscrit est l'œuvre d'un calligraphe français, Hugues Commineau, de Mézières, et les cartes de Ptolémée, dessinées par Pietro Massari, y sont suivies de plans cavaliers de Florence, Rome, Andrinople, Constantinople, Damas, Jérusalem, le Caire et Alexandrie.

ORIGINES ET DÉBUTS DE L'IMPRIMERIE.

Les origines et les débuts de l'imprimerie, d'après les recherches les plus récentes (Paris, 1922, in-4°), que vient de publier, sous les auspices de la Société française de bibliographie, M. Charles Mortet, constituent le développement de la partie historique du cours de bibliographie que professe depuis vingt-cinq ans notre savant confrère à l'École des chartes. La première partie (p. 5-26) est consacrée à l'étude des impressions xylographiques : technique, caractéristiques, date de ces livrets populaires ou scolaires, dont beaucoup ont coexisté au xv^e^ siècle avec les impressions typographiques. La seconde partie (p. 27-84) traite des origines de la typographie, de sa technique propre, des premiers imprimeurs de Mayence, Jean Gutenberg et Pierre Schoiffer; elle met en lumière la part prépondérante de ce dernier dans les progrès de la typographie et en même temps montre la ressemblance voulue entre les premiers livres imprimés et les manuscrits contemporains. Un bel album de vingt et une planches en phototypie, que la libéralité de l'un de ses derniers présidents a permis à la Société française de bibliographie de joindre à cette nouvelle publication, offre des reproductions des principaux xylographes : Bible des pauvres, *Speculum*, Donat, etc., et des plus anciennes impressions typographiques : Bibles de trente-six et quarante-deux lignes, Lettre d'indulgences de 1454, Donat, Psautier de 1457, Catholicon de 1460, Bible de 1462 de P. Schoiffer, etc.

H. O.

NOUVELLE ÉDITION DES ŒUVRES D'ALEXANDRE DE HALÈS.

A l'occasion du troisième centenaire d'Alexandre de Halès, les Pères Franciscains du Collège Saint-Bonaventure de Quaracchi, près Florence, ont commencé l'impression d'une nouvelle édition de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Summa theologica de leur célèbre confrère. Le texte du premier livre, dont la publication est annoncée pour le début de 1923, a été établi à l'aide de plus de quarante manuscrits. Dans cette nouvelle édition, chaque livre sera précédé de prolégomènes contenant la description des manuscrits utilisés et des remarques critiques sur l'établissement du texte. La publication sera complétée par un dernier volume contenant la vie d'Alexandre de Halès, avec une étude sur ses œuvres et leurs sources.

HESPERIS.

La revue *Hesperis* (fusion des *Archives berbères* et du *Bulletin de l'Institut des hautes études marocaines*) est consacrée à l'étude du pays et des populations du Maroc. Les rapports fréquents des habitants de l'Afrique septentrionale avec les États européens, dès le haut moyen âge, font que les travaux savants publiés dans cette revue sont beaucoup moins étrangers à nos études qu'on pourrait le penser tout d'abord; citons dans les plus récents fascicules parus : H. de Castries, *les Signes de validation des chérifs saadiens* [XVIe siècle]; J. Goulven, *Notes sur les origines anciennes des Israélites au Maroc* [jusqu'à la fin du XVe siècle]; G. Marçais, *la Chaire de la grande mosquée d'Alger* [XIe siècle].

Ve CONGRÈS INTERNATIONAL DES SCIENCES HISTORIQUES, A BRUXELLES.

Sur l'initiative de la *Royal Historical Society* de Londres, les historiens belges se sont chargés de l'organisation du Ve Congrès international des sciences historiques, qui aura lieu à Bruxelles, du 8 au 15 avril 1923, à partir du lundi qui suit la semaine de Pâques, sous le haut patronage de S. M. le roi des Belges.

L'organisation du Ve Congrès international sera, dans ses grandes lignes, semblable à celle des quatre congrès précédents, qui, de 1900 à 1913, se sont réunis à Paris, Rome, Berlin et Londres. Le cadre des travaux se trouvera cependant légèrement élargi et les sections suivantes seront organisées :

I. Histoire de l'Orient. — II. Histoire grecque et romaine. — III. Études byzantines. — IV. Histoire du moyen âge. — V. Histoire moderne et contemporaine (y compris l'histoire coloniale). — VI. 1re sous-section : Histoire des religions; 2e sous-section : Histoire

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ecclésiastique. — VII. Histoire du droit. — VIII. Histoire économique. — IX. Histoire de la civilisation (philosophie, sciences, conceptions politiques et sociales); sous-section : Histoire de l'enseignement. — X. 1re sous-section : Histoire de l'art; 2e sous-section : Archéologie (y compris la préhistoire). — XI. Méthode historique et sciences auxiliaires de l'histoire (y compris la géographie historique). — XII. Documentation sur l'histoire du monde pendant la guerre. — XIII. Archives et publications de textes.

A la tête du comité organisateur est placé un bureau composé de : MM. H. Pirenne, professeur à l'Université de Gand, président; R. P. H. Delehaye, président de la Société des Bollandistes, et Fr. Cumont, professeur honoraire de l'Université de Gand, vice-présidents; G. des Marez, professeur à l'Université de Bruxelles, secrétaire général; Ch. Terlinden, professeur à l'Université de Louvain, trésorier; F.-L. Ganshof, docteur en philosophie et lettres, secrétaire.

Le montant de la cotisation est fixé à 50 francs (belges). — Les adhésions au Congrès sont reçues dès à présent par le secrétaire (M. F.-L. Ganshof, 12, rue Jacques-Jordaens, Bruxelles) et par le trésorier (M. Ch. Terlinden, 61, avenue Legrand, Bruxelles). Le secrétaire se tient à la disposition des intéressés pour leur fournir tous renseignements utiles. Les érudits qui se proposeraient de faire une communication sont priés de bien vouloir l'en informer.

CONGRÈS DES BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOPHILES A PARIS.

Un congrès des bibliothécaires et des bibliophiles, organisé par l'Association des bibliothécaires français, se tiendra à Paris du 3 au 9 avril 1923 sous la présidence de notre confrère M. Henry Martin, administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal. Le congrès sera divisé en trois sections : I. Bibliothèques et bibliothécaires. — II. Utilisation des bibliothèques et diffusion du livre. — III. Histoire et art du livre.

La cotisation est fixée à 25 francs. Les bulletins d'adhésion doivent être adressés à M. l'abbé Marcel Langlois, bibliothécaire de l'Institut catholique, trésorier du congrès. Toute la correspondance relative au congrès doit être envoyée au secrétariat général du congrès, au Collège de France.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Manuscrit illustré des Fables d'Avianus. Notice du ms. latin n. a. 1132, du x^e siècle, récemment entré à la Bibliothèque nationale (avec 4 planches), par H. Omont 5
Origine de la maison de Roucy, par H. Moranvillé 11
Le langage héraldique dans le *Tournoiement Antechrist*, par Max Prinet . 43
Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux de 1136 à 1158, et ses constructions, par J.-A. Brutails 54
L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV^e et XV^e siècles. Mémoire posthume d'Édouard Decq . 65, 331
L'affaire du Val-de-Grâce (août 1637). Les documents de la cassette de Richelieu, par Paul-M. Bondois 111
Un nouveau manuscrit illustré de l'Apocalypse au IX^e siècle. Notice du ms. latin nouv. acq. 1132 de la Bibliothèque nationale (avec 4 planches), par H. Omont 273
Notes sur un manuscrit de Froissart et sur Pierre de Fontenay, seigneur de Rance, son premier possesseur, par Léon Mirot . 298
La guerre de Flandre (1328), par Jules Viard 362

Bibliographie . 166, 383
Livres nouveaux . 206, 425
Chronique et mélanges 235, 454

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE ALPHABÉTIQUE[1]

Aimès (Paul), élève de 1re année, 454.
Albanès (J.-H.), *Gallia christiana novissima*, 178.
Alexandre de Halès, Œuvres, nouvelle édition, 476.
Alliaume (M.), Catalogue des manuscrits mathématiques et astronomiques de la bibliothèque de Bruges, 200.
Amiens, cathédrale, 422.
Apocalypse, illustrée, 273.
Archives. Rapport sur le service en 1921-1922, 255.
Archivistes départementaux : nominations, 241, 242. — Décret relatif à leur avancement, 252. — Arrêté portant inscription aux tableaux d'avancement, 254.
Arnauld (Henry), évêque d'Angers, 186.
Attenborough (F. L.), *Laws of the earliest English kings*, 411.
Aubais (marquis d'), Bibliothèque, 470.
Aubert (Anne-Marie), élève de 1re année, 454.
*Aubert (Marcel), secrétaire adjoint de la Société, 243. — Comptes-rendus : Le château de Blois, 170; Les sculptures de la cathédrale de Poitiers, 173; Mélanges d'archéologie bretonne, 200; La cathédrale d'Amiens, 422; La cathédrale de Bayeux, 422; Condition juridique de la profession d'architecte, 424.
Aude (A.-F.), Vie publique et privée d'André de Béthoulat, comte de La Vauguyon, 400.
*Auvray (Lucien). — Comptes-rendus : Le temple du dieu gaulois Rudiobus à Cassiciate, 169; *Dantis Alagherii epistolae*, 413.
Avezou (Robert), élève de 3e année, 240.
Avianus : fables, 5.
Avignon : papes, 179; Avignon au xve siècle, 405.
*Babelon (Ernest), docteur *honoris causa* de l'Université d'Oxford, 456.
*Baron (François), Le cardinal Pierre de Foix le Vieux et ses légations, 404.
*Barroux (André), archiviste paléographe, 235-236.
*Barroux (Robert), archiviste paléographe, 235-236; archiviste de la Lozère, 455.
Baschi. Voir Aubais.
*Bataille (Georges), archiviste paléographe, 235-236; bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale, 455.
Baudot (Marcel), élève de 2e année, 240.
Bayeux : cathédrale, 422.
*Béguin (Maurice), archiviste paléographe, 235-236; archiviste intérimaire de l'Eure, 242; archiviste des Deux-Sèvres, 455.
*Benoît (Fernand), membre libre, puis membre de l'École française de Rome, 242, 455.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bernard (Pierre), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
Berranger (Henri de), élève de 3e année, 240.
Betgé-Lagarde (André), élève de 2e année, 240.
Bibliothèque nationale : personnel, 241-242. — Décret relatif au personnel, 250. — Reproductions de manuscrits, 475.
Bibliothèques : de l'Arsenal, Sainte-Geneviève et Mazarine, 251 ; John Rylands, 199, 421 ; de Bruges, 200 ; Bodléienne, 421 ; du marquis d'Aubais, 470 ; de Richard de Fournival, 418.
Birkenmajer (Aleksander), *Studja nad Witelonem*, 193 ; *Biblioteka Ryszarda de Fournival*, 418.
* Boinet (Amédée), La cathédrale d'Amiens, 422.
Boisserie (Elisabeth), élève de 2e année, 240.
Boissonnade (P.), Le travail dans l'Europe chrétienne au moyen âge, 386.
Blois : château, 170.
* Boinet (Amédée). — Compte-rendu : La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne, 194.
* Bondois (Paul-M.), L'affaire du Val-de-Grâce (1637). Les documents de la cassette de Richelieu, 111. — Comptes-rendus : La vieillesse de Richelieu, 187 ; Étude sur le gouvernement de François Ier dans ses rapports avec le Parlement, 395 ; Le royaume de Catherine de Médicis, 397 ; Vie publique et privée d'André de Béthoulat, comte de La Vauguyon, 400.
Bonnaire (Étienne), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
* Boüard de La Forest (A. de), récompense sur le prix Delalande-Guérineau, 243 ; Le régime politique et les institutions de Rome au moyen âge, 188.
Bouman (A. C.). *Oorkondenboek van het sticht Utrecht tot 1301*, 193.
Bourgeois (Rémi), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
* Bouvier (Alice), archiviste paléographe, 236.
* Brandin (Louis), prix de La Grange à l'Académie des inscriptions, 455.
Bretagne : archéologie, 200, 202.
Bruges : bibliothèque, 200.
* Brun (Robert), archiviste paléographe, 235-236 ; membre de l'École française de Rome, 455.
* Brutails (J.-A.), Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux, et ses constructions, 54.
* Burias (Léon), archiviste paléographe, 235, 236 ; archiviste de la Charente, 242.
Cartulaire du domaine temporel des évêques d'Utrecht, 193.
Cassiciate : identification, 169.
* Célier (Léonce), officier d'Académie, 456.
* Champion (Pierre), Procès de condamnation de Jeanne d'Arc, 167.
Chamson (André), élève de 3e année, 240.
Charlemagne : études critiques, 166.
Chesnais (Pierre), élève de 1re année, 454.
Chevalier (Ulysse), Dictionnaire topographique du département de l'Isère, 175 ; La croisade du dauphin Humbert II, 177 ; Société dauphin Humbert II ; Les controverses religieuses en Dauphiné ; Catalogue du fonds A. de Fontgalland, 177 ; Manuscrits et incunables liturgiques du Dauphiné, 177.
* Chevreux (Charles), sous-préfet de Beaune, 241.
* Cochin (Claude), Henry Arnauld, évêque d'Angers, 186.
* Collon (Georges), archiviste paléographe, 235, 236 ; conservateur de la bibliothèque de Tours, 455.
Congrès internationaux : des sciences historiques, à Bruxelles, 477 ; des bibliothécaires

et des bibliophiles, à Paris, 478.
* Cordey (Jean), membre suppléant de la Commission de publication, 244; Correspondance du maréchal de Vivonne relative à l'expédition de Messine, t. II, 191. — Comptes-rendus : *Studja nad Witelonem*, 193; Une amie inconnue de Molière, 401; Registres du Conseil de Genève, 411; *Biblioteka Ryszarda de Fournival*, 418.
* Couderc (Camille), président de la Société, 243. — Nécrologies : Paul Labrouche, 459; Théophile Dufour, 463.
* Courteault (Henri), membre suppléant de la Commission de publication, 244.
* Curzon (Henri de), conservateur aux Archives nationales, 241.
Daguillon (Jeanne), élève de 1re année, 454.
Dante : lettres, 413.
Dauphiné : Controverses religieuses, 177; Manuscrits et incunables liturgiques, 177.
Davillé (Camille), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
* Decq (Édouard), L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal, 65, 331.
* Delaborde (Henri-François), membre de la Commission de publication, 244. — Compte-rendu : Le service militaire en France. Racolage et milice, 402.
Delcambre (Étienne), élève de 3e année, 240.
Delessard (Léon), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
* Demaison (Louis), membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 456.
Descartes (René), Lettre inédite au Père Mersenne, 469.
* Deslandres (Paul), conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal, 241.
Despont (Joseph), élève de 3e année, 240.
Dijon : École des chartes, 271.
Dillay (Madeleine), admise à subir l'épreuve de la thèse, 240.
Domaine royal : eaux et forêts, 65.
* Dorez (Léon), nécrologie, 246.
Doucet (Roger). Étude sur le gouvernement de François Ier dans ses rapports avec le Parlement de Paris, 395.
* Dufour (Théophile), nécrologie, 463.
* Duhamel (Léopold), admis à la retraite et archiviste honoraire, 242; nécrologie, 461.
Duhem (Bernard), élève de 1re année, 454.
* Dupont (François), archiviste paléographe, 235, 236.
* Dupont-Ferrier (Gustave), membre de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 244; récompense sur le prix J.-J. Berger, 243.
* Durrieu (Paul), membre de la Commission de comptabilité, 244. — La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne, 194.
Eaux et forêts, 65.
École des chartes. Élèves de 1re année, 454-455. — Examens de fin d'année, 237. — Thèses, 235. — Œuvre des chartistes, 205.
École des chartes de Dijon, 271.
École française de Rome : membres, 242, 455.
* Espinas (Georges). — Compte-rendu : La Chambre de commerce de Marseille et ses représentants à Paris, 181.
Estrées (Paul d'), La vieillesse de Richelieu, 187.
Eygun (François), élève de 1re année, 454.
Fabre (André), élève de 2e année, 240.
* Faucher (Benjamin), officier d'Académie, 456.
Fawtier (Robert). *Hand-list to the collection of Latin manuscripts in the John Rylands Library*, 199.
Ferrero (Guglielmo). La ruine

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la civilisation antique, 383.
Finistère, 202, 205.
*Flachaire de Roustan (Renée), nécrologie, 249.
Foix (comté de) : institutions, 184.
Fontgalland (Fonds Anatole de), catalogue, 177.
Foulet (Alfred), élève de 3e année, 240.
Forestier (Henri), élève de 1re année, 454.
Fournier (Joseph), La Chambre de commerce de Marseille et ses représentants à Paris, 181.
*Fournier (Paul), Paul Guilhiermoz, nécrologie, 456.
*Fournier (Pierre-F.), archiviste de la Haute-Loire, 241; bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, 242. — Comptes-rendus : *Gallia christiana novissima*, 178.
*Frémy (Elphège). — Compte-rendu : Henry Arnauld, évêque d'Angers, 186.
*Gabory (Emile), officier de l'Instruction publique, 456.
Gaiffier d'Hestroy (Baudoin de), élève de 1re année, 455.
Gallia christiana novissima, 178.
Gauléjac (Bernard de), élève de 2e année, 240.
Gautier (Hubert-Léon), élève de 2e année, 240.
Genève : registres du Conseil, 411.
Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux, 54.
*Gerbaux (Fernand), admis à la retraite et conservateur honoraire aux Archives nationales, 241.
*Girard (Georges), docteur ès lettres, 242; prix Fréville à l'Académie des sciences morales, 455. — Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Racolage et milice, 402.
Gondy (Jean), élève de 3e année, 240.
Gouron (Marcel), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
*Grand (Roger), chevalier du Mérite agricole, 243; officier de l'Instruction publique, 456; médaille au concours des Antiquités de la France, 243; membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 456. — Mélanges d'archéologie bretonne, 200. — Compte-rendu : Vieilles pierres bretonnes, 202.
*Grandjean (Charles), officier de la Légion d'honneur, 456.
Grat (Félix), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
*Griveaud (Martial), archiviste paléographe, 235, 236.
Groot (J.-J.-M. De), *Die Hunnen der vorchristlichen Zeit*, 412.
*Guilhiermoz (Paul), nécrologie, 456.
Guilford (E. L.), *Select extracts illustrating sports and pastimes*, 194.
*Guillemot (Etienne), officier de l'Instruction publique, 456.
Guilloud de Courbeville (Jean), élève de 1re année, 455.
Halès (Alexandre de), Œuvres, nouvelle édition, 476.
Halgouet (Hervé du), Contribution à l'étude du régime seigneurial; I : La vicomté de Rohan, 204.
*Halphen (Louis), professeur des sciences auxiliaires à l'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux, 455. — Prix du baron de Courcel, 456. — Études critiques sur l'histoire de Charlemagne, 166; Les classiques de l'histoire de France au moyen âge, 272. — Comptes-rendus : La formation de l'unité française, 394; *Laws of the earliest English kings*, 411; *Die Hunnen der vorchristlichen Zeit*, 412.
Haumont (Jacques), élève de 3e année, 240.
Heitz (Georges), élève de 1re année, 454.
Héliot (Pierre), élève de 1re année, 454.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE ALP

Aimès (Paul), élève de 1re anné
454.
Albanès (J.-H.), *Gallia chris*
na novissima, 178.
Alexandre de Halès, Œu
nouvelle édition, 476.
Alliaume (M.), Catalogu
manuscrits mathématic
astronomiques de la
thèque de Bruges, 200
Amiens, cathédrale, 422
Apocalypse, illustrée, 2
Archives. Rapport sur
en 1921-1922, 255.
Archivistes départer
nominations, 241,
cret relatif à leur
252. — Arrêté por
tion aux tablea
ment, 254.
Arnauld (Henry),
gers, 186.
Attenborough (F
the earliest
411.
Aubais (marq
thèque, 470.
Aubert (Anne
1re année, 4
*Aubert (Mar
joint de
Comptes-r
de Blois,
de la ca
173 ; Mé
bretonn
d'Amier
de Bay
ridique
chitect

1. Les r
ou ancien

Controverses religieuses, 177 ; Manuscrits et ... liturgiques, 177.
...(Camille), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
...(Édouard). L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal, 65, 331.
*Delaborde (Henri-François), membre de la Commission de publication, 244. — Compte-rendu : Le service militaire en France. Racolage et milice, 462.
...(Étienne), élève de 2e année, 240.
Delessard (Léon), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
*Demaison (Louis), membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 456.
Descartes (René), Lettre inédite au Père Mersenne, 469.
*Deslandres (Paul), conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal, 241.
Despont (Joseph), élève de 3e année, 240.
Dijon : École des chartes, 271.

..., admise à su-
... la thèse, 240.
... : eaux et forêts,
..., nécrologie, 246.
...Roger). Étude sur le ...ement de François Ier ... rapports avec le Parlement de Paris, 395.
...(Théophile), nécrologie, 463.
Duhamel (Léopold), admis à la retraite et archiviste honoraire, 242 ; nécrologie, 461.
Duhem (Bernard), élève de 1re année, 454.
*Dupont (François), archiviste paléographe, 235, 236.
*Dupont-Ferrier (Gustave), membre de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 244 ; récompense sur le prix J.-J. Berger, 243.
*Durrieu (Paul), membre de la Commission de comptabilité, 244. — La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne, 194.
Eaux et forêts, 65.
École des chartes. Élèves de 1re année, 454-455. — Examens de fin d'année, 237. — Thèses, 235. — Œuvre des chartistes, 205.
École des chartes de Dijon, 271.
École française de Rome : membres, 242, 455.
*Espinas (Georges). — Compte-rendu : La Chambre de commerce de Marseille et ses représentants à Paris, 181.
Estrées (Paul d'), La vieillesse de Richelieu, 187.
Eygun (François), élève de 1re année, 454.
Fabre (André), élève de 2e année, 240.
*Faucher (Benjamin), officier d'Académie, 456.
Fawtier (Robert). *Hand-list to the collection of Latin manuscripts in the John Rylands Library*, 199.
Ferrero (Guglielmo). La ruine

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

383.
née),
utions,
tole de),
3e année,
ve de 1re an-
La Chambre
Marseille et
s à Paris, 181.
Paul Guilhier-
e, 456.
e-F.), archiviste
Loire, 241 ; biblio-
oraire à la Biblio-
nale, 242. — Comp-
: *Gallia christiana*
a, 178.
phège). — Compte-
Henry Arnauld, évê-
ngers, 186.
Emile), officier de l'Ins-
n publique, 456.
d'Hestroy (Baudoin de),
de 1re année, 455.
christiana novissima,
éjac (Bernard de), élève de
année, 240.
tier (Hubert-Léon), élève de
e année, 240.
nève : registres du Conseil,
411.

Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux, 54.

Gerbaux (Fernand), admis à la retraite et conservateur honoraire aux Archives nationales, 241.

*Girard (Georges), docteur ès lettres, 242 ; prix Fréville à l'Académie des sciences morales, 455. — Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Racolage et milice, 402.

Gondy (Jean), élève de 3e année, 240.

Gouron (Marcel), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.

*Grand (Roger), chevalier du Mérite agricole, 243 ; officier de l'Instruction publique, 456 ; médaille au concours des Antiquités de la France, 243 ; membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 456. — Mélanges d'archéologie bretonne, 200. — Compte-rendu : Vieilles pierres bretonnes, 202.

*Grandjean (Charles), officier de la Légion d'honneur, 456.

Grat (Félix), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.

*Griveaud (Martial), archiviste paléographe, 235, 236.

Groot (J.-J.-M. De), *Die Hunnen der vorchristlichen Zeit*, 412.

*Guilhiermoz (Paul), nécrologie, 456.

Guilford (E. L.), *Select extracts illustrating sports and pastimes*, 194.

*Guillemot (Étienne), officier de l'Instruction publique, 456.

Guilloud de Courbeville (Jean), élève de 1re année, 455.

Halès (Alexandre de), Œuvres, nouvelle édition, 476.

Halgouet (Hervé du), Contribution à l'étude du régime seigneurial ; I : La vicomté de Rohan, 204.

*Halphen (Louis), professeur des sciences auxiliaires à l'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux, 455. — Prix du baron de Courcel, 456. — Études critiques sur l'histoire de Charlemagne, 166 ; Les classiques de l'histoire de France au moyen âge, 272. — Comptes-rendus : La formation de l'unité française, 394 ; *Laws of the earliest English kings*, 411 ; *Die Hunnen der vorchristlichen Zeit*, 412.

Haumont (Jacques), élève de 3e année, 240.

Heitz (Georges), élève de 1re année, 454.

Héliot (Pierre), élève de 1re année, 454.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE ALPHA

Aimès (Paul), élève de 1re année, 454.
Albanès (J.-H.), *Gallia christiana novissima*, 178.
Alexandre de Halès, Œuvre … nouvelle édition, 476.
Alliaume (M.), Catalogue … manuscrits mathématique… astronomiques de la bi… thèque de Bruges, 200.
Amiens, cathédrale, 422.
Apocalypse, illustrée, 27…
Archives. Rapport sur le … en 1921-1922, 255.
Archivistes départem… nominations, 241, 2… cret relatif à leur av… 252. — Arrêté port… tion aux tableau… ment, 254.
Arnauld (Henry), … gers, 186.
Attenborough (F. … *the earliest* … 411.
Aubais (marqu… thèque, 470.
Aubert (Anne… 1re année, 4…
*Aubert (Marc… joint de … Comptes-r… de Blois, … de la ca… 173; M… bretonn… d'Amie… de Bay… ridiqu… chitec…

1. Les …
ou ancie…

… religieuses, 177; Manuscrits et … incunables liturgiques, 177.
… (Camille), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
*Decq (Édouard). L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal, 65, 331.
*Delaborde (Henri-François), membre de la Commission de publication, 244. — Compte-rendu : Le service militaire en France. Racolage et milice, 482.
Delambre (Étienne), élève de 3e année, 240.
Delessard (Léon), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
*Demaison (Louis), membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 456.
Descartes (René), Lettre inédite au Père Mersenne, 469.
*Deslandres (Paul), conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal, 241.
Despont (Joseph), élève de 3e année, 240.
Dijon : École des chartes, 271.

…, admise à subir … la thèse, 240.
… : eaux et forêts, …
…, nécrologie, 246.
… (Roger). Étude sur le gouvernement de François Ier … ses rapports avec le Parlement de Paris, 395.
… (Théophile), nécrologie, 463.
Duhamel (Léopold), admis à la retraite et archiviste honoraire, 242; nécrologie, 461.
Duhem (Bernard), élève de 1re année, 454.
*Dupont (François), archiviste paléographe, 235, 236.
*Dupont-Ferrier (Gustave), membre de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 244; récompense sur le prix J.-J. Berger, 243.
*Durrieu (Paul), membre de la Commission de comptabilité, 244. — La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne, 194.
Eaux et forêts, 65.
École des chartes. Élèves de 1re année, 454-455. — Examens de fin d'année, 237. — Thèses, 235. — Œuvre des chartistes, 205.
École des chartes de Dijon, 271.
École française de Rome : membres, 242, 455.
*Espinas (Georges). — Compte-rendu : La Chambre de commerce de Marseille et ses représentants à Paris, 181.
Estrées (Paul d'), La vieillesse de Richelieu, 187.
Eygun (François), élève de 1re année, 454.
Fabre (André), élève de 2e année, 240.
*Faucher (Benjamin), officier d'Académie, 456.
Fawtier (Robert). *Hand-list to the collection of Latin manuscripts in the John Rylands Library*, 199.
Ferrero (Guglielmo). La ruine

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

…,
…e),
…nnée,
… 1re an-
…Chambre
…rseille et
…Paris, 181.
…l Guilhier-
…456.
….), archiviste
…re, 241 ; biblio-
…ire à la Biblio-
…le, 242. — Comp-
…*allia christiana*
… 178.
…iège). — Compte-
…enry Arnauld, évê-
…gers, 186.
…mile), officier de l'Ins-
… publique, 456.
…l'Hestroy (Baudoin de),
… de 1re année, 455.
… *christiana novissima*,
…
…ejac (Bernard de), élève de
… année, 240.
…tier (Hubert-Léon), élève de
…2e année, 240.
…enève : registres du Conseil, 411.
Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux, 54.
*Gerbaux (Fernand), admis à la retraite et conservateur honoraire aux Archives nationales, 241.
*Girard (Georges), docteur ès lettres, 242 ; prix Fréville à l'Académie des sciences morales, 455. — Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Racolage et milice, 402.
Gondy (Jean), élève de 3e année, 240.
Gouron (Marcel), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
*Grand (Roger), chevalier du Mérite agricole, 243 ; officier de l'Instruction publique, 456 ; médaille au concours des Antiquités de la France, 243 ; membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 456. — Mélanges d'archéologie bretonne, 200. — Compte-rendu : Vieilles pierres bretonnes, 202.
*Grandjean (Charles), officier de la Légion d'honneur, 456.
Grat (Félix), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
*Griveaud (Martial), archiviste paléographe, 235, 236.
Groot (J.-J.-M. De), *Die Hunnen der vorchristlichen Zeit*, 412.
*Guilhiermoz (Paul), nécrologie, 456.
Guilford (E. L.), *Select extracts illustrating sports and pastimes*, 194.
*Guillemot (Étienne), officier de l'Instruction publique, 456.
Guilloud de Courbeville (Jean), élève de 1re année, 455.
Halès (Alexandre de), Œuvres, nouvelle édition, 476.
Halgouet (Hervé du), Contribution à l'étude du régime seigneurial ; I : La vicomté de Rohan, 204.
*Halphen (Louis), professeur des sciences auxiliaires à l'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux, 455. — Prix du baron de Courcel, 456. — Études critiques sur l'histoire de Charlemagne, 166 ; Les classiques de l'histoire de France au moyen âge, 272. — Comptes-rendus : La formation de l'unité française, 394 ; *Laws of the earliest English kings*, 411 ; *Die Hunnen der vorchristlichen Zeit*, 412.
Haumont (Jacques), élève de 3e année, 240.
Heitz (Georges), élève de 1re année, 454.
Héliot (Pierre), élève de 1re année, 454.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et des bibliophiles, à Paris, 478.
* Cordey (Jean), membre suppléant de la Commission de publication, 244; Correspondance du maréchal de Vivonne relative à l'expédition de Messine, t. II, 191. — Comptes-rendus : *Studja nad Witelonem*, 193; Une amie inconnue de Molière, 401; Registres du Conseil de Genève, 411; *Biblioteka Ryszarda de Fournival*, 418.
* Couderc (Camille), président de la Société, 243. — Nécrologies : Paul Labrouche, 459; Théophile Dufour, 463.
* Courteault (Henri), membre suppléant de la Commission de publication, 244.
* Curzon (Henri de), conservateur aux Archives nationales, 241.
Daguillon (Jeanne), élève de 1re année, 454.
Dante : lettres, 413.
Dauphiné : Controverses religieuses, 177; Manuscrits et incunables liturgiques, 177.
Davillé (Camille), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
* Decq (Édouard), L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal, 65, 331.
* Delaborde (Henri-François), membre de la Commission de publication, 244. — Compte-rendu : Le service militaire en France. Racolage et milice, 402.
Delcambre (Étienne), élève de 3e année, 240.
Delessard (Léon), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
* Demaison (Louis), membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 456.
Descartes (René), Lettre inédite au Père Mersenne, 469.
* Deslandres (Paul), conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal, 241.
Despont (Joseph), élève de 3e année, 240.
Dijon : École des chartes, 271.
Dillay (Madeleine), admise à subir l'épreuve de la thèse, 240.
Domaine royal : eaux et forêts, 65.
* Dorez (Léon), nécrologie, 246.
Doucet (Roger). Étude sur le gouvernement de François Ier dans ses rapports avec le Parlement de Paris, 395.
* Dufour (Théophile), nécrologie, 463.
* Duhamel (Léopold), admis à la retraite et archiviste honoraire, 242; nécrologie, 461.
Duhem (Bernard), élève de 1re année, 454.
* Dupont (François), archiviste paléographe, 235, 236.
* Dupont-Ferrier (Gustave), membre de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 244; récompense sur le prix J.-J. Berger, 243.
* Durrieu (Paul), membre de la Commission de comptabilité, 244. — La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne, 194.
Eaux et forêts, 65.
École des chartes. Élèves de 1re année, 454-455. — Examens de fin d'année, 237. — Thèses, 235. — Œuvre des chartistes, 205.
École des chartes de Dijon, 271.
École française de Rome : membres, 242, 455.
* Espinas (Georges). — Compte-rendu : La Chambre de commerce de Marseille et ses représentants à Paris, 181.
Estrées (Paul d'), La vieillesse de Richelieu, 187.
Eygun (François), élève de 1re année, 454.
Fabre (André), élève de 2e année, 240.
* Faucher (Benjamin), officier d'Académie, 456.
Fawtier (Robert). *Hand-list to the collection of Latin manuscripts in the John Rylands Library*, 199.
Ferrero (Guglielmo). La ruine

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la civilisation antique, 383.
Finistère, 202, 205.
*Flachaire de Roustan (Renée), nécrologie, 249.
Foix (comté de) : institutions, 184.
Fontgalland (Fonds Anatole de), catalogue, 177.
Foulet (Alfred), élève de 3e année, 240.
Forestier (Henri), élève de 1re année, 454.
Fournier (Joseph), La Chambre de commerce de Marseille et ses représentants à Paris, 181.
*Fournier (Paul), Paul Guilhiermoz, nécrologie, 456.
*Fournier (Pierre-F.), archiviste de la Haute-Loire, 241 ; bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, 242. — Comptes-rendus : *Gallia christiana novissima*, 178.
*Frémy (Elphège). — Compte-rendu : Henry Arnauld, évêque d'Angers, 186.
*Gabory (Emile), officier de l'Instruction publique, 456.
Gaiffier d'Hestroy (Baudoin de), élève de 1re année, 455.
Gallia christiana novissima, 178.
Gauléjac (Bernard de), élève de 2e année, 240.
Gautier (Hubert-Léon), élève de 2e année, 240.
Genève : registres du Conseil, 411.
Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux, 54.
*Gerbaux (Fernand), admis à la retraite et conservateur honoraire aux Archives nationales, 241.
*Girard (Georges), docteur ès lettres, 242 ; prix Fréville à l'Académie des sciences morales, 455. — Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Racolage et milice, 402.
Gondy (Jean), élève de 3e année, 240.
Gouron (Marcel), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
*Grand (Roger), chevalier du Mérite agricole, 243 ; officier de l'Instruction publique, 456 ; médaille au concours des Antiquités de la France, 243 ; membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 456. — Mélanges d'archéologie bretonne, 200. — Compte-rendu : Vieilles pierres bretonnes, 202.
*Grandjean (Charles), officier de la Légion d'honneur, 456.
Grat (Félix), admis à subir l'épreuve de la thèse, 240.
*Griveaud (Martial), archiviste paléographe, 235, 236.
Groot (J.-J.-M. De), *Die Hunnen der vorchristlichen Zeit*, 412.
*Guilhiermoz (Paul), nécrologie, 456.
Guilford (E. L.), *Select extracts illustrating sports and pastimes*, 194.
*Guillemot (Etienne), officier de l'Instruction publique, 456.
Guilloud de Courbeville (Jean), élève de 1re année, 455.
Halès (Alexandre de), Œuvres, nouvelle édition, 476.
Halgouet (Hervé du), Contribution à l'étude du régime seigneurial ; I : La vicomté de Rohan, 204.
*Halphen (Louis), professeur des sciences auxiliaires à l'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux, 455. — Prix du baron de Courcel, 456. — Études critiques sur l'histoire de Charlemagne, 166 ; Les classiques de l'histoire de France au moyen âge, 272. — Comptes-rendus : La formation de l'unité française, 394 ; *Laws of the earliest English kings*, 411 ; *Die Hunnen der vorchristlichen Zeit*, 412.
Haumont (Jacques), élève de 3e année, 240.
Heitz (Georges), élève de 1re année, 454.
Héliot (Pierre), élève de 1re année, 454.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Héraldique (Langage), 43.
Héron de Villefosse (René), élève de 1re année, 454.
Hespéris, revue, 477.
* Hoppenot (Paul), chevalier de la Légion d'honneur, 456.
Hubert (Jean), élève de 2e année, 240.
* Huet (Gédéon). — Comptes-rendus : *Oorkondenboek van het sticht Utrecht tot 1301*, 193; *Select extracts illustrating sports and pastimes*, 194.
Humbert II : sa croisade (1345-1347), 177; Société, 177.
* Imbert (Léo), archiviste de Vaucluse, 241.
Imprimerie : origines et débuts, 476.
Incunables liturgiques du Dauphiné, 177.
Isère : dictionnaire topographique, 175.
James (M. R.), *Catalogue of the Latin mss. in the John Rylands library*, 419.
Jaulme (André), admis à subir l'épreuve de la thèse, 241.
Jeanne d'Arc : son procès de condamnation, 167.
John Rylands Library : manuscrits latins, 199, 419.
* Joly (Henry), archiviste paléographe, 235, 236; conservateur de la bibliothèque de Caen, 455.
* Jusselin (Maurice), médaille au concours des Antiquités de la France, 243. — Signature imprimée au XVIe siècle, 268.
Krusch (Bruno), *Chronologica regum Francorum stirpis Merovingicae*, 391.
* Labande (L.-H.), Avignon au XVe siècle. La légation de Charles de Bourbon et de Julien de La Rovère, 405; Léopold Duhamel, nécrologie, 463. — Comptes-rendus : Le cardinal Pierre de Foix le Vieux, 404; *Andegaviana*, 408.
* La Batut (Guy de), bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque Mazarine, 241.
* Labrouche (Paul), nécrologie, 459.
* Langlois (Charles-Victor), Rapport sur le service des archives, 255.
* Langlois (Ernest), correspondant de l'Académie des inscriptions, 456.
Lapeyre (André), élève de 1re année, 454.
Larcena (Jean), élève de 2e année, 240.
* Lardé (Georges), chargé de cours à la Faculté de droit de Nancy, 241; prix du baron de Courcel, 456.
* La Roncière (Charles Bourel de). — Compte-rendu : Correspondance du maréchal de Vivonne relative à l'expédition de Messine, 191.
* Lasteyrie (Charles de), ministre des Finances, 241.
* Lauer (Philippe), Origines de la signature imprimée, 467. — Comptes-rendus : Études critiques sur l'histoire de Charlemagne, 166; Le régime politique et les institutions de Rome au moyen âge, 188; *Le carte degli archivi Reggiani fino al 1050*, 189; *Hand-list to the collection of Latin manuscripts in the John Rylands Library*, 199.
* Laval (E.). — Compte-rendu : Servage, paréages et autres institutions à Lézat et à Saint-Ybars, 184.
* Lavergne (Géraud), archiviste du Haut-Rhin, puis de la Dordogne, 242.
* Lecestre (Léon), membre de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 244.
* Ledos (E.-G.), honoré par la Société de l'École des chartes, 243.
* Lefèvre-Pontalis (Eugène), membre du Conseil d'administration de la Caisse nationale des monuments historiques, 242; membre de la Commission de comptabilité, 244.
* Lefranc (Abel), officier de l'Ordre de Léopold, 456.
* Lemaître (Henri). — Compte-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rendu : *Ordinarium juxta ritum S. Ordinis Praedicatorum*, 417.
Lemerle (Anne), élève de 2e année, 240.
*Lemoisne (P.-A.), archiviste trésorier de la Société, 244.
*Léonard (Émile), bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale, 241. — La bibliothèque du marquis d'Aubais, 470.
*Leroux (Alfred), nécrologie, 244.
*Lespinasse (René de), nécrologie, 247.
Lesueur (Frédéric et Pierre), Le château de Blois, 170.
*Levillain (Léon). — Compte-rendu : *Chronologica regum Francorum stirpis Merovingicae*, 391.
*Loirette (Gabriel), archiviste de la Haute-Garonne, 241 ; officier d'Académie, 243.
*Longnon (Auguste), La formation de l'unité française, 394.
*Lot (Ferdinand), vice-président de la Société de l'École des chartes, 243 ; membre de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 244. — Comptes-rendus : La ruine de la civilisation antique, 382 ; Le travail dans l'Europe chrétienne au moyen âge, 386.
Madan (F.), *Catalogue of Western mss. in the Bodleian Library*, 421.
Magne (Émile), Une amie inconnue de Molière, 401.
Maillard (Élisa), Les sculptures de la cathédrale de Poitiers, 173.
*Maisonobe (Abel), préfet de Belfort, 241 ; préfet des Landes, 455.
Mallon (Jean), élève de 1re année, 454.
Manuscrits : Apocalypse illustrée, 273 ; — Fables d'Avianus, 5. — Catalogues de la *John Rylands Library*, 199, 419 ; de la bibliothèque de Bruges, 200 ; de la *Bodleian Library*, 421. — Manuscrits liturgiques du Dauphiné, 177. — Prêts, 272. — Ms. en onciales des lettres de Pline le Jeune, 474. — Reproductions de mss. de la Bibliothèque nationale, 475.
Marot (Pierre), admis à subir l'épreuve de la thèse, 241.
Marseille : Chambre de commerce, 181.
*Martin (Germain), professeur de législation et économie industrielles à la Faculté de droit de Paris, 241.
*Masson (André), archiviste paléographe, 235, 236.
Mazauric (Lucie), élève de 1re année, 454.
*Merlet (François), archiviste paléographe, 236.
Metzger (Lucien), admis à subir l'épreuve de la thèse, 241.
Meurgey (Jacques), élève de 3e année, 240.
*Michon (Louis-Marie), archiviste paléographe, 235, 236.
Miniature flamande, 194.
Minvielle (Geo), La condition juridique de la profession d'architecte, 424.
Mirot (Albert), élève de 1re année, 454.
*Mirot (Léon), secrétaire de la Société, 243. — René de Lespinasse, nécrologie, 247. — Comptes-rendus : Procès de condamnation de Jeanne d'Arc, 167 ; Les rues et les maisons de Sens, 174 ; Avignon au XVe siècle. Légation de Charles de Bourbon et de Julien de La Rovère, 405 ; Documents pour servir à l'histoire de la maison de Kergorlay, 409.
*Mollat (G.), La collation des bénéfices sous les papes d'Avignon, 179.
Monceaux (Paul), Rapport sur le prix Gobert, 465.
Monicat (Jacques), élève de 1re année, 454.
Montfaucon (Le P. B. de), Lettre sur l'édition des Pères grecs, 269.
Monti (Arnaldo), *Le Lettere di Dante*, 413.
*Moranvillé (Henri), membre de la Commission de comptabi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lité, 244. — Origines de la maison de Roucy, 15.
Morgand (Arthur), élève de 2e année, 240.
*Moris (Henri), nécrologie, 249.
*Mortet (Charles), Origines et débuts de l'imprimerie, 475.
Mot carré du XIIe siècle, 466.
*Mousset (Albert), Documents pour servir à l'histoire de la maison de Kergorlay, 409.
Muller (S.), *Oorkondenboek van het sticht Utrecht tot 1301*, 193.
Neumann (Aloyse), élève de 1re année, 455.
Odier (Jeanne), élève de 2e année, 240.
Olivier (Suzanne), élève de 2e année, 240.
*Omont (Henri), membre de la Commission de publication, 243. — Manuscrits illustrés de l'Apocalypse, 273; — des Fables d'Avianus, 5; Léon Dorez, nécrologie, 246; Mot carré du XIIe siècle, 466; Lettre inédite de Descartes au P. Mersenne, 469; Manuscrit en onciales des lettres de Pline le Jeune, 474; Origines et débuts de l'imprimerie, 476. — Comptes-rendus : Catalogue de manuscrits mathématiques de la bibliothèque de Bruges, 200; *Catalogue of the Latin mss. in the John Rylands Library*, 419; *Catalogue of Western mss. in the Bodleian library*, 421.
Ordinarium juxta ritum S. Ordinis Praedicatorum, 417.
Palaeographia latina, 475.
Parent (Denise), élève de 2e année, 240.
*Pasquier (Félix), admis à la retraite et nommé archiviste honoraire, 242. — Servage, paréages et autres institutions... dans le comté de Foix, 184.
Pères grecs (Éditions des), 269.
Perrat (Charles), élève de 1re année, 454.
Pierre de Foix le Vieux, 404.
*Pigallet (Maurice), officier de l'Instruction publique, 456.
Planchenault (René), admis à subir l'épreuve de la thèse, 241.
Pline le Jeune. Lettres, 474.
*Pocquet du Haut-Jussé (B.-A.). — Compte-rendu : Contribution à l'étude du régime seigneurial; I : La vicomté de Rohan, 204.
Poitiers : sculptures de la cathédrale, 173.
Poorter (A. de), Catalogue des manuscrits mathématiques et astronomiques de la bibliothèque de Bruges, 200.
*Porcher (Jean), membre de l'École française de Rome, 242; autorisé à prolonger son séjour, 455.
*Porée (Charles), Histoire des rues et des maisons de Sens, 174; L'École des chartes, coup d'œil sur l'œuvre des chartistes, 205.
*Poupardin (René), professeur honoraire à l'École des chartes, 242.
Pradel (Pierre), élève de 3e année, 240.
Prêts des livres et manuscrits, 272.
*Prinet (Max), chargé d'un cours de sigillographie à l'École des chartes, 456; Le langage héraldique dans le *Tournoiement Antechrist*, 43.
Prix : Jean-Jacques Berger, 243. — de Courcel, 456. — Delalande-Guérineau, 243. — Drouin de Lhuys, 456. — Fréville, 455. — Gobert, 243, 465. — de La Grange, 455. — Auguste Molinier, 236.
*Prou (Maurice), membre de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 244; officier de l'Instruction publique, 456.
Reggio, Emilia : chartes antérieures à 1050, 189.
*Régné (Jean), 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 243, 465.
Richard de Fournival : sa bibliothèque, 418.

Richelieu (cardinal de) : documents de sa cassette, 111.
Richelieu (duc de) : sa vieillesse, 188.
Rohan : vicomté, 204.
*Rohmer (Régis), archiviste de la Corrèze, 241 ; officier d'Académie, 456.
Rome : institutions, 188.
*Romier (Lucien), premier prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 243, 465. — Le royaume de Catherine de Médicis, 397.
Rosanbo (Louis Le Peletier de), élève de 2e année, 240.
Roucy (Maison de) : origines, 11.
*Rousset (Maurice), archiviste de la Meuse, 241 ; officier de l'Instruction publique, 456.
*Royer (Louis). — Comptes-rendus : Dictionnaire topographique du département de l'Isère, 175 ; La croisade du dauphin Humbert II, 177 ; Société dauphin Humbert II. Les controverses religieuses en Dauphiné. Catalogue du fonds A. de Fontgalland. Manuscrits et incunables liturgiques en Dauphiné, 177.
Saint-Exupéry (Simone de), élève de 1re année, 454.
*Samaran (Charles), récompense sur le prix Drouin de Lhuys, 456 ; chargé d'un cours à l'École des chartes sur les archives seigneuriales, 456.
Schmidt (Charles). — Compte-rendu : L'École des chartes et l'œuvre des chartistes, 205.
Schneider (Marthe), élève de 1re année, 454.
Sens : histoire, 174.
Signatures imprimées, 268, 467.
Société de l'École des chartes. Bureau et commissions, 243, 244.
*Solente (Suzanne), René Flachaire de Roustan, nécrologie, 249.
Soudieux (Émile), élève de 2e année, 240.
*Soyer (Jacques), Le temple du dieu gaulois Rudiobus à Cassiciate, 169.
*Stein (Henri), membre de la Commission de publication et de la Commission de la collection des « Mémoires et documents », 244.
Tarré (Juan), élève de 1re année, 455.
Tessier (Georges), admis à subir l'épreuve de la thèse, 241.
*Thomas (Antoine), Alfred Leroux, nécrologie, 244.
Thomas (Georges), admis à subir l'épreuve de la thèse, 241.
Thomas-Lacroix (Pierre), élève de 2e année, 240.
Torelli (Pietro), *Le carte degli archivi Reggiani fino al 1050*, 189.
Tournadre (Guy de), admis à subir l'épreuve de la thèse, 241.
Tournoiement Antechrist, 43.
Toynbee (Paget), *The letters of Dante*, 413.
Utrecht : cartulaire, 193.
Uzureau (F.), Les prêtres insermentés du Finistère, 205 ; *Andegaviana*, 22e série, 408.
Val-de-Grâce : affaire de 1637, 111.
*Vallery-Radot (Jean), La cathédrale de Bayeux, 422.
Verdat (Marguerite), élève de 2e année, 240.
*Viard (Jules), La guerre de Flandre (1328), 363. — Comptes-rendus : La collation des bénéfices sous les papes d'Avignon, 179.
Vielliard (Jeanne), élève de 3e année, 240.
Vivonne (maréchal de) : correspondance, 191.
*Waquet (Henri), Vieilles pierres bretonnes, 202. — Compte-rendu : Les prêtres insermentés du Finistère, 205.
Witelo, 193.

Bon à tirer, le 5 février 1923.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

VI. Chronique et Mélanges, 454.

École des chartes et Société de l'École des chartes, 454. — Nécrologie : Paul Guilhiermoz (**Paul Fournier**), 456; Paul Labrouche (**C. Couderc**), 459; Léopold Duhamel (**L.-H. Labande**), 461; Théophile Dufour (**C. Couderc**), 463. — Prix Gobert, 465. — Mot carré du XII^e siècle (**H. Omont**), 466. — Origines de la signature imprimée (**Ph. Lauer**), 467. — Une lettre inédite de Descartes au Père Mersenne (**H. Omont**), 469. — La bibliothèque du marquis d'Aubais (**E.-G. Léonard**), 470. — Fragment d'un manuscrit en onciales des lettres de Pline le Jeune (**H. Omont**), 474. — Palaeographia latina, 475. — Reproductions de manuscrits de la Bibliothèque nationale, 475. — Origines et débuts de l'imprimerie (**H. Omont**), 476. — Nouvelle édition des œuvres d'Alexandre de Halès, 476. — *Hesperis*, 477. — V^e congrès international des sciences historiques à Bruxelles, 477. — Congrès des bibliothécaires et des bibliophiles à Paris, 478.

Table des matières, 479.

VII. Table alphabétique, 480.

LES LIVRAISONS PRÉCÉDENTES CONTENAIENT
LES ARTICLES SUIVANTS :

Manuscrit illustré des Fables d'Avianus. Notice du ms. latin n. a. 1132, du X^e siècle, récemment entré à la Bibliothèque nationale, par H. Omont (avec 4 planches). — Origines de la maison de Roucy, par H. Moranvillé. — Le langage héraldique dans le *Tournoiement Antechrist*, par Max Prinet. — Geoffroi du Louroux, archevêque de Bordeaux de 1136 à 1158, et ses constructions, par J.-A. Brutails. — L'administration des eaux et forêts dans le domaine royal en France aux XIV^e et XV^e siècles. Mémoire posthume d'Edouard Decq. — L'affaire du Val-de-Grâce (août 1637). Les documents de la Cassette de Richelieu, par Paul-M. Bondois.

Livret de l'École des chartes. 1891, in-12 : 3 fr. — Supplément, 1902, in-12 : 2 fr. — 2^e Supplément, 1913, in-12 : 1 fr. 50. — Nouvelle édition, refondue et augmentée d'un historique de l'Ecole et de la Bibliographie des thèses, 1921, 2 vol. in-12 : 20 fr.

Table de la Bibliothèque de l'École des chartes. 1^re et 2^e séries, 1839-1849. — 3^e et 4^e séries, 1850-1859. — 5^e et 6^e séries, 1860-1869. 3 vol. in-8°, chaque : 3 fr. — 1870-1879. 1 vol. in-8° : 5 fr.

Table des tomes XLI à LX (1880-1899), suivie des tables générales sommaires des tomes I à LX. 1 vol. in-8° : 5 fr.

Table des tomes LXI à LXX (1900-1909). 1 vol. in-8° : 3 fr.

Les réclamations relatives à la *distribution* de la revue doivent être adressées, pour ce qui concerne les *sociétaires*, à M. Léon Mirot, secrétaire de la Société, 75, rue Royale, Versailles, et, pour ce qui concerne les *abonnés non sociétaires*, à M. Picard, éditeur, 82, rue Bonaparte, Paris, VI^e.

Il est rendu compte, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, des ouvrages concernant l'histoire, l'archéologie ou la littérature du moyen âge, dont un exemplaire aura été adressé, franc de port, à la Société de l'École des chartes, librairie Auguste Picard, rue Bonaparte, 82, Paris, VI^e.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD

RUE BONAPARTE, 82, PARIS (VI^e^).

VIENNENT DE PARAITRE :

BLANCHET (A.). **Les souterrains-refuges de la France, contribution à l'histoire de l'habitation humaine** (IV-343 p., 1 carte, 16 pl. hors texte) 20 fr.

BOURGEOIS (E.) et ANDRÉ (L.). **Les sources de l'histoire de France, le XVII^e^ siècle.** III. *Les biographies.* 1 vol. in-8° br. (XII-373 p.). 15 fr.; relié toile. . . . 20 fr.

Aussi utile pour l'histoire littéraire que pour l'histoire proprement dite, ce volume sera accueilli avec reconnaissance par tous les chercheurs.

LONGNON (AUGUSTE), membre de l'Institut. **La formation de l'unité française.** Leçons professées au Collège de France en 1889-1890. Publiées par M. François DELABORDE, membre de l'Institut. Avec préface par M. Camille JULLIAN, membre de l'Institut. 1 vol. in-8° (XIII-460 p.) 20 fr.

DESNOYERS (L.), professeur à la Faculté de théologie de l'Institut catholique de Toulouse. **Histoire du peuple hébreu, des Juges à la Captivité.** T. I : *La période des Juges.* 1 vol. in-8° (430 p., 2 cartes) 20 fr.

MARQUET DE VASSELOT (J.-J.), conservateur adjoint au Musée du Louvre. **Les émaux limousins de la fin du XV^e^ siècle et de la première partie du XVI^e^.** *Étude sur Nardon Pénicaud et ses contemporains.* 1 vol. petit in-4° de texte, 500 pages environ br., et 1 vol. de 85 planches en phototypie dans un carton 150 fr.

Manuel des Études grecques et latines, par L. LAURAND, docteur ès lettres, professeur de philologie classique. En un seul volume, broché 40 fr.; relié toile 50 fr.

PARISOT (ROBERT). **Histoire de Lorraine (duché de Lorraine, duché de Bar, Trois-Évêchés) des origines à 1789.** 2 vol. petit in-8° (32 pl. hors texte et 1 carte) . . 21 fr.

MORTET (CH.). **Les origines et les débuts de l'imprimerie d'après les recherches les plus récentes.** 1 vol. gr. in-4° (VIII-100 p.) et 1 album de 21 pl. en portefeuille séparé. . 40 fr.

GROSDIDIER DE MATON (MARCEL). **Le comté de Bar, des origines au traité de Bruges (vers 950-1301).** 1 vol. in-8° (VIII-751 p., 1 carte) . 20 fr.

Catalogue des actes des comtés de Bar, de 1022 à 1239. 1 vol. in-8° (172 p.) . 7 fr. 50

AUGUSTE (l'abbé ALPHONSE). **Les origines du Jansénisme dans le diocèse de Toulouse** (Notes et documents). 1 vol. in-8° carré (156 p.) . 6 fr.

BARON (FRANÇOIS). **Le cardinal Pierre de Foix le Vieux (1386-1464) et ses légations.** 1 vol. in-8° (204 p.) 25 fr.

FOURNIER (l'abbé ÉDOUARD). **Les origines du vicaire général. Étude d'histoire du droit canon.** 1 vol. in-8° (155 p.) 15 fr.

Le gérant : A. PICARD.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BOUND

OCT 12 1925

UNIV. OF MICH.
LIBRARY

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03944 5385

Replaced with Commercial Microform

1998

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN